



Les
Belleville



Plan Local d'Urbanisme
Pièce n°1 : RAPPORT DE PRESENTATION

Approuvé au conseil municipal du 20 janvier 2020



Table des matières

| | |
|---|-----------|
| 1. PARTIE 1 : RESUME NON TECHNIQUE..... | 10 |
| 1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE | 11 |
| 1.2. LES OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLU..... | 14 |
| 1.3. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL..... | 14 |
| 1.4. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | 17 |
| 1.5. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS ET DU CONTENU DU PROJET DE REVISION. | 18 |
| 1.5.1. Le PADD | 18 |
| 1.5.2. Le zonage | 18 |
| 1.5.3. Le règlement | 20 |
| 1.5.4. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)..... | 21 |
| 1.5.5. Résumé non technique de l'évaluation environnementale..... | 24 |
| 2. PARTIE 2 : PREAMBULE | 28 |
| 2.1. LA DEMARCHE COMMUNALE | 29 |
| 2.2. LES OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLU..... | 31 |
| 2.3. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE | 32 |
| 2.4. LE CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION..... | 36 |
| 2.5. LE BUT DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE..... | 37 |
| 3. PARTIE 3 : CONCLUSION DU DIAGNOSTIC ET CONSOMMATION DE L'ESPACE | 38 |
| 3.1. CONTEXTE HISTORIQUE | 39 |
| 3.2. LES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES | 39 |
| 3.2.1. Indicateurs démographiques..... | 39 |
| 3.2.2. Approche spatiale | 41 |
| 3.2.3. Fluctuation saisonnière | 41 |
| 3.2.4. Synthèse et perspectives | 42 |
| 3.3. LES DYNAMIQUES RESIDENTIELLES | 43 |
| 3.3.1. Structure du parc et dynamiques de construction | 43 |
| 3.3.2. Les marchés immobiliers | 45 |
| 3.3.3. L'hébergement saisonnier | 46 |
| 3.3.4. Synthèse et perspectives | 47 |
| 3.4. LES DYNAMIQUES ECONOMIQUES..... | 48 |
| 3.5. LE POIDS DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE ET DE LA FILIERE NEIGE | 49 |
| 3.5.1. Equipements, commerces et services..... | 50 |
| 3.6. L'ACTIVITE TOURISTIQUE | 52 |
| 3.6.1. Saint Martin de Belleville, une commune propice aux sports d'hiver | 52 |
| 3.6.2. Les acteurs du tourisme | 54 |
| 3.6.3. Caractéristiques du domaine skiable..... | 54 |
| 3.6.4. Les activités hors ski..... | 56 |
| 3.6.5. L'offre d'hébergement touristique | 56 |
| 3.6.6. La fréquentation touristique | 58 |
| 3.6.7. Synthèse et perspectives | 60 |
| 3.7. LES DYNAMIQUES AGRICOLES | 62 |
| 3.8. MOBILITE ET DEPLACEMENT | 66 |
| 3.8.1. Contexte général | 66 |
| 3.8.2. Fluctuation de la circulation..... | 68 |
| 3.8.3. Une population fortement dépendante à la voiture..... | 68 |
| 3.8.4. Les transports en commun | 68 |
| 3.8.5. Synthèse et objectifs | 72 |
| 3.9. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE | 74 |
| 3.10. CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION..... | 86 |
| 3.10.1. Urbanisation existante..... | 86 |
| 3.10.2. Possibilités de densification | 101 |
| 3.11. INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT | 113 |
| 3.11.1. Capacités de stationnement des véhicules motorisés | 113 |
| 3.11.2. Capacité de stationnement des véhicules hybrides et électriques | 113 |
| 3.11.3. Perspectives d'évolution dans le cadre du PLU | 114 |

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| | |
|---|------------|
| 4. PARTIE 4 : JUSTIFICATION DES CHOIX..... | 115 |
| 4.1. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉTABLISSEMENT DU PADD | 116 |
| 4.1.1. <i>Un projet en réponse aux enjeux majeurs du territoire</i> | 116 |
| 4.1.2. <i>Un projet respectueux des principes fondamentaux de Code de l'Urbanisme</i> | 133 |
| 4.2. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE ZONAGE ET LE REGLEMENT | 135 |
| 4.2.1. <i>Les choix en matière de zones Urbaines (U)</i> | 137 |
| 4.2.2. <i>Les choix retenus en matière de zones A Urbaniser (AU)</i> | 144 |
| 4.2.3. <i>Les choix retenus en matière de zones Agricoles (A)</i> | 148 |
| 4.2.4. <i>Les choix retenus en matière de zones Naturelles (N)</i> | 149 |
| 4.2.5. <i>Les choix retenus en matière de prescriptions</i> | 151 |
| 4.3. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DU REGLEMENT | 153 |
| 4.3.1. <i>Affectation des zones et destination des constructions</i> | 154 |
| 4.3.2. <i>Caractéristiques urbaines, architecturales naturelles et paysagères</i> | 156 |
| 4.3.3. <i>Equipements et réseaux</i> | 157 |
| 4.4. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DES OAP | 159 |
| 4.4.1. <i>OAP n° 1 : Le Villard</i> | 162 |
| 4.4.2. <i>OAP n° 2 : Villarenger</i> | 163 |
| 4.4.3. <i>OAP N° 3 : Villarencel</i> | 165 |
| 4.4.4. <i>OAP N° 4 : Les Grangerais (UTN locale)</i> | 166 |
| 4.4.5. <i>OAP N° 5 : Saint-Marcel</i> | 169 |
| 4.4.6. <i>OAP N° 6 : Praranger</i> | 170 |
| 4.4.7. <i>OAP N° 7 : Le Bettaix (1)</i> | 172 |
| 4.4.8. <i>OAP N° 8 : Le Bettaix (2)</i> | 173 |
| 4.4.9. <i>OAP N° 9 : Le Levassaix</i> | 174 |
| 4.4.10. <i>OAP N° 10 : La Croisette</i> | 176 |
| 4.4.11. <i>OAP N° 11 : Reberly 2 000</i> | 179 |
| 4.4.12. <i>OAP N° 12 : Entrée de Val-Thorens</i> | 181 |
| 4.4.13. <i>OAP N° 13 : Cime Caron (UTN locale)</i> | 183 |
| 4.5. ADEQUATION DES OUTILS REGLEMENTAIRES AVEC LES OBJECTIFS DU PADD..... | 188 |
| 4.6. JUSTIFICATION VIS-A-VIS DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES..... | 196 |
| 4.6.1. <i>Passage travaux et entretien des ouvrages</i> | 196 |
| 4.6.2. <i>Canalisation d'eau et d'assainissement</i> | 196 |
| 4.6.3. <i>Protection des sites</i> | 197 |
| 4.6.4. <i>Remontées mécaniques et pistes de ski</i> | 197 |
| 4.6.5. <i>Energie hydraulique</i> | 198 |
| 4.6.6. <i>Lignes électriques</i> | 198 |
| 4.6.7. <i>Mines et carrières</i> | 198 |
| 4.6.8. <i>Protection contre les perturbations électromagnétiques</i> | 198 |
| 4.6.9. <i>Télécommunications : protection contre les obstacles</i> | 199 |
| 4.6.10. <i>Réseaux de télécommunication</i> | 199 |
| 4.7. JUSTIFICATION DES EMPLACEMENTS RESERVES | 200 |
| 4.7.1. <i>Emplacements réservés destinés à la mobilité et aux déplacements</i> | 202 |
| 4.7.2. <i>Emplacements réservés liés à la valorisation de l'espace public</i> | 202 |
| 4.7.3. <i>Emplacements réservés destinés à la réalisation d'équipement</i> | 203 |
| 4.7.4. <i>Emplacements réservés destinés à l'activité agricole</i> | 203 |
| 4.8. JUSTIFICATION DE LA COHERENCE DU PLU AVEC LE SCOT TARENTAISE VANOISE | 204 |
| 4.8.1. <i>Saint-Martin de Belleville préserve son capital nature</i> | 204 |
| 4.8.2. <i>Saint-Martin de Belleville respecte son capital paysager</i> | 205 |
| 4.8.3. <i>Saint-Martin de Belleville préserve son capital agricole</i> | 205 |
| 4.8.4. <i>Saint-Martin de Belleville favorise la réhabilitation de l'immobilier de loisir</i> | 206 |
| 4.8.5. <i>Saint-Martin-de-Belleville régule le développement de l'immobilier de loisirs</i> | 206 |
| 4.8.6. <i>Saint-Martin de Belleville prévoit un développement de logement permanent adapté aux besoins</i> | 211 |
| 4.8.7. <i>Saint-Martin de Belleville conforte les activités et les commerces</i> | 212 |
| 4.8.8. <i>Saint-Martin de Belleville maîtrise les flux de circulation automobile</i> | 212 |
| 4.9. JUSTIFICATION DE LA COHERENCE DU PLU AVEC LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE CŒUR DE TARENTAISE | 213 |
| 4.9.1. <i>Soutenir l'attractivité du territoire : améliorer, requalifier et diversifier l'offre de logements</i> | 213 |
| 4.9.2. <i>Mettre en œuvre des outils et des stratégies foncières en faveur des objectifs Habitat du PLH</i> | 214 |
| 4.9.3. <i>Développer des solutions adaptées aux besoins spécifiques</i> | 214 |
| 5. PARTIE 5 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | 215 |
| 5.1. CONTEXTE GEOMORPHOLOGIQUE | 216 |
| 5.1.1. <i>Topographie</i> | 216 |
| 5.1.2. <i>Le contexte géologique</i> | 218 |

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| | | |
|-----------|--|------------|
| 5.2. | CLIMAT ET ENNEIGEMENT | 222 |
| 5.2.1. | <i>Climatologie</i> | 222 |
| 5.2.2. | <i>Enneigement</i> | 224 |
| 5.3. | LES RESSOURCES | 227 |
| 5.3.1. | <i>L'eau</i> | 227 |
| 5.4. | L'ENERGIE | 263 |
| 5.4.1. | <i>La consommation</i> | 263 |
| 5.4.2. | <i>La production</i> | 265 |
| 5.5. | RISQUES NATURELS | 268 |
| 5.5.1. | <i>Le PPRNP en phase d'arrêt</i> | 268 |
| 5.5.2. | <i>Risque sismique</i> | 268 |
| 5.5.3. | <i>Aléa retrait/gonflement d'argile</i> | 269 |
| 5.5.4. | <i>Risque minier</i> | 269 |
| 5.5.5. | <i>Les risques industriels</i> | 270 |
| 5.5.6. | <i>Synthèse et perspective</i> | 270 |
| 5.6. | LES DECHETS | 272 |
| 5.6.1. | <i>Collecte et tonnages produits</i> | 272 |
| 5.6.2. | <i>Valorisation et traitement</i> | 279 |
| 5.6.3. | <i>Synthèse et perspectives</i> | 280 |
| 5.7. | NUISANCES ET POLLUTIONS | 282 |
| 5.7.1. | <i>Les nuisances sonores</i> | 282 |
| 5.7.2. | <i>Qualité de l'air</i> | 285 |
| 5.7.3. | <i>Les nuisances et risques liés à l'activité industrielle</i> | 294 |
| 5.7.4. | <i>Synthèse et perspectives</i> | 295 |
| 5.8. | LE PATRIMOINE NATUREL | 296 |
| 5.8.1. | <i>Les zonages naturels</i> | 297 |
| 5.8.2. | <i>La faune et la flore</i> | 302 |
| 5.8.3. | <i>La trame verte et bleue</i> | 311 |
| 5.8.4. | <i>Synthèse et enjeux</i> | 320 |
| 5.9. | LES PAYSAGES | 322 |
| 5.9.1. | <i>Quatre entités paysagères</i> | 322 |
| 5.9.2. | <i>Les structures paysagères des villages</i> | 325 |
| 5.9.3. | <i>Patrimoine remarquable</i> | 345 |
| 5.9.4. | <i>Enjeux paysagers liés à la préservation des espaces agricoles</i> | 347 |
| 5.9.5. | <i>Synthèse et perspectives</i> | 347 |
| 6. | PARTIE6 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE | 352 |
| 6.1. | ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION | 353 |
| 6.1.1. | <i>Analyse des documents cadres avec lesquels le PLU doit être compatible</i> | 353 |
| 6.2. | ANALYSE DU SCENARII ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD, LES OAP ET LE REGLEMENT | 356 |
| 6.2.1. | <i>Le scénario retenu</i> | 356 |
| 6.2.2. | <i>Les autres scénarii envisagés</i> | 357 |
| 6.2.3. | <i>Conclusion</i> | 359 |
| 6.3. | ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR EVIER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS | 360 |
| 6.3.1. | <i>La ressource en eau potable et les milieux aquatiques</i> | 362 |
| 6.3.2. | <i>Assainissement et milieux aquatiques</i> | 381 |
| 6.3.3. | <i>La gestion des déchets, la qualité de l'air, les besoins énergétiques</i> | 384 |
| 6.3.4. | <i>Impact global</i> | 395 |
| 6.3.5. | <i>Les milieux naturels et les espaces agricoles</i> | 396 |
| 6.3.6. | <i>Le paysage et le patrimoine</i> | 436 |
| 6.3.7. | <i>Les risques</i> | 440 |
| 6.3.8. | <i>La consommation d'espace</i> | 441 |
| 6.3.9. | <i>Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan</i> | 445 |
| 6.3.10. | <i>Lacs de faible importance</i> | 481 |
| 6.3.11. | <i>Les incidences sur les sites Natura 2 000</i> | 501 |
| 6.3.12. | <i>Evaluation et indicateurs de suivi</i> | 503 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|--|-----|
| FIGURE 1 : LOCALISATION DE LA COMMUNE DELEGUEE DES BELLEVILLE | 11 |
| FIGURE 2 : SITUATION GENERALE COMMUNALE | 12 |
| FIGURE 3 : SECTEURS URBANISES ET RESEAU HYDROGRAPHIQUE | 13 |
| FIGURE 4 : EVOLUTION DU NOMBRE ET DE LA DENSITE DE POPULATION DE SAINT-MARTIN DE BELLEVILLE | 40 |
| FIGURE 5 : INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES SUR LA COMMUNE NOUVELLE DES BELLEVILLE | 40 |
| FIGURE 6 : EVOLUTION DE LA POPULATION PAR TRANCHES D'AGES..... | 40 |
| FIGURE 7 : EVOLUTION DE LA POPULATION DANS LES VILLAGES ET LES STATIONS..... | 41 |
| FIGURE 8 : STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENT..... | 43 |
| FIGURE 9 : RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION | 44 |
| FIGURE 10 : ANCIENNETE DU PARC DE LOGEMENTS EN 2013 | 44 |
| FIGURE 11 : EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENT ENTRE 2009 ET 2013 | 45 |
| FIGURE 12 : NOMBRE DE LOCATAIRES PRIVES EN 2013 | 45 |
| FIGURE 13 : EMPLOI ET ACTIVITE..... | 48 |
| FIGURE 14 : COMMERCE ET SERVICES SUR LA COMMUNE | 51 |
| FIGURE 15 : EXTRAIT DU SCOT | 53 |
| FIGURE 16 : DOMAINE SKIABLE DES 3 VALLEES – ZOOM SUR LA VALLEE DES BELLEVILLE | 55 |
| FIGURE 17 : REPARTITION DE LA FREQUENTATION HIVERNALE PAR POLES TOURISTIQUES..... | 58 |
| FIGURE 18 : EVOLUTION DE LA FREQUENTATION DEPUIS HIVERNALE DEPUIS 2009 | 59 |
| FIGURE 19 : EVOLUTION DE LA FREQUENTATION ESTIVALE DEPUIS 2009 | 60 |
| FIGURE 20 : DONNEES GENERALES D'OCCUPATION DES SOLS LIEE A L'AGRICULTURE | 63 |
| FIGURE 21 : CONTEXTE GENERAL LIE A LA MOBILITE ET AUX DEPLACEMENTS..... | 66 |
| FIGURE 22 : RESEAU ROUTIER DE LA VALLEE DES BELLEVILLE | 67 |
| FIGURE 23 : LIGNES DE BUS COMMUNALE..... | 69 |
| FIGURE 24 : TRANSPORTS ACTIFS DANS LA VALEE DES BELLEVILLE | 71 |
| FIGURE 25 : PARCELLES CONSOMMEES DEPUIS 2009 | 75 |
| FIGURE 26 : OCCUPATION ET UTILISATION DES SOLS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE | 87 |
| FIGURE 27 : TYPOLOGIES URBAINES - SECTEUR 1..... | 92 |
| FIGURE 28 : TYPOLOGIES URBAINES - SECTEUR 2..... | 93 |
| FIGURE 29 : TYPOLOGIES URBAINES - SECTEUR 3 | 94 |
| FIGURE 30 : TYPOLOGIES URBAINES - SECTEUR 4..... | 95 |
| FIGURE 31 : TYPOLOGIES URBAINES - SECTEUR 5..... | 96 |
| FIGURE 32 : TYPOLOGIES URBAINES – SECTEUR 6..... | 97 |
| FIGURE 33 : TYPOLOGIES URBAINES - SECTEUR 7..... | 98 |
| FIGURE 34 : TYPOLOGIES URBAINES – SECTEUR 8..... | 99 |
| FIGURE 35 : TYPOLOGIES URBAINES - SECTEUR 9..... | 100 |
| FIGURE 36 : EVOLUTION DU NOMBRE D'OCCUPANT PAR RESIDENCE PRINCIPALE (INSEE)..... | 132 |
| FIGURE 37 : LOCALISATION DES OAP SECTORIELLES COMPRISES DANS LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE | 161 |
| FIGURE 38 : CONTEXTE ET ENJEUX DE L'OAP DES GRANGERAIES..... | 167 |
| FIGURE 39 : CONTEXTE DE L'OAP DE L'ENTREE DE VAL THORENS..... | 182 |
| FIGURE 40 : CONTEXTE DE L'OAP DE LA CIME CARON | 185 |
| FIGURE 42 : CARTE DE SITUATION..... | 216 |
| FIGURE 43 : CONTEXTE TOPOGRAPHIE A SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE..... | 217 |
| FIGURE 44 : CONTEXTE GEOLOGIQUE SIMPLIFIE..... | 218 |
| FIGURE 45 : CARTE GEOLOGIQUE DU TERRITOIRE DE SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE..... | 219 |
| FIGURE 46 : CARTE GEOLOGIQUE (2) | 221 |
| FIGURE 47 : DONNEES PLUVIOMETRIQUES ENTRE 1984 ET 2014 A BOURG SAINT MAURICE..... | 222 |
| FIGURE 48 : PRECIPITATIONS MOYENNE SAISONNIERES A L'ECHELLE NATIONALE ET SUR SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE | 223 |
| FIGURE 49 : MOYENNES SAISONNIERES DES HAUTEURS DE NEIGE AU SOL EN CM SUR LA STATION DE VAL THORENS .. | 224 |
| FIGURE 50 : DUREE MOYENNE DE L'ENNEIGEMENT..... | 225 |
| FIGURE 51 : DUREE MOYENNE DE L'ENNEIGEMENT AVEC ANTICIPATION +1,8°C | 226 |

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| | |
|---|-----|
| FIGURE 52 : ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE VIS-A-VIS DES QUESTIONS | 227 |
| FIGURE 53 : ETAT ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU DU BASSIN VERSANT ISERE TARENTAISE 2015 | 228 |
| FIGURE 54 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE A SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE | 228 |
| FIGURE 55 : SYNTHESE DES RESULTATS DES INVENTAIRES HYDROLOGIQUES | 232 |
| FIGURE 56 : LOCALISATION DES ZONES HUMIDES | 236 |
| FIGURE 57 : UDI DE VAL THORENS, SYNOPTIQUE DES INFRASTRUCTURES DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DESTINEE A LA FABRICATION DE NEIGE DE CULTURE | 239 |
| FIGURE 58 : UDI DES MENUIRES, SYNOPTIQUE DES INFRASTRUCTURES DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DESTINEE A LA FABRICATION DE NEIGE DE CULTURE | 240 |
| FIGURE 59 : SCHEMA ALTIMETRIQUE DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES VILLAGES | 242 |
| FIGURE 60 : VOLUMES DISTRIBUES ET BESOINS FUTURS DES VILLAGES | 243 |
| FIGURE 61 : VOLUMES DISTRIBUES ET BESOINS FUTURS DES STATIONS..... | 245 |
| FIGURE 62 : SCHEMA ALTIMETRIQUE DU RESEAU D'EAU USEES DE LA COMMUNE | 248 |
| FIGURE 63 : CARTE GENERALE ASSAINISSEMENT - STEPS ET SECTEURS..... | 250 |
| FIGURE 64 : LOCALISATION STEP VILLARENGER | 251 |
| FIGURE 65 : LOCALISATION STEP SAINT MARCEL | 252 |
| FIGURE 66 : LOCALISATION DE LA STEP DES MENUIRES | 253 |
| FIGURE 67 : PROJET DE STEP LES MENUIRES | 254 |
| FIGURE 68 : PLAN DE SITUATION DES DEVERSOIRS D'ORAGE..... | 260 |
| FIGURE 69 : TYPOLOGIE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE SAINT MARTIN DE BELLEVILLE | 261 |
| FIGURE 70 : REPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITE DES CONSOMMATIONS D'ENERGIES FINALES DE SAINT-MARTIN-DE- BELLEVILLE EN 2015 | 263 |
| FIGURE 71 : REPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITE DES EMISSIONS DE GES DE SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE EN 2015 | 264 |
| FIGURE 72 : ENSOLEILLEMENT ANNUEL A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE | 265 |
| FIGURE 73 : LOCALISATION DES PRISES D'EAU ET GALERIE EDF | 267 |
| FIGURE 74 : CARTE DES RISQUES SISMIQUES DE RHONE ALPES | 269 |
| FIGURE 75 : CARTE DES ALEAS DE RETRAIT ET GONFLEMENT D'ARGILE..... | 269 |
| FIGURE 76 : REPARTITION DES POINTS DE COLLECTE SUR LA PARTIE AVALE DE LA COMMUNE..... | 273 |
| FIGURE 77 : REPARTITION DES POINTS DE COLLECTE SUR LA PARTIE CENTRALE DE LA COMMUNE..... | 274 |
| FIGURE 78 : REPARTITION DES POINTS DE COLLECTE SUR LES VILLAGES AMONT ET AUX MENURIES..... | 275 |
| FIGURE 79 : REPARTITION DES POINTS DE COLLECTE SUR LA PARTIE AVALE DE LA COMMUNE..... | 276 |
| FIGURE 80 : NATURE DES DECHETS COLLECTES EN DECHETERIE | 277 |
| FIGURE 81 : EVOLUTION DES TONNAGES COLLECTES (PERIODE 2006-2017) | 278 |
| FIGURE 82 : EVOLUTION DES PROPORTIONS DES DIFFERENTS TYPES DE DECHETS | 279 |
| FIGURE 83 : ECHELLE DU BRUIT (dB) | 282 |
| FIGURE 84 : CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES SONORES..... | 283 |
| FIGURE 85 : CARTE DES NUISANCES ACOUSTIQUES..... | 284 |
| FIGURE 86 : CARTE ANNUELLE D'EXPOSITION A LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE EN 2016 SUR LE TERRITOIRE | 289 |
| FIGURE 87 : POURCENTAGE DE LA POPULATION EXPOSEE OU NON A DES DEPASSEMENTS DE LA REGLEMENTATION EUROPEENNE | 290 |
| FIGURE 88 : EVOLUTION DES EMISSIONS DEPUIS 2000 EN SAVOIE | 291 |
| FIGURE 89 : INDICES DE QUALITE DE L'AIR SUR LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE | 292 |
| FIGURE 90 : INVENTAIRE DES EMISSIONS LES BELLEVILLES PAR SECTEUR | 293 |
| FIGURE 91 : CONTRIBUTION PAR SECTEUR D'ACTIVITE-EMISSIONS 2014 DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE..... | 293 |
| FIGURE 92 : INSTALLATIONS ICPE SUR LE TERRITOIRE DES BELLEVILLE | 294 |
| FIGURE 93 : CARTOGRAPHIE SCHEMATIQUE DE LA VEGETATION DE SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE | 296 |
| FIGURE 94 : LOCALISATION DES ZNIEFF DE TYPE I ET DE TYPE II | 298 |
| FIGURE 95 : LOCALISATION DES ARRETES PREFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE..... | 300 |
| FIGURE 96 : LOCALISATION DES ZONES NATURA 2000..... | 301 |
| FIGURE 97 : SPATIALISATION DES ENJEUX RELATIFS AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES EN RHONE-ALPES..... | 313 |
| FIGURE 98 : EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE DES COMPOSANTES DE LA TVB AU NIVEAU DES BELLEVILLE | 314 |
| FIGURE 99 : CARTE DE VIGILANCE, HABITATS POTENTIELS DU TETRAS-LYRE | 316 |
| FIGURE 100 : TRAME VERTE ET BLEUE IDENTIFIEE PAR LE SCOT TARENTAISE-VANOISE | 319 |
| FIGURE 101 : CARTE DES UNITES PAYSAGERES | 323 |

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| | |
|--|-----|
| FIGURE 102 : STRUCTURE PAYSAGERE DES HAMEAUX DU BAS | 327 |
| FIGURE 103 : STRUCTURE PAYSAGERE DES HAMEAUX DU BAS (2) | 328 |
| FIGURE 104 : STRUCTURE PAYSAGERE DE BERANGER | 331 |
| FIGURE 105 : STRUCTURE PAYSAGERE DE L'ESPACE CENTRAL | 332 |
| FIGURE 106 : STRUCTURE PAYSAGERE DE SAINT-MARTIN | 334 |
| FIGURE 107 : STRUCTURE PAYSAGERE DES HAMEAUX DU HAUT | 338 |
| FIGURE 108 : STRUCTURE PAYSAGERE DE SAINT-MARCEL | 339 |
| FIGURE 109 : STRUCTURE PAYSAGERE DES GRANGES | 340 |
| FIGURE 110 : STRUCTURE PAYSAGERE DE PRARANGER | 341 |
| FIGURE 111 : STRUCTURE PAYSAGERE DU BETTAIX ET DU LEVASSAIX | 342 |
| FIGURE 112 : STRUCTURE PAYSAGERE DES MENUIRES | 343 |
| FIGURE 113 : LOCALISATION DES SITES INSCRITS | 346 |
| FIGURE 114 : RAPPORT DE COMPATIBILITE ET DE PRISE EN COMPTE ENTRE LES DIFFERENTS DOCUMENTS D'URBANISME | 354 |
| FIGURE 115 : COMPARAISON ENTRE LE SCENARIO RETENU ET UN SCENARIO ENVISAGE SUR LE SECTEUR DE VAL-THORENS | 358 |
| FIGURE 116 : LISTE DES CAPTAGES PAR SECTEURS ET USAGE DES EAUX (ATESYN 2018) | 364 |
| FIGURE 117 : BILAN BESOINS RESSOURCES ACTUEL (SCERCL 2017) | 369 |
| FIGURE 118 : BILAN BESOINS RESSOURCES ACTUEL SUR LES VILLAGES (PROFILS ETUDES 2017) | 370 |
| FIGURE 119 : BILAN BESOINS RESSOURCES ACTUEL SUR LES VILLAGES EN TENANT COMPTE DE L'INCERTITUDE SUR LE CAPTAGE DES ESSERTS | 371 |
| FIGURE 120 : ZH AMONT DU BETTAIX VIS-A-VIS DU PLU | 373 |
| FIGURE 122 : PROJECTION DEMOGRAPHIQUE ET TOURISTIQUE DE LA MISE A JOUR DU SDAEP 2017 HORIZON 2030 . | 375 |
| FIGURE 122 : PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUE ET TOURISTIQUE DU PLU SUR LES VILLAGES | 375 |
| FIGURE 123 : BILAN BESOINS RESSOURCES EN SITUATION FUTURE SUR LES VILLAGES (PROFILS ETUDE 2017) | 376 |
| FIGURE 124 : BILAN BESOINS/RESSOURCES EN SITUATION FUTURE (PROFILS ETUDE 2017) | 377 |
| FIGURE 125 : BILAN BESOINS/RESSOURCES EN SITUATION FUTURE AVEC L'APPORT DE LA SOURCE DE PORTETTE (PROFILS ETUDE 2017) | 377 |
| FIGURE 126 : REPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITE DES CONSOMMATIONS D'ENERGIES FINALES ET DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DE SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE EN 2015 | 385 |
| FIGURE 127 : PROXIMITE DES ZONES AU PAR RAPPORT AU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ET AUX POINTS DE COLLECTES DE TRI SELECTIF – SECTEUR 1 | 388 |
| FIGURE 128 : PROXIMITE DES ZONES AU PAR RAPPORT AU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ET AUX POINTS DE COLLECTES DE TRI SELECTIF – SECTEUR 2 | 389 |
| FIGURE 129 : PROXIMITE DES ZONES AU PAR RAPPORT AU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ET AUX POINTS DE COLLECTES DE TRI SELECTIF – SECTEUR 3 | 390 |
| FIGURE 130 : PROXIMITE DES ZONES AU PAR RAPPORT AU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ET AUX POINTS DE COLLECTES DE TRI SELECTIF – SECTEUR 4 | 391 |
| FIGURE 131 : PROXIMITE DES ZONES AU PAR RAPPORT AU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ET AUX POINTS DE COLLECTES DE TRI SELECTIF – SECTEUR 5 | 392 |
| FIGURE 132 : EVOLUTION DES ZONES NATURELLES DANS LE CADRE DE LA REVISION | 398 |
| FIGURE 133 : ZONE N ET SES SOUS-SECTEURS DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU | 402 |
| FIGURE 134 : EVOLUTION DES SURFACES CLASSEES EN ZONE AGRICOLE | 404 |
| FIGURE 135 : ZONES AGRICOLES ET PROJET DE REVISION DU PLU | 409 |
| FIGURE 136 : DECLASSEMENT DE ZONES ANCIENNEMENT URBAINES EN ZONE AGRICOLE OU NATURELLE (1/9) | 411 |
| FIGURE 137 : DECLASSEMENT DE ZONES ANCIENNEMENT URBAINES EN ZONE AGRICOLE OU NATURELLE (2/9) | 412 |
| FIGURE 138 : DECLASSEMENT DE ZONES ANCIENNEMENT URBAINES EN ZONE AGRICOLE OU NATURELLE (3/9) | 413 |
| FIGURE 139 : DECLASSEMENT DE ZONES ANCIENNEMENT URBAINES EN ZONE AGRICOLE OU NATURELLE (4/9) | 414 |
| FIGURE 140 : DECLASSEMENT DE ZONES ANCIENNEMENT URBAINES EN ZONE AGRICOLE OU NATURELLE (5/9) | 415 |
| FIGURE 141 : DECLASSEMENT DE ZONES ANCIENNEMENT URBAINES EN ZONE AGRICOLE OU NATURELLE (6/9) | 416 |
| FIGURE 142 : DECLASSEMENT DE ZONES ANCIENNEMENT URBAINES EN ZONE AGRICOLE OU NATURELLE (7/9) | 417 |
| FIGURE 143 : DECLASSEMENT DE ZONES ANCIENNEMENT URBAINES EN ZONE AGRICOLE OU NATURELLE (8/9) | 418 |
| FIGURE 144 : DECLASSEMENT DE ZONES ANCIENNEMENT URBAINES EN ZONE AGRICOLE OU NATURELLE (9/9) | 419 |
| FIGURE 145 : CLASSEMENT DE ZONES ANCIENNEMENT A OU N EN ZONE U OU AU (1/10) | 421 |
| FIGURE 146 : CLASSEMENT DE ZONES ANCIENNEMENT A OU N EN ZONE U OU AU (2/10) | 422 |

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| | |
|---|------------|
| FIGURE 147 : CLASSEMENT DE ZONES ANCIENNEMENT A OU N EN ZONE U OU AU (3/10) | 423 |
| FIGURE 148 : CLASSEMENT DE ZONES ANCIENNEMENT A OU N EN ZONE U OU AU (4/10) | 424 |
| FIGURE 149 : CLASSEMENT DE ZONES ANCIENNEMENT A OU N EN ZONE U OU AU (5/10) | 425 |
| FIGURE 150 : CLASSEMENT DE ZONES ANCIENNEMENT A OU N EN ZONE U OU AU (6/10) | 426 |
| FIGURE 151 : CLASSEMENT DE ZONES ANCIENNEMENT A OU N EN ZONE U OU AU (7/10) | 427 |
| FIGURE 152 : CLASSEMENT DE ZONES ANCIENNEMENT A OU N EN ZONE U OU AU (8/10) | 428 |
| FIGURE 153 : CLASSEMENT DE ZONES ANCIENNEMENT A OU N EN ZONE U OU AU (9/10) | 429 |
| FIGURE 154 : CLASSEMENT DE ZONES ANCIENNEMENT A OU N EN ZONE U OU AU (10/10) | 430 |
| FIGURE 155 : SECTEURS DE COMPENSATIONS ET MESURES ASSOCIEES AU PROJET DE GOLF DE SAINT MARTIN (SCOT) | 432 |
| FIGURE 156 : ZONE 1AUVI ET ZNIEFF 1 VALLEE DES ENCOMBRES | 434 |
| FIGURE 157 : INTEGRATION DES ENJEUX PAYSAGERS DANS LES STRATEGIES D'URBANISATION | 437 |
| FIGURE 158 : ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN | 446 |
| FIGURE 159 : ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN AU SEIN DE LA CLASSIFICATION CORINE LAND COVER. | 448 |
| FIGURE 160 : VUES LOINTAINES SUR LE PROJET DE 9 TROUS | 461 |
| FIGURE 161 : LOCALISATION ET SURFACE DES LACS DE FAIBLE IMPORTANCE | 482 |
| FIGURE 162 : SITES NATURA 2000 A PROXIMITE DE LA COMMUNE | 502 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|------------|
| TABLEAU 1 : SURFACE DES ZONES COUVERTES PAR LA PLU | 136 |
| TABLEAU 2 : LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES | 200 |
| TABLEAU 3 : ÉTAT ECOLOGIQUE ET CHIMIQUE DES 3 COURS ET OBJECTIFS DE QUALITE DES EAUX..... | 230 |
| TABLEAU 4 : EVOLUTION DE L'ÉTAT DES EAUX DE DU DORON DE BELLEVILLE SUR LA COMMUNE DES BELLEVILLE (CODE STATION : 06133550) | 231 |
| TABLEAU 5: LIMITES DE CLASSES DES DIFFERENTES COMPOSANTES PHYSICO-CHIMIQUES GENERALES DEFINISSANT L'ÉTAT ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU SELON LA DCE | 233 |
| TABLEAU 6 : SYNTHÈSE DES RESULTATS PHYSICO-CHIMIQUES..... | 233 |
| TABLEAU 7 : COORDONNÉES DES POINTS DE CAPTAGES AEP | 237 |
| TABLEAU 8 : RECENSEMENT DES EQUIPEMENTS DE PRE-TRAITEMENT ANC EN 2000 | 255 |
| TABLEAU 9 : RECENSEMENT DES EQUIPEMENTS DE TRAITEMENT ANC EN 2000 | 255 |
| TABLEAU 10 : DESTINATION DES REJETS DES INSTALLATIONS ANC | 256 |
| TABLEAU 11 : RECENSEMENT DES EQUIPEMENTS DE PRETRAITEMENT DES RESTAURANTS D'ALTITUDE..... | 257 |
| TABLEAU 12 : RECENSEMENT DES EQUIPEMENTS DE TRAITEMENT DES RESTAURANTS | 257 |
| TABLEAU 13 : RECENSEMENT DES EQUIPEMENTS DE TRAITEMENTS COMPLEMENTAIRES DES RESTAURANTS D'ALTITUDE | 257 |
| TABLEAU 14 : DESTINATION DES REJETS DES RESTAURANTS D'ALTITUDE | 257 |
| TABLEAU 15 : CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DES RESTAURANTS D'ALTITUDE | 257 |
| TABLEAU 16 : TABLEAU DES VALEURS REGLEMENTAIRES DES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES (DECRET N°2010-1250 DU 21 OCTOBRE 2010 RELATIF A LA QUALITE DE L'AIR ET ARRETE DU 26 MARS 2014 RELATIF AU DECLENCHEMENT DES PROCEDURES PREFERATORIALES EN CAS D'EPISODE DE POLLUTION DE L'AIR | 286 |
| TABLEAU 17 : BILAN 2015 DES COMPOSES SOUMIS A VALEURS CIBLES SUR LES STATIONS DE FOND DE VALLEE | 287 |
| TABLEAU 18 : STATISTIQUES ANNUELLES 2016 - LES BELLEVILLE | 288 |
| TABLEAU 19 : LISTE ET SURFACE DES SITES INSCRITS | 346 |
| TABLEAU 20 : ÉTAT QUANTITATIF DES BESOINS EN EAU POTABLE – ANNEE THEORIQUE CRITIQUE..... | 365 |
| TABLEAU 21 : DEBIT D'ÉTIAGE DES CAPTAGES SUR LES STATIONS | 365 |
| TABLEAU 22 : DEBIT D'ÉTIAGE DES CAPTAGES SUR LES VILLAGES..... | 365 |
| TABLEAU 23 : LISTE DES RETENUES EXISTANTES ET CAPACITES DE STOCKAGE | 366 |
| TABLEAU 24 : SYNTHÈSE DE L'ÉTAT QUANTITATIF DES BESOINS EN EAU POUR LA PRODUCTION DE NEIGE DE CULTURE | 367 |
| TABLEAU 25 : EVALUATION DES RISQUES DE POLLUTION POTENTIELLE LIES A L'ACTIVITE AGRICOLE..... | 367 |
| TABLEAU 26 : ECHEANCIER DE TRAVAUX - MESURES DE REDUCTION..... | 380 |

Plan Local d'Urbanisme
Commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville
Rapport de présentation

1. Partie 1 : Résumé non technique

1.1. Présentation du territoire

La commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville se situe en Tarentaise sur la bordure Ouest du Massif de la Vanoise. Elle fait partie du département de Savoie dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. C'est une commune déléguée de la commune nouvelle Les Belleville, qui résulte de la fusion, en premier lieu, entre Saint Martin de Belleville et Villarlurin en date du 1er janvier 2016 puis avec la commune de Saint Jean de Belleville le 1er janvier 2019. Saint-Martin-de-Belleville fait partie de la Communauté de Commune Cœur de Tarentaise et est située dans le bassin de vie de Moutiers.

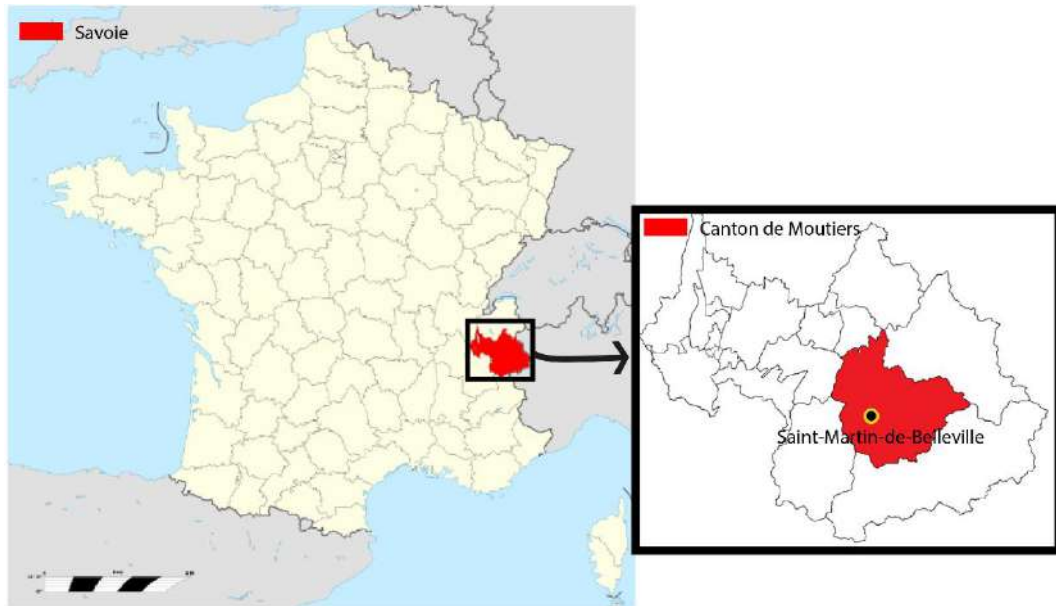


Figure 1 : localisation de la commune déléguée des Belleville

Au cœur du massif des Trois-Vallées, le territoire de Saint Martin de Belleville couvre une superficie de 167,2 km² et s'étend sur près de 25 kilomètres. C'est une des plus vastes communes de France (3^{ème} plus grande commune de Savoie). Située au Sud de Moûtiers, entre Tarentaise et Maurienne, le territoire de la commune déléguée s'étage entre 600 mètres et 3562 mètres d'altitude (Aiguille du Pécelet).

La commune déléguée de Saint Martin de-Belleville s'étend sur deux vallées : la Vallée des Belleville et la Vallée des Encombres.

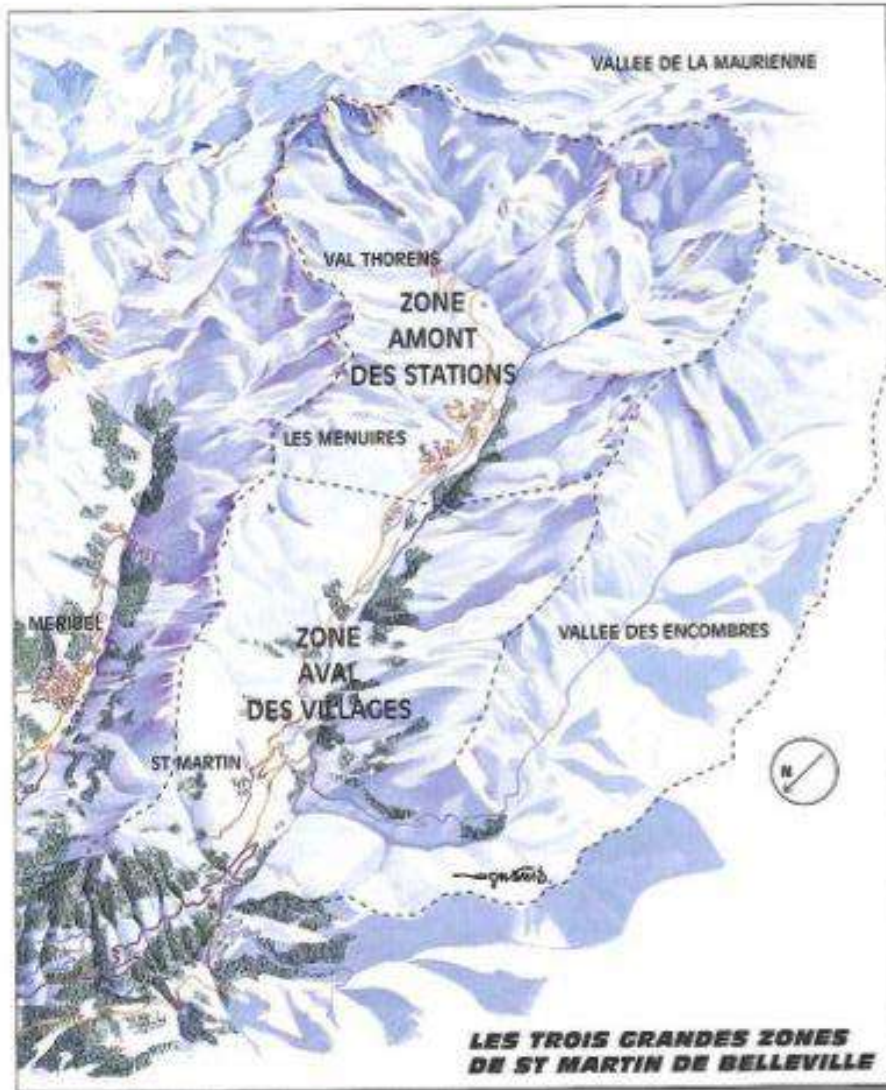


Figure 2 : Situation générale communale
Source : bulletin municipal

Les deux tiers de la vallée des Belleville sont occupés par le territoire de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville. Celui-ci s'étire de manière linéaire le long du Doron de Belleville. La « zone amont » de la vallée des Belleville est occupée par les stations des Menuires et de Val-Thorens alors que la « zone avale » est composée d'une vingtaine de villages dont le Chef-Lieu : la station-village de Saint-Martin.

La vallée des Encombres, à l'Est du territoire communal, est quasiment exclusivement dédiée à l'activité pastorale. Très peu artificialisée, elle est inaccessible et inhabitée l'hiver. Le territoire de Saint-Martin-de-Belleville abrite trois petits hameaux d'estive sur cette vallée. L'été, d'importants troupeaux viennent y pâturer.

La commune est donc constituée de trois stations : Saint Martin (1 400 m.), les Menuires (1800 m.) et Val Thorens (2 300 m.).

Elle comporte aussi d'une vingtaine de hameaux, qui s'étagent entre 950 mètres d'altitude (La Côte Derrière) et 1 700 mètres d'altitude (Le Levassaix).

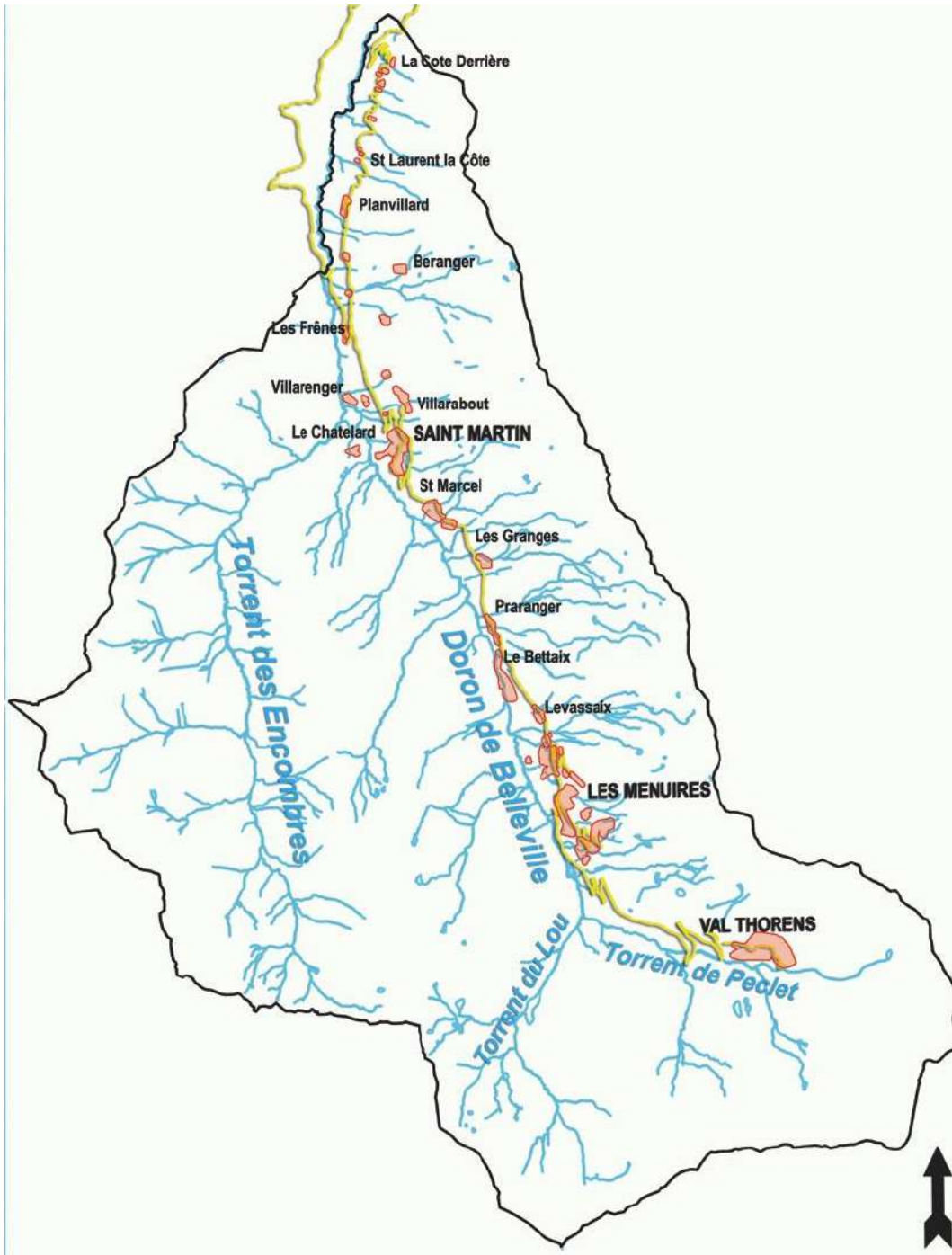


Figure 3 : Secteurs urbanisés et réseau hydrographique

Source : Atelier BDA

1.2. Les objectifs de la révision du PLU

La commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en octobre 2006. Ce PLU a fait l'objet de nombreuses modifications ou révisions simplifiées (dernière modification approuvée en avril 2016). Saint Martin de Belleville a engagé une première fois la révision de son PLU par une délibération au Conseil Municipal en date du 19 octobre 2009, mais cette révision n'a pas abouti.

Il apparaissait néanmoins indispensable que le document soit revu en profondeur afin de répondre aux évolutions démographiques, touristiques et économiques de la commune tout en garantissant la prise en compte de l'équilibre durable entre la population, l'économie et l'environnement. Le processus a donc été relancé par une délibération complémentaire le 20 février 2017.

D'autre part, l'évolution des textes législatifs et réglementaires rendait obligatoire la mise en conformité du document d'urbanisme de la commune :

- La loi portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II) du 12/07/2010,
- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24/03/2014,
- La loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17/08/2015.

Enfin, la révision du PLU permet la mise en compatibilité du document d'urbanisme communal avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de Tarentaise-Vanoise approuvé le 14 décembre 2017. Ce document cadre donne des grandes orientations avec lesquels le PLU doit être compatible en matière de calibrage de l'habitat permanent, de développement touristique, de préservation des espaces naturels et agricole...

1.3. Le diagnostic territorial

Le diagnostic territorial a permis de dresser un état des lieux et a fait ressortir divers enjeux sur plusieurs thématiques (la synthèse de ce diagnostic est présentée dans la partie 3).

➤ Principaux enjeux démographiques

La population de la commune déléguée a plus que doublé depuis les années 1960. Entre 2009 et 2014, la population a augmenté de plus de 217 habitants. Le dynamisme économique de la commune justifie l'apport de nouveaux habitants sur un rythme équivalent à celui observé au cours de la période 2009-2014, soit +1,5% par an, ce qui représente une population permanente d'environ 3 400 habitants à l'horizon 2030.

D'autre part, le développement touristique a un impact démographique fort : la population communale est multipliée par plus de 20 durant les pics de fréquentation hivernaux. Le développement du tourisme s'accompagnera logiquement d'un apport supplémentaire de travailleurs saisonniers.

➤ Principaux enjeux résidentiels

Le parc de logements est constitué à 83 % de résidences secondaires. De façon globale, il est difficile pour le territoire d'avoir une politique de l'habitat efficace avec des taux de résidences secondaires aussi importants. Ces caractéristiques, aussi bénéfiques soient elles pour une partie de l'économie touristique, ajoutent une contrainte d'aménagement et de développement supplémentaires.

Face à ce constat et consciente de ces enjeux, la commune a toujours réussi à développer une offre de logements accessible via l'aménagement de lotissements communaux, à l'image des plus récents comme celui de Saint-Marcel ou de Villarabout. Ces lotissements, situés dans les villages, sont les principaux berceaux d'habitation de la population bellevilloise. Il est donc important de poursuivre dans cette direction afin de limiter la pression foncière et de garantir un marché (locatif et de l'accession) abordable pour d'encourager l'installation d'une population jeune et diversifiée.

Le parc, globalement récent, a été construit de manière hétérogène et laisse entrevoir des possibilités de rénovation et de requalification, en particulier sur les immeubles collectifs des années 1970, principalement localisés aux Menuires. L'enjeu principale pour le PLU est de dimensionner les zones urbaines dédiées à l'habitat au regard de ces possibilités de rénovation.

Finalement, bien qu'exemplaire en la matière, il apparaît nécessaire pour la commune de poursuivre ses efforts en matière d'hébergement de ses travailleurs saisonniers : environ 400 logements saisonniers seront répartis sur les 3 principaux pôles touristiques.

➤ **Principaux enjeux économiques**

Le modèle économique de la station est aujourd'hui tourné sur le tourisme hivernal en lien avec la pratique du ski. En effet, la commune déléguée, qui dispose d'une capacité d'accueil totale de plus de 60 000¹ lits touristiques (plus de 30 000 aux Menuires, plus de 30 000 à Val Thorens et près de 4 000 à Saint Martin) et enregistre plus de 4 millions de nuitées touristique par hiver (presque 2 millions aux Menuires, plus de 2 millions à Val Thorens et plus de 200 000 à Saint Martin).

Cependant, la fréquentation estivale n'est pas en adéquation avec le potentiel touristique de la commune sur cette saison. Le principal objectif pour la commune est de travailler sur son attractivité touristique en saison estivale. Certains grands projets, à l'image du projet de golf 9 trous et de centre de bien-être au chef-lieu œuvrent dans ce sens. Le développement d'un tourisme hiver/été aura des impacts économiques fort :

- Sur le développement de l'agrotourisme (valorisation des modes de production et des produits locaux) ;
- Sur la stabilité des emplois qui sont aujourd'hui majoritairement des emplois précaires (CDD). L'objectif est de fidéliser les salariés, en transformant des contrats saisonniers hiver en contrats quasi-permanents ;
- Sur le fonctionnement des commerces et des services toute l'année.

Ensuite, les performances économiques des stations sont aujourd'hui fragilisées par la baisse des hébergements marchands au profit de l'augmentation de résidences secondaires. Il est important, en parallèle de la production de nouveaux lits durablement marchands, de favoriser la rénovation des « lits froids » pour permettre leur remise sur le marché.

➤ **Principaux enjeux touristiques**

Le tourisme, principalement hivernal, est un véritable « moteur économique » pour la commune. La commune déléguée dispose de trois pôles touristiques :

- Saint-Martin-de-Belleville : pôle touristique de vallée avec une attractivité hiver/été en lien son ambiance préservée dans un cadre rural typiquement savoyard ;

¹ Source : Savoie Mont Blanc Tourisme 2016

- Les Menuires : Pôle touristique majeur, station d'altitude accueillant une clientèle très diversifiée (jeune et familiale) avec une fréquentation peu marquée en été ;
- Val-Thorens : Pôle de tourisme majeur de renommée internationale, élue meilleure station du monde à 5 reprises (Ski Award). La plus haute station d'Europe est destinée à une clientèle internationale. Le tourisme d'été y est presque inexistant.

En plus des enjeux économiques présentés précédemment, il apparaît essentiel de préserver la complémentarité de ces trois pôles touristiques en encourageant le repositionnement du territoire sur un produit touristique multi-saisonnier.

➤ Principaux enjeux agricoles

Saint-Martin de Belleville est un des territoires de Tarentaise où l'activité agricole est encore importante avec 24 exploitations dont 16 ont leur siège sur la commune². L'activité agricole dominante est la production laitière (vache et chèvres) notamment en AOC Beaufort avec des systèmes d'exploitation variés.

L'activité agricole de la commune n'a pas un poids très important en termes d'emplois sur la commune, mais elle reste déterminante en termes de valorisation de l'espace communal et contribue à l'économie agricole de la Savoie, qui reste conséquente.

L'enjeu est de préserver les terres agricoles (prairie de fauche notamment) qui, en plus de leur importance agronomique, participent à la valorisation paysagère du territoire à travers le maintien des milieux ouverts.

Ensuite, plus de 400 bâtiments d'alpages ont été recensés dans le cadre d'un inventaire exhaustif réalisé en 2015 sur la commune. Ces éléments bâtis façonnent le paysage et relayent l'histoire de la commune qui étaient, avant le XX^e siècle, basés sur une économie agricole. L'enjeu est de préserver ce bâti et d'encadrer ses possibilités de réhabilitation.

➤ Principaux enjeux relatifs à la mobilité et aux déplacements

La voiture est le principal mode de transport de la commune déléguée pour de nombreuses raisons, dont :

- L'urbanisation multipolaire autour de plus de 20 noyaux urbains dispersés sur une vallée d'environ 25 km ;
- Une offre de transport en commun variable en fonction des saisons
- Une offre de commerces et de services variable en fonction des saisons ;
- L'absence de commerces et de services dans de nombreux hameaux, impliquant des besoins de déplacements quotidiens.

Les déplacements motorisés s'effectuent surtout sur la RD117 qui forme « l'épine dorsale » routière de la commune. La fréquentation de cet axe est très irrégulière : jamais engorgée en dehors des saisons touristiques, cet axe connaît d'importants problèmes de congestion pendant les pics de fréquentation hivernaux lorsque conjugués à de fortes chutes de neige.

Il est donc important d'orienter le développement communal sur les hameaux situés à proximité des arrêts de transport en commun de la RD 117. L'urbanisation des hameaux situés entre Saint-

² Source : observatoire des territoires de la Savoie

Martin et aux Menuires n'est pas incompatible avec la promotion des modes alternatifs à l'automobile pour un certain nombre de déplacements.

De manière générale, le développement devra limiter l'étalement urbain pour se concentrer sur la densification des noyaux urbains existants.

1.4. L'état initial de l'environnement

Le diagnostic a également permis de mettre en avant les enjeux environnementaux sur le territoire. Ils sont explicités dans l'état initial de l'environnement (Partie 5).

➤ **Principaux enjeux relatifs à la préservation du patrimoine naturel et paysager**

Le territoire de Saint Martin de Belleville présente une richesse en habitats naturels (forêts, cours d'eau, zones humides, zones de nature « ordinaire ») à l'origine d'une biodiversité riche et variée, caractérisée par la présence de nombreuses espèces animales et végétales menacées d'extinction et protégées.

L'enjeu est de s'assurer que le projet communal permette d'enrayer la diminution progressive des habitats (dérangement, dégradation de la qualité des milieux naturels, réduction des aires vitales).

Ensuite, la commune dispose d'un patrimoine paysager remarquable, préservé et diversifié. L'enjeu est de préserver cette richesse paysagère en :

- Préservant l'identité architecturale présente sur certains hameaux et harmoniser l'architecture sur les autres ;
- Préservant les espaces non impactés par l'anthropisation

➤ **Principaux enjeux relatifs à la ressource en eau et aux milieux aquatiques ainsi qu'à l'assainissement**

La disponibilité de la ressource en eau est un enjeu fort du territoire. C'est la raison pour laquelle l'élaboration du plu a été précédée de la réalisation d'un schéma d'alimentation en eau potable prenant d'ores et déjà en compte les projets que portera le plu. L'activité touristique aboutit à des besoins de pointe sur les mois de janvier, février et mars qui sont aussi les périodes d'étiage des cours d'eau. Durant ces périodes de tension, l'enjeu est de permettre la hiérarchisation des usages de la ressource en eau.

Concernant l'assainissement, trois stations d'épuration servent à traiter les eaux usées de la commune : une aux Menuires (actuellement reconstruite pour permettre le développement des stations), une à Saint-Marcel et une à Villarenger. Les hameaux en aval de Villarenger ne disposent pas de système d'assainissement collectif.

L'enjeu relatif à l'assainissement est d'orienter le développement communal sur les zones desservies par un réseau d'assainissement collectif et de préférence séparatif et d'adapter le développement aux capacités de traitement des stations d'épuration. Il est aussi important de limiter l'imperméabilisation des sols pour réduire le phénomène le ruissellement des eaux pluviales.

➤ La qualité de l'air et l'énergie

Le développement de la commune entrainera possiblement une augmentation des émissions de gaz à effets de serre et des consommations énergétiques.

Il est donc primordial pour la commune, à son échelle, de limiter les consommations énergétiques et les rejets de gaz à effet de serre en :

- En réduisant d'une part l'usage de la voiture notamment durant la saison touristique et en privilégiant les transports collectifs et les modes doux de déplacements (à pied, à vélos...);
- En favorisant l'utilisation d'énergies renouvelables et en améliorant la qualité des logements et la forme urbaine par l'utilisation de meilleurs matériaux et isolants, par une orientation réfléchie des bâtiments, afin de maîtriser au mieux les consommations d'énergie

➤ Principaux enjeux relatifs aux risques naturels

Les caractéristiques et les éléments naturels de la commune déléguée de Saint Martin de Belleville sont très diversifiés et complexes, induisant des risques nombreux et variés.

Un PPRN (plan de prévention des risques naturels prévisibles) document à portée réglementaire remplacera le PIZ (plan d'indexation en Z) qui documentait le risque. La démarche conjointe de l'élaboration du PPRN et du PLU a permis une bonne intégration des différents enjeux liés aux risques dans le document d'urbanisme.

1.5. Justification des orientations et du contenu du projet de révision.

1.5.1. Le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables exprime, dans le respect des principes de développement durable, le projet politique concernant le territoire. Il est le socle des divers dispositions réglementaires.

Cinq grandes orientations générales constituent l'armature de ce document et encadrent le développement communal :

- **Prévoir un développement durable respectueux de l'environnement naturel et paysager ;**
- **Permettre le développement urbain et touristique tout en consolidant et pérennisant l'activité agricole ;**
- **Conforter l'activité touristique en hiver et faire de la saison d'été un véritable relais de croissance a la saison d'hiver ;**
- **Maintenir une démographie équilibrée et apporter des réponses aux besoins diversifiés d'habitat permanent et saisonniers.**

1.5.2. Le zonage

Le territoire comprend différent type de zones : des zones urbaines, naturelles et agricoles :

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| Type de zone | Surface (ha) | % du territ. | Sous-secteur | Surf. (ha) | % du territ. |
|------------------|--------------|--------------|--|------------------|---------------|
| Urbaine (U) | 215,46 | 1,32 | UA : zone correspondant aux secteurs urbanisés les plus anciens | 34,31 | 0,21 |
| | | | UD : secteurs bâtis aux abords (et en continuité) des villages. | 50,48 | 0,31 |
| | | | UE : zone destinée aux équipements d'intérêt collectif et services publics | 11,06 | 0,07 |
| | | | UG : zone urbaine des Grangeraies | 5,14 | 0,03 |
| | | | USM : zone urbaine des Menuires | 53,08 | 0,33 |
| | | | USValT : zone urbaine de Val-Thorens | 58,33 | 0,36 |
| | | | UZ : zone urbaine destinés aux activités artisanales aux Menuires | 3,06 | 0,02 |
| A Urbaniser (AU) | 8,93 | 0,05 | 1AUv : zone à urbaniser des villages | 7,68 | 0,05 |
| | | | 1AUg : zone à urbaniser des Grangeraies | 1,25 | 0,01 |
| Naturelle (N) | 14 682,08 | 90,02 | N : zone naturelle | 3 128,98 | 19,19 |
| | | | NS : zone naturelle sur l'emprise du domaine skiable | 6 539,88 | 40,10 |
| | | | NSf : Zone naturelle destinée à la pratique du ski de fond en hiver | 44,41 | 0,27 |
| | | | NSc : zone naturelle correspondant à l'air de camping car des Menuires | 1,35 | 0,01 |
| | | | Nenvt : zone naturelle préservée de la Vallée des encombres, le Vallon du Lou | 4 962,03 | 30,42 |
| | | | NSM : zone ou sont autorisés la pratique de sports de loisirs motorisés | 4,42 | 0,03 |
| | | | NSCimeC : zone naturelle encadrant le développement de la Cime Caron | 1,01 | 0,01 |
| Agricole (A) | 1 402,80 | 8,60 | A : zone agricole | 735,75 | 4,51 |
| | | | AS : zone agricole sur l'emprise du domaine skiable | 252,86 | 1,55 |
| | | | Asf : Zone agricole destinée à la pratique du ski de fond en hiver | 69,40 | 0,43 |
| | | | AG : zone agricole sur l'emprise du projet de Golf de Saint Martin | 4,12 | 0,03 |
| | | | AP : zone agricole protégée (zones agricoles stratégiques du SCOT) | 163,78 | 1,00 |
| | | | APS : zone agricole protégée comprise sur l'emprise du domaine skiable | 148,30 | 0,91 |
| | | | APsf : Zone agricole protégée destinée à la pratique du ski de fond en hiver | 9,37 | 0,06 |
| | | | ASG : zone agricole comprise sur l'emprise du domaine skiable Golf | 2,31 | 0,01 |
| | | | ASfG : Zone agricole, de l'emprise du golf de Saint Martin et destinée à la pratique du ski de fond en hiver | 16,91 | 0,10 |
| | | | Total | 16 309,27 | 100,00 |

Globalement, la délimitation des différentes zones urbaines a permis de :

- Tenir compte des caractéristiques architecturales et urbaines des villages anciens (UA), des zones d'extensions de ces villages (UD) et des spécifiés du quartier des Grangeraies (UG) ;
- De redélimiter les zones urbaines des stations au plus près de l'enveloppe urbaine existante pour permettre leur requalification consistant en premier lieu à l'aménagement des grands parkings aériens avec restitution des stationnements en souterrain.

Globalement, la délimitation des différentes zones à urbaniser a permis d'axer le développement communal sur des secteurs stratégiques :

- Absence d'enjeux significatifs d'un point de vue agricole, environnemental et paysager ;
- Desserte par les réseaux (eau, assainissement) ;
- Proximité des transports en commun, des points de tri sélectifs ;
- Des équipements/commerces/services ;
- Possibilité d'implication de la commune dans les opérations d'ensemble pour favoriser l'accessibilité des logements

Le règlement des zones agricoles et naturelle permette la préservation des milieux agricoles et naturels tout en permettant la multiplicité des fonctions et utilisation des sols en lien avec une commune à vocation touristique.

1.5.3. Le règlement

Le règlement écrit est indissociable et complémentaire au document graphique. Il précise les règles d'utilisation et d'occupation des sols sur les différentes zones délimitées sur le document graphique.

Le règlement est, pour chaque zones, divisé en trois chapitres comprenant différents articles :

➤ **Chapitre 1 : Affectation des zones et destination des constructions :**

- Article 1.1 : Usages, affectation des sols, destinations et sous destinations interdites ;
- Article 1.2 : Types d'activités, destinations et sous destinations soumis à conditions particulières ;
- Article 1.3 : Changements de destination interdits

➤ **Chapitre 2 : Caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères**

- Article 2.1 : Volumétrie et implantation des constructions ;
- Article 2.2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ;
- Article 2.3 : Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions ;
- Article 2.4 : Stationnement.

➤ **Chapitre 3 : Equipements et réseaux**

- Article 3.1 : Les accès depuis les voies publiques ;
- Article 3.2 : Desserte par les réseaux ;

Le règlement du projet de PLU de Saint Martin de Belleville est strict concernant les caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères du tissu urbain dans les villages, comme il l'est dans le PLU actuel. Cela afin de préserver le patrimoine bâti et paysager qu'ils renferment. Le règlement du PLU de Saint Martin de Belleville réduit fortement la constructibilité en zones agricoles et naturelles, et notamment celles présentant les plus forts enjeux : zones agricoles

stratégiques du SCOT (AP dans le PLU), zones naturelles de la vallée des Encombres et du Vallon du Loup (N-envt dans le PLU).

1.5.4. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) constituent l'une des pièces majeures du dossier du PLU. Elles comprennent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Elles exposent la manière dont la commune souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou secteurs du territoire.

Il existe deux types d'OAP :

- Les OAP thématiques, qui, dans le cadre de cette révision, fixent les intentions en matière de développement touristique. Il s'agit de reprendre les objectifs affichés dans le PADD en les explicitant davantage et en leur conférant un caractère opposable en termes de compatibilité avec les projets ;
- Des OAP de secteurs, qui traduisent sur les secteurs de projet, les principes d'aménagement et de programmation définis par la commune (organisation spatiale, voies à créer, cœur d'ilots vert, principaux espaces constructibles...).

Le projet de PLU de Saint-Martin-de-Belleville comprend **treize OAP sectorielles**. Neuf d'entre elles permettent d'encadrer le développement et l'extension des villages en répondant efficacement aux orientations du PADD et dans le respect de la Loi Montagne.

Deux d'entre elles permettent de parachever le développement, notamment touristique, de la station des Menuires.

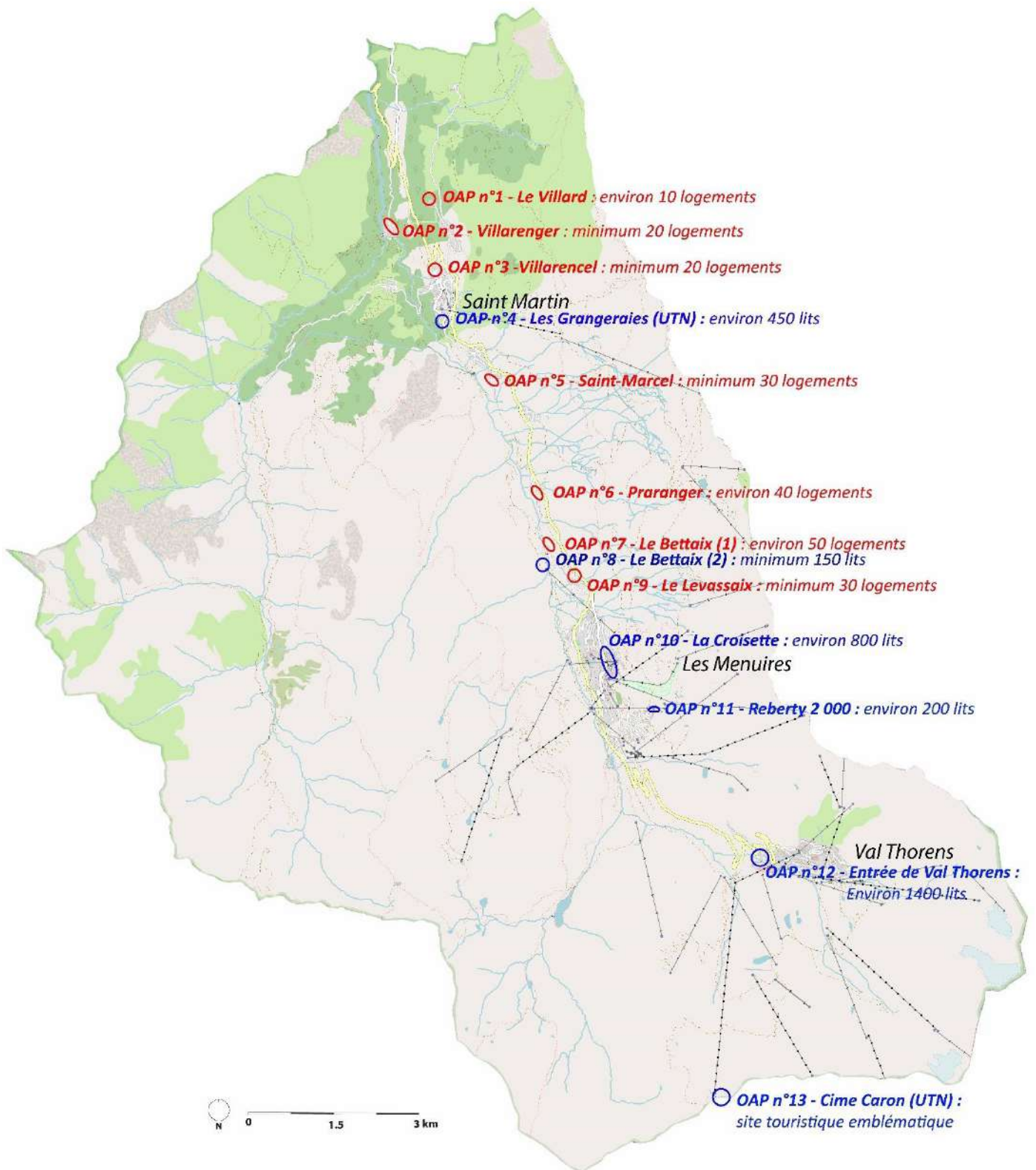
Une OAP sectorielle permet d'encadrer le développement de l'entrée de Val Thorens et de décliner l'UTN structurante inscrite au SCOT Tarentaise Vanoise en orientation plus fine dans le cadre du PLU.

Finalement, une OAP permet d'encadrer le développement au sommet de la Cime Caron, en lien avec le projet de téléportée « Trans-Vallées » avec la commune d'Orelle et l'aménagement d'un équipement touristique structurant sur ce sommet emblématique.

Le projet de PLU de la commune déléguée de Saint Martin de Belleville comprend aussi **une OAP thématique** « hébergements touristiques et hôtelier » qui prend des dispositions encadrant le stationnement, la réhabilitation des hébergements, la production de lits par types d'hébergements...

La localisation des OAP sectorielles est présentée dans la carte ci-dessous avec leur principale orientation (**construction d'habitation permanente** ou **développement touristique**) :

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation



Le tableau suivant synthétise la production de logements (avec une moyenne de 2,0 personne par logement) et de lits touristiques prévus dans les OAP :

| | Développement d'habitation | | Développement touristique |
|--------------------------------|----------------------------|-------------------------|---------------------------|
| | Nombre de logements prévu | Nombre d'habitant prévu | Nombre de lits prévu |
| OAP 1 : Le Villard | 10 | 20 | |
| OAP 2 : Villarenger | 20 | 40 | |
| OAP 3 : Villarencel | 20 | 40 | |
| OAP 4 : Grangeraiès | | | 450 |
| OAP 5 : Saint-Marcel | 30 | 60 | |
| OAP 6 : Praranger | 40 | 80 | |
| OAP 7 : Le Bettaix (1) | 50 | 100 | |
| OAP 8 : Le Bettaix (2) | | | 150 |
| OAP 9 : Le Levassaix | 30 | 60 | |
| OAP 10 : La Croisette | | | 800 |
| OAP 11 : Reberty 2000 | | | 200 |
| OAP 12 : Entrée de Val Thorens | | | 1400 |
| Cime Caron | | | |
| TOTAL | 200 | 400 | 3 000 |

Les OAP encadrent donc le développement de 200 logements pour répondre aux besoins en résidences principales.

Le PLU permet la production de 500 logements pour l'accueil de 700 nouveaux habitants.

Or, Les OAP encadrent le développement de 200 logements pour répondre aux besoins en résidences principales. On estime que 200 logements seront construits dans le potentiel constructible en dehors des zones 1AU couvertes par des OAP et que 100 logements supplémentaires seront disponibles grâce à la réhabilitation du bâti ancien et vacant ainsi qu'à la transformation de résidences secondaires en résidences principales.

Le projet de PLU prévoit la réalisation d'environ 3 700 lits touristiques répartis de la manière suivante :

- **900 lits dans les villages ;**
- **1 400 lits aux Menuires ;**
- **1 400 lits à Val Thorens.**

Les OAP encadrent la production d'environ 3 000 lits touristiques durablement marchands afin de mettre en cohérence les capacités d'accueil des pôles touristiques avec leurs ambitions de développement, à pallier le phénomène d'érosion du parc de lits marchands passé et à venir et les montées en gammes impliquant un ratio surface/touriste supérieur.

On s'attend à ce qu'environ 300 lits supplémentaires soient construits dans les villages : environ 200 de manière diffuse environ 100 au lieu-dit « Sur le Crey » aux Grangeraiès.

On s'attend à ce que presque 400 lits soient construits de manière diffuse aux Menuires. Val-Thorens ne dispose pas de capacités de densification supplémentaires et n'accueillera environ que les 1 400 lits prévus à l'entrée de Val Thorens.

1.5.5. *Résumé non technique de l'évaluation environnementale*

Cette partie s'inscrit dans la démarche d'évaluation environnementale fixée par le Décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme modifié par le décret du 18 décembre 2015 et par le décret du 11 août 2016. Elle constitue un document synthétique présentant les éléments essentiels et les conclusions de l'évaluation environnementale permettant d'éclairer le public sur les résultats de cette démarche appliquée au projet de PLU de Saint Martin de Belleville. Ce résumé non technique reprend les principales conclusions de l'évaluation qui ont conduit à définir le projet de PLU.

L'évaluation environnementale du PLU de Saint Martin de Belleville a été réalisée en prenant en compte l'état initial de l'environnement. Les résultats de l'évaluation ont alimenté le débat tout au long de la durée d'élaboration du PLU. Pour résumer, l'évaluation environnementale a permis de :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme ;
- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques.

Les principaux effets attendus de la mise en œuvre du PLU sont les suivants :

Effets attendus sur la ressource en eau :

La disponibilité de la ressource en eau conditionne les possibilités de développement de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville.

Le projet de PLU de Saint-Martin de Belleville s'oriente vers un développement communal maîtrisé et adapté à la disponibilité de la ressource en eau impliquant la construction d'environ 3 700 lits touristiques, d'environ 400 logements saisonniers et l'accueil d'environ 700 nouveaux habitants.

Cependant, le scénario de croissance retenu, même limité, est générateur de besoins en matière d'adduction en eau potable. En effet, par-delà les efforts de raccordement et d'extension de réseaux, le maintien d'une logique de développement économique et urbain, synonyme de croissance de la population, des entreprises et du tourisme, augmentera les besoins en prélèvements en eau, ce qui, à terme, pourra fragiliser les ressources.

Face à cet enjeu, la commune :

- A effectué d'importants travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable sur le secteur des villages afin de permettre des interconnexions entre les différents UDI (Unités de Distribution Indépendantes) permettant aux secteurs présentant des excédents de secourir ceux présentant un déficit pendant les périodes critiques ;
- La SETAM engage prochainement des travaux d'agrandissement de la retenue collinaire de Val Thorens 2 et met à disposition 70 000 m³/j qui viendront pallier le déficit actuel et futur sur le secteur des stations ;

Durant les périodes de tension, il faut en premier lieu alimenter permettre la restitution des débits minimums aux milieux ainsi qu'assurer l'alimentation en eau potable pour les habitants

et les touristes, alimenter l'activité agriculteurs et les réserves incendie et utiliser le reste enfin pour la neige de culture, qui est importante, essentielle même, mais pas prioritaire.

Effets sur les rejets d'eaux usées :

Les impacts négatifs sont notamment dus à l'augmentation des charges dans le réseau d'assainissement et à l'augmentation de l'imperméabilisation des sols.

Le PLU prévoit le développement des villages disposant d'un réseau d'assainissement collectif (sauf pour le Villard où l'OAP propose le raccordement du village à la STEP de Villarenger située à 750 mètres en aval par voie gravitaire), et à minima partiellement séparatif. Les travaux de finalisation de mise en séparatif devront s'orienter sur les hameaux où le PLU propose un développement relativement important : Praranger, le Bettaix.

La nouvelle station d'épuration des Menuires (80 000 eq hab) permettra d'offrir de larges réserves capacitaires aux stations pour les décennies à venir et compensera l'augmentation des eaux usées dans le réseau des villages car elle recevra à terme les eaux usées de trois hameaux : Praranger, Le Bettaix et Le Levassaix.

Effets sur la gestion des déchets, la qualité de l'air et des besoins énergétiques :

Concernant le logement, l'augmentation quantitative du parc de logements, en lien avec la croissance démographique et le développement touristique, sera partiellement compensée par son amélioration qualitative (rénovations énergétique) et l'aménagement d'équipements de production d'énergies renouvelables.

Concernant le secteur tertiaire, le PLU ne prévoit pas d'extension du domaine skiable, la consommation et les émissions liées au fonctionnement des véhicules de damage et aux remontées mécaniques seront amenées à réduire grâce aux progrès technologiques et au renouvellement du parc sur les remontées les plus énergivores.

Pour les émissions et la consommation liée au transport, la volonté de lutte contre les modes de déplacement motorisé dans le cadre du PLU se traduit par la proximité des zones à urbaniser (AU) avec les arrêts de transport en commun (dont le niveau de service doit être augmenté durant les inter-saisons).

De plus, le PLU tend à réduire l'utilisation de la voiture sur le territoire de la commune déléguée en développant/maintenant des cheminements doux et encadrant le développement de solutions de transport urbains par câbles : gare intermédiaire à la télécabine du Cairn (OAP Entrée de Val Thorens), projet de transport par câble trans-valléen Tarentaise-Maurienne (OAP Cime Caron).

Finalement, la réalisation du projet de PLU aboutirait à une augmentation annuelle des tonnages de déchets ménagers et assimilés de l'ordre de 500 tonnes/ans. Cette augmentation sera partiellement compensée par la poursuite de l'amélioration du système de collecte ainsi que de la poursuite de la politique communale de sensibilisation de la population.

Effets sur les milieux naturels et les espaces agricoles :

Le PLU classe 90 % de la surface communale en zone naturelle (N). La sanctuarisation de la Vallée des Encombres et du Vallon du Lou à travers un zonage N-envt, permet de conserver le caractère naturel de ces secteurs non anthropisés.

Le PLU classe 8,6 % du territoire communal en zone agricole. L'instauration d'une zone AP (agricole protégée) permet, en plus de garantir la compatibilité du PLU avec le SCOT Tarentaise Vanoise, de prendre des mesures règlementaires afin de préserver les terres présentant les plus gros potentiels agronomiques.

Si le projet de golf a un impact relativement fort sur les surfaces agricoles de la commune, des secteurs de compensation ont été identifiés et sont associés à des mesures compensatoires.

Les ouvertures à l'urbanisation des secteurs en continuité de l'enveloppe urbaine sont largement compensées par le déclassement en zone aujourd'hui urbaines ou à urbaniser en zones agricoles ou naturelles dans le cadre du projet de révision.

Le paysage et le patrimoine :

L'urbanisation de sites aujourd'hui encore naturels peut entraîner une modification des paysages : déboisements, constructions, minéralisation... L'impact de cette urbanisation est tout de même à relativiser car les zones classées en zone 1AU au projet de PLU :

- Sont situées en continuité de l'urbanisation existante : leur impact sur le paysage sera donc limité grâce leur situation géographique, à l'écart des secteurs sensibles d'un point de vue paysager.
- Ont été positionnées stratégiquement sur des secteurs ne présentant pas d'enjeux paysagers majeurs ;
- Sont encadrées par des OAP qui, souvent, prennent des dispositions sur la préservation et la mise en valeur de paysage.

Les risques naturels :

Le zonage du PLU a été fait en parallèle du zonage du PPRNP. Cette démarche conjointe permet l'intégration des différents aléas. L'indice « r » permet d'identifier les zones urbaines soumises à un risque fort qui sont, par conséquent, inconstructibles (maintient à l'existant).

Le projet de PLU n'augmente pas l'exposition des biens et des personnes face aux risques naturels.

Effets sur la consommation d'espace :

A travers une stratégie de densification (identification des dents creuses urbaines comme secteur de développement privilégiés) et en garantissant la compatibilité du PLU avec les objectifs du SCoT relatifs aux extensions urbaines pour l'habitat permanent et le développement touristique, le PLU aboutit à une consommation d'espace maîtrisée.

*PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation*

| Consommation d'espace pour l'hébergement touristique | | |
|---|---------------------------------|----------------------------|
| | Nbr de lits prévus dans les OAP | Surface constructible (ha) |
| Station moyenne et satellites (au moins 175 lits/ha) | | |
| OAP Grangeraiès | 450 | 1,6 |
| OAP Bettaix (2) | 150 | 0,8 |
| Total | 600 | 2,4 |
| Nbr de lits / ha | 254,1 | |
| Grandes stations (au moins 250 lits/ha) | | |
| OAP Croisette | 800 | 4,2 |
| OAP Reberthy | 200 | 0,7 |
| OAP Entrée de VT | 1400 | 2 |
| Total | 2400 | 6,9 |
| Nombre de lits / ha | 348 | |

| Consommation d'espace pour l'habitat | | |
|--------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | Nbr de logement en 1AU (OAP) | Surface constructible OAP (ha) |
| Villard | 10 | 0,3 |
| Villarencel | 20 | 0,8 |
| Villarencel | 20 | 0,8 |
| St Marcel | 30 | 0,7 |
| Praranger | 40 | 1,6 |
| Le Bettaix (1) | 50 | 2,5 |
| Levassaix | 30 | 1 |
| Total | 200 | 7,7 |
| Nbr de log / ha | 26 | |

Par rapport à l'ancien PLU, qui a consommé environ 21,2 ha sur 10 ans, ce projet de PLU aboutit à une consommation potentielle de 27,5 ha. Cependant, la totalité du potentiel constructible ne sera bâti, certains espaces resteront des espaces non bâtis (espaces de pleine terre, jardins...). Il est donc possible d'envisager une consommation d'espace sensiblement identique à la période précédente en admettant qu'environ 30 % du potentiel constructible ne sera pas investi. Cette consommation d'espace est à mettre en lien avec une reprise du développement touristique et une reprise de la construction de résidences permanentes pour répondre à un besoin important de logements dans la vallée.

Le classement de 24 ha de zones anciennement agricoles ou naturelle en zones A Urbaniser (ou selon une moindre mesure en zone urbaine) sera compensé par le déclassement de 77 ha de zones urbaines ou à urbaniser en zones naturelles ou agricoles (cf. partie 4 : les milieux naturels et les espaces agricoles).

Effets sur les sites Natura 2000 :

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire.

Situé à environ 5 KM des sites Natura 2000 « Massif de la Vanoise » (directive habitat) et « La Vanoise » (directive oiseaux), le projet d'urbanisation le plus proche est celui de l'entrée de Val Thorens.

Le projet de révision du PLU n'a aucune incidence sur le réseau de sites naturels d'intérêt communautaire Natura 2000.

Indicateurs de suivi :

Les indicateurs de suivi permettent de vérifier les hypothèses émises au cours de l'élaboration du document et d'adapter celui-ci et les mesures prises en fonction des résultats. Le suivi permet de faire face aux éventuelles incidences imprévues : évolution des surfaces agricoles et naturelles, part et évolution des tonnages de déchets valorisables, suivi des peuplements d'espèces (emblématiques, menacées...), évolution des quantités d'eau distribuées, de la part de la population raccordée au réseau d'assainissement collectif...

Plan Local d'Urbanisme
Commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville
Rapport de présentation

2. Partie 2 : Préambule

2.1. La démarche communale

Saint-Martin de Belleville est situé en Tarentaise, dans le massif des Trois-Vallées. Son territoire très vaste (plus de 16 000 ha) est compris entre 1000 et 3 560 m d'altitude. La commune est composée d'une vingtaine de hameaux, de deux stations d'altitude (Les Menuires, station intégrée dont le développement a été initié dans les années soixante, et Val Thorens, station la plus haute d'Europe) et le village de Saint-Martin au développement touristique plus diversifié, Saint-Martin de Belleville présente l'offre d'hébergements touristiques la plus importante de Tarentaise avec environ 60 000 lits. Les trois pôles touristiques sont reliés par des remontées mécaniques performantes et des pistes de ski au domaine skiable des Trois Vallées. Saint-Martin de Belleville est un outil majeur de l'économie touristique à l'échelle des Alpes françaises, avec une renommée mondiale consacrée par plusieurs labels obtenus dans des classements internationaux.

Parallèlement à ce développement touristique qui est devenu une composante essentielle de la vie communale, Saint-Martin-de-Belleville a su préserver un tissu de villages et de hameaux traditionnels principalement dévolus à l'habitat principal et une agriculture rénovée et dynamique.

La commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé en octobre 2006. Ce PLU a fait l'objet de nombreuses modifications ou révisions simplifiées (dernière modification approuvée en avril 2016). Saint-Martin de Belleville a engagé la révision de son PLU par une délibération en date du 19 octobre 2009, mais cette révision n'a pas abouti et le processus a été relancé par une délibération complémentaire du 20 février 2017 afin de traduire les grandes orientations du développement communal dans le PLU, tout en adaptant celui-ci pour intégrer les nouvelles dispositions légales (Grenelle II et ALUR).

La commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville est couverte par le SCOT de Tarentaise approuvé en décembre 2017. Il s'agit donc d'inscrire cette révision dans un cadre cohérent avec les orientations du SCOT, qui témoignent d'un réel souci de la Tarentaise de conforter son activité touristique durablement, dans un objectif de plus grande efficacité, de synergie entre les territoires (stations, vallée...) et d'optimisation en matière de gestion des ressources (foncier, eau, énergie...)

Dès l'origine, Saint-Martin-de-Belleville a fait preuve d'innovation dans la conception de son produit touristique. Alors que le foncier disponible pour le développement de la station se fait de plus en plus rare, il faut à nouveau innover pour s'adapter à l'évolution de la demande touristique et rester dans le peloton de tête des stations de montagne.

Le domaine skiable de la commune de Saint-Martin-de-Belleville jouxte le site Natura 2000 du Massif de la Vanoise et compte 15 ZNIEFF sur son territoire, dont deux de type 1 (Massif de la Vanoise et Massif du Perron et des Encombres), ainsi qu'environ 400 zones humides. Les paysages y sont de grande qualité, dans une vallée préservée présentant une grande diversité de paysages. La commune présente donc une sensibilité environnementale particulière qu'il convient de prendre en compte, afin de la préserver et de la mettre en valeur.

*PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation*

Les enjeux pour le PLU de Saint-Martin-de-Belleville sont de préparer les outils fonciers nécessaires pour y parvenir :

- En permettant l'installation d'environ 700 nouveaux habitants à l'horizon 2030, ce qui suppose, compte tenu du phénomène de décohabitation, la construction d'environ 500 logements supplémentaires. La réalisation de ces logements respectera une densité d'environ 30 logements par hectare, soit environ 15 ha mobilisables ce qui correspond à 85% des 18 ha alloués par le SCOT principalement prioritairement dans les stations et villages disposant de moyens de mobilité.
- En favorisant la rénovation des quartiers existants, y compris par une restructuration lourde lorsque le modèle urbain en place n'est plus adapté.
- En facilitant les extensions en continuité des pôles existants pour favoriser le développement de lits marchands de qualité
- En développant des produits de qualité répondant aux besoins de calme, d'authenticité et de dépassement d'une partie de la clientèle,
- En favorisant l'implantation d'équipements sportifs et de loisirs en vue de diversifier les activités en été et en hiver.
- En permettant aux artisans de disposer d'outils adaptés à leurs activités.

2.2. Les objectifs de la révision du PLU

Les principaux enjeux de la commune de Saint-Martin-de-Belleville, appellent les réflexions suivantes :

- L'implantation de nouvelles résidences principales accessibles pour satisfaire les besoins de la population permanente (nouveaux arrivants, décohabitation) est un impératif, y compris pour le logement des saisonniers dont le nombre est croissant ;
- La rénovation des lits existants avec remise en marché est une démarche complexe, déjà amorcée avec des premiers résultats, mais qui nécessite la mise en œuvre de moyens humains et financiers importants. Cette démarche demandera du temps pour être pleinement opérationnelle. C'est une des raisons pour lesquelles la possibilité de construire des lits nouveaux ne pourra pas être écartée, sous conditions évidemment qu'ils contribuent au renforcement des lits marchands ;
- Il sera important de veiller aux bonnes préconisations des nouvelles constructions, notamment en matières environnementale et énergétique, pour en limiter au maximum l'impact futur sur les ressources ;
- Améliorer la gestion des déplacements et des stationnements ;
- Préserver le caractère des villages et des hameaux tout en permettant un développement mesuré ;
- Fiabiliser la ressource en eau (protection des captages, optimisation du réseau...) ;
- Réduire les déplacements en voiture individuelle par une amélioration des transports collectifs – y compris câblés – et une densification des secteurs desservis par ces transports ;
- Gérer les risques naturels ;
- Préserver les terrains nécessaires à l'activité agricole, sur la base de la cartographie élaborée dans le cadre du SCOT après vérification à l'échelle communale ;
- Préserver la biodiversité, le paysage et le patrimoine bâti de la commune, en prenant en compte le schéma régional de cohérence écologique et la cartographie du SCOT ;
- Face à la rareté du foncier disponible, se pose la question de la densification des zones déjà urbanisées : c'est un enjeu important de la révision du PLU. En effet, il faut être capable d'envisager une amélioration du confort et de la capacité d'accueil touristique en limitant la consommation de terrains naturels ou agricoles. Il est toutefois indispensable de veiller au respect des deux objectifs majeurs qui président au développement de la commune : la qualité architecturale et paysagère qui garantit l'attractivité des villages et stations, et la part de lits marchands qui doit impérativement s'accroître.

2.3. Le contexte réglementaire

Le présent rapport de présentation a été établi en application des dispositions légales et réglementaires du Code de l'Urbanisme en vigueur à la date du 27 mai 2019, dont les principales sont rappelées ci-après.

Article L101-2 du code de l'Urbanisme :

" Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité.

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

Article L104-2 du Code de l'urbanisme :

« Font également l'objet de l'évaluation environnementale... les documents qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local suivants :

1° Les plans locaux d'urbanisme :

- a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;
- b) Ou qui comprennent les dispositions des plans de déplacements urbains mentionnés aux articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs. »

L'article R104-8 du Code de l'urbanisme indique que « Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

- 1) De leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- 2) De leur révision, de leur modification ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ; »

L'article R104-9 du Code de l'urbanisme précise que « Les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

- 1° de leur élaboration ;
- 2° de leur révision ; »

L'article R104-12 du Code de l'urbanisme précise en outre que « Les plans locaux d'urbanisme situés dans les zones de montagne définies à l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration, de leur révision et de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque ces procédures ont pour objet de prévoir la création ou l'extension d'une unité touristique nouvelle. »

L'article L104-4 du Code de l'urbanisme décrit le contenu de l'évaluation environnementale :

« Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 :

- 1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;
- 2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;
- 3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de

l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu. »

L'article L104-5 du Code de l'urbanisme précise les moyens à mettre en œuvre :

« Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »

L'article R104-18 du Code de l'urbanisme précise Le contenu de l'évaluation environnementale ; elle comprend :

« 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

Le SCOT de Tarentaise-Vanoise ayant été approuvé en décembre 2017, l'analyse de la compatibilité du PLU avec le SCOT vaudra compatibilité ou prise en compte des documents de rang supérieur.

L'article R104-19 du Code de l'urbanisme précise que « Le rapport est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Il peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études,

plans ou documents. »

L'article R104-21 du Code de l'urbanisme précise que l'Autorité environnementale est « La mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable pour ... les plans locaux d'urbanisme. »

L'article R104-25 du Code de l'Urbanisme stipule que « L'autorité environnementale formule un avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document dans les trois mois suivant la date de sa saisine.

L'avis est, dès son adoption, mis en ligne et transmis à la personne publique responsable. Lorsqu'il est rendu par la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, il est transmis pour information au préfet de région lorsque le périmètre du document d'urbanisme est régional ou aux préfets de départements concernés dans les autres cas. Il est, s'il y a lieu, joint au dossier d'enquête publique ou mis à la disposition du public.

A défaut de s'être prononcée dans le délai indiqué au premier alinéa, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler. Une information sur cette absence d'avis figure sur son site internet. »

2.4. Le contenu du rapport de présentation

Le contenu du rapport de présentation doit être conforme aux articles R151-1 à R151-5 du Code de l'urbanisme. Le diagnostic présenté doit répondre aux exigences inscrites à l'article L151-4 du Code de l'urbanisme.

Outre l'évaluation environnementale, « Le rapport de présentation :

- 1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- 2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;
- 3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci. »

« Le rapport de présentation comporte les justifications de :

- 1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
- 3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;
- 4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;
- 5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;
- 6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport. »

« Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29. »

« Le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés lorsque le plan local d'urbanisme est :

- 1° Révisé dans les cas prévus aux 2° et 3° de l'article L. 153-31 ; »

2.5. Le but de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale se doit de contribuer aux choix de développement et d'aménagement et de s'assurer de leur pertinence au regard des enjeux environnementaux du territoire. Il s'agit, dans une démarche progressive et itérative, à partir des enjeux environnementaux mis en évidence par l'état initial de l'environnement, de contribuer à définir les orientations et les objectifs environnementaux du PADD, puis leurs déclinaisons dans les documents prescriptifs (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation pour le PLU).

Au regard de ces enjeux environnementaux, il est nécessaire d'analyser les impacts ou les incidences du document d'urbanisme au fur et à mesure qu'il se construit, de comparer des scénarios ou alternatives, de vérifier la cohérence, en fonction de l'importance de ces incidences, de contribuer aux évolutions du projet de document d'urbanisme, à l'élaboration de règles ou de dispositions pertinentes pour les éviter, les réduire, voire les compenser.

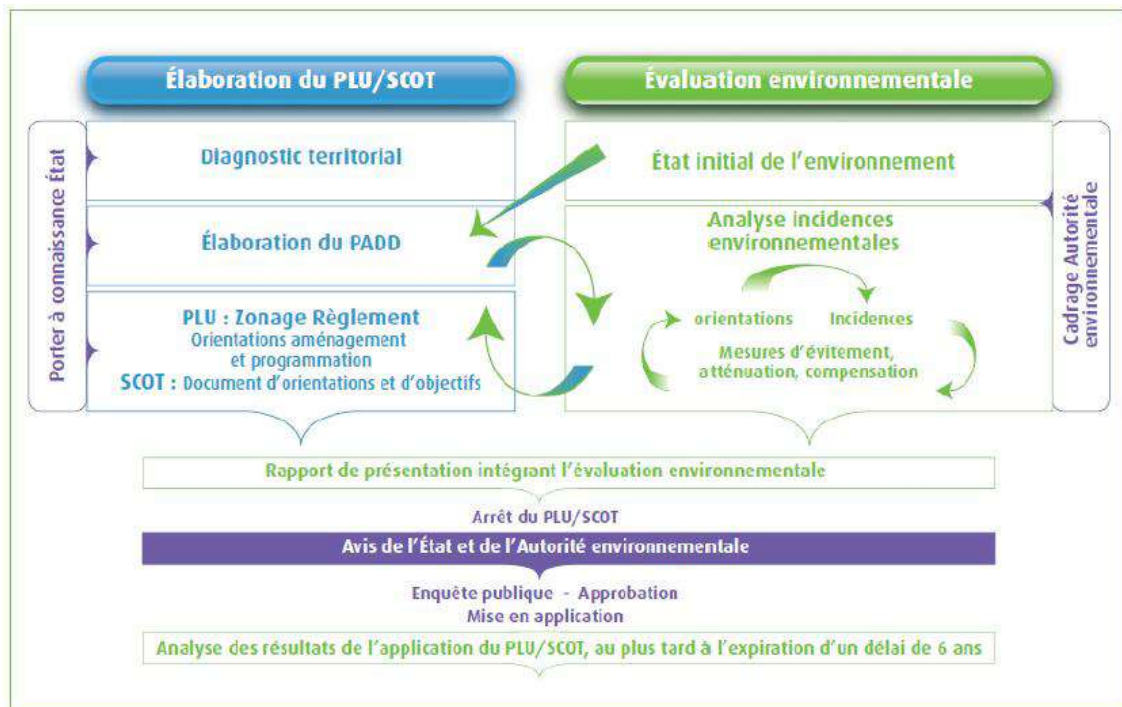


Figure 1 : La démarche d'évaluation environnementale

L'évaluation doit permettre de comprendre :

- Comment les orientations et objectifs environnementaux qui s'imposent au territoire sont pris en compte et déclinés dans le document d'urbanisme ;
- Comment les enjeux environnementaux du territoire sont intégrés dans le document d'urbanisme, à la fois en termes de valorisation de ses atouts et de prise en compte et d'amélioration de ses fragilités ;
- Les options envisagées pour l'aménagement et le développement du territoire, comment et selon quels critères les choix ont été effectués ;
- Les dispositions et règles que le document instaure en matière d'environnement.

Plan Local d'Urbanisme
Commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville
Rapport de présentation

**3. Partie 3 : Conclusion du diagnostic et
consommation de l'espace**

3.1. Contexte historique

Pendant plusieurs millénaires, la vie s'est écoulée au rythme de la civilisation pastorale. Il fallait, pour entretenir les troupeaux, défricher, débroussailler, épierrer, déboiser, irriguer, faucher les alpages et engranger suffisamment de foin pour traverser le long hiver neigeux. Toute la population vivait alors regroupée dans une vingtaine de hameaux, bien serrés autour de leur chapelle. Eloignée de tout, la vallée vivait ainsi, avec son dur travail, ses coutumes, sa spiritualité.

La commune connaît un déclin démographique dans les années 1950 en lien avec le développement industriel du fond de vallée aboutissant à un exode rural massif. La commune perd les deux tiers environ de sa population, qui passe de 3000 à 800 habitants.

Au début des années 60, Nicolas Jay, maire de Saint-Martin, propose de lancer une étude pour l'aménagement touristique de la haute vallée. Il fut soutenu dans cette action par Joseph Fontanet, qui allait lui succéder à la tête de la mairie et devenir président du conseil général, puis ministre. La station des Menuires voit le jour en 1963, l'aménagement de Val Thorens suit en 1972-73.

En quelques années, la vallée est passée d'une civilisation agro-pastorale séculaire à la civilisation des loisirs ; d'un paysage d'alpages réservés aux troupeaux à l'un des plus grands domaines skiables du monde ; d'une communauté solidaire mais menacée par l'exode à une population en croissance, structurée par la nécessité d'un développement durable.

Au début des années 80, le maire, Georges CUMIN, propose de diversifier le développement de la vallée alors concentré dans les deux stations d'altitude par un projet d'aménagement touristique greffé sur le village de Saint-Martin. En donnant forme à ce projet, baptisé "les Grangeraias", Georges CUMIN et son équipe étaient bien décidés à conserver toute l'authenticité et le charme du village. Le nouvel ensemble immobilier s'ajoute au village sans en prendre possession, alliant la fonctionnalité d'une station intégrée au style architectural traditionnel, qui fait appel à la pierre, au bois et à l'ardoise.

En parallèle, sont menés les travaux d'équipement du domaine skiable en amont du village. Saint-Martin est relié au domaine des 3 Vallées dès 1982.

3.2. Les dynamiques démographiques

3.2.1. Indicateurs démographiques

Depuis le début du siècle précédent, la population de Saint-Martin-de-Belleville a plus que doublé. Après une importante croissance entre 1975 et 1999, puis une petite régression entre 1999 et 2009, la croissance démographique de la commune a repris avec vigueur entre 2009 et 2014 avec une augmentation de 9%, soit une moyenne de + 1,7% par an :

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| | 1968 | 1975 | 1990 | 1999 | 2009 | 2014 |
|---|------|------|------|------|------|------|
| Population | 1253 | 1664 | 2341 | 2532 | 2456 | 2673 |
| Densité moyenne (hab/km²) | 7,5 | 10,0 | 14,0 | 15,1 | 14,7 | 16,0 |

Figure 4 : évolution du nombre et de la densité de population de Saint-Martin de Belleville
(Source : INSEE 2017)

La croissance démographique qu'a connue Les Belleville est le résultat d'un solde naturel toujours positif sur la commune venant compenser le solde migratoire parfois négatif (entre 1990 et 2015).

| | 1968 à 1982 | 1975 à 1982 | 1982 à 1990 | 1990 à 1999 | 1999 à 2010 | 2010 à 2015 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Variation annuelle myenne de la population | 3,6 | 1,1 | 2,8 | 0,8 | 0,0 | 0,9 |
| <i>Due au solde naturel en %</i> | 0,6 | 0,7 | 1,0 | 1,3 | 1,0 | 1,0 |
| <i>Due au solde apparent des entrées et sorties en %</i> | 3,0 | 0,4 | 1,8 | -0,5 | -1,0 | -0,1 |
| Taux de natalité (‰) | 17,8 | 14,9 | 15,8 | 17,4 | 15,3 | 14,0 |
| Taux de mortalité (‰) | 12,0 | 7,8 | 5,9 | 4,9 | 5,3 | 4,1 |

Figure 5 : Indicateurs démographiques sur la commune nouvelle des Belleville
(Source : INSEE 2018)

Entre 2009 et 2014, la part de personnes âgées de 44 ans à 74 ans a augmentée sur la commune de Saint Martin de Belleville. A contrario, la proportion des moins de 44 ans et de plus de 75 ans a quant à elle diminuée. Sur ces cinq années, on observe donc un léger vieillissement de la population.

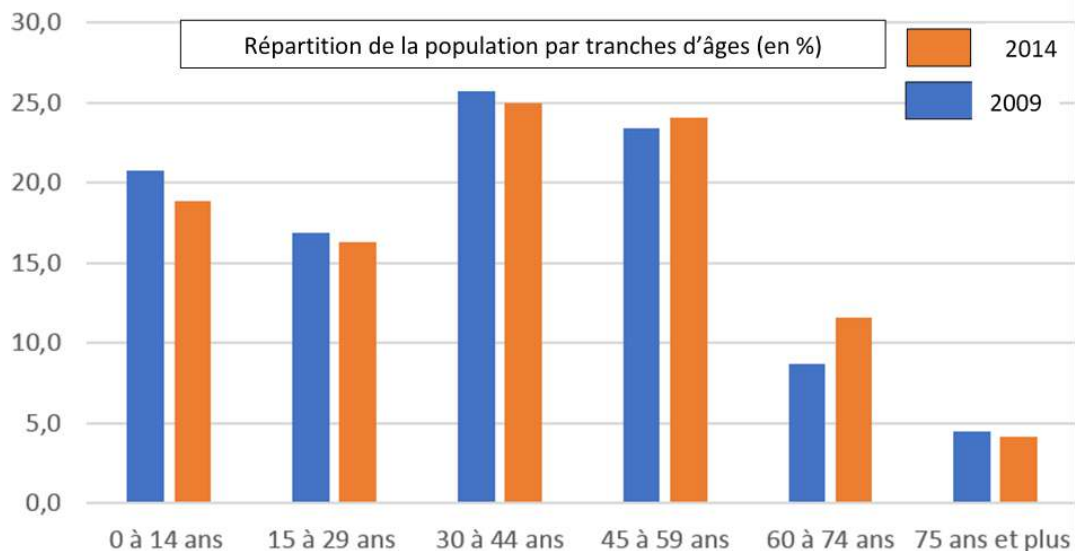


Figure 6 : Evolution de la population par tranches d'âges
(Source : INSEE)

La répartition de la population communale par sexe est équilibrée, avec 52 % d'hommes en 2014 (INSEE).

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

En 2014, 1203 ménages fiscaux sont dénombrés sur la commune déléguée de Saint Martin de Belleville.

Sur la commune nouvelle des Belleville, la taille moyenne des ménages a fortement diminué depuis 1968, passant de 3,5 occupants en moyenne par ménage à 2,2 occupants en moyenne par ménage en 2015 (INSEE). Si ce nombre a augmenté entre 1999 et 2010, il a ensuite chuté entre 2010 et 2015.

La présence d'enfants dans la composition des ménages diminue. Les couples sans enfants qui représentent 21,1% des ménages en 2009 les représentent en 2014 à hauteur 28,5%.

3.2.2. Approche spatiale

Plus localement, la population des différents villages, hameaux et stations a évolué de la manière suivante depuis le début du 20ème siècle :

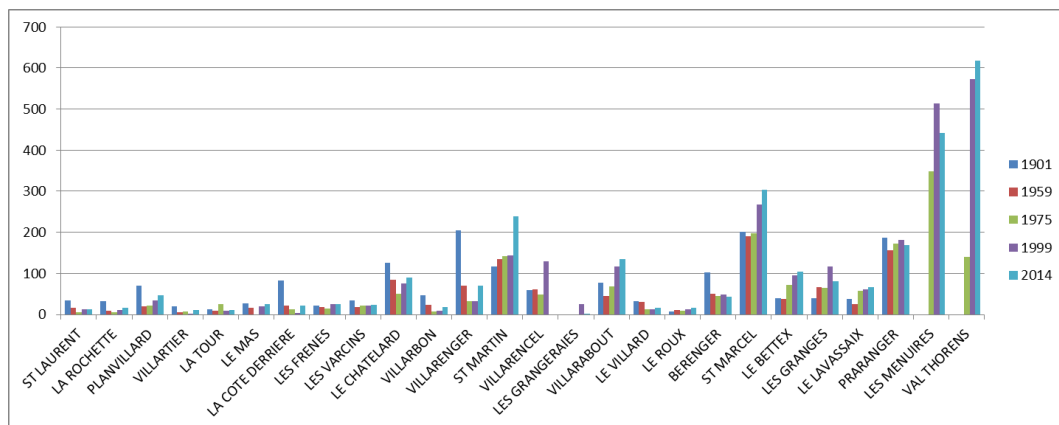


Figure 7 : Evolution de la population dans les villages et les stations

Source : Mairie

La population de Saint-Martin-de-Belleville est concentrée sur certains villages : en 2014, 86.2 % de la population permanente (hors population des deux stations) est localisée à Villarabout, Saint Martin de Belleville, le Chatelard, Saint Marcel, Les Granges, Praranger, le Bettaix et le Levassaix. En 2014, St Marcel reste le 1er hameau en termes de population permanente avec 303 habitants. Le chef-lieu, en cumulant Saint-Martin-de-Belleville et Villarencel, abrite 239 habitants permanents.

Dans les deux stations réunies, la population permanente est de 1058 habitants. La proportion de la population permanente à Saint Martin de Belleville habitant les stations (les Ménuires et Val Thorens) est donc de 40%.

3.2.3. Fluctuation saisonnière

La population de la commune connaît des variations importantes notamment en saison hivernale. Environ 90 % des capacités d'accueil de la vallée des Belleville se concentrent sur deux sites d'altitude : Les Menuires et Val Thorens.

Le taux de remplissage moyen de la station sur toute la saison hivernale 2017 est d'environ 45% aux Ménuires et de 52% à Val-Thorens (G2A), la pointe de fréquentation étant atteinte pendant les congés scolaires de février avec 70 à 72% de taux de remplissage tant aux Ménuires qu'à Val Thorens. En hiver il y a donc une augmentation considérable avec un apport potentiel de 46 000 touristes en pointe, auquel il convient d'ajouter environ 4 500 employés saisonniers. La population permanente étant de 2 673 habitants, la population est multipliée par 20 sans compter l'apport en effectif de visiteurs journaliers.

Pour les travailleurs saisonniers, selon les branches d'activité, une proportion plus ou moins importante des saisonniers est domiciliée hors de la vallée. Pour eux se pose la question du logement en location. (Source : rapport UTN + actualisation ASADAC).

3.2.4. Synthèse et perspectives

Ce qu'il faut retenir

Une population géographiquement éclatée sur un tissu urbain multipolaire.

Une population en progression constante, sauf entre 1999 et 2010 où on observe une croissance nulle, du fait d'un solde naturel toujours positif compensant un solde migratoire récemment négatif (entre 1990 et 2015). Le taux de natalité élevé est dû à un nombre important de jeunes ménages.

Une composition des ménages qui tend vers une diminution du nombre de personnes par ménage avec une forte augmentation des ménages sans enfants. Un tiers des foyers sont occupés par des personnes seules.

Une population saisonnière importante en particulier durant la période hivernale

Ce qui est en jeu sur le territoire

Maintenir une commune attractive pour les jeunes ménages pour les inciter à rester sur la commune. Besoin de stabiliser une part de la population sur le plus long terme.

Développer des structures d'accueil pour les seniors et garantir un cadre de vie et un niveau de confort propice au maintien de la population âgée sur la commune.

3.3. Les dynamiques résidentielles

3.3.1. Structure du parc et dynamiques de construction

La commune des Belleville est couverte par le Programme Local de l'Habitat (PLH) Cœur de Tarentaise. L'objectif premier du document est la réhabilitation de l'habitat collectif ancien afin de garantir une certaine qualité de vie et une attractivité résidentielle face à la déqualification de l'habitat collectif ancien.

De plus, la commune est couverte par le Plan Départemental de l'habitat (PDH) de Savoie afin d'harmoniser les politiques en matière d'habitat menées à l'échelle communale et départementale.

Aussi, dans le cadre du nouveau SCoT Tarentaise-Vanoise, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur la Tarentaise a été entreprise.

Entre 1968 et 1975, le parc de logement de Saint-Martin-de-Belleville est multiplié par plus de quatre. En 2013, on compte 9597 logements sur la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville.

| | 2013 | | | | | | Total |
|----------------------------|----------------------|-------------|------------------------|--------------|-------------------|-------------|--------------|
| | Résidence principale | | Résidences secondaires | | Logements vacants | | |
| Savoie | 194211 | | 93825 | 30,1% | 24187 | 7,7% | 312223 |
| CC Cœur de Tarentaise | 4720 | 4697 | 8867 | 61,7% | 788 | 5,5% | 14375 |
| Saint-Martin-de-Belleville | 1389 | 1341 | 7965 | 83,0% | 243 | 2,5% | 9597 |

Figure 8 : structure du parc de logement

Filocom 2013

Les 13705 logements présents sur la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville se décomposent de la manière suivante :

- Seulement 1 389 résidences principales soit 14,5% du parc (32,8% sur la CCCT et 62,2% en, Savoie) ;
- 965 résidences secondaires soit 83% du parc (61,7% sur la CCCT et 30,1% en Savoie) ;
- Seulement 243 logements vacants soit 2,5% du parc (5,5% sur la CCCT) dont 27% sont construits avant 1915 ;

Le nombre de logements vacants se situe à un niveau très faible et stable. Il est communément admis qu'un taux de vacance compris entre 5 et 7% contribue à la fluidité du parcours résidentiel et à l'entretien du parc de logements. Le taux de logements vacants de Saint-Martin-de-Belleville est de 2,5%. Or, un taux situé en dessous de 5% est signe d'une certaine tension sur le marché pouvant générer des difficultés dans la rotation du parc. A Saint-Martin-de-Belleville, l'offre en logement est faible, la demande est élevée. Les loyers y sont donc élevés et le marché immobilier tendu.

La majorité des occupants des résidences principales de la commune déléguée de Saint Martin de Belleville sont des propriétaires.

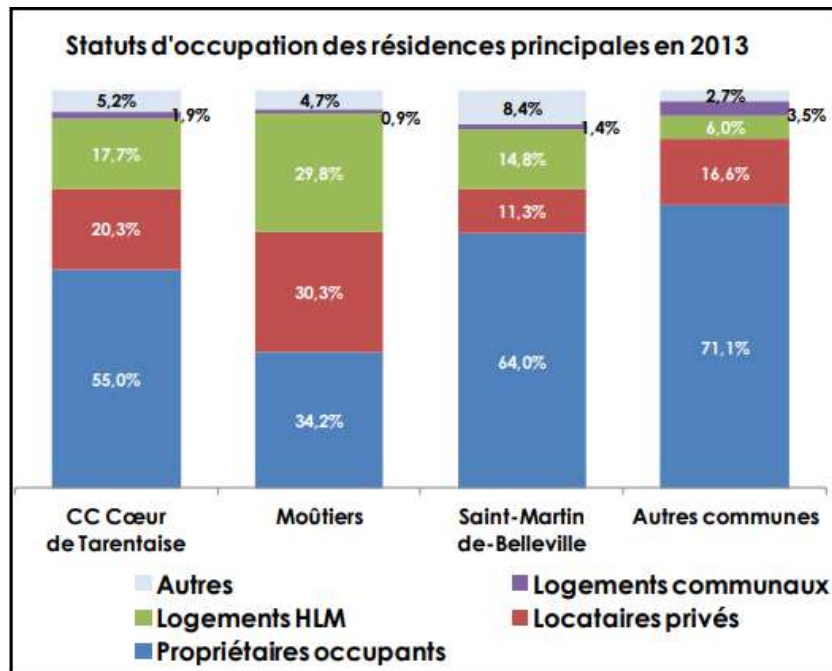


Figure 9 : Résidences principales selon le statut d'occupation
(source : Filocom)

Ces résidences principales sont composées en moyenne de 3,9 pièces. Plus précisément, le nombre de pièces par résidences principales est de 4,7 pour les maisons et de 3 pour les appartements, suivant la tendance départementale (Insee 2014).

Le taux de 14,8% de logements sociaux est relativement élevé de la part d'une commune de moins de 3500 habitants, donc non soumise à la Loi SRU, et qui est soumise à une pression foncière considérable.

L'offre suffisante de logements sociaux est un enjeu important pour garantir une certaine mixité sociale dans une commune où l'accès à la propriété n'est réservée qu'à une strate favorisée de la population à cause de la flambée des prix de l'immobilier. Le PLU devra participer à favoriser l'accès à la propriété afin de garantir l'accès au logement à tout type de population et tout type de classe sociale à Saint-Martin-de-Belleville.

Le parc de logement de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville est très récent :

| | <1915 | 1915-1948 | 1949-1967 | 1968-1974 | 1975-1981 | 1982-1989 | 1990-1998 | > 1999 |
|----------------------------|-------|-------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------|
| Savoie | 17,5% | 5,3% | 15,1% | 10,7% | 10,4% | 10,1% | 11,4% | 19,4% |
| CC Cœur de Tarentaise | 20,7% | 4,3% | 13,8% | 13,3% | 13,0% | 14,3% | 8,7% | 11,9% |
| Saint-Martin-de-Belleville | 12,1% | Valeurs secrétées | | 11,2% | 18,6% | 18,1% | 12,7% | 19,2% |

Figure 10 : Ancienneté du parc de logements en 2013
(source : Filocom)

Le parc de logement global est composé à 89,2% d'appartements selon le recensement INSEE de 2014 (60,9% dans le département et 43,3% en France métropolitaine).

Ce taux de logement collectif élevé s'explique par la vocation touristique de la commune dont le l'essentiel des logements se trouve dans les stations (Val Thorens et Les Menuires) constituées essentiellement d'appartements compacts dans des immeubles collectifs de grande capacité destinés à l'activité touristique en lien avec la pratique des sports d'hiver sur la commune.

A Saint-Martin-de-Belleville, sur la période 2009-2013, le parc progresse en moyenne de +1.6%/an (1,4% sur la CCCT et 1,2 sur le département).

Cette croissance est principalement alimentée par l'augmentation du parc de résidences secondaires (+647 logements essentiellement en constructions neuves) alors que le parc vacant diminue fortement. Cette progression du parc de résidences secondaires alimente à elle seule 86% de la croissance du parc de logements dans la CCCT de 2009 à 2013.

| | Résidence principale | | | Résidences secondaires | | | Logements vacants | | | Total | | |
|----------------------------|----------------------|------|------------------|------------------------|------|------------------|-------------------|------|------------------|-------|-------|------------------|
| | 2009 | 2013 | Evol. 99-13 moy. | 2009 | 2013 | Evol. 99-13 moy. | 2009 | 2013 | Evol. 99-13 moy. | 2009 | 2013 | Evol. 99-13 moy. |
| SAVOIE | | | 1,1% | | | 1,3% | | | 1,8% | | | 1,2% |
| CC Coeur de Tarentaise | 4697 | 4720 | 0,1% | 8151 | 8867 | 2,1% | 776 | 788 | 0,4% | 13624 | 14375 | 1,4% |
| Saint-Martin-de-Belleville | 1341 | 1389 | 0,9% | 7318 | 7965 | 2,1% | 337 | 243 | -7,9% | 8996 | 9597 | 1,6% |

Figure 11 : Evolution du parc de logement entre 2009 et 2013
(Filocom 2013)

3.3.2. Les marchés immobiliers

🚩 Le marché locatif privé

Sur la commune déléguée de Saint Martin de Belleville, 157 logements sont sur le marché locatif privé, soit 11% des 1389 résidences principales. Cela représente 16% du parc locatif privé à l'échelle intercommunale :

| | Locataires privés en 2013 | |
|----------------------------|---------------------------|------|
| CC Coeur de Tarentaise | 956 | 100% |
| Saint-Martin-de-Belleville | 157 | 16% |

Figure 12 : Nombre de locataires privés en 2013
Source : Filocom

L'offre locative privée de la commune est faible et très chère. L'activité du marché de la location en résidence principale (« a l'année ») est très limitée car l'offre locative proposée est particulièrement rare, et souvent de particulier à particulier (très peu de logements loués à l'année gérés par les agences locales).

A Saint-Martin-de-Belleville, les niveaux de loyers sont en moyenne supérieurs à 12 €/m² selon les agents immobiliers locaux (8,5 €/m² à Moutiers).

La taille moyenne des logements sur ce marché est de 61 m², suivant la tendance départementale (61,5m²) et intercommunale (59,6m²).

Le marché de l'accession à la propriété

En moyenne, les prix du marché de l'accession à Saint Martin de Belleville sont autour de :

- Chef-Lieu : 5 500€/m² pour les appartements et 6 300€/m² pour les maisons ;
- Les Menuires : 5 600€/m² pour les appartements et 6 300€/m² pour les maisons ;
- Val-Thorens : 5 600€/m² pour les appartements et 6 300€/m² pour les rares maisons.

Afin de faire face aux pressions foncières et garantir un marché de l'immobilier accessible la commune a mis en place depuis une vingtaine d'années une politique de lotissements communaux avec des lots viabilisés vendus à prix minoré par rapport au marché (exemple lotissement Villarabout).

3.3.3. L'hébergement saisonnier

De nombreux programmes ont vu le jour pour permettre l'accession à la propriété (lotissements, appartements, réhabilitations, etc.) et des logements sociaux sont présents sur le territoire. La commune fait depuis longtemps un important travail afin d'offrir un logement à ses travailleurs saisonniers.

De nombreuses structures d'accueil des travailleurs saisonniers, qui sont aussi des logements sociaux, sont le fruit de cet effort. Le tableau des besoins couverts par les hébergements à destination unique des saisonniers et/ou sociaux. Ils sont classés selon les années de mise en fonctionnement des bâtiments (**à noter que le tableau suivant ne tient pas compte du bâtiment « le Manaslu » réalisé en 2017 à Val Thorens, qui compte 89 logements**) :

| Bailleur | Gestionnaire | Studio/T1/T1 bis | T2/T2 bis | T3 | T4 | T5 | Autre | TOTAL | Nom Batiment | Lieu | Année |
|--------------|-----------------|------------------|------------|------------|-----------|----------|------------|-------------|-----------------------|-------------|-------|
| OPAC | OPAC | 15 | 8 | 15 | 9 | 3 | 0 | 50 | L'Estiva | Menuires | 1975 |
| OPAC | OPAC | 18 | 6 | 19 | 7 | 0 | 0 | 50 | Le Gebroula | Val Thorens | 1976 |
| OPAC | AGIBEL | 71 | 10 | 0 | 0 | 0 | 0 | 81 | La Viaz | Menuires | 1981 |
| Mairie | AGIBEL | 88 | 5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 93 | Arolles A | Val Thorens | 1982 |
| Mairie | AGIBEL | 26 | 8 | 0 | 0 | 0 | 0 | 34 | Arolles B | Val Thorens | 1985 |
| OPAC | OPAC | 8 | 21 | 17 | 4 | 0 | 0 | 50 | La Valériane | Val Thorens | 1985 |
| SETAM | SETAM | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | L'Olympic | Val Thorens | 1985 |
| OPAC | OPAC | 0 | 2 | 15 | 9 | 0 | 0 | 26 | Le Triolet | Menuires | 1986 |
| OPAC | OPAC | 0 | 0 | 19 | 11 | 0 | 0 | 30 | Les Laurentides | Menuires | 1987 |
| SETAM | SETAM | 0 | 24 | 0 | 0 | 0 | 0 | 24 | L'Arche | Val Thorens | 1987 |
| OPAC | OPAC | 5 | 8 | 20 | 5 | 2 | 0 | 40 | La Saponaire | Val Thorens | 1996 |
| SAS | AGIBEL | 119 | 5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 124 | Crintalia | Val Thorens | 2000 |
| OPAC | AGIBEL | 26 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 26 | Arolles C | Val Thorens | 2002 |
| SETAM | SETAM | 0 | 0 | 5 | 0 | 0 | 0 | 5 | La Boucle | Val Thorens | 2003 |
| SAS | Propriétaires | 0 | 42 | 0 | 0 | 0 | 0 | 42 | Les Pionniers | Val Thorens | 2006 |
| OPAC | AGIBEL | 31 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 31 | Marie-Galante | Menuires | 2007 |
| SCI Hudry | SCI Hudry | 16 | 0 | 32 | 1 | 1 | 0 | 50 | le Perce-Neige | Menuires | 2008 |
| Mairie | Mairie | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 15 | 15 | Parking de la Planche | Menuires | 2010 |
| OPAC | OPAC | 3 | 10 | 0 | 0 | 0 | 0 | 13 | Le Koutère | St Martin | 2011 |
| OPAC | AGIBEL/Belambra | 0 | 45 | 5 | 0 | 0 | 0 | 50 | Le Bachal | Menuires | 2013 |
| Club Med | Club Med | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 187 | 187 | Le Val Roc | Val Thorens | 2013 |
| SAS | Propriétaires | 0 | 45 | 10 | 8 | 1 | 0 | 64 | Grand Cairn | Val Thorens | 2013 |
| TOTAL | | 428 | 239 | 157 | 54 | 7 | 202 | 1087 | | | |

3.3.4. Synthèse et perspectives

Ce qu'il faut retenir

En 2014, la commune comptait 9597 logements (Filocom 2013) dont :

- 1389 résidences principales (14,5% du parc de logement)
- 7965 résidences secondaires (83% du parc)
- 243 logements vacants (2,5% du parc)

Un parc récent mais construit de manière hétérogène et demandant à être réhabilité sur certains secteurs (Les Menuires en particulier)

89,2% de logements collectifs

31,8% sont locataires de leur résidence principale

17,3% sont locataires d'un appartement HLM

Un marché de l'immobilier très cher (locatif et accession) en raison d'une offre rare et d'une demande élevée :

-Marché locatif privé : plus de 12€/ m²

-Marché de l'accession à la propriété : 5 600€/m² pour les appartements et 6 300€/m² pour les maisons

Une accession à la propriété difficile à Saint-Martin-de-Belleville. Les prix et les types de logements ne sont pas forcément adaptés à la situation socio-économique de la population.

Une offre certaine de logement saisonnier, résultat de nombreux investissements de la commune, qui demeure tout de même insuffisante.

Un dispositif ORIL qui a permis la rénovation de 40 à 50 logements par ans depuis 15 ans.

Ce qui est en jeu sur le territoire

Poursuivre les efforts de rénovation (notamment aux Ménuires). Les espaces publics devront suivre la rénovation du bâti. On observe un certain décalage entre la requalification de l'habitat et celle des espaces publics.

Limiter la pression foncière et garantir un marché locatif et de l'accession abordable afin d'encourager l'installation de population jeune et diversifiée.

Utiliser les outils à dispositions : DPU (maîtrise foncière) ou servitude de logement locatif accessible)

Améliorer les performances énergétiques du parc

Développer et améliorer l'offre de logements locatifs à l'année

Lutter contre l'habitat indigne

Améliorer les conditions de vie dans les logements d'occupants âgés ou handicapés en favorisant l'engagement de travaux permettant le maintien à domicile.

Proposer une offre de logement mieux adaptés à une population voulant s'installer durablement

Encourager la construction par les entreprises locales pour l'emploi et les retombés économiques dans la zone

Bien qu'exemplaire en la matière, poursuivre les efforts pour accueillir les employés saisonniers en hiver : les besoins de lits saisonniers supplémentaires sont estimés en hiver à 200 à Val Thorens, environ 150 lits aux Ménuires et une cinquantaine de lits à Saint-Martin et au Bettaix.

3.4. Les dynamiques économiques

En 2014, 86,4% des 15-64 sont actifs et 85,2% de cette même population ont un emploi. Saint-Martin-de-Belleville connaît un taux de chômage spécialement bas (1,4%) par rapport au département de la Savoie (9,2%). Ceci s'explique par une activité touristique importante et dynamique garantissant certaines opportunités de travail. Cependant, le taux de chômage a légèrement augmenté depuis 2009, passant de 1,2% à 1,4%.

Au total, 2873 emplois sont recensés en 2014 sur la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville, soit 466 de plus qu'en 2009. Les catégories socioprofessionnelles les plus représentées sur la commune des Belleville sont les employés et les professions intermédiaires.

L'indicateur de concentration de l'emploi est élevé sur le territoire (175,7 en 2014). A titre de comparaison, il est presque deux fois plus élevé que celui de la Savoie (99,7). Il renseigne sur l'attractivité économique d'un territoire : plus cet indicateur est élevé, plus le territoire est attractif. Le territoire de Saint-Martin-de-Belleville propose presque 2 emplois par actifs (1,75).

Cette situation, très peu commune, est à mettre en relation avec le caractère touristique de la commune en parallèle d'un marché de l'immobilier peu accessible.

| | 2014 | 2009 |
|--|-------|-------|
| Nombre d'emplois dans la zone | 2 873 | 2 407 |
| Actifs ayant un emploi dans la zone | 1 635 | 1 438 |
| Indicateur de concentration d'emploi | 175,7 | 167,4 |
| Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en % | 75,1 | 74,6 |

Figure 13 : Emploi et activité

Source : INSEE

Ce constat révèle un réel potentiel d'attractivité de la commune en termes d'emplois qui doit tout de même être relativisé par la nature de ces derniers, souvent peu stables (emplois liés au tourisme, saisonniers, grande part de CDD).

Les contrats à durée déterminée représentent 44,4% des contrats salariés sur la commune pour les hommes et 54,1 % des contrats salariés pour les femmes contre respectivement 10,7% et 15,6% à l'échelle du département. Les emplois salariés sont aussi, en proportion, bien moins présents sur la commune qu'à l'échelle nationale ou départementale.

Les catégories socioprofessionnelles les plus représentées sur la commune des Belleville sont les employés et les professions intermédiaires.

Selon l'INSEE, il existe 1 911 établissements³ au 31 décembre 2015 sur la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville, répartis majoritairement dans le tertiaire et notamment le commerce, transport et service divers

Entre 2009 et 2015, en moyenne 112 établissements ont été créés chaque année, la majorité concerne les services aux particuliers (46,4%). (Insee)

3.5. Le poids de l'activité touristique et de la filière neige

Le qualificatif de ville est légitime au regard de la capacité d'accueil de Saint Martin de Belleville, dont la saison touristique d'hiver est un véritable moteur économique pour la commune.

Cette capacité, qui représente plus de 20 fois la population permanente de la commune (2 673 habitants) engendre des charges de fonctionnement et d'investissement qui sont celles d'une ville moyenne. A titre indicatif, le budget consolidé (fonctionnement + investissement du budget principal) classe Saint-Martin-de-Belleville au cinquième rang des communes de Savoie avec 30 à 35 M€ par an, soit autant que la commune d'Albertville et ses 18 500 habitants.

Les 2 stations d'altitude ont été développées selon les logiques industrielles, fonctionnelles et commerciales du tourisme des sports d'hiver. Elles constituent de la sorte de véritables « villages économiques » qui s'évaluent en termes de performances commerciales, et qui sont exposés aux fluctuations et aux mutations de leur environnement concurrentiel.

Dans un tel contexte, la stratégie de développement adoptée a été celle de la spécialisation, de la défense des bastions. Si diversification il y a, elle complète l'offre ski pour les clientèles sportives et les accompagne pour consolider ou booster la fréquentation hivernale des stations.

La filière des sports d'hiver constitue donc le support économique d'un modèle de développement qui a été source de prospérité pour la population locale et qui – en définitive - a su préserver l'essentiel du patrimoine naturel et le paysage de la vallée en évitant notamment le mitage des terres agricoles.

Outre les impacts démographiques décrits plus haut, les effets du tourisme hivernal sur l'économie locale sont multiples :

- Sur l'emploi :

Le premier indicateur est celui du taux de chômage très faible, 1,4 % sur la commune (9,2% pour le département). La population locale est ainsi la première à profiter des emplois générés par l'activité touristique car plus de 93,4% de la population active belleilloise de plus de 15 ans travaille sur la commune (Insee 2014).

³ Selon la définition de l'INSEE, l'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Une même entreprise peut donc avoir plusieurs établissements. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Le nombre de ces seuls emplois saisonniers est estimé à plus de 4 500 postes sur la vallée des Belleville pour environ 2 500 emplois permanents (INSEE). Ces emplois se répartissent en quelques grandes catégories : hôtellerie-restauration, animation, métiers de bouche, métiers de la vente, gestion du domaine skiable (remontées mécaniques et pistes) et enseignement du ski.

Dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, bon nombre des saisonniers proviennent de l'ouest de la France. Le saisonnier type est jeune, de qualification moyenne. Ce sont des emplois difficiles à fidéliser en dehors des saisonniers habitant la commune. Cela s'explique à la fois par la difficulté d'obtenir un logement dans la vallée des Belleville ainsi que par la recherche d'expériences multiples souhaitées par cette population active jeune. Activité de services par définition, ce développement touristique a également favorisé l'emploi féminin.

- Sur la dimension sociale et le cadre de vie :

Par la création et le maintien des services à la population, qu'ils soient des services publics, sociaux, marchands, ou bien encore par le développement des équipements de loisir, la population locale bénéficie dans son quotidien de retombées indirectes générées par la politique d'accueil mise en œuvre sur le territoire. L'activité touristique joue également un rôle de promotion sociale, notamment dans les métiers du ski, source de développement du professionnalisme.

- Sur le monde agricole :

La vente de produits locaux, la création de revenus annexes grâce à la complémentarité des emplois saisonniers en phase avec le calendrier des travaux agricoles, les synergies des pratiques comme la collecte des fumiers épandus sur les pistes de ski par la régie des pistes sur le domaine skiable.

3.5.1. Equipements, commerces et services

| | | Chef-Lieu (et hameaux) | Les Menuires | Val Thorens |
|--------------|-----------------------------|--|---|--------------------------------------|
| Commerces | Alimentation ⁴ | 8 (1 boucher charcutier, 2 épiceries/superettes, 1 boulanger/pâtisier, 1 produits régionaux, 2 traiteurs, 1 ferme d'élevage) | 29 (4 boucherie/charcuterie, 3 boulangeries, 4 chocolatiers, 7 superettes, 1 traiteur...) | 11 (dont 2 boulangeries/pâtisseries) |
| | Magasins de sport | 7 | 36 | 41 |
| | Souvenir | | 9 | 8 |
| | Mode/Vêtements | | 4 | 6 |
| | Bijouterie/boutique de luxe | | | 3 (1 horlogerie) |
| Tabac/presse | 1 | 2 | 2 | |

⁴ Boucherie, charcuterie, superette/épicerie, pâtisserie, produits régionaux

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| | | | | |
|----------------------|--------------------------------------|---|--|--|
| | Bar/Pub/restaurants | 20 (10 bars restau, 8 restau (un restau ***), et 2 pub) | 56 (dont 4 bar, 9 brasseries, 17 restaurants traditionnels...) | 92 (71 restaurants, 21 bars) |
| | Discothèque | | 2 | 3 |
| | Quincaillerie/rénovation /réparation | | 5 | |
| | Station-service | | 1 | 1 (aussi garage) |
| | Total | 38 | 144 | 167 |
| Equipements/Services | Agence immobilières | 5 | 12 | 9 |
| | Assurance/banque | 2 (dont la poste) | 4 (dont la poste) | 6 (dont la poste) |
| | Bien être/coiffure | 6 dont 2 coiffeurs | 1 | 6 (2 coiffeurs 4 enseignes de yoga) |
| | Bureau d'accueil et d'information | 1 | 1 | 1 |
| | Centrale de réservation | 1 | | 1 |
| | Ecole/Club enfants/garderie | 3 | 2 | 1 école, 1 garderie |
| | Ecoles de ski | 2 | 5 | 4 |
| | Médecin | | 1 cabinet d'infirmière, 1 kiné, 2 ostéo | 8 (podologue, 1 dentiste, 1 infirmerie, 4 ostéo, 2 kiné) |
| | Pharmacie | 1 | 2 | 1 |
| | Pompiers | | 1 | 1 |
| | Gendarmerie | | 1 | 1 |
| | Poste | 1 | 1 | 1 |
| | Taxi | 10 | 5 | |
| | Déchèterie | | 1 | 1 |
| | Total | 32 | 40 | 32 |
| Autre | Artisans | 26 | 13 | 11 |
| | Garage | 1 | | |
| | Informatique/électroménager | 1 | 2 | |
| | Pressing/laverie/Blanchisserie | 1 | 4 | 5 (3 blanchisseries, 2 lavomatiques) |
| | Ferme/auberge | 1 | | |
| | Total | 30 | 19 | |

Figure 14 : Commerces et services sur la commune

Source : Office de tourisme

Ce qu'il faut retenir

Un taux de chômage faible et inférieur à celui du département, mais en légère augmentation.

Un taux d'emploi élevé, mais un nombre d'emplois précaires (CDD) important, correspondant à des emplois saisonniers. La grande majorité des actifs travaillent sur la commune.

Une clientèle potentielle touristique de grande ampleur mais des tournants à ne pas manquer.

Une offre de commerces, de services et d'équipements élevée mais trop dépendante de l'activité touristique.

Ce qui est en jeu sur le territoire

Conserver l'attrait pour la création de nouvelles entreprises.

Conforter les lits chauds, savoir diversifier l'offre professionnelle et l'offre d'activités phares.

Renforcer les efforts faits sur la période estivale pour continuer à progresser sur cette période et atteindre un dynamisme multi-saisons.

Pérenniser les équipements et les activités commerciales, les services et l'offre de loisir afin de garantir un niveau de vie de haute qualité pour les résidents permanents.

3.6. L'activité touristique

3.6.1. *Saint Martin de Belleville, une commune propice aux sports d'hiver*

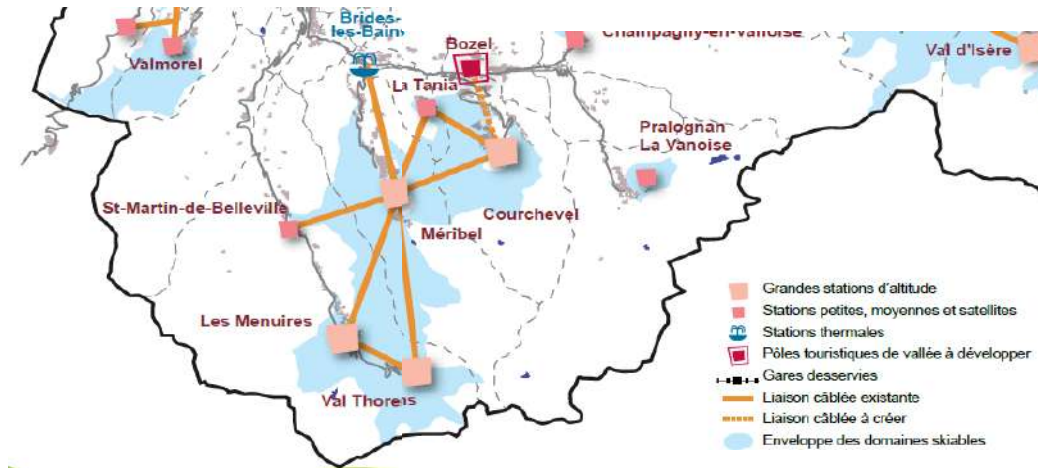
L'étendue de la vallée, qui offre plus de 10 000 hectares skiabiles, a fait des sports d'hiver l'argument majeur de la commune.

Elle est de plus la principale composante de l'ensemble des Trois Vallées, qui avec les Allues (Méribel) et Courchevel constituent le plus grand domaine skiable du monde d'un seul tenant. Celui-ci s'est encore agrandi dans les années 1990 en englobant le vaste panneau situé côté sud de la Cime Caron, sur le territoire de la commune d'Orelle.

Les Belleville est la commune française tournée sur le sport d'hiver avec le plus fort potentiel de France. Celle-ci a logiquement été divisée par le SCoT de Tarentaise-Vanoise en 3 entités touristiques distinctes dont deux stations. Les Menuires et Val-Thorens, avec une offre d'environ 30 000 lits touristiques chacun et des domaines skiabiles de grande ampleur sont logiquement identifiées comme « Grande stations d'altitude » par le SCoT.

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

Le chef-lieu est quant à lui identifiée parmi les « stations petites, moyennes et satellites ». Il doit en effet une grande partie de son attractivité à la connexion câblée avec Les Menuires et Meribel, lui permettant de faire partie intégrante du domaine des 3 Vallées.



Avec une capacité d'accueil d'environ 68 000 lits touristiques associée au domaine skiable des 3 vallées, la commune déléguée de Saint Martin de Belleville s'est imposée au cours des dernières décennies comme une destination leader sur le marché des sports d'hiver. Le développement des stations d'altitude des Menuires puis de Val Thorens, et dernièrement du village de Saint-Martin a porté le renouveau socio-économique de la commune avec des effets sur :

- Une population communale qui a doublé entre 1968 et 2012 passant de 1 250 habitants en 1968 à plus de 2 600 en 2012 ;
- Les emplois, par la création sur le territoire communal de 6 000 à 7 000 emplois directs, à plein temps ou saisonniers, qui permettent à plus de 90 % de la population active de Saint Martin de Belleville de travailler sur le territoire communal et qui a permis également le développement de l'emploi féminin ;
- Une offre de services (publics, marchands, sociaux, équipements de loisirs ...) dont peu de communes de la même strate démographique disposent ;
- Une activité agricole qui s'est maintenue en trouvant des débouchés touristiques et a bénéficié d'un parti d'aménagement dense préservant les espaces productifs et les paysages restés ainsi ouverts et entretenus, notamment autour des villages.

Cette réussite socio-économique indéniable est le fruit d'une histoire marquée par différentes étapes dont la première fut la mise en œuvre des orientations fonctionnelles et économiques alors nouvelles du « Plan Neige » avec pour principaux facteurs de réussite :

- Un concept fonctionnel initial fort, original et toujours d'actualité : grand ski principalement facile, stations d'altitude skis aux pieds, logements ensoleillés, vues panoramiques, galeries marchandes protégées des intempéries, pas ou peu d'usage des voitures pendant le séjour...
- Une vision globale de l'aménagement : fonctions affectées aux territoires, recherche de grands équilibres entre les capacités du domaine skiable, l'urbanisations, les accès, ...

- Une gestion économe des ressources foncières : concentration des équipements, des immeubles collectifs, contenant le développement des voiries, préservant le terroir agricole,
- Le souci de l'équilibre économique des moteurs du développement touristique : l'équilibre financier des ZAC publiques, la productivité améliorée des remontées mécaniques, des dépenses publiques contenues, ...

Le respect de ce modèle de développement laisse en legs aujourd'hui un territoire équipé, organisé, avec une identité forte, encore riche de potentialités sous certains aspects, plus contraint sous d'autres.

3.6.2. Les acteurs du tourisme

Les équipements du domaine skiable sont financés et exploités en concession par la SETAM (Val Thorens) et la SEVABEL (Les Menuires – Saint Martin) dans le cadre d'une Délégation de Service Public. La gestion des pistes (damage, sécurité) est réalisée par une régie municipale.

Sur le domaine des trois Vallées, quatre exploitants de remontées mécaniques cohabitent :

- La S3V (Société des 3 Vallées) : elle gère Courchevel, La Tania et Méribel-Mottaret ;
- SEVABEL qui exerce sur le domaine propre aux Ménuires et à Saint-Martin-de-Belleville. Cette société finance et exploite les équipements du domaine skiable au titre de deux Délégations de Service Public ;
- La SETAM (Société de Téléphérique Tarentaise Maurienne) concerne la station de Val-Thorens et Orelle. Elle finance et exploite les équipements du domaine skiable par délégation de service public ;
- MERIBEL-ALPINA à Méribel.

A noter que S3V et la SETAM sont des SAEM contrôlées par le Département de la Savoie, alors que la SEVABEL et MERIBEL ALPINA sont des SAS détenues par la Compagnie des Alpes.

Cette cohabitation de quatre sociétés est un exemple en matière de gestion efficace d'infrastructure en station, partagée entre deux grands acteurs, l'un public (Département de la Savoie) et l'autre privé (Compagnie des Alpes). Cette cohabitation efficace, exemple en la matière et source d'un réel succès, résulte d'une entente raisonnée entre les deux parties.

Un réinvestissement direct chaque année à hauteur d'environ 20% de leur chiffre d'affaire sur les infrastructures liées au domaine skiable est aussi la source de la qualité et de la fluidité de ce réseau unique.

3.6.3. Caractéristiques du domaine skiable

L'offre touristique de Saint-Martin-de-Belleville se base en premier lieu sur le ski de piste avec son domaine skiable associé Aux 3 Vallées qui relie les stations de Saint-Martin, Les Menuires, Val Thorens, Méribel, la Tania, Courchevel et Orelle. En tout, plus de 600 km sont répartis sur plus de 330 pistes. Les trois quarts des pistes se situent à plus de 1800m.

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

La vallée des Belleville concentre la moitié de l'offre de pistes et un tiers des remontées mécaniques.

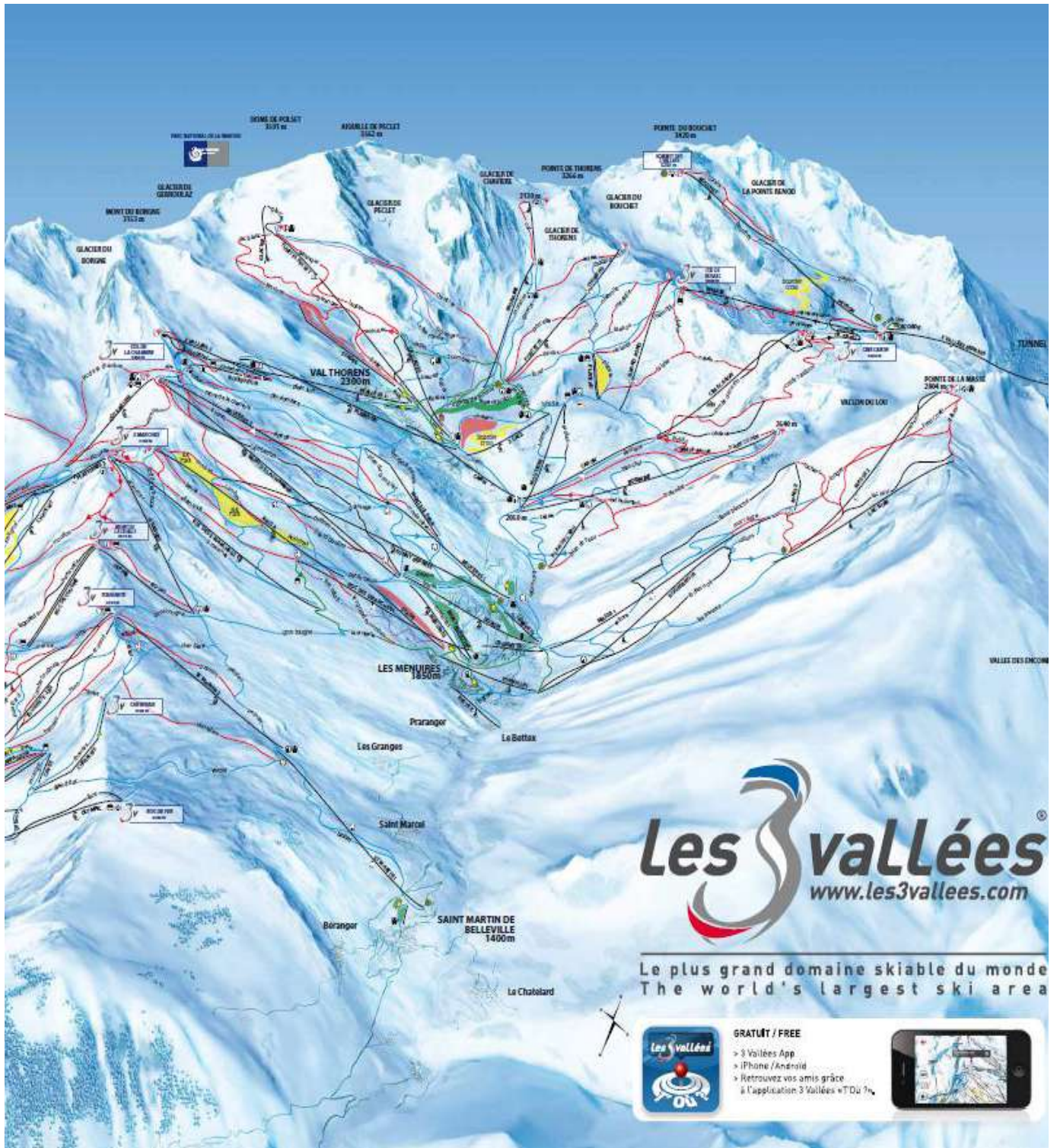


Figure 16 : Domaine skiable des 3 vallées – zoom sur la Vallée des Belleville

Source : office de tourisme

3.6.4. Les activités hors ski

Il est important pour Saint Martin de Belleville de conserver son statut de leadership (Val-Thorens élue pour la 5^{ème} fois consécutive meilleur station du monde au Ski Award) sur le marché du sport d'hiver.

Favoriser un tourisme plus régulier et une fréquentation moins conditionnée par le sport d'hiver est aussi un enjeu crucial pour la commune.

L'objectif est de proposer toujours plus d'activité permettant de diversifier son offre touristique afin de faire de la saison d'été un véritable relais à la saison d'hiver. La fréquentation d'été est aujourd'hui faible sur la commune, bien que les Menuires deviennent une destination estivale de plus en plus dynamique.

Aujourd'hui, de nombreuses activités annexes existent sur la commune : activités sportives, nautiques, aqualudiques, agritouristiques...

Différents projets sont portés par la commune actuellement afin de poursuivre cet effort de diversification. Parmi eux, nous pouvons notamment citer le projet de Golf et de centre de bien-être à Saint Martin.

3.6.5. L'offre d'hébergement touristique

La commune dispose de plus de 60 000 lits touristiques répartis essentiellement sur les trois pôles touristiques.

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

Tableau 1 : Nombre de lits touristiques par pôle touristique (source : SMBT 2016)

| | Meublés classés (2) | | Résidences de tourisme classées et résidences non classées | | Hôtellerie (et hôtellerie de plein air) | | | Centres et villages vacances, Auberge de jeunesse et Maisons familiales | | Refuges & gîtes d'étape | | Marchand | | Non Marchand (2) | | Total Nombre de Structures | Total Capacité en nb de lits |
|---------------------------------------|----------------------|------------------------|--|------------------------|---|-----------------------------|------------------------|---|------------------------|-------------------------|------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|------------------------|----------------------------|------------------------------|
| | Nombre de Structures | Capacité en nb de lits | Nombre de Structures | Capacité en nb de lits | Nombre de Structures | Nb chambres ou emplacements | Capacité en nb de lits | Nombre de Structures | Capacité en nb de lits | Nombre de Structures | Capacité en nb de lits | Nombre de Structures | Capacité en nb de lits | Nombre de Structures | Capacité en nb de lits | | |
| COMMUNE | 825 | 3 946 | 64 | 17 090 | 29 | 1 242 | 3 113 | 6 | 3 088 | 2 | 41 | 927 | 27 446 | 8 004 | 40 019 | 8 931 | 67 465 |
| LES MENUIRES | 385 | 1 718 | 19 | 6 049 | 10 | 418 | 1 048 | 2 | 1 265 | | | 416 | 10 080 | 4 186 | 20 929 | 4 602 | 31 009 |
| VAL THORENS | 401 | 1 727 | 32 | 10 391 | 14 | 736 | 1 844 | 4 | 1 827 | | | 451 | 15 789 | 3 473 | 17 365 | 3 924 | 33 154 |
| CHEF LIEU ET HAMEAUX (C-(M+T)) | 39 | 501 | 13 | 650 | 5 | 88 | 221 | 0 | -4 | 2 | 41 | 60 | 1577 | 345 | 1725 | 405 | 3302 |

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

Avec environ 33 000 lits marchands, la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville présente une offre importante et diversifiée. Toutefois, la proportion de résidences secondaires est d'un peu plus de 50% (lits marchands G2A / lits totaux SMBT), ce qui est élevé : il existe donc des marges de progression importantes en lien avec la réhabilitation des lits des anciennes résidences qui pourraient être remis en marché.

La construction récente du Club Méditerranée à Val Thorens (800 lits ouverts pour l'hiver 2014/15) et d'hôtels haut de gamme s'est traduite immédiatement par une augmentation significative du nombre de journées skieurs vendues (+ 240 000 journées ski entre 2014 et 2015, + 120 000 entre 2015 et 2017).

3.6.6. La fréquentation touristique

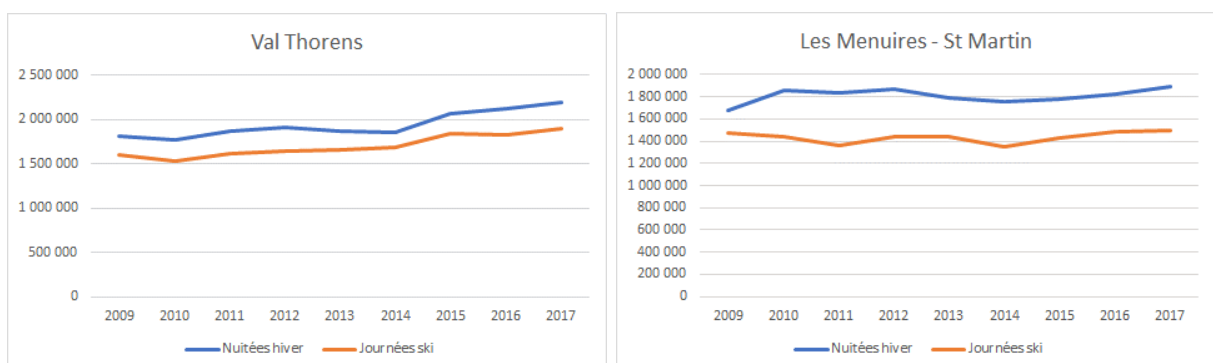
✚ Fréquentation hivernale

On dénombre un peu plus de 4 millions de nuitées touristiques hivernales sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville, réparties de la manière suivante :

| | % des nuitées hiver 2017 | % lits marchands (G2A) | % lits totaux (SMBT) |
|---------------------------------|--------------------------|------------------------|----------------------|
| Val Thorens | 54% | 51% | 49% |
| Les Menuires | 40% | 44% | 46% |
| St-Martin & villages | 6% | 5% | 5% |

Figure 17 : Répartition de la fréquentation hivernale par pôles touristiques
G2A, SMBT

L'analyse de l'évolution de la fréquentation des hébergements et du domaine skiable sur la période 2009 – 2017 (les données de Saint-Martin, disponibles seulement depuis 2016, sont agrégées à celles des Menuires), met en évidence une tendance haussière pour Val Thorens, et une moindre progression de la fréquentation aux Menuires, même si celle-ci connaît une nette reprise depuis 2015 :



PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

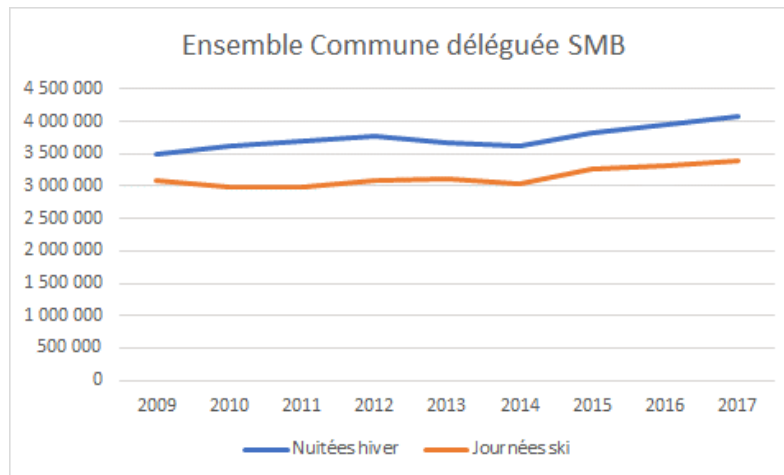


Figure 18 : évolution de la fréquentation depuis hivernale depuis 2009

Source : G2A, SMBT

Fréquentation estivale

On dénombre 368 000 nuitées touristiques durant l'été 2017 sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville, ce qui ne représente que 8% de la fréquentation touristique totale, réparties de la manière suivante :

- Val Thorens : 97 000 nuitées ;
- Les Menuires : 239 000 nuitées ;
- St-Martin et Villages : 32 000 nuitées.

Il est à noter que la capacité d'hébergements touristiques est réduite en été : près de 40% des lits fermés à Val Thorens et 15% seulement sur les Menuires. Rapportée à la capacité d'hébergement disponible, le nombre de nuitées par lits pour l'été 2017 est le suivant :

- Les Menuires : 10,7 nuitées / lit ;
- St-Martin : 8,7 nuitées / lit ;
- Val Thorens : 6,2 nuitées par lit.

Ces résultats sont évidemment médiocres, avec moins de 15% de taux d'occupation moyen sur juillet-août. Ils traduisent une tendance baissière de la fréquentation estivale depuis 2009, même si les fluctuations annuelles les plus récentes reflètent davantage l'évolution des conditions climatiques.

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

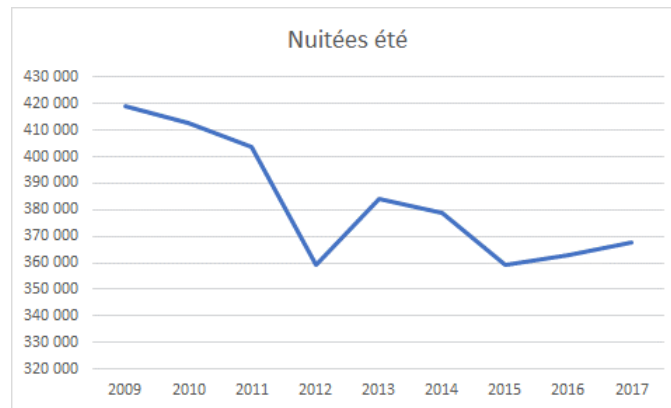


Figure 19 : Evolution de la fréquentation estivale depuis 2009

Source : Comete, G2A

Les séjours d'été peuvent toutefois représenter une activité non négligeable dans les villages de Saint-Martin-de-Belleville (taux d'occupation estival des gîtes \pm 60 %), voire pour certains opérateurs des Menuires, en contribuant de manière significative à l'équilibre économique de structures d'accueil dont les charges fixes de fonctionnement sont relativement peu élevées (résidences), ou en permettant de fidéliser le personnel.

Même si l'altitude élevée est souvent perçue comme un obstacle au tourisme hiver/été, des communes comme Tignes (2 100m) qui ont une fréquentation estivale soutenue prouvent que ce n'est pas insurmontable pour autant qu'une véritable stratégie touristique soit mise en place.

3.6.7. Synthèse et perspectives

Ce qu'il faut retenir

Un potentiel fort sur les stations, des infrastructures à haut rendement, Un domaine skiable de niveau mondiale (le plus grand domaine skiable du monde).

Trois pôles touristiques complémentaires sur la commune :

- Saint-Martin-de-Belleville : pôle touristique de vallée avec une attractivité hiver/été
- Les Menuires : Pôle touristique majeur, station d'altitude accueillant une clientèle très diversifiée (jeune et familiale) avec une fréquentation présente mais peu marquée en été
- Val-Thorens : Pôle de tourisme majeur de renommée internationale, élue meilleure station du monde à 5 reprises (Ski Award) et plus haute station d'Europe destinée à une clientèle diversifiée. Tourisme d'été presque inexistant.

Une stabilisation des lits touristiques professionnels après une forte période d'érosion.

Ce qui est en jeu sur le territoire

La station/village de Saint martin de Belleville (et ses hameaux) : devra gérer les menaces liées à son développement :

- Réussir à préserver l'authenticité des lieux tout en développant et modernisant l'offre,
- Maintenir une certaine commodité alors que les problèmes de stationnement et de circulation sont aigus plusieurs semaines par hiver.
- Lutter contre l'augmentation tendancielle du nombre de lits « froids ».

Les Menuires :

Le besoin de restructuration /rénovation des espaces publics pour ne pas rendre trop visible aux yeux de la clientèle le fossé entre l'offre d'hébergement en pleine mutation et les espaces publics qui ont peu évolué.

Le Hameau Reberly présente un réel enjeu au regard de son éloignement et de sa difficulté à faire unité avec le reste de la station (bien qu'elle-même organisée autour de plusieurs pôles urbains).

Pour Val Thorens, il s'agit de conforter sa place de leader mondial en augmentant sa capacité d'accueil dans un contexte spatiale contraint. Le projet d'UTN à l'entrée de Val Thorens d'une capacité totale de 1800 lits (hors logements permanents et saisonniers) vise à compléter son développement tout en restructurant l'entrée de la station.

Préserver la complémentarité des différents pôles touristiques de la vallée en diversifiant l'offre d'activité et l'offre de mobilité pour passer d'un pôle touristique à un autre.

Poursuivre un développement touristique basé sur la complémentarité des trois pôles et non leurs mises en concurrence.

Miser sur le remplissage de lits professionnels pour avoir un bon retour économique sur les journées skieur, les commerces, les activités.

Conforter l'offre touristique saisonnières

Développer le tourisme hiver/été, notamment sur les deux stations (inexistant à Val-Thorens). Le projet de Golf est un enjeu important de ce PLU sur cette thématique.

3.7. Les dynamiques agricoles

Saint-Martin-de-Belleville et Bourg-Saint-Maurice sont les deux seules communes de tarentaise à avoir une surface de leur territoire dédié au pastoralisme de plus de 8 000ha.

La SAU⁵ est de 3 365 hectares en 2014. Bien que légèrement inférieure à celle de 2013, elle a augmenté d'environ un tiers depuis 2007 (2 631 hectares).

Les surfaces agricoles de la commune sont composées uniquement, à quelques hectares près, de surfaces toujours en herbe.

Le nombre d'exploitant aussi a augmenté, traduisant une activité agricole dynamique sur le territoire.

⁵ Surface Agricole Utile : surface foncière déclarée par les exploitants agricoles comme utilisée par eux pour la production agricole

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Nombre de déclarants | | | | | | | | |
| <i>Avec parcelles sur la commune</i> | 18 | 18 | 17 | 18 | 18 | 20 | 21 | 25 |
| <i>Avec siège sur la commune</i> | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 | 13 | 16 | 17 |
| Surface agricole Utilisée en ha | 2 631 | 3 659 | 3 554 | 3 036 | 2 421 | 3 305 | 3 548 | 3 365 |
| <i>Dont prairie temporaire</i> | <i>2 359</i> | <i>3 403</i> | <i>3 470</i> | <i>3 036</i> | <i>2 421</i> | <i>3 305</i> | <i>3 548</i> | <i>3 365</i> |
| <i>Autre utilisation</i> | <i>272</i> | <i>257</i> | <i>83</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |

Figure 20 : données générales d'occupation des sols liée à l'agriculture

Source : observatoire des territoires de Savoie

Les exploitations sont diversifiées, même si l'élevage bovin laitier domine (fromage de chèvre, viande bovine ou ovine, apiculture). La dominante bovine destinée à la production laitière (521 bêtes et 70% des exploitations) est en relation avec la classification communale en zone AOC Beaufort. Ces exploitations livrent leur lait à la Coop. de Mouâtiens. Par ailleurs, 4 exploitations fabriquent du fromage fermier.

L'élevage des caprins (244 bêtes) et des ovins (146 bêtes) n'est pas négligeable (bilan agricole 2014). Si le lait de vache est exclusivement destiné à la production de beaufort, le lait de chèvre est quant à lui soit vendu à une coopérative, soit plus fréquemment transformé sur place pour une valorisation auprès du public touristique (vente directe, restaurant...).

L'élevage de génisses de renouvellement, de moutons pour la boucherie complètent les activités de l'agriculture bellevilloise.

L'apiculture c'est quant à elle (re)développée depuis quelques années. Ainsi, 3 apiculteurs ayant une activité importante (de 50 à 150 ruches) sont présents sur la commune.

Ce qu'il faut retenir

Saint-Martin de Belleville est un des territoires de Tarentaise où l'activité agricole est encore importante avec des chefs d'exploitation encore jeunes : une large majorité d'exploitants âgés de moins de 55 ans donnant une perspective positive pour la décennie à venir.

24 exploitations dont 16 ont leur siège sur la commune

Des exploitations diverses en taille et une tendance à l'agrandissement moins forte qu'en 2004.

Une production laitière très majoritaire (vache et chèvre), notamment en AOC Beaufort avec des systèmes d'exploitation variés.

Une répartition géographique des exploitations qui tend à se concentrer sur les villages autour du chef-lieu.

La surface agricole recouvre la moitié de la superficie communale avec une SAU relativement stable sur les 10 dernières années

L'activité agricole de la commune n'a pas un poids significatif en termes de retombées économiques et d'emploi mais elle reste déterminante en termes de valorisation de l'espace communal.

Un espace agricole globalement stable en surface, y compris des prés de fauche qui représentent la base de l'agriculture locale (autonomie fourragère exigée en AOC Beaufort) et donc les espaces stratégiques pour son maintien.

Une maîtrise foncière handicapée par une tradition de baux oraux, et un fort morcellement parcellaire.

Une politique communale en faveur de l'agriculture aux effets toujours réels (ramassage et épandage des fumures, différentes primes ...).

Ce qui est en jeu sur le territoire

Préserver et mettre en valeur les alpages, les près de fauche et les terres mécanisables pour pérenniser l'agriculture bellevilloise.

Anticiper sur les projets d'aménagement, comme celui du golf, afin de prendre en compte les impacts sur l'agriculture.

Maîtriser le développement légitime de l'urbanisation des villages en privilégiant des modes d'aménagement peu consommateurs d'espaces et en mobilisant prioritairement les secteurs à enjeux agricoles faibles (proposer le cas échéant des compensations).

Maintenir le potentiel productif des espaces. L'enjeu est de limiter la consommation du foncier (pression foncière liée au tourisme) et le morcellement parcellaire pour l'urbanisation,

Garantir la pérennité du potentiel agricole au travers de différents outils comme la création de zones agricoles protégées (ZAP), de périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) ou encore création de réserves foncières.

Maintenir la fonctionnalité des bâtiments d'exploitation en refusant l'urbanisation nouvelle en proximité immédiate, et donner la possibilité d'en implanter de nouveaux,

Préserver les accès fonctionnels et en développer de nouveaux afin de rendre certaines terres (à fort potentiel) mécanisables.

Encourager de jeunes agriculteurs à venir s'installer dans la commune afin de pérenniser les exploitations existantes.

Gérer l'espace agricole en favorisant une gestion collective, en impliquant les propriétaires dans des Associations Foncières Pastorales ou démarches contractuelles qui servent le territoire et consolider le cadre juridique des locations de terres agricoles avec les collectivités

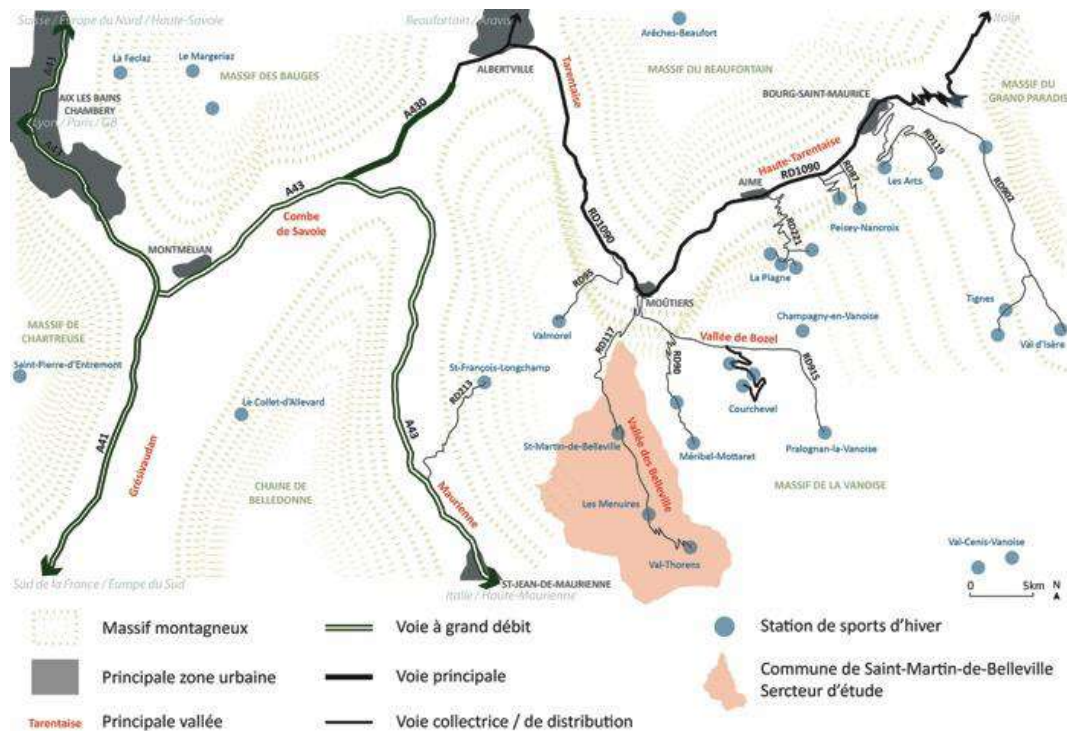
Maintenir les actions communales de soutien aux agriculteurs.

Garantir une meilleure utilisation de l'épandage qui soulage les agricultures mais ne participe pas à une mise en valeur des près de fauche.

3.8. Mobilité et déplacement

3.8.1. Contexte général

Malgré son relatif enclavement géographique, la commune de Saint-Martin-de-Belleville est facilement accessible et bien desservie. Elle bénéficie de moyens d'accès performants à proximité (Autoroute et gare TGV) qui ont été développés sur la tarentaise à l'occasion des Jeux Olympiques de 1992 à Albertville. Elle se situe à proximité de plusieurs autres stations de renommée internationale. Le trafic circulant dans la vallée des Belleville représente environ ¼ du trafic entrant en Tarentaise.



La RD117 forme « l'épine dorsale » routière de la commune de Saint-Martin de Belleville. Elle relie Val-Thorens à Moutiers et irrigue le territoire communal. Cette voie en « cul-de-sac » irrigue le territoire communal et a un rôle de voie collectrice dans la mesure où elle :

- Collecte le trafic en échange avec les différents hameaux et relie la voie principale.
- Assure la distribution des flux dans le territoire communal.
- Supporte le trafic de transit à l'échelle des différents hameaux (contournement des Ménuires, évitement du village de Saint-Martin de Belleville, évitement du hameau de Saint-Marcel,...).

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

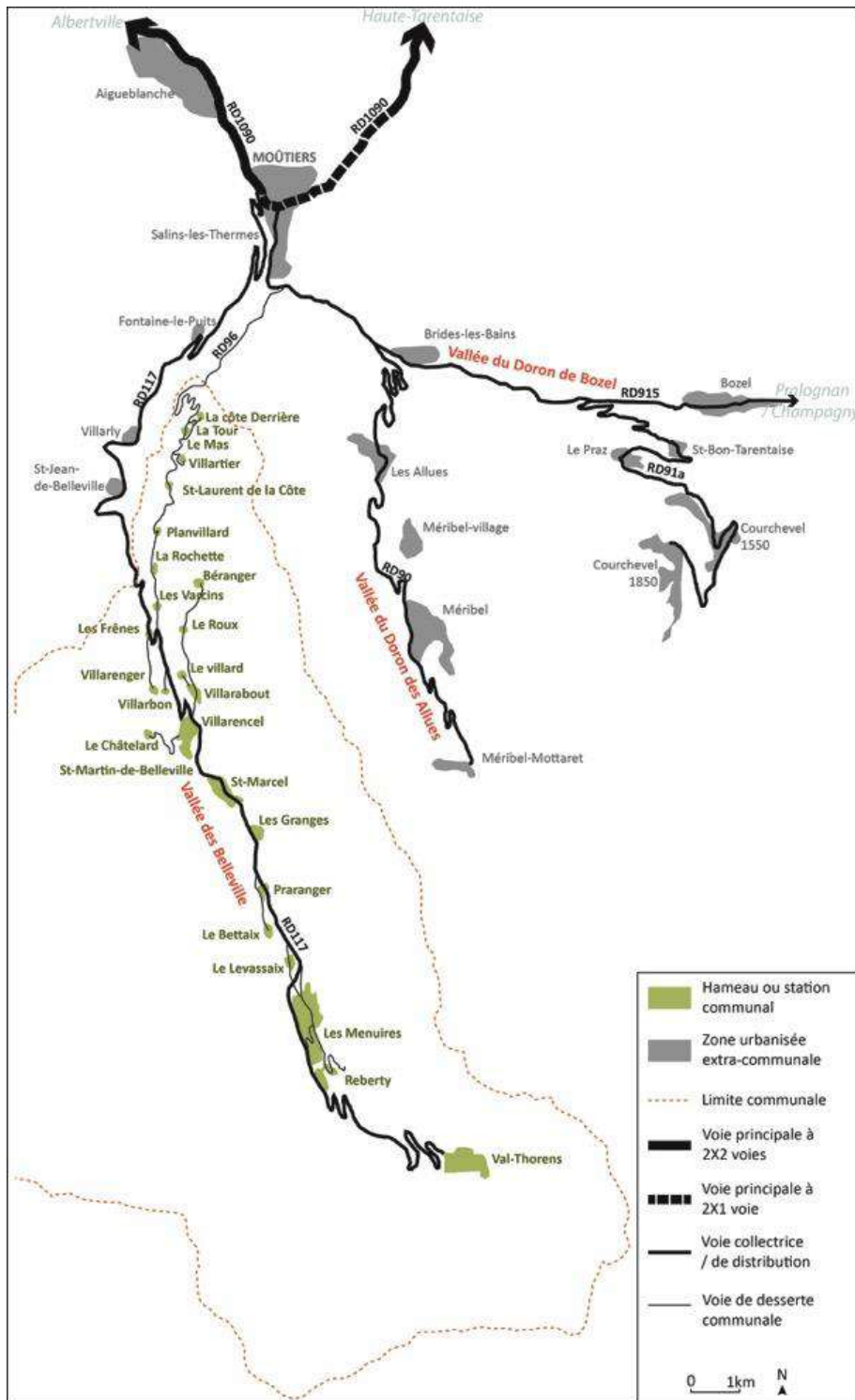


Figure 22 : Réseau routier de la vallée des Belleville

Source : Janet, BDa, Arter

3.8.2. *Fluctuation de la circulation*

La commune connaît une fréquentation de son accès routier (la RD117) très irrégulière. Jamais engorgée en dehors des saisons touristiques, cet axe connaît d'important problèmes de congestion pendant les pics de fréquentation hivernaux.

Ces problèmes de congestion s'observent à plusieurs échelles :

- A l'échelle de l'année, ils surviennent en général l'hiver et particulièrement pendant les vacances scolaires ;
- A l'échelle de la semaine, ils sont particulièrement marqués le samedi ;
- A l'échelle de la journée : les pics de circulation sont principalement observés le matin entre 10 et 11 h dans le sens de la descente et dans l'après-midi dans le sens de la montée.

3.8.3. *Une population fortement dépendante à la voiture*

A Saint-Martin-de-Belleville, 94,7% des ménages sont équipés d'au moins une voiture (87,3% pour la Savoie).

Les déplacements pour se rendre au travail se font davantage en voiture que dans d'autres stations de Tarentaise. La population est largement répartie sur un vaste territoire où la desserte en transport en commun est fragilisée par l'organisation géographique et la situation topographique communale.

3.8.4. *Les transports en commun*

Depuis Moutiers

Depuis la gare ferroviaire de Moûtiers, une correspondance avec la ligne T3 de Belle Savoie Express permet de faire la liaison jusqu'à Val Thorens. Les horaires de départ et d'arrivée des bus de la ligne T3 sont en adéquation avec les horaires des principaux trains de Moûtiers et des navettes aéroport.

En complément de ces offres, les entreprises de gestion des remontées mécaniques mettent en place des navettes dédiées à leurs employés.

Les lignes communales

En période saisonnière (de décembre à avril et juillet-août) des navettes « vallée » gratuites supplémentaires parcourent également la commune. Ces navettes complémentaires ne circulent pas hors saison (mai, juin, septembre, octobre et novembre).

En période hivernale, des navettes « villages » desservent les différents quartiers des stations. Leurs fréquences de passages sont d'en moyenne une navette toutes les 20 minutes.

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

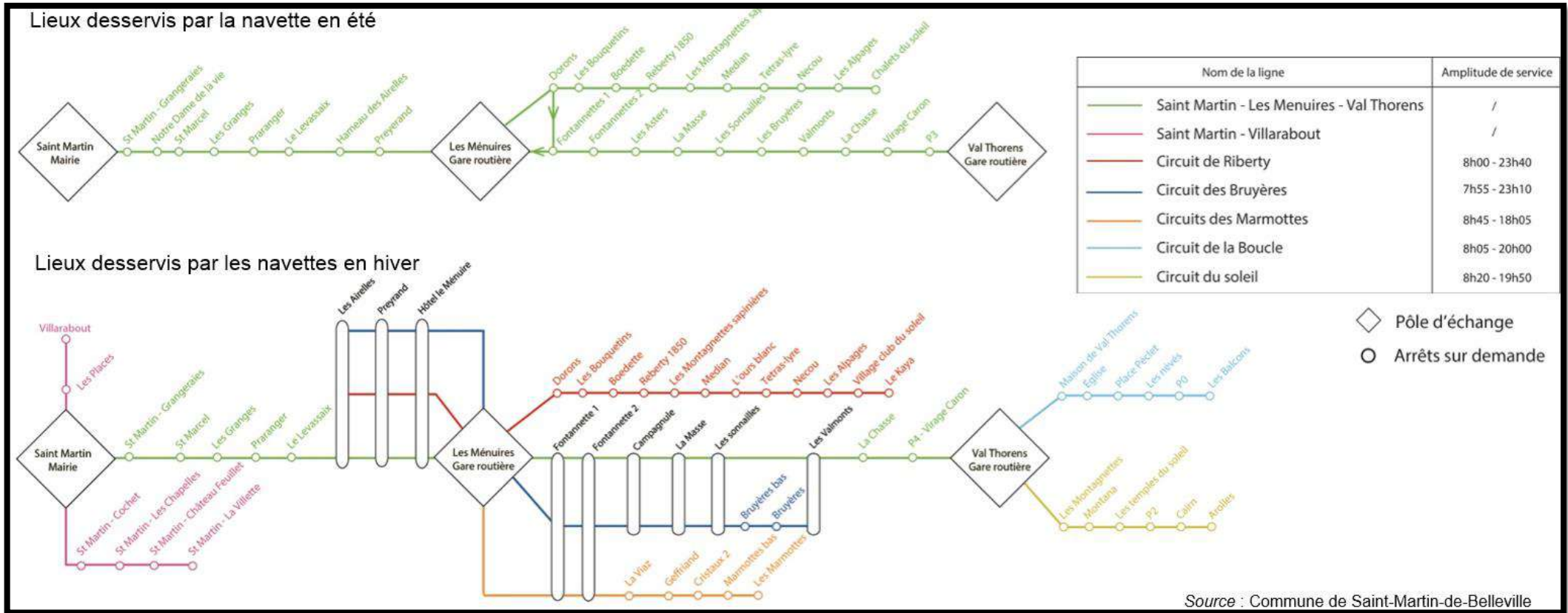


Figure 23 : Lignes de bus communale

Transport par câble

Plusieurs infrastructures de transports par câble relient les domaines skiables. Les cibles principales sont les skieurs. Il est ainsi possible en provenance d'Orelle ou de Méribel de venir sur le territoire communal de Saint-Martin-de-Belleville via les remontées mécaniques.

Le téléphérique « 3 Vallées Express » permet de relier le domaine skiable depuis l'autoroute A43 (Maurienne). Pour les skieurs-journée venant du bassin Chambérien ou d'Italie, cette infrastructure offre un très bon niveau de service (temps d'accès à Val-Thorens).

🚡 Transports actifs

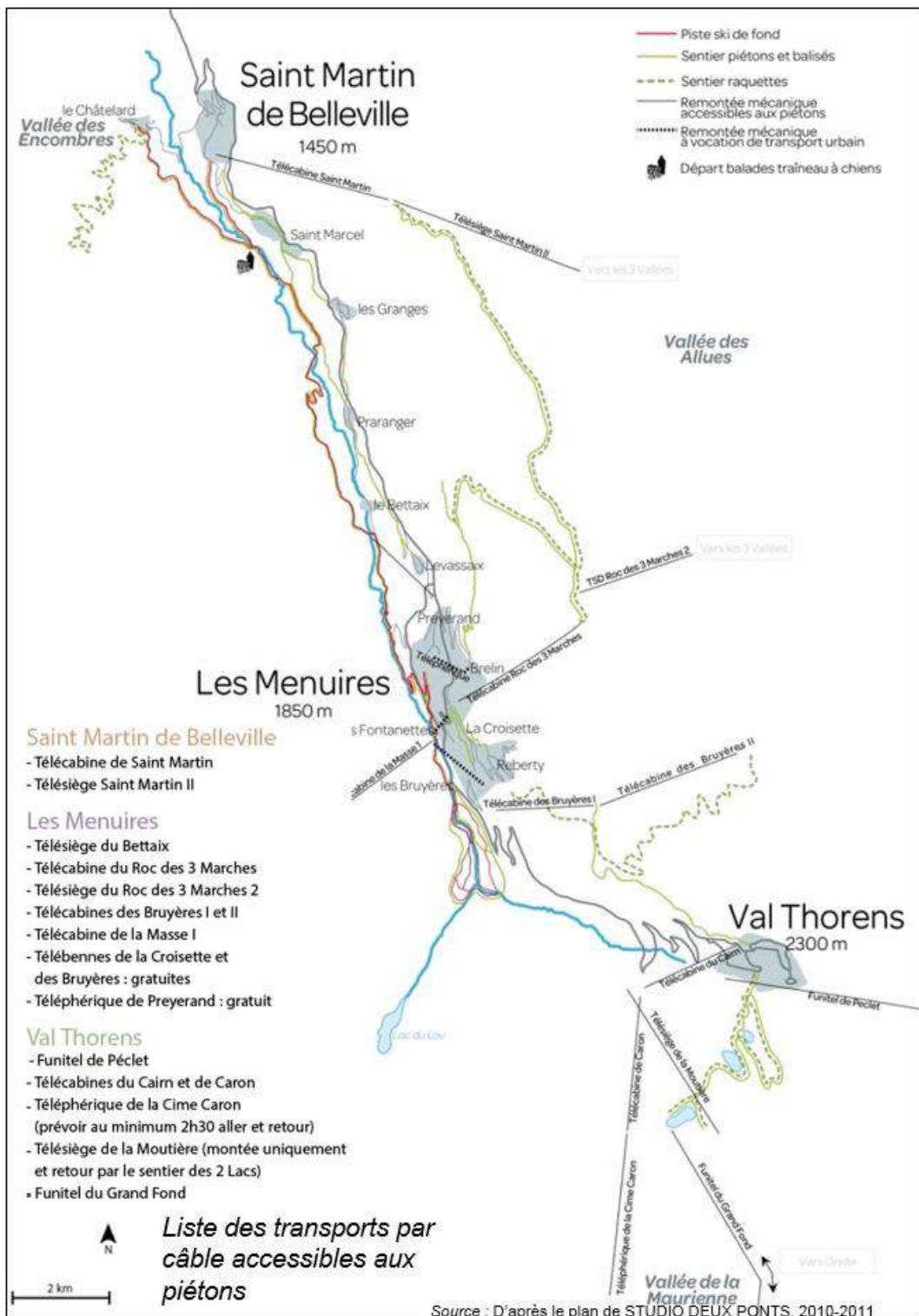


Figure 24 : Transports actifs dans la vallée des Belleville

Transport scolaire

Les écoliers de primaire ont à leurs disposition un transport spécifique de porte-à-porte mis en place par le SIVOM de Moûtiers, matin et soir. Il permet d'amener les enfants aux trois groupes scolaires présents sur le territoire communal (Groupe scolaire du chef-lieu et Groupe scolaire de Praranger). Pour les élèves du secondaire, le ramassage est organisé par la région. Les liaisons matin et soir sont assurées entre Moûtiers et Les Menuires. La liaison directe avec Val Thorens est prévue le lundi matin, le mercredi midi, le jeudi matin et le vendredi soir. Ce transport scolaire est gratuit pour tous les élèves de Saint-Martin-de-Belleville.

3.8.5. *Synthèse et objectifs*

Ce qu'il faut retenir

Un réseau routier fortement soumis à la saisonnalité : pics de fréquentations du samedi (jusqu'à 70 000 véhicules/j)

Au cours des 10 dernières années, le taux de motorisation des ménages (habitants de Saint-Martin-de-Belleville) est en net accroissement. Cet accroissement est plus important que sur les territoires de nature comparable.

L'urbanisation multipolaire, une offre de service en commun variable et le fait que la majeure partie des hameaux ne bénéficie d'aucun commerces et services rend l'utilisation de la voiture prépondérante à l'échelle communale. Les hameaux du versant Est ne sont pas desservis sauf par les transports scolaires.

93% des actifs de la commune habitant la commune travaillent sur la commune, mais 52,8% d'entre eux vont au travail en voiture.

La ligne de bus T3 de la compagnie Savoie (Transdev), qui fait partie du réseau Belle Savoie Express, relie la gare SNCF de Moûtiers - Salins - Brides-les-Bains (gare desservie par des trains TER Rhône-Alpes mais également pendant la saison d'hiver par des TGV, des Eurostar, des Thalys et des trains de nuit) aux stations de ski de Val Thorens et des Menuires.

La durée du trajet entre Moûtiers et Les Menuires est de 45 minutes et de 1h15 entre Moûtiers et Val Thorens.

Les arrêts du T3, sur le territoire des Belleville, sont : Les Frênes, Les Varcins (RD 117), Villarbon (RD 117), Les Airelles, Mairie Les Grangerais, Saint Marcel - Abris bus, Les, Granges, Praranger, Le Levassaix, Les Ménuires, Gare routière, Val Thorens, UCPA, Place des, Arolles

Cette offre de transport en commun variable et instable à l'échelle de l'année. Couplé avec une offre de stationnement peu restrictive, non règlementée en règle générale (sauf à Val-Thorens), les freins à l'usage de la voiture sont en réalité peu nombreux.

De nombreuses lignes internes et un cheminement piéton de qualité permettent de relier les hameaux entre eux (une 50ème de circuits de randonnée).

Comme le réseau routier, le chemin de fer bénéficie de réserves de capacité, même lors des périodes de pointe (hors hyper-pointe : samedi). L'accessibilité routière de la commune est relativement épargnée par les difficultés de circulation de la Tarentaise. La RD117 bénéficie d'une réserve capacitaire dans les deux sens de circulation même durant les pics du samedi notamment.

Ce qui est en jeu sur le territoire

Maitrise de l'étalement urbain : Répondre aux besoins de logement en urbanisant au contact des constructions existantes ne suffit pas pour éviter l'accroissement du taux de motorisation et de l'usage de la voiture pour les déplacements internes à la commune.

Dépourvus de commerces et services, les hameaux situés en rive gauche sont également isolés de l'offre de transports collectifs. Leurs habitants sont dépendants de l'automobile pour la grande majorité de leurs déplacements et leur accessibilité routière est plus contrainte. Leur développement serait contradictoire avec les enjeux soulevés par le SCOT.

Si les stations de Val-Thorens, des Menuires et le village de Saint-Martin concentrent la majeure partie des pôles générateurs de déplacements (emplois, services, accès aux pistes,...) l'urbanisation des hameaux situés entre Saint-Martin et les Menuires n'est pas incompatible avec la promotion des modes alternatifs à l'automobile pour un certain nombre de déplacements.

Orienter l'urbanisation afin d'encourager le report modal des usagers : sur les stations à proximité des gares routières, sur les hameaux bordant la RD117

Mettre en place un système plus contraignant, notamment via une politique plus globale de réglementation des stationnements. Cela afin d'inciter les usagers à s'orienter vers un accès station par transports en commun. Cette initiative permettra conjointement une valorisation de l'espace publique (Les Menuires)

L'hébergement des saisonniers doit être conforté afin de limiter les déplacements lieu d'hébergement/lieu de travail.

3.9. Analyse de la consommation de l'espace

➤ Consommation d'espace

La consommation d'espace correspond aux surfaces d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui sont artificialisés, notamment pour l'habitat, les activités économiques et les infrastructures.

L'analyse de la consommation d'espace consiste à évaluer la surface cumulée des parcelles (où ensemble de parcelles) supérieures à 500 m² ayant été construites depuis 2008.

L'ensemble des parcelles de plus de 500 m² ayant été construites depuis 2009 représente un total de 211 847 m², soit environ 21 ha.

Cette consommation d'espace s'est faite quasi exclusivement au profit de programmes immobiliers destinés à l'habitation (hébergement permanent ou résidences secondaire) ainsi qu'à l'hébergement touristique ; notamment concernant le chef-lieu et les stations. Dans une logique de limitation de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, cette urbanisation s'est faite en majeure partie en continuité de l'enveloppe urbaine existante, dans le respect de la loi Montagne.

Cette consommation d'espace est aussi due, dans une moindre mesure, à l'aménagement d'équipements (gare de remontée mécaniques) ou d'aménagement destinés à l'agriculture (grange, étable hangar...) qui prennent place en marge de l'urbanisation existante.

Les parcelles ayant été « consommées » durant la dernière décennie sont recensées, de manière exhaustive, dans le tableau page suivant (parcelles considérées comme partiellement consommées *en italique*) :

*PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation*

| Parcelles > 500 m ² construites depuis 2008 | | |
|--|---------|--------|
| Planvillard | | |
| prefixe | section | numero |
| 251 | C | 553 |
| La Tour | | |
| prefixe | section | numero |
| 251 | A | 870 |
| 251 | A | 559 |
| 251 | A | 558 |
| Beranger | | |
| prefixe | section | numero |
| 0 | B | 1396 |
| 0 | B | 1372 |
| 0 | B | 1435 |
| 0 | B | 1339 |
| Villarenger | | |
| prefixe | section | numero |
| 0 | D | 1031 |
| 0 | E | 1269 |
| 0 | E | 1272 |
| Villarabout | | |
| prefixe | section | numero |
| 0 | F | 1223 |
| 0 | F | 1273 |
| 0 | F | 1275 |
| 0 | F | 1276 |
| 0 | F | 1428 |
| 0 | F | 1427 |
| 0 | F | 1426 |
| 0 | F | 319 |
| 0 | F | 797 |
| 0 | F | 503 |
| 0 | F | 1026 |
| 0 | F | 1379 |
| 0 | F | 1259 |
| 0 | F | 491 |
| 0 | F | 1248 |
| 0 | F | 1313 |
| 0 | F | 1285 |
| 0 | F | 1314 |
| 0 | F | 1286 |
| 0 | F | 1287 |
| 0 | F | 1288 |
| 0 | F | 1312 |
| 0 | F | 1317 |
| 0 | F | 1316 |
| 0 | F | 1307 |
| 0 | F | 1306 |
| 0 | F | 1289 |
| 0 | F | 1325 |
| 0 | F | 1326 |
| 0 | F | 1414 |
| 0 | F | 1398 |
| 0 | F | 1395 |
| 0 | F | 1405 |
| 0 | F | 1329 |
| 0 | F | 1356 |
| 0 | F | 1301 |
| 0 | F | 1353 |
| Saint Martin | | |
| prefixe | section | numero |
| 0 | H | 2033 |
| 0 | H | 2032 |
| 0 | H | 1161 |
| 0 | H | 1855 |
| 0 | H | 1856 |
| 0 | H | 1126 |
| 0 | H | 1151 |
| 0 | H | 1857 |
| 0 | H | 1858 |
| 0 | H | 1147 |
| 0 | H | 1999 |
| 0 | H | 1882 |
| 0 | H | 1881 |
| 0 | H | 1880 |
| 0 | H | 1885 |
| 0 | H | 1884 |
| 0 | H | 148 |
| 0 | H | 1771 |
| 0 | H | 459 |
| 0 | H | 505 |
| 0 | H | 504 |
| 0 | H | 1437 |
| 0 | H | 1438 |
| 0 | H | 2068 |
| 0 | H | 2067 |
| 0 | H | 2071 |
| 0 | H | 2070 |
| 0 | I | 64 |
| 0 | I | 765 |
| 0 | I | 65 |
| 0 | I | 770 |
| 0 | I | 66 |
| 0 | I | 70 |
| 0 | I | 666 |
| 0 | I | 71 |
| 0 | I | 17 |
| 0 | I | 72 |
| 0 | I | 69 |
| 0 | I | 68 |
| 0 | I | 18 |
| 0 | I | 714 |
| 0 | I | 764 |
| Châtelard | | |
| prefixe | section | numero |
| 0 | ZB | 356 |
| 0 | ZB | 98 |
| 0 | ZB | 96 |
| Saint Marcel | | |
| prefixe | section | numero |
| 0 | K | 970 |
| 0 | K | 952 |
| Les Granges | | |
| prefixe | section | numero |
| 0 | M | 1135 |
| Praranger | | |
| prefixe | section | numero |
| 0 | O | 1887 |
| Le Bettaix | | |
| prefixe | section | numero |
| 0 | O | 1724 |
| 0 | O | 1749 |
| 0 | Q | 818 |
| 0 | O | 1301 |
| 0 | O | 1675 |
| 0 | O | 1882 |
| 0 | O | 1881 |
| 0 | O | 1024 |
| 0 | O | 1097 |
| 0 | Q | 230 |
| 0 | Q | 241 |
| 0 | Q | 240 |
| Le Levassaix | | |
| prefixe | section | numero |
| 0 | P | 1051 |
| 0 | P | 1073 |
| 0 | P | 373 |
| 0 | P | 1123 |
| 0 | P | 1110 |
| 0 | P | 1109 |
| 0 | P | 334 |
| 0 | P | 995 |
| 0 | P | 1142 |
| 0 | P | 1173 |
| 0 | P | 1147 |
| 0 | P | 329 |
| 0 | P | 1140 |
| 0 | P | 1152 |
| 0 | P | 1137 |
| 0 | P | 1159 |
| 0 | P | 937 |
| Parcelles > 500 m ² construites depuis 2008 | | |
| Les Menuires | | |
| prefixe | section | numero |
| 0 | AB | 1130 |
| 0 | AB | 358 |
| 0 | AB | 359 |
| 0 | AB | 400 |
| 0 | AB | 404 |
| 0 | AB | 403 |
| 0 | AB | 399 |
| 0 | AD | 77 |
| 0 | AB | 101 |
| 0 | AB | 408 |
| 0 | AE | 6 |
| 0 | AL | 262 |
| 0 | AL | 265 |
| 0 | AL | 258 |
| 0 | AL | 214 |
| 0 | AL | 243 |
| 0 | AI | 343 |
| Val Thorens | | |
| prefixe | section | numero |
| 0 | Z | 512 |
| 0 | Z | 251 |
| 0 | Z | 499 |
| 0 | AM | 768 |
| 0 | Z | 517 |
| 0 | Z | 516 |
| 0 | Z | 477 |
| 0 | Z | 512 |
| 0 | Z | 474 |
| 0 | Z | 480 |
| 0 | AM | 736 |

Figure 25 : Parcelles consommées depuis 2009

➤ Evolution de l'enveloppe urbaine

L'évolution de l'enveloppe urbaine⁶ sur cette même période permet d'apprécier l'étalement urbain sur la commune.

L'enveloppe urbaine passe de 295,7 ha en 2009 à 322,1 ha en 2019, impliquant une augmentation de 26,4 ha, soit une évolution de 8,9 %.

➤ Evolution de la tâche bâtie

Calculer son évolution correspond à déterminer l'emprise au sol cumulée de tous les bâtiments commencés depuis 2009.

La tâche bâtie de la commune de déléguée de Saint Martin de Belleville a augmenté de 66 464 m² depuis 2009, pour atteindre 524 305 m² en janvier 2019, représentant une augmentation de 6,65 ha soit une évolution de 11,5 %.

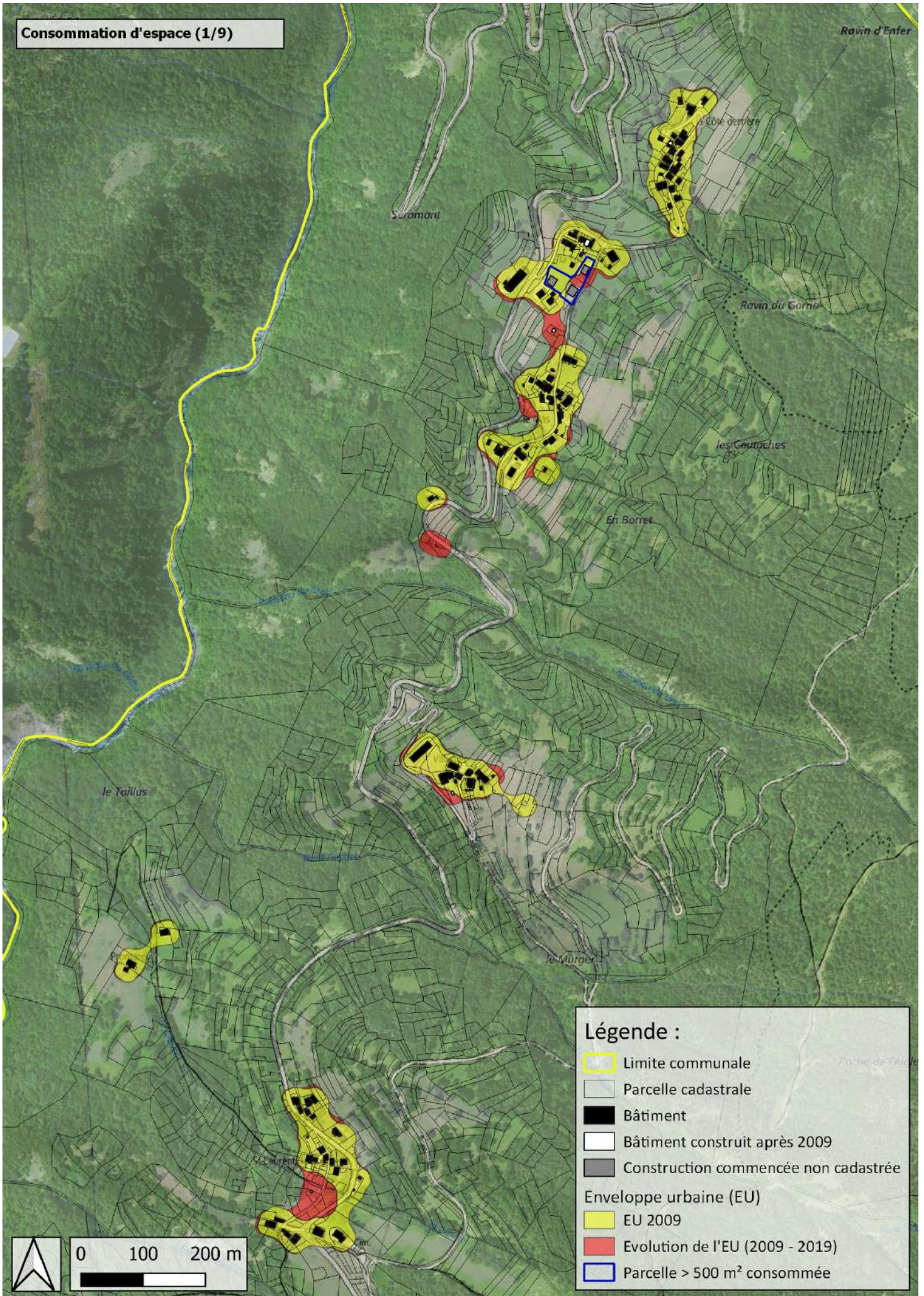
L'évolution plus rapide de la tâche bâtie par rapport à l'enveloppe urbaine traduit une urbanisation qui s'effectue en priorité dans l'enveloppe urbaine existante. En outre, le développement de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville s'est faite davantage dans une logique de densification urbaine que d'extension durant la dernière décennie.

| Années | Enveloppe Urbaine (ha) | | Tâche bâtie (ha) | | Consommation d'espace (ha) |
|----------------------|------------------------|-------|------------------|-------|----------------------------|
| | 2009 | 2019 | 2009 | 2019 | Période 2009 - 2019 |
| Surface (ha) | 295,7 | 322,1 | 45,78 | 52,43 | 21,18 |
| Augmentation | 26,4 | | 6,65 | | 21,18 |
| Taux d'évolution (%) | 8,9 | | 14,53 | | |


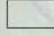


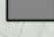


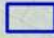
C'est dans la continuité de cette tendance que s'inscrit la présente révision qui, dans une logique de limitation de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, va orienter le développement de la commune en priorité dans le potentiel constructible à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.

Les cartes pages suivantes permettent de visualiser l'évolution de ces trois phénomènes : consommation d'espace, évolution de l'enveloppe urbaine et de la tâche bâtie :

⁶ Source : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/468/Extension_urbaine_internet.map?object=Communes;INSEE_Commune;732
57



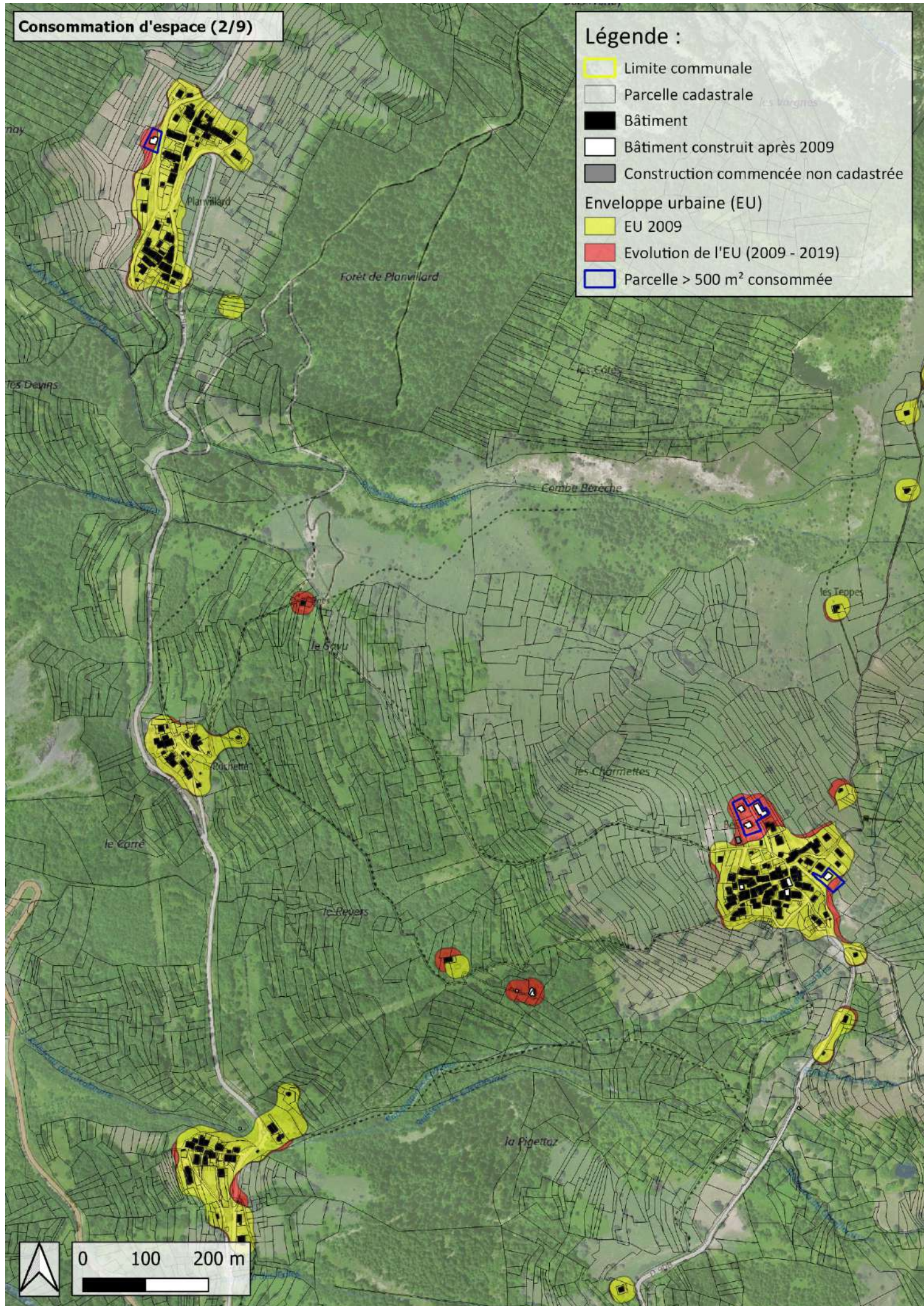
Légende :

-  Limite communale
-  Parcelle cadastrale
-  Bâtiment
-  Bâtiment construit après 2009
-  Construction commencée non cadastrée
- Enveloppe urbaine (EU)**
-  EU 2009
-  Evolution de l'EU (2009 - 2019)
-  Parcelle > 500 m² consommée

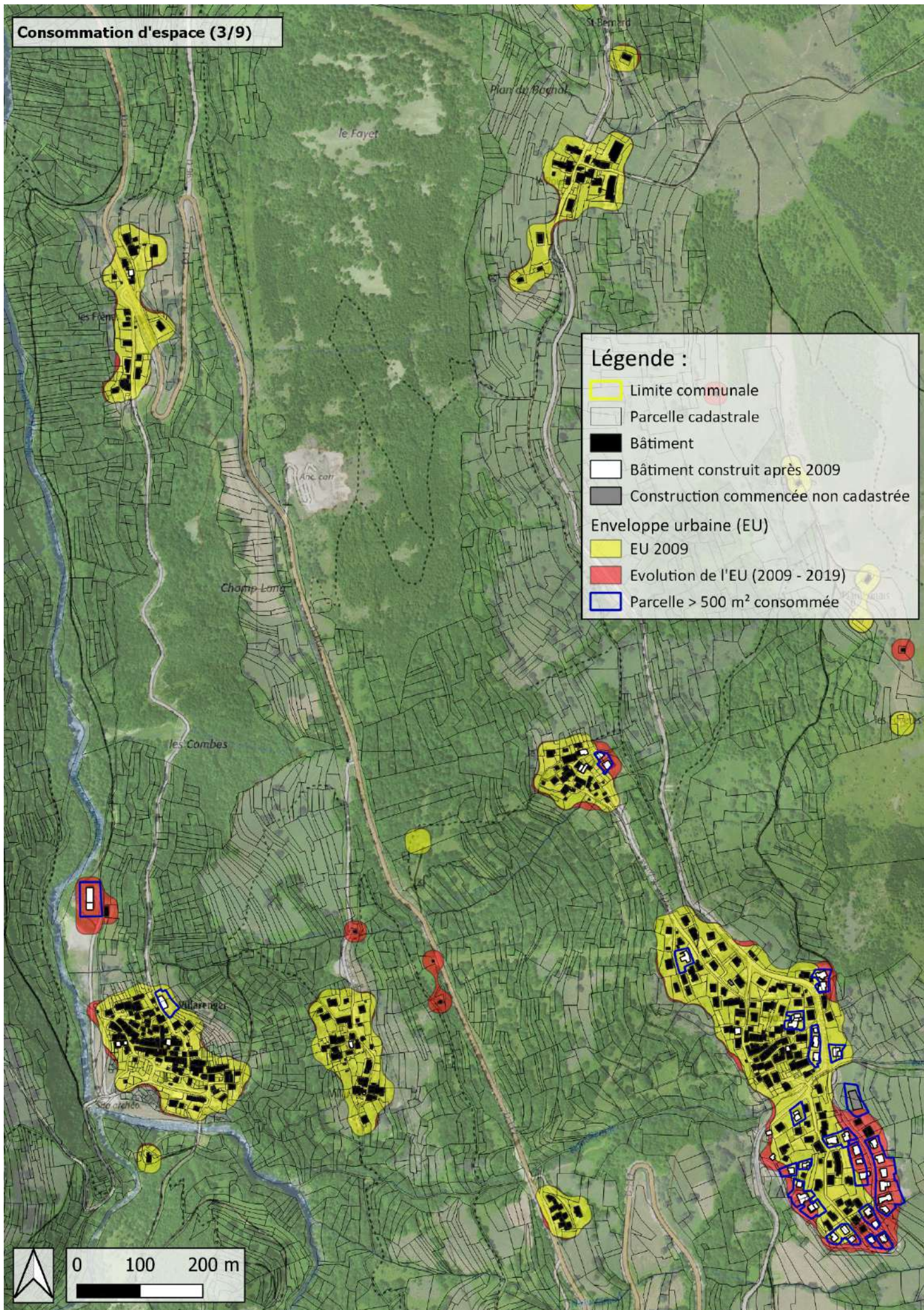
Consommation d'espace (2/9)

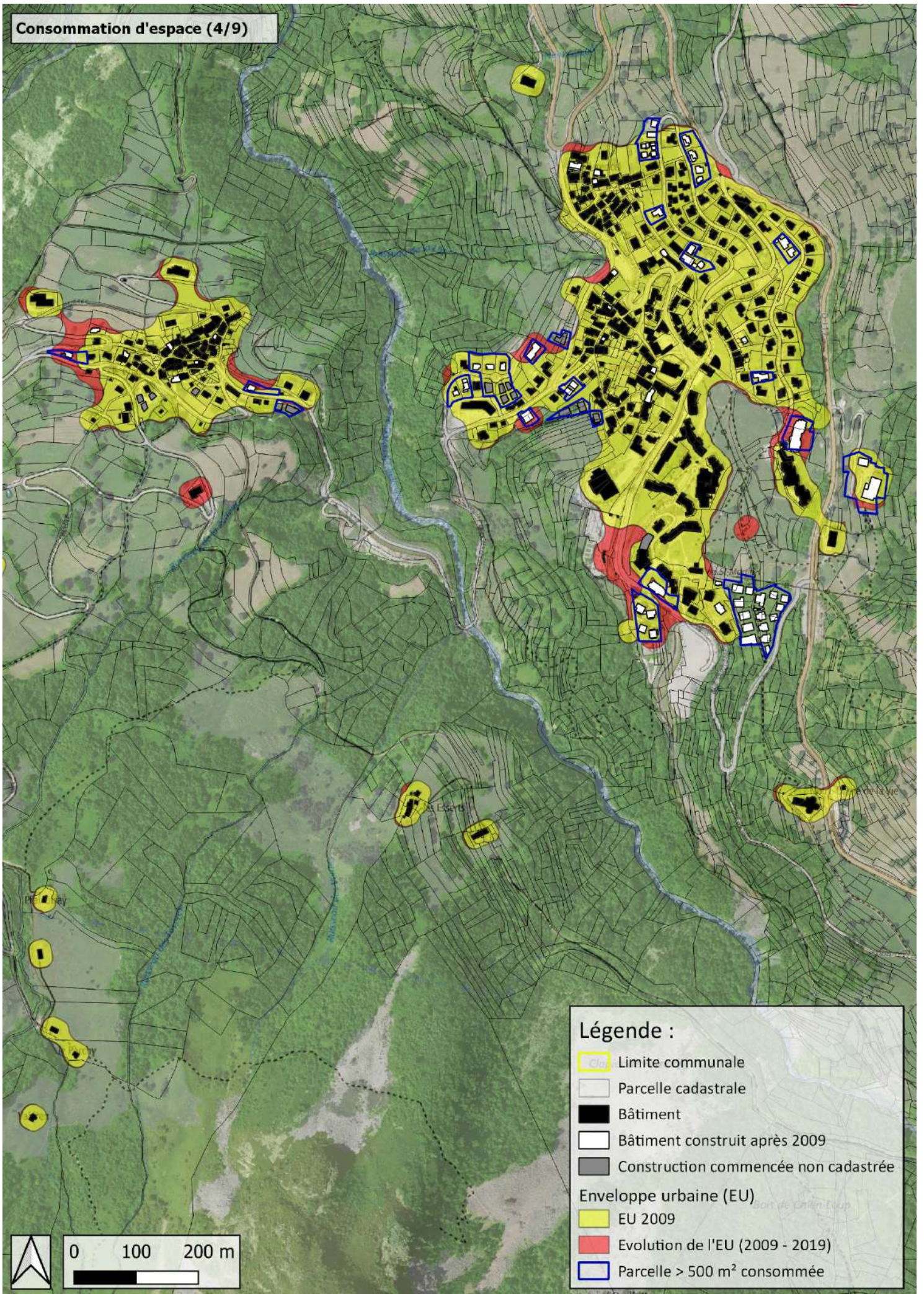
Légende :

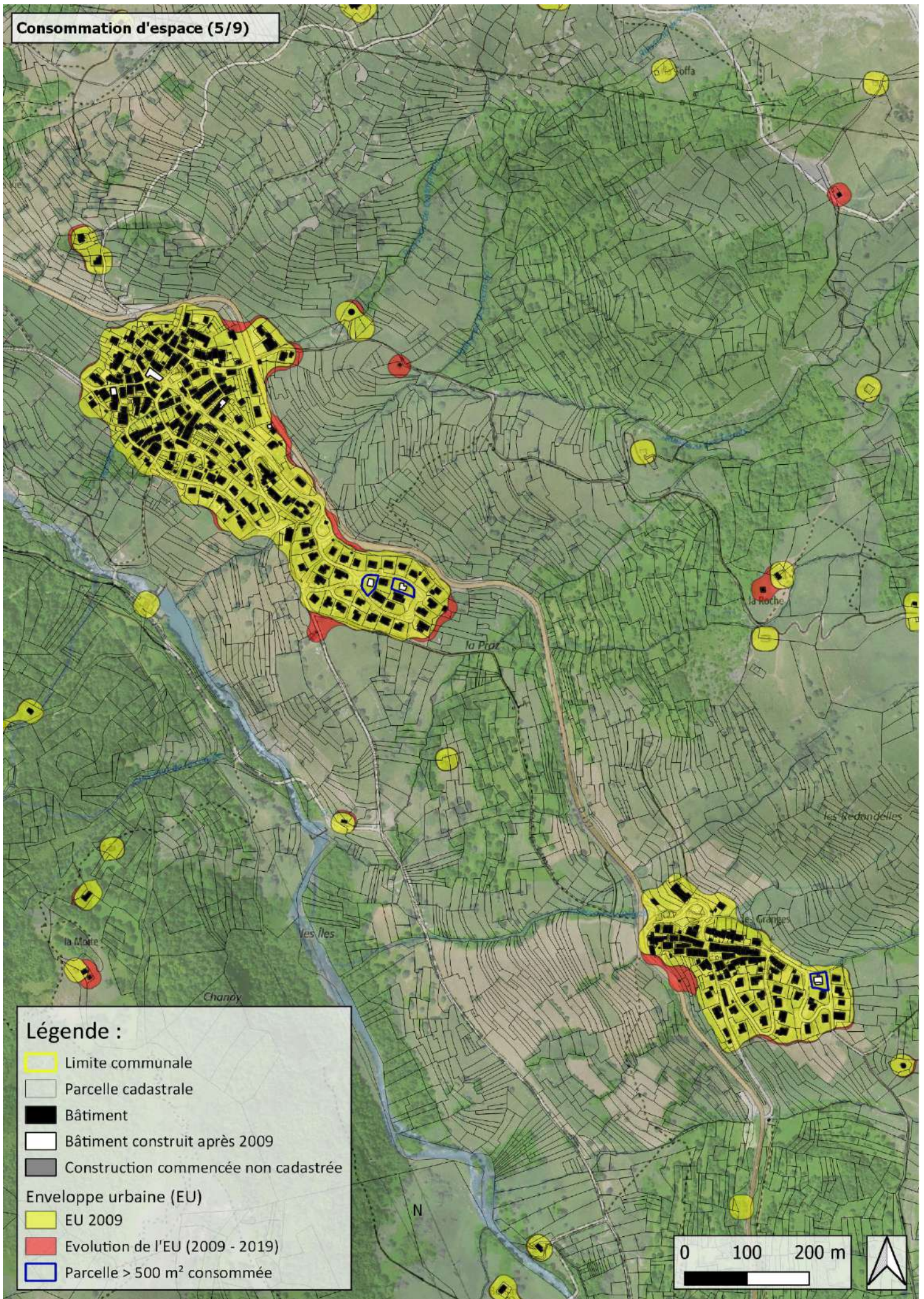
- Limite communale
- Parcelle cadastrale
- Bâtiment
- Bâtiment construit après 2009
- Construction commencée non cadastrée
- Enveloppe urbaine (EU)
- EU 2009
- Evolution de l'EU (2009 - 2019)
- Parcelle > 500 m² consommée



Consommation d'espace (3/9)







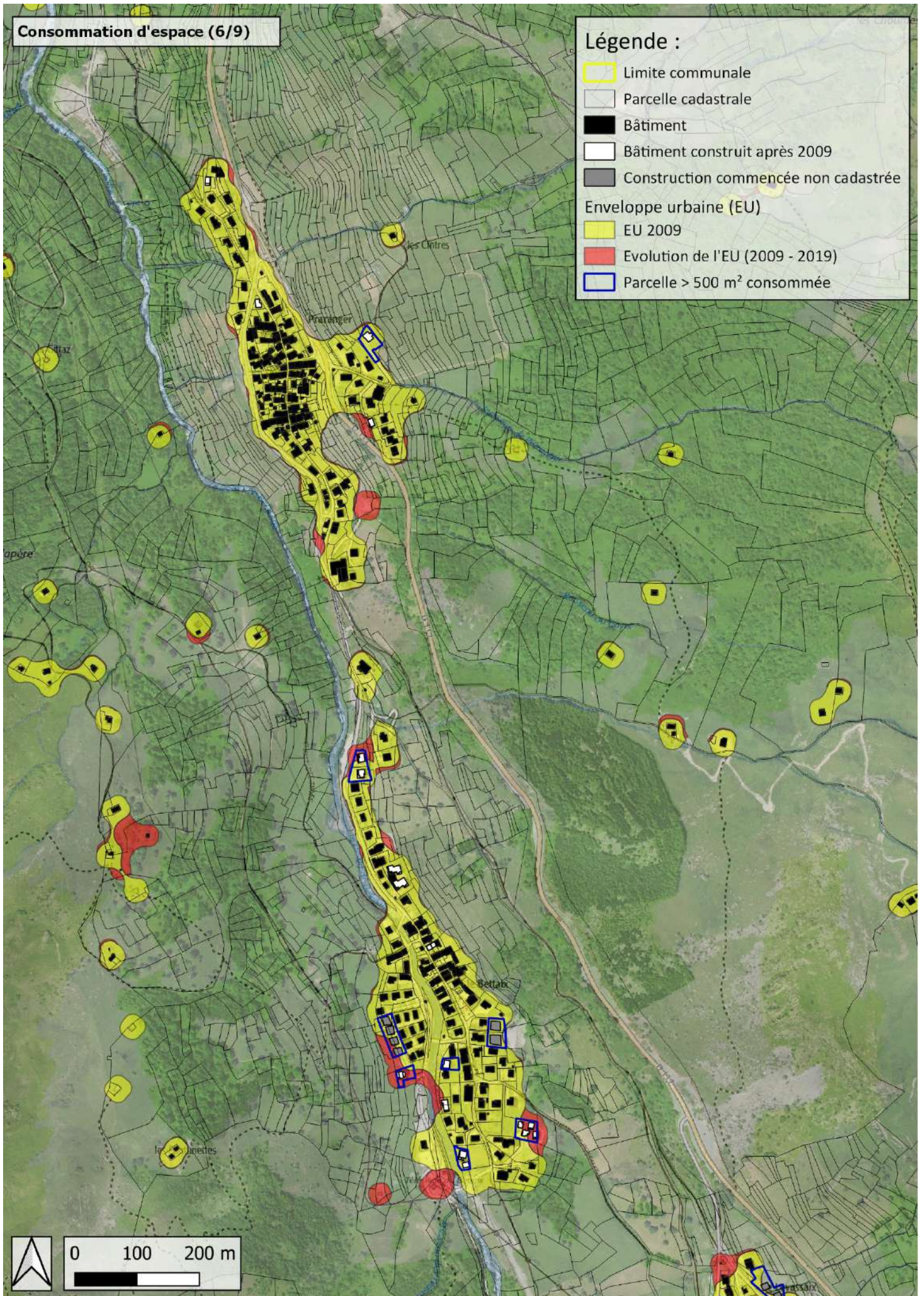
Légende :

-  Limite communale
-  Parcelle cadastrale
-  Bâtiment
-  Bâtiment construit après 2009
-  Construction commencée non cadastrée
- Enveloppe urbaine (EU)**
-  EU 2009
-  Evolution de l'EU (2009 - 2019)
-  Parcelle > 500 m² consommée

Consommation d'espace (6/9)

Légende :

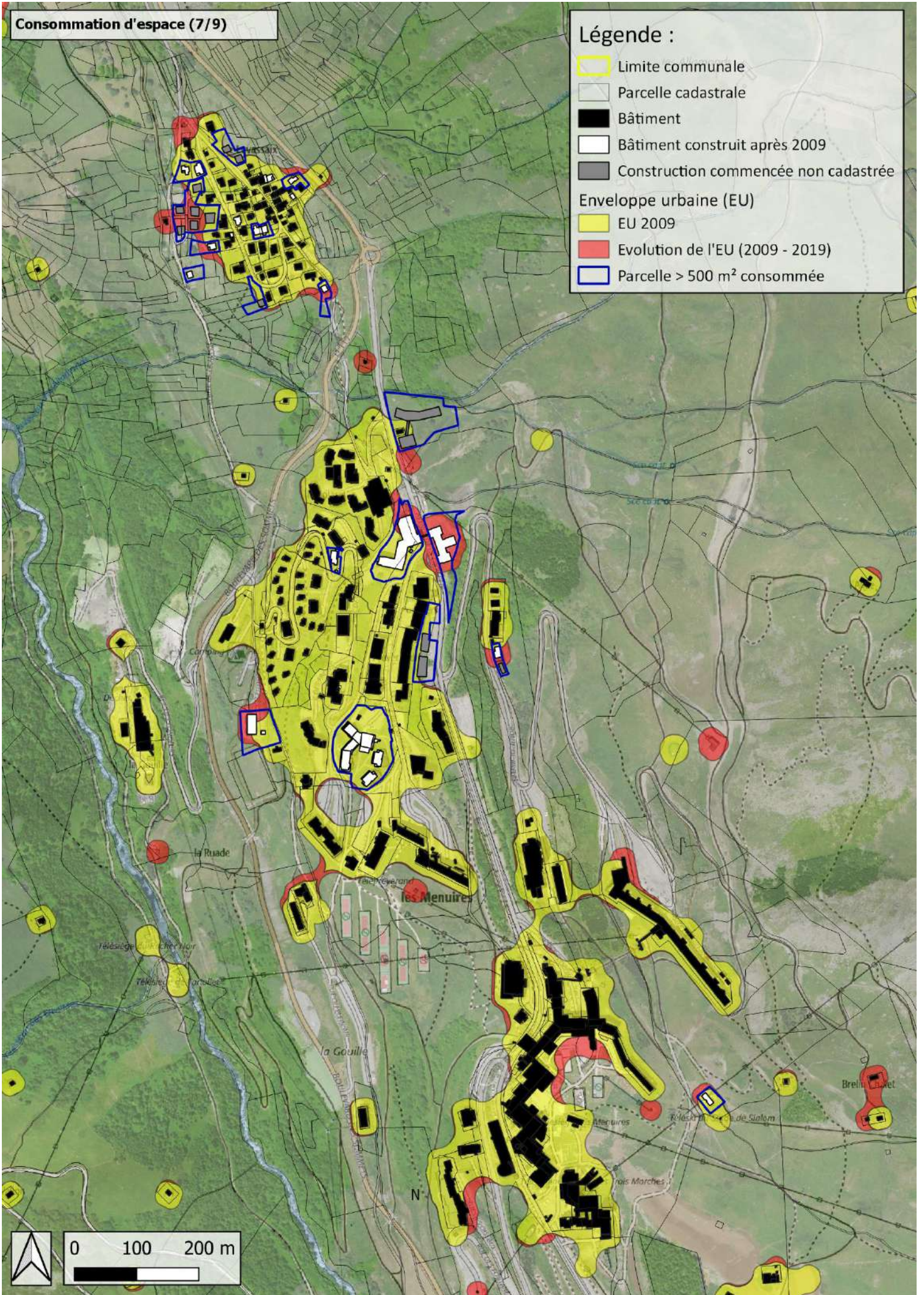
- Limite communale
- Parcelle cadastrale
- Bâtiment
- Bâtiment construit après 2009
- Construction commencée non cadastrée
- Enveloppe urbaine (EU)
- EU 2009
- Evolution de l'EU (2009 - 2019)
- Parcelle > 500 m² consommée



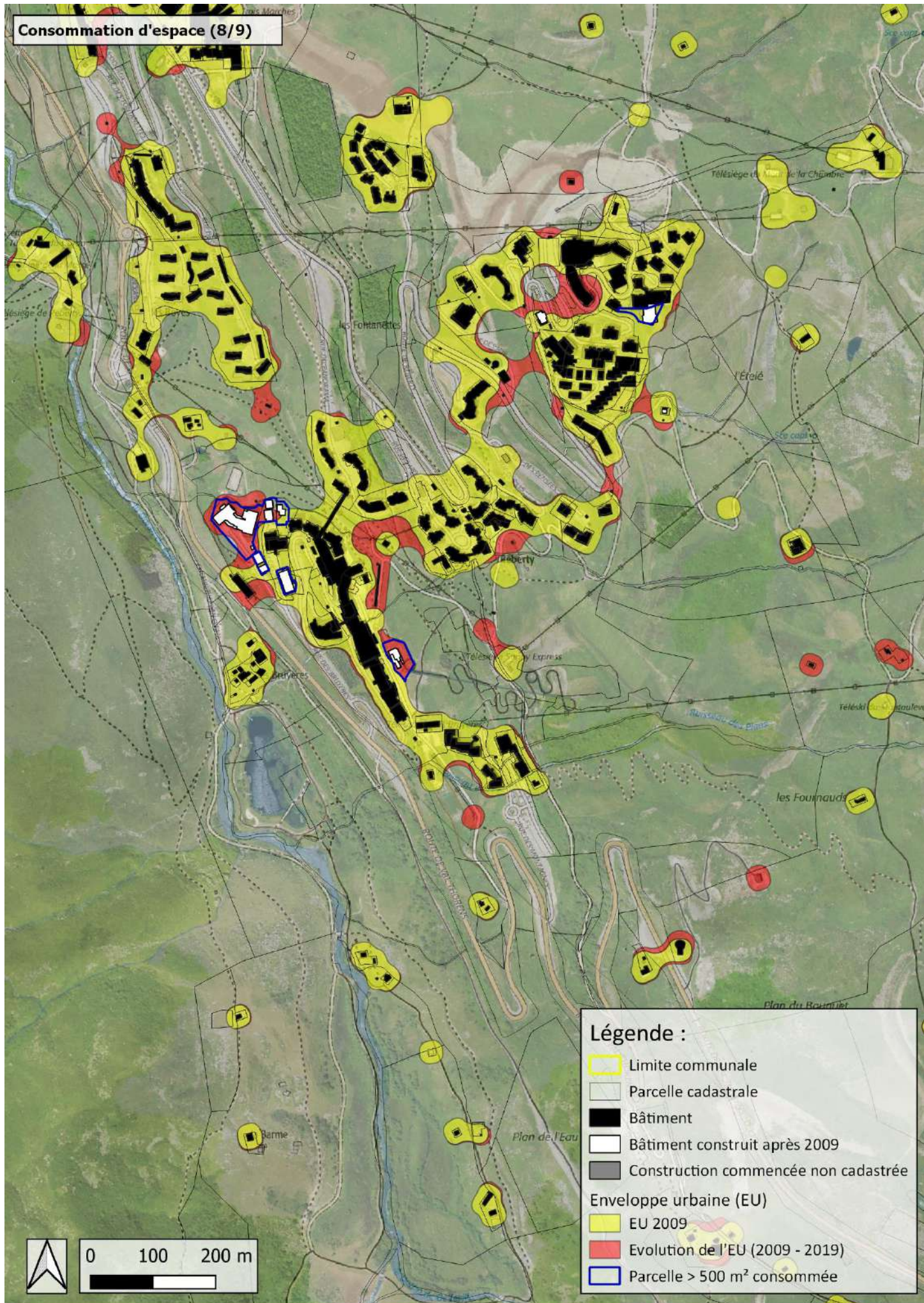
Consommation d'espace (7/9)

Légende :

- Limite communale
- Parcelle cadastrale
- Bâtiment
- Bâtiment construit après 2009
- Construction commencée non cadastrée
- Enveloppe urbaine (EU)
- EU 2009
- Evolution de l'EU (2009 - 2019)
- Parcelle > 500 m² consommée

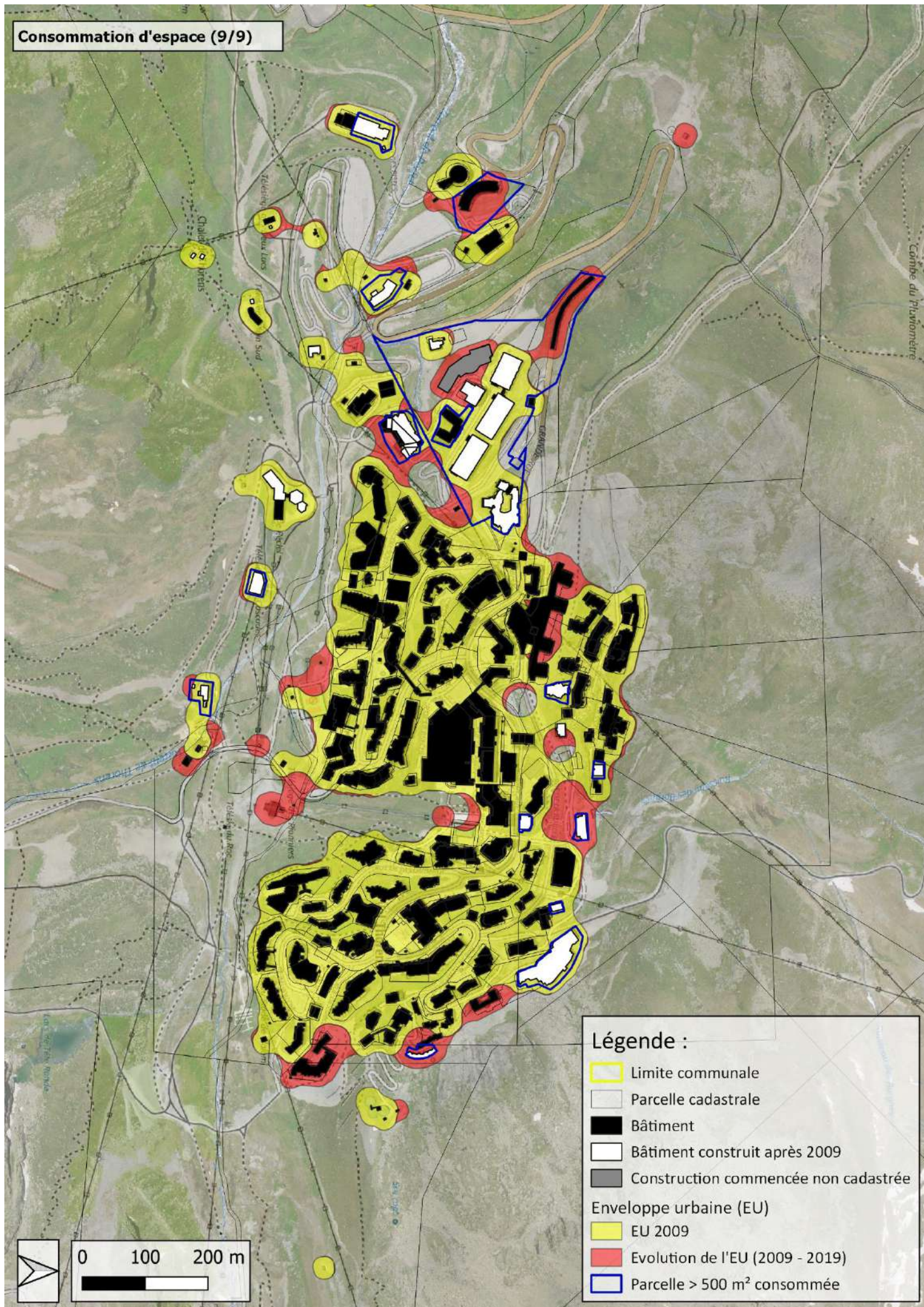


Consommation d'espace (8/9)



Légende :

- Limite communale
- Parcelle cadastrale
- Bâtiment
- Bâtiment construit après 2009
- Construction commencée non cadastrée
- Enveloppe urbaine (EU)
- EU 2009
- Evolution de l'EU (2009 - 2019)
- Parcelle > 500 m² consommée



3.10. Capacité de densification et de mutation

Pour application du 2° de l'article R151-1 du Code de l'Urbanisme :
Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :
1° 2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4

3.10.1. Urbanisation existante

La commune des Saint-Martin-de-Belleville comporte des surfaces urbanisées de l'ordre de 227,46 ha, ce qui représente 1,4 % du territoire communal selon l'étude de consommation de l'espace basée sur les données typologiques Corine Land Cover (superficie communale considérée de 16 261,12 ha).

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| Espace | | | Surface | |
|---------------------------------|---|--|-----------------|---------------|
| Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Ha | % |
| Territoire artificialisé | Zones urbanisées | Tissu urbain discontinu | 227,46 | 1,40 |
| Territoire agricole | Zones agricoles hétérogènes | Systèmes culturaux et parcellaires complexes | 280,53 | 1,73 |
| Forêts et milieux semi-naturels | Forêts | Forêts de feuillus | 784,29 | 4,82 |
| | | Forêts de conifères | 465,55 | 2,86 |
| | | Forêts mélangées | 284,68 | 1,75 |
| | Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée | Forêt et végétation arbusive en mutation | 680,09 | 4,18 |
| | | Pelouses et pâturages naturels | 8567,52 | 52,69 |
| | Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation | Végétation clairsemée | 2117,7 | 13,02 |
| | | Roches nues | 2799,68 | 17,22 |
| Glaciers et neige éternelles | | 53,62 | 0,33 | |
| Total | | | 16261,12 | 100,00 |

Figure 26 : Occupation et utilisation des sols sur le territoire communal de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville

Source : Observatoire du territoire données 2012 et analyse de la consommation de l'espace

L'urbanisation n'est pas homogène sur tout le territoire. Une typologie des surfaces urbanisées a été réalisée en fonction de la forme du bâti, de l'ancienneté des bâtiments, des caractéristiques du tissu urbain (densité, organisation spatiale...). Ainsi, on peut distinguer les types d'urbanisation suivants :

➤ **Centres anciens et hameaux**

Ce type d'urbanisation correspond aux différents hameaux historiques de la commune. Le tissu urbain associé est marqué par un maillage parcellaire et bâti souvent très dense, des ruelles étroites (conçues pour la circulation des hommes et des animaux) et l'implantation bâtie spontanée.

Ces hameaux historiques abritent une grande diversité de typologies de bâtiments (cahier des recommandations architecturales et paysagères) :

- Les anciennes maisons de villages abritant à la fois l'habitation, l'écurie et la grange d'un volume imposant,
- Les maisons bourgeoises plus rares servant uniquement à l'habitation à plan carré avec parfois des toitures à quatre pans,
- Les granges contenant parfois l'écurie.

Les maisons sont adaptées au terrain (différentes entrées à des niveaux différents) et très souvent mitoyennes les unes aux autres.

La compacité de ces hameaux provient de l'absence de solutions de transports motorisés à l'époque de leur développement, impliquant une nécessité de proximité. Elle est aussi le résultat de la volonté de nos ancêtres de laisser le plus possible de terres agricoles (près et pâturages) libres. En effet, les logiques d'aménagement de l'époque privilégiaient la concentration des habitations et l'absence de jardin privatifs pour implanter les potagers et les terres agricoles en lisière d'urbanisation.

Ces bourgs organiques s'organisent pour certains sur un schéma « radiocentrique » autour d'une placette abritant une chapelle (Béranger, Villarabout, Villarencel...). Pour d'autre, le tissu urbain suit une organisation d'avantage linéaire, ou des axes de circulations ou des éléments naturels, notamment le Doron de Belleville, ont conditionnée le développement (Praranger, le Bettaix...).

Capacités de densification et de mutation :

Ce type d'urbanisation est marqué par la présence des constructions vieillissantes ou vacantes (granges, ruines...) et présente en outre un grand potentiel de réhabilitation. Celles-ci devront s'effectuer dans le respect de l'identité des hameaux, tout en admettant certaines évolutions contemporaines (prescriptions du cahier de recommandations architecturales et paysagères).

➤ **Urbanisation récente en continuité des hameaux historiques**

Cette typologie présente un tissu urbain moins compacte, matérialisé par une densité bâtie inférieure aux hameaux historiques et un maillage parcellaire plus lâche.

Ce type d'urbanisation, en continuité des hameaux, est directement issue de l'étalement urbain en lien avec la croissance démographique et le développement touristique du siècle précédent sur la commune.

Ces extensions prennent souvent la forme de lotissement (Villarabout, Villarencel) et sont en grande majorité composées de maisons individuelles. La consommation foncière et les linéaires de voiries sont plus importants.

Ces nouveaux secteurs résidentiels se caractérisent également par des terrassements conséquents (construction non intégrée à la pente, voie d'accès individualisé, reculs imposés...).

Capacités de densification et de mutation :

Ce type d'urbanisation, marqué par un tissu urbain lâche, présente un potentiel de densification parfois important.

Pour garantir la bonne insertion des nouvelles constructions au hameaux patrimoniaux, les aménageurs et architectes seront appelés à se questionner sur :

- L'organisation spatiale : lien avec les hameau historique, place de l'espace public, densité bâti...
- La forme urbaine : volumétrie, sens des façades, abords des constructions...
- L'aspect architectural : simplicité et authenticité des matériaux

➤ **Grands ensembles des années 60-70**

Ce type d'urbanisation est présent aux Menuires, sur le quartier Brelin, La Croisette et Preyrand. Ces premiers noyaux urbains des Menuires, issus du Plan Neige⁷ et pensés par l'architecte Philippe Douillet, présentent un aspect de « ville importée à la Montagne » où les bâtiments imposants (plus de 10 étages) avec des toitures-terrasses, abritent de nombreux studios de petite taille, présentent de grands linéaires de balcons filants et sont construits massivement à base de béton.

Le principe d'aménagement de ces espaces repose sur leur fonctionnalité. C'est pourquoi, en plus de répondre à des problématiques de capacité d'accueil à l'époque de la démocratisation et de l'avènement du sport d'hiver, les espaces dédiés à la voiture (voies de circulations, parkings) occupent une emprise importante.

Bien que parfois qualifiée d'austère, cette typologie urbaine fait partie du patrimoine et de l'identité des Menuires. A ce titre, le bâtiment Brelin a reçu le label Patrimoine « Architecture du XX siècle » en 2012.

Capacités de densification et de mutation :

Ce tissu est amené à muter de manière significative. Cette typologie pourra être sujette à un apaisement en lien avec la diminution des circulations et la promotion des modes de déplacements doux.

En parallèle, des espaces interstitiels, des parkings aériens et des espaces publics peu qualitatifs devront être investis et valorisés.

Des rénovations énergétiques et architecturales des bâtiments sont nécessaire. La division de ces immeubles entre centaines de copropriétaires et cependant souvent un frein pour amorcer une démarche de rénovation globale sur ces bâtiments.

➤ **Habitat collectif dense du XXème siècle**

Cette typologie est présente sur les deux stations.

⁷ Le Plan neige s'inscrit dans une politique nationale d'équipement de la montagne, est mis en place par l'Etat à partir de 1964. Ce plan est un concept de stations d'altitude très fonctionnelles, au service du ski, fondées sur un urbanisme vertical. Il est à l'origine de la création de 150 000 lits dans les Alpes en quatre ans.

Aux Menuires, on la retrouve sur quartier des Fontanettes, des Bruyères et Reberly 1850. C'est l'architecte Novarina qui est à l'origine d'un style de bâtiments en rupture avec les grands ensembles. Les bâtiments sont moins importants, les hauteurs limitées, les toitures ont des pans inclinés, le jeu des volumes s'inscrit en escalier dans la pente.

A Val-Thorens, cette typologie est présente sur le quartier de Pecllet, des Arolles ou de Pecllet qui sont formés d'immeubles de ce type, cédant à la mode des années 1970, 1980.

Capacités de densification et de mutation :

Si certaines possibilités d'extensions, de densification et de rénovation ont été identifiés sur ce type d'urbanisation, il n'est pas amené à muter de manière significative sur l'exercice du PLU.

➤ **Habitat touristique récent de type néo-régionaliste**

Cette typologie est présente dans les trois stations de la vallée.

Aux Menuires, on retrouve cette typologie majoritairement à Reberly 2000, aux Montagnettes et à Preyrand. Elle est aussi présente de manière moins significative et plus diffuse aux Bruyères.

A Val Thorens, on la retrouve sur le quartier de Caron, des Balcons, Plein Sud...

Cette typologie est aussi présente aux Grangerais, à proximité de la TeleCabine de Saint-Martin, à l'image du nouveau quartier Caseblanche.

Si le volume des bâtiments sont variés (allant du chalet individuel à Reberly 2000 où aux Marmottes à des immeubles collectifs de plus de 5 étages à Caron), ce type d'urbanisation est marqué par un parti architectural dont la volonté est de renouer avec les aspects authentique de haute Tarentaise tout en offrant une capacité d'accueil généreuse (hébergements comprenant souvent entre 5 et 20 logements).

Ces petits quartiers, souvent récents, tendent à renouer avec une atmosphère dépaysante et propre à l'identité savoyarde. Ils sont moins linéaires et uniformes et tentent de mettre en valeur le patrimoine historique, naturel et paysager de la vallée.

Cette typologie reprend la forme et les matériaux du chalet traditionnel en adaptant l'intérieur (surfaces, mobilier, commodités) et le niveau de service aux normes de confort et aux attentes actuelles de la clientèle.

Le style architectural vernaculaire se veut plus « rustique » et authentique à travers l'utilisations de matériaux locaux (bois, pierre...). L'objectif est d'offrir un cadre propice au ressourcement et au bien-être que procure la montagne dans des logements où l'aspect se rapproche du bâti historique savoyard mais où le confort et la qualité du service sont à la pointe de la modernité.

Capacités de densification et de mutation :

Abritant des constructions en phase avec les dynamiques touristiques actuelles, relativement récentes et bien intégrées ; cette urbanisation n'est pas appelée à muter sur l'exercice du PLU. Elle est cependant appelée à se développer sur des secteurs identifiés comme stratégique pour le développement touristique des stations et, selon une moindre mesure, dans les villages (Les Grangerais, Le Bettaix).

➤ **Bâti d'alpage**

Cette typologie correspond à des éléments bâtis qui ont, ou ont eu une vocation agricole dans le passé sur la commune. Ces éléments bâtis sont divers et variés : ils peuvent concerner des chalets habités où qui ont toujours une fonction agricole liée à l'estive autant des ruines, des vestiges...

Ces éléments bâtis façonnent le paysage et relaye l'histoire de la commune qui étaient, avant le XX^e siècle, basée sur une économie agricole.

Ce bâti a fait l'objet d'un recensement exhaustif en 2015 qui a été repris dans le cadre du PLU et se traduit par une trame sur le document graphique associée à des prescriptions particulière afin d'encadrer son évolution et les éventuelles rénovations.

Capacités de densification et de mutation :

Cette typologie est amenée à muter, à travers des travaux de rénovation et de réhabilitation ayant souvent pour objectifs de rendre les chalets d'alpages habitables, au moins pendant la période estivale. La trame identifiant le bâti d'estive au plan de zonage permet d'encadrer son évolution et de garantir sa réhabilitation dans le respect du contexte architectural et paysager relatif à chaque élément bâti.

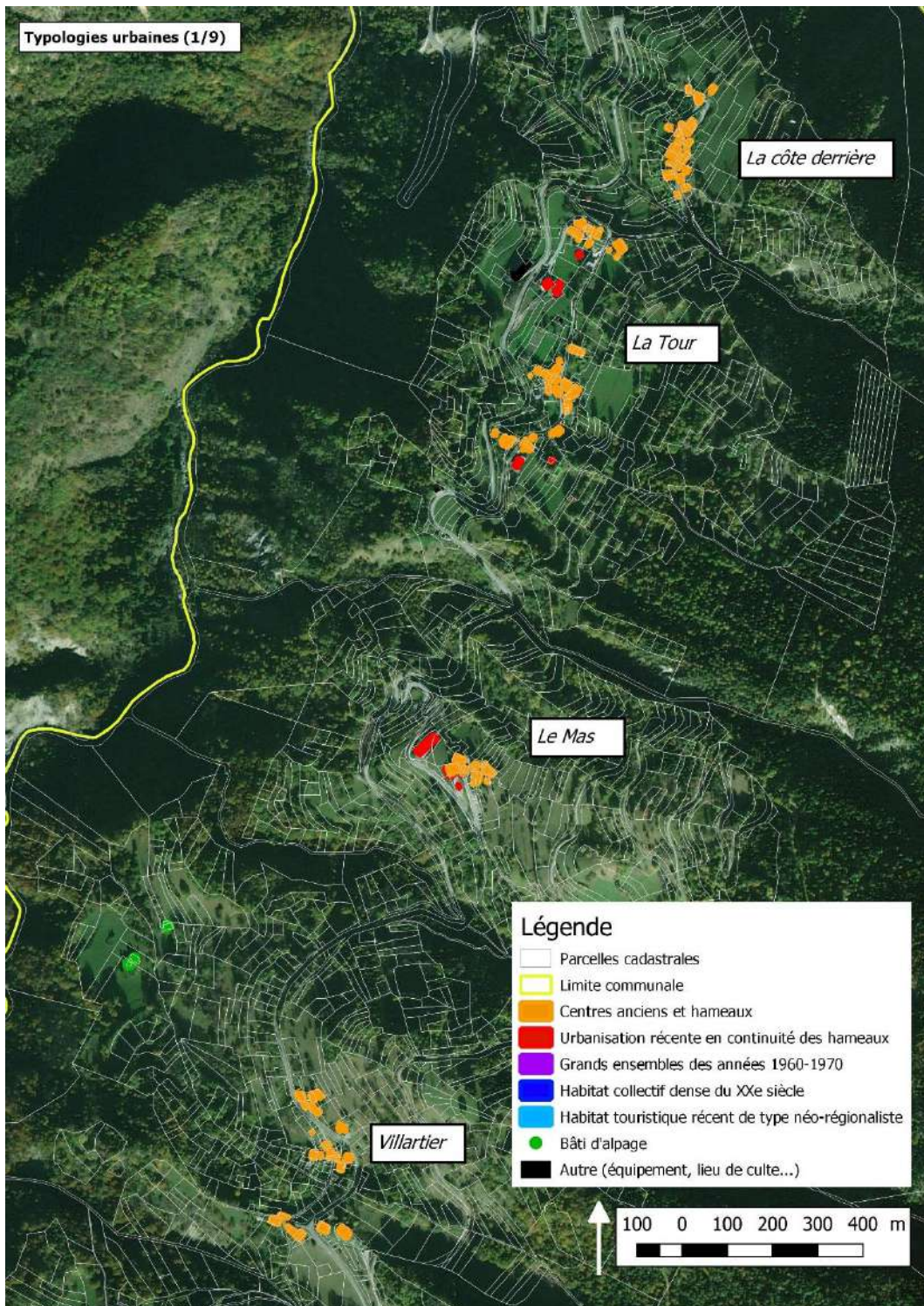


Figure 27 : Typologies urbaines - secteur 1

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

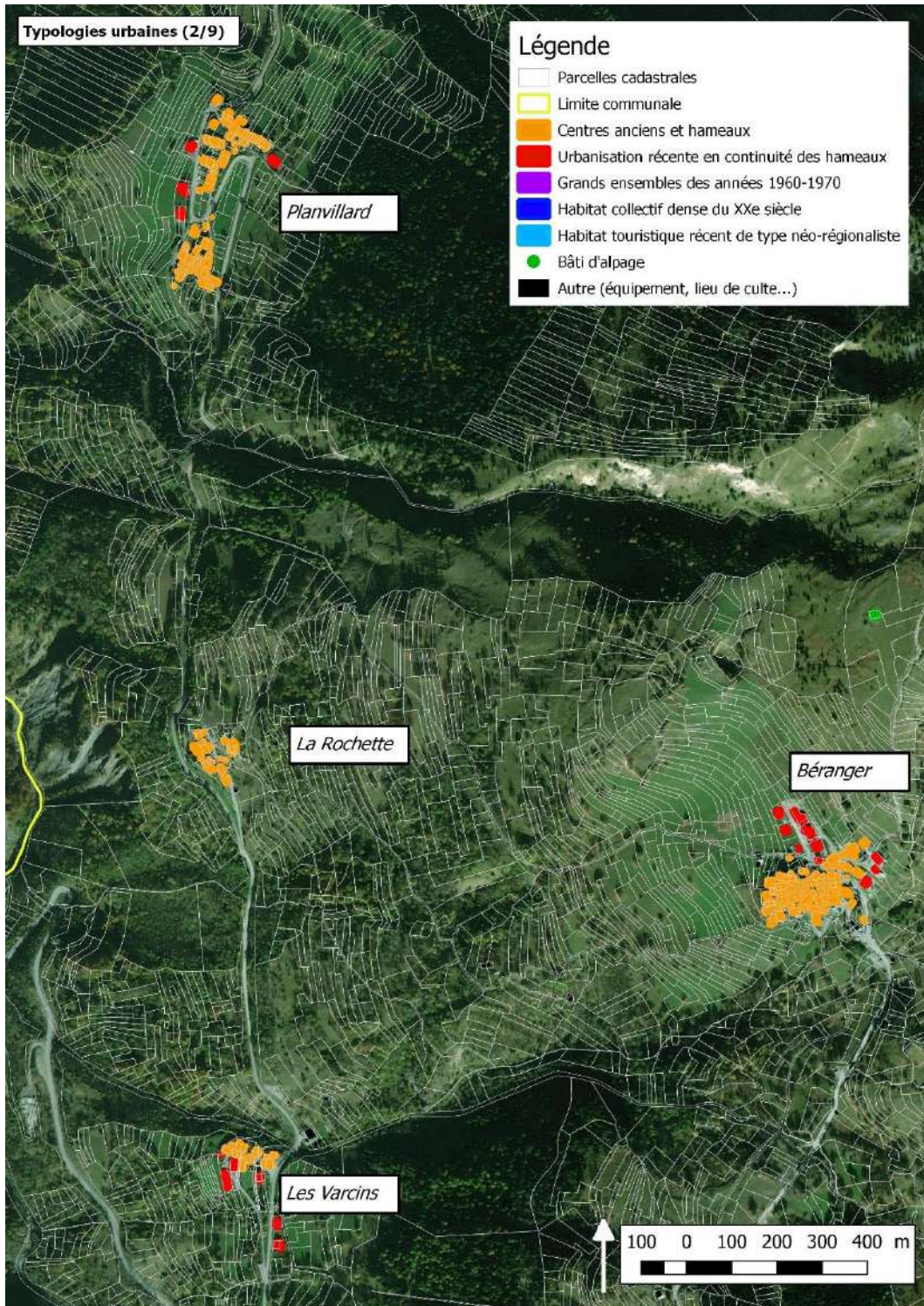


Figure 28 : Typologies urbaines - secteur 2

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

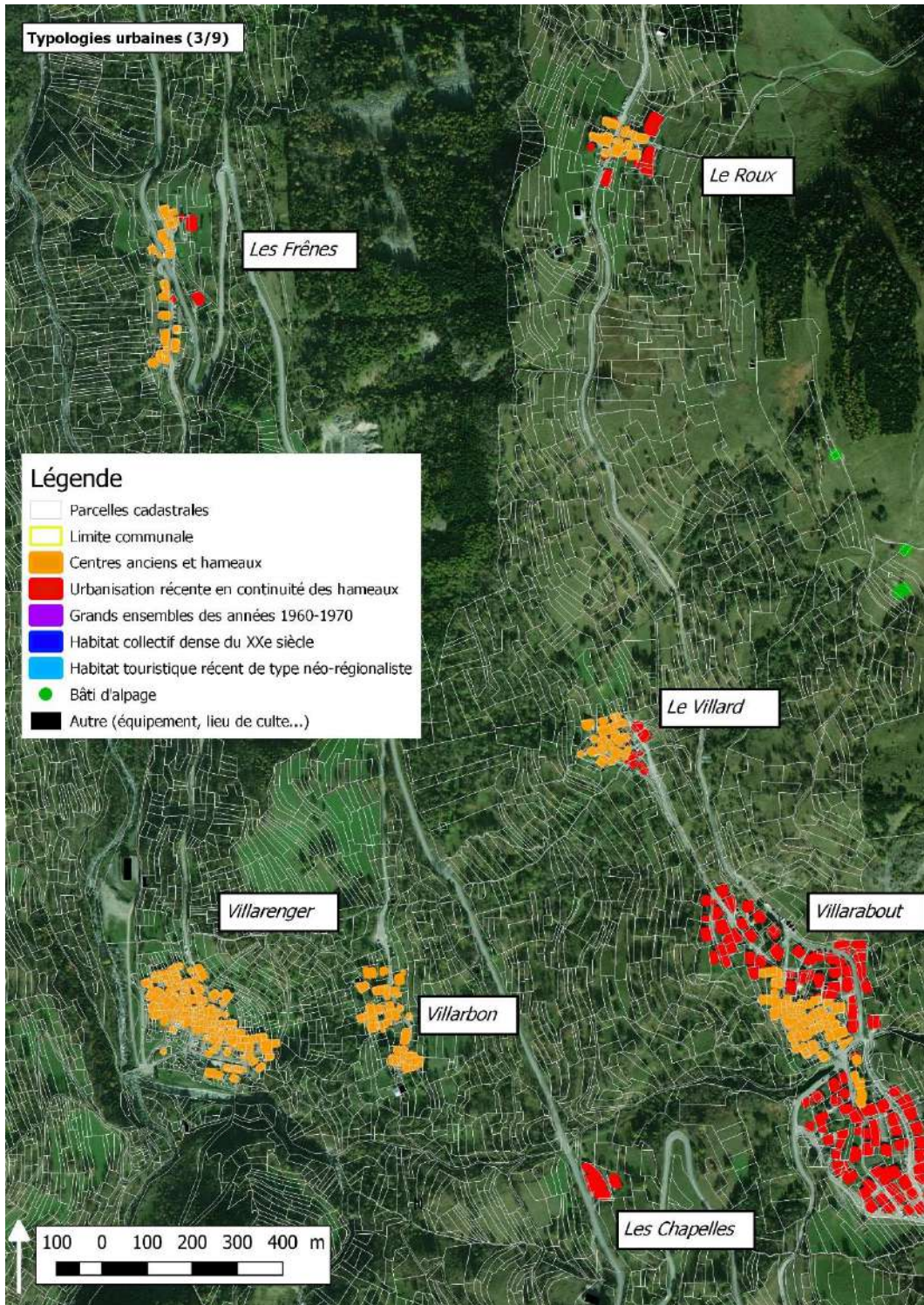


Figure 29 : Typologies urbaines - Secteur 3

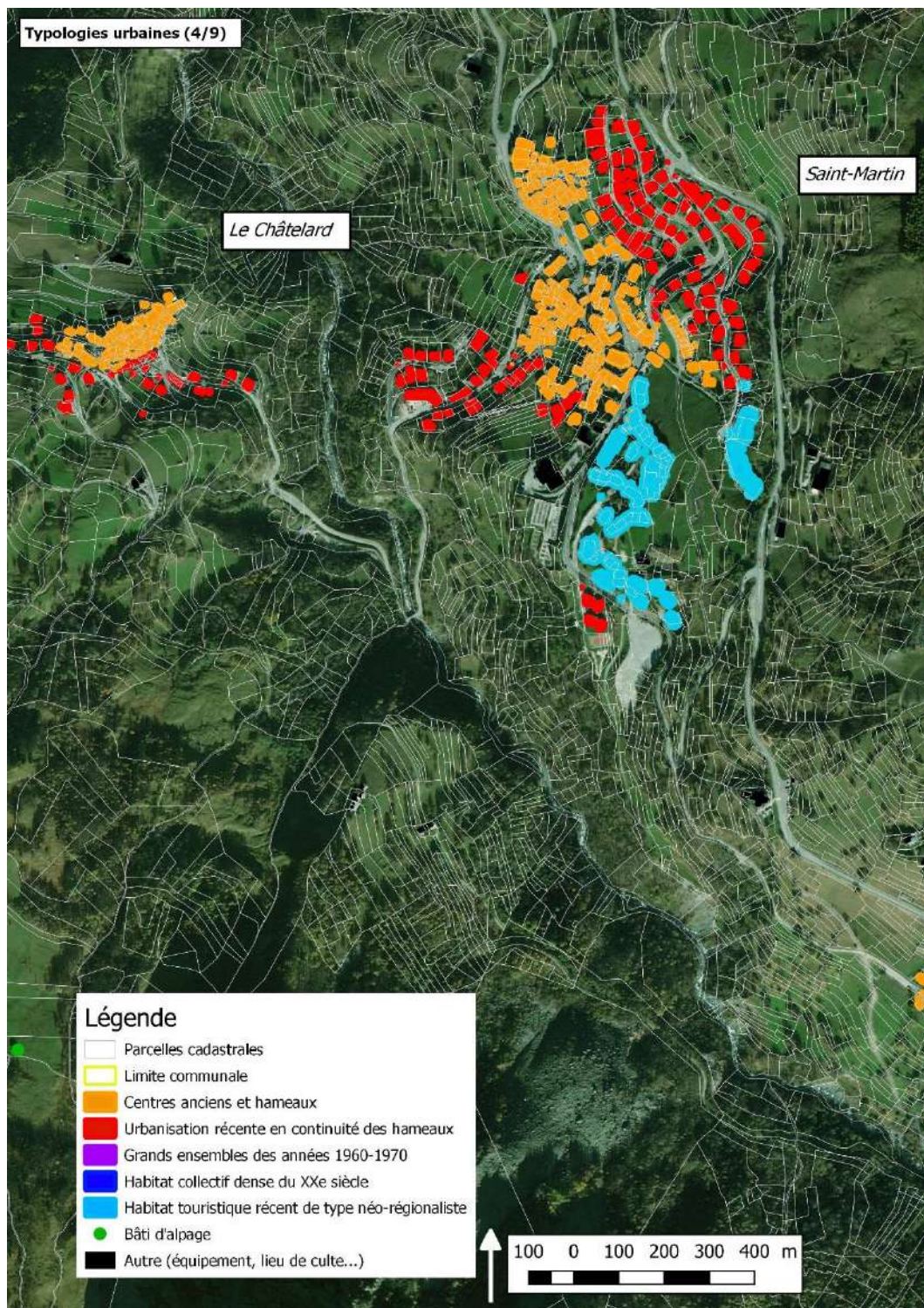


Figure 30 : Typologies urbaines - secteur 4

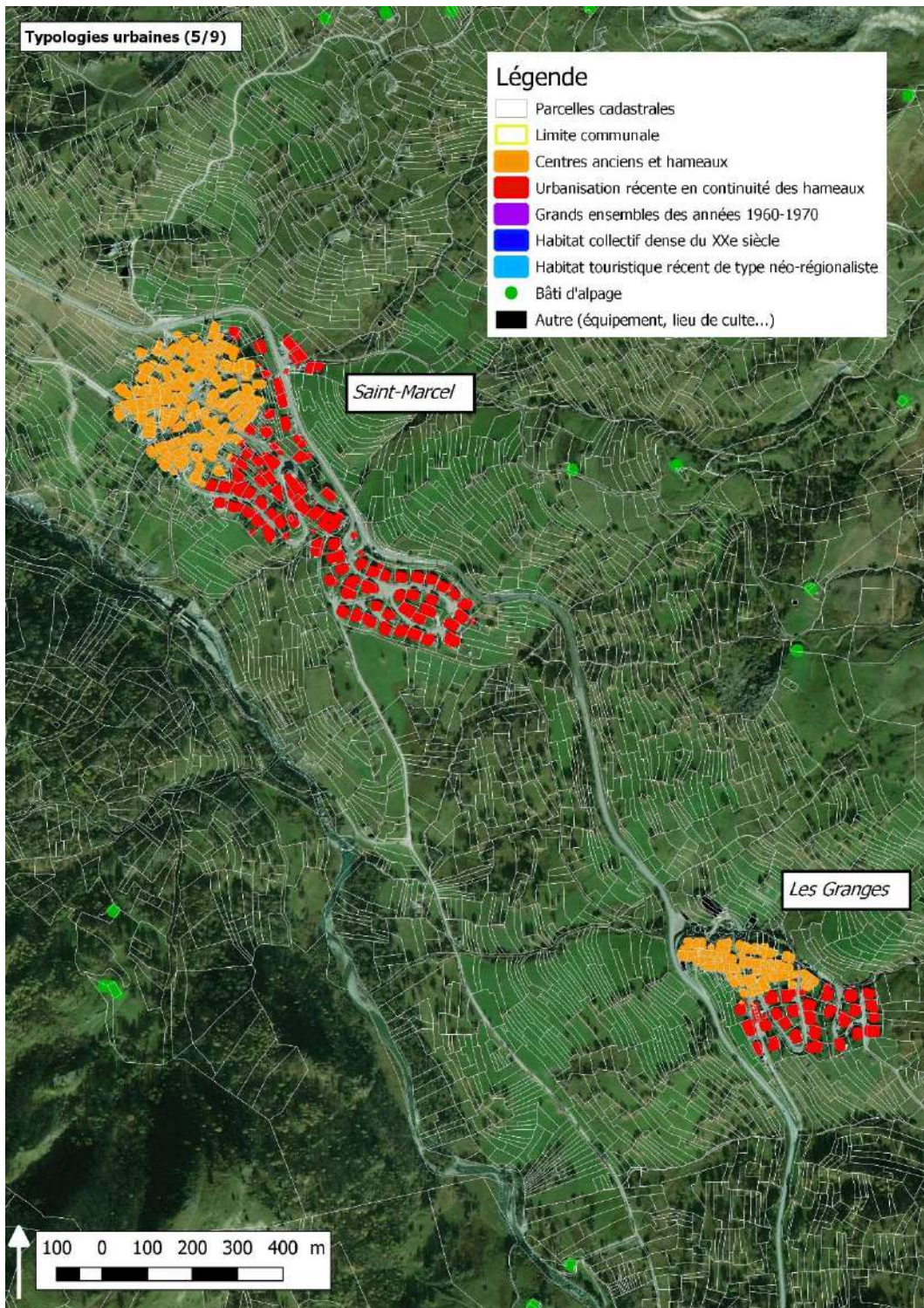


Figure 31 : Typologies urbaines - secteur 5

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

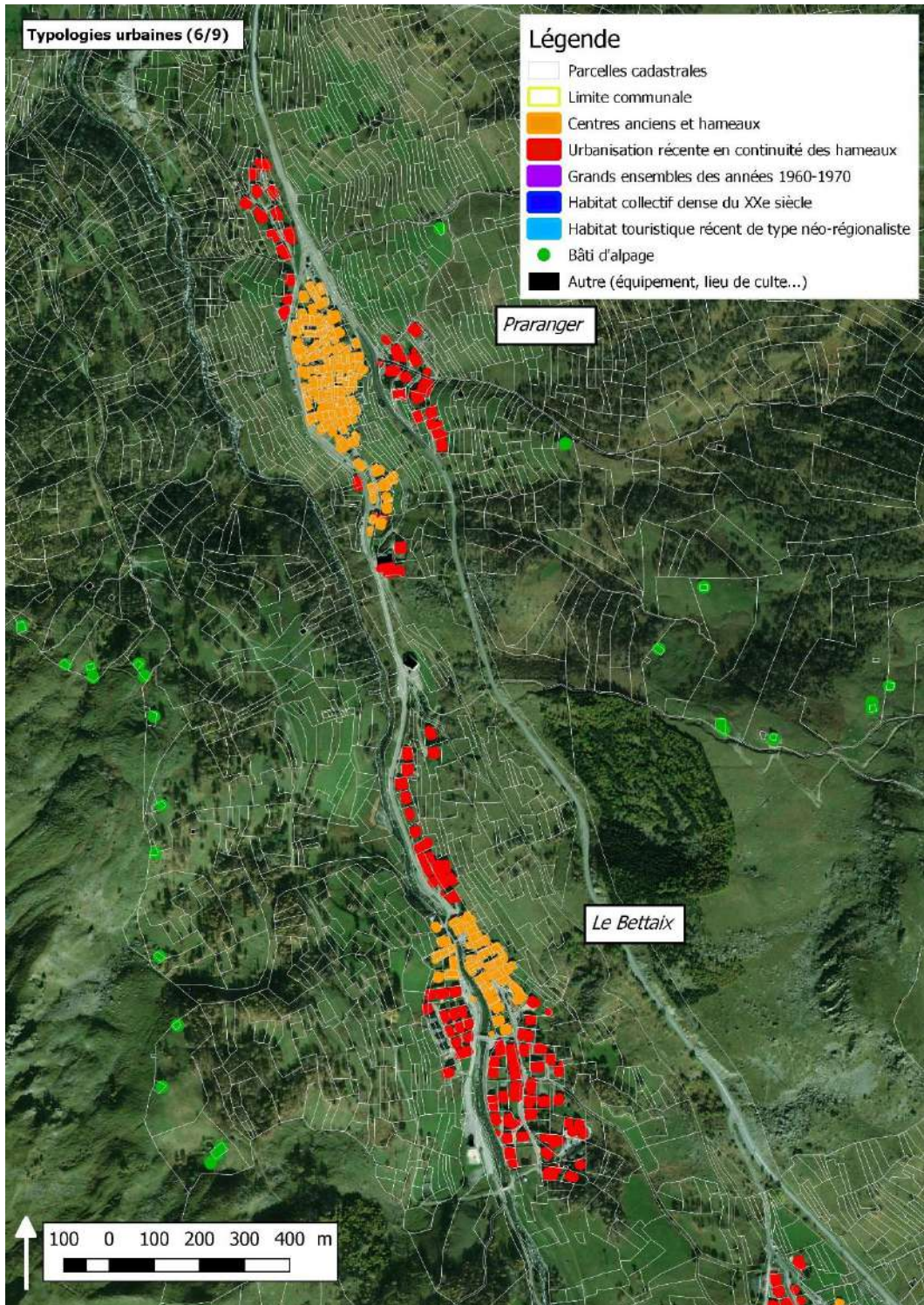


Figure 32 : Typologies urbaines – secteur 6

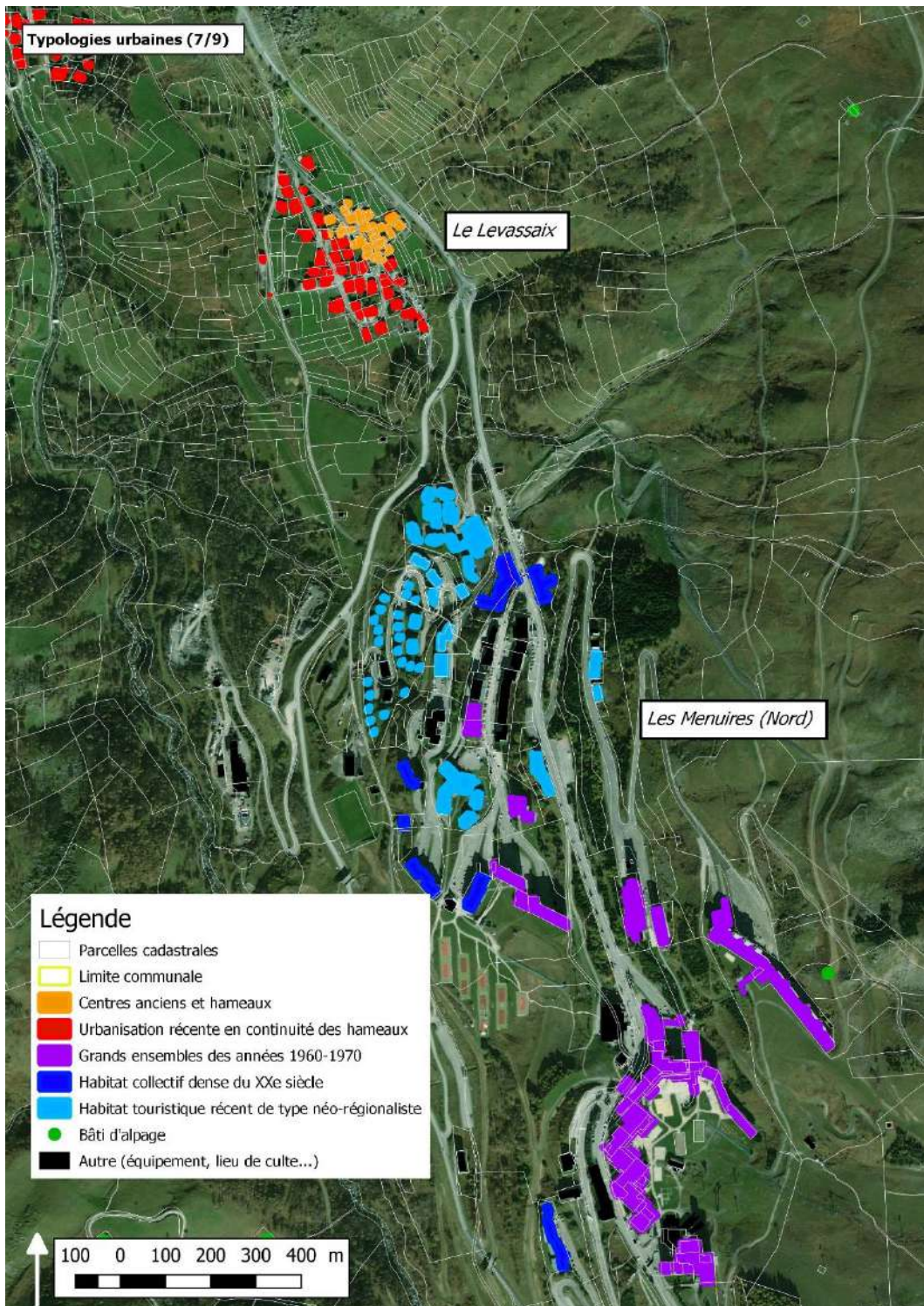


Figure 33 : Typologies urbaines - secteur 7

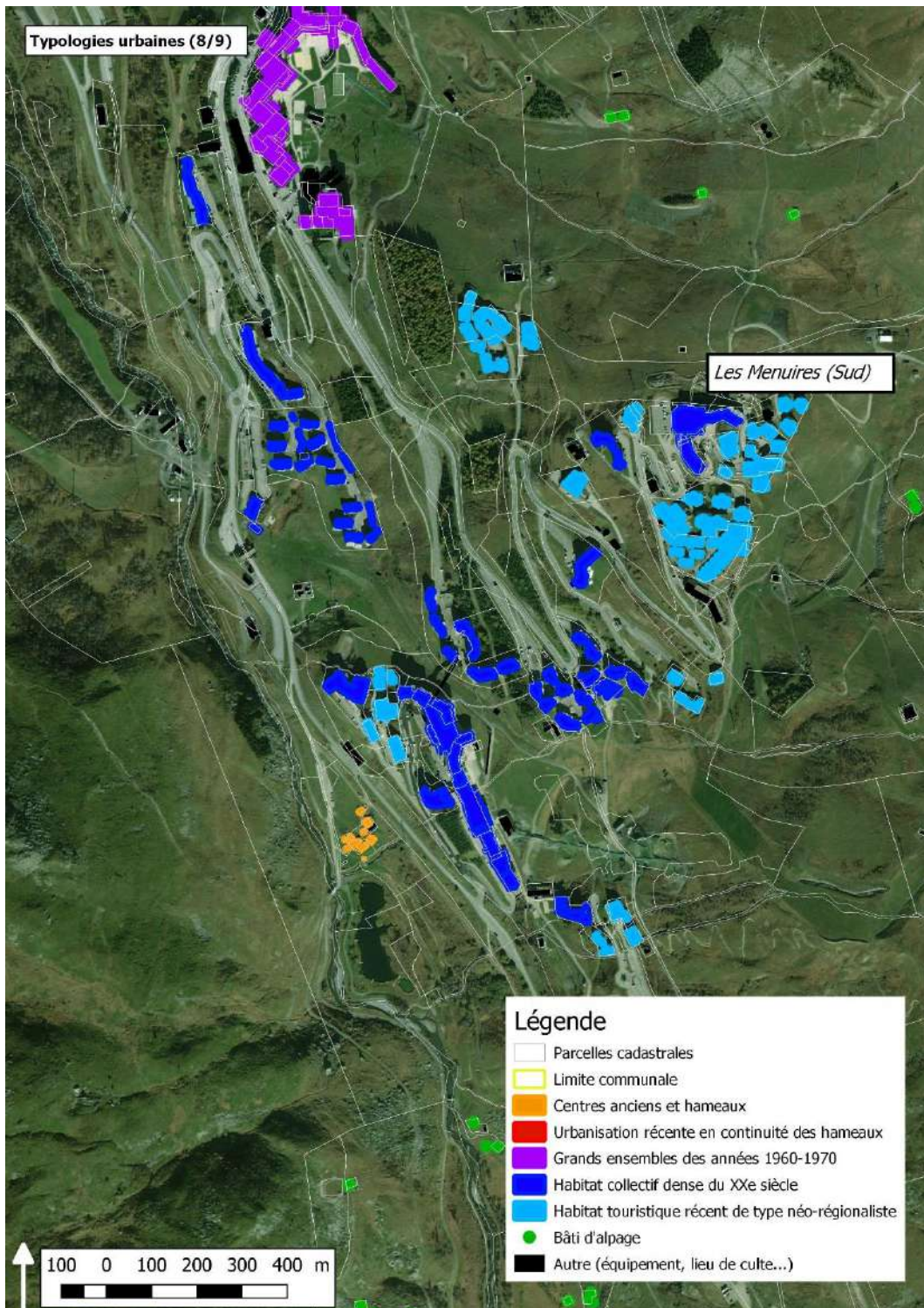


Figure 34 : Typologies urbaines – secteur 8

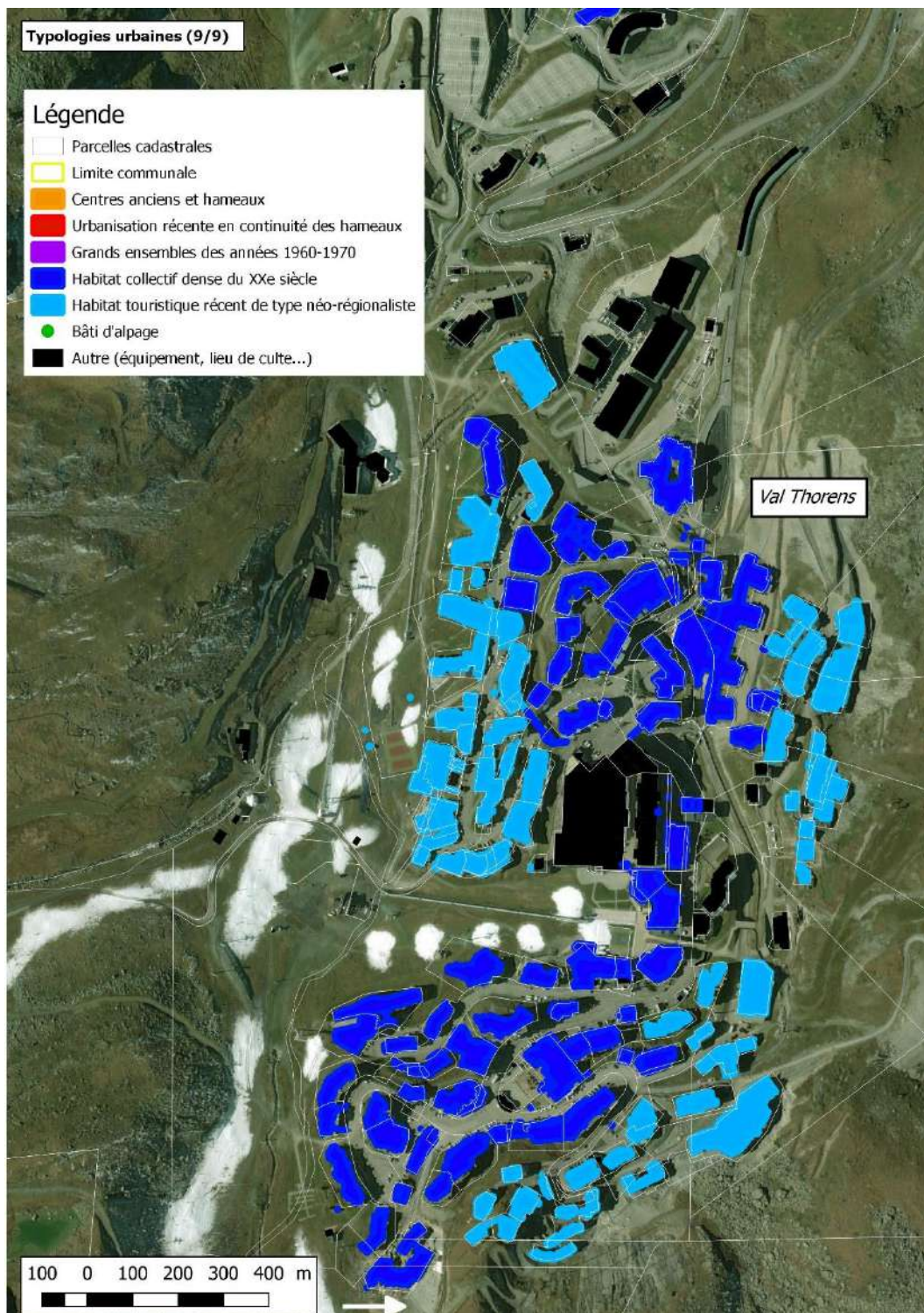


Figure 35 : Typologies urbaines - secteur 9

3.10.2. Possibilités de densification

Dans le cadre de la révision du PLU, 27,5 ha ont été repérés comme foncier mobilisable pour le développement communal. Il se divise en plusieurs type de zones :

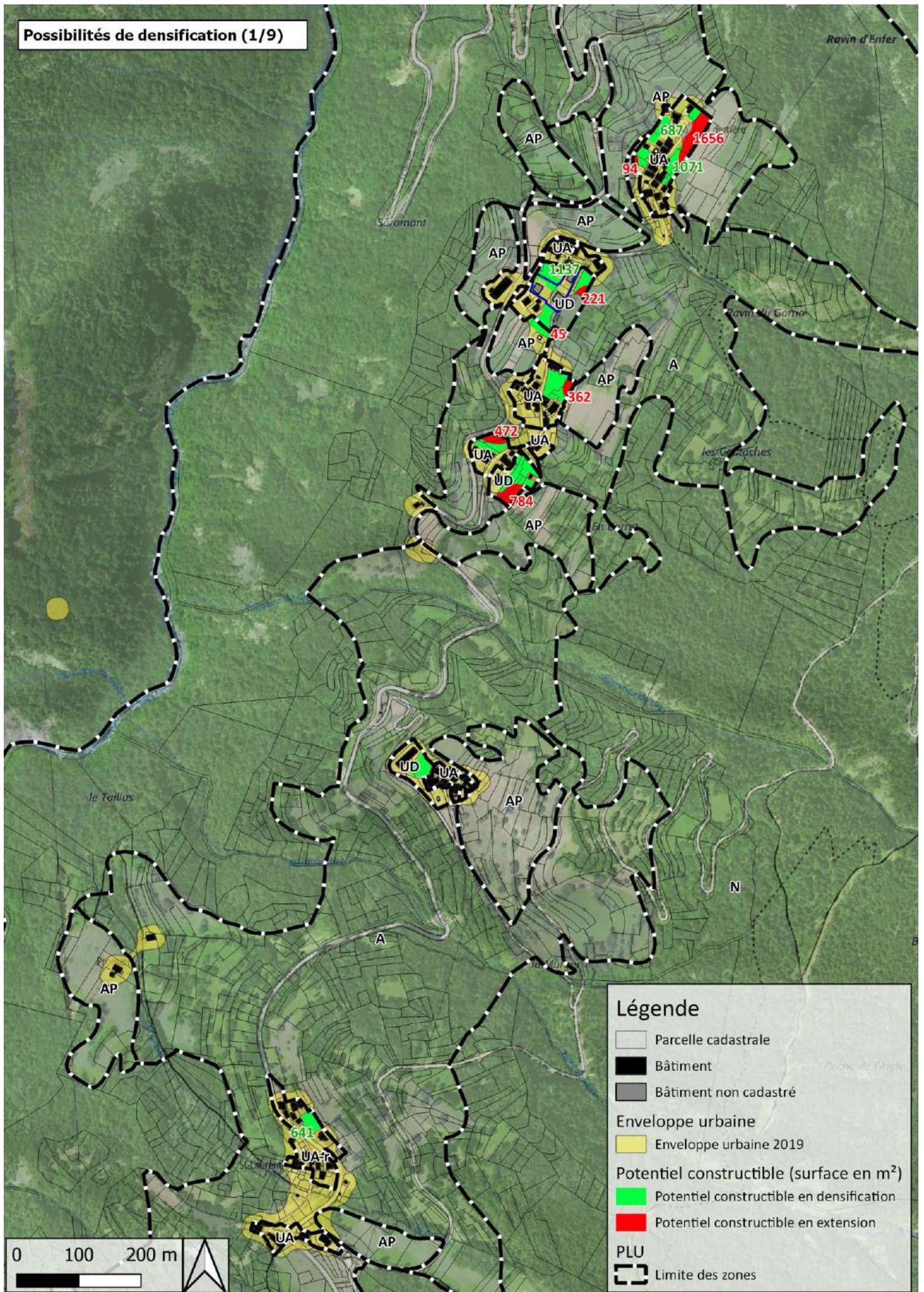
- Les surfaces des parcelles de plus de 500 m² non bâties localisées dans l'enveloppe urbaine existante et mobilisables pour densifier le tissu urbain et limiter son étalement (8,8 ha). Elles correspondent à des emprises foncières situées dans l'enveloppe urbaine existante et susceptibles d'être mobilisées pour accueillir des constructions (habitat, activités économiques et commerciales, équipement...).
- Des zones d'extensions urbaines caractérisées par :
 - Les surfaces des parcelles de plus de 500 m² comprises dans les zones Urbaines du PLU mais en dehors de l'enveloppe urbaine existante (12 ,3 ha).
 - Les parties situées en extensions de l'urbanisation dans les onze zones AU souples d'une surface totale de 6,4 ha.

| Potentiel constructible | | | |
|---|---|-----------------------------|--------------|
| Densification | Extension | | Total |
| Surface des parcelles non bâties (<500m ²) dans l'enveloppe urbaine | Surface des parcelles non bâties (<500m ²) hors enveloppe urbaine | Comprises dans les zones AU | |
| 8,8 | 12,3 | 6,4 | 27,5 |

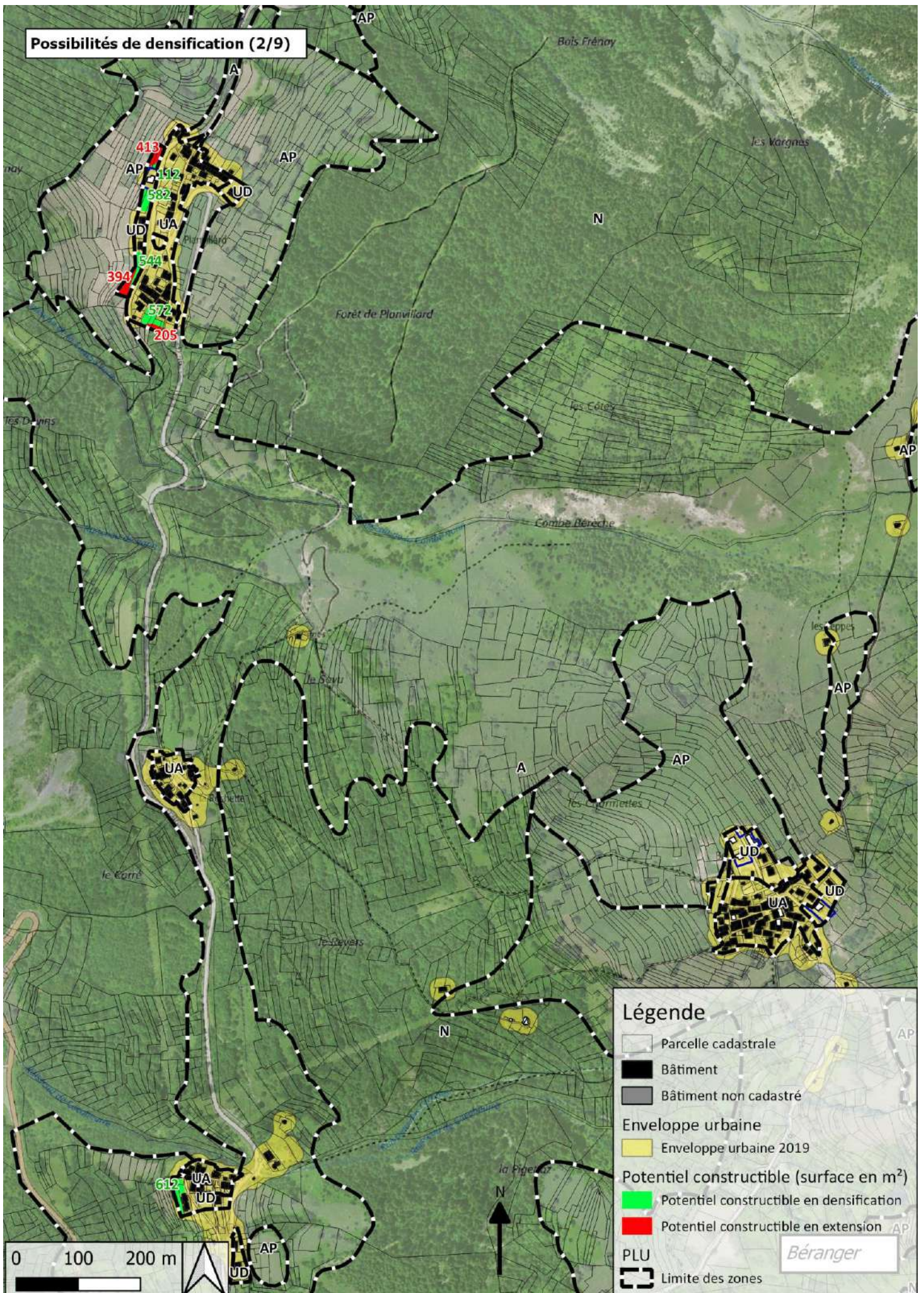
Ce potentiel constructible est réparti de la manière suivante :

- 60 % (environ 15,3 ha) du potentiel constructible est situé dans les villages ;
- 36 % (environ 9,7 ha) aux Menuires ;
- 4 % (environ 2,5 ha) à Val Thorens dont le projet urbain consiste à l'aménagement du surface déjà artificialisées (parkings aériens majoritairement) comptabilisés comme potentiel constructible.

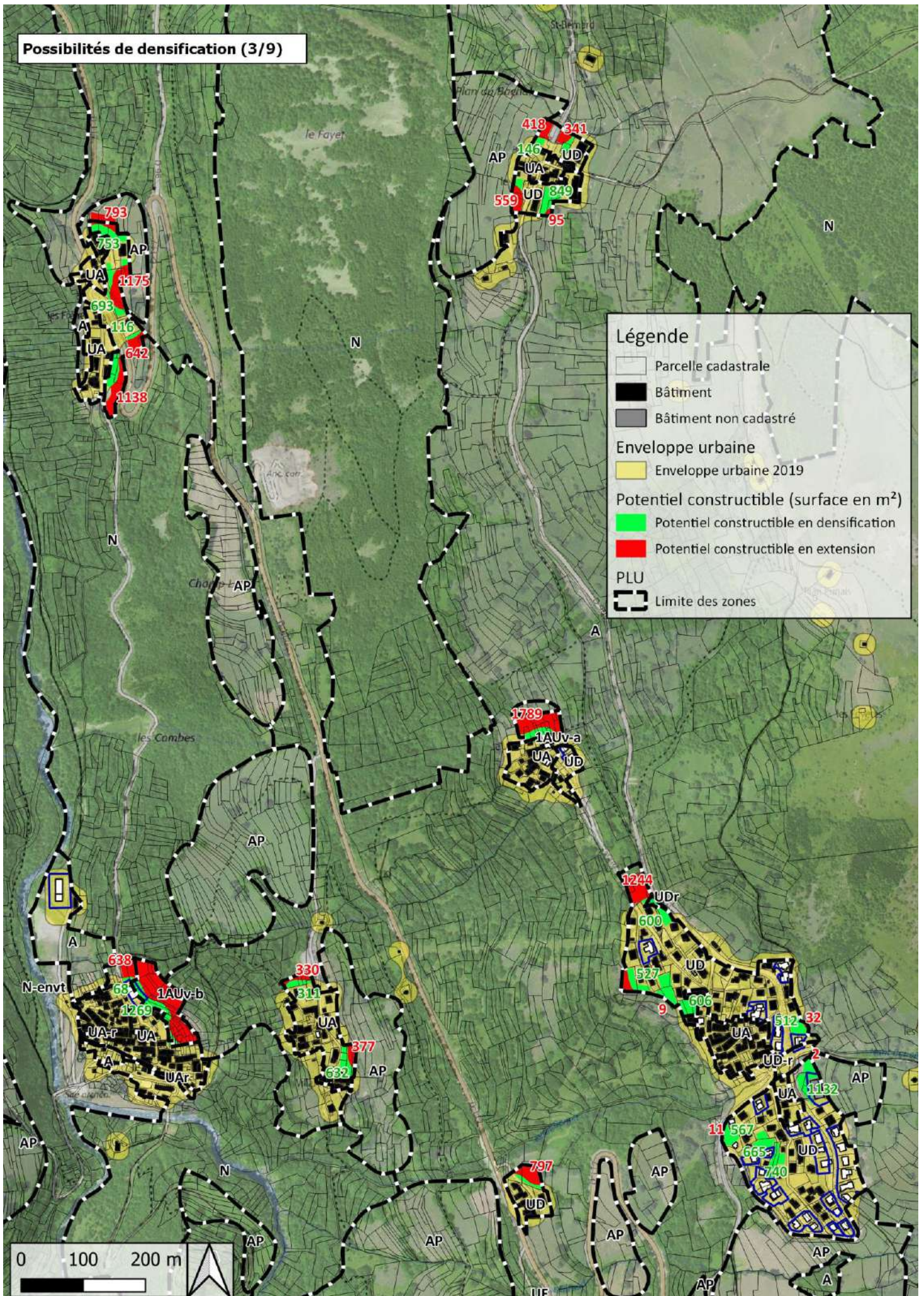
Possibilités de densification (1/9)



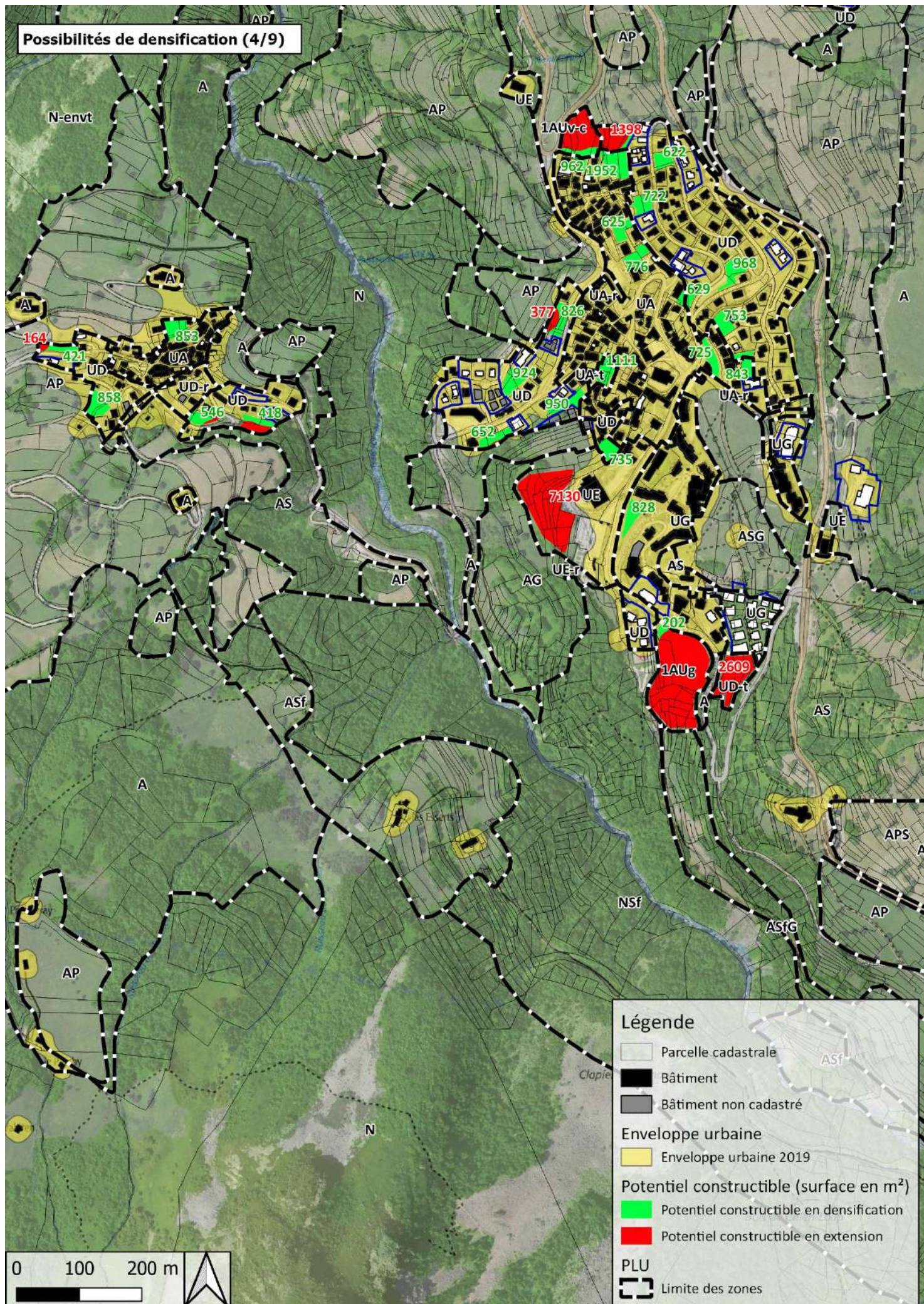
Possibilités de densification (2/9)



Possibilités de densification (3/9)



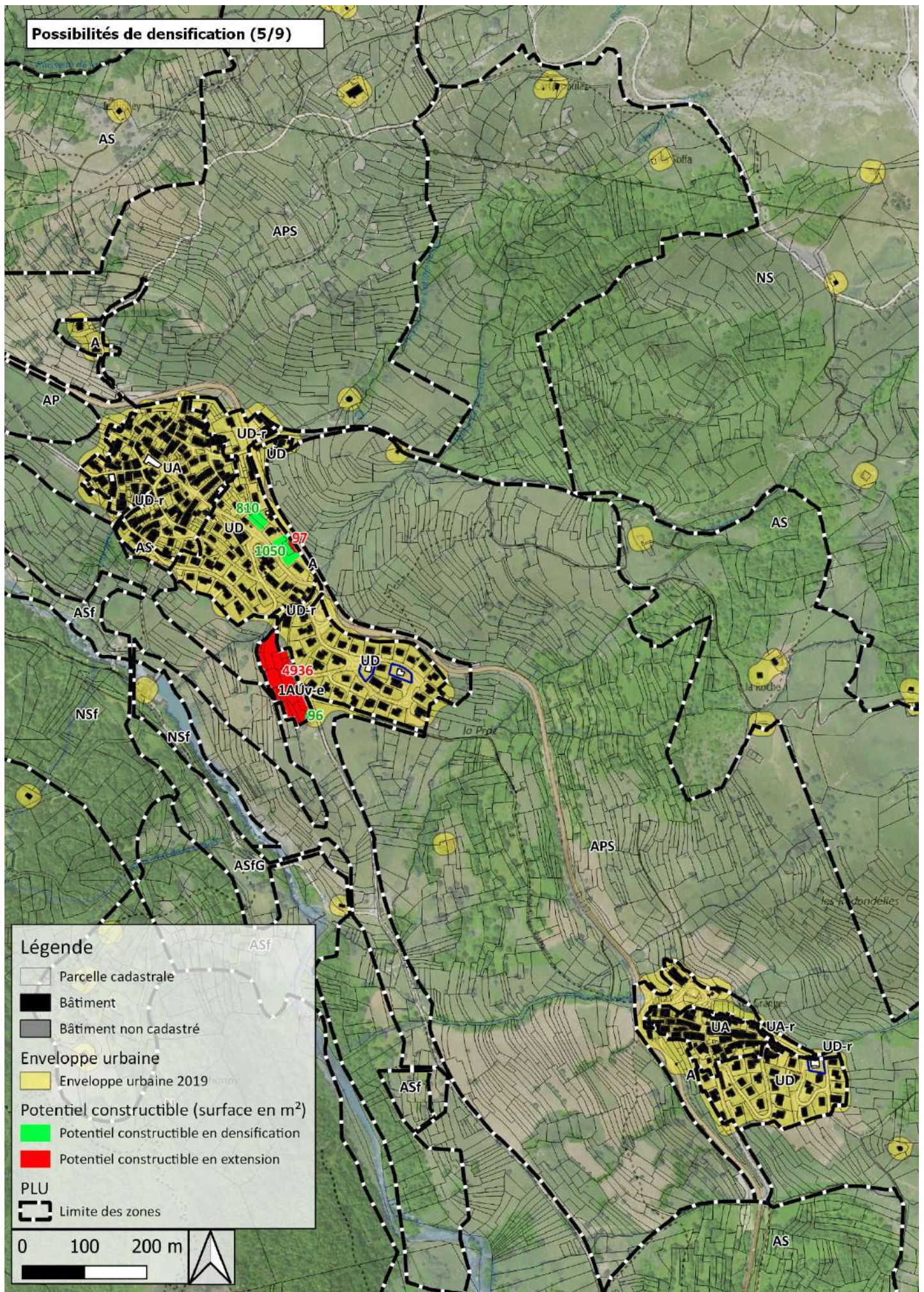
Possibilités de densification (4/9)



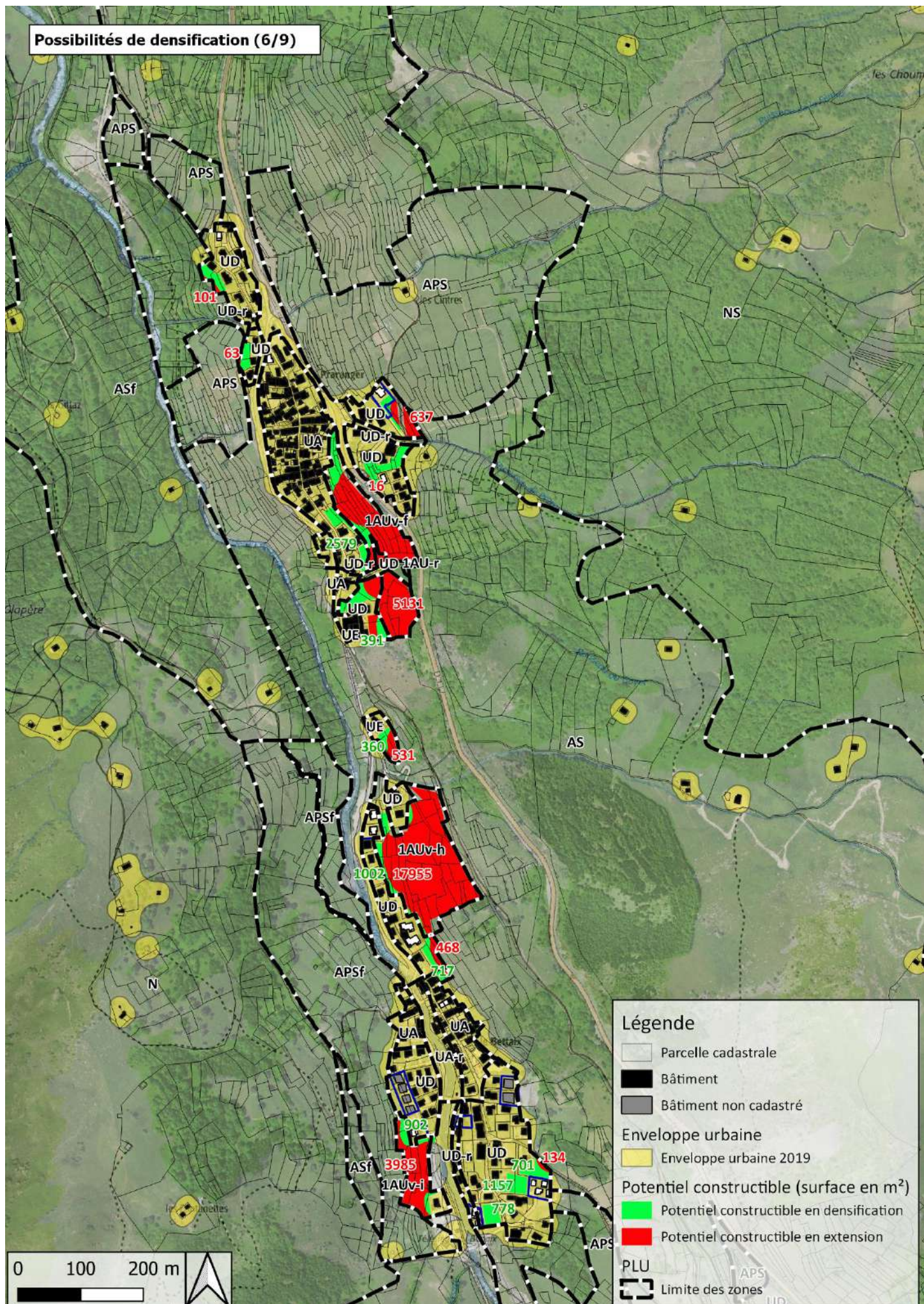
Légende

- Parcelle cadastrale
- Bâtiment
- Bâtiment non cadastré
- Enveloppe urbaine**
- Enveloppe urbaine 2019
- Potentiel constructible (surface en m²)**
- Potentiel constructible en densification
- Potentiel constructible en extension
- PLU**
- Limite des zones

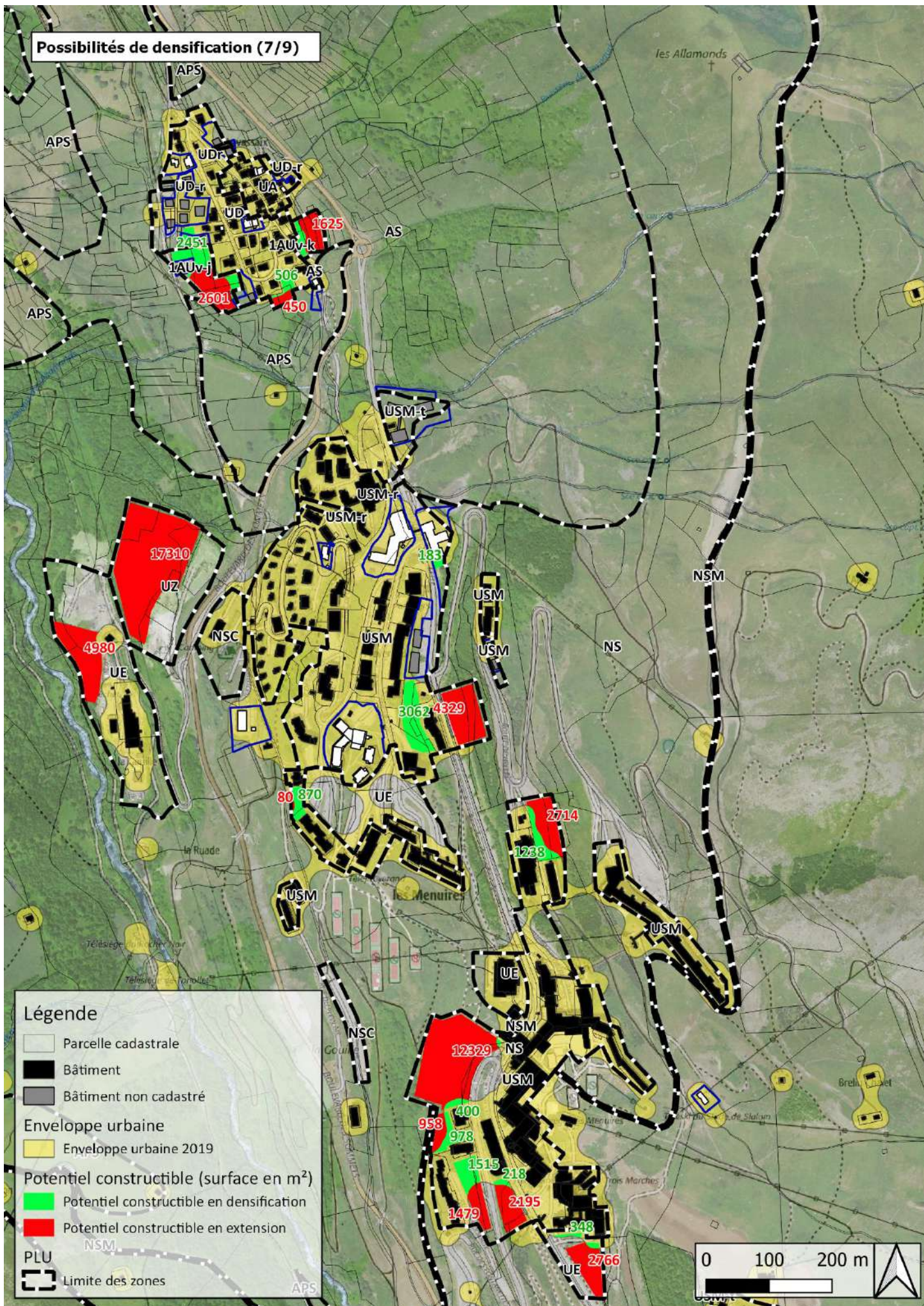
Possibilités de densification (5/9)



Possibilités de densification (6/9)

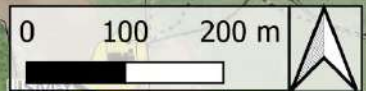


Possibilités de densification (7/9)

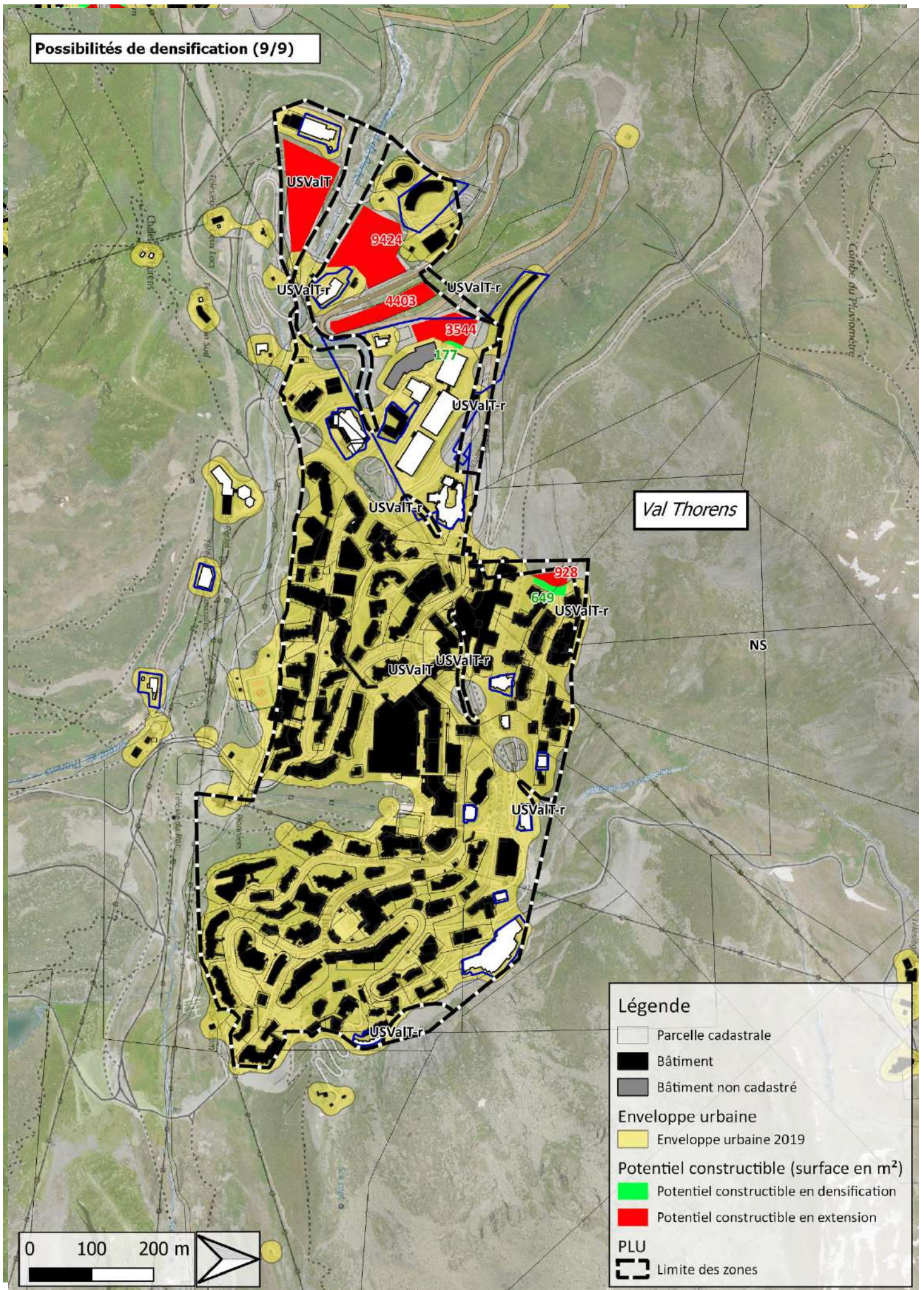


Légende

- Parcelle cadastrale
- Bâtiment
- Bâtiment non cadastré
- Enveloppe urbaine**
- Enveloppe urbaine 2019
- Potentiel constructible (surface en m²)**
- Potentiel constructible en densification
- Potentiel constructible en extension
- PLU**
- Limite des zones



Possibilités de densification (9/9)



Val Thorens

Légende

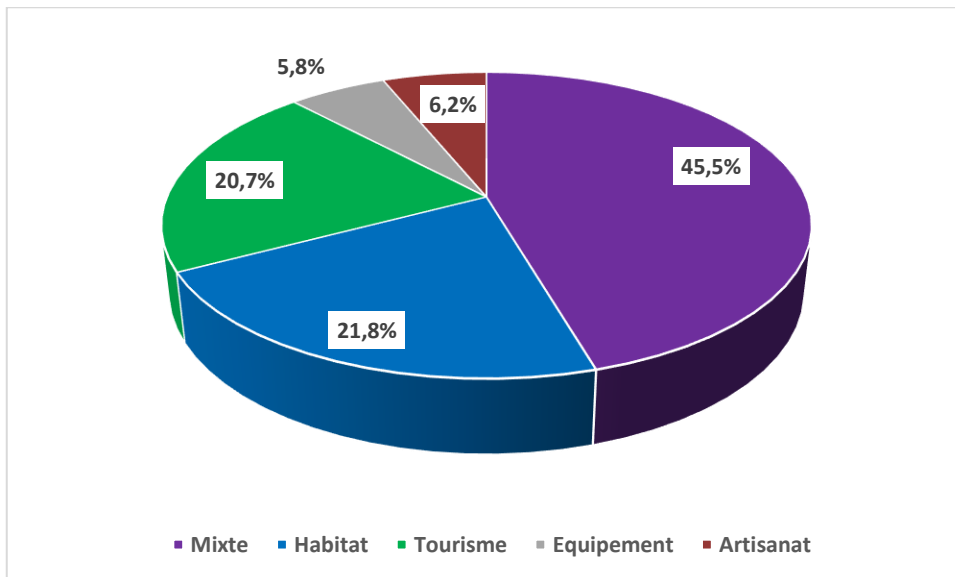
- Parcelle cadastrale
- Bâtiment
- Bâtiment non cadastré
- Enveloppe urbaine
 - Enveloppe urbaine 2019
- Potentiel constructible (surface en m²)
 - Potentiel constructible en densification
 - Potentiel constructible en extension
- PLU
 - Limite des zones



Affectation du potentiel constructible

L'affectation des 27,5 ha mobilisable se répartie de la manière suivante dans le cadre du projet de révision du PLU :

- Potentiel de 12,5 ha dont la vocation est mixte, dans un objectif de mixité des fonctions dans l'espace urbain ;
- Potentiel de 6 ha pour la construction de résidences principales. Dans ces zones, l'hébergement touristique est interdit⁸. Ces zones constituent les secteurs stratégiques pour l'implantation de résidents permanents, sont couverts par des OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) dans les villages : Le Villard, Villarenger, Villarencel, Saint-Marcel, Praranger, Le Bettaix (1), Le Levassaix.
- Potentiel de 5,7 ha sont réservés au développement touristique. Sur ces secteurs, la destination d'habitation (logement) est interdite. Ces zones sont indicées « t » au Menuires. De plus, deux zones AU (1AUvi au Bettaix et 1AUg aux Grangerais) sont destinés à l'aménagement d'hébergement touristique sur le secteur des villages ;
- Potentiel de 1,6 ha destiné à l'aménagement d'équipement d'intérêt collectif et de service public⁹ ;
- Potentiel de 1,7 ha destiné à l'activité artisanale



⁸ Une maison individuelle pouvant être constituée d'un maximum de deux logements, le second logement éventuellement édifié (dont la surface ne pourra pas excéder 30 % de la surface de plancher autorisée) pourra être affecté à la location nue, meublée, touristique ou saisonnière au libre choix du propriétaire sous réserve en cas de location touristique de respecter les dispositions de l'article D 324-1 du code de tourisme.

⁹ Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés dans toutes les zones réglementées par le présent PLU. Dans les zones agricoles et naturelles, elles devront cependant être compatibles avec la vocation agricole de la zone pour la première ainsi que le caractère naturel de la zone pour la seconde.

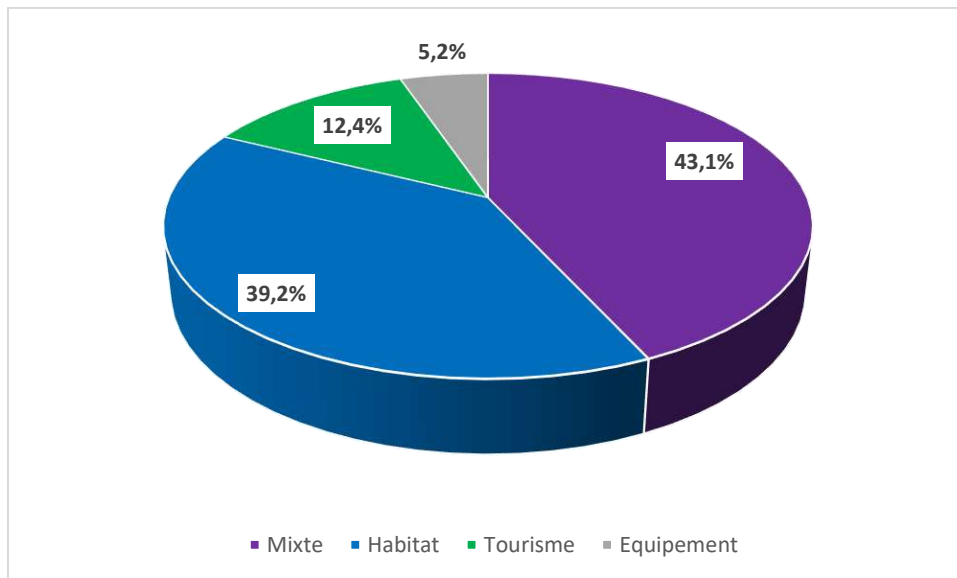
➤ **Potentiel constructible des villages : environ 15,3**

Dans les villages, sur les 15,3 ha de potentiel constructible, environ 6,6 ha sont situés en zone mixte, 6 ha sont à destination d'habitation, 1,9 ha sont à destination touristique et 0,8 sont destinés à accueillir des équipements.

Sur les zones mixtes acceptant à la fois la destination d'habitat et d'hébergement touristique et hôtelier, on considère que 30 % des constructions seront à destination touristique (soit un peu moins de 2 ha) et 70% à destination d'habitat (soit environ 4,5 ha).

Sur cette base, on aboutit à environ 10,5 pour l'habitat permanent, un peu moins de 4 ha pour l'hébergement hôtelier et touristique (et saisonniers) et 0,8 ha dédiés aux équipements.

Des surfaces seront aussi destinées à accueillir des commerces, des services...



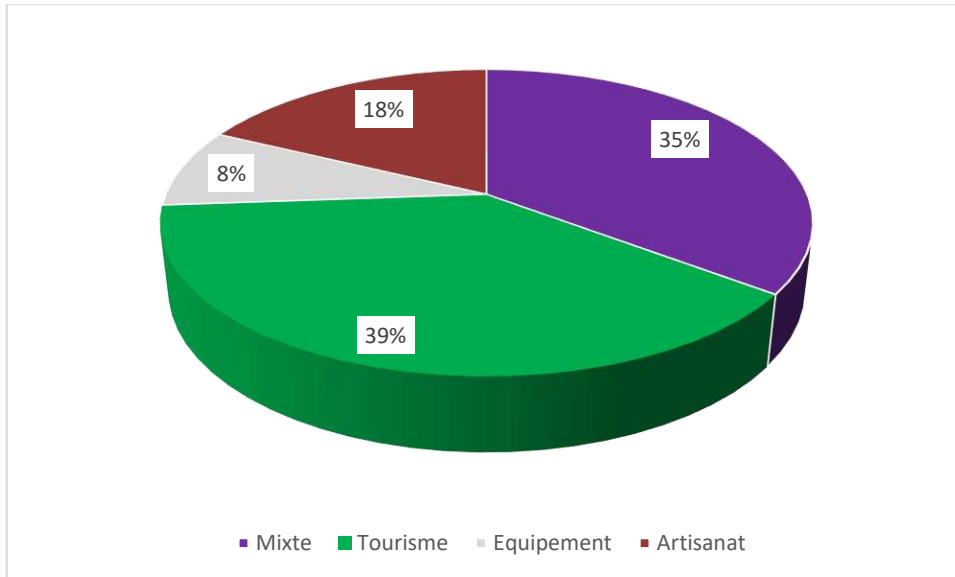
➤ **Potentiel constructible aux Menuires : 9,7 ha**

Aux Menuires, un potentiel constructible de 3,8 ha est à destination d'hébergements touristiques et hôtelier principalement.

Un potentiel constructible de 3,4 ha est situé en zone mixte alors que 0,8 ha sont destinés à accueillir des équipements et 1,7 ha sont voués à répondre aux besoins des artisans sur la commune. En effet, la zone UZ permettra de proposer des espaces constructibles pour les artisans de la vallée ainsi qu'une plateforme de concassage de matériaux. Cette zone est indispensable au maintien de l'activité artisanale et du secteur de la construction.

Sur les zones mixtes des Menuires, la commune détient presque intégralement le foncier. On prévoit que 20% de ces surfaces accueilleront de l'habitat soit environ 0,7 ha et 80 % des hébergements touristiques et hôteliers (2,7 ha) ainsi que des hébergements pour les travailleurs saisonniers qui seront, en majorité, compris dans les opérations immobilières touristiques.

Sur cette base, on aboutit à environ à 0,7 hectares pour l'habitat permanent, 6,5 ha pour l'hébergement hôtelier et touristique (et saisonnier), 0,8 ha pour le développement d'équipement et 1,7 hectare pour le développement de l'artisanat.



➤ **Potentiel constructible à Val-Thorens : environ 2,5 ha**

A Val-Thorens, le potentiel constructible est évalué à 2,5 ha. La globalité de ce potentiel constructible se trouve sur des secteurs déjà artificialisés à l'entrée de Val Thorens (P2 et P3). Le projet s'inscrit dans une démarche de renouvellement urbain avec restitution des places du parking public en souterrain, en plus de répondre aux besoins de l'opération. Le projet d'aménagement de l'entrée de Val Thorens fait l'objet d'un concours d'urbanistes dont le programme sera composé d'hébergement touristiques, d'hébergements saisonnier, d'habitation, de commerces et services et d'équipements (gare intermédiaire au Télécabine du Cairn).

On estime qu'environ 0,5 ha du potentiel constructible sera destiné à l'habitat et 2 ha au développement touristique ainsi qu'aux travailleurs saisonniers.

| | Villages | Menuires | Val-Thorens | Total |
|--------------------|----------|----------|-------------|-------|
| Permanent | 10,5 | 0,7 | 0,5 | 11,7 |
| Touristique | 4 | 6,5 | 2 | 12,5 |
| Equipement | 0,8 | 0,8 | | 1,6 |
| Artisanat | | 1,7 | | 1,7 |
| Total | 15,3 | 9,7 | 2,5 | 27,5 |

3.11. Inventaire des capacités de stationnement

3.11.1. Capacités de stationnement des véhicules motorisés

La commune dispose de près de 10 000 places de stationnement publiques. Avec 8 500 places, stations abritent 90 % du potentiel de stationnement publique de la commune.

L'offre de stationnement publique sur la commune est précisée par le tableau suivant :

| Localisation | Nombre de place |
|-----------------------------------|-----------------|
| Villages | 969 |
| <i>La Cote Derrière</i> | 9 |
| <i>Le Mas</i> | 7 |
| <i>Villartier</i> | 10 |
| <i>Saint Laurent</i> | 15 |
| <i>Planvillard</i> | 15 |
| <i>La Rochette</i> | 6 |
| <i>Les Varcins</i> | 15 |
| <i>Les Frenes</i> | 12 |
| <i>Villarenger</i> | 18 |
| <i>Villarbon</i> | 22 |
| <i>Saint Martin chef-lieu</i> | 450 |
| <i>Villarabout</i> | 47 |
| <i>Le Villard</i> | 9 |
| <i>Le Roux</i> | 14 |
| <i>Béranger</i> | 25 |
| <i>Saint Marcel</i> | 65 |
| <i>Les Granges</i> | 33 |
| <i>Praranger</i> | 82 |
| <i>Le Bettex</i> | 92 |
| <i>Le Levassay</i> | 23 |
| Stations | 8500 |
| <i>Les Ménuires</i> | 5000 |
| <i>Val Thorens</i> | 3500 |
| Saint Martin de Belleville | 9469 |

3.11.2. Capacité de stationnement des véhicules hybrides et électriques

Des bornes de recharge publiques de véhicules électriques sont également disponibles sur le territoire :

- A Saint-Martin de Belleville sur le parking du presbytère ;
- Aux Menuires dans le parking de la Croisette ;
- A Val Thorens au parking P2.

D'autres bornes sont mises à disposition par des hôtel pour les clients : Club Med de Val Thorens, Hotel Les Balcons à Val Thorens, Chalet Melezin à Saint Martin...

3.11.3. Perspectives d'évolution dans le cadre du PLU

Le PLU prévoit une amélioration du fonctionnement du stationnement sur la commune. L'emprise liée au stationnement aérien sera réduite par des mesures règlementaires prévues à cet effet.

En effet, les principaux secteurs de développement touristiques sont encadrés par des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) qui donne comme orientation d'aménager des stationnements au sein des constructions, en souterrain permettant de répondre aux besoins de l'opération : au Grangeraises, au Bettaix, aux Menuires (Croisette et Reberly) et à l'entrée de Val Thorens.

C'est à Val Thorens que cette action est la plus significative. Une partie des parkings aériens existant seront aménagés en souterrain dans le cadre de la requalification de la station et dans une stratégie de renouvellement urbain. En effet, l'OAP encadrant le développement de l'entrée de Val Thorens prévoit la réalisation d'un parc de stationnement couvert de 1 500 places (éventuellement deux de capacité équivalente) de façon à restituer les places de parking publics actuelles en souterrain et de réaliser les places nécessaires aux nouveaux hébergements (Touristique, résidents permanents et saisonniers);

L'OAP hébergements hôteliers et touristique prévoit notamment : Dans les zones UG, 1AUg, 1AUvi, USMet USValT, au moins 85 % des besoins nouveaux en stationnement liés à la création d'hébergements touristiques devront être prévus dans des parkings couverts ou garages.

Plan Local d'Urbanisme
Commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville
Rapport de présentation

4. Partie 4 : Justification des choix

4.1. Justification des choix retenus pour l'établissement du PADD

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville est un projet de territoire qui se traduit par des règles d'urbanisme déclinées de façon écrite et cartographique.

Le Plan Local d'Urbanisme comporte ainsi un document spécifique traduisant les grandes orientations et objectifs du projet d'aménagement de la commune à moyen et long terme. C'est le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Il est le fondement justifiant les choix, mesures, actions, prescriptions qui figureront dans les autres pièces du dossier de PLU, zonage et règlement écrit notamment. Les orientations du PADD sont établies à partir du diagnostic. Les finalités de ce document sont définies par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme.

Le projet d'aménagement et de développement durable définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les principes et orientations que contient le PADD donnent à la commune un cadre de cohérence pour les différentes actions et opérations, publiques et privées, tout en garantissant la diversité des fonctions urbaines prévues par la loi.

Le présent chapitre a pour objectif de décrire la déclinaison des enjeux identifiés par le diagnostic au Projet d'Aménagement et de Développement Durable et de comprendre les choix retenus pour son établissement.

Le PADD de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville a fait l'objet d'un débat en conseil municipal en date du 19 novembre 2018.

4.1.1. Un projet en réponse aux enjeux majeurs du territoire

L'élaboration du PADD de Saint-Martin-de-Belleville résulte de la volonté d'aboutir à un projet global et cohérent en mettant en corrélation :

- Les enseignements du diagnostic basés sur une analyse des composantes et du fonctionnement du territoire et de ses perspectives d'évolution (caractéristiques géographiques, environnementales, sociales et urbaines ainsi que les tendances, contraintes, atouts, handicaps, potentiels, besoins et invariants à prendre en compte) ;
- La volonté politique d'élaborer un projet de ville durable assumant pleinement ses responsabilités dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Cinq grandes orientations générales ont émergé pour la constitution du PADD :

- **Prévoir un développement durable respectueux de l'environnement naturel et paysager ;**
- **Permettre le développement urbain et touristique tout en consolidant et pérennisant l'activité agricole ;**
- **Conforter l'activité touristique en hiver et faire de la saison d'été un véritable relais de croissance à la saison d'hiver ;**
- **Maintenir une démographie équilibrée et apporter des réponses aux besoins diversifiés d'habitat permanents et saisonniers.**

Justification de l'axe 1 du PADD : Prévoir un développement durable respectueux de l'environnement naturel et paysager.

Cet axe du PADD se décline en plusieurs orientations, qui seront chacune justifiées au regard des dynamiques territoriales et des aspirations du projet de PLU.

➤ **Justification de l'orientation 1 : Préserver les espaces naturels, la biodiversité et les corridors écologiques**

Le vaste territoire de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville, d'une surface de 16 307 ha, s'étend sur plus de 20 km de long et présente une amplitude altitudinale de près de 3 000 mètres.

Par les différents usages et les différentes natures de sols, d'exposition et d'altitude, le territoire de Saint-Martin de Belleville présente un patrimoine naturel et paysager riche et varié, avec un intérêt patrimonial différent selon le « degré de naturalité ».

Si la commune a connu un développement urbain important au cours du XXème siècle, la surface artificialisée de la commune ne représente qu'environ 1,5% de son territoire, laissant place à plus de 7 000 ha d'alpages (SCoT Tarentaise Vanoise), environ 3 000 ha de forêts (IGN 2014), un réseau hydrographique composé du Doron de Belleville, de cinq torrents, de plus de 300 lacs pour environ 400 zones humides, de deux zones concernées par des arrêtés préfectoraux de protection de biotope, deux ZNIEFF de type 2...

Ces milieux constituent des habitats dont la richesse se traduit par l'importance de la biodiversité qu'ils abritent.

Bien qu'il n'existe pas de d'inventaire complet et exhaustif de la biodiversité sur le territoire, on estime (Parc National de la Vanoise 2016) que d'un point de vue floristique, la commune abriterait environ 1 000 espèces différentes de plantes à fleurs et de fougères et près de 200 espèces de mousse et, pour ce qui est de la faune, près de 140 espèces différentes de vertébrés (mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens et poissons).

La sauvegarde et la mise en valeur des espaces naturels, en plus de permettre la préservation d'un grand nombre d'espèces faunistiques et floristique sur le plan biologique, rend de nombreux « services écosystémiques ».

Tous ces éléments sont autant d'atouts qu'il faut valoriser pour que Saint-Martin de Belleville puisse prévoir un développement durable respectueux de son environnement naturel et paysager.

➤ **Justification de l'orientation 2 : Prendre en compte les enjeux liés au changement climatique**

Le monde et les montagnes françaises connaissent divers phénomènes liés au changement climatique. Les conséquences directes et indirectes de ce dernier sont nombreuses. Parmi elles, on peut citer :

- La fonte des glaces et du permafrost entraînant la montée des océans ;
- L'augmentation de phénomènes météorologiques extrêmes (canicules, tempêtes, pluies torrentielles...);
- La hausse des températures ;
- La migration de nuisibles et de vecteurs de maladies potentiellement dangereuses pour l'homme ;
- L'érosion des habitats liée à ces phénomènes et de la biodiversité qu'ils abritent ;

Chaque collectivité a un rôle à jouer dans la limitation de ce changement climatique. Le PLU est un outil pour limiter l'impact du développement urbain sur ce dérèglement : limitation de la consommation d'espace, préservation des espaces agricoles et naturels, limitation de la consommation énergétique et des rejets de gaz à effet de serre.

La commune déléguée de Saint-Martin de Belleville doit, tout en limitant son impact sur l'environnement, s'adapter au changement climatique actuel. En effet, ce dernier tend à fragiliser le marché touristique lié au sport d'hiver sur les stations situées en moyenne montagne : une augmentation d'altitude de la limite pluie/neige, raccourcissement des périodes d'enneigement...

Or, l'altitude des stations comme les Menuires et surtout de Val Thorens leur permet de bénéficier d'un enneigement privilégié et d'une saison couvrant plus de 6 mois. Ces atouts, dans un contexte de changement climatique, tendent à faire de ces stations une destination de sport d'hiver de plus en plus prisée par les skieurs.

La commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville doit donc tenir compte de ces dynamiques afin de répondre à une demande qui tend à s'accroître de façon exponentielle.

Le recours à la neige de culture afin de sécuriser et de garantir l'enneigement des pistes est une dimension importante dans un contexte de raréfaction de la ressource et d'augmentation des besoins en alimentation en eau potable.

Le PLU doit aussi favoriser l'implantation d'activités de loisirs annexes afin de garantir un produit touristique moins dépendant de l'enneigement et de l'activité ski et d'avantage tourné vers le tourisme « quatre saisons ».

Un projet en faveur de la sobriété énergétique et de la limitation des émissions de gaz à effets de serre :

Le PLU est un outil important pour répondre à cet objectif. La présente révision du projet de PLU s'attache à plusieurs objectifs, dont la sobriété en matière de consommation énergétique et la réduction des émissions de gaz à effets de serre.

 **Le secteur du transport**

Concernant le secteur des transports Le PLU s'attache à réduire la consommation énergétique et les émissions de CO2 liées au transport. Afin d'encourager à la diminution de l'utilisation de la voiture, le PLU prend diverses dispositions, et notamment :

- Concentre les zones de développement sur des secteurs bien desservis par les transports en communs (aucune zone à urbaniser n'est située à plus de 1 km d'un arrêt de transport en commun) mais aussi des commerces, services et des équipements ;
- Permet la réalisation d'aménagements liés à la mobilité douce à petite ou grande échelle :
 - o Cheminements piéton, cycliste, skieur
 - o Liaison téléportée entre Orelle et Val Thorens pour décongestionner la RD et offrir un acheminement par câble depuis l'A43 ;
 - o Arrêt intermédiaire à la TC du Cairn pour desservir le nouveau quartier de Val Thorens.
- Poursuit dans une logique de développement du logement saisonnier afin de faire résider sur place les personnes travaillant sur la commune, limitant ainsi les déplacements

Le secteur résidentiel

Au niveau résidentiel, la principale problématique réside dans la rénovation énergétique du bâti ancien. En plus des éléments vus précédemment (cf. 2 – Sur le recours aux énergies renouvelables), le PLU favorise la réhabilitation du bâti ancien dans l'OAP thématique « hébergement hôteliers et touristique qui a pour objectif d'« Accompagner la réhabilitation des constructions existantes ».

Aussi, le projet touristique d'UTN structurante de Val Thorens a pour ambition la construction d'hébergement à hautes performances énergétiques.

Ensuite, la collectivité est engagée dans plusieurs démarches ayant permis la rénovation énergétique / thermique de nombreux logements :

- Le dispositif ORIL est un succès sur la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville. Il a permis la rénovation d'environ 40 à 50 logements par an depuis 2003 ;
- 2 copropriétés aux Menuires ont pu bénéficier de l'expérimentation Coach Copro¹⁰ :
 - o Aravis - 2 bâtiments mitoyens (1973) ;
 - o Les Menuires – La Gregorie – 3 bâtiments (1981) ;
- L'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) a permis la rénovation de plusieurs logements : par exemple, au Châtelard l'opération a permis d'installer dans une résidence principale une chaudière bois à granulés et le réseau de distribution. La facture énergétique a été réduite de plus de 25 % grâce à ce nouveau mode de chauffage. Sur 20 248 euros dépensés, 13 934 euros d'aides ont été apportés au total et répartis entre l'Etat (Agence nationale de l'amélioration de l'habitat), le département et la communauté de communes.

¹⁰ L'APT en partenariat avec Atout France a mis à disposition de 2014 à 2019 une AMO auprès de copropriétés touristiques sélectionnées, pour engager des travaux de rénovation globale, avec pour objectif final (non obligatoire) une remise sur le marché locatif ou à un renforcement de l'occupation.

Tous ces exemples sont tant de pistes sur lesquelles la collectivité compte poursuivre ses efforts afin de limiter ses consommations énergétiques et des émissions de gaz à effets de serre.

Un projet qui préserve l'environnement :

Le projet de PLU, en reclassant plus de 7 ha anciennement en zone urbaine en zone agricole et plus de 66 ha en zone naturelle, s'oriente sur une stratégie de développement peu consommatrice d'espace. Les projets en extensions de l'enveloppe urbaine ont été envisagés après avoir épuisé toutes les solutions de développement dans l'enveloppe urbaine existante. **De cette manière, l'OAP des Grangeraiès (OAP n°4), celle de la Croisette (OAP 10) ou encore celle de l'Entrée de Val Thorens (OAP 12) permettent la construction de plus de près de 3 000 lits touristiques sur des espaces déjà artificialisés.** Cela est possible à travers l'investissement des grands parkings aériens pour la construction de projets immobiliers avec la restitution ou l'augmentation des capacités de stationnement en souterrain parallèlement à l'opération. En plus de la neutralité en termes de consommation d'espace, cette dynamique est essentielle pour la valorisation paysagère de la vallée.

Le PLU s'attache à traduire règlementairement les grands engagements politiques de la collectivité en matière de préservation de l'environnement.

La commune s'est notamment engagée dans un plan d'actions depuis 2010 en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie (CEN73) et le Parc national de la Vanoise (PnV) pour protéger, mettre en valeur et restaurer les zones humides de son territoire. A l'échelle du PLU, cela se traduit par le classement en zone A ou N des quelques 400 zones humides de son territoire.

La commune maintient d'autre part son engagement politique lié à la préservation des grandes entités naturelles de son territoire. De cette manière, la vallée des Encombre et le Vallon du Lou sont sanctuarisés à travers un zonage Nenvt. En outre, le PLU ne prévoit pas le développement du domaine skiable sur des secteurs vierges, dans une dynamique de développement qualitatif et non quantitatif. On notera ici que la commune des Belleville est l'une des 2 seules communes à avoir signé la Charte du Parc National de la Vanoise.

La diversification du produit touristique :

Afin de s'adapter au changement climatique, il est indispensable pour la collectivité de s'orienter sur un tourisme non plus seulement tourné sur le sport d'hiver, mais sur une attractivité en toute saison.

Le plu s'attache à diversifier les activités autour des 2 saisons (été / hiver) et à faire de la saison d'été « un véritable relais de croissance à la saison d'hiver » (PADD). Les projets portés par le document ne sont pas seulement des projets de stations de sports d'hiver mais des projets de station de montagne avec une diversification de l'offre touristique.

La montagne, grâce à l'altitude, a désormais une véritable carte à jouer lorsque les villes et les littoraux connaissent des épisodes de canicule.

Si l'activité des sports d'hiver est toujours prépondérante, le document anticipe le renforcement de loisirs d'été tout autant attractifs (vélo électrique, golf, bien-être, randonnée et refuges...)

Afin de conforter son attractivité hivernale et sa position de leader mondiale sur le marché du sport d'hiver mais aussi d'impulser un réel développement en faveur du tourisme estival, la collectivité doit d'être en mesure de proposer :

- Un cadre de vie de qualité (logement, environnement, patrimoine, espace public, commerces...).
- Des activités annexes (culturelles, sportives...)

Les éléments de réponses relatifs à l'amélioration du cadre de vie ont été présentés (rénovation des logements, préservation du cadre de vie des villages, développement des mobilités douces...).

Concernant la diversification des activités, le projet de PLU permet la réalisation de nombreux projets. On retiendra ici 3 projets majeurs :

- Le projet de centre de bien-être à Saint-Martin ;
- Le projet de golf (practice, 9 trous et 9 trous compacts) ;
- Le projet d'aménagement au sommet de la Cime Caron, qui n'est pas un aménagement destiné simplement aux skieurs mais qui se veut orienté vers la découverte de la montagne à travers une approche historique et culturelle.

Au-delà de ces 3 exemples, le PLU prend des dispositions directes encourageant la réhabilitation de l'immobilier de loisir, la pérennité des hébergements marchands. Il permet aussi l'implantation d'équipements permettant une diversification des activités indispensables pour la commune afin de s'adapter au marché touristique. Il prend aussi des dispositions afin de d'apaiser les centralités urbaines, notamment en réduisant l'emprise de la voiture, en imposant une bonne insertion architecturale et paysagère des constructions...

Tous ces éléments permettront à la commune de s'orienter vers un tourisme estival, plus contemplatif, calme, lié au bien-être et au ressourcement.

➤ **Justification de l'orientation 3 : Prévoir le développement des stations prioritairement dans l'enveloppe urbaine existante.**

Depuis le début du siècle, l'évolution du contexte législatif a permis de renforcer la prise en compte des espaces naturels, agricoles et forestiers et leurs enjeux de préservation au sein des documents d'urbanisme.

En ce qui concerne les documents de planification, la loi Grenelle II a introduit en 2010 une obligation, d'une part, d'analyse des espaces consommés avant l'approbation du document et, d'autre part, de fixation d'objectifs pour maîtriser l'étalement urbain.

Pour répondre à cet objectif, des possibilités de densification du tissu urbain ont été identifiées en phase de diagnostic et sont précisées dans la partie 2 du présent rapport de présentation (capacités de densification).

Le développement communal doit donc s'effectuer en premier lieu dans ces « dents creuses urbaines »¹¹ afin de répondre aux objectifs de lutte contre l'étalement urbain et

¹¹ Parcelle ou groupe de parcelles non bâties insérées dans un tissu construit.

Espace vide entouré de constructions : en ville, un terrain vague est une dent creuse.

Une dent creuse peut par exemple être créée par la démolition d'un ou plusieurs bâtiments.

de limitation de la consommation d'espace mais aussi de préservation des espaces naturels et des terres agricoles.

Le SCoT Tarentaise Vanoise intègre cette problématique et imposent des prescriptions aux communes lors de la révision/modification de leur PLU. Le document fixe en effet des seuils de densité minimum pour l'hébergement touristique : 250 lits/ha pour les « grandes stations » telles que Les Menuires et Val Thorens et 175 lits/ha pour les « stations moyennes et satellites ».

Le document fixe également des seuils de densité minimum pour le développement de constructions à destination d'habitation. Ce seuil est de 25 logements par ha pour les « pôles de rang 1 » telle que la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville.

➤ **Justification de l'orientation 4 : Développer les énergies renouvelables et favoriser la rénovation énergétique.**

Le parc de logement de Saint-Martin-de-Belleville est globalement récent mais s'avère assez énergivore et à l'origine de plus d'un quart des émissions de GES sur la commune (derrière le secteur tertiaire mais devant le transport routier).

Des économies d'énergies et une réduction des émissions peuvent donc être entreprises par, d'une part, la rénovation énergétique des bâtiments existant les plus anciens et, d'autre part, l'exigence de haute performances environnementale pour les nouvelles opérations.

Ensuite, les caractéristiques du réseau hydrographique, le fort ensoleillement (à relativiser par le fort enneigement) ainsi que la présence abondante de certaines ressources comme le bois donnent à la commune un réel potentiel de développement des énergies renouvelables : géothermie, solaire, bois énergie, hydro-électricité...

Si l'hydro-électricité est une énergie renouvelable fortement utilisée sur le territoire, à travers le fonctionnement de plusieurs centrales, les autres types d'énergies renouvelables sont aujourd'hui sous-exploitées et recèlent d'un potentiel de développement important.

 **Un projet de centrale hydroélectrique sur le Torrent de Peclet**

Premièrement, la collectivité s'est lancée en début d'année sur la réalisation et l'exploitation d'un **projet de centrale hydroélectrique**.

Le projet consiste dans le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le torrent de Pécelet, d'une puissance indicative de 2,5 MW pour une production annuelle de 9,8 gigawatts, soit l'équivalent de la consommation de 2 000 foyers. La production de cette centrale permettra donc théoriquement de couvrir la consommation de toutes les résidences principales de la commune nouvelle des Belleville, au nombre de 1 561 (INSEE – RP 2016).

Le projet sera constitué de :

- Une prise d'eau au niveau de l'UCPA, compatible avec le projet de développement de Val Thorens ;
- Une conduite forcée enterrée d'une longueur de 2 600 m ;
- Une turbine placée dans un bâtiment semi-enterré situé en amont du Plan de l'Eau des Bruyères, en rive droite.

Diverses dispositions en faveur du développement des énergies renouvelables dans le projet de PLU

Le projet de PLU ne s'oppose pas au développement d'énergies renouvelables. En effet, pour chaque zone urbaine (sauf UE et UZ) ou à urbaniser, le règlement stipule :

« Les équipements liés aux énergies renouvelables (capteurs solaires, photovoltaïques, et autres éléments d'architecture bioclimatique) doivent être adaptés à la logique architecturale des constructions et à leur environnement.

Pour les nouvelles constructions, ces équipements feront partie du projet architectural global du bâtiment qui sera apprécié en tant que tel. »

L'absence de cette disposition dans l'article 2.2 des zones UE et UZ constitue un oubli. Elle sera ajoutée pour les deux zones.

Dans les OAP, les nouvelles opérations devront répondre aux exigences de performances énergétiques issues des réglementations thermiques en vigueur (actuellement RT 2012 + RT 2018 pour les bâtiments publics). Compte tenu des contraintes climatiques, il n'est pas réaliste d'aller au-delà.

Dans les OAP sectorielles en zone 1AU, on observe l'orientation suivante :

« Lors de l'élaboration d'un projet d'ensemble, la collectivité étudiera les possibilités existantes voire innovantes pour développer des solutions énergétiques collectives : réseau de chaleur, chaufferie collective, etc. à partir d'énergie renouvelable (solaire, bois-énergie, méthanisation, récupération de chaleur fatale). »

Il est important de rappeler qu'à ce jour, chaque projet doit à minima faire l'objet d'une étude préalable spécifique et conforme à la réglementation thermique. Cette étude de faisabilité permet de faire des choix en matière d'approvisionnement en énergie (bois, solaire...). Le règlement peut véritablement accompagner des projets qui vont au-delà de la réglementation thermique. En effet, le règlement pour les Ménuires et Val Thorens ne comporte que peu de prescriptions sur l'aspect extérieur des bâtiments. Ce règlement, volontairement peu contraignant, vise à ne pas freiner les projets innovant en matière de rénovation énergétique des bâtiments et de développement des énergies renouvelables.

On notera ici que les premières navettes électriques à Val Thorens seront en fonctionnement dès cet hiver et que, sur le domaine skiable, les remontées mécaniques (ISO 14001 depuis 2014) se fournissent à 100% en énergie renouvelable.

La prise en compte de l'évolution du cadre législatif et réglementaire

Comme l'impose la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (2^{ème} alinéa) :

« Concernant les collectivités, les nouvelles constructions (locaux à usage industriel ou artisanal, entrepôts, hangars non ouverts au public, etc.) de plus de 1 000 m² d'emprise au sol, soumises à une autorisation d'exploitation commerciale, de même que les parcs de stationnement couverts accessibles au public, sont désormais tenues d'intégrer, sur au moins 30 % de la toiture du bâtiment ou de l'ombrière surplombant le parking, un « système de végétalisation », ou un procédé de production d'énergies renouvelables, ou encore tout autre dispositif aboutissant au même résultat (art. 47). Cette obligation peut être écartée par décision motivée de l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

La loi ouvre également une nouvelle possibilité de déroger aux règles des PLU afin de permettre « l'installation d'ombrières dotées de procédés de production d'énergies renouvelables situées sur des aires de stationnement » (art. L 152-5 du code de l'urbanisme modifié). »

➤ **Justification de l'orientation 5 : Renforcer les mobilités douces.**

La commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville s'étend sur plus de 20 km et abrite plus de 20 noyaux urbains plus ou moins peuplés. La dispersion de ces lieux d'habitation sur un vaste territoire, la complexité de ce dernier (topographie, risque naturel...) ainsi que l'apport de 50 000 personnes durant les pics de fréquentation touristiques font de Saint-Martin de Belleville un territoire présentant des enjeux liés à la mobilité et aux déplacements particulièrement forts.

Aujourd'hui, l'offre de transport en commun est variable. Performante pendant la saison touristique, elle diminue fortement pendant les intersaisons ne présentant alors pas une alternative sérieuse à la voiture individuelle pour les Bellevillois. Ce phénomène explique la dépendance des habitants aux modes de transports motorisés. Ce fort taux de motorisation a été identifié en phase de diagnostic : plus de 90 % des ménages de la commune possèdent une voiture.

Le fort taux de motorisation des habitants permanent et l'afflux massif de touristes via la voiture entraîne, entre autres :

- Une augmentation de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effets de serre ;
- Une dégradation du paysage ;
- Une augmentation des nuisances ;
- Une augmentation de la congestion et des risques accidentogènes.

Afin d'inverser la tendance, il convient de proposer aux touristes et aux habitants des solutions de déplacement alternatives à la voiture individuelle.

Si la station de Val Thorens a su s'affranchir de la présence de la voiture, des améliorations significatives peuvent être faites sur ce thème aux Menuires.

Afin de réduire l'emprise de la voiture sur le territoire communal et dans les stations (particulièrement aux Menuires), les aménagements permettant l'évolution de modes de circulation doux (piéton, cycliste...) doivent être proposés. Il s'agit en outre de permettre les aménagements nécessaires au développement de modes de transports plus durable et d'organiser le report modal sur les modes alternatifs à la voiture solo.

➤ **Justification de l'axe 6 : Préserver les vues vers le grand paysage, préserver le patrimoine bâti et mettre en valeur les belvédères de la Cime Caron et de la Pointe de la Masse.**

La commune dispose d'un paysage riche et diversifié, fragile entre bâti et espace agricole, composé de plusieurs entités (alpages/stations de ski, forêts, hameaux associés à des espaces ouverts, vergers/terres agricoles, village et agriculture/zones d'activité), où les enjeux de préservation des espaces ouverts, agricoles et patrimoniaux sont importants afin de conserver un caractère de montagne authentique.

La commune abrite un patrimoine bâti remarquable qui se traduit par la présence d'un site inscrit (Sanctuaire Notre-Dame-de-la-Vie), et deux sites classés (Chapelle Notre-Dame-de-la-Vie et le Village de Saint-Martin et Villarencel) et de nombreux espaces pittoresques ou monuments historiques (clocher de Saint Marcel, église de Saint Martin de Belleville, hameau de Béranger...) préservant ainsi l'authenticité de certains hameaux.

La préservation des hameaux patrimoniaux permet de garantir le cadre de vie des habitants permanents et d'encourager le développement d'un tourisme plus « contemplatif » mettant en valeur le patrimoine de la commune et indispensable pour assurer son repositionnement sur un tourisme hiver/été.

Ensuite, le territoire communal, qui se décline en plusieurs unités paysagères (cf partie 3 : état initial de l'environnement) dispose de plusieurs points de vue exceptionnels sur le Grand Paysage. Parmi eux, les plus remarquables et fréquentés par les touristes sont la pointe de la Masse et le sommet de la Cime de Caron, qui ont été identifiés comme stratégiques pour accueillir des aménagements visant à les mettre en valeur.

De plus, la mise en service du nouveau Télécabine d'Orelle en 2020, reliant l'A43 à Val-Thorens en 10 minutes par liaison câblée via la Cime Caron, fait de ce sommet un secteur stratégique pour l'aménagement d'un site touristique emblématique entre Tarentaise et Maurienne.

➤ **Justification de l'orientation 7 : Préserver le cadre de vie des villages**

La protection et la valorisation du patrimoine architectural constitue un enjeu fort. La protection des villages et des centres anciens dépend du maintien de l'habitat dans ces secteurs. Il est donc nécessaire de proposer des leviers réglementaires permettant de protéger l'architecture de ces lieux tout en permettant leur développement dans le respect des enjeux patrimoniaux.

Le développement des différents villages est conditionné par leur niveau de desserte, de leur attractivité et de leur taille. Un enjeu primordial est de permettre leur extension sans dénaturer le patrimoine historique et l'image qu'ils véhiculent. La bonne intégration des nouvelles constructions avec les noyaux anciens est donc une problématique centrale dans l'aménagement de la commune.

➤ **Justification de l'orientation 8 : Préserver et réhabiliter les chalets d'alpages**

Dans la continuité du précédent objectif, le patrimoine d'alpage est un véritable témoin du passé, relayant l'histoire de la commune en lien avec l'agro-pastoralisme. En effet, avant 1965, Saint-Martin de Belleville était fondé sur une économie agricole ou les ressources de sa population, majoritairement paysanne, provenait essentiellement de l'élevage.

La préservation du bâti d'alpage permet la conservation de ce patrimoine économique et culturelle et la mise en valeur des fondements traditionnels de la commune.

La commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville dispose d'environ 400 éléments considérés comme du « bâti d'alpage ». Ils ont été recensés en 2015 dans le cadre d'un inventaire et sont dans un état de vétusté varié.

Dans le but de préserver les terres naturelles en zone de montagne, la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite loi montagne, n'autorisait que les constructions nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières. Les travaux de construction ou de rénovation n'étaient limités qu'aux chalets d'alpage où s'exerçaient ces activités productives.

Pour éviter la dégradation des anciens chalets d'alpage, voire leur disparition du fait de la désaffectation des activités agricoles, la loi du 9 février 1994 permet la restauration ou la reconstruction de chalets d'alpage, à titre dérogatoire, sous certaines conditions.

Le PLU doit donc encadrer la réhabilitation de ces chalets d'alpages dans le contexte réglementaire précité. Ces réhabilitations doivent être encadrées afin de garantir l'objectif de « protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard » mentionné par le Code de l'Urbanisme.

La rénovation de ce bâti d'alpage, souvent réduit à l'état de ruine, est à mettre en lien avec le développement du tourisme estival et du développement de l'agro-tourisme.

Justification de l'axe 2 du PADD : Permettre le développement urbain et touristique tout en consolidant et pérennisant l'activité agricole

Cet axe du PADD se décline en plusieurs orientations, qui seront chacune justifiées au regard des dynamiques territoriales en présence et des aspirations du projet de PLU.

➤ **Justification de l'orientation 1 : Préserver et mettre en valeur les espaces agricoles**

Cet objectif est repris dans le cadre du SCoT. Il met en valeur les quatre grands rôles de l'agriculture pour la Tarentaise : économique, paysager, social et lié à la préservation de la biodiversité ordinaire et à la fonctionnalité des corridors écologiques.

Le territoire de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville présente une superficie pastorale de plus de 8 000 ha pour une Surface Agricole Utilisée de 5 774 ha (PACAGE 2017). Ces terres regroupent les parcelles de 25 exploitants déclarants, dont 12 ont un siège d'exploitation sur la commune (PACAGE 2017). Les exploitations sont en grande partie regroupées autour des hameaux à proximité du Chef-Lieu et sont donc vulnérables face à la pression foncière et à l'étalement urbain.

En lien avec la qualité de certains produits issus de l'agriculture à Saint-Martin-de-Belleville, la commune est logiquement concernée par une AOC-AOP (Beaufort) et de quatre IGP (Emmental de Savoie, Emmental français Est-Central, Gruyère, Pomme et poire de Savoie, Tomme de Savoie).

L'activité agricole de la commune est en grande partie conditionnée par la protection des prairies de fauche nécessaires à la production du Beaufort.

Les principaux enjeux pour la commune au regard de l'activité agricole sont :

- Préserver et mettre en valeur les alpages, les prairies de fauche et les terres mécanisables pour pérenniser l'agriculture belleilloise ;
- Anticiper sur les projets d'aménagement, comme celui du golf, afin de prendre en compte les impacts sur l'agriculture ;

- Maîtriser le développement légitime de l'urbanisation des villages en privilégiant des modes d'aménagement peu consommateurs d'espaces et en mobilisant prioritairement les secteurs à enjeux agricoles faibles (proposer le cas échéant des compensations).
- **Justification de l'orientation 2 : Faciliter le travail des agriculteurs avec un règlement adapté à leurs besoins en zone agricole.**

Saint-Martin de Belleville est un des territoires de Tarentaise où l'activité agricole est encore importante avec des chefs d'exploitation encore jeunes : Une large majorité d'exploitants sont âgés de moins de 55 ans, donnant une perspective positive pour la décennie à venir.

Afin de préserver l'activité agricole, le PLU est un outil permettant de favoriser :

- La préservation et la lutte contre le mitage des terres agricoles ;
- La possibilité de construction et d'extension des bâtiments à vocation agricole ;
- La possibilité d'y aménager un logement de gardiennage ;
- L'aménagement des accès aux parcelles les plus productives et mécanisables ;
- Comme évoqué précédemment, la rénovation des chalets d'alpages ;
- La possibilité d'aménagement légers destinés à lutter contre la prédation.

- **Justification de l'orientation 3 : Développer une offre agri-touristique et renforcer les circuits courts**

L'ampleur de l'activité touristique sur la commune et la volonté d'un développement touristique hiver/été tend à renforcer le lien existant entre agriculture et tourisme. La découverte du patrimoine d'alpage ou encore du fonctionnement des exploitations sont des pratiques de plus en plus prisées par les touristes. Le PLU devra favoriser ces pratiques d'accueil du public en journée à la ferme ou en alpage (gîtes ruraux hors zones agricoles, tables d'hôtes...).

Justification de l'axe 3 du PADD : Conforter l'activité touristique en hiver et faire de la saison d'été un véritable relais de croissance à la saison d'hiver

Cet axe du PADD se décline en plusieurs orientations, qui seront chacune justifiées au regard des dynamiques territoriale en présence et des aspirations du projet de PLU.

- **Justification de l'orientation 1 : Favoriser la réhabilitation des hébergements avec remise en marché**

La commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville est la commune liée au sport d'hiver disposant du plus fort potentiel touristique de France, voir du monde. La commune abrite à elle seule plus de 60 000 lits touristiques répartis sur trois entités urbaines (Saint-Martin-de-Belleville, Les Menuires, Val-Thorens), ce qui en fait, en termes d'hébergement, la commune française tournée sur le sport d'hiver avec le plus fort potentiel de France. Elle est la principale composante du domaine skiable des Trois Vallées : plus grand domaine skiable du monde avec plus de 10 000 hectares de pistes.

Le tourisme est en outre le principal moteur économique de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville ; son développement dans les années à venir est donc un élément déterminant du devenir de la commune. Or, la commune a connu à la fin de XX^{ème} siècle et au début de ce siècle un phénomène d'érosion de son parc d'hébergement marchands et d'un développement non maîtrisé de résidences secondaires. Ce phénomène, dû principalement au changement de destination (où à l'arrêt d'exploitation) d'hôtel ou de résidence de tourisme, aboutit à une multiplication des « volets clos » et nuit donc à la performance économique des stations.

L'enjeu de remise sur le marché des hébergements touristiques est donc central, dans un contexte de développement touristique face à des objectifs de limitation de consommation de l'espace.

Le SCoT Tarentaise-Vanoise prescrit aux communes de prendre les mesures nécessaires afin de renouveler leur offre d'hébergements marchands.

➤ **Justification de l'orientation 2 : Créer de nouveaux hébergements marchands adaptés à une clientèle internationale exigeante dans les stations**

Afin de palier le phénomène d'érosion du parc d'hébergements marchands il est important de conjuguer les remises sur le marché des « lits froids » avec la production de nouveaux lits durablement marchands.

Le SCoT Tarentaise Vanoise attribue une possibilité de développement d'hébergement touristique, calculée en Surface Touristique Pondérée (STP)¹² correspondant à :

- 45 000 m² de STP pour Val-Thorens et les Menuires (cette surface a été répartie équitablement sur les deux stations dans le cadre du PLU, aboutissant à 22 250 m² de STP pour chacune) ;
- 18 888 m² de STP pour Saint-Martin-de-Belleville et les villages.

L'enjeu est de développer les types d'hébergements les plus productifs dans la limite de ces surfaces attribuées afin d'augmenter la capacité d'accueil des pôles touristiques tout en maximisant leur productivité et les retombées économiques de ce développement.

➤ **Justification de l'orientation 3 : S'adapter à l'évolution des modes de commercialisation**

Le développement de la vente de séjours sur internet avec des plateformes de réservation à l'audience mondiale constitue une opportunité pour accroître la clientèle potentielle de la station, notamment pour les hébergeurs ne disposant pas en propre d'un réseau de vente puissant.

Néanmoins, cette prolifération d'offres sur internet présente aussi des risques à maîtriser. Elle suppose également une organisation à mettre en place pour l'accueil des clients.

¹² STP (voir DOO SCoT p22 – 28): surface de plancher des hébergements créée, pondérée en fonction du type de constructions, les lits marchands bénéficiant d'un coefficient d'abattement d'autant plus important que le caractère marchand est durable, alors que les résidences secondaires supportent un « malus ».

Tous les moyens légaux seront mis en œuvre pour accompagner cette évolution, afin d'en tirer le meilleur parti et d'en limiter le plus possible les risques.

➤ **Justification de l'orientation 4 : Développer le tourisme estival**

La montagne, souvent perçue comme une destination touristique hivernale, recèle un potentiel touristique estival important, qui a du mal à se traduire en termes de fréquentation.

Ce diagnostic général s'applique à la commune de Saint-Martin de Belleville qui, leader mondial sur le marché du sport d'hiver, affiche une fréquentation estivale qui n'est cependant pas en phase avec son potentiel.

Le développement du tourisme estival permet de lisser la fréquentation sur l'année et de permettre aux milliers de travailleurs saisonniers de s'installer durablement dans la vallée des Belleville. Ce développement permet aussi de valoriser le patrimoine naturel, paysager et bâti de la commune et la valorisation de son activité agricole (circuits courts, agrotourisme...).

Afin d'impulser le développement du tourisme estival, le PLU doit :

- Encadrer le développement des constructions et aménagements permettant la diversification des activités touristiques ;
- Proposer un développement mettant en valeur les qualités environnementales et paysagères du territoire ;
- Encadrer le développement de constructions et d'espaces non bâtis (interstices urbains, espaces de respiration, espaces publics) à haute qualité architecturale et paysagère ;
- Encourager le développement d'un réseau de transports en commun efficace à l'année.

➤ **Justification de l'orientation 5 : Poursuivre l'optimisation du domaine skiable**

Le domaine skiable de la Vallée des Belleville est exceptionnel, à la fois par sa qualité mais aussi par son ampleur (plus de 10 000 km de pistes).

Si le développement quantitatif du domaine, en termes d'extension de surfaces de piste et du nombre de remontées mécaniques est quasiment achevé, le PLU permet d'organiser sa restructuration et son optimisation en vue de palier certains dysfonctionnements : congestion de certains tronçons, enneigement sur les versants ensoleillés...

➤ **Justification de l'orientation 6 : Poursuivre les efforts en matière d'enneigement des pistes de ski**

Les évolutions climatiques ainsi que la hausse de fréquentation du domaine aboutissent à l'insuffisance de neige sur certains secteurs à certaines périodes.

Afin de conserver sa position de leader sur le marché mondial du sport d'hiver, la commune dispose de certains leviers :

- Effectuer des travaux spécifiques de pistes : reprofilage, réengazonnement, barrières à vent...)
- Développement du réseau de neige de culture en développant de nouvelles réserves en eau et en anticipant les éventuelles confrontations d'usages de la ressource.

Le développement du réseau de neige de culture est permis par les nombreux efforts sur la préservation de la ressource en eau : travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable, aménagement de retenues collinaires pour subvenir aux besoins croissant, préservation des milieux humides...

➤ **Justification de l'orientation 7 : Rendre accessible Val-Thorens depuis la Maurienne**

Les Trois Vallées, plus grand domaine skiable du monde, doit sa renommée à la majestuosité et à l'étendue de son domaine, donnant aux usagers la sensation de bénéficier d'un domaine sans limite, qui s'étend sur plusieurs Vallées.

Cette caractéristique permet aux pratiquant de découvrir les qualités d'une des vallées en séjournant sur une autre, et tout cela en utilisant le ski comme seul moyen et unique moyen de transport.

Orelle fait aujourd'hui partie intégrante du domaine des 3 Vallées. Seulement, la liaison à Val-Thorens, via le Télécabine 3 Vallées Express suivi du Télésiège 6 places Rosael ne présente pas une capacité suffisante lors des pics de fréquentation pour l'envisager comme une réelle porte d'entrée aux 3 Vallées depuis la Maurienne et l'A43.

C'est donc bien une télécabine monocâble qui viendra remplacer celle de 3 Vallées Express pour une mise en service prévue en 2020.

Alors que l'appareil existant offrait un débit théorique de 1 250 p/h, le nouvel appareil proposera un débit horaire de 2 500 personnes pour accroître la capacité d'absorption de la clientèle et ainsi apporter de la fluidité à cette porte d'entrée sur le domaine d'Orelle, de Val Thorens et plus largement des Trois Vallées.

Ce projet permettra donc à Orelle de proposer des installations lui permettant de conforter son développement touristique en tant que porte d'entrée au domaine des Trois Vallées. De plus, la nouvelle liaison câblée qui permettra de relier Maurienne et Tarentaise à un impact positif économiquement (retombées économiques, création d'emploi...) et neutre environnementalement en raison du remplacement d'appareils existants.

Ce projet s'inscrit dans la perspective de développement du tourisme d'été sur les deux communes : la télécabine sera ouverte aussi pendant la saison d'été.

L'enjeu pour le PLU est de permettre les aménagements qui confèreront à la Cime Caron cette nouvelle dimension, de carrefour entre Maurienne et Tarentaise, entre deux appareils de téléportés à fort potentiel.

Cette zone, jugée stratégique pour le développement du tourisme hiver/été de la commune, accueillera notamment un restaurant panoramique qui offrira un panorama remarquable sur l'arc alpin.

➤ **Justification de l'orientation 8 : Etaler les arrivées et les départs hors samedi l'hiver pour réduire l'engorgement des routes d'accès**

Les pics de circulation à la fois dans le sens des départs et dans le sens des arrivées le samedi induisent plusieurs effets négatifs :

- Augmentation de la consommation d'énergie liée et des rejets de CO2 et de particules fines liées à la congestion ;
- Augmentation du risque accidentologie ;

- Lassitude des usagers et mécontentement ;
- Risque de baisse de l'efficacité des services concernées (pompiers, police, secouristes) en cas de problème.

Pour ces raisons, le PLU se saisie des prescriptions du SCoT afin de répondre à cette problématique : « Compte tenu de la saturation des accès le samedi, des moyens seront pris pour assurer au sein des hébergements marchands la commercialisation d'au moins 70 % des séjours d'hiver hors du traditionnel samedi / samedi (Conventionnement loi Montagne...) ».

➤ **Justification de l'orientation 9 : Augmenter la résilience des séjours en développant des services tout compris**

Pour améliorer les conditions d'arrivée dans les stations, on cherchera à développer des services tout compris : voyage, transferts, hébergement, location de matériel, forfaits de ski ou multi loisirs... et on prévoira si nécessaire les aménagements permettant de faciliter cette évolution.

➤ **Justification de l'orientation 10 : Améliorer la fonctionnalité, la qualité des espaces publics et renforcer les cœurs de station pour améliorer le niveau de services**

La qualité de l'espace public a souvent été laissé au second rang dans les problématiques d'aménagement des stations qui ont dû, avant tout, développer des capacités d'accueil suffisante et un domaine skiable de qualité dans un contexte de croissance rapide de la demande dans les années 1960 où les stations n'étaient convoitées que pour la pratique du ski.

Seulement, cette stratégie d'aménagement a souvent laissé le traitement architectural et paysager des espaces au second rang. Ces lacunes impactent alors la qualité de vie des résidents permanents et limitent l'attractivité des stations, notamment l'été.

Outre l'aspect esthétique que peuvent apporter les espaces publics, ils ont aussi un rôle essentiel comme lieu de rencontre propice à la confrontation des usages et à la création de liens social.

Justification de l'axe 4 du PADD : Maintenir une démographie équilibrée et apporter des réponses aux besoins diversifiés d'habitat permanent et saisonnier

Cet axe du PADD se décline en plusieurs orientations, qui seront chacune justifiées au regard des dynamiques territoriales et des aspirations du projet de PLU.

➤ **Justification de l'orientation 1 : Continuer à développer une offre pérenne de logement permanents accessibles**

Cette orientation répond a celle du SCoT « 3.3. Un territoire attractif pour les résidents permanents », qui impose aux communes de mettre en œuvre une véritable stratégie foncière coordonnée donnant la priorité à la densification.

Le PADD poursuit donc l'objectif de proposer une offre immobilière adaptée aux résidents permanents tout en ne perdant pas de vue celui de la densification de son tissu urbain et de réhabilitation de ses logements existants.

L'enjeu pour la commune est de pouvoir garantir des logements adaptés et abordables pour accueillir une population croissante d'environ 1,5% par an, suivant les tendances observées récemment. Sur cette base, la population de la commune déléguée serait d'environ 3 400 habitants à l'horizon 2030 (soit environ 700 habitants supplémentaires).

Ces perspectives démographiques, couplées avec un phénomène de desserrement des ménages et de décohabitation¹³ concourent à la nécessité de production d'environ 500 logements sur la période d'exercice du PLU.

Le phénomène de décohabitation aboutit à la nécessité de produire davantage de logements pour une même population en lien avec la diminution du nombre moyen d'occupant par logement, tel qu'en témoigne le tableau suivant :

| | 1968(*) | 1975(*) | 1982 | 1990 | 1999 | 2010 | 2015 |
|---|---------|---------|------|------|------|------|------|
| Nombre moyen d'occupants par résidence principale | 3,5 | 3,2 | 2,7 | 2,3 | 2,2 | 2,4 | 2,2 |

Figure 36 : Evolution du nombre d'occupant par résidence principale (Insee)

Bien que le phénomène se soit stabilisé entre 1990 et 2010, la tendance est aujourd'hui toujours à la baisse.

La plupart des communes de Tarentaise ont un nombre moyen d'occupant par résidence principale inférieur comme Valmorel (2,0) ou encore Tignes (1,8)

Pour la commune de Saint-Martin de Belleville, les perspectives aboutissent à un nombre d'occupant moyen par résidence principale de 2,0 personnes d'ici 2030.

Pour une population de 3400 habitants et un nombre moyen d'occupant de 2 par logements, le PLU prévoit donc la construction de 500 logements.

Pour répondre aux objectifs de limitation de la consommation d'espace, le PLU prévoit 15 ha pour répondre à cette nouvelle demande en logements.

➤ **Justification de l'orientation 2 : Conforter l'hébergement saisonniers en fonction des besoins**

De nombreux programmes ont vu le jour pour permettre l'accession à la propriété (lotissements, appartements, réhabilitations, etc.) et le développement des logements sociaux sont présents sur le territoire. La commune fait depuis longtemps un important travail afin d'offrir des logements aux travailleurs saisonniers.

Le développement touristique de la commune tend à augmenter le besoin en logements saisonniers. Les efforts doivent donc être poursuivis afin de proposer un logement décent et accessible à cette population.

➤ **Justification de l'orientation 3 : Veiller au maintien et à la pérennité ou à l'amélioration de la qualité de service et commerces de proximité à l'année**

¹³ Processus par lequel un individu quitte le logement qu'il partageait avec d'autres personnes.

Afin de garantir l'attractivité de la commune pour l'installation d'une population durablement permanente, la commune doit proposer un niveau de service élevé ainsi que des commerces de proximité répondant aux besoins journaliers de sa population. Cette offre, aujourd'hui irrégulière en fonction des saisons (diminution de l'offre pendant les intersaisons) doit être renforcé pour améliorer le cadre de vie des habitants permanents tout au long de l'année.

➤ **Justification de l'orientation 4 : Prévoir des dispositions pour faciliter les déplacements des habitants tout au long de l'année**

L'offre en transport en commun sur la Vallée des Belleville affiche une fréquence trop hétérogène en fonction des saisons. La réduction de ce service hors saison aboutit à fort taux de dépendance des Bellevillois à la voiture individuelle, faisant alors ressortir des enjeux d'ordre économiques et environnementaux.

L'enjeu pour le PLU est de permettre les aménagements nécessaires au développement des transports en commun mais aussi le développement de cheminements doux (piétons cyclistes) qui permettront d'encourager les habitants à opter pour des modes de déplacement plus durable.

➤ **Proposer aux artisans des capacités de stockage et d'entreposage bien desservis en dehors des secteurs urbanisés**

L'activité artisanale de la Vallée des Belleville est stable et permet de soutenir le secteur de la construction qui tend à s'intensifier dans les prochaines années.

Il est nécessaire d'apporter aux entreprises des possibilités de stockage et d'entreposage mais aussi des ateliers ou des hangars afin d'encourager le développement de cette stratégie de développement durable : production et transformation des matériaux de construction au plus près de la demande et valorisation des matériaux locaux (bois, pierre de pays...).

L'enjeu, dans le cadre du PLU, est de prévoir les zones permettant ces installations, avec leur bonne localisation et leurs bons dimensionnements.

Dans le cadre du PLU, une zone dédiée aux activités artisanales est prévue (zone UZ). Elle se trouve dans la continuité de la nouvelle station d'épuration des Menuires.

Par ailleurs, une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sera réalisée au droit du Pont de la Combe ; site privilégié pour l'aménagement d'une aire de chainage.

4.1.2. Un projet respectueux des principes fondamentaux de Code de l'Urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la Nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de sa compétence.

Les objectifs d'aménagement et d'urbanisme prévus à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme sont des principes fondamentaux d'équilibre, qui s'appliquent à l'ensemble du territoire national. Il s'agit, grâce aux documents d'urbanisme, de déterminer les conditions permettant d'assurer à la fois :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Ces objectifs d'ordre général trouvent des réponses adaptées au contexte local dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Par ailleurs, la loi impose au PADD de respecter la notion de « développement durable ». Le concept de développement durable peut être résumé en une formule simple et compréhensible par tous : « un développement qui répond au besoin du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Ses principes peuvent être résumés de la façon suivante :

- Satisfaire les besoins d'aujourd'hui sans obérer l'avenir,
- Préserver l'environnement, les milieux naturels, les paysages, le patrimoine... et améliorer le cadre de vie,
- Répondre aux besoins de la population actuelle et des générations futures, sans discrimination et dans le respect du principe d'équité entre citoyens,
- Promouvoir une utilisation économe et équilibrée de l'espace,
- Créer les conditions d'implantation durables de l'emploi, en prévoyant les évolutions et réversibilités nécessaires,
- Maîtriser les besoins en circulation automobile, promouvoir les transports en commun et les modes « doux » de déplacement.

4.2. Justification des choix retenus pour le zonage et le règlement

En application de l'article L151-9 du code de l'urbanisme, « le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger ».

Le PLU couvre l'ensemble du territoire communal qui se divise en quatre grands types de zones :

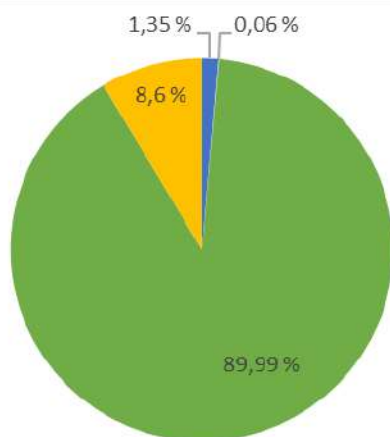
- Les zones dites urbaines, de type « U », concernant les secteurs qui sont déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ;
- Les zones à urbaniser, de type « AU », peuvent être classés en zone A Urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation ;
- Les zones agricoles, de types « A », recouvrant les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ;
- Les zones naturelles et forestière, de type « N », regroupant des secteurs équipés ou non, à protéger en raison :
 - Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
 - Soit de l'existence d'une exploitation forestière,
 - Soit de leur caractère d'espaces naturels,
 - Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles,
 - Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Le bilan des surfaces que représentent ces différentes zones et leur proportion par rapport à la globalité du territoire de la commune déléguée (16 309,27 ha – données SIG) sont présentés dans le tableau page suivante :

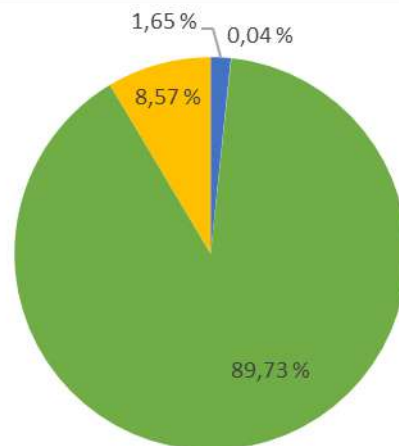
PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| Type de zone | Surface (ha) | % du territ. | Sous-secteur | Surf. (ha) | % du territ. | | | |
|------------------|--------------|--------------|--|------------------|---------------|--|------------------|---------------|
| Urbaine (U) | 215,46 | 1,32 | UA : zone correspondant aux secteurs urbanisés les plus anciens | 34,31 | 0,21 | | | |
| | | | UD : secteurs bâtis aux abords (et en continuité) des villages. | 50,48 | 0,31 | | | |
| | | | UE : zone destinée aux équipements d'intérêt collectif et services publics | 11,06 | 0,07 | | | |
| | | | UG : zone urbaine des Grangeraias | 5,14 | 0,03 | | | |
| | | | USM : zone urbaine des Menuires | 53,08 | 0,33 | | | |
| | | | USValT : zone urbaine de Val-Thorens | 58,33 | 0,36 | | | |
| | | | UZ : zone urbaine destinés aux activités artisanales aux Menuires | 3,06 | 0,02 | | | |
| A Urbaniser (AU) | 8,93 | 0,05 | 1AUv : zone à urbaniser des villages | 7,68 | 0,05 | | | |
| | | | 1AUg : zone à urbaniser des Grangeraias | 1,25 | 0,01 | | | |
| Naturelle (N) | 14 682,08 | 90,02 | N : zone naturelle | 3 128,98 | 19,19 | | | |
| | | | NS : zone naturelle sur l'emprise du domaine skiable | 6 539,88 | 40,10 | | | |
| | | | NSf : Zone naturelle destinée à la pratique du ski de fond en hiver | 44,41 | 0,27 | | | |
| | | | NSc : zone naturelle correspondant à l'air de camping car des Menuires | 1,35 | 0,01 | | | |
| | | | Nenvt : zone naturelle préservée de la Vallée des encombres, le Vallon du Lou | 4 962,03 | 30,42 | | | |
| | | | NSM : zone ou sont autorisés la pratique de sports de loisirs motorisés | 4,42 | 0,03 | | | |
| | | | NSCimeC : zone naturelle encadrant le développement de la Cime Caron | 1,01 | 0,01 | | | |
| | | | A : zone agricole | 735,75 | 4,51 | | | |
| Agricole (A) | 1 402,80 | 8,60 | AS : zone agricole sur l'emprise du domaine skiable | 252,86 | 1,55 | | | |
| | | | Asf : Zone agricole destinée à la pratique du ski de fond en hiver | 69,40 | 0,43 | | | |
| | | | AG : zone agricole sur l'emprise du projet de Golf de Saint Martin | 4,12 | 0,03 | | | |
| | | | AP : zone agricole protégée (zones agricoles stratégiques du SCOT) | 163,78 | 1,00 | | | |
| | | | APS : zone agricole protégée comprise sur l'emprise du domaine skiable | 148,30 | 0,91 | | | |
| | | | APSF : Zone agricole protégée destinée à la pratique du ski de fond en hiver | 9,37 | 0,06 | | | |
| | | | ASG : zone agricole comprise sur l'emprise du domaine skiable Golf | 2,31 | 0,01 | | | |
| | | | ASfG : Zone agricole, de l'emprise du golf de Saint Martin et destinée à la pratique du ski de fond en hiver | 16,91 | 0,10 | | | |
| | | | Total | 16 309,27 | 100,00 | | 16 309,27 | 100,00 |

Projet de révision du PLU



PLU actuel



4.2.1. Les choix en matière de zones Urbaines (U)

Les zones U correspondent aux parties urbanisées et urbanisables de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville, dans laquelle les constructions peuvent se réaliser ou se modifier en fonction des caractéristiques propres à chaque secteur ou spécificités.

La délimitation de ces zones s'est effectuée en fonction de quatre facteurs majeurs : les caractéristiques architecturales (taille de bâtiment, volume, typologie), la densité urbaine de la zone, la destination des bâtiments existants et enfin les perspectives d'évolution de cette zone au regard du projet de territoire de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville.

Zone UA

Caractère de la zone :

Zone correspondant aux secteurs urbanisés les plus anciens de la commune. Ils sont situés dans le village et, dans une moindre mesure, aux Menuires (hameau des Bruyères).

L'objectif du règlement sur cette zone est de conserver le caractère ancien et la valeur patrimoniale des hameaux sans les mettre « sous cloche ». Il est nécessaire de permettre les restaurations et réhabilitations sur ces secteurs, ainsi que les nouvelles constructions dans le respect du tissu urbain environnant.

Dans une stratégie de mixité fonctionnelle, cette zone a vocation à accueillir des constructions à destination d'habitation, des commerces et des hébergements touristiques dans une moindre mesure.

Secteurs concernés :

- La Côte derrière
- La Tour
- Le Mas
- Villartier
- Saint Laurent de la Côte
- Planvillard
- La Rochette
- Béranger
- Les Varcins
- Les Frênes
- Le Roux
- Le Villard
- Villarabout
- Villarenger
- Villarbon
- Saint-Martin (Villarencel)
- Le Châtelard
- Saint-Marcel
- Les Granges
- Praranger
- Le Bettaix
- Le Levassaix
- Les Bruyères (Les Menuires)

Surface : 34,31 ha

Dont 1,08 ha en UAr et 0,19 ha en UAt

PLU actuel : 35,26

La délimitation des zones UA s'est faite au plus près de la tâche urbaine sur ces secteurs. La zone urbaine n'a presque pas été modifiée par rapport à celle du PLU précédent. Elle a tout de même été légèrement rétrécie.

Les zones UA regroupent le bâti ancien des villages historiques. Ils sont le témoin d'un développement historique basé sur une économie rurale. En effet, ces centres historiques sont souvent implantés sur des plateaux en rupture de pente et entourés de près de fauche et de potagers. Le bâti s'implante dans un tissu urbain dense le long de ruelles étroites qui ne permettent parfois pas la circulation de la voiture.

Le caractère architectural et paysager de ces hameaux doit être préservé et mis en valeur dans le cadre du PLU. Le document doit aussi permettre la rénovation d'anciennes maisons où bâtiments agricoles et permettre un développement équilibré et cohérent alliant activité agricole, tourisme et vie locale.

Dans l'ensemble, les zones UA n'ont pas évolué dans le cadre de la révision du PLU. Les évolutions les plus significatives de cette zone sont :

- La Côte derrière : rétrécissement de la zone à l'Ouest pour reclasser en zone agricole protégée des terres à fort potentiel agronomique (agricole stratégique au SCOT) ;
- Le Mas : extension de la zone UA au Sud pour permettre des nouvelles constructions sur cette zone qui était inconstructible au titre de l'ancien PIZ ;
- Le Châtelard : agrandissement de la zone au Nord pour intégrer les nouvelles parcelles bâties ;
- Les Granges : rétrécissement de la zone UA sur la partie nord du village qui est reclassée en zone agricole au regard de l'utilisation des sols sur ce secteur.

De manière générale, le règlement des zones UA permet de préserver le tissu urbain des hameaux et d'éviter les dérives architecturales sur ces secteurs présentant de forts enjeux patrimoniaux. La zone UA permet de « préserver le cadre de vie des villages » (axe 1.7 du PADD) et de préserver le patrimoine bâti » (axe 1.6 du PADD).

Cette zone permet d'accueillir des constructions à destination de commerce et activité de service. La zone UA permet donc de veiller au maintien et à la pérennité ou à l'amélioration de la qualité de services et commerces de proximité à l'année (axe 4.3 du PADD) et de « conforter l'activité touristique en hiver et de faire de la saison d'été un véritable relais de croissance à la saison d'hiver » (axe 3 du PADD).

Zone UD

Caractère de la zone :

La zone UD concerne les secteurs bâtis aux abords (et en continuité) des villages. Ils constituent des secteurs d'extension des hameaux et sont parfaitement desservis par les réseaux.

La zone UD est destinée à recevoir des habitations individuelles groupées ou isolées, des petits collectifs ainsi que des activités.

Dans une stratégie de mixité fonctionnelle, cette zone a vocation à accueillir des constructions à destination d'habitation, des commerces et des hébergements touristiques dans une moindre mesure.

Secteurs concernés :

- La Tour
- Le Mas
- Villartier
- Planvillard
- Béranger
- Les Frênes
- Le Roux
- Le Villard
- Villarabout
- Saint-Martin (Villarencel)
- Le Châtelard
- Saint-Marcel
- Les Granges
- Praranger
- Le Bettaix
- Le Levassaix

Surface : 50,48 ha

Dont 1,69 ha en zone Udr et 0,4 ha en UDt

PLU actuel : 52,96 ha

La délimitation des zones UD s'est faite au plus près de la tache urbaine sur ces secteurs. La zone urbaine n'a presque pas été modifiée par rapport à celle du PLU précédent.

La zone UD constitue des secteurs d'habitat plus récent. La zone UD est destinée à accueillir des constructions principalement à destination d'habitation dans la continuité des hameaux existants.

Les principales évolutions du zonage concernant les zones UD sont :

- Réduction de la zone UD au Mas afin de laisser les espaces non bâtis, et qui n'ont pas vocation à l'être, en zone agricole ;
- Rétrécissement de la zone UD au Roux sur la frange Nord et Ouest du Village pour un reclassement en zone agricole de parcelles à fort enjeu agronomique (agricole stratégique du SCOT) ;
- Agrandissement de la zone UD au milieu du village des Frênes afin d'intégrer la route à la zone pour une meilleure lisibilité du Plan et une limitation du mitage des zones urbaines.
- Agrandissement de la zone UD au Nord de Villarabout pour accueillir des constructions à destination d'habitat principale ;
- Abandon d'une partie de la zone UDz au Sud du Châtelard et à l'est du Châtelard ;
- Agrandissement de la zone UD au Nord de Villarencel afin d'intégrer le lacet de la route à la zone et de prévoir de nouvelles constructions à destination d'habitation principale au Chef-Lieu,

- Zonage en UD de la zone UplacesA et UplacesB du PLU actuel PLU ont en outre été réduites.
- Léger agrandissement de la zone UD sur la face Ouest du Levassaix.
- Création d'une zone UD-t en aux Grangerais, en continuité du programme Caseblanche achevé en 2018. Le programme comprendra environ 100 lits dont la moitié en hôtellerie et le reste en résidence de tourisme.

De manière générale, la zone UD, en proposant une urbanisation en continuité des villages existants pour la construction de nouvelle habitation, permet de continuer à développer une offre pérenne de logements permanents accessibles sur la commune.

La zone UD permet donc de « continuer à développer une offre pérenne de logements permanents accessibles » (axe 4.1 du PADD).

Le calibrage de ces zones s'est fait au regard des hameaux existants constituant leurs secteurs d'accroche. En tenant compte des spécificités de chaque hameau pour délimiter leurs zones d'extension, la zone UD permet de « préserver le cadre de vie des villages » (axe 1.7 du PADD) et de préserver le patrimoine bâti » (axe 1.6 du PADD).

Cette zone permet d'accueillir des constructions à destination de commerce et activité de service. La zone UD permet donc de veiller au maintien et à la pérennité ou à l'amélioration de la qualité de services et commerces de proximité à l'année (axe 4.3 du PADD) et de « conforter l'activité touristique en hiver et de faire de la saison d'été un véritable relais de croissance à la saison d'hiver » (axe 3 du PADD).

Zone UE

| | |
|---|--|
| <p>Caractère de la zone :</p> <p>La zone UE permet d'abriter les constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics</p> | <p>Secteurs concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Planvillard ; ➤ Villarencel ; ➤ Saint-Martin ; ➤ Praranger ; ➤ Le Bettaix ; ➤ Les Menuires |
| <p>Surface : 11,06 ha Dont 0,11 ha en UEr</p> | |

La zone UE n'existait pas au titre du PLU actuel qui autorisait les équipements dans la plupart des zones urbaines mais qui ne fléchait pas de secteur spécifique pour ce type de construction.

Dans le cadre de la révision du PLU, il a été jugé important d'identifier les secteurs présentant des équipements afin de les zoner en zone UE. C'est le cas par exemple de l'école de Praranger et du Bettaix, de la piscine et des parkings de la station des Menuires...

Il a aussi été jugé primordial d'axer le développement de nouveaux équipements sur des secteurs stratégiques. De cette manière, diverses zones UE ont été créées pour accueillir : l'espace de bien-être de Saint-Martin, le futur parking couvert des Menuires sur le Route de Reberthy, le projet de poste au Nord de Villarencel.

Bien que les équipements d'intérêt collectif et services publics soient autorisés dans toutes les zones, des zones UE où seule cette destination est admise apparaît important afin d'identifier les secteurs ou la commune souhaite les maintenir et les développer.

La zone UE, créée par la révision du PLU et permettant de construire des équipements à vocation éducative, sportive, culturels... permet de veiller au maintien et à la pérennité ou à l'amélioration de la qualité des services... à l'année (axe 4.3 du PADD).

De plus, certains équipements touristiques, comme l'espace de bien-être de Saint-Martin, s'inscrivent dans la stratégie communale de développement d'un produit touristique « quatre saison » et permet alors de « développer le tourisme estival » (axe 3.4 du PADD).

Zone UG

Caractère de la zone :

La zone UG concerne le chef-lieu et en particulier les abords de la télécabine de Saint-Martin.

Dans une stratégie de mixité fonctionnelle, la zone UG est destinée à recevoir des hébergements hôteliers et touristiques, des habitations, des activités, des commerces, des services et des équipements touristiques.

Secteurs concernés :

- Les Grangerais

Surface : 5,14 ha

PLU actuel : 2,62 ha

L'agrandissement de la zone UG résulte de deux évolutions du document graphique :

- **Le passage d'une zone UD à UG de toute la partie située entre la route départementale et la télécabine de Saint-Martin.**
- **Le passage de zone AUt et AUtz du secteur amont des Grangerais, en lien avec l'achèvement du programme Caseblanche.**

La zone UG permet l'implantation de nouvelles constructions à destination d'habitation mais aussi de commerces et de services. La zone UG, à proximité des principaux équipements touristiques tournés vers le ski (TC Saint-Martin1...) et des grands projets de la commune en lien avec le tourisme estival (espace de bien-être et golf) s'inscrit donc dans une stratégie de développement du tourisme hivernal mais aussi et surtout estival.

Zone USM

| | |
|---|--|
| <p>Caractère de la zone :</p> <p>La zone USM correspond aux parties urbanisées de la station des Menuires.</p> | <p>Secteurs concernés :</p> <p>➤ Les Menuires</p> |
|---|--|

Surface : 53,08 ha

Dont 20,42 ha en USM-t et 0,2 ha en USM-r

PLU actuel : 68,41 ha

La délimitation des zones USM s'est faite au plus près de la tache urbaine sur ces secteurs. La zone urbaine été réduite de plus de 10 ha par rapport au PLU précédent.

Le parti urbanistique retenu consiste à rompre avec le développement historique des Menuires, gourmand en espaces et à l'origine de différents quartiers fonctionnant de manière indépendante.

Le « resserrement » des zones constructible traduit une volonté de densifier la station. En effet, dans un souci de lutte contre l'étalement urbain et de limitation de l'artificialisation des sols, le développement de la station des Menuires est axé sur l'investissement du potentiel constructible en cœur de station et non sur l'extension des zones urbaines.

Les principales réductions des zones urbaines sont :

- Au Nord-Est de la station : abandon de la zone AUt2 zh15 ;
- Passage en zone NS des plantations en cœur de station afin de les sanctuariser. Le développement de ce secteur est encadré par une Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Réduction des zones urbaines aux abords de la Sapinière ;
- Réduction significative sur le quartier les Bruyère et sur la limite Sud de la Station.

Bien que le projet de révision ait contribué à diminuer la surface des zones urbaines aux Menuires, le document encadre certains projets d'extension sur la station :

- L'extension du secteur urbanisable à Reberly 2000. Le développement de ce secteur est encadré par l'orientation Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Reberly 2000 ;
- Extension du secteur urbanisable au droit du parking des Moniteurs afin d'accueillir un projet d'ampleur pour densifier et conforter l'offre de lits marchands sur la station. Le développement de ce secteur est encadré par l'orientation Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Croisette ;
- Création d'une zone UE au sud de la galerie commerçante sur la route de Reberly afin de construire un parking public sur plusieurs niveaux. Le développement de ce secteur est encadré l'orientation Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Croisette ;

Grâce à un calibrage des zones urbaines limitant fortement les possibilités d'extension et d'étalement urbain de la station, la zone USMenuires permet de « prévoir un développement durable respectueux de l'environnement naturel et paysager » (Axe 1 du PADD) en prévoyant « le développement des stations prioritairement dans l'enveloppe urbaine existante » (1.3).

La zone USM-t, qui n'autorise pas les constructions à destination d'habitation (hors logements saisonniers, permet de « conforter l'activité touristique en hiver et faire de la saison d'été un véritable relais de croissance à la saison d'hiver » (axe 3 du PADD). Sur les zones USM, la commune, qui la quasi-totalité du foncier pourra « continuer à développer une offre pérenne de logements permanents accessibles » (axe 4.1).

Zone USValT

| | |
|--|---|
| <p>Caractère de la zone :</p> <p>La zone USM correspond aux parties urbanisées de la station des de Val Thorens</p> | <p>Secteurs concernés :</p> <p>➤ Val Thorens</p> |
|--|---|

Surface : 58,33 ha

Dont 4 ha en zone USVal-Thorensr

PLU actuel : 106,69 ha

La délimitation des zones USVal-Thorens s'est faite au plus près de la tache urbaine sur ces secteurs. La délimitation des zones urbaines à été considérablement réduite, presque de moitié, soit plus de 50 ha.

La zone urbanisable dans le PLU actuel, de plus de 20 ha au Nord de la gare de départ du télésiège de la Moraine et du Télésiège de la Portette est passé de zone urbaine en zone Naturelle afin de privilégier le développement de la station en continuité de l'urbanisation existante. En effet, ce secteur est situé en discontinuité de la tâche urbaine existante.

La zone urbaine à l'entrée de Val Thorens, qui allait jusqu'en aval du parking P1, a été réduite de plus de la moitié. Cela permet de rendre plus de 30 hectares autrefois urbanisables en zone naturelle et de mettre en adéquation le règlement graphique avec le projet d'aménagement de l'entrée de Val Thorens, UTN structurante du SCOT Tarentaise Vanoise et encadrée une l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du même nom dans le cadre du PLU.

Grâce à un calibrage des zones urbaines limitant fortement les possibilités d'extension et d'étalement urbain de la station, la zone USVal-Thorens permet de prévoir un « développement durable respectueux de l'environnement naturel et paysager » (Axe 1 du PADD) en prévoyant « le développement des stations prioritairement dans l'enveloppe urbaine existante (1.3).

La volonté de mixité des fonctions urbaines en station, qui se traduit par la possibilité de construire des constructions à destination d'habitation mais aussi de commerces et activités de services (hébergements touristiques, commerces services...) permet :

- Conforter l'activité touristique en hiver et faire de la saison d'été un véritable relais de croissance à la saison d'hiver (axe 3 du PADD)
- Continuer à développer une offre pérenne de logements permanents accessibles (axe 4.1)
- Veiller au maintien et à la pérennité ou à l'amélioration de la qualité des services et commerces à l'année (axe 4.3 du PADD)
- Améliorer la fonctionnalité, la qualité des espaces publics et renforcer les cœurs de station pour améliorer le niveau de service (axe 3.10 du PADD).

Zone UZ

| | |
|--|--|
| <p>Caractère de la zone :</p> <p>Zone artisanale de stockage et d'entreposage des Menuires, dans la continuité de la zone UE accueillant la nouvelle STEP des Menuires.</p> | <p>Secteurs concernés :</p> <p>➤ Les Menuires</p> |
|--|--|

Surface : 3,06 ha

Ancien PLU (Uart) : 3,32

Cette zone, créée par le projet de révision du PLU, permet de mettre à disposition un lieu idéalement choisi pour que les artisans de la commune puissent exercer leur activité sur un secteur dédié.

Située à l'entrée des Menuires et permettant l'implantation de plusieurs entreprises, cette zone est idéalement située et calibrée pour que :

- Les artisans développent leur activité au plus près de la demande des stations (BTP essentiellement) ;
- Leur regroupement permette un meilleur développement, des économies d'échelles et une synergie de service sur le territoire.

Cette zone est indispensable au maintien de l'activité artisanale dans la vallée, permettant de garantir des retombées locales par rapport aux besoins en construction.

Cette zone répond à l'axe 4.5 du PADD car elle consiste à « proposer aux artisans des capacités de stockage et d'entreposage bien desservis en dehors des secteurs urbanisés.

4.2.2. Les choix retenus en matière de zones A Urbaniser (AU)

Rappel de l'article R 151-20 du code de l'urbanisme :

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le

règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

Toutes les zones AU sont complétées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ce chapitre peut donc être complété par le chapitre 4 traitant des choix opérés pour l'élaboration des OAP.

Le PLU comprend 10 zones AU.

Parmi elles, dix zones AU, les zones 1AUv sont, dites « zones à urbaniser de village » et bénéficient des mêmes règles de hauteur et de prospects que les zones UD, encadrant l'extension des villages.

Une zone AU, la zone 1AUg est destinée à accueillir des constructions à destination d'hébergement hôteliers et touristiques sur l'actuel parking du Cochet, dans la continuité du développement des Grangeraires et du programme « Caseblanche ».

Zones 1AUv

Caractère de la zone :

Zone à urbaniser localisées en continuité villages.
Sur les dix zones 1AUv, dix ont pour objet la réalisation de résidences principales. Une (au Bettaix) est jugées stratégiques pour le développement touristique à son raccordement au le domaine skiable via le Telesiège du Bettex.

Secteurs concernés :

- Le Villard ;
- Villarenger ;
- Villarencel ;
- Saint-Marcel
- Praranger (2)
- Le Bettaix (2)
- Le Levassaix (2)

Surface : 7,68 ha

PLU actuel : 6,37 ha

L'emprise des zones à urbaniser situées dans les villages a légèrement augmenté dans le cadre de la révision du PLU.

Plusieurs de ces zones AU ont été maintenues, leur périmètre n'a pas, ou peu évolué :

- Zone 1AUvb à Villarenger ;
- Zone 1Auve à Saint-Marcel ;

- Zones 1AUvf et 1AUvg de Praranger ;
- Zones 1AUvj et 1AUvk au Levassaix

D'autres zones AU ont été créées par le projet de révision :

- Zone 1AUva du Villard ;
- Zone 1AUvc de Villarencel ;
- Zone 1AUvh et 1AUvi au Bettaix.

Finalement, certaines zones AU ont été abandonnées par le projet de révision du PLU :

- Zones AU à vocation touristique des Menuires ;
- Zone AUmZ au Nord de Villarenger

Ces zones AU ont été identifiées au regard de plusieurs aspects. Premièrement, le village le plus en aval concerné par un zonage AU est Le Villard. Il se situe à environ 1 km du Chef-Lieu et présente donc un intérêt afin d'attirer une population permanente qui bénéficiera de ce rapport de proximité avec les emplois, les équipements, le service et les commerces de Saint-Martin de Belleville.

La zone AU de Villarenger a pour objet le développement du hameau qui, historiquement le plus peuplé de la vallée, connaît une perte de vitesse depuis quelques années.

La zone AU de Villarencel permet d'attirer une population permanente dans des logements neufs et accessibles au Chef-Lieu.

La zone AU de Saint-Marcel constitue le parachèvement du lotissement du Renardeau réalisé au début du 20^{ème} siècle.

Les zones au de Praranger et du Bettaix (1) sont en lien avec leur situation, entre le chef-lieu et les stations et à proximité immédiate des deux écoles (primaire et élémentaire) de Praranger/Bettaix. De cette manière, la commune entend attirer une population jeune et familiale qui bénéficiera de ce rapport de proximité avec les équipements indispensables à l'installation de jeunes familles.

Pour de nombreuses raisons, qu'elles soient géographiques (proximité des remontées mécaniques et du domaine skiable) ou sociales (nécessité de réserver des zones partiellement ou totalement maîtrisées par la commune pour favoriser la construction de logements permanents accessibles), toutes les zones AU, sauf celle du Bettaix (2) interdisent les constructions à destination d'hébergement hôtelier et touristique.

En effet, sur ces zones, la commune, qui détient une partie du foncier, sera partie prenante des projets d'ensemble et pourra par conséquent :

- Garantir la destination d'habitat principal des nouvelles constructions grâce à la signature d'une clause anti spéculative jointe à l'acte de vente ;
- Œuvrer pour limiter les prix à l'accession ou la location des nouveaux logements ;

Zone 1AUg

Caractère de la zone :

Zone à urbaniser des Grangeraies.
Cette zone, vouée à accueillir des constructions à destination d'hébergement hôtelier et touristique d'une hauteur maximum de 12 mètres à l'égout.
Cette zone concerne le parking du Cochet aux Grangeraies.

Secteurs concernés :

➤ Les Grangeraies

Surface : 1,25

PLU actuel : 0,94 ha

La zone AU des Grangeraies encadrée par le PLU précédent a permis l'achèvement du programme Caseblanche.

Cette zone, idéalement située, à proximité de la Télécabine de Saint-Martin et attenante à la route départementale, permettra d'accueillir un programme immobilier composé de lits durablement marchands grâce au conventionnement Loi Montagne (au titre de l'article L.342-1 et suivants du Code du Tourisme).

L'aménagement de cette zone s'effectue sur l'emprise du parking aérien des Grangeraies, d'environ 400 places. Ces places seront restituées en souterrain en plus des places nécessaires aux nouvelles constructions.

L'aménagement de cette zone, permettant l'accroissement de la capacité d'accueil de la commune sans augmenter l'artificialisation des sols s'inscrit dans une logique de renouvellement urbain permettant de construire « la ville sur la ville ».

Le potentiel touristique de cette zone est à mettre en lien avec la proximité du Télécabine Saint-Martin 1 concernant le tourisme d'hiver et sa proximité avec le projet de golf et de centre de bien-être pour le tourisme d'été.

La principale vocation de la zone 1AAUg est donc de « conforter l'activité touristique en hiver et faire de la saison d'été un véritable relais de croissance à la saison d'hiver » (axe 3 du PADD).

Pour des raisons géographiques, (de l'autre côté de la route principale, séparé des constructions par un talus de plusieurs mètres avec en contrebas une piste de ski de fond) ce secteur est jugé en discontinuité de l'urbanisation existante. Impliquant l'aménagement d'hébergements touristique sur une surface supérieure à 500 m² de surface de plancher, le développement de ce secteur est soumis au régime encadrant les Unités Touristiques Nouvelles (UTN) locales créées par le PLU.

L'OAP sur ce secteur précise donc la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement de l'UTN.

4.2.3. Les choix retenus en matière de zones Agricoles (A)

Rappel de l'article R 151-22 du Code de l'Urbanisme :

« Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. Est également autorisé, en application du 2^o de l'article R. 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement. »

Zones A

Caractère de la zone :

La zone A correspond aux espaces, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle délimite des espaces nécessaires à l'activité agricole, pâtures et près de fauche, pouvant recevoir des installations et constructions nécessaires à l'activité agricole et forestière y compris les logements de gardiennage liés à cette activité.

Dans ces zones, la collectivité n'est pas tenue de créer des équipements publics (voirie, eau, assainissement...).

Surface : 1 402,80 ha

Dont :

- 252,86 ha en zone AS
- 69,40 ha en zone ASf
- 4,12 ha en zone AG
- 163,78 ha en zone AP
- 148,30 ha en zone APS
- 9,37 ha en zone APSf
- 2,31 ha en zone ASG
- 16,91 ha en zone ASfG

PLU actuel : 1 397,86 ha

Le PLU actuel ne distingue dans la zone A uniquement un sous-secteur AS.

La zone agricole du PLU se décline en plusieurs sous-secteurs :

- AS : zone agricole support du domaine skiable en hiver ;
En permettant les constructions et aménagement liés à la pratique du ski en hiver, cette zone tend à « conforter l'activité touristique en hiver » (axe 3 du PADD) et « poursuivre l'optimisation du domaine skiable » (axe 3.5 du PADD) ;
- ASf : secteur permettant la pratique du ski de fond et des activités nordiques, permettant aussi de renforcer l'attractivité touristique de la commune.

- AG : zone agricole correspondant à l'emprise du golf de Saint-Martin (9 Trous compact, 9 trous et practice)
Grâce à cette zone, la commune sera en mesure de proposer un produit touristique complémentaire au ski en saison d'été. La zone tend à « développer le tourisme estival » (axe 3.4 du PADD)
- AP : Zone agricole protégée correspondant aux zones agricoles stratégiques du SCOT Tarentaise-Vanoise
Cette zone permet de protéger de manière accrue les zones agricoles présentant les plus forts enjeux de préservation. Cette zone permet donc de « préserver et mettre en valeur les espaces agricoles » (axe 2.1 du PADD)
Aussi, les zones urbaines des hameaux se trouvent souvent attenante à des zones Agricoles Protégées (AP). Ce zonage AP permet de conserver les prairies de fauche en bordure de hameaux et participent donc à « préserver le cadre de vie des villages » (axe 1.7 du PADD).

La préservation des terres agricoles contribue grandement à la mise en valeur du paysage. Le zonage des zones agricoles participe donc à « préserver les vues vers le grand paysage » (axe 1.6 du PADD).

Ces sous zonages peuvent se superposer sur des zones agricoles à vocation diverses aboutissant à des zone ASG ou encore APS. Le règlement encadre ces zones afin de permettre les différentes pratiques sans compromettre l'activité agricole sur les secteurs concernés.

La surface de zones agricole est presque constante. Seulement, l'emprise des zones agricoles a évolué. La totalité des zones agricoles importante identifiées par le SCOT Tarentaise Vanoise sont en zone agricole au PLU. Plus de 99,5 % des zones agricoles stratégique identifiées au SCOT Tarentaise Vanoise sont en zone Agricoles protégées (AP).

4.2.4. Les choix retenus en matière de zones Naturelles (N)

Rappel de l'article R 151-24 du Code de l'Urbanisme :

« Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.62

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L.123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols. En dehors des périmètres définis à l'alinéa précédent, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. »

Zones N

Caractère de la zone :

Sont classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- Soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- Soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- Soit de la présence du domaine skiable lié aux stations touristiques de Saint Martin de Belleville, les Ménuires et Val -Thorens.

Surface : 14 682,08 ha

Dont :

- 6 539,88 ha en zone NS
- 44,41 ha en zone NSf
- 1,35 ha en zone NSC
- 4 962,03 ha en zone Nenvt
- 4,42 en zone NSM
- 1,01 ha en zone NSCimeCaron

PLU actuel : 14 634,84

Les principales évolutions du cadre réglementaire encadrant les zones naturelles sont :

- Abandon du zonage Naep et Naeps afin de ne pas multiplier les sous-secteurs. Les zones de protection des captages d'eau potable sont représentées sous forme d'une trame superposée au zonage et associée à des prescriptions réglementaires ;
- Une nouvelle zone NSc permettant d'accueillir les camping-cars sur l'aire de stationnement existante prévue à cet effet. L'adoption d'une zone NSC constitue une régularisation du zonage permettant, entre autres, de « développer le tourisme estival » (axe 3.4 du PADD).

L'établissement des zones N participe à préserver l'intégrité des espaces de biodiversité et le maintien de la trame verte et bleue affiché comme objectif du PADD.

La zone NSCimeC à proximité de la gare d'arrivée de la télécabine de la Cime Caron est concernée par une STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée) telle que définie à l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme, permettant la création d'équipements touristiques visant à faire de ce secteur un lieu emblématique lié à la contemplation panoramique de l'arc alpin et à faire de la Cime Caron une nouvelle porte d'entrée aux 3 vallées depuis la Maurienne (en lien avec la nouvelle télécabine d'Orelle).

Ce STECAL participe à « conforter l'activité touristique en hiver et faire de la saison d'été un véritable relais à la saison d'hiver (axe 3 du PADD) et à « rendre accessible Val Thorens depuis la Maurienne » (axe 3.7 du PADD).

La zone Nenvt permet de sanctuariser à la zone naturelle préservée de la Vallée des encombres, le Vallon du Lou et les rives du torrent des Encombres au droit du village de

Villarenger. Cette zone permet donc de « préserver les espaces naturels, la biodiversité et les corridors écologiques (axe 1.1 du PADD).

La zone NS, qui permet les aménagements liés au domaine skiable permet de « poursuivre l'optimisation du domaine skiable » (axe 3.5 du PADD). La zone NSM, qui permet la circulation de motoneige, est aussi en lien avec l'attractivité touristique de la commune en hiver.

4.2.5. Les choix retenus en matière de prescriptions

En plus des prescriptions liées au PPRN et aux différentes servitudes s'appliquant au territoire de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville, il a été choisi de faire apparaître quatre trames, qui se superposent au plan de zones, et qui sont associés à des prescriptions réglementaires spécifiques.

➤ **Les périmètres de protection de captage en eau potable**

Les mesures réglementaires associées permettent de préserver les milieux aquatiques et de garantir la bonne qualité de l'eau potable sur la commune déléguée. Ces prescriptions font partie des outils mobilisés par le PLU afin de « préserver les espaces naturels, la biodiversité et les corridors écologiques » (axe 1.1 du PADD) et de

➤ **Les zones humides de catégorie A et B**

Les milieux humides présentent de multiples facettes et se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle. Ils abritent en effet de nombreuses espèces végétales et animales. Par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

La trame graphique apparaissant sur le plan de zonage qui représente les 87 zones humides présentant le plus fort niveau d'enjeu lié à leur préservation ainsi que les mesures réglementaires associés visent aussi à « préserver les espaces naturels, la biodiversité et les corridors écologiques » (axe 1.1 du PADD).

➤ **Le bâti d'alpage**

Le bâti d'alpage retrace l'histoire agro-pastorale de la commune. Ce bâti, présentant des toits en lauzes, en tavaillons, des murs en pierres hourdées à la chaux, des murs en pierres sèches, des pierres gravées, des pierres percées, enduits au greya... sont autant de trésors d'ingéniosité locale, de savoir-faire, d'adaptation au milieu montagnard.

Cette trame, identifiant plus de 450 constructions comme bâti d'alpage permet, à travers des prescriptions réglementaires associées, la sauvegarde et la valorisation de ce patrimoine culturel. Elle permet aussi d'encadrer les extensions et renovations ainsi que le changement de destination de ces bâtiments.

Cette trame participe donc à « préserver et réhabiliter les chalets d'alpage » (axe 1.8 du PADD).

➤ **Lacs de faible importance**

Le SCOT définit les lacs et plans d'eau de faible importance, où la règle de protection des rives naturelles des lacs et plans d'eau ne s'appliquera pas ; il s'agit des plans d'eau artificiels de moins de 2 ha.

*PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation*

Viennent s'ajouter à cela 15 lacs identifiés dans le cadre du PLU comme étant de faible importance. Ils se situent sur l'emprise du domaine skiable. La collectivité souhaite pouvoir effectuer des aménagements mineurs en lien avec la valorisation du domaine skiable le développement du tourisme estival (sentiers, pistes VTT...).

Cette trame permet donc de « conforter l'activité touristique en hiver et faire de la saison d'été un véritable relais de croissance à la saison d'hiver (axe 3 du PADD).

L'impact projeté du classement de ces lacs en « lacs de faible importance est abordé dans l'évaluation environnementale.

4.3. Justification des choix retenus pour l'élaboration du règlement

L'article L152-1 du Code de l'urbanisme fixe le cadre du respect du PLU : « *L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques. Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation* »

Chaque disposition du règlement écrit participe à la mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le règlement écrit est indissociable et complémentaire au document graphique. Il précise les règles d'utilisation et d'occupation des sols sur les différentes zones délimitées sur le document graphique.

Le règlement écrit est complété par des annexes à vocation réglementaire ayant des effets sur les droits d'occupation et d'utilisation du sol sur le territoire communal dont, notamment :

- La liste des emplacements réservés ;
- Le rappel des servitudes ;
- Le règlement écrit du PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisible) arrêté. L'emprise des secteurs où le PPRN s'applique est identifiée au plan de zonage.

Afin d'intégrer au mieux le contexte législatif et réglementaire, bien que la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ait été prescrite en octobre 2009, le règlement prend en compte :

- Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
- L'Arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu.

Le règlement est, pour chaque zones, divisé en trois chapitres comprenant différents articles :

➤ **Chapitre 1 : Affectation des zones et destination des constructions :**

- Article 1.1 : Usages, affectation des sols, destinations et sous destinations interdites ;
- Article 1.2 : Types d'activités, destinations et sous destinations soumis à conditions particulières ;
- Article 1.3 : Changements de destination interdits

➤ **Chapitre 2 : Caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères**

- Article 2.1 : Volumétrie et implantation des constructions ;
- Article 2.2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ;
- Article 2.3 : Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et abords des constructions ;
- Article 2.4 : Stationnement.

➤ **Chapitre 3 : Equipements et réseaux**

- Article 3.1 : Les accès depuis les voies publiques ;
- Article 3.2 : Desserte par les réseaux ;

4.3.1. *Affectation des zones et destination des constructions*

L'article 1 des règlements de zones précise les occupations et utilisations du sol interdites. Toute occupation et utilisation du sol qui n'est pas mentionnée à cet article est autorisée, sauf à être soumise à des conditions particulières fixées à l'article 2.

Certaines activités et destinations de construction, nuisibles et non nécessaires sur le territoire de la commune déléguée, sont interdites dans toutes les zones, elles sont :

- L'ouverture des carrières ;
- Le stationnement de caravanes isolées ;
- Les dépôts de toute nature, en dehors du bois de chauffage ;
- Les garages type préfabriqué, les bungalows et toute construction de type provisoire ou d'habitat léger de loisir ;

Les constructions destinées à l'industrie sont interdites (sauf en zone UE et UZ) dans les zones urbaines majoritairement occupées par de l'habitat pour éviter toutes nuisances.

Dans les zones Urbaines (U), les articles 1 et 2 permettent de favoriser la mixité fonctionnelle des espaces urbains.

Les installations et constructions autorisées ont pour objectif de répondre aux nécessités de l'économie touristique tout en garantissant un cadre de vie de qualité et une offre de logement abordable à la population. L'objectif de mixité des fonctions doit permettre de réunir, au sein de cette zone, des activités ou services compatibles avec la présence d'habitat, des commerces, ainsi que les équipements nécessaires à l'organisation des loisirs.

Pour garantir la pérennité des hébergements touristiques et hôteliers face à la sortie du secteur marchand de nombreux lits dans la vallée (et surtout aux Menuires) et assurer le maintien des commerces de proximité, les zones UA et UD, UG, USMenuires, US Val-Thorens interdisent le changement de destination des commerces et activités de service en habitation.

Dans les zones urbaines indicées « t » (touristique) toutes les constructions à l'exception de celles à destination d'hébergement hôtelier et touristique sont interdites. De cette manière, le règlement axe sur des secteurs préférentiel le développement d'hébergement touristique sur la commune.

Dans les zones A Urbaniser (AU), le règlement cible le développement de zones réservées à la production de résidences principales en interdisant, sur huit zones AU les

constructions à destination de commerce et activité de service : hébergement hôtelier et touristique.

Inversement, deux zones AU sont jugées stratégiques pour le développement touristique : la zone 1AUg (aux Grangeraies) et la zone 1AUvi (au Bettaix). Le règlement interdit donc les constructions à destination d'habitation excepté les logements du personnel.

Ces mesures règlementaires permettent de :

- **Créer de nouveaux hébergements marchands adaptés à une clientèle internationale exigeante dans les stations (axe 3.2 du PADD)**
- **Continuer à développer une offre pérenne de logements permanents accessibles (axe 4.1 du PADD) ;**
- **Veiller au maintien et à la pérennité ou à l'amélioration de la qualité des services et commerces de proximité à l'année.**

En zone agricole, de manière générale, les constructions et aménagements interdits ou autorisés sous conditions aux article 1 et 2 du chapitre 1 sont fortement règlementés. Aucune construction, n'est autorisée sauf celles à destination d'exploitation agricole et forestière ainsi que celles d'intérêt collectif et de service public sous réserve d'être compatible avec la vocation agricole de la zone.

Le règlement des zones Agricoles Protégées (AP) réduit fortement la constructibilité afin de préserver ces secteurs.

Ensuite, un règlement spécifique lié à l'emprise du domaine skiable à l'emprise du golf permet d'adapter les dispositions règlementaires aux différents usages, en limitant autorisant les constructions liées à l'exploitation du domaine skiable pour le premier et au golf pour le second ; toujours sous réserve de leur compatibilité avec la vocation agricole de la zone.

De cette manière, le règlement **permet de préserver et de mettre en valeur les espaces agricoles (axe 2.1 du PADD).**

L'article 1.1. et 1.2 de la zone agricole donne un cadre propice au développement des activités agricoles. En effet, bien que restrictif, le règlement autorise sous condition les nouvelles constructions agricoles, l'aménagement d'un logement de gardiennage, les équipements pastoraux mobiles... Le règlement permet ainsi de **faciliter le travail des agriculteurs avec un règlement adapté à leur besoin en zone agricole (axe 2.2 du PADD)**

Le bâti d'alpage recensé sur le plan de zonage, issu de l'inventaire du bâti d'alpage, permet d'encadrer les rénovations et la mise en valeur du bâti d'alpage. De cette manière, le règlement permet de **préserver et réhabiliter les chalets d'alpages (axe 1.8 du PADD).**

Dans l'article 1.2 du règlement de la zone agricole, sauf en zone AP, les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production sont autorisées à condition d'être intégré ou accolé à la construction principale et dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Cette disposition **permet de « développer une offre agro-touristique et renforcer les circuits courts (axe 2.3 du PADD).**

En zone naturelle, le règlement strict réduit fortement la constructibilité de ces espaces à enjeux. Différents sous-secteur, identifiant l'emprise du domaine skiable, le sommet de la Cime Caron ou encore les espaces d'évolution d'engins motorisés permet d'autoriser certains aménagements en fonction des caractéristiques et des réalités de terrain liées à ces zones naturelles.

De plus, l'identification des zones humides, des périmètres de protection de captage et des lacs de faible importance ont pour objet la préservation de la biodiversité et la haute prise en compte du réseau hydrographique à l'échelle du document.

Toutes ces mesures réglementaires participent à **préserver les espaces naturels, la biodiversité et les corridors écologiques (axe 1.1 du PADD)**.

4.3.2. Caractéristiques urbaines, architecturales naturelles et paysagères

L'article 1 de ce chapitre, volumétrie et implantation des constructions, permet de réglementer :

- L'alignement des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;
- L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même parcelle ;
- L'emprise au sol des constructions ;
- La hauteur des constructions ;

Cet article permet donc de contrôler certains paramètres comme la volumétrie des bâtiments, la densité du tissu urbain, le coefficient d'emprise au sol...

De manière générale, à travers la maîtrise des formes urbaines générées, cet article permet de préserver la compacité et la silhouette générale des noyaux urbains de la commune.

Dans les hameaux historiques, en zone UA, le règlement prône la densité bâtie en affichant de faibles règles de prospects (0,5 m. par rapport à la limite séparative) ainsi que des règles de hauteurs cohérentes avec le bâti historique (8 m. à l'égout) permettant l'aménagement de deux étages et d'un comble.

En revanche, le règlement des zones d'extension des hameaux, en zone UD permet d'aboutir à un tissu urbain « plus lâche » (moins dense) tout en répondant aux objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de limitation de l'artificialisation des sols définis par la loi ALUR de 2014. Pour ce faire, l'implantation par rapport aux limites séparative est de minimum 3 mètres.

De plus, la hauteur permise en zone UD, 1 m. plus basse que celle permise en zone UA, permet de préserver les vues sur le hameau et d'éviter que les nouvelles constructions ne masquent les noyaux historiques.

Toutes ces règles, concernant la volumétrie et l'implantation des constructions permettent de **préserver le cadre de vie des villages (axe 1.7 du PADD)**.

Pour rappel, la UG est zone jugée stratégique pour le développement touristique hivernal, en lien avec la proximité de la télécabine de Saint-Martin 1 et pour encourager le tourisme estival, en lien avec le projet de golf et de centre de bien-être. Le règlement dans ce secteur porte donc les constructions à 12 mètres à l'égout, dans la continuité du tissu urbain des Greangerais afin de « **conforter l'activité touristique en hiver et faire de la saison d'été un véritable relais de croissance à la saison d'hiver** » (axe 3 du PADD).

Le second article du chapitre 2 de chaque zone (Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère) permet de règlementer les pratiques architecturales (toitures, façades...).

Cet article, grâce à des dispositions règlementaires permettant la bonne insertion des constructions à leur environnement urbain et paysager permet aussi de **préserver le cadre de vie des villages** et de **préserver le patrimoine bâti (axe 1.6 du PADD)**.

De plus, les dispositions de cet article ne s'opposent pas à l'implantation d'équipement liés à la production d'énergies renouvelables : *Les équipements liés aux énergies renouvelables (capteurs solaires, photovoltaïques, et autres éléments d'architecture bioclimatique) doivent être adaptés à la logique architecturale des constructions et à leur environnement.*

Pour les nouvelles constructions, ces équipements feront partie du projet architectural global du bâtiment qui sera apprécié en tant que tel.

Cette disposition permet de « **développer les énergies renouvelables et favoriser la rénovation énergétique des constructions existantes** » (axe 1.4 du PADD).

Le troisième article de ce chapitre permet de règlementer le traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et abords des constructions.

Cet article favorise le traitement paysager des espaces libres en proposant « *d'un aménagement paysager à dominante végétale en quantité et qualité suffisante* » par exemple. **Cet article permet en outre « d'améliorer la fonctionnalité, la qualité des espaces publics » (axe 3.10 du PADD).**

Cet article impose aussi l'aménagement de cheminement piétons aux abords des constructions, il participe donc à renforcer le réseau de cheminements piétons sur la commune et permet donc de « **renforcer les mobilités douces** » (axe 1.5 du PADD).

L'article 4 de ce chapitre, règlementant le stationnement, permet d'encourager l'aménagement de stationnements couverts et en souterrain en station grâce à un renvoi à l'OAP hébergement touristique et hôtelier.

Ces dispositions, principalement destinées à réduire l'emprise des parkings aériens en cœur de stations aux Menuires, permettra « **d'améliorer la fonctionnalité, la qualité des espaces publics et de renforcer les cœurs de station pour améliorer le niveau de service** » (axe 3.10 du PADD) dans les stations et de « **préserver le cadre de vie des villages** » dans les villages.

4.3.3. Equipements et réseaux

Cet article permet de règlementer les accès des nouvelles constructions et leur desserte par les divers réseaux (assainissement (eaux usées et eaux pluviales), alimentation en eau potable, électricité, téléphone...).

Les dispositions règlementaires imposent le raccordement au réseau d'eau potable, d'électricité et de télécommunication pour assurer des conditions de confort sanitaires minimum et le respect des grandes normes sanitaires. Dans un souci de valorisation du paysage urbain, il est mentionné que les branchements aux réseaux doivent être enfouis ou permettre une dissimulation maximum.

Toute construction, installation nouvelle ou aménagement par changement de destination doit être équipé d'un réseau séparatif eaux usées - eaux pluviales, et être raccordé au réseau public.

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

De plus l'évacuation des eaux usées liée aux activités artisanales et commerciales dans le réseau public d'assainissement peut être subordonnée à un pré-traitement particulier et approprié.

Dans le cas où la construction n'est pas raccordée au réseau des eaux usées, le règlement impose un dispositif d'assainissement individuel afin de limiter les rejets au milieu.

Les dispositions réglementaires en termes d'équipement et de réseaux permettent un développement communal qui respecte les enjeux environnementaux liés à la préservation des milieux aquatiques.

De cette manière, le troisième chapitre du règlement participe à **préserver les espaces naturels, la biodiversité et les corridors écologiques (axe 1.1 du PADD)**.

4.4. Justification des choix retenus pour l'élaboration des OAP

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) constituent l'une des pièces majeures du dossier du PLU. Elles comprennent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Elles exposent la manière dont la commune souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou secteurs du territoire.

Les OAP peuvent notamment :

- Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle ;
- Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Les OAP sont opposables aux autorisations d'occupation du sol et aux opérations d'aménagement dans une relation de compatibilité. Ces dernières devront respecter les principes d'aménagement et de programmation définis dans les OAP mais également se conformer au règlement graphique et écrit du PLU. Ainsi les OAP et les prescriptions réglementaires sont utilisées de manière complémentaire.

Il existe deux types d'OAP :

- Les OAP thématiques, qui fixent les intentions en matière de développement touristique, de développement architectural et de maîtrise énergétique, de transport... Il s'agit de reprendre les objectifs affichés dans le PADD en les explicitant davantage et leur conférer un caractère opposable en termes de compatibilité avec les projets ;
- Des OAP de secteurs, qui traduisent sur les secteurs de projet, les principes d'aménagement et de programmation définis par la commune (organisation spatiale, voies à créer, cœur d'îlots vert, principaux espaces constructibles...).

Le projet de PLU de Saint-Martin-de-Belleville comprend **treize OAP sectorielles**. Neuf d'entre elles permettent d'encadrer le développement et l'extension des villages en répondant efficacement aux orientations du PADD et dans le respect de la Loi Montagne. Deux d'entre elles permettent de parachever le développement, notamment touristique, de la station des Menuires.

Une OAP sectorielle permet d'encadrer le développement de l'entrée de Val Thorens et de décliner l'UTN structurante inscrite au SCOT Tarentaise Vanoises en orientation plus fine dans le cadre du PLU.

Finalement, une OAP permet d'encadrer le développement au sommet de la Cime de Caron, en lien avec le projet de téléportée « Trans-Vallées » avec la commune d'Orelle et

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

d'équipements permettant le développement d'un tourisme hivernal et estival sur ce secteur.

Le projet de PLU de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville comprend aussi **une OAP thématique** « hébergements touristiques et hôtelier » qui encadre le développement qui donne des orientations sur la réhabilitation de l'immobilier de loisir, sur le stationnement, sur les ratios de productions de lits par type d'hébergement...

La carte page suivante permet de spatialiser les treize OAP sectorielles à l'échelle de la commune déléguée.

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

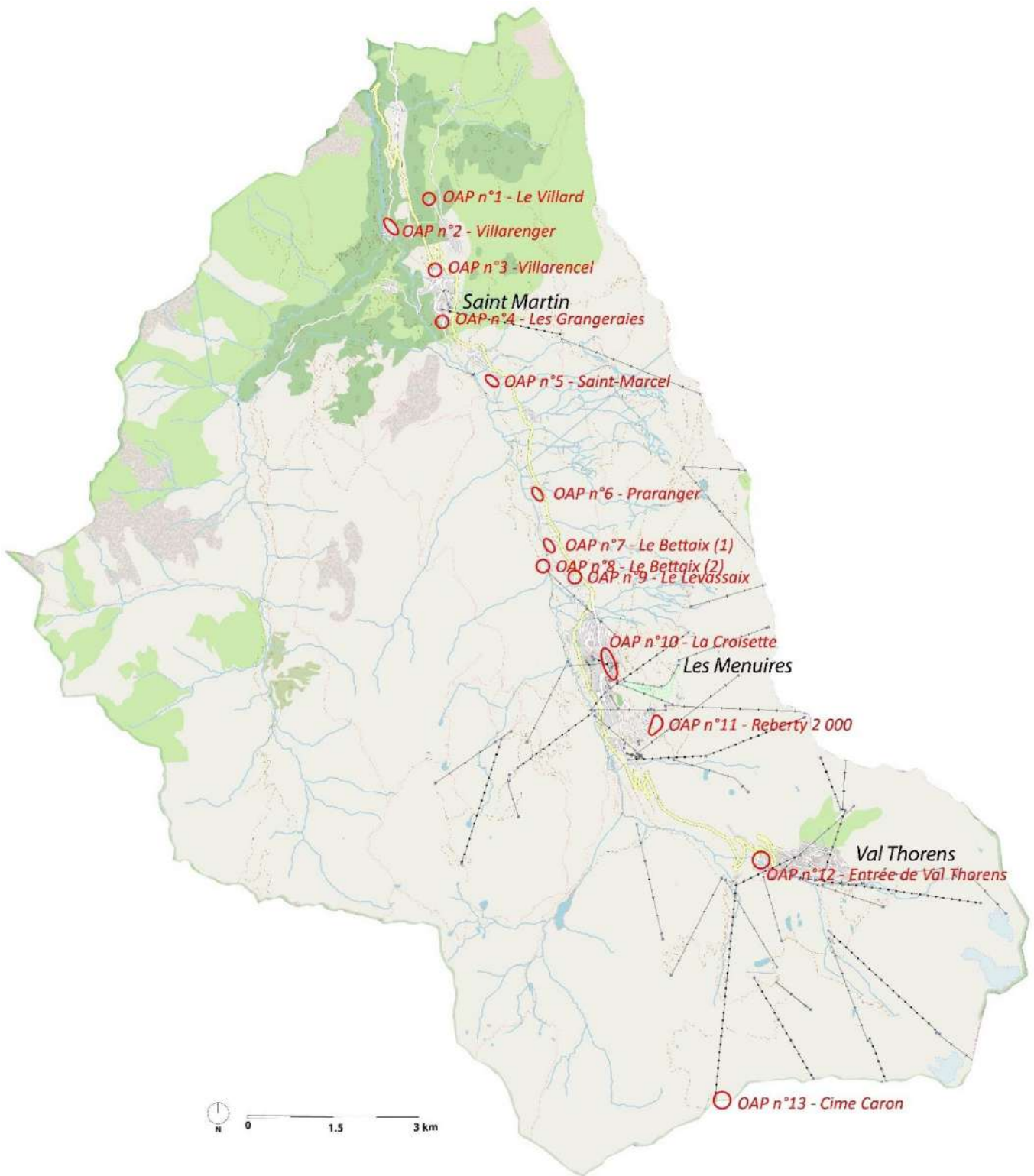


Figure 37 : Localisation des OAP sectorielles comprises dans le projet de PLU de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville

4.4.1. OAP n° 1 : Le Villard

Contexte

Le périmètre de l'OAP, de 0,43 ha, se situe au Nord du Villard. Ce village est lui-même situé à environ 1 km du chef-lieu et comporte une vingtaine d'habitation sur une emprise d'environ 1 ha.

Le village est installé sur un plateau surplombant la vallée, en rupture de pente à environ 1 400 mètres d'altitude. Cette situation lui permet de bénéficier de vues de grande qualité.

Les constructions présentent des hauteurs variables (souvent R+1+ combles ou R+2+combles), généralement dans un style architectural local avec le sens des faitages parallèle à la pente.

Cohérence des orientations de l'OAP avec le PADD

L'Orienta**tion d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Villard répond aux axes suivants du PADD :**

| Axes du PADD | Orientations de l'OAP |
|--|--|
| <p>Prévoir un développement durable respectueux de l'environnement naturel et paysager :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver le cadre de vie des villages ; - Préserver les vues vers le Grand Paysage ; - Renforcer les mobilités douces | <p>Conserver le caractère rural, architectural et paysager du hameau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions suivront une logique de hauteur permettant leur intégration au site et au contexte : R+1+combles suivant un épannelage progressif de la côte la plus basse à la plus haute ; - Préserver les caractéristiques architecturales du bâti vernaculaire et assurer une harmonie avec les constructions existantes ; - Préserver la compacité et la silhouette générale des hameaux, le mode d'implantation du bâti dans le sens de la pente (équilibre et proportions des volumes ...). <p>Préserver les vues sur le grand paysage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les toitures des bâtiments devront s'implanter «en cascade» afin de permettre aux nouvelles constructions de bénéficier des vues exceptionnelles sur la vallée des Belleville et sur la vallée des Encombres. |

| | |
|--|---|
| | <p>Desservir la zone par un accès routier et des cheminements piétons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer un cheminement piéton reliant les nouvelles constructions au village. |
| <p>Maintenir une démographie équilibrée et apporter des réponses aux besoins diversifiés d'habitat permanent et saisonnier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Continuer à développer une offre pérenne de logements permanents accessibles ; | <p>Créer au moins une dizaine de logements de types maisons individuelles et/ ou accolées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Afin de respecter les objectifs de densité bâtie, les constructions pourront être mitoyennes ; - Tous les moyens seront mis en œuvre afin de garantir la vocation d'habitation principale des constructions pendant une durée d'au moins 20 ans ; |
| <p>Permettre le développement urbain et touristique en consolidant et pérennisant l'activité agricole</p> | <p>Créer un accès agricoles fonctionnel vers les parcelles situées au Nord</p> |

Complémentarité du règlement

Le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur ce secteur est classé en zone 1AUv-a. Les aménagements prévus au sein de l'OAP respectent les destinations et les dispositions prévues dans la zone.

Les dispositions prévues par l'OAP permettent d'affiner le projet d'aménagement sur ce secteur concernant la desserte, les modes de circulation doux, la densité bâtie et le mode d'implantation des bâtiments.

4.4.2. OAP n° 2 : Villarenger

Contexte

Le site de l'OAP, d'une surface de 0,8 ha, est situé en contre-haut du village de Villarenger, entre le cœur de village et une forêt séparant le hameau de Villarbon.

Villarenger est lui-même implanté en fond de vallée, à 1200 mètres d'altitude. C'est historiquement le noyau urbain le plus peuplé de la vallée avec environ 200 habitants au début du XXème siècle. Sa structure urbaine, compacte, prend place à la confluence entre le Doron de Belleville et le Torrent des Encombres.

La zone de l'OAP comprend aujourd'hui une prairie et quelques boisements. Le périmètre présente, en outre, une topographie importante.

Cohérence des orientations de l'OAP avec le PADD

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Villarenger répond aux axes suivants du PADD :

| Axes du PADD | Orientations de l'OAP |
|--|--|
| <p>Prévoir un développement durable respectueux de l'environnement naturel et paysager :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver le cadre de vie des villages ; - Renforcer les mobilités douces - | <p>Conserver le caractère rural, architectural et paysager du hameau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions suivront une logique de hauteur permettant leur intégration au site et au contexte : R+1+combles ; - Préserver les caractéristiques architecturales du bâti vernaculaire et assurer une harmonie avec les constructions existantes ; - Préserver la compacité et la silhouette générale des hameaux, le mode d'implantation du bâti dans le sens de la pente (équilibre et proportions des volumes ...). <p>Aménager des espaces publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer des espaces publics dans le nouveau lotissement ; - Créer des espaces publics à l'interface entre le nouveau lotissement et le village historique. <p>Desservir la zone par un accès routier et des cheminements piétons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer des cheminements piétons reliant les nouvelles constructions : au village et au chemin direction Villarbon |
| <p>Maintenir une démographie équilibrée et apporter des réponses aux besoins diversifiés d'habitat permanent et saisonnier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Continuer à développer une offre pérenne de logements permanents accessibles ; | <p>Créer au moins une vingtaine de logements de types maisons individuelles et/ou accolées et petits collectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Afin de respecter les objectifs de densité bâtie, les constructions pourront être mitoyennes ; - Tous les moyens seront mis en œuvre afin de garantir la vocation d'habitation principale des constructions pendant une durée d'au moins 20 ans ; |

Complémentarité du règlement

Le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur ce secteur est classé en zones 1AUv-b. Les aménagements prévus au sein de l'OAP respectent les destinations et les dispositions prévues dans la zone.

Les dispositions prévues par l'OAP permettent d'affiner le projet d'aménagement sur ce secteur concernant la desserte, les modes de circulation doux, l'espace public, la densité bâti et le mode d'implantation des bâtiments.

4.4.3. OAP N° 3 : Villarencel

Contexte

Le site de l'OAP, d'une surface de 0,86 ha, est situé sur la frange Nord du Chef-Lieu.

Au Sud de la zone de l'OAP se trouve le cœur historique de Villarencel alors que se trouve à l'Est une extension plus récente, le lotissement de Villarencel.

Le site de l'OAP, qui jouxte la RD 117, est aujourd'hui composé de prairies ainsi que de quelques arbres isolés.

Cohérence des orientations de l'OAP avec le PADD

L'Orientaion d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Villarencel répond aux axes et suivants du PADD :

| Axes du PADD | Orientations de l'OAP |
|--|--|
| <p>Prévoir un développement durable respectueux de l'environnement naturel et paysager :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver le cadre de vie des villages ; - Préserver les vues vers le Grand Paysage ; - Renforcer les mobilités douces | <p>Conserver le caractère rural, architectural et paysager du hameau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions suivront une logique de hauteur permettant leur intégration au site et au contexte : R+1+combles ; - Préserver les caractéristiques architecturales du bâti vernaculaire et assurer une harmonie avec les constructions existantes ; - Préserver la compacité et la silhouette générale des hameaux, le mode d'implantation du bâti dans le sens de la pente (équilibre et proportions des volumes ...). <p>Desservir la zone par un accès routier et des cheminements piétons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer des cheminements piétons reliant les nouvelles constructions au chef-lieu. |
| <p>Maintenir une démographie équilibrée et apporter des réponses aux besoins diversifiés d'habitat permanent et saisonnier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Continuer à développer une offre pérenne de logements permanents accessibles ; | <p>Créer au moins une vingtaine de logements de types maisons individuelles et/ou accolées et petits collectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Afin de respecter les objectifs de densité bâtie, les constructions pourront être mitoyennes ; - Tous les moyens seront mis en œuvre afin de garantir la vocation d'habitation principale des constructions pendant une durée d'au moins 20 ans ; |

Complémentarité du règlement

Le périmètre de l’Orientation d’Aménagement et de Programmation sur ce secteur est classé en zone 1AUv-c. Les aménagements prévus au sein de l’OAP respectent les destinations et les dispositions prévues dans la zone.

Les dispositions prévues par l’OAP permettent d’affiner le projet d’aménagement sur ce secteur concernant la desserte (deux scénarios possibles), les modes de circulation doux, l’espace public, la densité bâti et le mode d’implantation des bâtiments...

4.4.4. OAP N° 4 : Les Grangeraiies (UTN locale)

Cette OAP est une **UTN locale** :

L’article R 122-9 du code de l’urbanisme, modifié par le décret Décret n° 2017-1039 du 10 mai 2017 relatif à la procédure de création ou d’extension des unités touristiques nouvelles, stipule que :

« Constituent des unités touristiques nouvelles locales, pour l’application du 1° de l’article L. 122-18 :

1° La création, l’extension ou le remplacement de remontées mécaniques, lorsqu’ils ont pour effet l’augmentation de plus de 10 hectares et de moins de 100 hectares d’un domaine skiable alpin existant ;

2° L’aménagement, la création et l’extension de terrains de golf d’une superficie inférieure ou égale à 15 hectares ;

3° Les opérations suivantes, lorsqu’elles ne sont pas situées dans un secteur urbanisé ou dans un secteur constructible situé en continuité de l’urbanisation :

a) La création ou l’extension, sur une surface de plancher totale supérieure à 500 mètres carrés, d’hébergements touristiques ou d’équipements touristiques ;

b) L’aménagement de terrains de camping d’une superficie comprise entre 1 et 5 hectares ;

c) La création de refuges de montagne mentionnés à l’article L. 326-1 du code du tourisme, ainsi que leur extension pour une surface de plancher totale supérieure à 200 mètres carrés. »

Or, sur le périmètre de l’OAP du parking du Cochet, il est prévu la création d’équipements touristiques sur une surface de plancher supérieure à 500 m².

De plus, le site est considéré en discontinuité de l’urbanisation existante en raison du passage de la RD 117E et de la piste de ski de fond passant entre le parking et les terrains de tennis, qui ne permet pas de considérer la zone UD comme une zone urbaine d’accroche.

Il s’agit en outre d’une Unité Touristique Nouvelle (UTN) dite « locale » devant être créée dans le Plan Local d’Urbanisme.

L’article L 151-7 du Code de l’Urbanisme précise le contenu des Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP) encadrant le développement d’Unités Touristiques Nouvelles Locales (UTN) :

« I. - Les orientations d’aménagement et de programmation peuvent notamment :

[...]

II. - En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d’accueil et d’équipement des unités touristiques nouvelles Locales. »

Contexte

Le site de l'OAP, d'une surface de 1,55 ha, est situé au sud du chef-lieu, sur l'actuel parking du Cochet, le long de la D117.

Les Grangerais est un secteur jugé stratégique pour le développement touristique de Saint-Martin. C'est une zone privilégiée, où la commune dispose de foncier mobilisable et qui est situé à proximité des installations de remontées mécaniques (Télécabine Saint-Martin 1) et du projet de Golf et de centre de bien-être. Le développement de ce secteur s'inscrit donc dans un double dynamique de confortement du tourisme hivernal et d'encouragement du tourisme estival tout en proposant une offre d'hébergements durablement marchands.

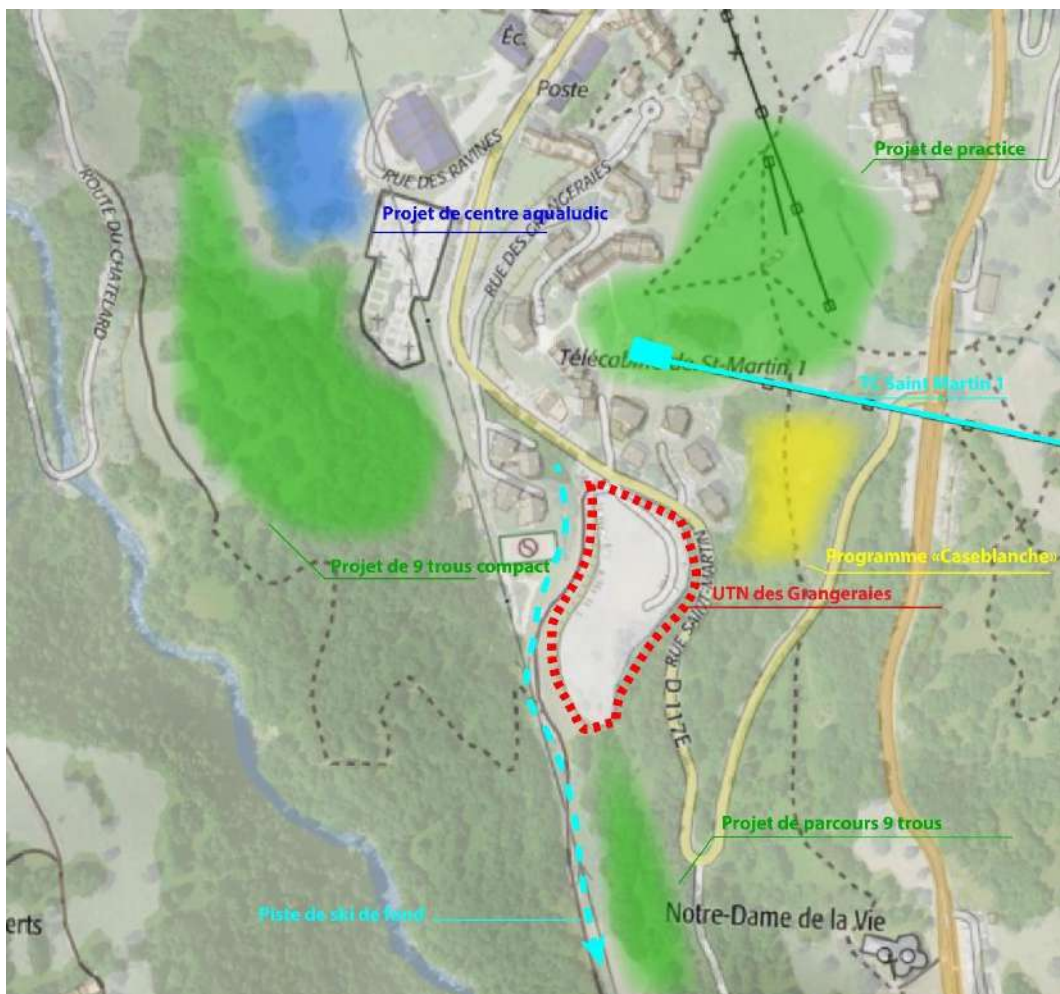


Figure 38 : contexte et enjeux de l'OAP des Grangerais

Cohérence des orientations de l'OAP avec le PADD

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des Grangerais répond aux axes suivants du PADD :

| Axes du PADD | Orientations de l'OAP |
|---|--|
| <p>Prévoir un développement durable respectueux de l'environnement naturel et paysager :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver le cadre de vie des villages ; - Renforcer les mobilités douces. | <p>Harmoniser les nouvelles constructions avec le bâti environnant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions suivront une logique de hauteur permettant leur intégration au site et au contexte ; - Préserver les caractéristiques architecturales du bâti environnant afin d'assurer une harmonie globale des formes urbaines aux Grangerais ; <p>Aménager des espaces publics et des commerces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des commerces pourront s'implanter en rez de chaussée le long de la nouvelle voie piétonne ; - Aménager un espace public au centre de l'opération. <p>Organiser les flux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer un accès routier et piéton au parking souterrain ; - Créer un cheminement piéton structurant au cœur du nouveau complexe hôtelier, reliant le Télécabine Saint Martin¹ au projet de parcours 9 trous ; - Aménager un nouvel arrêt de bus, à proximité de l'opération opérations, sur la ligne Saint-Martin, Les Menuires, Val Thorens. |
| <p>Conforter l'activité touristique en hiver et faire de la saison d'été un véritable relais de croissance à la saison d'hiver :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer de nouveaux hébergements marchands adaptés à une clientèle internationale exigeante dans les stations ; - Développer le tourisme estival ; - Étaler les arrivées et les départs hors samedi l'hiver pour réduire l'engorgement des routes d'accès ; | <p>Créer environ 450 nouveaux lits hôteliers durablement marchands :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les moyens disponibles seront mis en œuvre afin de garantir la gestion professionnelle durable des nouveaux hébergements ; - Tous les moyens disponibles seront mis en œuvre afin de garantir la commercialisation d'au moins 70 % des séjours en dehors du traditionnel samedi/samedi. <p>Aménager une zone d'interface entre le futur parcours 9 trous et les nouveaux hébergements</p> |

Complémentarité du règlement

Le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur ce secteur est classé en zones 1AUg. Les aménagements prévus au sein de l'OAP respectent les destinations et les dispositions prévues dans la zone.

L'OAP permet d'affiner la programmation sur ce secteur en s'inscrivant dans une réflexion globale alliant :

- Le renforcement du tourisme hivernal avec la proximité du Télécabine Saint-Martin 1 ;
- Le développement du tourisme estival avec le projet de Golf et de centre de bien-être à proximité ;
- La continuité avec le programme Caseblanche récemment réalisé.

Les dispositions prévues par l'OAP permettent d'affiner le projet d'aménagement sur ce secteur concernant la desserte, le développement de l'offre en transport en commun, l'offre commerciale de proximité, les modes de circulation doux, l'espace public, la densité bâti et le mode d'implantation des bâtiments...

L'OAP permet d'encadrer le développement touristique sur ce secteur en maîtrisant la consommation de STP¹⁴.

4.4.5. OAP N° 5 : Saint-Marcel

Contexte

Le site de l'OAP, d'une surface de 0,67 ha, se situe en contrebas du hameau de Saint-Marcel, lui-même en aval de la D 117.

Plus précisément, cette zone a pour objet de parachever l'extension du village de Saint-Marcel dans la continuité du lotissement du Renardeau. Ce lotissement constitue une extension urbaine récente dont le tissu urbain est bien moins compact que le cœur historique du hameau.

La zone de projet est marquée par la présence du Doron de Belleville à une centaine de mètres en aval (ainsi qu'un de ses nombreux affluents, le ruisseau de la Verneys qui borde le périmètre de l'OAP au Nord).

Cohérence des orientations de l'OAP avec le PADD

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Saint-Marcel répond aux axes et suivants du PADD :

| Axes du PADD | Orientations de l'OAP |
|--|--|
| <p>Prévoir un développement durable respectueux de l'environnement naturel et paysager :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver le cadre de vie des villages ; | <p>Conserver le caractère rural, architectural et paysager du hameau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions suivront une logique de hauteur permettant leur intégration au site et au contexte : R+1+combles suivant |

¹⁴ La surface touristique pondérée (STP) est définie à partir de la surface de plancher telle qu'elle est définie dans le Code de l'Urbanisme (SDP) modulée par un coefficient pondérateur en fonction du type d'hébergement.

| | |
|--|---|
| | <p>un épannelage progressif de la côte la plus basse à la plus haute ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les caractéristiques architecturales du bâti vernaculaire et assurer une harmonie avec les constructions existantes ; - Préserver la compacité et la silhouette générale des hameaux, le mode d'implantation du bâti dans le sens de la pente (équilibre et proportions des volumes ...). |
| <p>Maintenir une démographie équilibrée et apporter des réponses aux besoins diversifiés d'habitat permanent et saisonnier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Continuer à développer une offre pérenne de logements permanents accessibles ; | <p>Créer environ 40 de logements de types maisons individuelles et/ou accolées et petits collectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Afin de respecter les objectifs de densité bâtie, les constructions pourront être mitoyennes ; - Tous les moyens seront mis en œuvre afin de garantir la vocation d'habitation principale des constructions pendant une durée d'au moins 20 ans ; |

Complémentarité du règlement

Le périmètre de l'OAP d'Aménagement et de Programmation sur ce secteur est classé en zone 1AUv-e. Les aménagements prévus au sein de l'OAP respectent les destinations et les dispositions prévues dans la zone.

Les dispositions prévues par l'OAP permettent d'affiner le projet d'aménagement sur ce secteur concernant la desserte, la densité bâtie et le mode d'implantation des bâtiments, la dispersion du type d'hébergement entre logements individuels et petit collectif...

4.4.6. OAP N° 6 : Praranger

Contexte

Le site de l'OAP, d'une surface de 1,55 ha (dont 0,2 ha sont inconstructibles en raison de la présence de risques naturels), s'étire depuis le centre historique du village vers le Sud, à l'aval de la RD 117.

Ce hameau, compact et important à l'échelle de la commune, est situé à entre la RD 117 et le Doron des Belleville. Il est marqué par le resserrement du bâti et des venelles étroites dans le sens de la pente qui s'ouvrent sur les voies principales ou sur le ruisseau de Praranger. La voie de desserte en aval, ponctuée de parkings, forme une limite à l'urbanisation et offre un front bâti qui s'ouvre sur le fond de vallée.

La zone de projet implique un développement en longueur, sur un axe Nord-Sud et se situe à l'interface entre le noyau historique de Praranger et des équipements publics (école primaire et maternelle).

Cohérence des orientations de l'OAP avec le PADD

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Prandranger répond aux axes suivants du PADD :

| Axes du PADD | Orientations de l'OAP |
|--|---|
| <p>Prévoir un développement durable respectueux de l'environnement naturel et paysager :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver le cadre de vie des villages ; - Renforcer les mobilités douces | <p>Conserver le caractère rural, architectural et paysager du hameau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions suivront une logique de hauteur permettant leur intégration au site et au contexte : R+1+combles suivant un épannelage progressif de la côte la plus basse à la plus haute ; - Préserver les caractéristiques architecturales du bâti vernaculaire et assurer une harmonie avec les constructions existantes ; - Préserver la compacité et la silhouette générale des hameaux, le mode d'implantation du bâti dans le sens de la pente (équilibre et proportions des volumes ...). <p>Aménager des espaces publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des espaces publics devront être aménagés entre les différents groupement de constructions <p>Desservir la zone par un accès routier et des cheminements piétons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer un des accès routiers permettant la desserte des constructions de part et d'autre de la voie avec un accès depuis la route communale n°33 au niveau de l'école ; - Créer des cheminements piétons permettant de relier les nouvelles constructions à l'école et au Bettaix au Sud et de les relier à l'arrêt de transport en communs le long de la RD 117 au Nord. |
| <p>Maintenir une démographie équilibrée et apporter des réponses aux besoins diversifiés d'habitat permanent et saisonnier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Continuer à développer une offre pérenne de logements permanents accessibles ; | <p>Créer au moins une cinquantaine de logements de types maisons individuelles et/ou accolées et petits collectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Afin de respecter les objectifs de densité bâtie, les constructions pourront être mitoyennes ; - Tous les moyens seront mis en œuvre afin de garantir la vocation d'habitation principale des constructions pendant une durée d'au moins 20 ans ; |

Complémentarité du règlement

Le périmètre de l’Orientation d’Aménagement et de Programmation sur ce secteur est classé en zone 1AUv-f et 1AUv-g. Les aménagements prévus au sein de l’OAP respectent les destinations et les dispositions prévues dans la zone.

Les dispositions prévues par l’OAP permettent d’affiner le projet d’aménagement sur ce secteur concernant la desserte, les modes de circulation doux, l’espace public, la densité bâti et le mode d’implantation des bâtiments... sur un secteur clef, où la présence des deux écoles est un réel atout pour attirer une population jeune, familiale et active durablement sur la commune.

4.4.7. OAP N° 7 : Le Bettaix (1)

Contexte

Le site de l’OAP, d’une surface de 2,62 ha, se situe en contrehaut du hameau du Bettaix, à quelques centaines de mètres au Sud de Praranger et à environ 1,5 km de l’entrée des Menuires.

Ce hameau s’étend en longueur sur un axe Nord-Sud. Il a pour particularité d’être traversé par le Doron de Belleville et d’être relié, au Sud, au domaine skiable des Trois Vallées grâce au Telesiège du Bettaix.

La zone de l’OAP se trouve à proximité immédiate de l’école maternelle et primaire située entre Le Bettaix et Praranger.

Cohérence des orientations de l’OAP avec le PADD

L’Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP) du Bettaix (1) répond aux axes suivants du PADD :

| Axes du PADD | Orientations de l’OAP |
|--|---|
| <p>Prévoir un développement durable respectueux de l’environnement naturel et paysager :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver le cadre de vie des villages ; - Renforcer les mobilités douces | <p>Conserver le caractère rural, architectural et paysager du hameau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les caractéristiques architecturales du bâti vernaculaire et assurer une harmonie avec les constructions existantes ; - Préserver la compacité et la silhouette générale des hameaux, le mode d’implantation du bâti dans le sens de la pente (équilibre et proportions des volumes ...). <p>Aménager des espaces publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des espaces publics devront être aménagés entre les différents groupement de constructions <p>Desservir la zone par un accès routier et des cheminements piétons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer des cheminements piétons permettant de relier les nouvelles constructions à l’école et à Praranger au Nord et au reste du Bettaix au Sud. |

| | |
|--|---|
| <p>Maintenir une démographie équilibrée et apporter des réponses aux besoins diversifiés d'habitat permanent et saisonnier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Continuer à développer une offre pérenne de logements permanents accessibles ; | <p>Créer au moins une soixantaine de logements de types maisons individuelles et/ou accolées et petits collectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Afin de respecter les objectifs de densité bâtie, les constructions pourront être mitoyennes ; - Tous les moyens seront mis en œuvre afin de garantir la vocation d'habitation principale des constructions pendant une durée d'au moins 20 ans ; |
|--|---|

Complémentarité du règlement

Le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur ce secteur est classé en zone 1AUv-h. Les aménagements prévus au sein de l'OAP respectent les destinations et les dispositions prévues dans la zone.

Les dispositions prévues par l'OAP permettent d'affiner le projet d'aménagement sur ce secteur concernant la desserte, les modes de circulation doux, l'espace public, la densité bâti et le mode d'implantation des bâtiments...

La zone de l'OAP se trouve à proximité immédiate de l'école maternelle et primaire situées entre Le Bettaix et Praranger.

4.4.8. OAP N° 8 : Le Bettaix (2)

Contexte

Le site de l'OAP, d'une surface de 0,8 ha, se situe au sud du hameau du Bettaix, en rive gauche du Doron de Belleville.

Ce hameau est le seul de la commune à présenter une urbanisation de part et d'autre du Doron.

Le secteur de projet est aujourd'hui occupé par des prés, quelques boisements, des ensembles rocheux, une salle des fêtes et ses abords dotés de mobilier urbain (tables) ainsi que d'un potager grillagé.

Par ailleurs, la zone de projet se situe à quelques dizaines de mètres de la gare de départ du Telesiège du Bettaix, reliant le hameau au domaine skiable des Trois Vallées.

Cohérence des orientations de l'OAP avec le PADD

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Bettaix (2) répond aux axes suivants du PADD :

| Axes du PADD | Orientations de l'OAP |
|--|---|
| <p>Prévoir un développement durable respectueux de l'environnement naturel et paysager :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver le cadre de vie des villages ; | <p>Conserver le caractère rural, architectural et paysager du hameau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les caractéristiques architecturales du bâti vernaculaire et assurer une harmonie avec les constructions existantes ; - Préserver la compacité et la silhouette générale des hameaux, le |

| | |
|---|---|
| | <p>mode d'implantation du bâti dans le sens de la pente (équilibre et proportions des volumes ...).</p> <p>Créer un espace de transition attractif et fonctionnel entre le nouveau complexe hôtelier et le domaine skiable (télésiège et retour skieurs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer un espace public qualitatif à l'interface entre le domaine skiable et les hébergements |
| <p>Conforter l'activité touristique en hiver et faire de la saison d'été un véritable relais de croissance à la saison d'hiver :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer de nouveaux hébergements marchands adaptés à une clientèle internationale exigeante dans les stations ; - Développer le tourisme estival ; - Étaler les arrivées et les départs hors samedi l'hiver pour réduire l'engorgement des routes d'accès | <p>Créer au moins 150 nouveaux lits hôteliers durablement marchands :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les moyens disponibles seront mis en œuvre afin de garantir la gestion professionnelle durable des hébergements ; - Tous les moyens disponibles seront mis en œuvre afin de garantir la commercialisation d'au moins 70 % des séjours en dehors du traditionnel samedi/samedi. |

Complémentarité du règlement

Le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur ce secteur est classé en zone 1AUv-i. Les aménagements prévus au sein de l'OAP respectent les destinations et les dispositions prévues dans la zone.

Les dispositions prévues par l'OAP permettent d'affiner le projet d'aménagement sur ce secteur concernant le type d'hébergement produit (uniquement de l'hôtellerie), la desserte, l'aménagement des espaces de transition entre le domaine skiable et les hébergements créés, le stationnement...

L'OAP permet d'encadrer le développement touristique sur ce secteur en maîtrisant la consommation de STP.

4.4.9. OAP N° 9 : Le Levassaix

Contexte

L'OAP du Levassaix concerne deux périmètres distincts au Sud du hameau pour une surface cumulée d'un peu plus d'un hectare (0,75 ha pour la zone située à l'Ouest et 0,3 ha pour celle située à l'Est).

Le Levassaix, situé à environ 1700 mètres d'altitude, est le hameau le plus haut de la commune. En effet, il n'est situé qu'à quelques centaines de mètres de l'entrée des Menuires.

Cohérence des orientations de l'OAP avec le PADD

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du du Levassaix répond aux axes suivants du PADD :

| Axes du PADD | Orientations de l'OAP |
|--|---|
| <p>Prévoir un développement durable respectueux de l'environnement naturel et paysager :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver le cadre de vie des villages ; | <p>Conserver le caractère rural, architectural et paysager du hameau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions suivront une logique de hauteur permettant leur intégration au site et au contexte : R+1+combles maximum ; - Préserver la compacité et la silhouette générale des hameaux, le mode d'implantation du bâti dans le sens de la pente (équilibre et proportions des volumes ...). <p>Aménager des espaces publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des espaces publics devront être aménagés ou confortés (aire de jeu existante sur la zone de projet située à l'Est) entre les nouvelles constructions et le cœur du hameau ; |
| <p>Maintenir une démographie équilibrée et apporter des réponses aux besoins diversifiés d'habitat permanent et saisonnier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Continuer à développer une offre pérenne de logements permanents accessibles ; | <p>Créer au moins une trentaine de logements dans deux opérations d'ensemble distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La zone 1AUv-k sera réservée à l'implantation de constructions de type petit collectif ; - La zone 1AUv-j sera réservée à l'implantation de maisons individuelles et/ou accolées ; - Afin de respecter les objectifs de densité bâtie, les constructions pourront être mitoyennes ; - Tous les moyens disponibles seront mis en œuvre afin de garantir la vocation d'habitation principale des constructions pendant une durée d'au moins 20 ans ; |

Complémentarité du règlement

Le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur ce secteur est classé en zones 1AUv-j et 1AUv-k. Les aménagements prévus au sein de l'OAP respectent les destinations et les dispositions prévues dans la zone.

L'OAP du Levassaix permettre d'encadrer le développement du hameau dans la continuité des opérations récemment réalisées.

L'OAP prend des dispositions en termes de réalisation de logements, collectif d'une part et individuels de l'autre, de réalisation de voirie et d'espace public.

4.4.10. OAP N° 10 : La Croisette

Contexte

Le périmètre de l'OAP de La Croisette, de 13,2 ha, comprend les abords de l'avenue de la Croisette, les abords du clocher ainsi que le front bâti ceinturant la grenouillère des Menuires.

La zone comprend aujourd'hui des immeubles à vocation d'hébergement touristique principalement mais aussi des espaces publics, de nombreux commerces, des zones de stationnement...

Le quartier de La Croisette est le premier noyau urbain des Menuires, dont les travaux débutent dans les années 1960. Il joue un rôle central à l'échelle de la station.

Ce quartier est un espace clef et multifonctionnel accueillant à la fois le front de neige, mais aussi de nombreux hébergements, des bars et restaurants, de nombreux commerces, notamment dans la galerie commerçante de la Croisette et des stationnements.

Plusieurs enjeux ont été identifiés sur ce secteurs :

Densification et limitation de la consommation d'espace :

Le quartier de la Croisette dispose d'une situation géographique centrale à l'échelle des Menuires.

Il est aussi le point névralgique indispensable au fonctionnement de la station, drainant de nombreux flux skieurs et piétons et abritant la plupart des commerces et services de la station.

Cependant, les différentes phases d'aménagement de la station des Menuires, matérialisées par des opérations ponctuelles et l'absence de réflexion globale, aboutissent à un tissu urbain multipolaire et parfois assez peu dense.

Cette stratégie de développement est fortement consommatrice d'espace et va à l'encontre des objectifs de limitation de l'étalement urbain. De plus, les quartiers des Menuires tendent à se développer de manière indépendante au risque de faire de la Croisette une centralité uniquement géographique à l'échelle de la station.

Perméabilité du tissu urbain et confrontation des usages :

L'avenue de la Croisette (ancienne D 117) est aujourd'hui un axe uniquement fonctionnel, lié aux déplacements motorisés. Elle occupe une place centrale dans la station, à l'interface entre les différents quartiers (Preyrand et Brelin par exemple).

Cette avenue a tendance à « fracturer » le tissu urbain des Menuires et ne permet pas aux différentes entités urbaines de dialoguer entre elles.

L'aménagement de la déviation de la D117 en 2006 a permis d'apaiser cet axe. Il s'agit maintenant de réaliser les aménagements qui permettront de le rendre plus perméable afin de connecter physiquement et symboliquement les quartier amonts et aval de la station autour de la centralité que constitue la Croisette et son avenue.

Qualité de l'espace public :

La station des Menuires, et en premier lieu le secteur de la Croisette, a été conçu dans les années 1970, où la voiture occupait une place centrale dans les stratégies d'aménagement et consommait beaucoup d'espaces (circulation, parkings aériens).

Si cette philosophie d'aménagement était adaptée à l'époque de l'avènement des transports motorisés, elle est aujourd'hui en décalage par rapport aux enjeux environnementaux et aux attentes d'une clientèle à la recherche d'un environnement paisible et préservé permettant un certain dépaysement par rapport aux environnements urbains classiques.

Il est important de conserver une offre en stationnement aériens peu réglementé afin de conserver l'attractivité de la station au regard d'une clientèle souvent jeune et familiale. Cependant, il est important pour les nouvelles opérations de développer leurs propres places de stationnement en souterrain de manière à valoriser les abords des bâtiments à travers l'aménagement d'espaces publics qualitatifs.

La collectivité, disposant d'une part significative du foncier, pourra aussi cibler des secteurs pour la construction de parkings publics souterrain afin d'encourager la réduction progressive de l'emprise de la voiture dans le paysage de la station.

Le clocher est aujourd'hui un véritable point de repère visuel au sein des Menuires. Cependant, les parkings aériens qui se trouvent de part et d'autre de du clocher ainsi que l'absence de traitement paysager de ses abords en font un espace sous-fréquenté.

Les abords de la galerie commerçante côté avenue est aussi un espace peu lisible : les espaces interstitiels ne sont pas valorisés et les entrées de la galerie sont difficilement identifiables

En somme, si le « côté front de neige » de la croisette est un lieu de vie et de rencontre essentiel à l'échelle de la station, « l'arrière » de la Croisette (côté Avenue) et les abords de du clocher sont à requalifier afin d'augmenter leur fréquentation et d'assumer leur rôle de centralité à l'échelle des Menuires.

Architecture et identité du quartier :

La station des Menuires présente un héritage marqué du courant urbanistique et architectural moderne (ou fonctionnaliste). En effet, la station abrite des bâtiments présentant des styles architecturaux et des volumétries typiques des « villes importées à la montagne » conçues dans le cadre du Plan Neige*. Le front bâti de la Croisette, ou Brelin, classé patrimoine du XX^{ème}, est aujourd'hui un emblème de la station.

Seulement, les Menuires et l'avenue de la Croisette est aussi bordée de constructions plus récentes, à l'architecture néo-régionaliste, dans un style plus local. Le Coeur des Loges (photo 2) est à l'image de ces aménagements récents dont le confort intérieur et l'aspect extérieur sont davantage en phase avec l'évolution des attentes de la clientèle depuis l'inauguration de la station.

Les abords de la Croisette, par leurs caractéristiques urbaine et architecturales, présentent une identité forte qu'il est important de maintenir et de protéger d'une part en continuant de proposer une architecture moderne et innovante garantissant une bonne insertion paysagère mais aussi en aménageant des bâtiments d'architecture plus local permettant une mise en valeur de l'environnement montagnard à l'image de Coeur de Loges par exemple.

Cohérence des orientations de l'OAP avec le PADD

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la Croisette répond aux axes et suivants du PADD :

| Axes du PADD | Orientations de l'OAP |
|---|--|
| <p>Prévoir un développement durable respectueux de l'environnement naturel et paysager :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir le développement des stations prioritairement dans l'enveloppe urbaine existante ; - Préserver les vues vers le grand paysage ; - Renforcer les mobilités douces. | <p>Densifier les abords de la Croisette</p> <p>Préserver les vues depuis La Croisette vers la Masse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La volumétrie des nouvelles constructions à proximité de la gare d'arrivée du Télécabine de la Croisette devront permettre de préserver les vues vers la Masse. <p>Requalifier l'avenue de la Croisette et permettre aux piétons de se la réapproprier en développant les modes de déplacement doux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Redonner de la place aux piétons et aux cyclistes le long de l'avenue ; - Requalifier les abords de l'avenue à travers l'aménagement d'espaces public paysager ; - Aménager de nouveaux cheminements doux d'Est en Ouest mais aussi des ouvrages de franchissement (passage piéton) sur l'avenue. |
| <p>Conforter l'activité touristique en hiver et faire de la saison d'été un véritable relais de croissance à la saison d'hiver :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer de nouveaux hébergements marchands adaptés à une clientèle internationale exigeante dans les stations ; - Développer le tourisme estival ; - Poursuivre l'optimisation du domaine skiable - Étaler les arrivées et les départs hors samedi l'hiver pour réduire l'engorgement des routes d'accès ; - Améliorer la fonctionnalité, la qualité des espaces publics et renfoncer les cœurs de station pour améliorer le niveau de service. | <p>Construire de nouveaux hébergements, hôteliers ou para-hôteliers durablement marchands :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construire l'équivalent de 10 000 m² de STP maximum* en suivant les ratios par type d'hébergement donnés dans l'OAP hébergements hôteliers et touristiques ; - Tous les moyens seront mis en œuvre afin de garantir la gestion professionnelle durable des hébergements ; - Tous les moyens seront mis en œuvre afin de garantir la commercialisation d'au moins 70 % des séjours en dehors du traditionnel samedi/samedi ; - Les constructions ne pourront excéder plus de 12 000 m² de surface de plancher dans le cadre d'une opération en une ou plusieurs tranches. <p>Réaménager le domaine skiable en fonction des différents programmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménager un cheminement skieur pour permettre aux nouveaux hébergements au Nord du Club Belambra de proposer des séjours « ski au pieds » ; |

| | |
|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Réaménager la piste au regard du projet sur l'actuel parking des Moniteurs : aménagement d'un passage à travers la nouvelle construction. <p>Requalifier les abords de la galerie commerçante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les commerces et mettre en valeur les commerces depuis l'avenue de la croisette ; - Valoriser et rendre plus lisibles les trois entrées principales de la galerie grâce à un mobilier urbain adapté et une signalétique permettant de les identifier ; - Développer un espace public et paysager qualitatif sur les zones interstitielles le long de la galerie. <p>Développer une nouvelle offre de stationnements en souterrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construire un parking souterrain au Sud du périmètre de l'OAP sur la route de Reberly. |
| <p>Maintenir une démographie équilibrée et apporter des réponses aux besoins diversifiés d'habitat permanent et saisonniers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conforter l'hébergement des saisonniers en fonction des besoins ; - Veiller au maintien et à la pérennité ou à l'amélioration de la qualité des services et commerces de proximité à l'année pour les habitants permanents ; - Prévoir des dispositions pour faciliter les déplacements des habitants tout au long de l'année. | <ul style="list-style-type: none"> - Tous les moyens seront mis en œuvre afin de proposer des hébergements aux travailleurs saisonniers sur place ou à proximité des nouveaux hébergements ; <p>Requalifier l'avenue de la Croisette et permettre aux piétons de se la réapproprier en développant les modes de déplacement doux</p> |

Complémentarité du règlement

Le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur ce secteur est classé en zone USM. Les aménagements prévus au sein de l'OAP respectent les destinations et les dispositions prévues dans la zone.

Les dispositions prévues par l'OAP permettent d'affiner le projet d'aménagement sur ce secteur concernant le type d'hébergement produit, la réorganisation du stationnement aux Menuires en faveur des stationnements souterrain (renouvellement urbain), la mobilité et le déplacement, le réaménagement du domaine skiable.

4.4.11. OAP N° 11 : Reberly 2 000

Contexte

Le site de l'OAP, d'une superficie de 0,8 ha est situé sur le pourtour amont de Reberty 2000, correspondant principalement à des surfaces artificialisées, enherbées et remaniées support du domaine skiable.

Ce quartier est le dernier à avoir vu le jour aux Menuires. Il est composé principalement d'hébergements touristiques de volumes variés (entre le chalet individuel et la résidence de plusieurs centaines de lits pour le Village Club Soleil par exemple).

L'architecture de Reberty est proche de l'identité savoyarde avec des constructions issues de matériaux locaux : pierres de pays, bois...

L'OAP permet d'encadrer le développement touristique sur ce secteur en maîtrisant la consommation de STP.

Cohérence des orientations de l'OAP avec le PADD

L'Orientaion d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Reberty 2000 répond aux axes suivants du PADD :

| Axes du PADD | Orientations de l'OAP |
|---|--|
| <p>Conforter l'activité touristique en hiver et faire de la saison d'été un véritable relais de croissance à la saison d'hiver :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer de nouveaux hébergements marchands adaptés à une clientèle internationale exigeante dans les stations ; - Développer le tourisme estival ; - Poursuivre l'optimisation du domaine skiable - Étaler les arrivées et les départs hors samedi l'hiver pour réduire l'engorgement des routes d'accès ; | <p>Construire de nouveaux hébergements, durablement marchands :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer 11 500 m² de SDP touristique (4 000 m² de STP) comprenant 7 500 m² de SDP en résidence hôtelière et 4 000 m² de surface de plancher en hôtellerie. - Tous les moyens seront mis en œuvre afin de garantir la gestion professionnelle durable des hébergements ; - Tous les moyens seront mis en œuvre afin de garantir la commercialisation d'au moins 70 % des séjours en dehors du traditionnel samedi/samedi ; <p>Garantir aux constructions existantes un retour ski au pied</p> <p>Préserver les vues depuis les constructions existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La volumétrie des nouvelles constructions située dans les secteurs indéfinis sur le schéma de principe de l'OAP devra permettre de préserver les vues filantes vers le grand paysage. <p>Aménager des stationnements au sein des constructions, en souterrain permettant de répondre aux besoins de l'opération :</p> |

| | |
|--|---|
| <p>Maintenir une démographie équilibrée et apporter des réponses aux besoins diversifiés d'habitat permanent et saisonniers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conforter l'hébergement des saisonniers en fonction des besoins ; | <ul style="list-style-type: none"> - Tous les moyens seront mis en œuvre afin de proposer des hébergements aux travailleurs saisonniers sur place ou à proximité des nouveaux hébergements ; |
| <p>Prévoir un développement durable respectueux de l'environnement naturel et paysager :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les vues vers le grand paysage ; - Renforcer les mobilités douces | <p>Préserver les vues depuis les constructions existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La volumétrie des nouvelles constructions situées dans les secteurs indéfinis sur le schéma de principe de l'OAP devra permettre de préserver les vues filantes vers le grand paysage ; - Créer des cheminements piétons afin de relier le nouveau quartier au cœur de Reberty et au jardin d'enfant. |

Complémentarité du règlement

Le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur ce secteur est classé en zones USM. Les aménagements prévus au sein de l'OAP respectent les destinations et les dispositions prévues dans la zone.

Les dispositions prévues par l'OAP permettent d'affiner le projet d'aménagement sur ce secteur concernant le type d'hébergement produit, le stationnement, le réaménagement, le développement des mobilités douces, le réaménagement du domaine skiable...

L'OAP permet d'encadrer le développement touristique sur ce secteur en maîtrisant la consommation de STP.

4.4.12. OAP N° 12 : Entrée de Val-Thorens

Contexte

Le site de l'OAP se situe à l'aval de Val-Thorens, à environ 2 200 mètres d'altitude. Son emprise est d'environ 12 ha.

La zone de l'OAP est déjà en grande partie artificialisée. En effet, elle est en premier lieu occupée par l'un des grands parkings publics aériens (parking P3) permettant au centre de la station de s'affranchir complètement de l'emprise liée au stationnement des véhicules.

Certains bâtiments sont aussi présents dans le périmètre de l'OAP comme l'atelier des pistes, le centre UCPA, ou certaines gares de remontées mécaniques (télésiège des deux lacs, télésiège plein Sud, Funitel de Pécelet).

La frange sud du périmètre de l'OAP est occupée par le circuit de glace.

Le périmètre est aussi marqué par la présence de quelques parcelles à l'état naturel notamment aux abords du Torrent du Pecelet, qui traverse le secteur.

À l'Ouest (à l'aval) de la zone, le paysage environnant est ouvert sur la Vallée des Belleville.

À l'Est (à l'amont) du périmètre, le paysage urbain de premier plan que constitue la station est surplombé par l'impressionnant cirque de montagne dans lequel s'inscrit Val Thorens.

Les grands sommets (Aiguille du Pecelet, Cime Caron...) ponctuent et rythment ce paysage de haute montagne.

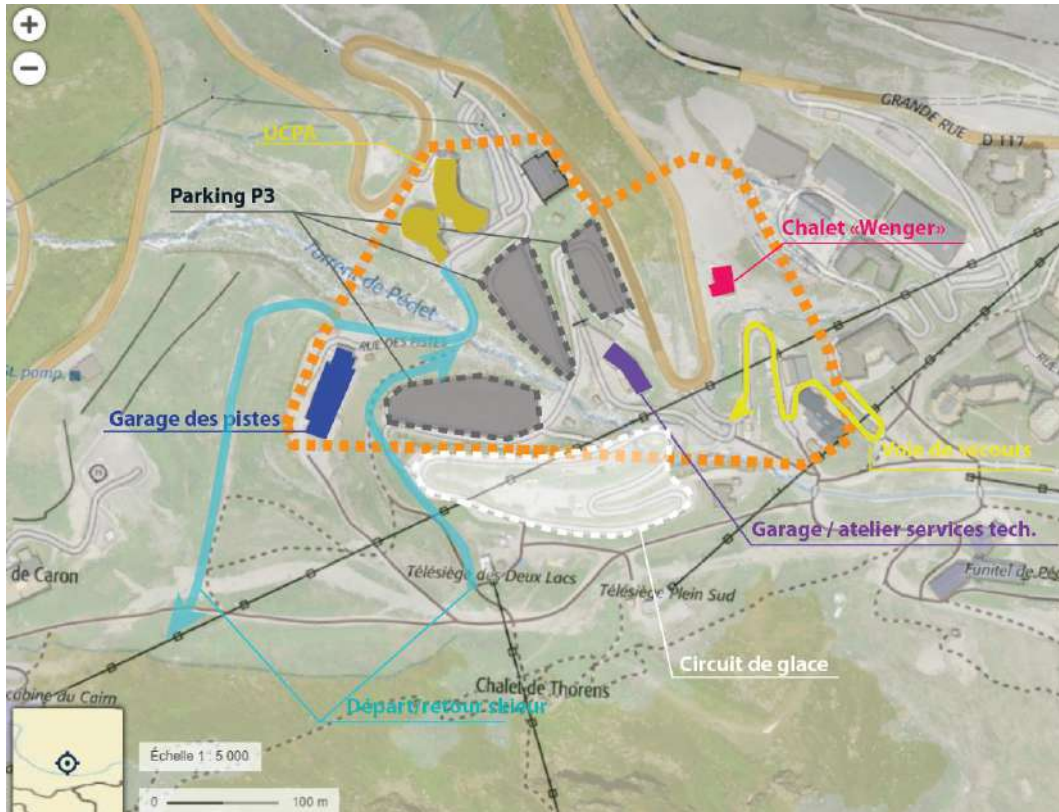


Figure 39 : contexte de l'OAP de l'entrée de Val Thorens

Cohérence des orientations de l'OAP avec le PADD

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de l'entrée de Val Thorens répond aux axes suivants du PADD :

| Axes du PADD | Orientations de l'OAP |
|--|---|
| <p>Prévoir un développement durable respectueux de l'environnement naturel et paysager :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les mobilités douces. | <p>Développer les cheminements doux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer des cheminements piétons ; - Conserver les départs et retours skieurs de l'UCPA ; - Développer des liaisons de téléportée urbain afin de connecter le nouveau quartier de l'entrée de Val Thorens au reste de la station : Aménager une gare intermédiaire du TC du Cairn permettant de relier les nouveaux hébergements au reste de la station (voir concours d'urbanisme); |
| <p>Conforter l'activité touristique en hiver et faire de la saison d'été un véritable relais de croissance à la saison d'hiver :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer de nouveaux hébergements marchands adaptés à une clientèle | <p>Créer environ 37 000 m² de surface de plancher de nouveaux hébergements durablement marchands :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Surface Touristique Pondérée (STP) correspondante ne devra pas dépasser 16 000 m², en suivant la ventilation |

| | |
|--|---|
| <p>internationale exigeante dans les stations ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer le tourisme estival ; - Poursuivre l'optimisation du domaine skiable - Étaler les arrivées et les départs hors samedi l'hiver pour réduire l'engorgement des routes d'accès ; - Améliorer la fonctionnalité, la qualité des espaces publics et renforcer les cœurs de station pour améliorer le niveau de service. | <p>suivante par type d'hébergement : environ 50 % d'hôtel, environ 25 % de résidences de tourisme et 25 % de parahôtellerie ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les moyens disponibles seront mis en œuvre afin de garantir la gestion professionnelle durable des hébergements ; - Tous les moyens disponibles seront mis en œuvre afin de garantir la commercialisation d'au moins 70 % des séjours en dehors du traditionnel samedi / samedi. |
| <p>Maintenir une démographie équilibrée et apporter des réponses aux besoins diversifiés d'habitat permanent et saisonniers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conforter l'hébergement des saisonniers en fonction des besoins ; - Prévoir des dispositions pour faciliter les déplacements des habitants tout au long de l'année | <p>Proposer des solutions de logements aux saisonniers/permanents au plus près de leur lieu de travail sur une surface d'environ 12 000m² de STP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les projets hôteliers et parahôteliers de plus de 5 000m² de surface de plancher, le pourcentage de lits touristiques dédiés aux saisonniers ne pourra être inférieur à 10 % du nombre de lits touristiques créés ; - Compte tenu de la volonté de développement d'un tourisme hiver/été et de la fiabilisation des parcours professionnels, ces logements pourront aussi avoir vocation de résidence principale ; - Tous les moyens seront mis en place afin de garantir la destination de logement/hébergement durable de ces constructions. |

Complémentarité du règlement

Le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur ce secteur est classé en zones USValT. Les aménagements prévus au sein de l'OAP respectent les destinations et les dispositions prévues dans la zone.

Les dispositions de cette OAP permettent de décliner à une échelle plus fine les Orientations du SCOT relatives à l'UTN structurante.

4.4.13. OAP N° 13 : Cime Caron (UTN locale)

Contexte

Le site de l'OAP se trouve au sommet de la Cime Caron, le sommet emblématique de Val Thorens et du domaine skiable des 3 Vallées. A 3200 mètres d'altitude, cet espace donne à 360 degrés une des plus belles vue des Alpes.

Le périmètre englobe la gare d'arrivée du téléphérique existant « Cime Caron » (reliant Val-Thorens au sommet du même nom à 3 193 m. d'altitude), le sommet de la Cime Caron et les abords de l'actuel restaurant d'altitude et du local technique.

Située sur la ligne de crête séparant la commune des Belleville et d'Orelle, le site de l'OAP et en particulier le sommet de la Cime Caron offre un panorama exceptionnel sur les massifs alpins environnants.

Le site en lui-même est marqué par une absence totale de végétation en lien avec l'altitude et un environnement rocheux.

Cette OAP est une **UTN locale** :

L'article R 122-9 du code de l'urbanisme, modifié par le décret Décret n° 2017-1039 du 10 mai 2017 relatif à la procédure de création ou d'extension des unités touristiques nouvelles, stipule que :

« Constituent des unités touristiques nouvelles locales, pour l'application du 1° de l'article L. 122-18 :

1° La création, l'extension ou le remplacement de remontées mécaniques, lorsqu'ils ont pour effet l'augmentation de plus de 10 hectares et de moins de 100 hectares d'un domaine skiable alpin existant ;

2° L'aménagement, la création et l'extension de terrains de golf d'une superficie inférieure ou égale à 15 hectares ;

3° Les opérations suivantes, lorsqu'elles ne sont pas situées dans un secteur urbanisé ou dans un secteur constructible situé en continuité de l'urbanisation :

a) La création ou l'extension, sur une surface de plancher totale supérieure à 500 mètres carrés, d'hébergements touristiques ou d'équipements touristiques ;

b) L'aménagement de terrains de camping d'une superficie comprise entre 1 et 5 hectares ;

c) La création de refuges de montagne mentionnés à l'article L. 326-1 du code du tourisme, ainsi que leur extension pour une surface de plancher totale supérieure à 200 mètres carrés. »

Le projet sur le périmètre de l'OAP de la Cime Caron, il est prévu la création d'équipements touristiques sur une surface de plancher supérieure à 500 m² en discontinuité de l'urbanisation existante.

Il s'agit d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN) dite « locale » devant être créée dans le Plan Local d'Urbanisme.

L'article L 151-7 du Code de l'Urbanisme précise le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) encadrant le développement d'Unités Touristiques Nouvelles Locales (UTN) :

« I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

[...]

II. - En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles Locales. »

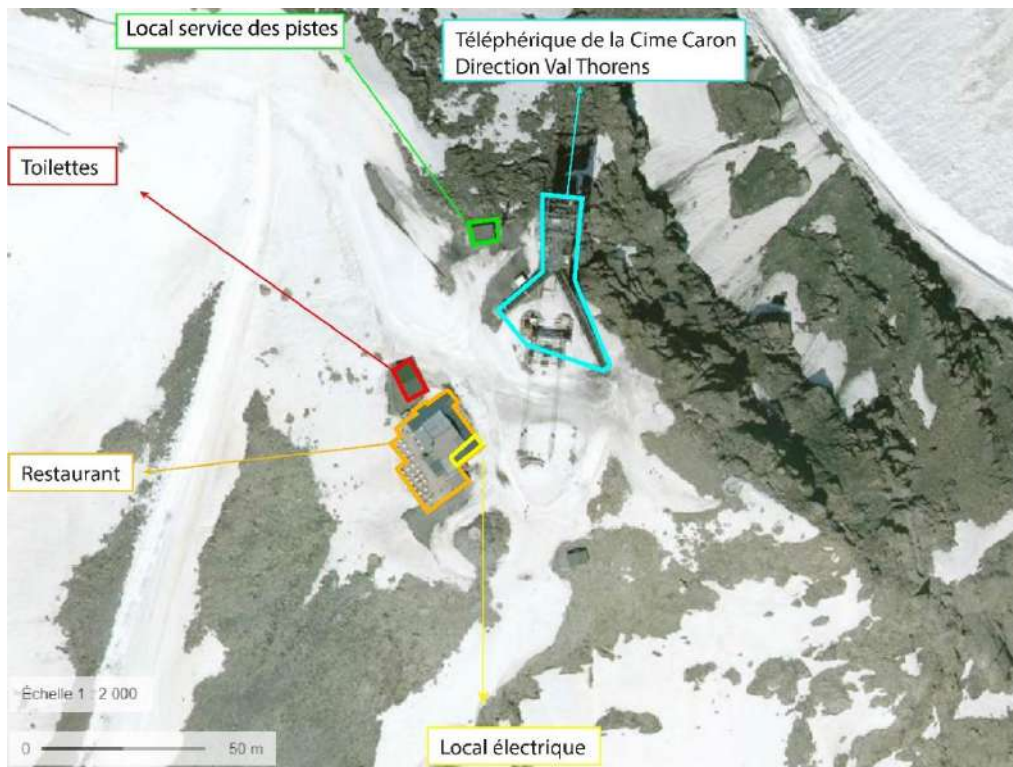


Figure 40 : Contexte de l'OAP de la Cime Caron

Le projet propose l'aménagement d'un ou plusieurs bâtiments sur une emprise d'environ 500 m² sur trois niveaux, soit environ 1500 m² de surface de plancher. Sont exclus de cette surface les superstructures permettant le cheminement depuis et entre les gares d'arrivée de remontées mécaniques. Leur hauteur sera de 12 m au-dessus du niveau 0 soit 16m par rapport au -1., d'environ 27 mètres de côté sur trois étages, qui permettra la contemplation du paysage remarquable depuis l'intérieur.

Aujourd'hui, le plaisir lié à la contemplation de la vue panoramique exceptionnelle depuis le sommet de la Cime Caron est fragilisé par l'exposition des touristes au vent violent, au froid et aux intempéries.

La réalisation de 2 télécabines reliant Orelle (en Maurienne) à la Cime Caron prévu pour 2020 permet d'envisager le site de projet comme une nouvelle porte d'entrée aux Trois Vallées depuis l'A43, reliant Chambéry à Turin.

Un accès station à moins de 10 minutes d'une sortie d'autoroute est une caractéristique indispensable pour la réussite du développement touristique de Val Thorens. En effet, les Tours Opérateurs à la journée qui représentent 50 % de la fréquentation, viennent en bus, sans jamais s'aventurer sur des routes sinueuses.

Le projet permet donc aux usagers de rejoindre la / les constructions depuis :

- La sortie de l'emblématique téléphérique de la Cime Caron ;
- La sortie du nouveaux télécabine d'Orelle dont la mise en service est prévue pour 2020

Ce projet s'effectue dans le cadre d'une réflexion globale alliant la mise en service du nouveau téléphérique reliant Orelle à la Cime Caron en 2020. La télécabine d'Orelle et l'équipement touristique du sommet de la Cime Caron affichent une ambition d'ouverture et de forte fréquentation toute l'année.

L'offre de restauration existante sur le site date des années 1980, et elle ne correspond plus aux normes et aux standards de 2019 ni aux attentes de la clientèle actuelle, que ce soit en termes d'architecture, de place disponible, d'isolation, de normes sanitaires et de confort. L'objectif est de revoir cette offre de restauration à destination d'une clientèle diversifiée et pouvant satisfaire toutes les attentes. Le projet accueillera donc un restaurant gastronomique et une offre de restauration plus accessible de type « snacking » ainsi qu'une large zone de « self-service ».

Le projet, fierté collective portée par les habitants d'Orelle et de la Vallée des Belleville, induira une saison touristique beaucoup plus large et dynamique l'été qui permettra aux hôtels, restaurant, magasins, et remontées mécaniques de fidéliser encore plus leurs salariés, en transformant des contrats saisonniers hiver en contrats permanents. A Orelle, l'ouverture estivale changera complètement la donne économique du village (station fermée actuellement hors hiver). Enfin, la vallée de la Maurienne trouvera une attractivité nouvelle de Saint-Jean à Modane.

Cohérence des orientations de l'OAP avec le PADD

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du sommet de la Cime Caron répond aux axes et suivants du PADD :

| Axes du PADD | Orientations de l'OAP |
|---|---|
| <p>Prévoir un développement durable respectueux de l'environnement naturel et paysager :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en valeur les Belvédères de la Cime Caron et de la Pointe de la Masse - Renforcer les mobilités douces | <p>Construire un bâtiment cubique en verre d'environ 27 m² sur quatre niveaux aux fonctions diversifiées afin de promouvoir un tourisme hiver/été</p> <p>Intégrer le nouveau bâtiment au site et au paysage et mettre en valeur les vues</p> |
| <p>Conforter l'activité touristique en hiver et faire de la saison d'été un véritable relais de croissance à la saison d'hiver :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer le tourisme estival ; - Poursuivre l'optimisation du domaine skiable ; - Étaler les arrivées et les départs hors samedi l'hiver pour réduire l'engorgement des routes d'accès ; - Rendre Val-Thorens accessible depuis la Maurienne | <p>Implanter le bâtiment à l'interface des deux gares d'arrivées, en fonction des contraintes du site tout en mettant en valeur les vues</p> <p>Prévoir des espaces de transition entre le domaine skiable et la nouvelle structure.</p> |

Complémentarité du règlement

*PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation*

Cette zone est concernée par un Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL) tel que défini à l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme.

L'OAP permet d'encadrer la programmation sur ce secteur dont les enjeux sont importants dans la stratégie de repositionnement de la commune vers un tourisme à la fois hivernal mais aussi estival.

4.5. Adéquation des outils règlementaires avec les objectifs du PADD

| Axe 1 : Prévoir un développement durable et respectueux de l'environnement naturel et paysager | | |
|---|---|--|
| Sous axe de PADD | Disposition réglementaire | OAP |
| 1.1 Préserver les espaces naturels, la biodiversité et les corridors écologiques | <p>La zone N représente 89,99% du territoire ; Tous les corridors écologiques ou réservoirs de biodiversité repérés au SCoT sont classés en zone N ; La zone N comprend 6 sous-secteurs afin d'adapter le règlement aux spécificités de chaque zone ; <u>Des trames superposées au zonages</u> ont pour objet la préservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Des zones de protection de captage AEP ; ○ Des zones humides de catégorie A et B ; | <p>Les zones AU, couvertes par des OAP ont été localisé en fonction de l'absence d'enjeux écologiques significatif sur les zones.</p> <p>Le périmètre de l'OAP de la Croisette et le zonage ont été rectifiés au regard de la zone humide « la Gouille » (73PNV5239).</p> |
| 1.2 Prendre en compte les enjeux liés au changement climatique | <p><u>Dans le règlement</u>, possibilité d'aménagement d'équipements liés à la production d'énergies renouvelables dans toutes les zones</p> | <p><u>Les OAP</u>, et notamment celle de l'entrée de Val Thorens et de la Cime Caron prennent des dispositions sur les mobilités douces</p> |
| 1.3 Prévoir le développement des stations prioritairement dans l'enveloppe urbaine existante | <p>La révision du PLU aboutit à la <u>réduction des zones urbaines en station</u> de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plus de 10 ha aux Menuires ; - Plus de 50 ha à Val Thorens. | <p><u>L'OAP de la Croisette</u> permet une densification de tissu urbain des Menuires autour de la Croisette dans une logique de renouvellement urbain et de reconquête des parkings aériens (mise en souterrain et opérations immobilières)</p> <p><u>L'OAP de l'entrée de Val Thorens</u> encadre le développement de programmes immobiliers sur des surfaces déjà en grande partie artificialisées (parkings aériens).</p> <p><u>L'OAP thématique hébergements hôteliers et touristique</u> prend des mesures favorisant la</p> |

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| | | |
|---|--|--|
| | | réhabilitation des constructions existantes ainsi que la production de parkings couverts. |
| 1.4 Développer les énergies renouvelables et favoriser la rénovation énergétique des constructions | <u>Le PLU autorise dans toutes les zones</u> les équipements liés aux énergies renouvelables (capteurs solaires, photovoltaïques, et autres éléments d'architecture bioclimatique) à condition qu'ils soient adaptés à la logique architecturale des constructions et à leur environnement. | |
| 1.5 Renforcer les mobilités douces | <p><u>Article 2.4 de chaque zones (stationnement)</u> : Le règlement de chaque zone a revu à la baisse le nombre de stationnement prévu pour la construction à destination d'hébergement hôteliers et touristiques, incitant au développement des transports en commun et des mobilités douces ;</p> <p><u>Article 2.3 de chaque zone</u> : Des cheminements piétons seront prévus pour faciliter les circulations douces aux abords des constructions.</p> <p><u>Les zones AU</u> ont été identifiées au regard de leur desserte par le réseau de transport en commun</p> | <p><u>L'OAP de la Cime Caron</u> encadre le développement de l'interface entre la Telecabine venant d'Orelle et celle venant de Val-Thorens. Ses orientations, favorisent le projet « trans-valuéen » de réseau de liaison câblées. Toutes les OAP donnent des orientations sur l'aménagement de cheminement doux.</p> <p><u>L'OAP des Grangeraiies</u> propose l'aménagement d'un nouvel arrêt de bus.</p> <p><u>L'OAP de l'entrée de Val Thorens</u> encadre le développement de la gare intermédiaire de la télécabine du Cairn, qui bénéficiera aux touristes, aux saisonniers et aux permanents</p> |
| 1.6 Préserver les vues vers le grand paysage, préserver le patrimoine bâti et mettre en valeur des Belvédères de la Cime Caron et de la Pointe de la Masse. | <u>Le règlement</u> ne permet pas de construire des bâtiments de hauteur et de nature à obstruer les vues vers le grand paysage | <p><u>L'OAP de la Cime Caron</u> permet la mise en valeur de ce sommet emblématique ;</p> <p><u>L'OAP de la Croisette</u> tend à favoriser les vues sur la pointe de la masse.</p> |

| | | |
|--|---|---|
| | <u>Le règlement</u> , à travers l'article 2 de chaque zones (Caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères) permet de préserver le patrimoine bâti | <u>L'OAP du Villard</u> prend des dispositions pour préserver les vues sur la Vallée des Belleville et la Vallée Encombe |
| 1.7 Préserver le cadre de vie des villages | <p><u>Le règlement de la zone UA</u> donne des règles d'implantation, d'alignement et de hauteur permettant de préserver la forme urbaine des hameaux ;</p> <p><u>Le règlement de la zone UD</u>, en fixant des hauteurs moins importantes qu'en UA, permet de ne pas fragiliser les centralités historiques</p> <p><u>Le zonage AP</u> autour de nombreux hameaux permet de sécuriser l'activité agricole sur ces derniers, contribuant grandement aux qualités paysagères et au maintien du cadre de vie des hameaux.</p> | <u>Les OAP encadrant le développement des zones AU en bordure des villages</u> donnent des orientations permettant de conserver le caractère rural, architectural et paysager du hameau (volumes, compacité, silhouette, orientation des faîtes...) |
| 1.8 Préserver et réhabiliter les chalets d'alpages | <u>Une trame superposée au zonage</u> permet d'identifier 476 constructions identifiées dans l'inventaire du bâti d'alpage (réalisé en 2015) et d'encadrer leur possibilité d'extension et de changement de destination | |
| Axe 2 : Permettre le développement urbain et touristique tout en consolidant et pérennisant l'activité agricole | | |
| 2.1 Préserver et remettre en valeur les espaces agricoles | <p><u>La zone A</u> comprend la totalité des zones agricoles importantes identifiées au SCOT.</p> <p><u>La sous-zone AP</u> comprend plus de 99,5 % des zones agricoles stratégiques identifiées au SCOT (les 0,5 % sont des zones artificialisées à Villarabout ou des jardins privatifs à La Tour)</p> <p><u>La zone A</u> est composée de 5 sous-secteurs où la constructibilité est fortement limitée et ou les</p> | |

| | | |
|--|---|--|
| | utilisations et occupations des sols sont adaptés aux usages de chaque zone. | |
| 2.2 Faciliter le travail des agriculteurs avec un règlement adapté à leurs besoins en zone agricole | <u>Le règlement de la zone A</u> autorise sous conditions les constructions à destination agricole. Les différents sous-secteurs de la zone A permettent d'encadrer les possibilités de construction et d'aménagement en fonction des usages et des qualités agronomiques de chaque secteur. | |
| 2.3 Développer une offre agritouristique et renforcer les circuits courts | Le règlement de la zone A autorisé les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production sont autorisées à condition d'être intégré ou accolé à la construction principale. | |
| Axe 3 : Conforter l'activité touristique en hiver et faire de la saison d'été un véritable relais de croissance à la saison d'hiver | | |
| 3.1 Favoriser la réhabilitation des hébergements avec remise sur le marché | Dans toutes les zones urbaines, le règlement interdit le changement de destination des commerces et activités de services en habitations, limitant ainsi la dispersion des lits marchands dans le secteur diffus. | L'OAP hébergement hôtelier et touristique donne des orientations pour accompagner la réhabilitation des constructions existantes (pour les extensions des immeubles existants ainsi que dans le cas de déconstructions-reconstructions). |
| 3.2 Créer de nouveaux hébergements marchands adaptés à une clientèle internationale exigeante dans les stations | Les zones indicées « t » sont réservées au développement touristique. Dans ces zones, les constructions à destination d'habitation (sauf saisonniers) sont interdites. | <u>Les OAP des Grangeraies, du Bettaix (2), de la Croisette, de Reberty et de l'entrée de Val Thorens</u> encadrent le développement maîtrisé de la production de logements marchands sur la commune. |

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| | | |
|---|---|--|
| | | <u>L'OAP hébergement hôtelier et touristique</u> donne un ratio ambitieux encadrant la production de lits touristiques par type d'hébergement (40 % d'hôtels, 30% en parahôtellerie, 30 % de résidences de tourisme et meublés classés) permettant ainsi la construction des lits les plus productifs. |
| 3.3 S'adapter aux évolutions des modes de commercialisation | <u>Le renforcement de la part des lits marchands</u> avec un étalement des arrivées et des départs hors du samedi-samedi pour 70% des séjours pour les projets de plus de 5000 m2 de surface de plancher (orientation du SCOT) | <u>La part conséquente de lits hôteliers</u> dans les programmes déclinés dans les OAP des zones de développement des hébergements touristiques favorise cet étalement. <u>La liaison câblée avec la Maurienne</u> permet de diversifier l'accessibilité de la station et de renforcer les courts séjours. |
| 3.4 Développer le tourisme estival | <u>La création d'un zonage UE</u> permet d'encadrer le développement de certains équipements collectifs destinés à encourager le tourisme estival (centre de bien-être et golf). <u>La zone AG</u> permet l'implantation du Golf de Saint-Martin. <u>La création de la zone NSC</u> , en autorisant le stationnement de camping-car, a aussi pour objet d'accueillir des touristes en période d'été <u>La création du STECAL</u> au sommet de la Cime Caron permet l'aménagement d'un projet touristique « quatre saisons ». | <u>L'OAP de la Cime Caron</u> s'inscrit dans la stratégie de requalification du produit touristique de Val-Thorens pour favoriser le tourisme hiver/été. <u>L'OAP des Grangeraias</u> s'inscrit dans une réflexion globale de développement touristique autour du Golf et du centre de bien-être de Saint-Martin. <u>Un concours d'urbanisme</u> est lancé sur le secteur d'OAP de l'entrée de Val Thorens afin d'aboutir à un traitement architectural et paysager attractif favorisant le tourisme estival. <u>L'OAP de la Croisette</u> s'inscrit dans un souci de valorisation de l'espace public et de traitement paysager de la station en faveur du tourisme estival |
| 3.5 Poursuivre l'optimisation du domaine skiable | <u>En zone Ns</u> , les aménagements liés à l'amélioration du domaine skiable sont autorisés sous réserve de ne pas aller à l'encontre du caractère naturel de la zone. | <u>Les OAP de la Croisette, de Reberty, de l'entrée de Val-Thorens et de la Cime Caron</u> donnent des orientations |

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| | | |
|--|---|--|
| | La révision du PLU ne permet pas d'aménager de nouveaux secteurs vierges pour la pratique du ski. <u>Des lacs de faible importance</u> compris sur l'emprise du domaine skiable ont été identifiés au plan de zonage afin de permettre l'optimisation du domaine skiable | relatives au réaménagement des pistes et aux accès skieurs. |
| 3.6 Poursuivre les efforts en matière d'enneigement des pistes | | |
| 3.7 Rendre Val Thorens accessible depuis la Maurienne | <u>La création de la zone NSCimeC et du STECAL</u> permet les aménagements nécessaires à rendre Val Thorens accessible depuis la Maurienne | <u>L'OAP de la Cime Caron</u> encadre le développement du secteur stratégique entre le domaine skiable d'Orelle et sa télécabine et le domaine skiable de Val Thorens et sa télécabine. |
| 3.8 Etaler les arrivées et les départs hors samedi l'hiver pour réduire l'engorgement des routes d'accès | | <u>Toute les OAP sectorielles encadrant la construction d'hébergements hôteliers et touristiques</u> donnent comme orientations (dans la continuité des prescriptions du SCOT Tarentaise Vanoise) : Tous les moyens disponibles seront mis en œuvre afin de garantir la commercialisation d'au moins 70 % des séjours en dehors du traditionnel samedi/samedi. |
| 3.9 Augmenter la résilience des séjours en développant des services tout compris | Le renforcement des lits marchands et l'amélioration des transports collectifs facilite le développement des offres tout compris : transport – hébergements – activités. | |
| 3.10 Améliorer la fonctionnalité, la qualité des espaces publics et renforcer les cœurs de station pour améliorer le niveau de service | <u>L'article 3 du chapitre 2 de chaque zone</u> permet de règlementer le Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions | <u>L'OAP de la Croisette</u> encadre le réaménagement des abords de la galerie commerçante pour un espace public qualitatif. <u>Les OAP de Villarenger, des Grangerais, de Praranger, du Bettaix (1), de l'entrée de Val Thorens</u> encadrent l'aménagement d'espaces publics |

| Axe 4 : Maintenir une démographie équilibrée et adopter des réponses aux besoins diversifiés d'habitat permanent et saisonnier | | |
|---|---|---|
| 4.1 Continuer à développer une offre pérenne de logements permanents accessibles | <u>En zone UA, UD,UG, ESM, USValT</u> , le règlement autorise les constructions à destination d'habitation. La commune, qui détient la plupart du foncier disponible aux Menuires sera en mesure de garantir de nouveaux logements accessibles | Dans les OAP des villages, la commune sera partie prenante des opérations d'ensemble et sera donc en mesure de garantir l'accessibilité des futurs logements ; <u>10 OAP</u> encadrent la production de logements sur la commune |
| 4.2 Conforter l'hébergement des saisonniers en fonction des besoins | Dans les zones indicées « t » a vocation touristique, le règlement permet la réalisation de nouvelles constructions à destination d'habitation à condition d'avoir vocation à accueillir le personnel lié à l'exploitation des constructions autorisées dans la zone. | <u>Les OAP encadrant la construction de nouveaux hébergements touristique</u> donnent comme orientation la production de logements saisonniers au sein de l'opération où à proximité du lieu de travail. |
| 4.3 Veiller au maintien et à la pérennité ou à l'amélioration de la qualité des services et commerces de proximité à l'année | <u>Le règlement interdit le changement de destination</u> des commerces et activité de services en habitation. <u>Le règlement autorise dans toutes les zones urbaines</u> l'implantation des commerces et activité de services en habitation. | L'OAP des Grangeraies, de la Croisette, de l'entrée de Val Torens et de la Cime Caron donnent des orientations quant à la construction de nouveaux commerces de proximité. |
| 4.4 Prévoir des dispositions pour faciliter les déplacements des habitants tout au long de l'année | <u>Les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation (1AU)</u> bénéficie d'un raccordement au réseau de transport en commun à proximité (moins de 500 m.). | <u>Toutes les OAP</u> fixent les conditions de desserte de nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation. <u>L'OAP des Granegraies</u> propose l'aménagement d'un nouvel arrêt de bus. |
| 4.5 Proposer aux artisans des capacités de stockage et d'entreposage bien desservies en dehors des secteurs urbanisés | La zone UZ permet aux artisans de s'implanter à proximité des stations et de bénéficier d'un lieu de travail et de stockage ainsi que de la plateforme de concassage | |

4.6. Justification vis-à-vis des servitudes d'utilité publiques

Les servitudes d'utilité publique affectant le territoire sont reportées dans une annexe spécifique du dossier du Plan Local d'Urbanisme (annexe : servitudes d'utilité publique). Les règles de chaque zone du Plan Local d'Urbanisme peuvent voir leur application modifiée, restreinte ou annulée par les effets particuliers d'une servitude d'utilité publique.

4.6.1. Passage travaux et entretien des ouvrages

A4 – Cours d'eau non domaniaux

Cette servitude répond à l'axe du PADD « **préserver les espaces naturels, la biodiversité et les corridors écologiques** » (1.1 du PADD)

Cette servitude concerne tous les cours d'eau présents sur la commune, cours d'eau qui sont non domaniaux. Ces axes de cours d'eau sont concernés par des prescriptions.

AS1 : captage de Caron, de Pecllet et de Thorens (DUP du 18/08/1983)

Cette servitude permet la sécurisation de la ressource en eau sur la commune à des fins d'alimentation en eau potable.

Elle permet l'optimisation de la ressource en eau et participe donc à « **préserver les espaces naturels, la biodiversité et les corridors écologiques** » (1.1 du PADD)

4.6.2. Canalisation d'eau et d'assainissement

A5 – Collecteur de transit des eaux usées vers la station d'épuration de Villarenger (arrêté préfectoral du 27/08/2009)

Cette servitude permet le bon fonctionnement du réseau d'assainissement sur la commune. Une telle servitude, en limitant indirectement les rejets d'eaux usées dans les milieux naturels permet aussi de « **préserver les espaces naturels, la biodiversité et les corridors écologiques** » (1.1 du PADD)

A5 – Canalisations AEP lotissement du Renardeau (arrêté préfectoral du 25/01/2009)

Cette servitude permet la sauvegarde et la gestion des canalisations du lotissement du Renardeau, à Saint-Marcel.

Cette servitude permet l'optimisation de l'utilisation de la ressource en eau et participe donc à « **préserver les espaces naturels, la biodiversité et les corridors écologiques** » (1.1 du PADD).

4.6.3. Protection des sites

- ✚ **AC1 - Monument classé : Chapelle Notre Dame de la Vie (arrêté ministériel du 12/01/1949)**
- AC1 - Monument classé : Croix en fer forgé et socle de Granit (arrêté ministériel du 05/02/1944)**
- AC2 - Site inscrit : Sanctuaire Notre Dame de la Vie et ses abords (arrêté ministériel du 06/01/1947)**

Ces servitudes concernent le sanctuaire Notre-Dame-de-la-Vie et Croix de fer forgé et le socle compris sur le même site.

L'édifice actuel a été construit entre 1633 et 1680, sur l'emplacement d'un ancien sanctuaire plus petit. L'architecte Nicolas Deschamps l'a conçu sur un plan centré en croix grecque avec coupole centrale sur pendentifs et lanternon. Les fresques sont l'œuvre du peintre savoyard Nicolas Oudeard, alors que le retable principal a été sculpté par un artiste piémontais, Jean-Marie Molino.

Chef d'œuvre du 17^{ème} siècle, le Sanctuaire Notre Dame de la Vie veille sur la Vallée des Belleville depuis un promontoire, à hauteur du village de Saint Marcel. Classé Monument Historique, il vient de bénéficier d'un important programme de restauration.

La servitude permettant d'instaurer un périmètre de protection autour de cet édifice remarquable participe à « **préserver le patrimoine bâti** » (axe 1.6 du PADD).

- ✚ **AC 2 - Site inscrit : Ensemble formé par les villages de St Martin et Villarencel (arrêté ministériel du 14/03/1947)**

Cette servitude, et le site inscrit qu'elle encadre permet la préservation du patrimoine bâti et paysager de Saint et Villarencel. Elle permet de « **préserver le patrimoine bâti** » (axe 1.6 du PADD).

4.6.4. Remontées mécaniques et pistes de ski

- ✚ **EL - Télésiège du Bettex (remplacement) (arrêté préfectoral du 08/12/2014)**
- EL 4 - Piste de Ski Alpin du Pelozet (arrêté préfectoral du 12/08/2008)**
- EL 4 - Telecorde des Soldanelles (arrêté préfectoral du 20/06/2015)**
- EL 4 - Telecorde des Soldanelles (arrêté préfectoral du 20/06/2015)**
- EL 4 - Piste de Ski Alpin du Bettex (arrêté préfectoral du 15/06/2004)**
- EL 4 - Télésiège St Martin (enquête publique 2003)**
- EL 4 - Remontées mécaniques Télécabine de St Martin 1 (arrêté préfectoral du 07/03/2002)**
- EL 4 - Pistes de ski de fond Aménagement du secteur de Pramint (arrêté préfectoral du 18/04/1997)**
- EL 4 - Pistes de ski de fond du Balcon Rive Droite (arrêté préfectoral du 18/04/1997)**
- EL 4 - Pistes de ski de fond du Balcon Rive Droite (Arrêté préfectoral du 13/01/1995)**
- EL 4 - Pistes de ski de fond de La Glapère (Arrêté préfectoral du 09/11/1994)**
- EL 4 - Pistes de ski alpin du Biolley (secteur Grangerais - télésiège débrayable St Martin (déviation Bettex) (Arrêté préfectoral du 03/06/1993)**

- EL 4 - Pistes de ski de fond Les Allamands, Les Menuires, Le Chatelard (Arrêté préfectoral du 30/10/1985)**
- EL 4 - Pistes d'arrivées sur station secteur des Grangeraies (Arrêté préfectoral du 29/01/1977)**
- EL 4 - Piste de ski de fond secteur du Bettex (Arrêté préfectoral du 25/02/1977)**
- EL 4 - Pistes de ski alpin télésiège de St Martin II**
- EL 4 - Pistes de ski de fond Secteur des Iles**
- EL 4 - Pistes de ski de fond Secteur des Iles**
- EL 4 - Pistes de ski alpin tronçon amont chemin de La Loë**

Ces servitudes sont toutes en lien avec le développement touristique de la commune. Elles permettent de conforter l'activité phare et la première source d'attractivité de la commune : le ski.

Ces servitudes participent donc à « **poursuivre l'optimisation du domaine skiable** » (axe 3.5 du PADD).

4.6.5. *Energie hydraulique*

I2 – Chute de la coche (Décret ministériel du 23/06/1977)

Cette servitude permet de donner un statut juridique visant à la préservation de la chute de la Coche comme source d'énergie hydraulique.

A l'intérieur de ces zones et à proximité, des prescriptions s'appliquent afin d'assurer leur intégrité.

Cette servitude participe à « **développer les énergies renouvelables et autoriser la rénovation énergétique des constructions** » (axe 1.6 du PADD).

4.6.6. *Lignes électriques*

Six servitudes (I4) portent sur la distribution d'énergies. Cette servitude permet à la fois la sécurité publique, en imposant la réalisation d'aménagements électriques aux normes, et l'optimisation du réseau de distribution d'électricité, indispensable au développement communal.

Ces servitudes permettent de « **veiller au maintien et à la pérennité ou à l'amélioration de la qualité des services et commerces de proximité à l'année** ».

4.6.7. *Mines et carrières*

I6 – Concession de Serachaux (décret du 25/08/1999)

Cette mine n'est plus en activité

4.6.8. *Protection contre les perturbations électromagnétiques*

Sept servitudes (PT1) existent. L'étendue de la servitude concerne des zones de protection radioélectrique et des zones de garde.

Les servitudes répondent aux enjeux de développement économique de la commune et aux impératifs de sécurité et de salubrité publique.

4.6.9. Télécommunications : protection contre les obstacles

Treize servitudes (PT2) ont pour objet le bon fonctionnement des réseaux en instaurant de zones de dégagement autour de chaque station émettrice ou réceptrice d'ondes radioélectriques utilisant des aériens directifs, ainsi qu'autour des laboratoires et centres de recherches radioélectriques ;

Les servitudes répondent aux enjeux de développement économique de la commune et aux impératifs de sécurité et de salubrité publique.

4.6.10. Réseaux de télécommunication

PT 3 – Cable RG 7311 (Convention du 13/01/1975)

Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication (communication électronique) ouverts au public en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles

Ces servitudes permettent de « **veiller au maintien et à la pérennité ou à l'amélioration de la qualité des services et commerces de proximité à l'année** ».

4.7. Justification des emplacements réservés

Tableau 2 : liste des emplacements réservés

| Numéro | Objet | Bénéficiaire | Surface (m ²) | Parcelles |
|-------------------------|--|--------------|---------------------------|---|
| La Côte Derrière | | | | |
| ER 01 | Création de stationnement | Commune | 259 | 251-A-157,158,159 |
| La Tour | | | | |
| ER 02 | Elargissement de voirie | Commune | 458 | 251-A-752,758,355 |
| Le Mas | | | | |
| ER 03 | Création de stationnement | Commune | 189 | 251-A-783 |
| ER 04 | Création de voirie | Commune | 88 | 251-A-802,847,628,629 |
| ER 05 | Création de stationnement | Commune | 191 | 251-A-639,739 |
| ER 06 | Création de voirie - Accès zone UD | Commune | 196 | 251-A-247,248 |
| Saint-Laurent | | | | |
| ER 07 | Création de stationnement | Commune | 193 | 251-B-388,392 |
| ER 08 | Elargissement de voirie | Commune | 420 | 25-B-371,372373,374, 897,894, 893,895,890,866,868,1266 |
| Planvillard | | | | |
| ER 09 | Création de stationnement - Accès agricole | Commune | 154 | 251-C-555,556,557 |
| ER 10 | Création de stationnements | Commune | 1079 | 251-C-661,500,175,215 |
| Beranger | | | | |
| ER 11 | Création de stationnement | Commune | 209 | 000-B-1028,1026 |
| ER 12 | Création de stationnement | Commune | 166 | 000-B-813,814 |
| La Rochette | | | | |
| ER 13 | Aménagement d'espace public | Commune | 38 | 000-A-347 |
| ER 14 | Création de stationnements | Commune | 121 | 000-A-331,332,114 |
| Les Varcins | | | | |
| ER 15 | Elargissement de voirie | Commune | 265 | 000-A-1277,1178,1175,1176, 1182,1331,1333,1356,1358,1365,1279, 1168 |
| Villarenger | | | | |
| ER 16 | Cheminement piéton | Commune | 134 | 000-E-521,503,504,502,505,508, 509 |
| ER 17 | Création de voirie - Accès zone 1AUv-b | Commune | 607 | 000D-905,903,929,1210,911, 902,910909,1184,709 |
| ER 18 | Création de voirie - Accès zone 1AUv-b | Commune | 73 | 000-E-730,703,701,729 |
| ER 19 | Création de voirie - Accès zone 1AUv-b | Commune | 354 | 000-E-692,690,668,678,680,679, 670,669,657,765,764,761,760, 659,660,1225 |
| Le Villard | | | | |
| ER 20 | Cheminement piéton | Commune | 34 | 000-D-462 |
| ER 21 | Création de voirie - Accès zone 1AUv-a | Commune | 77 | 000-D-443 |
| Villarbon | | | | |
| ER 22 | Elargissement de voirie | Commune | 113 | 000-E-954,955,1122 |
| Villarabout | | | | |
| ER 23 | Protection jardin | Commune | 414 | 000-F-294,295,296,293,298,292, 297 |
| ER 24 | Cheminement piéton | Commune | 1444 | 000-F-465,898,467,475,894,946, 656 / 000-H-1,2 |
| Saint-Martin | | | | |
| ER 25 | Equipement public | Commune | 19195 | 000-H-678,750,751,752,659,660, 680,662,663,661,658,679,664, 665,1445,675,667,1474,652,654,657,6 51,655,666,656,645,1179,1688,1955,1 953 |
| ER 26 | Création de stationnement | Commune | 1665 | 000-I-45,62,60,74,75,76 |
| ER 27 | Aménagement de voirie | Commune | 42 | 000-H-1430 |
| ER 56 | Cheminement piéton | Commune | 456 | 000-I-25,26,33,34,36,38,37,468,466 465 |

*PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation*

| Le Chatelard | | | | |
|---------------------|---|--------------------------|------|---|
| ER 28 | Elargissement de voirie | Commune | 279 | 000-ZB-96,354 / 000-ZD-33 |
| ER 29 | Aménagement place publique et création de stationnement | Commune | 437 | 000-ZB-102,103,104,105,106,107,264 |
| ER 30 | Création de stationnement | Commune | 1262 | 000-ZB-175,177 / ZD-18,17,15 |
| ER 31 | Création de voirie | Commune | 291 | 000-ZB-337,144,147,152,145,148,149 |
| ER 32 | Redressement de voirie | Commune | 18 | 000-ZB-329 |
| Saint-Marcel | | | | |
| ER 33 | Création de stationnement | Commune | 960 | 000-J-570,567,565,1671 |
| ER 34 | Création de stationnement | Commune | 78 | 000-J-450 |
| ER 35 | Création de stationnement | Commune | 63 | 000-J-526,1447 |
| ER 36 | Création de stationnement | Commune | 22 | 000-J-1528,1529 |
| ER 37 | Chemin piéton | Commune | 60 | 000-J-481,472,1798 |
| ER 38 | Création de stationnement | Commune | 155 | 000-J-311,310 |
| ER 39 | Création de voirie - Accès zone 1AUv-e | Commune | 262 | 000-k-1518,33,36,37,38,39 |
| ER 40 | Aménagement d'aire de chainage et de chainage | Département de la Savoie | 4942 | 000-L-514,152,522,151,126,139,144,143,138,137,136,158,157,153,161,154,515,155,156,163,140 |
| Les Granges | | | | |
| ER 41 | Création de stationnement | Commune | 895 | 000-M-535,536,1159,534 |
| ER 42 | Création de stationnement | Commune | 308 | 000-L-760 |
| ER 43 | Création de voirie | Commune | 306 | 000-M-447,1019,1023,1021,1015 |
| Praranger | | | | |
| ER 44 | Création de voirie | Commune | 328 | 000-N-450,451,548,453 |
| ER 45 | Création de stationnement | Commune | 478 | 000-O-187,195,183,194,193 |
| ER 46 | Création de stationnement | Commune | 43 | 000-O-134 |
| ER 47 | Elargissement de voirie | Commune | 940 | 000-O-1778,1813,340,326,1814,1779,1851 |
| ER 48 | Création de voirie - Accès zone 1AUv-f | Commune | 1765 | 000-O-414,420,1139 |
| Le Levassaix | | | | |
| ER 49 | Création de voirie - Accès zone 1AUv-f | Commune | 96 | 000-P-270 |
| ER 50 | Aménagement de voirie et création de stationnement | Commune | 269 | 000-P-384,794,795 |
| ER 51 | Aménagement de voirie | Commune | 35 | 000-P-701,729 |
| ER 52 | Aménagement de voirie | Commune | 75 | 000-P-708,886,1122,920 |
| ER 53 | Aménagement de voirie | Commune | 16 | 000-P-747,879 |
| ER 54 | Aménagement de voirie | Commune | 51 | 000-P-924,726 |
| ER 55 | Aménagement de voirie | Commune | 15 | 000-P-722-318 |

4.7.1. *Emplacements réservés destinés à la mobilité et aux déplacements*

➤ **Stationnement**

Au total, 20 emplacements réservés sont destinés au stationnement. Le stationnement est une problématique complexe dans les hameaux où, la densité bâtie ne permet pas d'extension pour la réalisation de stationnement.

La collectivité, consciente de cet enjeu, a ciblé certains secteurs destinés à la réalisation de stationnement dans les villages.

Cette volonté de création de places de stationnement et des accès nécessaires dans les hameaux est un préalable pour engager leur rénovation et leur revitalisation.

Plus globalement, cette politique de réorganisation des stationnements intervient à travers une volonté de diminuer l'emprise de la voiture sur les lieux de vie de la commune : bordure de voirie, places publiques, stationnement informel sur les trottoirs...

L'aménagement de stationnement dans les hameaux participe donc à « préserver le cadre de vie des villages » (axe 1.7).

➤ **Emplacements réservés liés à l'aménagement/ au réaménagement de voirie**

Au total 27 emplacements réservés sont destinés aux accès permettant de desservir les différentes zones AU, à des élargissements où à la sécurisation de voiries ou encore de permettre la réalisation d'une aire de chaînage le long de la route départementale.

Ces emplacements réservés sont donc un prérequis pour « continuer à développer une offre pérenne de logements permanents accessibles » (axe 4.1 du PADD).

Ces emplacements réservés permettent aussi de « prévoir des dispositions pour « faciliter les déplacements des habitants tout au long de l'année » (axe 4.5 du PADD).

➤ **Emplacements réservés aux cheminements doux**

Quatre emplacements réservés, à Villarenger, au Villard et entre Villarabout et Saint-Martin et aux Grangerais sont destinés à l'aménagement de cheminements piétons.

Le cheminement piéton entre Villarabout et Saint Martin est essentiel afin d'encourager les usagers du Villard et de Villarabout à se rendre au chef-lieu à pied. Cet emplacement réservé est à mettre en lien avec la réalisation récente du lotissement de Villarabout et l'ouverture à l'urbanisation de 3 000 m² au Nord du Villard.

L'emplacement réservé n°56 a lui aussi un rôle essentiel pour assurer un cheminement sécurisé pour les piétons entre Saint-Martin et Saint Marcel.

Ces emplacements réservés participent à « renforcer les mobilités douces » (axe 1.5 du PADD).

4.7.2. *Emplacements réservés liés à la valorisation de l'espace public*

Trois emplacements réservés, à la Rochette, au Chatelard et à Villarabout, sont destinés à la mise en valeur et à la préservation de l'espace public dans les villages.

L'emplacement réservé à Villarabout a pour objet la protection d'un jardin considéré comme un lieu public.

Ces emplacements réservés sont indispensables pour « préserver le cadre de vie des villages » (axe 1.7 du PADD) et à « améliorer la qualité et la fonctionnalité des espaces publics » (axe 3.10 du PADD).

4.7.3. Emplacements réservés destinés à la réalisation d'équipement

Un emplacement réservé, au chef-lieu, permet la réalisation de l'espace bien-être et du centre de bien-être, permettant à la collectivité de se repositionner sur le marché du tourisme estival.

Cet emplacement réservé permet de « développer le tourisme estival » (axe 3.4 du PADD).

4.7.4. Emplacements réservés destinés à l'activité agricole

Un emplacement réservé est destiné au maintien et à l'amélioration d'un accès agricole à Planvillard.

Cet emplacement réservé participe à :

- « **Préserver et remettre en valeur les espaces agricoles** » (axe 2.1 du PADD) ;
- « **Faciliter le travail des agriculteurs avec un règlement adapté à leurs besoins en zone agricole** » (axe 2.2 du PADD) ;

4.8. Justification de la cohérence du PLU avec le SCOT Tarentaise Vanoise

Le schéma de cohérence territorial (SCOT) de Tarentaise-Vanoise est un document d'urbanisme supra-communal, élaboré sur le territoire de la Tarentaise et approuvé en décembre 2017. Les PLU des communes doivent être compatibles avec le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT. La commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville a été étroitement associée à son élaboration. Le SCOT a notamment établi des données de cadrage à l'échelle de chaque commune pour le développement de l'habitat permanent et des hébergements touristiques.

Le territoire est aussi concerné par deux Unités Touristiques Nouvelles structurantes créées par le SCOT :

- UTN du Golf de Saint-Martin de Belleville ;
- UTN de l'entrée de Val-Thorens.

4.8.1. *Saint-Martin de Belleville préserve son capital nature*

Le projet de PLU respecte les espaces de biodiversité et la trame verte et bleue présente sur son territoire.

Le projet de PLU respecte les espaces de biodiversité et les corridors écologiques

Les zones humides, les massifs forestiers, les ZNIEFF (type 1 et 2) ou encore les pelouses sèches sont préservées à travers un zonage exhaustif en zone A ou N.

Une seule « zone de conflit » apparaît entre le projet de PLU et les réservoirs de biodiversité identifiés au SCOT : classement en zone 1AUvi d'une parcelle de 8 000 m² au Sud-Ouest du Bettaix. Cette zone prend place en bordure d'une ZNIEFF de type 1 identifiée au SCOT comme réservoir de biodiversité. Ce classement en zone 1AU ne remet pas en cause la compatibilité du PLU par rapport au SCOT. En effet, la zone AU est située en continuité du hameau du Bettaix, le long d'une voie et en bordure de la ZNIEFF. La surface de la zone 1AU représente 0.009% de la surface total des ZNIEFF sur le territoire de la commune déléguée (plus de 8 198 ha).

Le PLU respect de la trame bleue

Le PLU préserve les 403 zones humides identifiées par le SCOT. Les cours d'eau sont également préservés par un zonage indicé « r » des zones urbaines et leurs abords, interdisant toute construction au titre du PPRN provisoire.

Un secteur est cependant classé en zone urbaine et prend place sur des zones humides : classement en zone UD d'une partie (2 000 m²) de la zone humide Amont (niveau d'action C) du Bettaix. Ce périmètre est presque déjà intégralement bâti.

Ce classement en zones urbaine ne remet pas en cause la compatibilité du PLU par rapport au SCoT en raison :

- De l'artificialisation existante sur l'emprise de cette zone humide ;
- Du maintien et non de l'extension de la zone UD ;
- Du fait que cette zone humide soit l'unique des 403 zones humides présente sur la commune à être concernée par une zone urbaine où à urbaniser.

4.8.2. Saint-Martin de Belleville respecte son capital paysager

Le SCOT n'a pas recensé d'espaces paysagers, de sites naturels emblématiques ou de hameaux patrimoniaux à préserver sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville.

Le SCOT n'a pas recensé de front bâti paysager ni de route « vitrine paysagère » sur la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville.

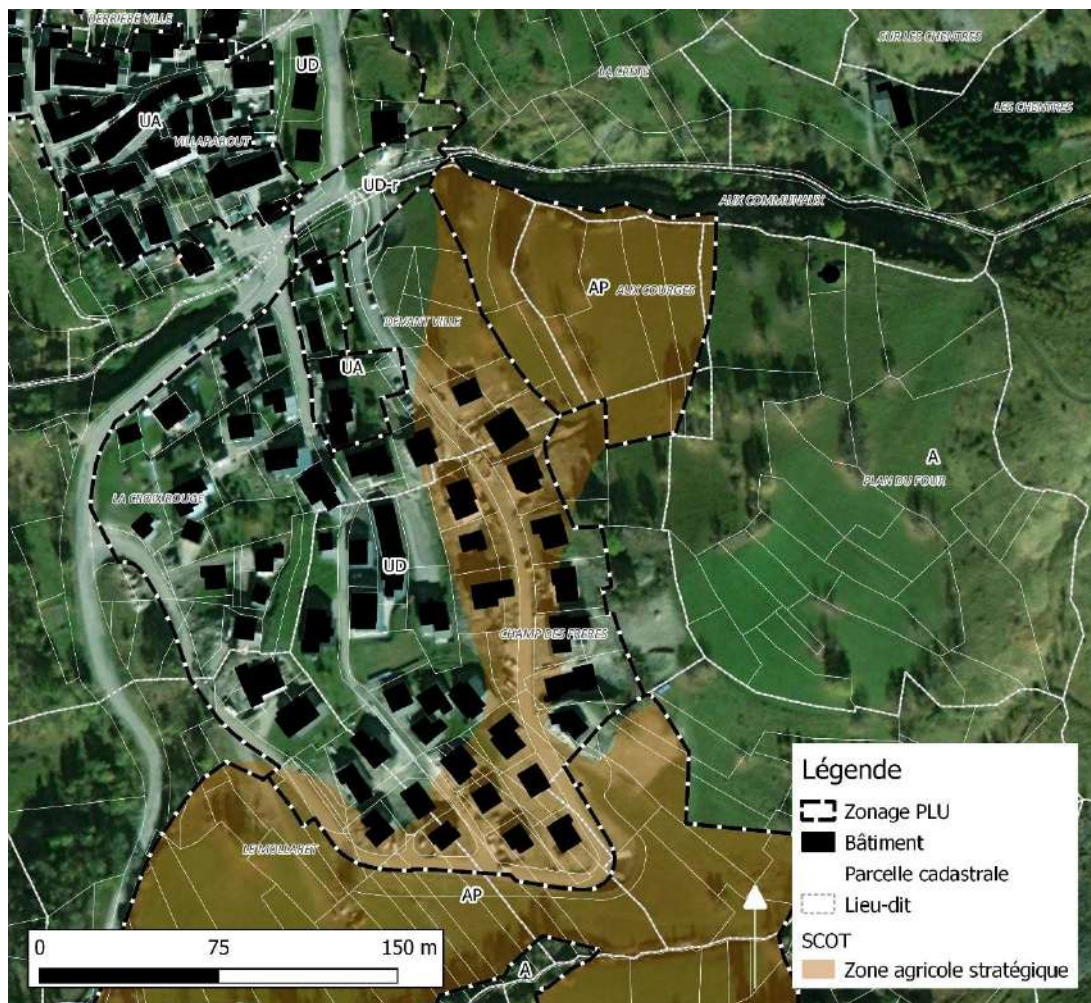
Le PLU respecte les micro-paysages patrimoniaux identifiés aux abords de La Côte Derrière, La Tour, Le Mas et Planvillard par un classement en zone Agricole Protégée (AP).

4.8.3. Saint-Martin de Belleville préserve son capital agricole

Le projet de PLU préserve les espaces agricoles stratégiques

Il n'est pas prévu d'ouvrir à l'urbanisation les espaces agricoles stratégiques identifiés dans le SCOT. En effet, dans le cadre du projet de PLU, seul environ 0,5 ha d'espaces agricoles stratégiques identifiés par le SCOT sont classés en zones urbaines ou en zone à urbaniser.

Cette surface correspond à une zone agricole stratégique du SCOT déjà entièrement artificialisée à Villarabout (cf. figure ci-dessous) ainsi qu'à 3 parcelles à la Tour qui correspondent à des jardins privés non exploités.



Le SCOT, en tant que document de planification à une échelle supra-communale, n'est parfois pas adapté à une déclinaison à la parcelle à l'échelle communale.

Ce constat ne remet donc pas en cause la compatibilité du PLU avec le SCoT car 99,66% de la surface totale (320 ha) d'espaces agricoles stratégiques est classée en zone Agricole Protégée dans le projet de PLU.

Le PLU respecte l'essentiel des espaces agricoles importants

Tous les espaces agricoles importants identifiés au SCoT à l'exception de quelques extensions en continuité des urbanisations existantes, au Nord du Bettaix et à l'Ouest du Levassaix. Ici aussi, plus de 99,5% des espaces agricoles importants bénéficient d'un zonage Agricole dans le cadre du projet de PLU.

4.8.4. *Saint-Martin de Belleville favorise la réhabilitation de l'immobilier de loisir*

Le PADD prévoit d'accompagner la montée de gamme de l'immobilier touristique existant dans une perspective d'une remise sur le marché locatif des logements, notamment en incitant les propriétaires de résidences secondaires ou de meublés dans la station à participer à l'effort de remontée en gamme et de remise en marché de l'hébergement touristique avec un dispositif d'accompagnement et des aides ciblées.

Face à la réduction des lits touristiques du secteur marchand due principalement aux changements de destination de certains hébergements touristiques, l'article 1.3 du règlement de chaque zone abritant des hébergements hôteliers et touristiques interdit leur changement de destination. De plus, la rénovation des hébergements et leur remise en marche sont possibles dans toutes les zones.

Les dispositions réglementaires visant à restructurer l'immobilier de loisirs sont complétées par l'OAP Hébergements hôteliers et touristiques qui propose des outils afin de :

- Pérenniser les hébergements hôteliers (obligation de recherche de repreneurs sur une durée de 3 ans avant de pouvoir être affecté à un autre usage ;
- Accompagner les réhabilitations des constructions existantes : 100% des extensions et au moins 40% des logements existants devront être à destination d'hébergements hôteliers et touristiques dans le cas de réhabilitations-extensions de constructions existantes.

4.8.5. *Saint-Martin-de-Belleville régule le développement de l'immobilier de loisirs*

Le SCoT cadre la production de nouveaux hébergements hôteliers et touristiques sur la commune afin de proposer de nouvelles capacités d'hébergements destinés en premier lieu à pallier le phénomène d'érosion du parc de lits marchands passé et à venir et les montées en gammes impliquant un ratio surface/touriste supérieur. Il attribue pour Saint-

Martin et pour Les Menuires ainsi que Val Thorens un seuil maximal de Surface Touristique Pondérée¹⁵ (STP) à atteindre, qui s'élève à :

- 45 000 m² de Surface Touristique Pondérée (STP) sur les stations dont 33 750 (75 %) sont mobilisables dans le cadre de la présente révision du PLU.

Cette « enveloppe globale est répartie équitablement entre les deux stations dans le projet de révision du PLU :

- o 16 850 m² STP aux Menuires où les permis de construire (agrandissement) de deux résidences de tourisme ont été déposés depuis l'approbation du SCOT, consommant une STP de 337 m².
La STP résiduelle aux Menuires est donc de 16 513 m².
- o 16 850 m² STP à Val-Thorens où aucun de permis de construire n'a été déposé depuis l'approbation du SCOT
- 18 000 m² de Surface Touristique Pondérée (STP) à Saint-Martin et dans l'ensemble des hameaux, dont 13 500 sont mobilisables dans le cadre de la présente révision du PLU.

Huit permis de construire à vocation de résidences secondaires ont été déposés dans les villages, aboutissant à une STP global de 1 588 m² (SDP de 1 134*1,4).
Les villages disposent donc d'une STP résiduelle à date de 11 912 m².

- *Justification du développement touristique à Saint-Martin et dans les villages*

Dans les villages, deux zones AU ont une vocation purement touristique pour une surface globale d'environ 2 ha :

- La zone 1AUg aux Grangeraies, Unité Touristique Nouvelle créée par le PLU (1,2 ha)
- La zone 1AUvi au Sud du Bettex (0,8 ha)

L'OAP des Grangeraies donne comme orientation la création d'un maximum de 12 000m² de SDP avec au moins 50 % en hôtellerie et le reste en résidence de tourisme dont le caractère marchand durable des lits sera garanti par un conventionnement loi montagne.

En respectant ce ratio, la STP consommée par le projet des Grangeraies est de 5 681 m² :

| Type d'hébergement | Nbr lits | STP / lit | STP global par type d'hébergement. |
|--------------------|------------|-----------|------------------------------------|
| Hôtel (50%) | 225 | 11,25 | 2 531,2 |
| RT et meublé (50%) | 225 | 14 | 3 150 |
| Total | 450 | | 5 681 |

L'OAP des Grangeraies répond largement aux objectifs de densité bâtie minimum du SCOT Tarentaise Vanoise de 175 lits/ha pour les stations moyennes et satellites.

L'OAP du Bettax (2) donne comme orientation de créer au moins 150 nouveaux lits hôteliers durablement marchands.

¹⁵ La surface touristique pondérée (STP) est définie à partir de la surface de plancher telle qu'elle est définie dans le Code de l'Urbanisme (SDP) modulée par un coefficient pondérateur en fonction du type d'hébergement.

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| Type d'hébergement | Nbr lits | STP / lit | STP global par type d'hébergement. |
|--------------------|------------|-----------|------------------------------------|
| Hôtel (100%) | 150 | 11,25 | 1 687,5 |
| Total | 150 | | 1 687,5 |

L'OAP du Bettaix (2) répond aux objectifs de densité bâtie minimum du SCOT Tarentaise Vanoise de 175 lits/ha pour les stations moyennes et satellites.

Comme évoqué précédemment (cf. Capacités de densification et de mutation), 7 ha du potentiel constructible des villages est situé en zone mixte, permettant à la fois les constructions à destination d'habitation mais aussi celles à destination d'hébergements touristiques et hôteliers.

Sur ces 7 ha, en se basant sur les tendances observées les dernières années, on considère qu'environ 20 % accueilleront des constructions à destination d'hébergement touristique et hôtelier ou des résidences secondaires, représentant alors environ 1,4 ha. La simulation de la STP prévisible à Saint-Martin et dans les villages suivants tient compte des hypothèses du SCOT Tarentaise-Vanoise :

- Une densité de 175 lits/ha qui pour 1,4 ha aboutit à la construction d'environ 245 nouveaux lits
- 15 % de la SDP en hôtel, 30 % en parahôtellerie, 30 % RT et meublé et 25 % en résidence secondaire ;
- 1 lit hôtel = 11.25 m² STP ; 1 lit parahôtelier = 12 m² STP ; 1 lit en RT et meublé=14 m² STP ; 21 m² en RS.

| Type d'hébergement | Nbr lits | STP / lit | STP global par type d'hébergement. |
|------------------------|------------|-----------|------------------------------------|
| Hôtel (15%) | 37 | 11,25 | 416 |
| Para-hôtellerie (30 %) | 73,5 | 12 | 882 |
| RT et meublé (30 %) | 73,5 | 14 | 1029 |
| Rés. sec. (25 %) | 61 | 21 | 1281 |
| Total | 245 | | 3 608 |

La STP résiduelle, d'environ 1000 m², est prévue sur la zone UD-t, au lieu-dit « Sur le Crey », aux Grangerais.

Au global, sur l'exercice du PLU, la globalité de la STP résiduelle, soit 11 900 m² de STP 11 900 m² ((18000*0.75)-1588), sera consommée sur le secteur de Saint-Martin et les villages.

Le tableau suivant récapitule la consommation de STP globale prévue sur Saint-Martin et les villages durant l'exercice du PLU :

| Zone étudiée | Nombre de lits | STP |
|----------------------------------|----------------|-----------------|
| Grangerais : zone 1AUG | 450 | 5 681,2 |
| Bettaix : zone 1AUVi | 150 | 1 687,5 |
| 20 % du potentiel constructible | 230 | 3 608 |
| UD-t au lieu-dit « Sur le Crey » | 75 | 100 |
| Total | 900 | 11 976,7 |

• *Justification du développement touristique aux Menuires*

Pour rappel, Les Menuires dispose d'une STP résiduelle de 16 513 m²

La ZAC Reberty :

Aux Menuires, l'OAP de la **ZAC Reberty** envisage de créer de nouveaux hébergements marchands à hauteur d'environ 5 000 m² de surface de plancher. Le développement touristique suivra la ventilation par type d'hébergement prescrit par l'OAP thématique « hébergements hôteliers et touristiques :

- 40 % en hôtellerie, soit 2000 m² de SDP équivalent à 500 m² STP
- 30 % en parahôtellerie, soit 1500 m² de SDP, équivalent à 600 m² de STP
- 30 % en résidence de tourisme, soit 1500 m² de SDP, équivalent à 1050 m² de STP ;

Le développement de Reberty 2 000 aboutit à une consommation globale de 2 150 m² de STP.

Potentiel constructible dans les « dents creuses urbaine » hors périmètres OAP :

Environ 2 ha du **potentiel constructible des Menuires est situé hors des périmètres d'OAP (Reberty et Croisette)**

Sur ces 2 ha, la collectivité, qui détient la maîtrise foncière, projette de réserver environ 1 ha pour le développement d'hébergement permanent.

Les Menuires, hors périmètres d'OAP, possède donc 1 ha de potentiel constructible pour le développement touristique.

Le SCOT Tarentaise Vanoise fixe un ratio minimum de densité de lit de 250 lits/ha. On peut donc s'attendre à la création d'au moins 250 lits aux Menuires, en dehors des périmètres des deux OAP.

L'OAP hébergement hôtelier et touristique induit le ratio de production de lit par type d'hébergement suivant : 40 % d'hôtel ; 30 % en parahôtellerie, 30 % en RT et meublés et 0 % en RS.

| | Nbr lits | STP / lit | STP global par type d'hébgmt. |
|------------------------|------------|-----------|-------------------------------|
| Hôtel (40 %) | 100 | 11,25 | 1 125 |
| Para-hôtellerie (30 %) | 75 | 12 | 900 |
| RT et meublé (30 %) | 75 | 14 | 658 |
| Rés. sec. (0 %) | 0 | 21 | 0 |
| Total | 250 | | 2 683 |

Le développement touristique des Menuires, hors OAP Reberty et OAP Croisette, consommera autour de 2 683 m² de STP.

L'OAP de la Croisette :

La STP résiduelle pour le développement touristique encadré par l'OAP de la Croisette est donc de 11 680 m² de STP (16 513-(2 150+2683)).

L'OAP hébergement hôtelier et touristique induit le ratio de production de lit par type d'hébergement suivant : 40 % d'hôtel ; 30 % en parahôtellerie, 30 % en RT et meublés et 0 % en RS.

Sur cette base et avec la possibilité de construire environ 9 830 m² de STP, le périmètre de l'OAP de la Croisette accueillera environ 800 lits (350 lits hôteliers, 245 lits parahôtelières et 210 lits en résidence de tourisme et meublés classés).

Aux Menuires, la révision du PLU aboutit à la consommation de la globalité de la STP allouée par le SCOT Tarentaise, soit environ 16 500 m², en comptabilité avec les orientations du SCOT Tarentaise Vanoise, comme le montre le tableau de synthèse suivant :

| Zone étudiée | Nombre de lits | STP |
|---|----------------|---------------|
| OAP Reberty 2000 | 200 | 2 150 |
| 80 % du potentiel constructible hors périmètres OAP | 250 | 2 683 |
| OAP Croisette | 800 | 11 680 |
| Total | 1 400 | 16 513 |

Les extensions ou reconstructions dans le cadre des réhabilitations autorisées n'auront pas d'incidence sur la STP, les surfaces nouvelles créées étant obligatoirement des lits « chauds » avec un abattement de 30 à 75% de la surface de plancher ; elles seront compensées par la remise en marché de 15 à 25% des lits froids existants.

La carte suivante récapitule la répartition de la STP sur la station des Menuires :

- *Justification pour du développement touristique à Val-Thorens*

A Val Thorens, la globalité des 16 875 m² de STP est prévue pour l'aménagement de l'entrée de Val Thorens tel que défini dans l'OAP correspondante. Une légère marge sert à couvrir les très faibles possibilités d'aménagement résiduels sur la station (moins de 1000 m² de STP).

En effet, le potentiel constructible dans le reste de la station, représentant environ 0,2 ha, est négligeable et sera compensé par la montée en gamme de certains hébergements (gain de STP).

Les extensions ou reconstructions dans le cadre des réhabilitations autorisées n'auront pas d'incidence sur la STP, les surfaces nouvelles créées étant obligatoirement des lits « chauds » avec un abattement de 30 à 75% de la surface de plancher ; elles seront compensées par la remise en marché de 15 à 25% des lits froids existants.

Le projet de PLU est compatible avec le SCOT Tarentaise Vanoise sur le volet développement de l'immobilier de loisir.

De plus, le projet de Plu est compatible avec le SCOT Tarentaise concernant la consommation d'espace pour le développement touristique (densité de lits / ha) :

| Consommation d'espace pour l'hébergement touristique | | |
|---|---------------------------------|----------------------------|
| | Nbr de lits prévus dans les OAP | Surface constructible (ha) |
| Station moyenne et satellites (au moins 175 lits/ha) | | |
| OAP Grangeraiès | 450 | 1,6 |
| OAP Bettaix (2) | 150 | 0,8 |
| Total | 600 | 2,4 |
| Nbr de lits / ha | 254,1 | |
| Grandes stations (au moins 250 lits/ha) | | |
| OAP Croisette | 800 | 4,2 |
| OAP Reberty | 200 | 0,7 |
| OAP Entrée de VT | 1400 | 2 |
| Total | 2400 | 6,9 |
| Nombre de lits / ha | 348 | |

4.8.6. Saint-Martin de Belleville prévoit un développement de logement permanent adapté aux besoins

Le SCOT Tarentaise-Vanoise a calibré les zones constructibles destinées à l'habitat permanent à 18 ha pour la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville, dont 85% mobilisables dans ce PLU soit 15,3 ha.

Pour rappel, le potentiel constructible sur la commune se répartie de la manière suivante :

- Potentiel de 12,1 ha dont la vocation est mixte ;
- Potentiel de 6 ha pour la construction de résidences principales ;
- Potentiel de 5,4 ha sont réservés au développement touristique ;
- Potentiel de 1,6 ha destiné à l'aménagement d'équipement d'intérêt collectif et de service public ;
- Potentiel de 1,7 ha destiné à l'activité artisanale

A l'échelle de la commune, on considère qu'environ la moitié du potentiel constructible mixte sera à destination d'habitat.

Ce sont donc 6 ha qui viennent s'ajouter aux 6 ha à destination d'habitat. **Avec 12 ha de potentiel constructible à destination d'habitat, le projet de PLU de Saint-Martin de Belleville est compatible avec le SCoT Tarentaise Vanoise.**

Ensuite, Saint-Martin de Belleville respecte le ratio de densité minimum de 25 logements par hectares sur son territoire :

*PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation*

| Consommation d'espace pour l'habitat | | |
|---|---------------------------------|--------------------------------------|
| | Nbr de logement en 1AU (OAP) | Surface constructible OAP (ha) |
| Villard | 10 | 0,3 |
| Villarencel | 20 | 0,8 |
| Villarencel | 20 | 0,8 |
| St Marcel | 30 | 0,7 |
| Praranger | 40 | 1,6 |
| Le Bettaix (1) | 50 | 2,5 |
| Levassaix | 30 | 1 |
| Total | 200 | 7,7 |
| Nbr de log / ha | 26 | |

4.8.7. Saint-Martin de Belleville conforte les activités et les commerces

- Le PLU interdit le changement de destination des commerces et activités de services dans les secteurs disposant de commerces, pour garantir la pérennité de l'offre commerciale.
- L'OAP sectorielle de La Croisette favorise le développement de la galerie commerçante intérieure des Menuires.
- Les OAP des Grangeraias, de l'entrée de Val-Thorens et de la Cime Caron donnent des orientations sur le développement d'une offre de commerce de proximité, nécessaire à l'autonomie de ces zones et à leur bon fonctionnement.
- **Le projet de PLU est donc compatible avec le SCOT Tarentaise Vanoise sur le volet commercial**

4.8.8. Saint-Martin de Belleville maîtrise les flux de circulation automobile

Le projet de PLU prévoit une réorganisation du stationnement et le renforcement de l'offre en transport collectif (bus et câble) ainsi que le développement des modes doux.

L'OAP des Grangeraias prévoit un nouvel arrêt de bus. L'OAP du sommet de la Cime Caron permet un projet trans-valléen de transport par câble. L'OAP de la Croisette prévoit une réorganisation des stationnements pour une mise en souterrain d'une grande partie des stationnements publics aujourd'hui aériens aux Menuires. L'OAP de l'entrée de Val Thorens encadre le développement d'une gare intermédiaire au Télécabine du Cairn pour que touristes, saisonniers et permanents puissent avoir un accès direct au cœur de station.

Toutes ces mesures participent à encourager le report modal des usagers en faveur des modes de mobilité douces.

Pour limiter l'impact sur l'engorgement de la Tarentaise les samedis d'hiver, les opérations structurées d'hébergements touristiques commercialiseront au moins 70% des séjours en dehors du traditionnel samedi-samedi.

Le projet de PLU de Saint-Martin de Belleville est compatible avec le SCOT Tarentaise Vanoise sur la maîtrise des flux de circulation.

4.9. Justification de la cohérence du PLU avec le Plan Local de l'Habitat de la Communauté de Commune Cœur de Tarentaise

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015-2021 donne quatre orientations pour le développement des communes qu'il couvre :

- Soutenir l'attractivité du territoire : améliorer, requalifier et diversifier l'offre de logements ;
- Mettre en œuvre des outils et des stratégies foncières en faveur des objectifs Habitat du PLH ;
- Développer des solutions adaptées aux besoins spécifiques ;
- Animer et suivre la mise en œuvre du PLH.

Nous allons voir la manière dont le projet de PLU s'inscrit dans ce projet concernant l'habitat et répond aux diverses orientations de ce PLH.

4.9.1. *Soutenir l'attractivité du territoire : améliorer, requalifier et diversifier l'offre de logements*

Le PLH donne comme orientation de « mettre en place des dispositifs d'appui à l'amélioration et à la requalification du parc existant ».

Pour rappel, le dispositif ORIL est un succès sur la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville. Il a permis la rénovation d'environ 40 à 50 logements par an depuis 2003.

Le plan de zonage a été élaboré en tenant compte des possibilités de requalification du bâti existant, surtout aux Menuires.

De cette manière, le projet de PLU aboutit à un resserrement du tissu urbain incitant, à moyen terme, à une requalification de l'existant.

Le PLH donne comme orientation de « Diversifier l'offre de logements, appuyer la production d'une offre neuve de logements aidés ».

Sur ce point, la commune entend poursuivre dans le développement de logements aidés sous la forme de lotissements communaux.

Sept OAP encadrent la production de logements diversifiés (maisons individuelles et petit collectifs) sur des zones à urbaniser où la commune sera partie prenante des opérations d'ensemble et pourra donc maîtriser la vocation de résidence principale à long terme et maîtriser le coût de revente des biens immobiliers construits.

En effet, la signature d'une clause anti spéculative permettra de fixer la destination des logements construits pendant 20 ans lors :

- De l'acte de vente quand la collectivité est propriétaire du foncier ;

- De la convention de rétrocession des parties communes à la collectivité lorsque celle-ci n'a pas la maîtrise foncière.

4.9.2. Mettre en œuvre des outils et des stratégies foncières en faveur des objectifs Habitat du PLH

Le PLH donne comme orientation « d'adapter les documents d'urbanisme aux objectifs du PLH et du SCOT ».

Comme vu précédemment, le PLU est compatible avec le SCOT sur le volet habitat. Ensuite, le PLU repère des secteurs pertinents et adaptés pour accueillir le développement de l'habitat. Ces secteurs, correspondant aux zones 1AUv-a,b,c,e,f,g,h,j,k ont été retenues en fonction du réseau de transport en commun, des caractéristique des hameaux, de l'éloignement des bassins d'emplois sur la commune, de la présence d'équipements...

4.9.3. Développer des solutions adaptées aux besoins spécifiques

Comme évoqué précédemment, le PLU permet le développement d'une stratégie foncière pour maîtriser les couts de l'immobilier et figer la destination d'habitation principale des constructions. De cette manière, le PLU permet de favoriser l'accessibilité de la plus large population possible aux biens immobiliers sur la commune.

Le projet de PLU répond aux grandes orientations du PLH Cœur de Tarentaise et est ainsi compatible avec ce document d'échelle supérieure.

Plan Local d'Urbanisme
Commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville
Rapport de présentation

5. Partie 5 : Etat initial de l'environnement

5.1. Contexte géomorphologique

5.1.1. Topographie

La commune de Saint-Martin-de-Belleville s'étend sur plus de 20 km de long, avec des amplitudes altitudinales de plus de 3000m comprises entre 580m au fond du Doron des Belleville et 3561m au sommet de l'aiguille de Pécelet. Sa superficie globale est de 16 247 hectares. Les limites communales suivent pour majorité les lignes de crête des sommets environnants ainsi que le Doron de Belleville pour sa limite Nord-Ouest et le Ravin d'enfer pour la limite Nord.

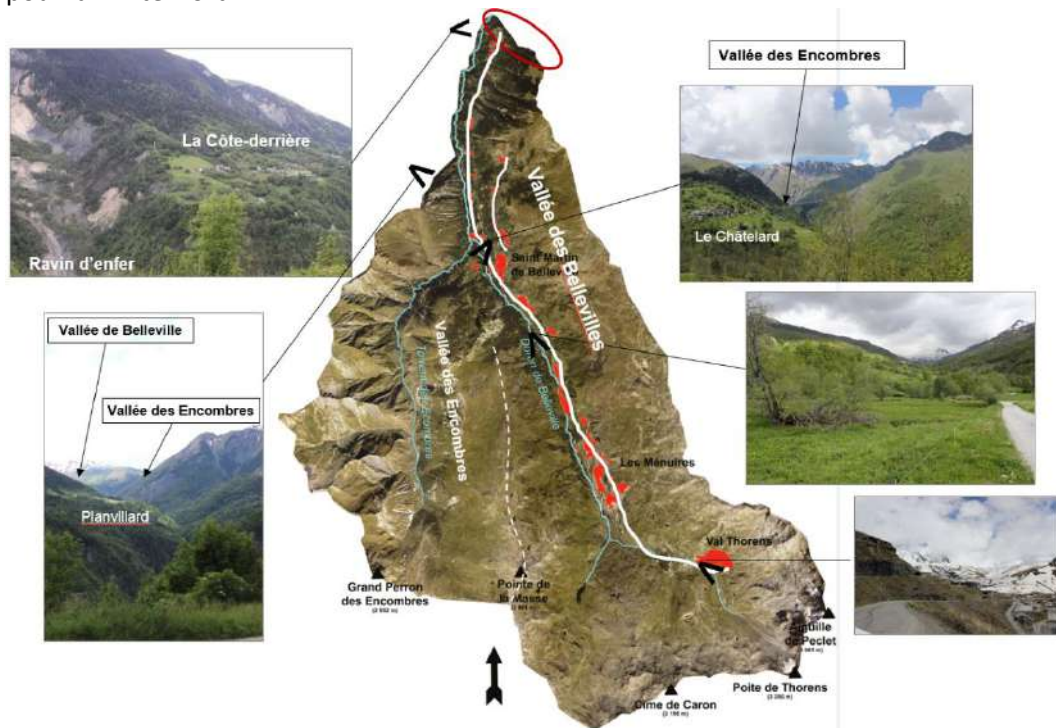


Figure 41 : carte de situation
(Source : AUM Architecture, ARTER, BDa)

Le territoire de la commune peut être décliné en 3 parties qui sont liées au cheminement du Doron de Belleville et à ses affluents :

- Le Nord du territoire se situe sur un seul versant en rive droite de la vallée de Belleville jusqu'au pont de la Combe puis se prolonge jusqu'à la confluence du Doron de Belleville et du torrent des Encombres.

Ce versant est marqué en une succession de petits vallons plissés en rive droite du Doron de Belleville. Les villages se positionnent tous entre 1000 (la côte Derrière) et 1700 m (le Lavassay) d'altitude avec une particularité pour Béranger, le Villard et Villarabout qui, à eux trois, forment une deuxième ceinture plus haute que le reste des hameaux (entre 1450 et 1600 m). Le Sud de la commune est ensuite formé par deux vallées principales relativement parallèles orientées Nord-Sud se rejoignant au niveau de Villarenger : la vallée de Belleville et la vallée des Encombres.

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

- La vallée de Belleville est relativement large avec des pentes régulières. Les villages s'y sont installés en rive droite, en exposition Ouest, entre 1400 et 1700m d'altitude. La RD117, plus linéaire, remonte la vallée jusqu'à la station des Ménuires, implantés à 1800m. Elle se divise au niveau du Plan de l'Eau par :
 - La vallée suspendue du Lou dominée par la pointe de la Masse,
 - Le torrent de Pecllet, après un verrou glaciaire, mène au cirque de Val Thorens, où est implantée la station à 2300 m, dominée par les glaciers de Thorens et Pécllet.
- La vallée des Encombres est caractérisée par un relief beaucoup plus abrupt, ce qui peut expliquer l'absence totale d'urbanisation l'hiver avec cependant la présence d'alpages en été.
Le versant Ouest de cette vallée est entrecoupé par de nombreux vallons perpendiculaires à cette vallée principale, dominée par le Grand Perron des Encombres (2825 m).
Le versant Est est marqué par de fortes pentes abruptes dominées par la Pointe de la Masse (2804m).

La carte suivante présente les caractéristiques topographiques de Saint-Martin-de-Belleville :

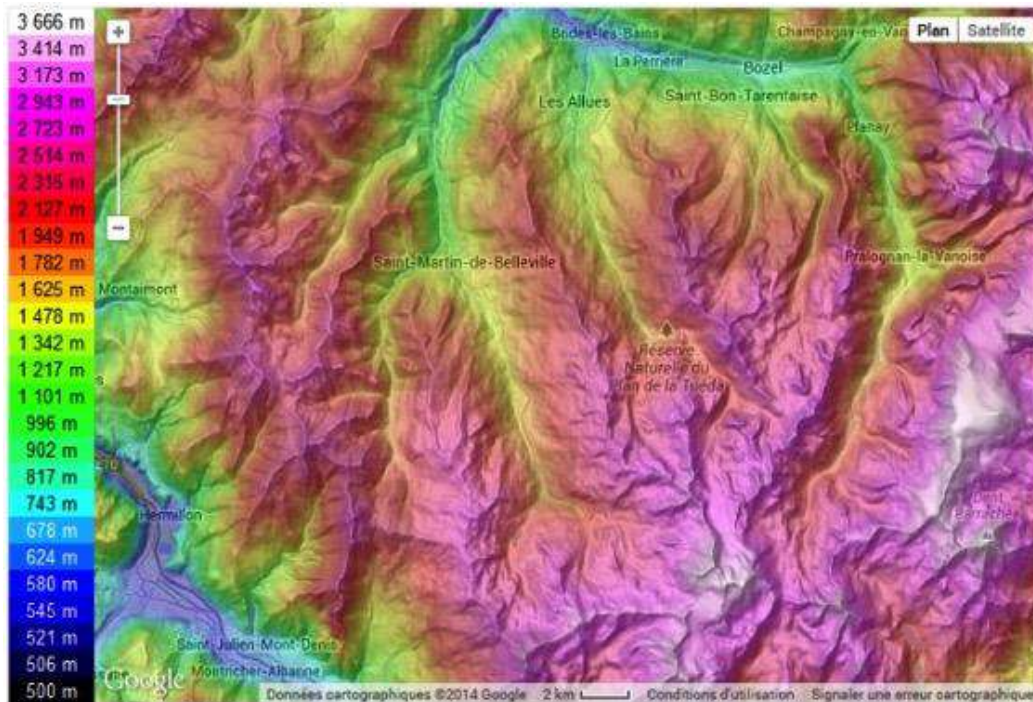
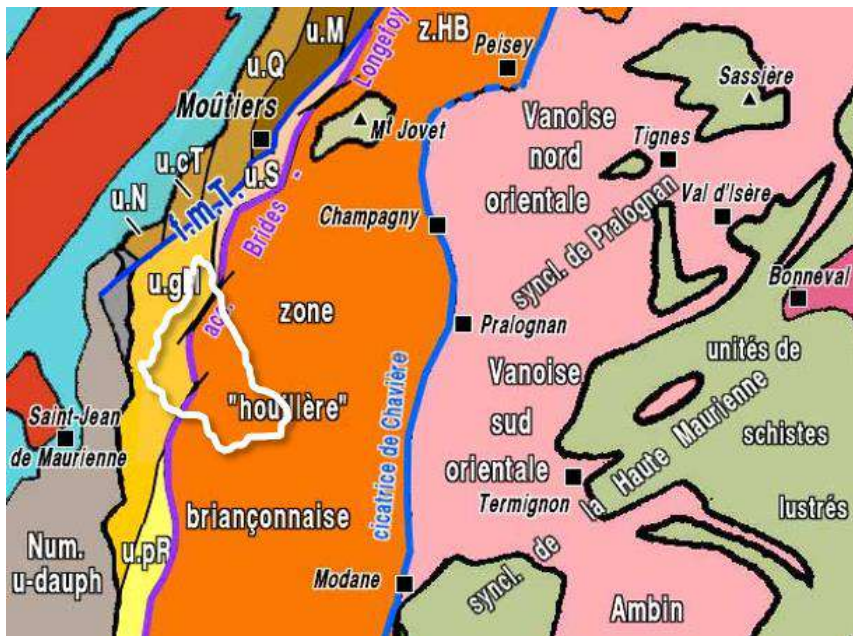


Figure 42 : Contexte topographie à Saint-Martin-de-Belleville
(Source : topographic)

La géomorphologie et les amplitudes altitudinales du territoire influencent et expliquent l'occupation et les usages du sol :

- La vallée des Encombres inaccessible en hiver, occupée en partie par le pastoralisme,
- Les hameaux et leur activité agricole traditionnelle qui y sont liés, implantés tout au long de la vallée, sur les replats des versants à des altitudes moyennes de 1000 à 1700m.
- L'implantation des stations de ski plus en altitude, sur des sites plutôt ensoleillés, notamment Val Thorens à 2300 m, et des domaines skiables favorables à l'enneigement par leur exposition.

5.1.2. Le contexte géologique



Zone subbriançonnaise :

u.gM = unité de la Grande Moendaz, u.S = unité de Salins,

Zone des brèches de Tarentaise (en beige) : u.N = unité du Niélard ; u.cT = unité de Crève Tête ; u.Q = unité du Quermoz

Zone valaisane proprement dite (en orange) : u.M = unité de Moutiers.
f.m.T = Faille de moyenne Tarentaise, accident de Brides

Zone houillère briançonnaise : zHB

Figure 43 : contexte géologique simplifié

Figure 3 : contexte géologique simplifié (source : Géol'alpes)

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

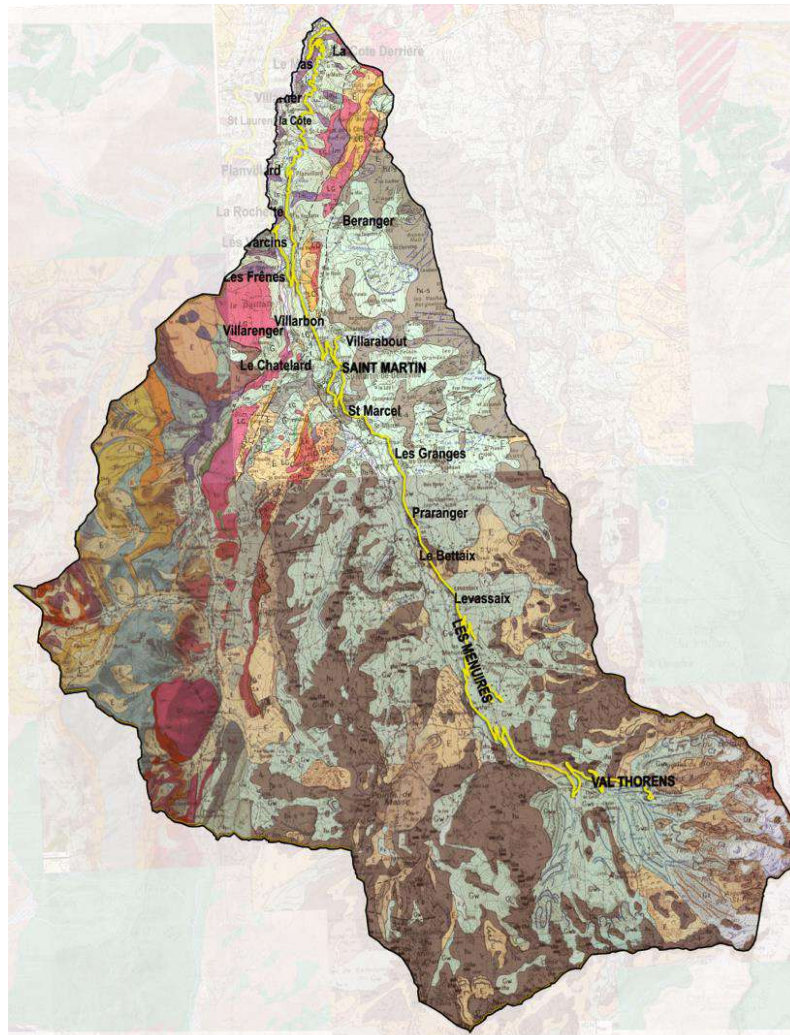


Figure 44: Carte géologique du territoire de Saint-Martin-de-Belleville
(Source : BRGM 1/250 000 et BRGM 1/50 000)

La commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville se situe dans les alpes internes, à l'ouest du front pennique. Elle se positionne ensuite sur deux entités géologiques que sont :

- La zone houillère (partie frontale de la zone briançonnaise Externe) dans la partie Sud – Sud-Est de la commune (Vallée de Bellville) composée de schistes noirs et de grès fins arkosiques gris ou noirs avec quelques bancs de conglomérats. Le substratum est donc constitué de roches tendres ce qui explique les flancs moins pentus de la vallée de Belleville. Elle renferme localement des veines de houille, qui ont autrefois été exploitées artisanalement. Tout ce secteur est également caractérisé par un recouvrement important du substratum par les dépôts quaternaires liés à la présence de glaciers durant la dernière glaciation du würm, ainsi que des zones d'éboulis importantes. Ces formations quaternaires, issues du démantèlement du substratum, sont caractérisées par des matériaux grossiers dans une matrice argileuse présentant une perméabilité en grand. La morphologie globale de la vallée est typique d'ancienne vallée glaciaire avec des ombilics (roche tendre), des verrous (roche dure) en amont de Val-Thorens, des cirques glaciaires (cirque de Val Thorens) mais également de vallée suspendue telle la vallée du Lou.
- La zone subbriançonnaise (plus particulièrement l'unité de la grande Moendaz) au Nord et à l'Ouest de la commune (Nord de la vallée, et vallée des Encombres) se caractérise par un relief plus vigoureux comprenant des quartzites, calcaires, calcshistes et gypses triasiques qui sont des roches plus dures.

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

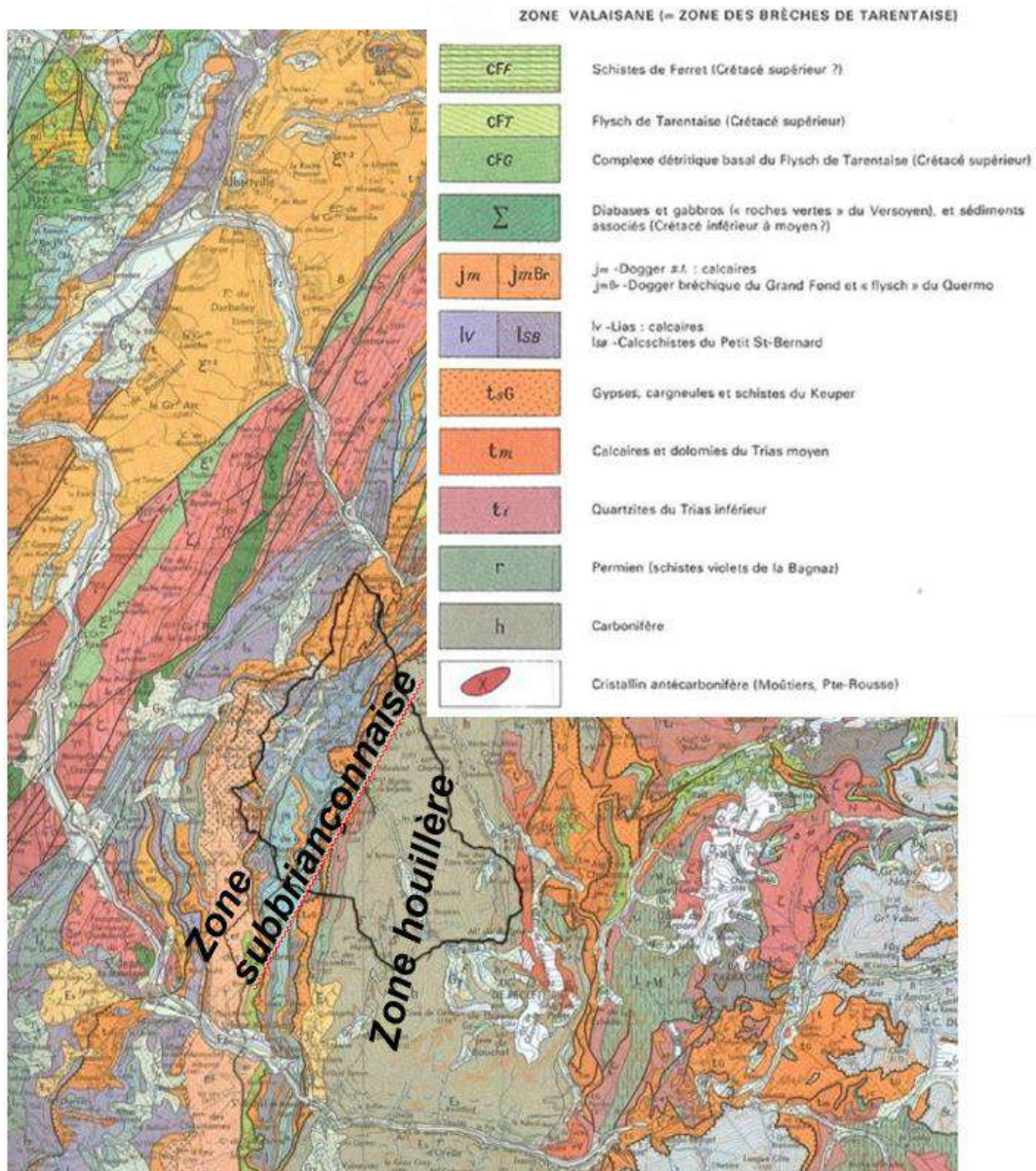


Figure 45: carte géologique (2)
(Source : AUM Architecture, ARTER, BDa)

Le soubassement de schistes du houiller implique des terrains plutôt imperméables, peu aquifères et soumis à des risques de glissement de terrain ; mais cela explique une géomorphologie de vallée ouverte. Les formations du Trias au Nord de la commune ont formé un relief beaucoup plus abrupt sujet à des risques naturels à cause de terrains instables, parfois visibles comme le ravin d'Enfer.

5.2. Climat et enneigement

L'analyse du climat sur la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville est un exercice complexe compte tenu des grandes disparités de situations des différents secteurs de la commune (altitude, exposition, topographie...)

5.2.1. Climatologie

(Source : Météo France – Diagnostic SCOT – version juillet 2013, Révision du Schéma Directeur d'Assainissement – 2016)

La commune est régie par un climat continental, montagnard et humide caractérisé par des contrastes thermiques importants en fonction des saisons, de l'altitude, de l'exposition contrastée entre les adrets et les ubacs, des vents orientés selon l'axe des vallées, et des précipitations relativement abondantes, dont une part importante se fait sous forme de neige.

Cela se traduit par des hivers froids et enneigés et des étés chauds à tendance orageuse.

Précipitations

5.2.1.1.1 Station Météo de Bourg-Saint-Maurice

Le tableau ci-dessous présente la pluviométrie mensuelle moyenne enregistrée entre 1984 et 2014 au niveau de la station météorologique de Bourg Saint Maurice.

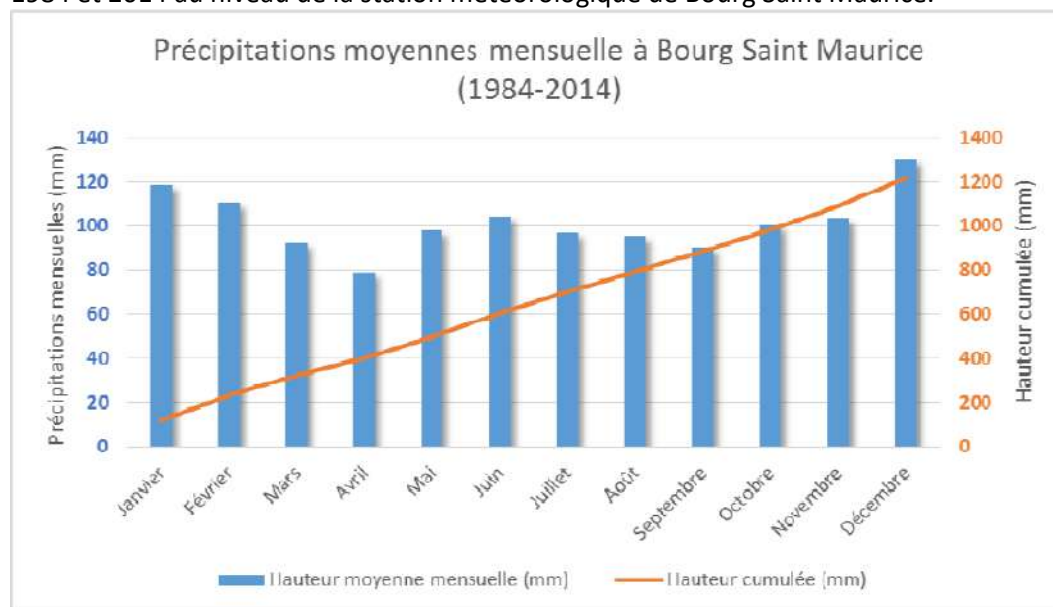


Figure 46 : Données pluviométriques entre 1984 et 2014 à Bourg Saint Maurice
(source : Météo France)

Les précipitations sont régulièrement réparties sur l'année avec décembre comme mois affichant le plus de précipitations. Les précipitations annuelles moyenne est de l'ordre de 1 220 mm et supérieure à la moyenne nationale.

5.2.1.1.2 Saint-Martin de Belleville

Les précipitations : cumul annuel de 922,3 mm répartis sur 110,5 jours au chef-lieu.
Le suivi des précipitations en 2017 à Saint-Martin-de-Belleville est présenté par le graphique ci-dessous :

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)

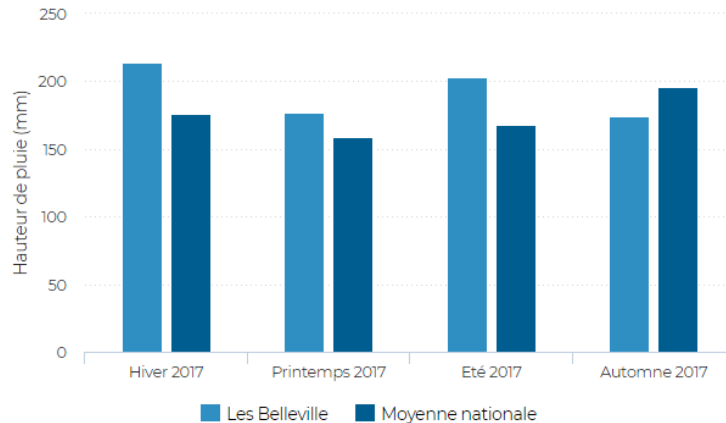


Figure 47 : précipitations moyenne saisonnières à l'échelle nationale et sur Saint-Martin-de-Belleville

Sur la commune des Belleville, en 2017, les précipitations ont été plus importantes que la moyenne nationale, sauf sur la saison d'automne.

En ce qui concerne les précipitations neigeuses, le village observe une moyenne de 47 jours par an dont 28 jours avec plus de 5 cm. Un cumul de neige au sol maximal est observé en février qui varie en fonction des années entre 30 cm, pour les hivers les moins neigeux à 80 cm pour les très bonnes années neigeuses.

Températures

Les températures moyennes mensuelles varient entre -1,4 en janvier et 14,8 °C en juillet, avec une moyenne annuelle de 6,1°C sur le chef-lieu.

Une moyenne de 151,8 jours est observée avec des températures inférieures à 0°C, dont 63,8 jours inférieurs à -5°C et 18 jours inférieurs à -10°C.

Sur les 30 ans d'observation, seulement 9,9 jours en moyenne par année atteignent des températures supérieures à 25°C.

L'été à Saint-Martin-de-Belleville est plutôt frais : 14,5 °C en moyenne de juillet à août.

L'hiver est rigoureux : - 1°C en moyenne de décembre à février.

Température minimale : - 29°C en janvier

Température maximale : + 32,1°C en juillet

Le nombre de jours de gelée est en moyenne de 152 jours par an.

Le nombre de jours où la température ne dépasse pas 0°C est en moyenne de 29,7 jours par an.

Le nombre de jours où la température maximale dépasse les 25°C est en moyenne de 9,9 jours par an.

Le territoire est exposé selon un axe Sud-Ouest / Nord-Est. Ces expositions vont impacter l'ensoleillement des différentes parties de la commune et influencer sur les usages du sol (habitat/agriculture/ski/sylviculture,).

L'urbanisation est située plutôt le long du Doron de Belleville, coté rive droite, avec une exposition Ouest dominante.

On remarque toutefois que le Châtelard est plutôt orienté Nord, alors que Val Thorens est plutôt orienté Sud et profitera donc d'une meilleure exposition.

Degrés Jours Unifiés

Pour un lieu donné, le Degré Jour est une valeur représentative de l'écart entre la température d'une journée donnée et un seuil de température préétabli. Il sert en général à évaluer les dépenses en énergie pour le chauffage ou la climatisation. Pour un hiver moyen, le nombre de DJU est compris entre 2000 et 3000 dans la majeure partie du pays. Or, le DJU à Saint-Martin-de-Belleville est en moyenne de 4340°C

5.2.2. Enneigement

Données historiques

D'après le rapport « Climat de la région Rhône-Alpes », le suivi de l'enneigement sur les dernières décennies montre que malgré le fait qu'aucun changement ne soit observé sur les précipitations, une baisse marquée de l'enneigement est visible pour les altitudes de moins de 1800m et aucune tendance significative pour les stations de plus de 2000 m, comprenant les stations de Val Thorens et des Ménuires.

La lecture graphique des valeurs d'enneigements de Val Thorens (2300 m) tend à corroborer cette analyse. La saison 2010/2011 a toutefois été particulièrement peu enneigée avec une sollicitation des installations de production de neige de culture particulièrement forte. Elle est considérée comme l'année la moins neigeuse que Val Thorens ait connue.

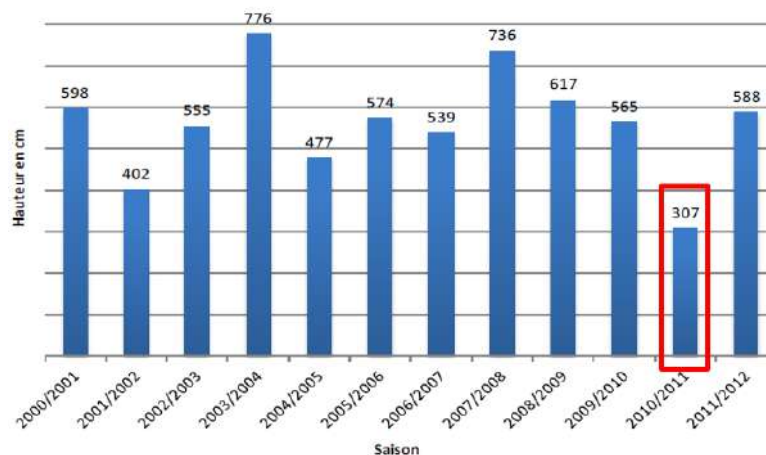


Figure 48 : Moyennes saisonnières des hauteurs de neige au sol en cm sur la station de Val Thorens

(Source : Régie des pistes - Modification n°7 du PLU)

Entre 2000 et 2012, il est tombé en moyenne 560 cm de neige au sol par saison sur la station de Val Thorens, alors qu'au chef-lieu la moyenne serait plutôt autour des 200 cm de neige au sol.

Incidence du dérèglement climatique sur le manteau neigeux

Le climat a fortement changé depuis le début du 20ème siècle, notamment en raison de l'augmentation des gaz à effet de serre liée à l'activité humaine. Des modifications climatiques encore plus importantes sont attendues au cours du 21ème siècle et de nombreuses projections sont réalisées en fonction de cette augmentation.

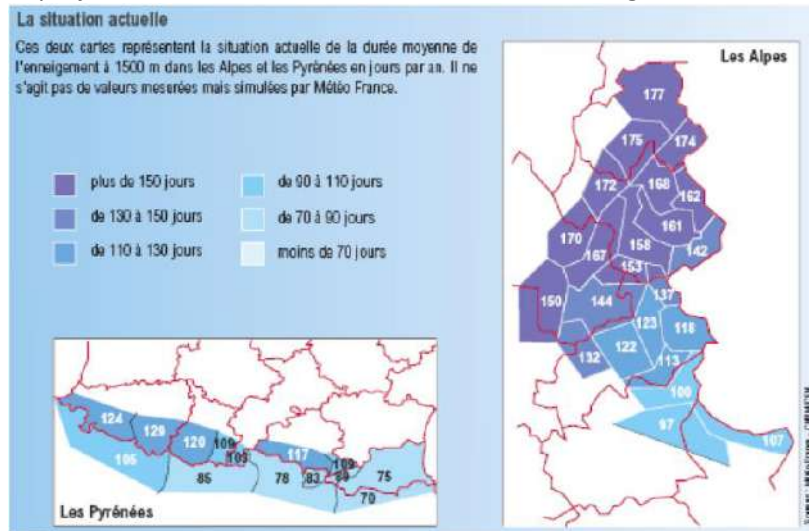


Figure 49 : Durée moyenne de l'enneigement

Une augmentation des températures moyennes à la surface de la terre de 1,4 à 5,8°C est attendu d'après les scientifiques d'ici 2100 (Changement climatique dans le Massif Alpin, mai 2008).

Les impacts sur la neige seraient alors une diminution de la durée d'enneigement ainsi que de l'épaisseur du manteau neigeux ce qui induirait une possible remise en question du devenir des stations de ski de moyenne montagne.

Par exemple, pour un réchauffement de 1,8°C à 1500m, la durée d'enneigement passerait de 142 jours à 99 jours en Savoie. Cette diminution serait particulièrement visible en début et en fin de saison hivernale.

On estime que d'ici 2050 (+ 2°C), il va y avoir une intensification de la chaleur estivale avec des périodes sèches plus longues et plus marquées, et une diminution des jours de gel avec une augmentation des précipitations hivernales.

La commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville est, à moyen terme, peu concernée par la réduction du manteau neigeux remettant en cause la pratique du sport d'hiver grâce à l'altitude de ses stations (Val-Thorens est la plus haute station d'Europe) et de son domaine skiable qui bénéficie d'un enneigement exceptionnel.

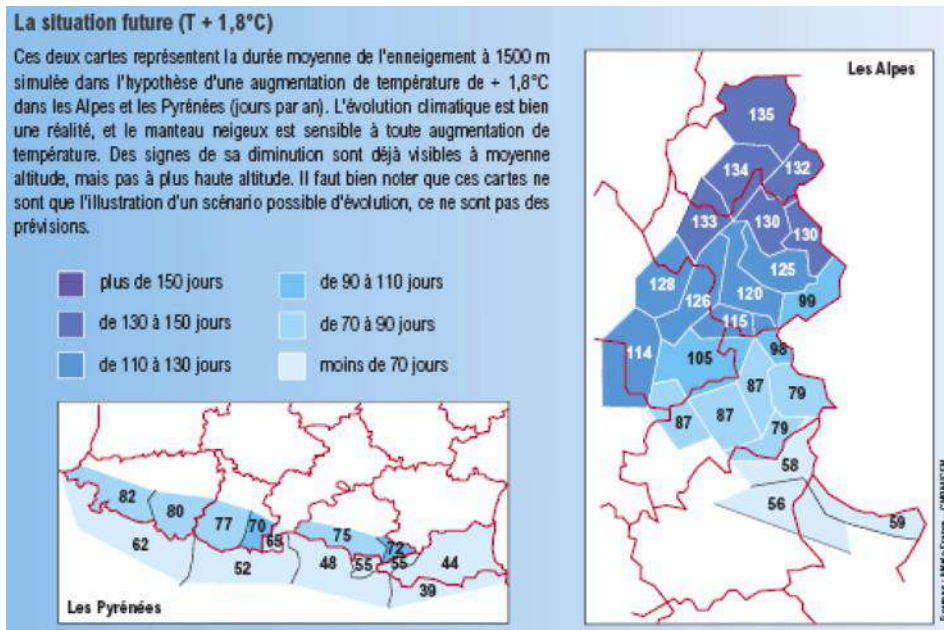


Figure 50 : Durée moyenne de l'enneigement avec anticipation +1,8°C

Ce qu'il faut retenir

Un changement climatique impactant le manteau neigeux et augmentant les incertitudes liées à l'enneigement.

L'impact du changement climatique impacte en premier lieu les stations de moyenne montagne, comme Saint Martin.

La station des Menuires, et en premier lieu de Val-Thorens, sont plus résiliente face au changement climatique grâce à leur altitude.

Les enjeux et perspectives d'évolution

L'évolution du climat qui pourrait avoir de graves conséquences pour le territoire (intensification des vagues de chaleur estivales, diminution des jours de gel, augmentation des précipitations hivernales, périodes de sécheresse estivale plus longues et plus marquées et diminution importante de l'enneigement).

5.3. Les ressources

5.3.1. L'eau

Gestion de l'eau

a. Le SDAGE

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est régi par les articles L.212-1 à L.212-2-3 du Code de l'Environnement. Il constitue un cadre général, définissant les priorités et les orientations en matière de gestion et d'aménagement des eaux à l'échelle d'un bassin hydrographique.

Le nouveau SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 a été approuvé le 20 novembre 2015 et est entré en vigueur le 22 décembre 2015.

Tous les documents d'urbanisme approuvés depuis le 21 avril 2004 doivent être compatibles avec les orientations fondamentales du SDAGE, le PLU de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville doit donc être compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée. Le SCOT de Tarentaise Vanoise, approuvé le 14 décembre 2017, a pris en compte les orientations du SDAGE et le PLU de Saint-Martin-de-Belleville devra être en cohérence avec ces dispositions.

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 comprend 9 orientations fondamentales :

| | | ORIENTATIONS FONDAMENTALES | | | | | | | | |
|----------------------------|---|-------------------------------------|------------|-----------------|-------------------------------|---|-----------------------------|--|-----------------------|-------------------------|
| | | OF 0 | OF 1 | OF 2 | OF 3 | OF 4 | OF 5 | OF 6 | OF 7 | OF 8 |
| QUESTIONS IMPORTANTES (QI) | | Adaptation au changement climatique | Prévention | Non-dégradation | Effets économiques et sociaux | Gestion locale et aménagement du territoire | Lutte contre les pollutions | Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides | Equilibre quantitatif | Gestion des inondations |
| QI 1 | Eau et changement climatique | | | | | | | | | |
| QI 2 | État physique et biologique des milieux aquatiques | | | | | | | | | |
| QI 3 | Gestion durable du patrimoine et des services publics d'eau et d'assainissement | | | | | | | | | |
| QI 4 | Lutte contre les pollutions | | | | | | | | | |
| QI 5 | Risque d'inondation | | | | | | | | | |
| QI 6 | Mer Méditerranée | | | | | | | | | |
| QI 7 | Gouvernance et efficacité des politiques de l'eau | | | | | | | | | |

Figure 51 : Orientations fondamentales du SDAGE vis-à-vis des questions

La commune fait partie du Contrat de Bassin Versant de l'Isère en Tarentaise, dans le bassin versant des Dorons.

Le tableau suivant récapitule l'Etat écologique des masses d'eau du bassin versant Isère Tarentaise sur l'année 2015 :

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| | | Taille masse d'eau * ① | | | | | | | | | | Total | |
|-----------------|------|------------------------|----------|-------|----------|-------|----------|-------|----------|------------|----------|-------|----------|
| | | Très petit | | Petit | | Moyen | | Grand | | Très grand | | | |
| | | Nbr. | Linéaire | Nbr. | Linéaire | Nbr. | Linéaire | Nbr. | Linéaire | Nbr. | Linéaire | Nbr. | Linéaire |
| Etat écologique | TBE | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | BE | 14 | 134,1km | - | - | - | - | - | - | - | - | 14 | 134,1 km |
| | MOY | 20 | 215,7km | 4 | 124,0km | - | - | - | - | - | - | 24 | 339,7 km |
| | MED | - | - | 1 | 20,9km | - | - | 2 | 39,3km | - | - | 3 | 60,2 km |
| | MAUV | - | - | 1 | 14,2km | - | - | 1 | 19,5km | - | - | 2 | 33,7 km |
| Total | | 34 | 349,8 km | 6 | 159,1 km | - | - | 3 | 58,8 km | - | - | 43 | 567,7 km |

Figure 52 : Etat écologique des masses d'eau du bassin versant Isère Tarentaise 2015

(source : SIERM)

La qualité des eaux sur le bassin versant de l'Isère en Tarentaise est qualifiée de correcte, mais avec un réseau hydrographique fortement modifié ou artificiel.

L'objectif de bon état chimique des eaux est fixé à 2015 pour le Doron de Belleville et les torrents du Lou et de Pécelet. L'objectif de bon état écologique est fixé à 2015 pour les deux torrents et à 2021 pour le Doron de Belleville.

Eaux superficielles

5.3.1.1.1 Hydrographie

Sources : Mise à jour du SDA 2016 & A.U.M. Architecture / ARTER / BDa

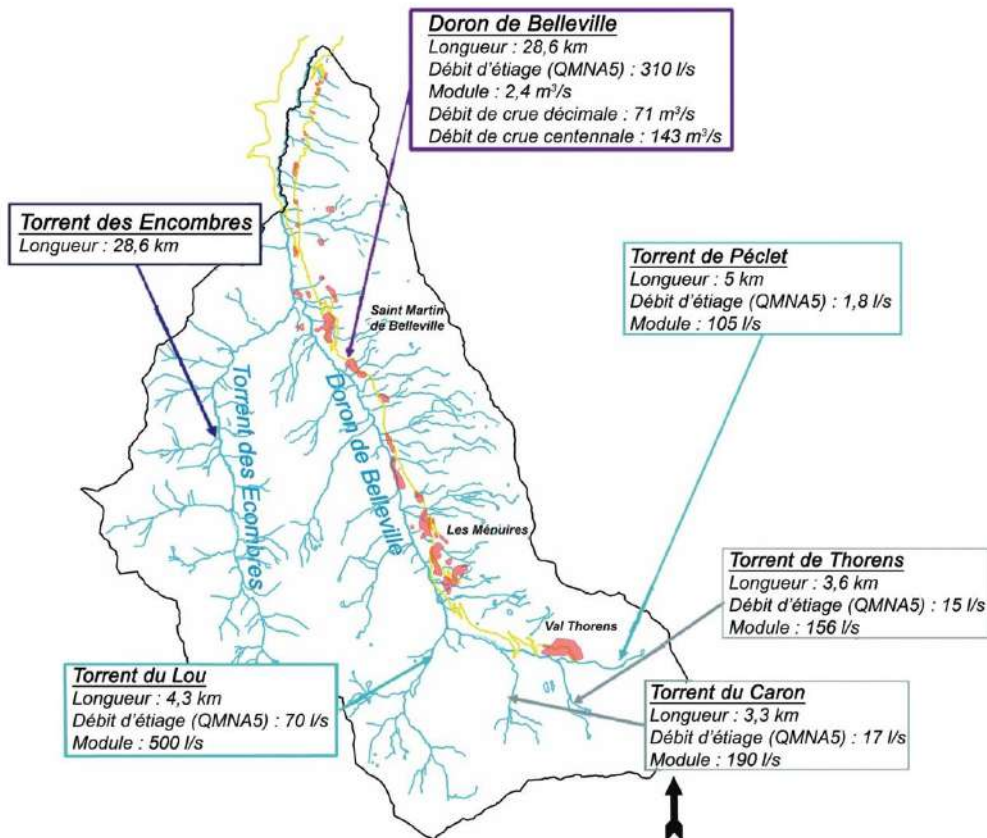


Figure 53 : réseau hydrographique à Saint-Martin-de-Belleville

(Source : AUM Architecture, ARTER, BDa)

Le Doron de Belleville prend sa source en amont de Val-Thorens sous le versant Ouest de l'Aiguille de Péclet (3 561 m) et de la pointe de Thorens (3 266 m). Il naît de la rencontre entre les torrents du Lou et de Péclet, lui-même alimenté par le torrent de Thorens et de Caron.

Son bassin versant est de 22 705 ha, et comprend le territoire de St Martin-de-Belleville, St Jean de Belleville, Fontaine le Puits et une partie de Villarlurin.

Ses principaux affluents sont le torrent des Encombres, qu'il reçoit au niveau de Villarenger en rive gauche, mais également le Nant Brun, qu'il reçoit en dehors de la commune en amont de Saint-Jean-de-Belleville également en rive gauche.

Le Doron de Belleville se jette ensuite en rive gauche dans le Doron de Bozel, au Nord de Villarlurin, et finit sa course en rive gauche de l'Isère vers Moûtiers.

Son profil en long permet de dégager deux grandes unités :

- De ses sources jusqu'au Plan de l'eau, avec un linéaire à forte pente (17,94%),
- Du Plan de l'eau à sa confluence avec le Doron de Bozel, avec un linéaire moins pentu (6,13%).

Le Doron de Belleville est fortement influencé par des prélèvements pour l'hydroélectricité et pour la neige de culture, avec des prises d'eau au droit de Saint Marcel (cf. chapitre climat et énergie). La prise d'eau pour cet enneigement est située en amont du rejet de la station de Saint-Marcel. De plus, ce cours d'eau est classé en catégorie piscicole 1.

Outre le Doron, le torrent des Encombres s'établie dans la vallée des Encombres descendant de la Pointe de la Masse et présente un caractère torrentiel. Celui-ci se rejette dans le Doron au niveau de Villarenger.

5.3.1.1.2 Objectifs de qualité par masse d'eau

Les principales pressions qualitatives sur la ressource en eau à l'échelle du bassin versant de l'Isère sont d'origines :

- Domestiques (particulièrement lors des pics de fréquentation hivernaux), la situation s'est améliorée par les aménagements réalisés au cours des dernières années : la modernisation et l'agrandissement de stations d'épuration existantes, la mise en place de petites STEP, et le raccordement à des stations plus importantes pour les secteurs jusqu'alors non assainis.
- Industrielles et artisanales : rejets de graisse par les restaurants, rejets d'hydrocarbures par les entreprises liées aux transports, rejets de solvants et de vernis par les métiers de la peinture, de l'imprimerie, de la photographie et les blanchisseries, les décharges sauvages, les rejets industriels chargés en hydrocarbures ou en métaux.
- Agricoles : stockage et épandage des déjections animales, effluents de fromageries, représentant une forte charge polluante.

Le tableau suivant fait état de la qualité des eaux des cours d'eau sur la commune et des objectifs de qualité futurs :

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| MASSES D'EAU | | | ÉTAT ECOLOGIQUE | | | | | | ÉTAT CHIMIQUE | | | | |
|--------------|------------------------|--------|-----------------|---------|-------------|-----------------|--------------------|--|---------------|---------|-----------------|--------------------|------------|
| N° | NOM | STATUT | 2009 | | | OBJ. BE ① | MOTIFS DU REPORT ① | | 2009 | | OBJ. BE ① | MOTIFS DU REPORT ① | |
| | | | ÉTAT ① | NC ① | NR NQE ① | | CAUSES | PARAMÈTRES | ÉTAT ① | NC ① | | CAUSES | PARAMÈTRES |
| FRDR368d | Le Doron de Belleville | MEN | MOY | 1 | | 2021 | FTr/CDr | rég. hydrologique/ichtyofaune/continuité | ? | | 2015 | | |
| FRDR10194 | torrent des encombres | MEN | BE | 2 | | 2015 | | | BE | 2 | 2015 | | |
| FRDR10392 | torrent du lou | MEN | BE | 2 | | 2015 | | | BE | 2 | 2015 | | |

État écologique chimique

| | |
|------|---|
| TBE | Très bon état |
| BE | Bon état |
| MOY | État moyen |
| MED | État médiocre |
| MAUV | État mauvais |
| ? | État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354) |
| | Absence ou insuffisance de données |

Tableau 3 : État écologique et chimique des 3 cours et objectifs de qualité des eaux

(source : SIERM)

En 2015, le Doron de Belleville est dans un état écologique moyen, son état chimique est indéterminé. Le torrent des Encombres et le torrent du Lou sont dans un bon état écologique et un très bon état chimique. Cela s'explique par leur localisation en amont des principaux secteurs urbanisés de la commune et donc par les faibles rejets dans ces cours d'eau.

L'objectif de bon état écologique pour le Doron de Belleville est fixé à 2021.

5.3.1.1.3 Aspect qualitatif

Source : Mise à jour du SDA 2016

Plusieurs documents permettent d'apprécier la qualité des cours d'eau :

- Les stations de mesure de qualité du réseau de bassin Rhône-Méditerranée
- L'observatoire départemental de la qualité des cours d'eau de Savoie, synthèse des données acquises entre 1994 et 2004
- L'étude qualitative du Conseil Général de la Savoie et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse intitulée « Etude sur la qualité des cours d'eau, Programme2002 » (Juin 2003)
- Le suivi de la qualité des eaux du Doron de Belleville, Cabinet Tereo, Rapport Final (avril 2008).

Qualité hydrobiologique :

Les données disponibles sur le Portail du bassin Rhône-méditerranée relative à la qualité du Doron de Belleville à Saint-Martin-de-Belleville (code station : 06133550) sont présentés par le tableau suivant.

*PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation*

| Années (1) | Bilan de l'oxygène | Température | Nutriments | | Acidification | Polluants spécifiques | Invertébrés benthiques | Diatomées | Macrophytes | Poissons | Hydromorphologie | Pressions hydromorphologiques | ÉTAT ÉCOLOGIQUE | POTENTIEL ÉCOLOGIQUE | ÉTAT CHIMIQUE |
|------------|--------------------|-------------|--------------|--------------|---------------|-----------------------|------------------------|-----------|-------------|----------|------------------|-------------------------------|-----------------|----------------------|---------------|
| | | | Nutriments N | Nutriments P | | | | | | | | | | | |
| 2017 | TBE | TBE | TBE | BE | BE | | BE | TBE | | | | | BE | | |
| 2016 | TBE | TBE | TBE | BE | BE | | MOY | TBE | | | | | MOY | | |
| 2015 | TBE | TBE | TBE | BE | BE | | MOY | TBE | | | | | MOY | | |
| 2014 | BE | TBE | TBE | BE | BE | | MOY | TBE | | | | | MOY | | |
| 2013 | BE | TBE | TBE | BE | BE | | MOY | TBE | | | | | MOY | | |
| 2012 | TBE | TBE | BE | MOY ⊕ | BE | | MOY | TBE | | | | | MOY | | |
| 2011 | TBE | TBE | BE | MOY ⊕ | BE | | MOY | TBE | | | | | MOY | | |
| 2010 | BE | TBE | MOY ⊕ | MED ⊕ | TBE | | MOY | TBE | | | | | MOY | | |
| 2009 | TBE | TBE | MOY ⊕ | MOY ⊕ | TBE | | MOY | TBE | | | | | MOY | | |

État écologique

| | |
|------|--|
| TBE | Très bon état |
| BE | Bon état |
| MOY | État moyen |
| MED | État médiocre |
| MAUV | État mauvais |
| Ind | État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354) |
| NC | Non Concerné |
| | Absence de données |

État chimique

| | |
|------|---|
| BE | Bon état |
| MAUV | Non atteinte du bon état |
| Ind | Information insuffisante pour attribuer un état |
| | Absence de données |

Tableau 4 : Evolution de l'état des eaux de du Doron de Belleville sur la commune des Belleville (code station : 06133550)

(source : SIERM)

L'État écologique du Doron de Belleville s'est amélioré en 2017, il passe d'un état moyen à un bon état écologique. L'objectif de bon état écologique du Doron de Belleville fixé par le SDAGE à l'horizon 2021 est donc aujourd'hui atteint.

Ensuite, dans le cadre de la réalisation du schéma de conciliation des usages de l'eau et des milieux aquatiques et afin de mettre en place un référentiel local de la biologie aquatique, 3 stations de suivi biologique ont été installées, à savoir :

- la station du Doron de Belleville en aval du Plan de l'Eau (DBE1760),
- la station du Doron de Belleville au pont de Bettaix (DBE1565),
- la station du torrent des Encombres en amont du ruisseau des Vallons (TDE1812).

Le 29 septembre 2016, le bureau d'études TERE0 est intervenu sur chacune de ces stations afin de réaliser les interventions nécessaires à la détermination de :

- l'Indice Poisson Rivière (IPR),
- l'Indice Biologique Diatomée (IBD),
- l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN).

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

Les résultats des inventaires sont présentés en suivant et une synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous :

| Station | Physico-chimie | IBGN | | | IBD | | | IPR | | Classe d'état station |
|--|----------------|-----------|----------|---------------|----------|----------|---------------|----------|---------------|-----------------------|
| | Classe d'état | Note IBGN | Note EQR | Classe d'état | Note IBD | Note EQR | Classe d'état | Note IPR | Classe d'état | |
| Torrent des Encombres | TBE | 15 | 1,000 | TBE | 20 | 1,000 | TBE | 21,471 | Emoy | Emoy |
| Doron de Belleville en aval du Plan de l'Eau | TBE | 13 | 0,857 | BE | 20 | 1,000 | TBE | 10,894 | BE | BE |
| Doron de Belleville au pont du Bettaix | BE (pH) | 11 | 0,714 | Emoy | 20 | 1,000 | TBE | 22,789 | EMoy | Emoy |

Figure 54 : synthèse des résultats des inventaires hydrologiques

(Schéma de conciliation des usages de l'eau et des milieux aquatiques – version provisoire)

La classe d'état biologique de la station de référence au Torrent des Encombres est l'Etat Moyen. La faible population piscicole est le paramètre classant la masse d'eau. La classe d'état biologique de la station du Doron de Belleville à l'aval du Plan de l'Eau est le Bon Etat. La population piscicole équilibrée, comme celle des invertébrés benthiques, est le paramètre classant de la masse d'eau.

La classe d'état biologique de la station du Doron de Belleville au pont du Bettaix est l'Etat Moyen. La faible population piscicole, comme celle des invertébrés benthiques, est le paramètre classant la masse d'eau. (Schéma de conciliation des usages de l'eau et des milieux aquatiques).

Qualité physico-chimique

Le Cabinet Naldeo a réalisé une étude de suivi de qualité physico chimique du doron de Belleville en juin 2017 avant la période de fermeture de la galerie de la Coche et incluant ensuite toute la période de fermeture de la galerie du 15 juillet 2017 au 30 octobre 2018. La galerie de la Coche permet d'alimenter la centrale hydroélectrique de la Coche. La prise d'eau est régulièrement fermée lors d'actions d'entretien sur l'aménagement hydroélectrique de la Coche. Lors de telles actions, les tronçons court-circuités retrouvent leurs débits habituels.

Cette étude a été réalisée sur 4 stations de suivi :

- Station de Saint-Marcel (DOR1) au lieu-dit « les îles » : en amont de la STEP des Menuires et en amont de la retenue d'eau de Saint-Marcel
- Station de Saint-Martin-de-Belleville (DOR2) au niveau du pont de la route du Chatelard : 1,35km en aval du rejet de la STEP des Menuires
- Station de Villarenger (DOR3) au niveau de la STEP de Villarenger : 3,2km en aval du rejet de la STEP des Menuires, en aval de la confluence avec le Torrent des Encombres ;
- Station de Villarlurin (DOR4) : a 13,2km en aval du rejet de la STEP des Menuires, en aval de la confluence avec le Nant Brun.

Le tableau ci-dessous présente les limites de classes des différentes composantes physico-chimiques générales définissant l'état écologique des cours d'eau selon la DCE.

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| | Tres bon état | Bon état | Moyen | Médiocre | Mauvais |
|---|---------------|----------|-------|----------|---------|
| Bilan oxygène (limites inférieures) | | | | | |
| O ₂ dissous (mg O ₂ /L) | 8 | 6 | 4 | 3 | < 3 |
| Saturation en O ₂ (%) | 90 | 70 | 50 | 30 | < 30 |
| DBO5 (mg O ₂ /L) | 3 | 6 | 10 | 25 | > 25 |
| COD (mg C/L) | 5 | 7 | 10 | 15 | > 15 |
| Température (limites supérieures) | | | | | |
| Eaux salmonicoles (°C) | 20 | 21,5 | 25 | 28 | > 28 |
| Eaux cyprinicoles (°C) | 24 | 25,5 | 27 | 28 | > 28 |
| Nutriments (limites supérieures) | | | | | |
| PO ₄ ³⁻ (mg/L) | 0,1 | 0,5 | 1 | 2 | > 2 |
| P total (mg/L) | 0,05 | 0,2 | 0,5 | 1 | > 1 |
| NH ₄ ⁺ (mg/L) | 0,1 | 0,5 | 2 | 5 | > 5 |
| NO ₂ (mg/L) | 0,1 | 0,3 | 0,5 | 1 | > 1 |
| NO ₃ ⁻ (mg/L) | 10 | 50 | > 50 | / | / |
| Acidification (limites inférieures et supérieures) | | | | | |
| pH minimal | 8,5 | 6 | 5,5 | 4,5 | < 4,5 |
| pH maximal | 8,2 | 9 | 9,5 | 10 | > 10 |
| Minéralisation (Salinité) | | | | | |
| Conductivité (µS/cm) | / | / | / | / | / |
| Chlorures (mg/L) | / | / | / | / | / |
| Sulfates (mg/L) | / | / | / | / | / |

Tableau 5: limites de classes des différentes composantes physico-chimiques générales définissant l'état écologique des cours d'eau selon la DCE
(source : NALDEO)

Le tableau ci-dessous présente les résultats synthésés obtenus lors des campagnes mensuelles de mesure sur les différentes stations de suivi :

| Stations | DOR1 | DOR2 | DOR3 | DOR4 |
|-------------|------|------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|
| 14-juin-17 | MEST | MEST | MEST | |
| 22-août-17 | | | | |
| 27-sept.-17 | | | | |
| 28-déc.-17 | | NK et NH ₄ ⁺ | NK et NH ₄ ⁺ | |
| 18-janv.-18 | | NH ₄ ⁺ | NH ₄ ⁺ | NH ₄ ⁺ et MEST |
| 22-févr.-18 | | NK et NH ₄ ⁺ | NH ₄ ⁺ | NH ₄ ⁺ |
| 8-mars-18 | | NK et NH ₄ ⁺ | NH ₄ ⁺ | NH ₄ ⁺ |
| mai-18 | ? | ? | ? | ? |
| août-18 | ? | ? | ? | ? |
| sept-18 | ? | ? | ? | ? |
| nov-18 | ? | ? | ? | ? |

Tableau 6 : synthèse des résultats physico-chimiques
(source : Naldeo)

Avant fermeture de la galerie de la Coche, la qualité physico-chimique du cours d'eau est déclassée par les MEST (matières en suspension totale). Cette dégradation est principalement due aux farines glacières issues de la fonte des hauts glaciers de la vallée des Belleville. Les autres paramètres respectent le bon état DCE voire le très bon état. Après fermeture de la galerie de la Coche, la qualité physico-chimique du cours d'eau est bonne voire très bonne durant la saison estivale. Les analyses physico-chimiques ne montrent aucune pollution d'origine domestique durant la saison estivale. La qualité physico-chimique du cours d'eau se dégrade durant la saison hivernale. Les analyses des campagnes hivernales révèlent une importante pollution organique d'origine domestique. Cette pollution se ressent encore en aval du Nant Brun.

Les eaux souterraines

Du point de vue hydrogéologique, les réservoirs aquifères sont généralement de type fissural, et sont localisés :

- Dans les moraines glaciaires et éboulis,
- Dans les zones fracturées et fissurées du substratum.

Au niveau des stations, les ressources souterraines sont limitées, le substratum étant relativement imperméable, mis à part certaines zones de fractures affectant les grès et les conglomérats.

L'alimentation de ces aquifères se fait, pour l'essentiel, par les précipitations (pluies et fonte nivale).

Les formations superficielles (moraines, éboulis) et les zones glissées présentent un réseau perméable en grand, mais peu capacitif, car les eaux infiltrées issues des fontes nivales et des précipitations estivales y circulent rapidement. Ces aquifères baissent donc considérablement en période hivernale, les précipitations se faisant sous forme de neige.

Zones humides

Source: AUM Architecture, ARTER, BDa

Les zones humides sont des espaces où la présence d'eau va être le principal facteur allant influencer le milieu naturel et la vie animale ou végétale, avec notamment des espèces spécifiques de cette dualité terre/eau. Les rôles qu'elles peuvent avoir sont multiples et peuvent comprendre un rôle physique, hydrogéologique, filtrant, chimique, et biologique. L'article L.211-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme étant « des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, [...] de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La présence d'un seul de ses critères suffit pour attester de la présence d'une zone humide.

Etat des lieux des Zones humides sur Saint-Martin-de-Belleville :

- 401 zones humides, dont 392 sites font plus de 1000m², représentant une surface de 601 hectares, soit 3,7% du territoire (12 sites dépassent les 10ha).

A noter que plus du quart des zones humides de l'APTV (Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise) se situe sur la commune. Ce sont des zones humides de pentes, de suintement, des marais plus ou moins en eau, jusqu'aux lacs.

Les apports d'eau sont indispensables à leur bon fonctionnement et la taille de leur bassin d'alimentation peut être variable. Ainsi, leur vulnérabilité varie selon l'usage qui en est fait (ci-dessous) ou les aménagements réalisés à l'amont (drainage/pistes/urbanisation...
Principaux usages pratiqués sur les ZH :

- Domaine skiable : Une très grande partie des zones humides est influencée par des drainages, notamment celles présentes sur les pistes de ski de Val Thorens et des Menuires (au nombre de 123 sur une surface d'environ 210 ha).
- Activités agricoles : 95% des zones humides sont présentes sur un lieu de pâturage. L'impact de la pression pastorale va dépendre d'un site à l'autre et peut s'avérer neutre à positif (limiter le développement d'espèce arbustive...) ou négatif (création de bournier à la suite de passage répété des bêtes pouvant induire une érosion du sol et une dégradation de la qualité des eaux).
- Activités estivales : Localisation des chemins de randonnées à proximité de zone humide, voire de passage de quad et de VTT sur la zone humide proprement dite.

Menaces et facteurs pouvant influencer les ZH :

Les zones humides sont des écosystèmes fragiles pouvant être menacées par :

- la dégradation par passage d'engins (dameuses, autres véhicules 4x4 ou quad), par piétinements des randonneurs ;
- la modification hydraulique pouvant être causée par des fossés de drainage, ou des infrastructures linéaires telles que des pistes et des routes modifiant leur alimentation ;
- par le pâturage intensif pouvant occasionner du piétinement et de la pollution par rejet de matière organique ;
- ou par l'évolution naturelle par colonisation par le ligneux : embroussaillage puis boisement.

Face à ces menaces, la commune des Belleville a mis en place un plan d'action communal en faveur des zones humides dont les actions ont débuté en 2010. Ce plan a été validé en conseil municipal en février 2011.

Divers partenaires accompagnent la commune dans ce plan d'action : SETAM, SEVABEL, service des pistes, irstea, Parc National de la Vanoise, CEN73, Agence de l'eau RMC, ONF Lyonnaise des eaux, CC Cœur de Tarentaise...

A travers ce plans, divers actions réalisées de 2010 à 2015, les grands axes de travail sont les suivants :

- Donner un statut aux ZH : intégration dans le PLU par zonage : Nzh, acquisition foncière, classement de certaines ZH en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) ;
- Mieux connaître, pour mieux protéger : Actualisation de l'inventaire, études complémentaires sur les domaines skiables ;
- Restauration écologique : Restauration hydraulique et restauration de la végétation, débroussaillage ;
- Gestion pastorale : Diagnostic pastoral, bail rural à clauses environnementales ;
- Communication / sensibilisation / valorisation : Outils de communication, animations, formation des dameurs, communication, conservation.

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

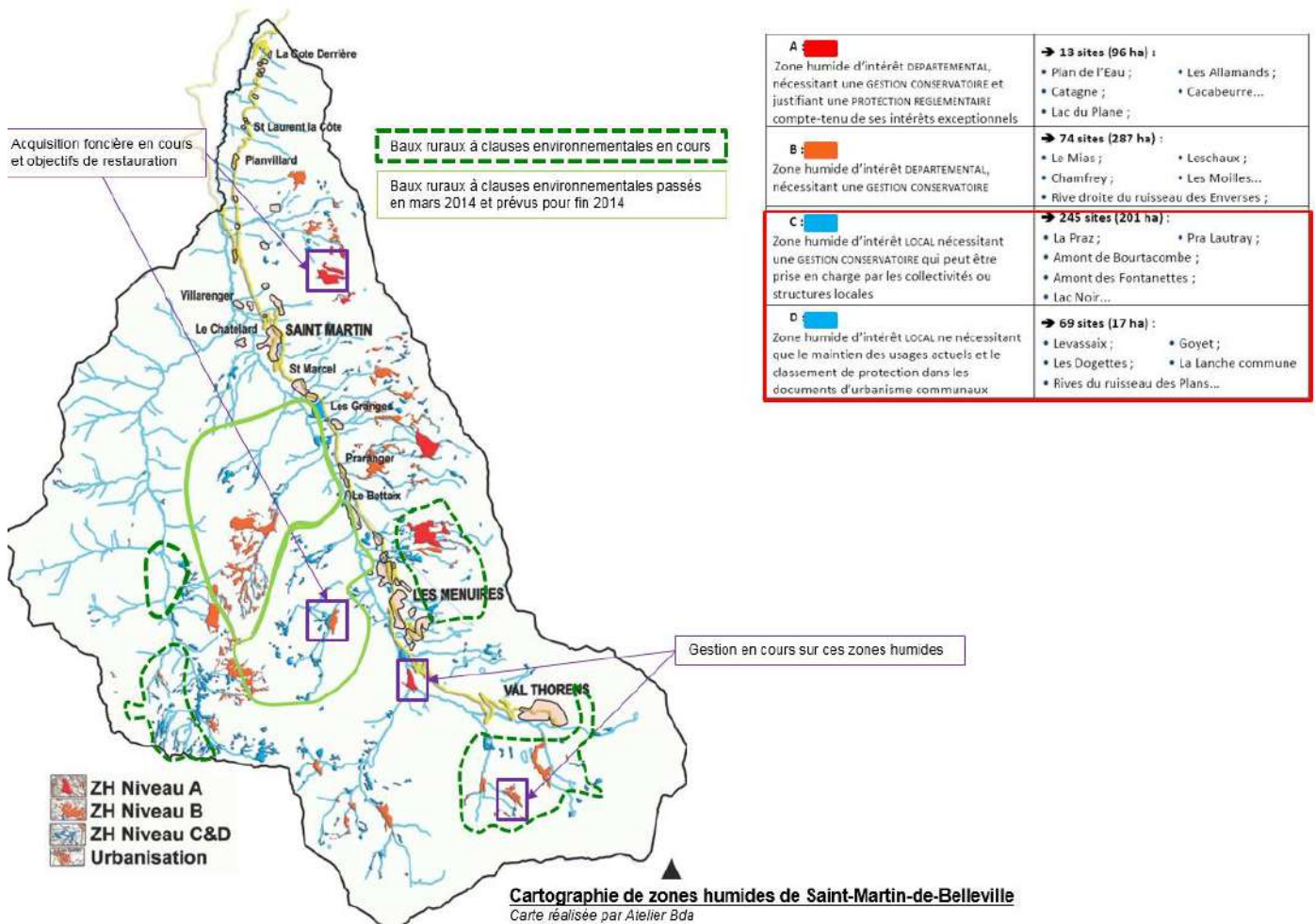


Figure 55 : Localisation des zones humides

Source : Mise à jour du SDAEP 2017 (Profils Etudes) & Dossier Loi sur l'eau 2017 (SCERCL)

Les mesures de protection :

Parmi ces zones humides, 2 font l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope :

- la Tourbière du plan d'eau aux Menuires ;
- la Moutière à Val Thorens.

Usages de l'eau

Alimentation en eau potable

Le thème de la gestion de la ressource en eau constitue en enjeu majeur pour la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville et plus généralement pour toutes les communes de montagne vivant d'un tourisme hivernal pendant la période d'étiage des ressources. Un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville a été établi en octobre 2006 par SCERCL. Il a été mis à jour en 2017 par le bureau d'études Profils Etudes. Il prend en compte les projets que portera le PLU.

*PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation*

Sur les villages, la gestion du réseau d'alimentation en eau potable est gérée en régie directe par la commune. Celle-ci est compétente en matière de production et distribution, de branchements, de gestion des réseaux (fuites), de qualité de l'eau, de télégestion des réservoirs...

En revanche, la gestion du réseau d'alimentation en eau potable des Menuires et de Val Thorens est a été confié à la lyonnaise des eaux par affermage.

Ressource et ouvrages de stockage d'eau potable

La commune de Saint-Martin-de-Belleville est alimentée en eau potable par une trentaine de captages et prises d'eau existants depuis plusieurs dizaines d'années.

La plupart des ouvrages ont été aménagés au moment du développement des différents hameaux et des sites touristiques des Menuires et de Val Thorens, entre les années 1950 et 1980.

Les coordonnées de l'ensemble des points de prélèvement d'eau destiné à l'alimentation en eau potable existants sur le territoire de Saint-Martin-de-Belleville :

| Nom du point de prélèvement | Coordonnées Lambert II étendu | | | Références cadastrales | | Propriété | Etat de l'ouvrage |
|---|-------------------------------|--------------|----------------|------------------------|---------|--------------------------------------|-------------------|
| | X | Y | Z | n° | section | | |
| SECTEUR DES STATIONS - VAL THORENS | | | | | | | |
| Prise d'eau de Portette haute | 933,510 km | 2 039,872 km | 2 560 m | 166 | Z | Publique - commune de Les Belleville | en service |
| Prise d'eau de Portette intermédiaire | 933,398 km | 2 040,140 km | 2 477 m | 107 | Z | Publique - commune de Les Belleville | en service |
| Prise d'eau de Portette basse | 933,091 km | 2 040,300 km | 2 475 m | 105 | Z | Privée - en cours d'acquisition* | en service |
| Prise d'eau de Thorens | 933,472 km | 2 040,378 km | 2 421 m | 107 | Z | Publique - commune de Les Belleville | en service |
| Prise d'eau de Pécelet | 933,582 km | 2 041,573 km | 2 391 m | 414 | Z | Privée - en cours d'acquisition* | en service |
| Captage de HLM amont | 933,595 km | 2 041,913 km | 2 453 m | 356 | Z | / | abandonné |
| Captage de HLM aval | 933,485 km | 2 041,908 km | 2 427 m | 382 | Z | / | abandonné |
| Captage de l'Eboulis | 933,457 km | 2 042,228 km | 2 465 m | 356 | Z | / | abandonné |
| Prise d'eau de la Combe de Caron | 931,623 km | 2 041,285 km | 2 135 m | 116 | Z | Publique - commune de Les Belleville | en service |
| SECTEUR DES STATIONS - LES MENUIRES | | | | | | | |
| Prise d'eau de Boismin 1 | 930,040 km | 2 042,245 km | 1 880 m | 410 | Z | Publique - commune de Les Belleville | en service |
| Prise d'eau de Boismin 2 | 929,837 km | 2 042,257 km | 1 877 m | 120 | Z | Publique - commune de Les Belleville | en service |
| Prise d'eau de Boismin 3 | 929,715 km | 2 042,210 km | 1 862 m | 120 | Z | Publique - commune de Les Belleville | en service |
| Prise d'eau du Lou | 929,577 km | 2 042,420 km | 1 814 m | 34 | Z | Publique - commune de Les Belleville | en service |
| <i>Arrêté préfectoral n° 2016-315 - autorisation de prélèvement</i> | | | | | | | |
| Captage des Bruyères | 930,470 km | 2 043,675 km | 2 076 m | 805 | P | Publique - commune de Les Belleville | en service |
| Captage de l'Ételé nord | 930,373 km | 2 043,923 km | 2 045 m | 697 | P | Publique - commune de Les Belleville | en service |
| Captage de l'Ételé sud | 930,373 km | 2 043,923 km | 2 043 m | 697 | P | Publique - commune de Les Belleville | en service |
| Captage des Combes 1 | 930,842 km | 2 044,940 km | 2 314 m | 1240 | O | Publique - commune de Les Belleville | en service |
| Captage des Combes 2 | 930,572 km | 2 044,383 km | 2 225 m | 554 | P | Publique - commune de Les Belleville | en service |
| Captage des Combes 3 | 930,572 km | 2 044,838 km | 2 225 m | 1240 | O | Publique - commune de Les Belleville | en service |
| Captage des Combes 7 | 930,510 km | 2 044,590 km | 2 134 m | 554 | P | Publique - commune de Les Belleville | en service |
| Prise d'eau de Brelin | 930,462 km | 2 044,778 km | 2 174 m | 554 | P | / | abandonné |
| Captage de l'Allée | 929,534 km | 2 045,068 km | 2 070 m | 540 | P | Privée - en cours d'acquisition* | en service |
| Prise d'eau des Allamands 1 (Le ruisseau) | 929,467 km | 2 046,113 km | 1 946 m | 772 | O | / | abandonné |
| Prise d'eau des Allamands 2 | 929,493 km | 2 045,843 km | 1 931 m | 773 | O | / | abandonné |
| Prise d'eau des Allamands 3 | 929,485 km | 2 045,747 km | 1 927 m | 773 | O | / | abandonné |
| Prise d'eau des Allamands 4 | 929,488 km | 2 045,693 km | 1 929 m | 3 | AD | / | abandonné |
| SECTEUR DES VILLAGES - SAINT MARTIN DE BELLEVILLE | | | | | | | |
| Captage de la Femaz | 929,130 km | 2 041,991 km | 1 905 m | 1868 | O | Privée - en cours d'acquisition* | en service |
| Captage "Au Planc" | 928,631 km | 2 047,580 km | 1 754 m | 781 | O | Privée - en cours d'acquisition* | en service |
| Captage de Nant Félain | 927,962 km | 2 051,155 km | 1 806 m | 19 | G | Publique - commune de Les Belleville | en service |
| Captage de la Loë | 927,940 km | 2 051,012 km | 1 775 m | 826 | G | Publique - commune de Les Belleville | en service |
| Captage de la Nouva | 927,345 km | 2 050,147 km | 1 596 m | 927 | J | Privée - en cours d'acquisition* | en service |
| Captage des Lichères | 927,285 km | 2 049,966 km | 1 563 m | 840 | J | Privée - en cours d'acquisition* | en service |
| Captage du Mottet | 926,783 km | 2 050,750 km | 1 510 m | 845 | H | Privée - en cours d'acquisition* | en service |
| Captage du Bollay amont | 926,673 km | 2 050,465 km | 1 481 m | 978 | H | Privée - en cours d'acquisition* | en service |
| Captage du Bollay aval | 926,655 km | 2 050,448 km | 1 478 m | 969 | H | Privée - en cours d'acquisition* | en service |
| Captage des Esserts amont | 927,038 km | 2 051,680 km | 1 612 m | 3 | G | Publique - commune de Les Belleville | en service |
| Captage des Esserts aval | 926,540 km | 2 051,620 km | 1 580 m | 3 | G | Publique - commune de Les Belleville | en service |
| Captage de Bolognu | 924,560 km | 2 049,770 km | 1 653 m | 63 | ZI | Privée - en cours d'acquisition* | en service |
| Captage du Parchy | 925,288 km | 2 049,630 km | 1617 et 1615 m | 9 | ZH | Privée - en cours d'acquisition* | en service |
| Captage de Cacabeurre 1 | 928,020 km | 2 052,990 km | 1 992 m | 427 | C | Privée - en cours d'acquisition* | en service |
| Captage de Cacabeurre 2 | 928,023 km | 2 053,035 km | 1 987 m | 427 | C | Privée - en cours d'acquisition* | en service |
| Captage de Cacabeurre 3 | 928,015 km | 2 053,054 km | 1 983 m | 424 | C | Privée - en cours d'acquisition* | en service |
| Captage de Cacabeurre 4 | 928,006 km | 2 053,094 km | 1 978 m | 1342 | C | Privée - en cours d'acquisition* | en service |
| Captage des Dogettes | 927,278 km | 2 054,045 km | 1 779 m | 192 | C | Publique - commune de Les Belleville | en service |

* Procédure de régularisation administrative en cours pour l'instauration des périmètres de protection et l'acquisition des parcelles incluses dans le périmètre de protection immédiate ; dossier déposé pour instruction en septembre 2016 (récépissé de dépôt du 09 sept. 2016 ; avis de complétude ARS73 du 12 sept. 2016).

Tableau 7 : coordonnées des points de captages AEP

(Source : Dossier Loi sur l'eau SCERCL 2017)

Différents arrêtés préfectoraux (annexés au PLU) à portée réglementaires concernant l'eau sont en application sur la commune déléguée, notamment :

- L'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2017 portant Déclaration d'utilité publique pour l'instauration des périmètres de protection – Autorisation de l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine ;
- L'arrêté préfectoral n°2018-0075 du 03 janvier 2018 portant autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 et suivant du code de l'environnement concernant la régulation d'ouvrages de prélèvement d'eau destiné à l'alimentation en eau potable et à la neige de culture.

Plusieurs points d'eau sont abandonnés du fait d'une qualité de l'eau médiocre, de débits disponibles trop faibles et/ou de travaux de mise en conformité trop importants par rapport au potentiel de la ressource (SCERCL 2017) :

- Prise d'eau de Brelin (abandonnée depuis 2005),
- Prises d'eau des Allamands (abandonnées depuis 2008),
- Captages de l'HLM amont et aval et de l'Eboulis (abandonnés à court terme),

Globalement, le contexte naturel autour des captages et des prises d'eau des Menuires et de Val Thorens a été artificialisé avec l'aménagement des domaines skiables. Du côté des villages et des hameaux, cette empreinte de l'Homme sur le milieu naturel est davantage marquée par l'exploitation agricole.

Généralement, les aménagements sur les ouvrages ont été minimisés et réduits à l'adaptation et l'entretien de l'existant. Pour ces opérations, toutes les dispositions ont été prévues pour réduire les risques de pollution.

Réseaux

Réseau des stations

Le réseau des stations est divisé en deux Unités de distribution d'eau potables (UDI). Pour celle des Menuires, le réseau est séparé en 3 réseaux avec possibilité d'interconnexion

Val Thorens

L'UDI de Val Thorens est présenté par le schéma ci-dessous :

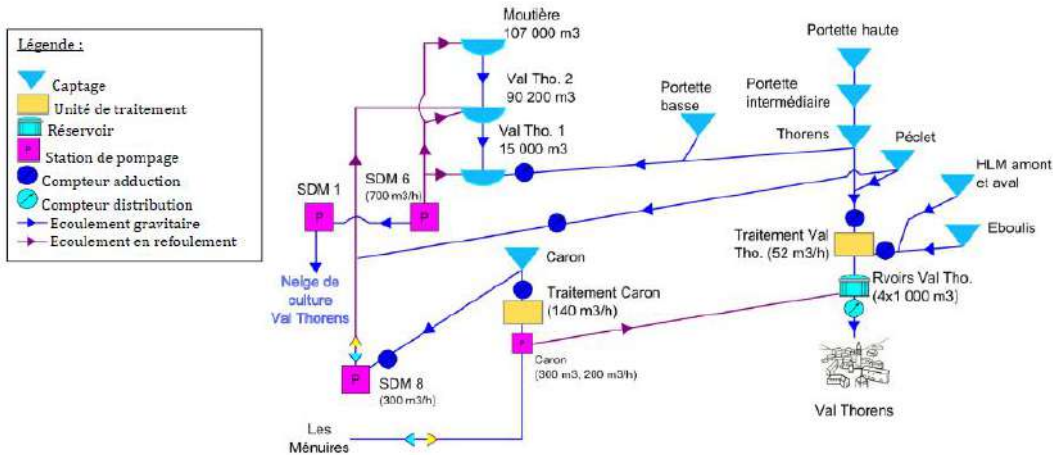


Figure 56 : UDI de Val Thorens, synoptique des infrastructures de production et de distribution d'eau potable et d'eau destinée à la fabrication de neige de culture

(source : Schéma de conciliation des usages de l'eau – Version provisoire 2018)

Val-Thorens dispose de diverses ressources en eau potables (SERCL 2017) :

- Des ressources gravitaires constituées par les prises d'eau de Portette haute et intermédiaire, de Thorens et de Péclet. Les captages de l'Eboulis et de HLM amont et aval actuellement en service sont abandonnés à court terme. Toutes les eaux superficielles sont dirigées vers l'unité de filtration sur sable-reminéralisation de Val Thorens (capacité de traitement 52 m³/h), puis refoulées jusqu'au réservoir de Val Thorens (stockage 4 000 m³).
- D'une ressource gravitaire en partie constituée par la prise d'eau de la Combe de Caron,
- les eaux prélevées sont dirigées vers l'unité de filtration sur sable-reminéralisation de Caron (capacité de traitement 140 m³/h), puis stockées dans une bache de 300 m³.
- Les eaux provenant du captage du Lou.

Une station de pompage permet de refouler les eaux jusqu'au réservoir de Val Thorens (capacité de refoulement : 200 m³/h). Elles peuvent également rejoindre gravitairement le réservoir de la Chasse (stockage 1000 m³).

Avant leur mise en distribution, les eaux du secteur de Val Thorens sont stockées dans (SCERCL 2017) :

- La bache de reprise de Caron - capacité : 300 m³,
- Le réservoir de Val Thorens - capacité : 4 x 1000 m³.

Le réservoir assure la desserte de l'ensemble des abonnés du réseau de distribution de la station de Val Thorens.

Les Menuires

Le site des Menuires présente trois réseaux de distribution avec des possibilités d'interconnexions : le réseau du stade, le réseau de Brelin, le réseau de Reberly-La-Chasse.

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

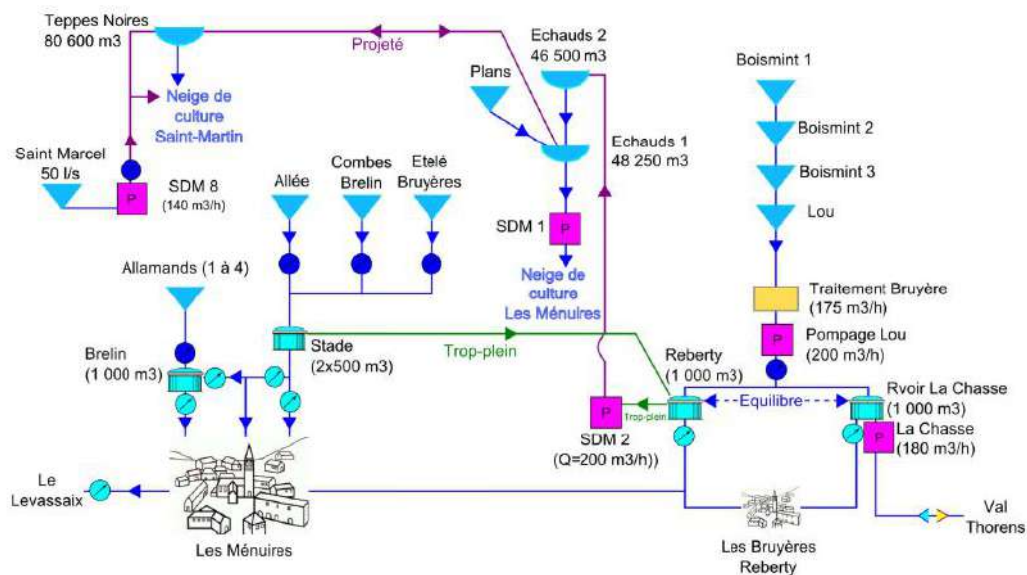


Figure 57 : UDI des Ménéaires, synoptique des infrastructures de production et de distribution d'eau potable et d'eau destinée à la fabrication de neige de culture
(Source : Schéma de conciliation des usages de l'eau – Version provisoire 2018)

○ Le réseau du stade

Les ressources dites du Stade correspondent aux captages des Combes (sources 1, 2, 3 et 7), des Bruyères, de l'Ételé (captages Nord et Sud) et de l'Allée. La prise d'eau de Brelin a été abandonnée en 2005.

L'ensemble de ces eaux sont dirigées vers l'unité de reminéralisation des eaux du Stade située sur le site de Reberly (capacité de traitement 120 m³/h). Les eaux traitées sont ensuite dirigées par pompage à hauteur de 90 m³/h jusqu'au réservoir du Stade (stockage 2 x 500 m³). L'autre partie des volumes traités alimente gravitairement le réservoir de Reberly à hauteur de 30 m³/h.

Le réservoir du Stade dessert tous les abonnés de la partie haute du site des Ménéaires, jusqu'à la côte altitudinale 2 000 mètres environ ainsi que le réservoir de Brelin.

○ Le réseau Brelin

Initialement, en période hivernale, l'alimentation en eau potable de ce réseau était assurée par les prises d'eau des Allamands. Suite aux conclusions du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de 2006, ces ouvrages ont été abandonnés en 2008.

Dorénavant, le réservoir de Brelin est alimenté gravitairement à partir du réseau du Stade. Il dispose d'une capacité de stockage de 1000 m³. La chambre de vannes est équipée d'un poste de chloration pour la désinfection des volumes distribués.

Le réseau de distribution de Brelin comprend entre autres les secteurs des Lauzes, de Laplanche, la Viaz et Bêmes.

○ Le réseau Reberly-La Chasse

Le réseau de Reberly-La Chasse dispose de plusieurs types de ressources en eau :

- la principale ressource en eau provient des prises d'eau de Boismint et du Lou. Avant d'être refoulées vers les réservoirs de Reberly et de la Chasse grâce à la station de pompage du Lou (capacité de refoulement : 200 m³/h), les eaux superficielles subissent un traitement à la station d'ultrafiltration et de reminéralisation des Bruyères (capacité de production : 180 m³/h),

- les eaux reminéralisées du Stade alimentent le réservoir de Reberly à hauteur de 30 m³/h,

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

- en complément, une partie des eaux de Caron peut être dirigée gravitairement vers le réservoir de la Chasse.

Les deux réservoirs en équilibre de Reberty et de la Chasse disposent chacun d'une capacité de stockage de 1000 m³.

Ils desservent les secteurs de la Croisette, les Boyes, Reberty aval et 1850, les Bruyères et les Fontanettes.

Réseau des villages :

Le réseau de distribution de l'ensemble de des villages est réparti en sept réseaux, sur une longueur de 29,6 km :

- Le Levassaix (alimenté par le réseau de distribution des Menuires) ;
- Praranger, le Bettaix ;
- Les Granges ;
- Le Chef-Lieu, Villarencel, Saint-Marcel ;
- Le Châtelard ;
- Villarabout, le Villard, Villarbon, Villaranger ;
- Béranger, le Roux, la Rochette, les Varcins, les Frênes, Planvillard, Saint-Laurent de la Côte, Villartier, le Mas, la Tour et la Côte Derrière.

Le village de Levassaix est desservi en eau potable par le réseau de distribution des Menuires depuis 1996 à cause de la mauvaise qualité de l'eau captée dans le village. La commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville achète un volume d'eau annuel à la Lyonnaise des Eaux.

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

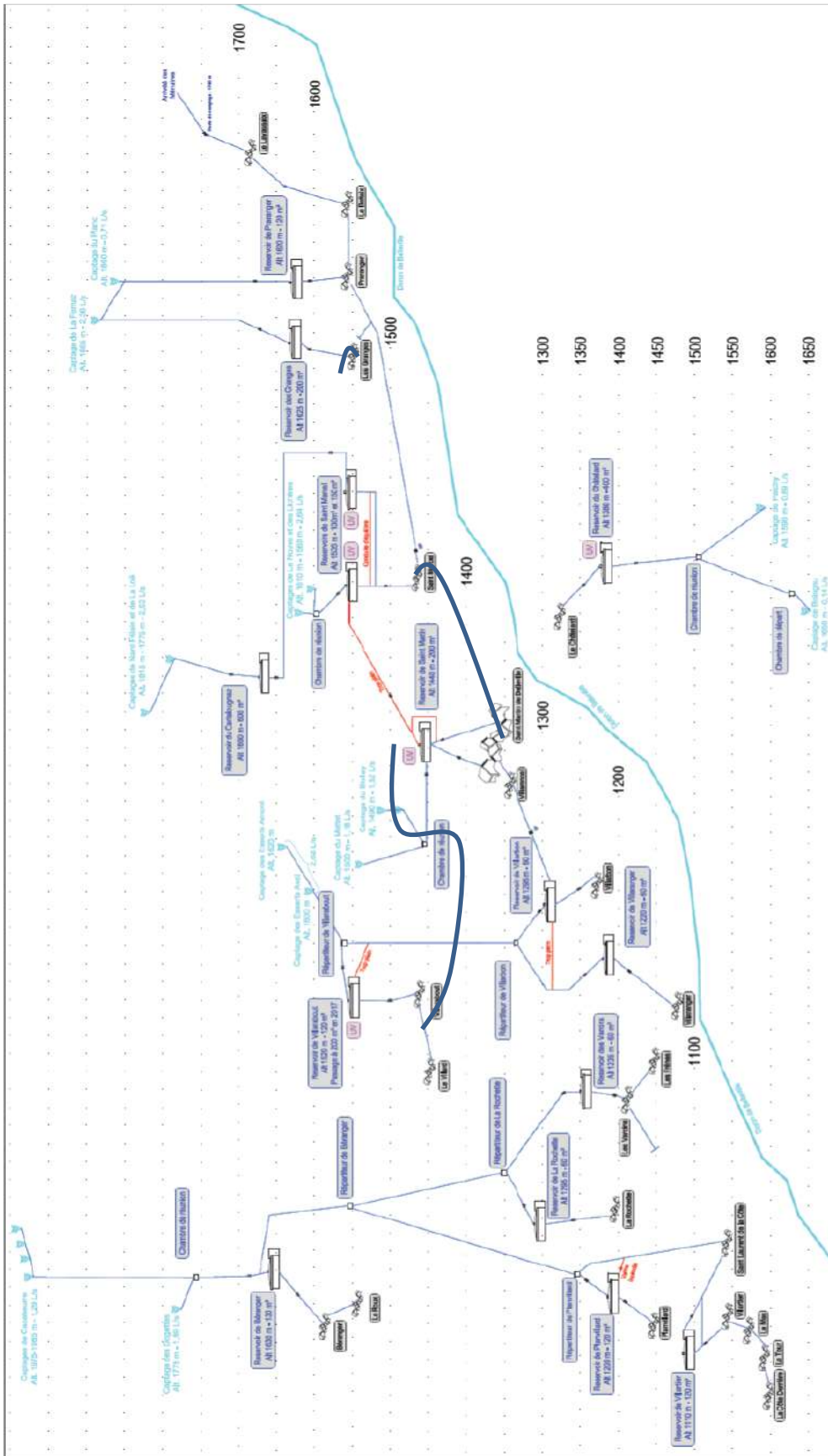


Figure 58 : Schéma altimétrique du réseau d'alimentation en eau potable des villages
(Source : SDAEP 2017)

Volumes distribués et besoins futurs

Les villages

L'histogramme suivant illustre la proposition des volumes mensuels futurs fournis aux réseaux d'eau potable (hors Levassaix alimenté depuis les stations). La période critique est la saison touristique hivernale durant laquelle on enregistre, d'après les estimations, une plus forte fréquentation des villages par rapport au reste de l'année (Dossier Loi sur l'eau - SCERL 2017).

| Mois | Volumes distribués actuels (m ³) | Volumes distribués futurs (m ³) |
|--------------|--|---|
| janv | 21 932 | 44 348 |
| fevr | 22 785 | 43 032 |
| mars | 21 381 | 43 797 |
| avr | 14 466 | 30 181 |
| mai | 19 559 | 23 082 |
| juin | 18 579 | 21 988 |
| juil | 20 455 | 33 425 |
| août | 20 970 | 33 940 |
| sept | 19 029 | 22 438 |
| oct | 21 268 | 24 791 |
| nov | 19 502 | 22 912 |
| dec | 21 249 | 35 133 |
| TOTAL | 241 176 | 379 067 |

NB : on considère un remplissage des lits futurs à hauteur de :
100 % du 15 décembre au 20 avril
50 % du 1^{er} juillet au 31 août

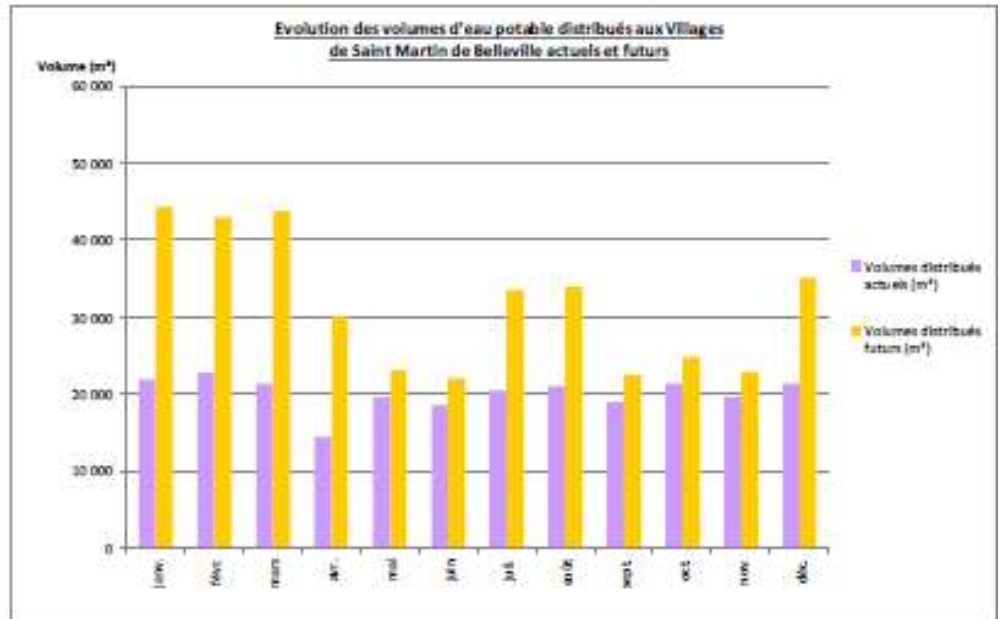


Figure 59 : volumes distribués et besoins futurs des villages

(Source : Dossier Loi sur l'Eau SCERL 2016)

En situation future de pointe et hors réalisation du projet de grande résidence touristique à Saint Martin, le bilan montre déjà des limites (SDAEP 2017) :

- Aux Granges / Praranger / Le Bettaix, la ressource est sollicitée à 80%, mais présente un excédent confortable.
- A Saint Marcel et sur le Chef-Lieu, la ressource est sollicitée à 100% de sa capacité.
- La ressource des Esserts ne permet pas de subvenir entièrement aux besoins de Villarabout, Le Villard, Villarbon et Villaranger. Le déficit estimé est faible (10 m³/j). Cependant, une confirmation sur des valeurs d'étiage plus sévère pourrait aggraver la situation sur ce point.
- Sur les autres villages, la ressource est sollicitée entre 40% et 50%.

En situation future de pointe considérant la réalisation du projet de grande résidence touristique à Saint Martin, le bilan est d'autant plus déficitaire à Saint Martin et Saint Marcel :

- Aux Granges / Praranger / Le Bettaix, la ressource reste sollicitée à 80% ;
- A Saint Marcel et Saint Martin, la ressource est sollicitée à 120%. Le bilan devient donc déficitaire.
- La ressource des Esserts ne permet pas de subvenir entièrement aux besoins de Villarabout, Le Villard, Villarbon et Villaranger. Le déficit estimé est faible (10 m³/j). Cependant, une confirmation sur des valeurs d'étiage plus sévères pourrait aggraver la situation sur ce point.
- Sur les autres villages, la ressource reste sollicitée entre 40% et 50%.

Dans les conditions d'étiage des sources et de jour de demande maximale, le déficit à Saint Martin / Saint Marcel est évalué à 140 m³/j

Ce déficit pourra être comblé par l'excédent des autres sources de la commune, moyennant des transferts d'eau. Le transfert d'eau des sources des Granges et de Praranger en direction de Saint-Martin est déjà opérationnel dépendamment du besoin.

Les stations

La période critique est la saison touristique hivernale durant laquelle les sites enregistrent de fortes fréquentations par rapport au reste de l'année. Les volumes distribués au mois de mars représentent quatre fois les volumes distribués au mois d'août. Environ 916 000 m³ ont été fournis entre le 1er mai 2015 et le 30 avril 2016 (Dossier Loi sur l'eau 2017). Pour l'évaluation des besoins futurs en eau potable, on tient compte de (Dossier Loi sur l'eau 2017):

- Un rendement de réseaux conforme à la référence de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse soit 4 m³/j/km.
- Des besoins liés aux déficits futurs des villages de Saint Martin de Belleville (en pointe, déficit = 70 m³/j).
- Du nombre de lits projetés lié au développement urbanistique. Pour chaque lit supplémentaire, un ratio de 150 L/j/personne est appliqué, conformément à la méthodologie du Conseil Départemental de la Savoie.
- Des besoins en eau liés aux unités de traitement d'eau potable (lavages automatiques de filtres, rétrolavages des membranes de l'ultrafiltration).

Plusieurs simulations ont été étudiées et le scénario retenu est une fourchette haute estimée à 6 000 lits supplémentaires à l'horizon 2030 (3000 lits aux Menuires et 3000 lits à Val Thorens). Ces ratios aboutissent à des besoins futurs maximaux mis en évidence par le graphique et le tableau suivant :

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| Mois | Volumes distribués actuels (m ³) | Volumes distribués futurs (m ³) |
|--------------|--|---|
| janv | 157 481 | 194 852 |
| févr | 165 876 | 199 631 |
| mars | 173 382 | 210 753 |
| avr | 108 769 | 144 935 |
| mai | 29 120 | 45 218 |
| juin | 18 862 | 20 888 |
| juil | 36 998 | 49 675 |
| août | 44 545 | 57 222 |
| sept | 15 420 | 17 445 |
| oct | 15 730 | 17 823 |
| nov | 27 539 | 47 773 |
| déc | 121 490 | 159 481 |
| TOTAL | 915 211 | 1 165 694 |

NB : On considère un remplissage des lits à 100 % durant la période touristique hivernale et 30 % durant la période touristique estivale.

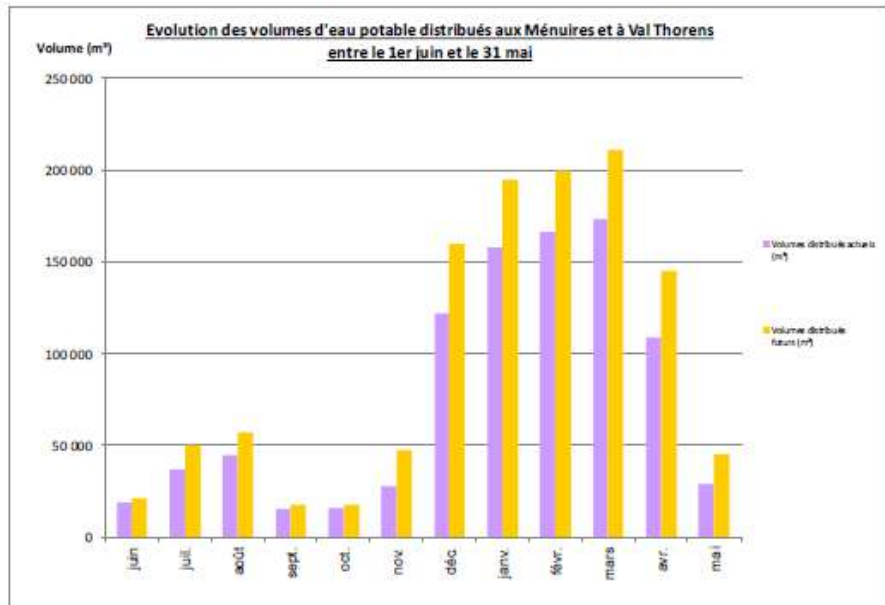


Figure 60 : volumes distribués et besoins futurs des stations

(Source : Dossier Loi sur l'eau SCERCL 2016)

Le bilan est déficitaire. Il a donc été proposé d'utiliser les volumes d'eau présents dans les retenues collinaires d'altitude pour combler le déficit de 48 000 m³. (SDAEP 2017)

L'enjeu de conciliation des usages eau potable et neige de culture

Un **Schéma de conciliation des usages de l'eau et des milieux aquatiques** est en cours de réalisation. Il est réalisé par Atesyn et sera approuvé prochainement.

Les prises d'eau de Portette basse, Thorens, Pécelet et Combe de Caron sont employées également pour la production de la neige de culture. Les différents usages de l'eau au niveau de ces ouvrages sont définis comme suit (Dossier loi sur l'Eau SERCL 2017) :

Priorité 1 : restitution du débit réglementaire au milieu naturel pour la préservation de la vie aquatique,

Priorité 2 : utilisation des débits disponibles pour l'eau potable, en fonction des besoins et dans la limite du respect du débit réglementaire,

Priorité 3 : utilisation des excédents résultants des usages de priorités 1 et 2, pour l'enneigement artificiel.

Des prélèvements pour l'alimentation des réseaux de production de neige de culture sont installés aux niveaux des prises d'eau de Thorens, Pécelet et la Combe de Caron. Sur ces sites, les eaux prélevées pour l'enneigement artificiel correspondent au trop-plein des captages, seules les eaux non utilisées pour l'eau potable sont dirigées vers les retenues collinaires de Val Tho1, Val Tho2 et La Moutière.

Actuellement sur Val Thorens, un point de prélèvement spécifique « neige » est aménagé dans le talweg de Portette, à l'aval de la prise d'eau de Portette intermédiaire, dénommée « Portette basse ». A terme, il est envisagé de disposer de cette ressource et des volumes stockés dans les retenues collinaires pour l'alimentation en eau potable.

Les retenues ont une capacité totale de 212 000 m³ ce qui est largement au-dessus du besoin de pointe future (48 000 m³). La réserve de capacité est donc importante et peut participer à combler les déficits à terme. Cela implique une conciliation des usages à mettre en place avec priorité pour l'eau potable (SDAEP 2017).

Autres pistes de réflexion sur l'alimentation en eau potable

| Paramètre | Pistes de réflexion |
|---|---|
| La ressource : approche quantitative | L'entretien des captages permettra d'assurer ou de conforter des débits d'étiage stables au fil des années |
| Les réservoirs | Les besoins en stockage sont aujourd'hui assurés par de nombreux petits ouvrages. Le renforcement ou la mutualisation de certains d'entre eux pourrait permettre de satisfaire les besoins futurs ou les exigences liées à la défense incendie. |
| La qualité de l'eau | Certaines ressources ne subissent aucun traitement de désinfection |
| La défense incendie | Quelques secteurs marginaux présentent des poteaux incendies aux débits insuffisants. Les volumes de réserve incendie sont localement insuffisants. La réflexion sur l'aménagement des réservoirs sera menée conjointement |
| Les réseaux | Afin d'assurer un secours de l'alimentation en eau, des maillages seront étudiés. Une stratégie de renouvellement des réseaux pourra également être envisagée |

Actions récemment menées

- Création de conduites entre les Granges et la route départementale, entre Villarbout et la RD, entre Notre-Dame de la Vie et Saint-Martin
- Construction d'un nouveau réservoir d'eau à Villarbout
- Bouclage du Villard
- Mise en place de traitement UV des réservoirs du Chatelard, Saint-Martin et Saint-Marcel
- Construction d'une usine de reminéralisation de l'eau potable à Reberthy
 - a. Synthèse et enjeux sur l'alimentation en eau potable

Ce qu'il faut retenir

Un contexte local particulièrement contraint par des pressions saisonnières fortes sur une ressource naturelle vulnérable.

La réseau d'AEP et de production de neige de culture sont imbriqués et sont approvisionnés à partir de nombreux ouvrages de prélèvements (une trentaine), par captage de sources à l'émergence ou dans des cours d'eau à enjeu

La géographie et la topographie de la commune induit des réseaux très étendus et des ouvrages nombreux qui génèrent des difficultés d'exploitation.

Des pics de consommation liés à l'activité touristique en saison hivernale, qui correspond à la période d'étiage des cours d'eau de montagne et de sensibilité maximale des milieux aquatiques du fait de la période de reproduction des poissons.

Certains hameaux isolés ne dépendent aujourd'hui que d'une seule ressource et ne peuvent pas bénéficier d'une alimentation de secours en cas de problème.

Les enjeux sur le territoire

Assurer l'approvisionnement en eau dans les quantités demandées lors des pointes touristiques hivernales, et ce, dans un contexte de pression forte sur les ressources actuelles en étiage au même moment, ce qui implique une conciliation des usages avec priorité à l'alimentation en eau potable.

Maintenir la qualité et la fonctionnalité des réservoirs biologiques aquatiques identifiés

Optimiser les équipements existants

Respecter la réglementation relative au maintien d'un débit minimum au droit des prises d'eau

L'inventaire des besoins étant réalisé, l'obligation de laisser un débit réservé en application de la loi sur l'eau oblige à hiérarchiser les usages. Il faut en premier lieu alimenter les habitants et les touristes, les agriculteurs, les réserves incendie et utiliser le reste enfin pour la neige de culture, qui est importante, essentielle même, mais pas prioritaire.

Assainissement

Source : Mise à jour du SDA 2016

L'assainissement est une compétence communale.

Cependant, la commune des Belleville a délégué la gestion de son réseau et le traitement des eaux usées au niveau des stations des Menuires et de Val Thorens à la compagnie Suez, sous forme de délégation de service public par affermage.

En Revanche, sur le chef-lieu et les villages, elle assure elle-même, en régie, la gestion de son réseau mais le traitement est lui aussi confié à Suez par délégation de service public par affermage.

L'assainissement non collectif, via le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), est gérée à l'échelle intercommunal bien que la commune conserve la totalité de la compétence.

Le Schéma directeur d'assainissement de Saint-martin-de-Belleville a été approuvé en 2008 et mis à jour en 2016. Il définit :

- Des zones d'assainissement collectif où la collectivité doit assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

- Des zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien,
- Des zones où la collectivité doit maîtriser les écoulements pluviaux ou assurer un traitement des eaux pluviales avant rejet en cas de milieu identifié comme sensible.

Eaux usées

Le profil altimétrique des réseaux d'eaux usées sur la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville sont présenté par la figure suivante :

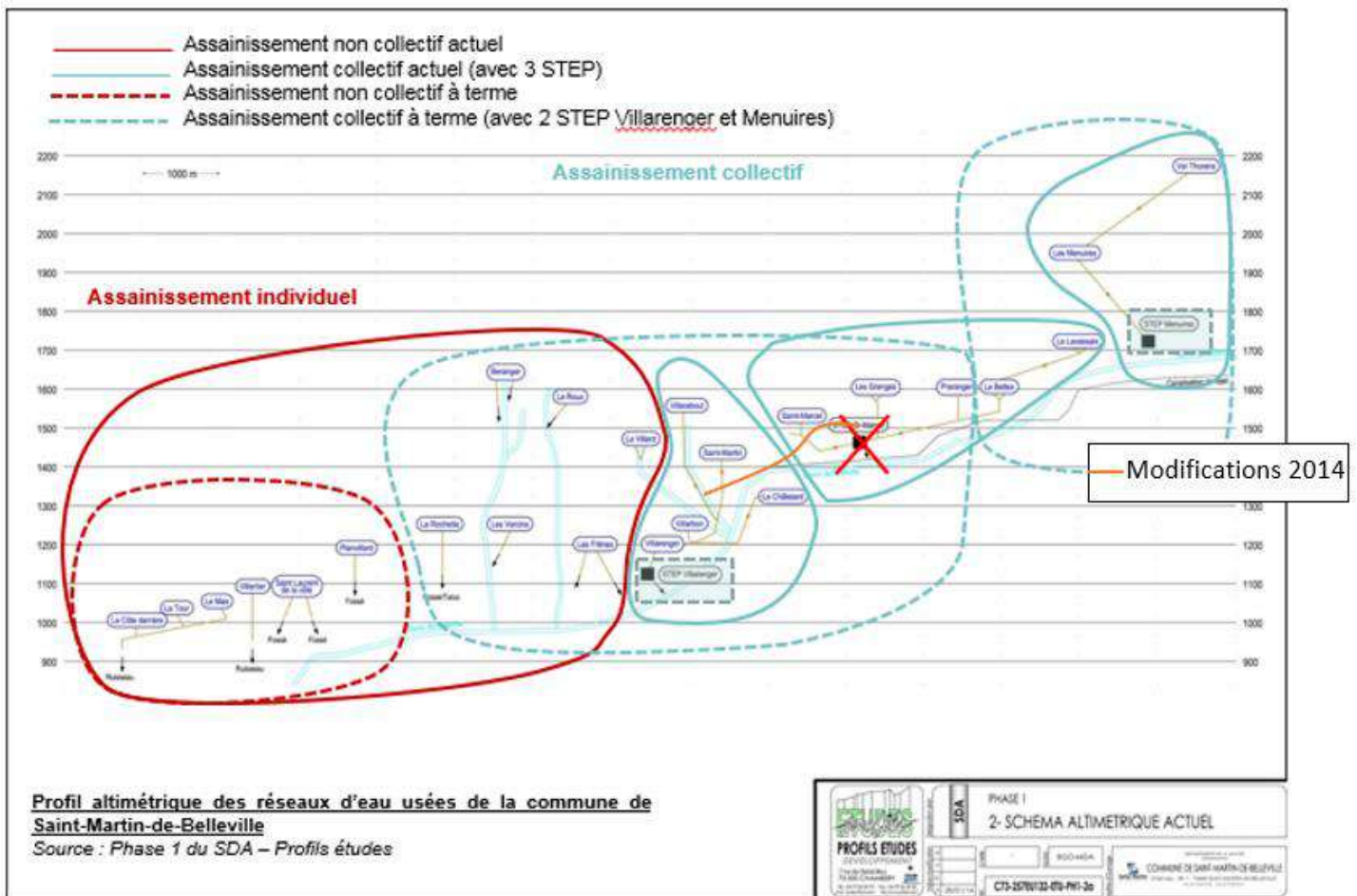


Figure 61 : Schéma altimétrique du réseau d'eau usées de la commune
 (Source : Profile étude SDA 2008 modifié)

Assainissement collectif

Taux de raccordement :

En 2012, 1 982 abonnés à l'eau potable, et à fortiori à l'assainissement, ont été recensés sur l'ensemble des 22 villages-hameaux hors Val Thornes et Les Ménuire (Commune de Saint Martin de Belleville, 2013). En excluant les abonnés situés dans les secteurs en assainissement non collectif, 1 112 abonnés sont théoriquement raccordés à l'assainissement collectif. (SDA 2016).

*PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation*

Considérant les 2 682 habitations principales et secondaires existantes hors Les Ménuires et Val Thorens, nous pouvons estimer le taux de raccordement à 41 %.

Au niveau de Val Thorens et des Ménuires, le taux de raccordement est estimé à 100%.

Globalement (Villages + Les Menuires + Val Thorens), L'assainissement collectif représente :

- 99% de la population totale
- 92% de la population permanente
- 99% de la population touristique

Réseau :

Le réseau d'assainissement présent sur le territoire de Saint-Martin-de-Belleville est constitué de nombreux réseaux indépendants, répartis sur chacun des 22 hameaux-villages, le chef-lieu de Saint Martin de Belleville, Val Thorens et Les Ménuires.

La configuration des réseaux d'assainissement est présentée sur le plan et les synoptiques suivants.

Trois stations d'épuration

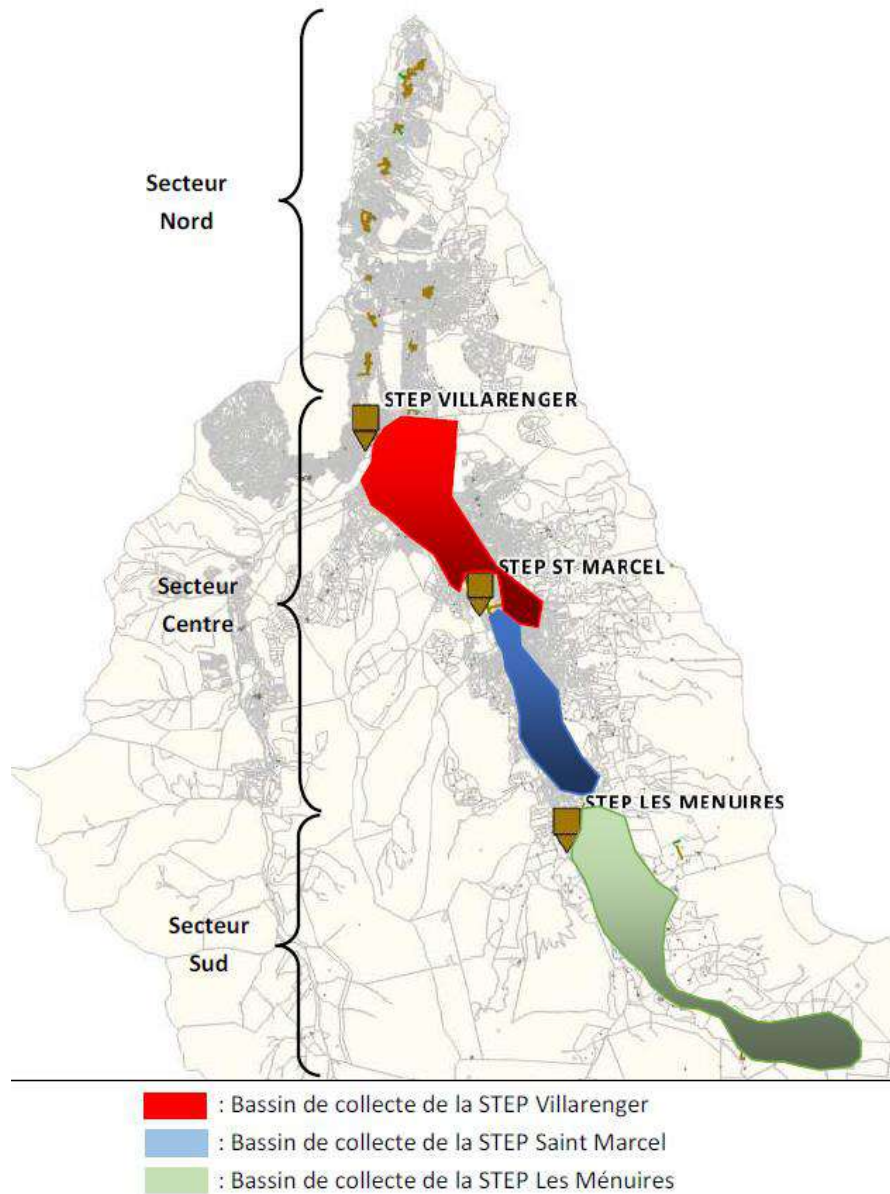


Figure 62 : Carte générale assainissement - STEPs et secteurs

(Source : mise à jour SDA 2016)

La STEP de Villarenger

La STEP de Villarenger a été mise en service en 2010 pour traiter les effluents des hameaux-villages de :

- Le Châtelard
- Saint Martin de Belleville Chef-lieu
- Villarabout
- Villarbon
- Villarenger
- St Marcel

La STEP de Villarenger se situe en rive droite du Doron de Belleville en aval de Villarenger :

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

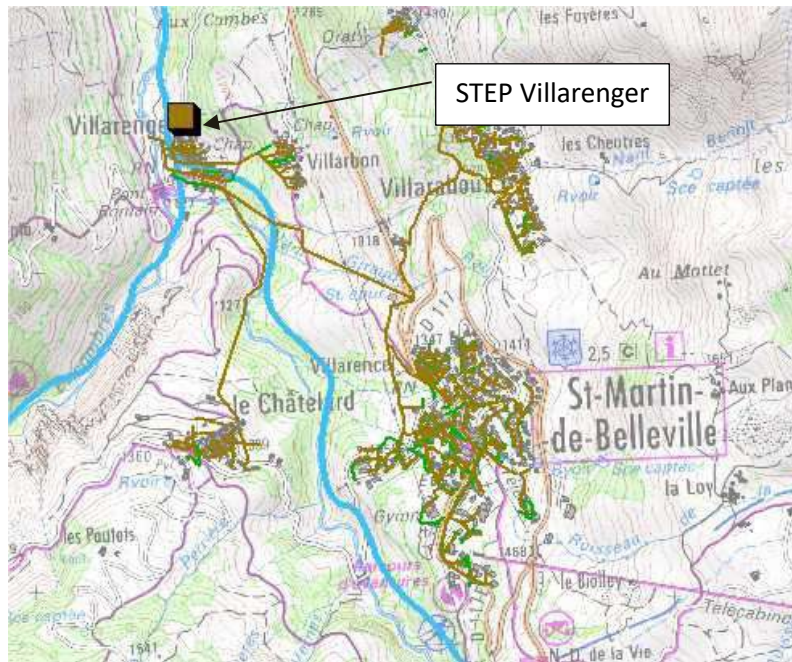


Figure 63 : Localisation STEP Villarenger

La filière de traitement est de type boue activée selon un procédé SBR (Réacteur Séquentiel Discontinu).

La capacité de la STEP est de :

- 6 000 EH soit 360 kg/jour de DBO5
- Débit journalier de 880 m³/j (=débit de référence)
- Pointe horaire temps sec : 60 m³/h
- Pointe horaire temps pluie : 80 m³/h

En 2012, la STEP de Villarenger a fonctionné à 8 % de ses capacités en DBO en basse saison et à 36 % en haute saison.

Il est important de noter que le basculement des effluents des hameaux Saint Marcel et Les Granges vers la STEP de Villaranger a été mis en œuvre en fin 2014. Les charges à traiter ont donc augmenté depuis 2014.

Les capacités de la station d'épuration de Villarenger sont suffisantes jusqu'à horizon 2025. Au-delà, il est prévu d'augmenter ses capacités de traitement à 7 000 EH.

En 2013, la STEP de Villarenger a été classée par la DDT 73 comme conforme en équipement et conforme en performance.

La STEP de Saint Marcel

La STEP de Saint Marcel a été mise en service en 2006 pour traiter les effluents des hameaux de :

- Levassay
- Bettaix
- Praranger
- Les Granges

La STEP de Saint Marcel se situe en rive droite du Doron de Belleville entre Saint Marcel et Les Granges :

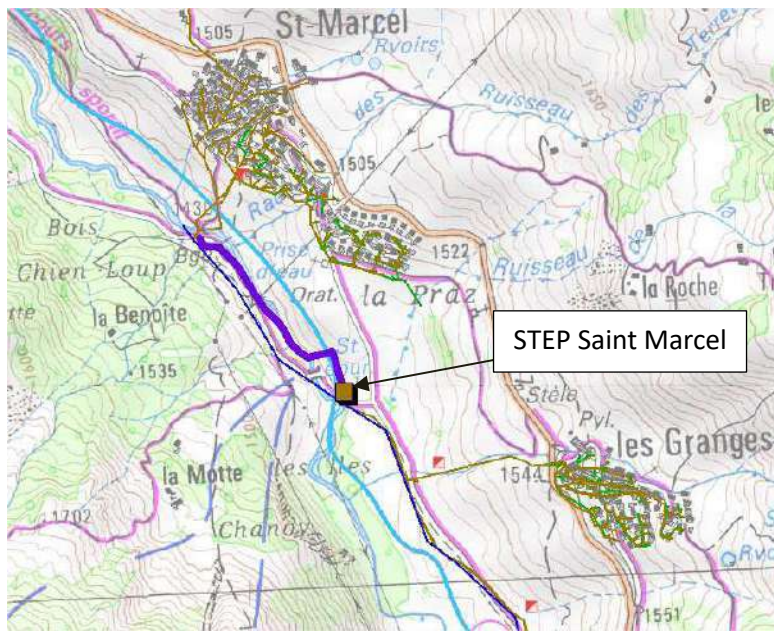


Figure 64 : Localisation STEP Saint Marcel

La filière de traitement est de type décanteur-digesteur équivalent à une étape de prétraitement. Depuis 2006, la réglementation relative à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées a été modifiée par l'arrêté du 22 juin 2007. La filière de traitement n'est désormais plus suffisante pour respecter cet arrêté.

La capacité de la STEP est actuellement de :

- 1 950 EH soit 117 kg/jour de DBO5
- Débit journalier de 338 m³/h
- Pointe horaire : 38 m³/h

Dans la perspective d'un potentiel maximum de 2 400 habitants sur l'ensemble des 5 hameaux raccordés à la STEP, la capacité actuelle de la STEP serait dépassée de 450 EH à terme.

Pour pallier ce déficit, le basculement des effluents de hameaux Saint Marcel et Les Granges vers la STEP de Villaranger en période de pointe de fréquentation a été mis en œuvre fin 2014. Les charges à traiter au niveau de la STEP Saint Marcel ont donc diminué depuis 2013.

Les charges rejetées en DCO sont non conformes dans la mesure où le rendement d'abattement est inférieur au 60 % réglementaire.

En 2013, la STEP des Saint Marcel a été classée par la DDT 73 comme non conforme en équipement et non conforme en performance.

En fonction de la réalisation ou non du projet touristique de 1000 lits supplémentaires au Chef-Lieu et donc de la capacité de la STEP de Villaranger à traiter les affluents en provenance de Praranger, Les Granges, Saint Marcel, la STEP de Saint-Marcel sera soit :

- Démolie et il ne restera plus que 2 STEP (et la petite STEP de Béranger) sur le territoire communal ;
- Mise aux normes et conservée pour traiter les affluents de ces 3 villages compte tenu de la capacité de la STEP de Villaranger et de l'ampleur du projet touristique du chef-lieu.

STEP des Menuires

La STEP des Menuires a été mise en service en 1976 pour traiter les effluents de :

- Les menuires
- Reberly
- Val Thorens

La STEP des Menuires se situe en rive droite du Doron de Belleville à proximité de la station du même nom :

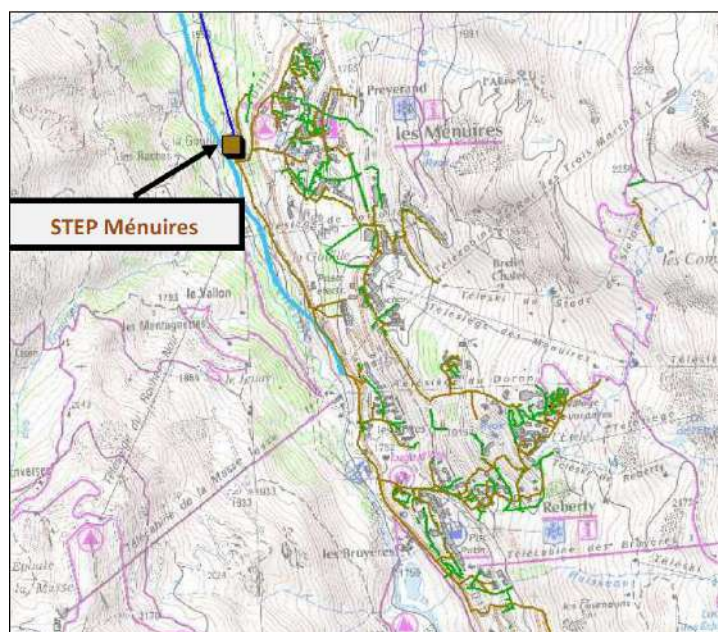


Figure 65 : localisation de la STEP des Menuires
(Source : SDA 2016)

Initialement, la filière de traitement était de type boues activées. L'ajout d'un bassin tampon et d'une filière physico-chimique en 2003 a permis d'augmenter la capacité de traitement de la STEP.

Les capacités de la STEP sont actuellement de :

- En haute saison (filières biologiques + physico-chimique) :
 - 45 000 EH soit 2 700 kg/jour de DBO5
 - Débit journalier de 7 600 m³/h (=débit de référence)
- En basse saison (filière biologique) :
 - 10 000 EH soit 600 kg/jour de DBO5
 - Débit journalier de 1 500 m³/h (=débit de référence)

En 2012, sur un total de 165 analyses, 36 dépassements ont été observés sur les paramètres DBO5, DCO et MES dont 33 ont eu lieu en haute saison.

En 2013, la STEP des Menuires a été classée par la DDT 73 comme non conforme en équipement et non conforme en performance.

La construction d'une nouvelle station d'épuration de 80 000 EH pour Les Menuires-Val Thorens (incluant le raccordement de Levassaix et de St Marcel) est prévue pour fin 2021.



Figure 66 : Projet de STEP les Menuires

(Source : Site internet de la commune)

Actions menées

Source : Bulletin municipal

Nouvelles STEP :

- Nouvelle STEP de 80 000 EH aux Menuires, ouverture prévue en 2019
- Nouvelle station d'épuration de 100 EH à Bérenger prévue pour 2019

Mise en souterrain et en séparatif et raccordements :

- Mise en séparatif sur : Les Frenes, La Rochette, les Varcins (sur le bassin de collecte de la STEP de Villaranger) , Le Levassaix (sur le bassin de collecte de la STEP des Menuires).
- Raccordement au réseau d'assainissement collectif du secteur du bas (les villages au nord du chef-lieu)

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

Réhabilitation de réseaux effectué récemment :

- à Val-Thorens (secteurs du Bowling et du Montana)
- au Bettaix (chemin de Levassay)
- Au Chef-Lieu (escalier de la Duche)
- A Saint-Marcel (chemin de la Loy)

Projets conditionnés par la réalisation du projet touristique de 1000 lits à saint Martin :

- Démolition ou non de la station d'épuration de Saint-Marcel (mise en conformité ou nouvelle STEP)

Assainissement non collectif

Source : révision SDA 2016

L'assainissement non collectif concerne les hameaux et villages situés au nord du chef-lieu.

Installations

- **Installation ANC des hameaux du Secteur Nord**

Les données disponibles concernant les installations ANC datent de 2000, au moment de l'établissement du Schéma Directeur Assainissement.

Les résultats des recensements de l'époque sont présentés dans les tableaux suivants.

| PRETRAITEMENT | | Nombre de réponse | % de réponse |
|----------------------|--|-------------------|--------------|
| Type de fosse | Septique | 104 | 43,7% |
| | Toutes Eaux | 16 | 6,7% |
| | Chimiques | 0 | 0,0% |
| | A purin | 0 | 0,0% |
| | Aucune | 64 | 26,9% |
| | Ne sait pas | 51 | 21,4% |
| | Bac à graisse | 8 | 3,4% |
| | Fosse septique équipée d'un bac à graisse | 5 | 2,1% |
| | Fosse toutes eaux équipée d'un bac à graisse | 2 | 0,8% |
| Fréquence de vidange | Jamais | 16 | 6,7% |
| | Supérieure à 5 ans | 9 | 3,8% |
| | Entre 1 et 5 ans | 8 | 3,4% |
| | Ne sait pas | 87 | 36,6% |
| Synthèse | Équipement correct | 21 | 8,8% |
| | Équipement incorrect | 217 | 91,2% |
| | Entretien correct | 8 | 3,4% |
| | Entretien incorrect | 112 | 47,1% |

Tableau 8 : Recensement des équipements de pré-traitement ANC en 2000

(Source : EDACERE, 2000)

| DISPOSITIF DE TRAITEMENT | | Nombre de réponse | % de réponse |
|--------------------------|----------------------|-------------------|--------------|
| Champ d'épandage | | 6 | 2,5% |
| Filtre à sable | | 2 | 0,8% |
| Filtre bactérien | | 7 | 2,9% |
| Aucun système | | 57 | 23,9% |
| Ne sait pas | | 166 | 69,7% |
| Synthèse | Épuration correcte | 8 | 3,4% |
| | Épuration incorrecte | 230 | 96,6% |

Tableau 9 : Recensement des équipements de traitement ANC en 2000

(Source : EDACERE, 2000)

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| DESTINATION DES REJETS | Nombre de réponse | % de réponse |
|-------------------------|-------------------|--------------|
| Fossé | 6 | 2,5% |
| Ruisseau | 2 | 0,8% |
| Puits d'infiltration | 7 | 2,9% |
| Collecteur d'eaux usées | 57 | 23,9% |
| Ne sait pas | 166 | 69,7% |

Tableau 10 : Destination des rejets des installations ANC

(Source : EDACERE, 2000)

En synthèse du recensement datant de 2000, sur 238 réponses obtenues, le diagnostic ANC initial est le suivant :

- Prétraitement
 - 48,3 % des habitations ne possédaient pas de système de prétraitement ou ne le connaissaient pas ;
 - 6,7 % des habitations étaient équipées d'une fosse toutes eaux ;
 - 43,7 % des habitations étaient équipées d'une fosse septique ;
 - L'entretien et le fonctionnement étaient jugés incorrects pour la majorité des installations.
- Traitement
 - 6,2 % des habitations sont équipées d'un système de traitement de manière certaine ;
 - 93,8 % des habitations ne sont pas équipées d'un système de traitement
 - L'épuration est jugée incorrecte pour 96,6 % des habitations.
- Rejets
 - 80,7 % des rejets des habitations ont lieu dans un collecteur d'eaux usées.

En la configuration actuelle des hameaux (habitat ancien et dense implanté sur des terrains pentus), nous constatons que près de 50 % des installations rejettent des eaux usées non traitées.

Depuis 2000, il n'a pas été effectué de nouveau recensement et le service SPANC a été transféré au niveau de la Communauté de Commune Cœur de Tarentaise, ces données sont donc à interpréter avec précaution car la situation a évolué depuis.

- **Installations ANC des restaurants d'altitude**

Le contrôle des dispositifs de traitement de 27 restaurants d'altitudes situés en périphérie des Ménuires et Val Thorens a été effectué par la Lyonnaise des Eaux en 2014.

A noter que certains de ces établissements se situent au sein de périmètres de protection de captages d'eau potable.

Les tableaux suivants synthétisent les résultats de cette étude :

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| PRETRAITEMENT | | Nombre d'installations | % des installations |
|----------------------|---|------------------------|---------------------|
| Type de fosse | Septique | 10 | 25,6% |
| | Toutes Eaux | 1 | 2,6% |
| | A augets | 1 | 2,6% |
| | Filtre dégrilleur | 1 | 2,6% |
| | Bac à graisse | 18 | 46,2% |
| | Fosse septique équipée d'un bac à graisse | 1 | 2,6% |
| | Aucune | 7 | 17,9% |
| Fréquence de vidange | Entre 1 et 5 ans | 19 | 59,4% |
| | Ne sait pas | 13 | 40,6% |
| Synthèse | Equipement correct | 32 | 82,1% |
| | Equipement incorrect | 7 | 17,9% |
| | Entretien correct | 19 | 59,4% |
| | Entretien incorrect | 13 | 40,6% |

Tableau 11 : Recensement des équipements de prétraitement des restaurants d'altitude
(Source : Lyonnaise des eaux, 2014.)

| TRAITEMENT | | Nombre d'installations | % des installations |
|--------------------|----------------------|------------------------|---------------------|
| Collectif | | 11 | 37% |
| Semi-autonome | | 1 | 3% |
| Champ d'épandage | | 4 | 13% |
| Filtre à sable | | 1 | 3% |
| Filtre bactérien | | 6 | 20% |
| Biologique | | 6 | 20% |
| Bac de décantation | | 1 | 3% |
| Synthèse | Epuration correcte | 30 | 100,0% |
| | Epuration incorrecte | 0 | 0,0% |

Tableau 12 : Recensement des équipements de traitement des restaurants
(Source : Lyonnaise des eaux, 2014.)

| TRAITEMENT COMPLEMENTAIRE | Nombre d'installations | % des installations |
|---------------------------|------------------------|---------------------|
| Filtres à cartouche | 1 | 50,0% |
| UV | 1 | 50,0% |

Tableau 13 : Recensement des équipements de traitements complémentaires des restaurants d'altitude
(source : Lyonnaise des eaux, 2014.)

| DESTINATION DES REJETS | Nombre d'installations | % des installations |
|-------------------------|------------------------|---------------------|
| Puits perdu | 5 | 17,9% |
| Collecteur d'eaux usées | 12 | 42,9% |
| Infiltration | 10 | 35,7% |
| Aucun | 1 | 3,6% |

Tableau 14 : Destination des rejets des restaurants d'altitude
(Source : Lyonnaise des eaux, 2014.)

| CONFORMITE DES INSTALLATIONS ANC | Nombre de réponse | % de réponse |
|----------------------------------|-------------------|--------------|
| Conforme | 26 | 96,3% |
| Non conforme | 1 | 3,7% |

Tableau 15 : Conformité des installations d'assainissement des restaurants d'altitude
(Source : Lyonnaise des eaux, 2014.)

Parmi les 27 établissements contrôlés :

- 10 sont équipés de plusieurs d'ouvrages de prétraitement
- 7 ne sont pas équipés d'ouvrages de prétraitement
- 3 sont équipés de plusieurs ouvrages de traitement

- 1 est équipé de deux installations de traitement complémentaire car situé à proximité de captages d'eau
- 1 dispose de plusieurs dispositifs de rejet
- Et un seul est jugé non conforme

Pour synthétiser, sur les 27 restaurants d'altitude contrôlés, le diagnostic ANC initial est le suivant :

- Prétraitement
 - 17,9 % des restaurants d'altitude ne possèdent pas de système de Prétraitement ;
 - 2,6 % des restaurants d'altitude sont équipés d'une fosse toutes eaux ;
 - 25,6 % des restaurants d'altitude sont équipés d'une fosse septique ;
 - **L'entretien et les équipements sont jugés corrects pour la majorité des installations.**
- Traitement
 - Tous les restaurants d'altitude sont équipés d'au moins un système de traitement ;
 - 37 % des restaurants d'altitude sont raccordés au réseau public d'assainissement collectif ;
 - **L'épuration est jugée correcte pour 100 % des restaurants d'altitude.**
- Rejets
 - 35,7 % des rejets des restaurants d'altitude ont lieu par infiltration ;
 - **42,9 % des rejets des restaurants d'altitude ont lieu dans un collecteur d'eaux usées.**
- Captages
 - 37 % des établissements contrôlés se trouvent à proximité d'un captage.
 - 100 % des établissements à proximité d'un captage sont jugés conformes.

Une convention a été établie entre la commune des Belleville et la société Lyonnaise des Eaux-France pour un diagnostic annuel des systèmes d'assainissement non collectif des restaurants et toilettes publiques d'altitude des domaines skiables de Saint Martin, les Menuires et Val Thorens. Les équipements en place sont contrôlés (bon fonctionnement, régularité et conformité de l'entretien...) et en cas de non-conformité des travaux sont préconisés (dossier loi sur l'eau 2017).

Synthèse et perspectives

Ce qu'il faut retenir

La mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement de 2016 a permis de mettre en avant certains dysfonctionnements sur le réseau d'assainissement de la commune :

- **Hameaux en partie Nord de la commune (entre Le Villard et la Côte Derrière)**
 - Les installations ANC sont incomplètes et les effluents non traités sont directement rejetés au milieu hydraulique superficiel via des réseaux de collecte ;
 - Les rejets ont lieu dans des cours d'eau à faible débit ou intermittents ;
 - Les terrains sont extrêmement pentus réduisant les possibilités d'installation d'unités de traitement individuelles ou collectives ;
 - Les hameaux sont éloignés les uns des autres ;
 - L'enneigement est important.
- **Hameaux connectés à la STEP Saint Marcel**
 - Les performances de traitement et les équipements de la STEP Saint Marcel étaient non conformes. Les effluents de Saint Marcel et Les Granges ont été basculés en période de pointe sur la STEP Villaranger en 2014.
 - Les intrusions d'eaux claires sont importantes, détériorent les rendements épuratoires et génèrent des déversements récurrents.
- **Val Thorens – Les Ménuires**
 - Les installations ANC des établissements d'altitude sont conformes hormis un établissement qui reste à régulariser.
 - Les performances de traitement et les équipements de la STEP Les Ménuires sont non conformes.
 - Une nouvelle STEP de 80 000 EH est en construction aux Ménuires et permettra de répondre aux besoins actuels et futurs.
- **Hameaux connectés à la STEP de Villaranger**
 - La STEP de Villaranger est récente, elle date de 2010
 - Présentant de grandes réserves capacitaires, les effluents des hameaux de St Marcel et Les Granges ont été basculés sur cette STEP en 2014, les charges ont donc augmentées.
- **Projet de STEP à Bérenger en projet**
 - 100 à 120 EH
 - Traitera les effluents du secteur de Bérenger
 - **Mise en service prévue pour octobre 2019**

Les enjeux sur le territoire

De façon générale, l'urbanisation devra être conçue de manière à optimiser les réseaux existants en limitant les linéaires de canalisations (AEP, assainissement et pluviale) coûteux en investissement et en maintenance.

Pour l'ouverture à l'urbanisation de secteurs non urbanisés, une démonstration de l'aptitude des sols à l'épandage et l'infiltration devra être vérifiée.

Eaux pluviales

Deux déversoirs d'orages

En dehors des by-pass généraux des trois stations d'épuration, deux déversoirs d'orage ont été installés afin de protéger la station de Saint Marcel des surcharges hydrauliques générées par les réseaux unitaires amont :

- Un déversoir d'orage en aval des hameaux Levassaix et Le Betaix actuellement raccordé en gravitaire sur la galerie EDF juste en aval du barrage de la Coche.
- Un déversoir d'orage en aval du hameau Praranger actuellement raccordé en gravitaire sur la galerie EDF juste en aval du barrage de la Coche.

Les déversements sont collectés par la conduite EDF. Un plan de situation des DO est présenté ci-dessous :

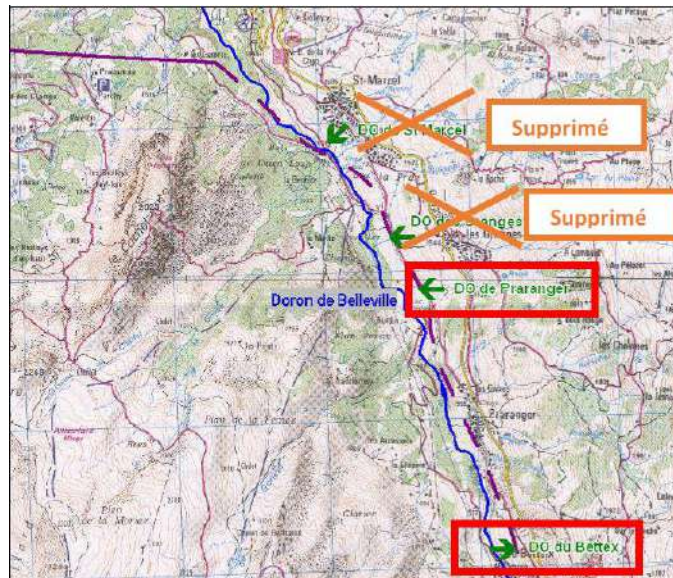


Figure 67 : Plan de situation des déversoirs d'orage
(Source : SDA 2016)

Un réseau de type séparatif sur les stations et 7 villages (sur 22)

Parmi les 22 hameaux-villages communaux, Villarabout, le Chef-lieu, Villarencel, Saint Marcel, Les Granges, Le Betaix (en partie) et Le Levassaix (en partie) disposent de réseaux séparatifs. Les réseaux eaux usées et eaux pluviales y sont correctement dédoublés. Sur le reste du périmètre d'étude, de nombreuses interconnexions relient les deux types de réseaux et leur confèrent un caractère unitaire.

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| Secteur | Réseaux Eaux | | Unitaire | Séparatif |
|--|---------------|-------------------|----------|---------------------------|
| | Usées (ml) | Pluviales (ml) | | |
| La Côte Derrière | 511 | 8 | X | |
| La Tour | 477 | 155 | X | |
| Le Mas | 748 | 16 | X | |
| Villartier | 257 | 118 | X | |
| Saint Laurent la Côte | 672 | 46 | X | |
| Planvillard | 1 048 | 59 | X | |
| La Rochette | 125 | 15 | X | ★ |
| Béranger | 948 | 45 | X | |
| Les Varcins | 441 | 26 | X | ★ |
| Le Roux | 413 | 77 | X | |
| Les Frênes | 804 | 64 | X | ★ |
| Le Villard | 281 | 78 | X | |
| Villaranger | 1 102 | 287 | X | |
| Villarbon | 560 | 160 | X | |
| Villarabout | 3 237 | 797 | | X (interconnexions EP) |
| Le Châtelard | 1 143 | 156 | X | |
| Saint Martin de Belleville/Villarencel | 7 500 | 7 382 | | X |
| Saint Marcel | 4 479 | 1 749 | | X |
| Les Granges | 2 185 | 1 713 | | X |
| Paranger | 4 089 | 299 | X | ★ |
| Le Bettaix | 2 801 | 676 | X | X |
| Le Levassaix | 1 502 | 409 | X | X ★ |
| Les Ménuires | 14 450 | 14 030 | | X |
| Val Thorens | 14 030 | 6 300 | | X |
| Total collecte | 63 803 | 34 665 | | |
| Réseaux transit entre hameaux | 3 278 | - | | |
| Refolement (en fonctionnement) | 680 | - | | |
| Total réseaux | 67 761 | 34 665 | | |

Figure 68 : Typologie des réseaux d'assainissement de Saint Martin de Belleville
(Source : SDA 2016)

Les étoiles bleues représentent les travaux récents ou en cours de mise en séparatif.

Ce qu'il faut retenir

La commune fait beaucoup d'efforts et mobilise d'importants moyens sur la mise en séparatif de son réseau. Cela permet de limiter les charges en entrée de STEP (et donc les rejets en milieu naturel) lors d'évènements pluvieux

Deux déversoirs d'orage ont été supprimés, deux sont encore en service

Les enjeux et perspectives d'évolution

L'infiltration à la parcelle devra être privilégiée dans toute opération d'aménagement, tant bien même que les prescriptions du PPRN à venir le permettront.

Des matériaux perméables seront à privilégier pour les revêtements au sol afin de limiter l'imperméabilisation et le ruissèlement.

Défense incendie

Les non-conformités concernant les débits de poteaux incendie sont très marginales. La problématique principale est relative aux volumes de réserve incendie qui sont insuffisants. Les principaux secteurs concernés sont les suivants :

- Les Frênes / Les Varcins ;
- Planvillard ;
- La Rochette ;
- Le Roux / Béranger ;
- Saint Laurent la Cote / Villartier / La Tour / Le Mas / La Cote Derrière.
- Villarbon / Villaranger (problème résolu en 2017 par création d'un nouveau réservoir).

Ce qu'il faut retenir

Pour la défense incendie, certains réservoirs dimensionnés sur les faibles besoins des hameaux n'offrent pas une réserve de 120m³ (minimum réglementaire).

Les enjeux et perspectives d'évolution

Assurer la défense incendie sur tous les sous réseaux.

5.4. L'énergie

La thématique de l'énergie est devenue un enjeu incontournable dans le développement durable des territoires, avec la volonté d'une transition vers des énergies renouvelables.

A ce titre, les objectifs restent ambitieux à l'échelle nationale et régionale :

A l'horizon 2020

- 23% de la consommation énergétique devra concerner des énergies renouvelables,
- Les émissions de CO2 devront diminuer de 20% par rapport à celles de 1990,
- L'efficacité énergétique devra augmenter de 20 %,

A l'horizon 2050

- Les émissions de CO2 devront être divisées par 4

Ces objectifs sont déclinés au niveau régional en fonction des potentialités des territoires. Chaque région a dû définir sa contribution aux objectifs nationaux en fonction de ses spécificités, à travers un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

En Rhône-Alpes, les objectifs du SRCAE, approuvé le 24 Avril 2014, sont :

- La lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation aux changements climatiques en matière de maîtrise de la demande en énergie,
- Le développement des énergies renouvelables et de la réduction des gaz à effet de serre,
- La définition de « zones sensibles » : zones où les orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique peuvent être renforcées.

5.4.1. La consommation

A l'échelle communale, les secteurs du tertiaire et du résidentiel sont les secteurs qui consomment le plus d'énergie et émettent le plus de gaz à effet de serre. La consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre par type de secteur sont répartis de la manière suivante :

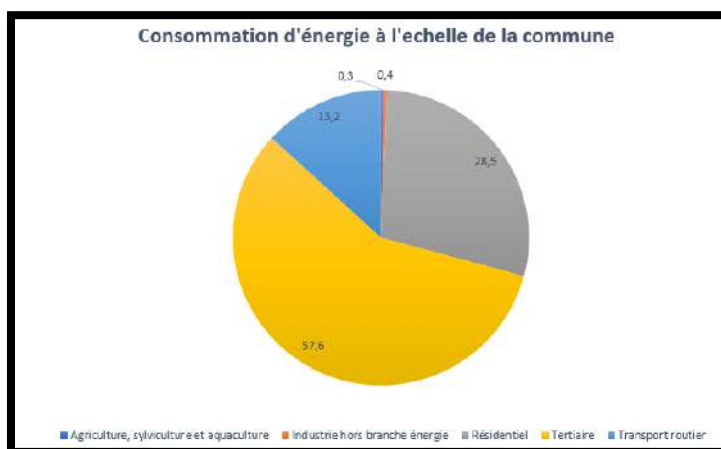


Figure 69 : Répartition par secteur d'activité des consommations d'énergies finales de Saint-Martin-de-Belleville en 2015

(source : Oreges Auvergne Rhone Alpes 2015)

Sur l'année 2015, 304,525733 Gwh d'énergies ont été consommés sur la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville. Plus de la moitié de cette énergie est consommée par le secteur tertiaire.

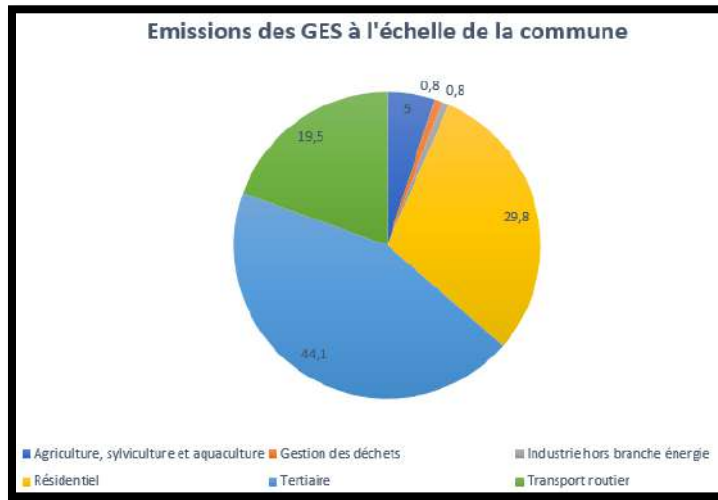


Figure 70 : Répartition par secteur d'activité des émissions de GES de Saint-Martin-de-Belleville en 2015

(source : Oreges Auvergne Rhone Alpes 2015)

Sur l'année 2015, 51,0367 kteqCO₂ ont été émis sur la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville.

Le principal secteur émetteur de GES sur la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville est le tertiaire. Presque un tiers des émissions sont d'origine résidentielle et 19,5% des émissions de GES sont dues au transport routier. En 2015, l'agriculture contribue aux émissions de GES à hauteur de 5%.

Habitat : selon le SCOT Tarentaise – Vanoise, le parc de logement du territoire est ancien, donc consommateur d'énergie. Sur la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville, environ 69,1 % des constructions datent d'avant 1991 (date de la 2ème réglementation thermique) selon le PLH de la CCCT.

Des mesures sont mises en place par la mairie pour restaurer le parc de logement :

- La SEM Rénov' accompagne les propriétaires dans les démarches de rénovation de leur appartement.

Transports : sur le territoire du SCoT, la dépendance à la voiture est encore importante malgré les services de transport en commun mis en place (du fait notamment de la topographie, de la multipolarité urbaine et de la localisation de la commune en fond de vallée).

Il n'y a pas de gare ferroviaire sur la commune. La gare la plus proche est celle de Moûtiers. Des Train Express régionaux assurent des liaisons régulières entre Chambéry/Lyon/Albertville et Bourg-Saint-Maurice et desservent la gare de Moûtiers. L'offre TER est importante en hiver et complétée par des « cars TER ». Le site internet Mobi'Savoie permet l'achat de billets train + bus. Lors de la saison hivernale, des TGV relient directement les grandes métropoles à la Tarentaise (Paris, Lille, Nantes, Rennes, le Royaume-Uni, la Belgique et les Pays-Bas).

Depuis la gare ferroviaire de Moûtiers, une correspondance avec la ligne T3 de Belle Savoie Express permet de faire la liaison jusqu'à Val Thorens. Les horaires de départ et d'arrivée des bus de la ligne T3 sont en adéquation avec les horaires des principaux trains de Moûtiers et des navettes aéroport.

La motorisation et la multi-motorisation des ménages est en augmentation depuis 1999. La motorisation des ménages est plus importante que sur d'autres communes d'altitude de Tarentaise.

5.4.2. La production

Source : AUM Architecture, ARTER, BDa

Bois-énergie :

La commune a mandaté l'ONF pour la réalisation d'une étude sur la ressource en bois-énergie. L'objectif étant de montrer la faisabilité d'installer une chaudière à bois décheté sur la commune et d'être autonome avec la ressource locale. Le résultat de l'étude a montré le faible volume de bois disponible, principalement dû au lent renouvellement mais également aux fortes pentes et l'accès difficiles aux parcelles.

Énergie solaire :

La Savoie reçoit en moyenne entre 1240 et 1390 kWh/m² d'ensoleillement annuel ce qui est supérieur aux données observées à l'échelle nationale. La commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville est située dans les valeurs moyennes de cette fourchette par rapport au département, avec un potentiel solaire compris entre 1303 et 1382 kW/m²/an. Le potentiel d'utilisation de l'énergie solaire reste donc relativement intéressant sur le territoire surtout au vu de l'exposition Sud-Ouest de la vallée des Belleville.

Puissance photovoltaïque installée : 136 KW avec 34 installations (environ 10% de l'APTV)
(source : OREGES Rhône-Alpes)

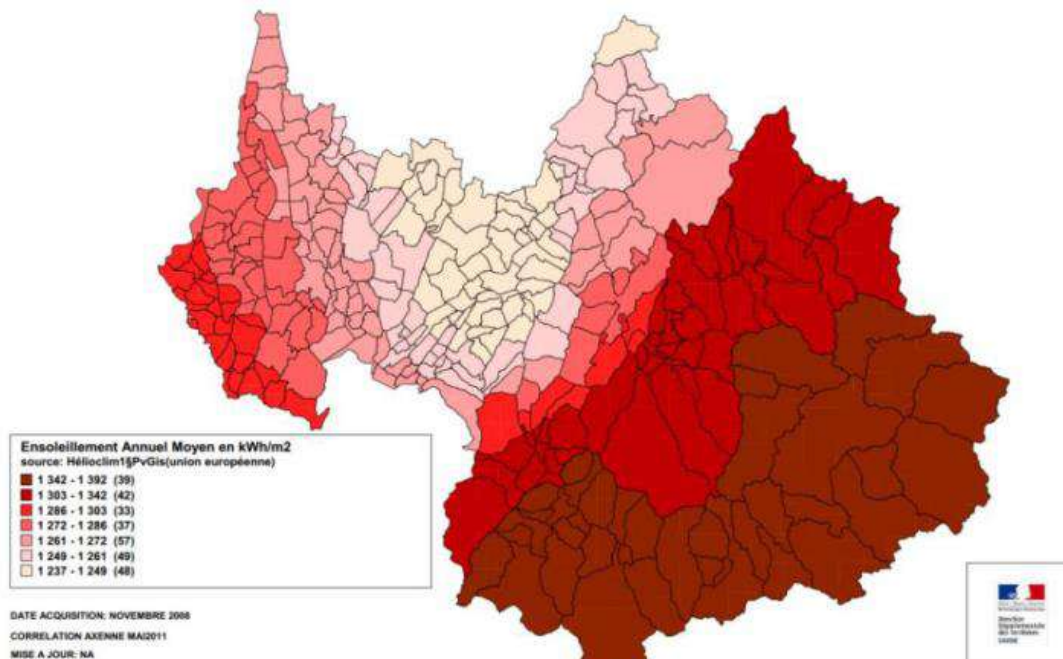


Figure 71 : Ensoleillement annuel à l'échelle départementale
(source : DDT Savoie)

Hydroélectricité :

La vallée de la Tarentaise compte de nombreux aménagements hydroélectriques influençant les cours d'eau.

Le réseau hydrographique de la commune est influencé par le système de la centrale de la Coche. Cet aménagement est composé d'une retenue supérieure, la cuvette de La Coche, d'une retenue inférieure, le barrage d'Aigueblanche et d'une centrale souterraine. Lors d'un besoin important en électricité, l'eau de la retenue de la Coche est turbinée afin de produire de l'énergie en rejetant dans le barrage. En période creuse, l'eau est pompée du barrage vers la retenue de La Coche afin de renouveler le stock d'eau sans épuiser les ressources.

La retenue de La Coche est alimentée par huit prises d'eau situées sur les affluents de l'Isère : le torrent d'Eau Rousse, le Torrent du Morel, le Nant Brun, le Doron de Belleville, le Torrent des Encombres, et le Doron des Allues soit environ 250 km² de bassins versants avec un débit maximum de 22m³/s sur l'ensemble des eaux dérivées.

Les débits réservés que respectent EDF sur les torrents des Encombres et du Doron de Belleville sont les suivants :

- Doron de Belleville à l'aval de Saint Marcel : de 75 l/s du 1er novembre au 30 avril,
 - de 149 l/s du 1er mai au 14 juin et du 15 septembre au 31 octobre,
 - de 800 l/s du 15 juin au 14 septembre,
- Torrent des Encombres : 300 l/s en permanence,
- Nant Brun : 300 l/s en permanence sur la commune de St Jean de Belleville.

A noter que le Doron de Belleville reçoit à l'amont de Praranger les débits prélevés dans le Doron des Allues.

La capacité de la retenue de la Coche est de 2,1 millions de m³ permettant actuellement de produire annuellement entre 500 et 600 millions de KWh (consommation de plus de la moitié de la population de la Savoie). Une restructuration est en cours et devrait à terme, augmenter les performances de la centrale de 20% sans modifier le débit maximal capté et le débit maximal pompé (40m³/s).

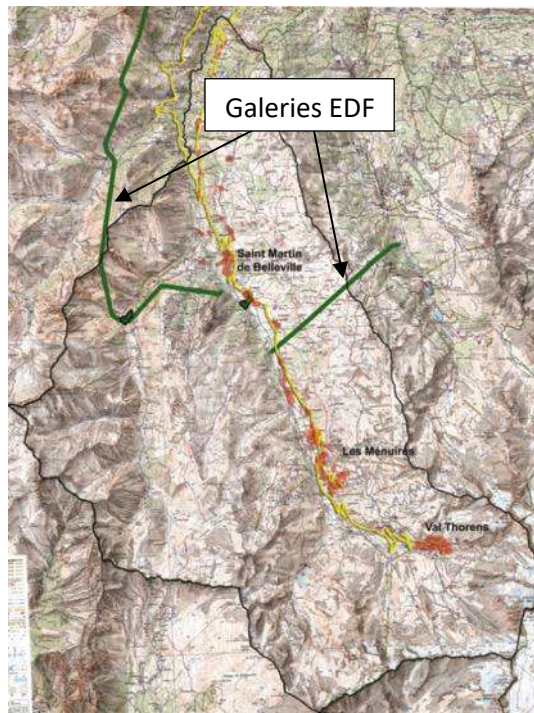


Figure 72 : Localisation des prises d'eau et galerie EDF
(Source : AUM Architecture, ARTER, BDa)

Ce qu'il faut retenir

Le tertiaire est le premier secteur émetteur de gaz à effets de serre et consommateur d'énergie sur la commune.

Les enjeux et perspectives d'évolution

Le développement de la commune entrainera possiblement une augmentation des émissions de gaz à effets de serre et des consommation énergétique.

Cependant, le PLU pourra mettre en place des règles permettant de limiter l'impact lié à ce développement comme la limitation de la consommation de l'espace, le développement du réseau de transport en commun, l'encouragement à la rénovation du bâti énergivore, le développement des énergies renouvelables...

5.5. Risques naturels

(source : AUM Architecture, ARTER, BDa, revision SDA 2016)

Un nouveau document réglementaire relatif au risque sur la commune est en cours de finalisation. L'ancien PIZ est remplacé par un PPRn pour tenir compte de l'évolution des risques et mettre à jour le document. Le projet de PLU se fait donc au regard de ce nouveau document. Le PPRN est arrêté ; il se substituera au PIZ qui documentait le risque dans le plu actuel. Le projet de zonage du PLU s'est fait en tenant compte du PPRN.

5.5.1. Le PPRNP en phase d'arrêt

Saint-Martin-de-Belleville dispose d'un **Plan d'Indexation en Zones (PIZ)** mis à jour en 2013.

La commune peut être affectée par sept risques naturels.

Un nouveau Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles est actuellement arrêté.

Six types d'aléas ont été pris en compte dans ce le document, ils sont les suivants :

- Avalanche ;
- Eboulement rochers, chutes de pierres et de blocs ;
- Effondrement et affaissements ;
- Glissement de terrain ;
- Crue torrentielle ;
- Inondation, crue à débordement lent.

Dans le document, la préservation de certains espaces boisés sont jugés stratégique pour la protection de zones en aval face à des risques de d'avalanche ou de chute de blocs :

- Forêt au lieu-dit « Le Fayet » qui a une fonction de protection sur le hameau des Frênes ;
- Forêt au lieu-dit « Au Mottet » qui a une fonction de protection sur une partie du lotissement de Villarencel ;
- la forêt aux lieux-dits « aux Epaules » et « Sur la Roche » qui a une fonction de protection sur le hameau du Bettaix.

Le document provisoire est annexé au règlement du PLU.

5.5.2. Risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la réglementation parasismique a évolué et les exigences parasismiques sont définies en fonction de deux critères : la localisation géographique et la nature de l'ouvrage.

Saint-Martin-de-Belleville est classée en zone de sismicité 3 de type modéré. Le risque sismique demeure un phénomène imprévisible et seules des mesures de prévention comme des normes de construction peuvent être mises en œuvre.

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

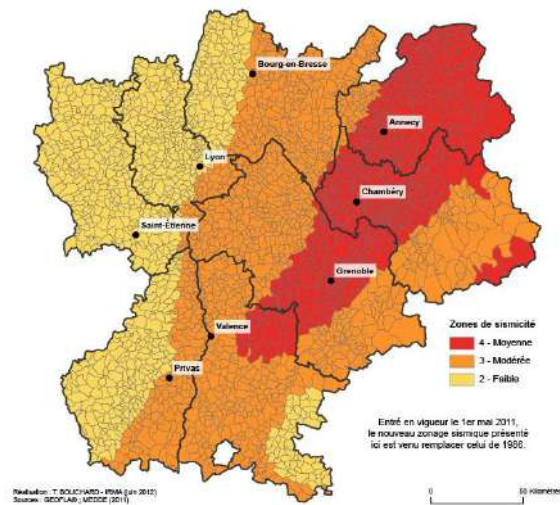


Figure 73 : Carte des risques sismiques de Rhône Alpes
(Source : AUM Architecture, ARTER, BDa)

5.5.3. Aléa retrait/gonflement d'argile

La commune est concernée par un aléa faible des retraits et gonflements des argiles qui sont à l'origine des fissures des constructions. Cet aléa est cependant présent sur toute la zone urbanisée.

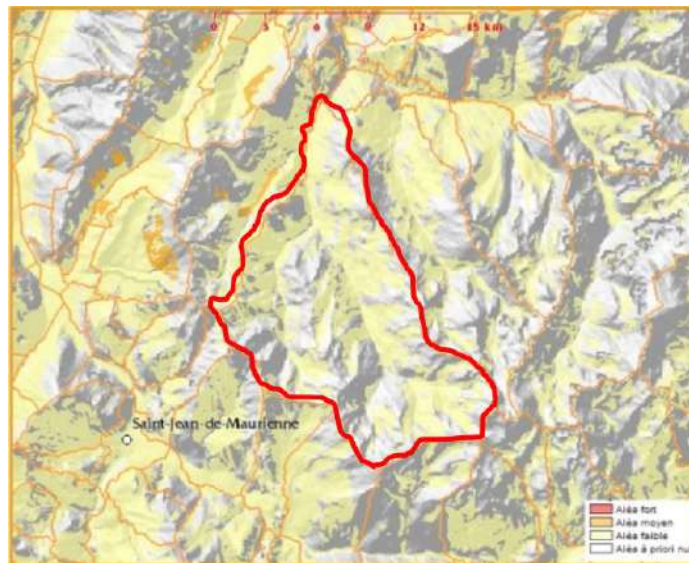


Figure 74 : Carte des aléas de retrait et gonflement d'argile
(Source : BRGM – Argile)

Il est important de noter qu'un projet d'arrêté définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux est en cours d'étude (2020).

5.5.4. Risque minier

La commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville est impactée par des anciens travaux miniers de deux concessions minières se trouvant précédemment sur le territoire. Il s'agit de :

- la concession minière d'anthracite dites « Bruyeres », renoncée en 1960 ;

- la concession minière d'anthracite dite « Serachaux », renoncée en 2000.

Bien que la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville ne soit pas concernée par des servitudes d'utilité publique au titre de ces anciennes concessions minières elles sont à prendre en compte, compte tenu de situations et de phénomènes susceptibles de découler de leur exploitation passée et pouvant présenter des aléas.

5.5.5. Les risques industriels

La commune déléguée de Sain-Martin-de-Belleville n'est pas concernée par des risques industriels.

Aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement n'est recensée.

5.5.6. Synthèse et perspective

Ce qu'il faut retenir

Les caractéristiques et les éléments naturels de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville sont très diversifiés et complexes, induisant des risques nombreux et variés.

Des risques naturels importants qui, lorsqu'ils sont cumulés, grèvent des surfaces importantes.

Pas de nuisances sonores importantes aux abords des axes routiers.

Aucun risque technologique ou sanitaire sur le territoire communal.

Le document réglementaire relatif au risque sur la commune est en cours de finalisation. L'ancien PIZ est remplacé par un PPRN pour tenir compte de l'évolution des risques et mettre à jour le document. Le projet de PLU s'est donc fait au regard de ce nouveau document

Les enjeux et perspectives d'évolution

Le changement climatique et l'anthropisation croissante des espaces risquent d'aggraver les effets des phénomènes naturels. Des épisodes plus importants ou plus longs de pluies sont susceptibles d'amplifier le risque inondation, tandis que l'accentuation des phénomènes de pluies torrentielles et de sécheresse est susceptible d'aggraver le risque mouvement de terrain.

Les différents risques doivent être rigoureusement pris en compte dans l'aménagement communal et le PLU

Une vigilance particulière doit être portée sur le risque important de mouvements de terrain, chute de blocs et de pierres, d'avalanche et d'inondation.

Actions à mener :

- **Améliorer la connaissance du risque par un affichage clair dans le document d'urbanisme ;**
- **Prévenir les risques naturels et technologiques afin de lutter contre tout ce qui peut porter atteinte à la sécurité des personnes et du bâti, notamment en matière de risques d'avalanches et de crues torrentielles ;**
- **Agir sur la cause de l'augmentation des risques : imperméabilisation des sols, suppression de surfaces boisées, production de gaz à effet de serre générateur du réchauffement climatique.**

5.6. Les déchets

Source : Site CCCT

5.6.1. Collecte et tonnages produits

La collecte des déchets est de compétence intercommunale depuis 01/01/2018.

La communauté de commune assure donc la collecte des ordures ménagères et assimilés (ordures ménagères + tri sélectif) des communes.

Sur le territoire de la CCCT, le ramassage des déchets ménagers est assuré en prestation sur St-Martin-de-Belleville et en régie par le personnel du service déchets de la communauté de communes sur le reste du territoire.

La CCCT poursuit la démarche d'harmonisation et de rationalisation de la collecte des déchets sur son territoire. Cette harmonisation se traduit par l'installation de Conteneurs Semi Enterrés (CSE) sur l'ensemble du territoire de la CCCT.

Cette harmonisation permet entre autres d'inciter les usagers au tri sélectif grâce à la présence d'au moins trois conteneurs sur chaque point de collecte relatifs aux trois différents flux de déchets : les ordures ménagères (conteneurs gris), emballages papier, plastique et métal (conteneurs jaunes) et verre (conteneurs verts). Les collectes varient selon la saisonnalité et le flux.

Au moment de l'implantation de CSE, l'installation de chalets/locaux à cartons a été déployée en vue d'une amélioration du tri, et notamment, dans les zones commerçantes. L'harmonisation permet aussi un gain d'espace, de coûts de collecte grâce à une réduction du nombre d'agent et de leur charge de travail. Une uniformisation des véhicules de collecte et leur utilisation réduite permet une réduction des GES et de la congestion sur la commune. Ce changement et cette uniformisation du mode de collecte participe aussi à réduire les nuisances, qu'elles soient visuelles ou olfactives.

Les points de collecte de tri sélectif existants, au nombre d'environ 150, sont répartis de la manière suivante sur le territoire communal :

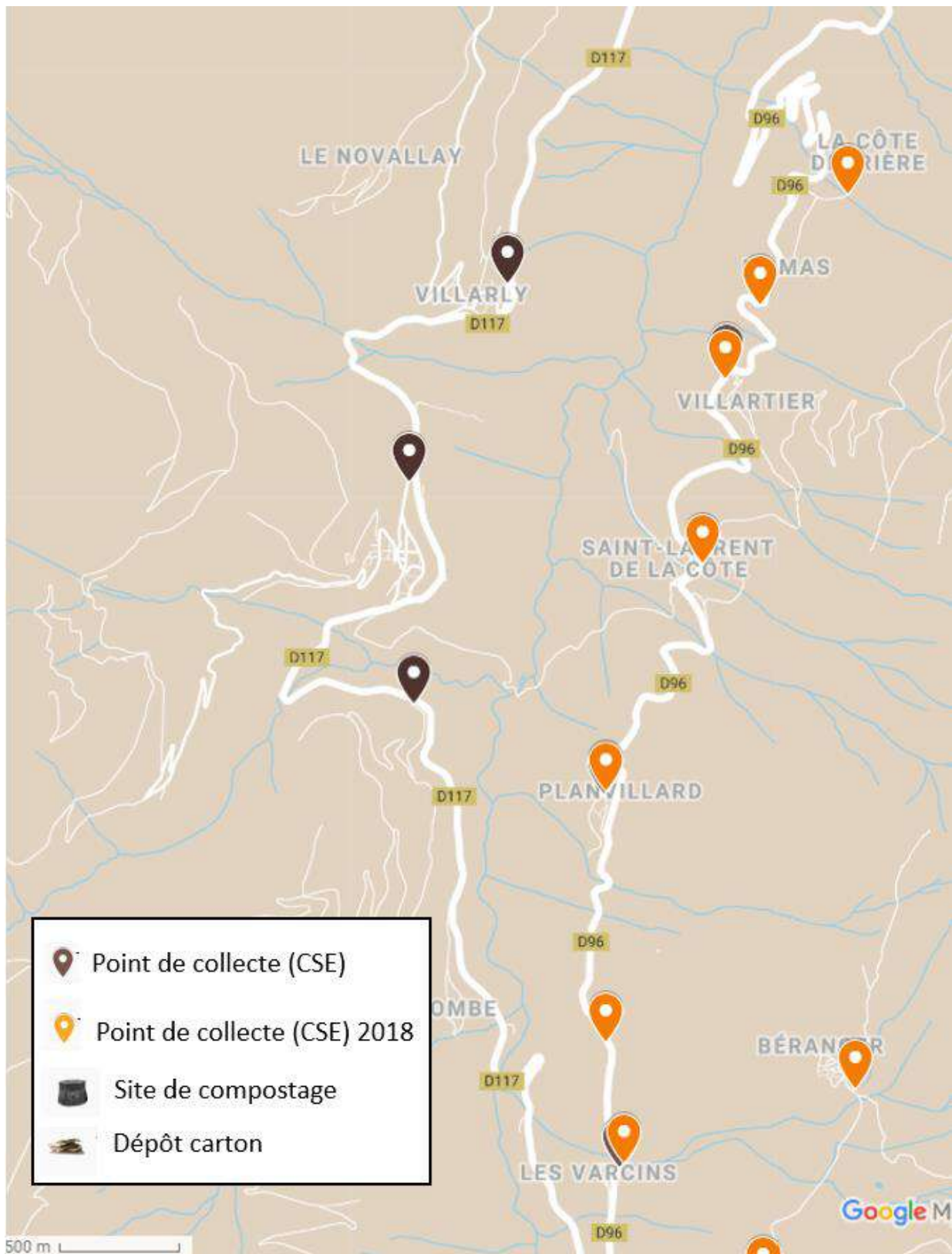


Figure 75 : répartition des points de collecte sur la partie avale de la commune

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

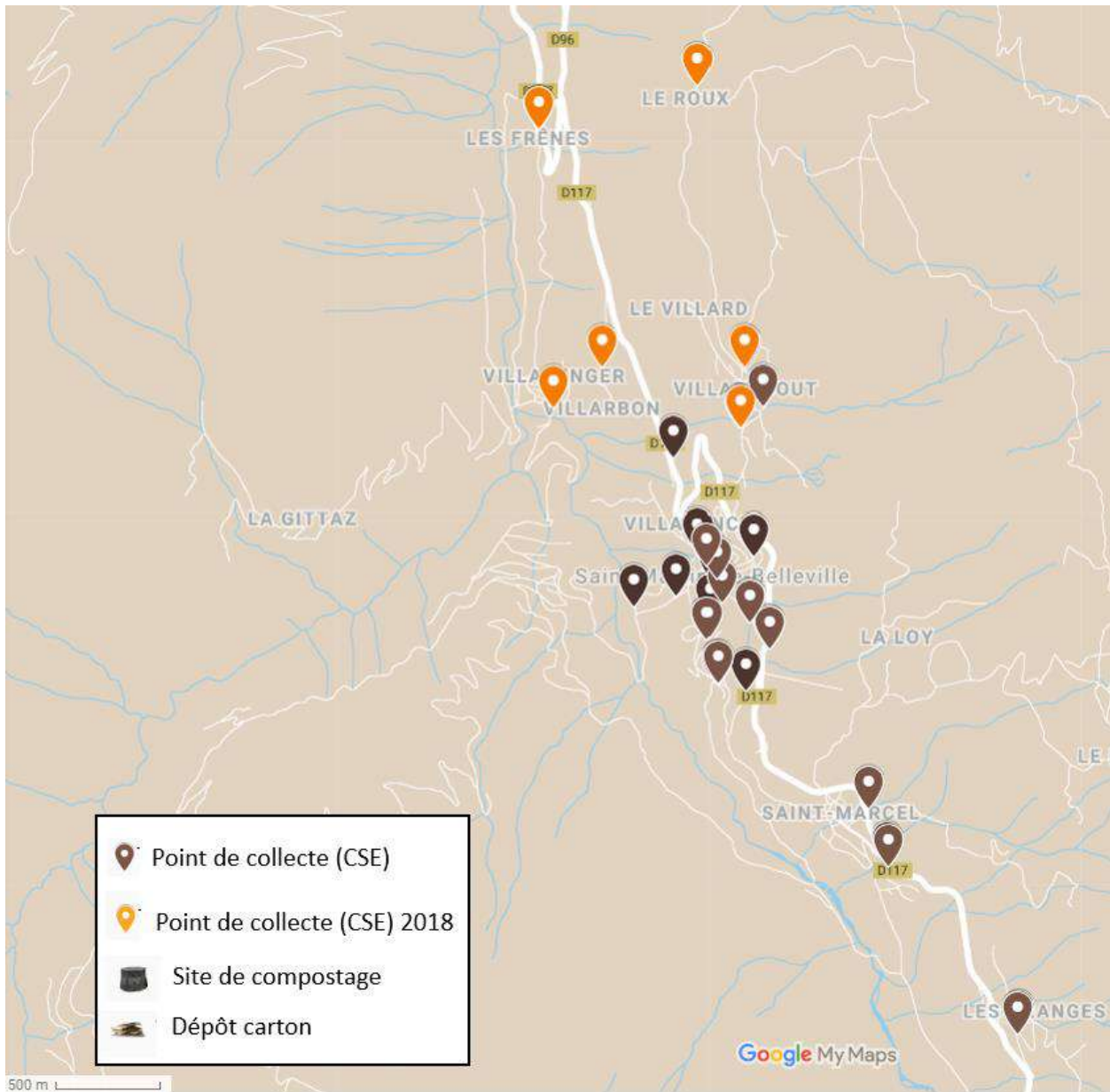


Figure 76 : répartition des points de collecte sur la partie centrale de la commune

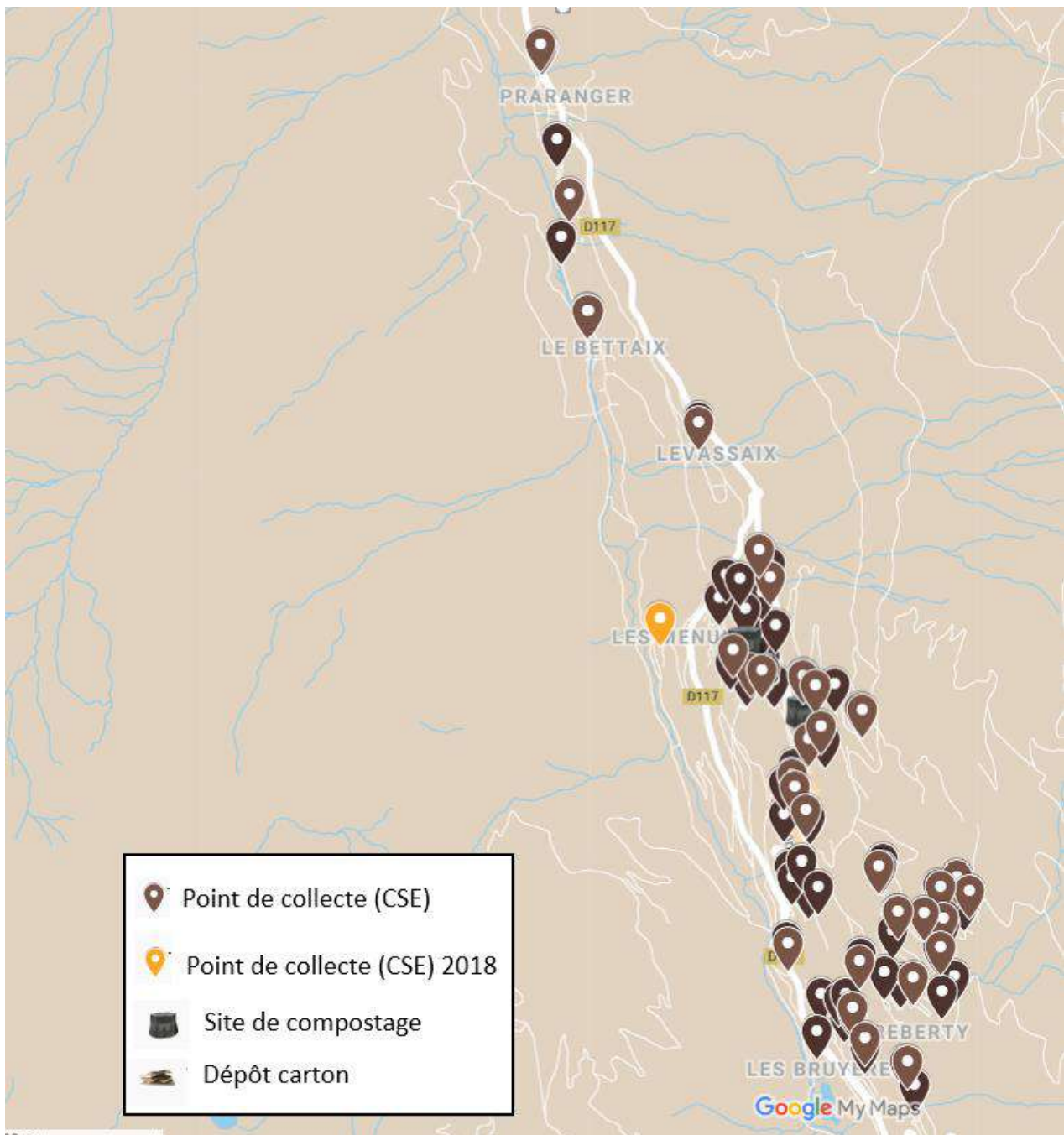


Figure 77 : répartition des points de collecte sur les villages amont et aux Menuries

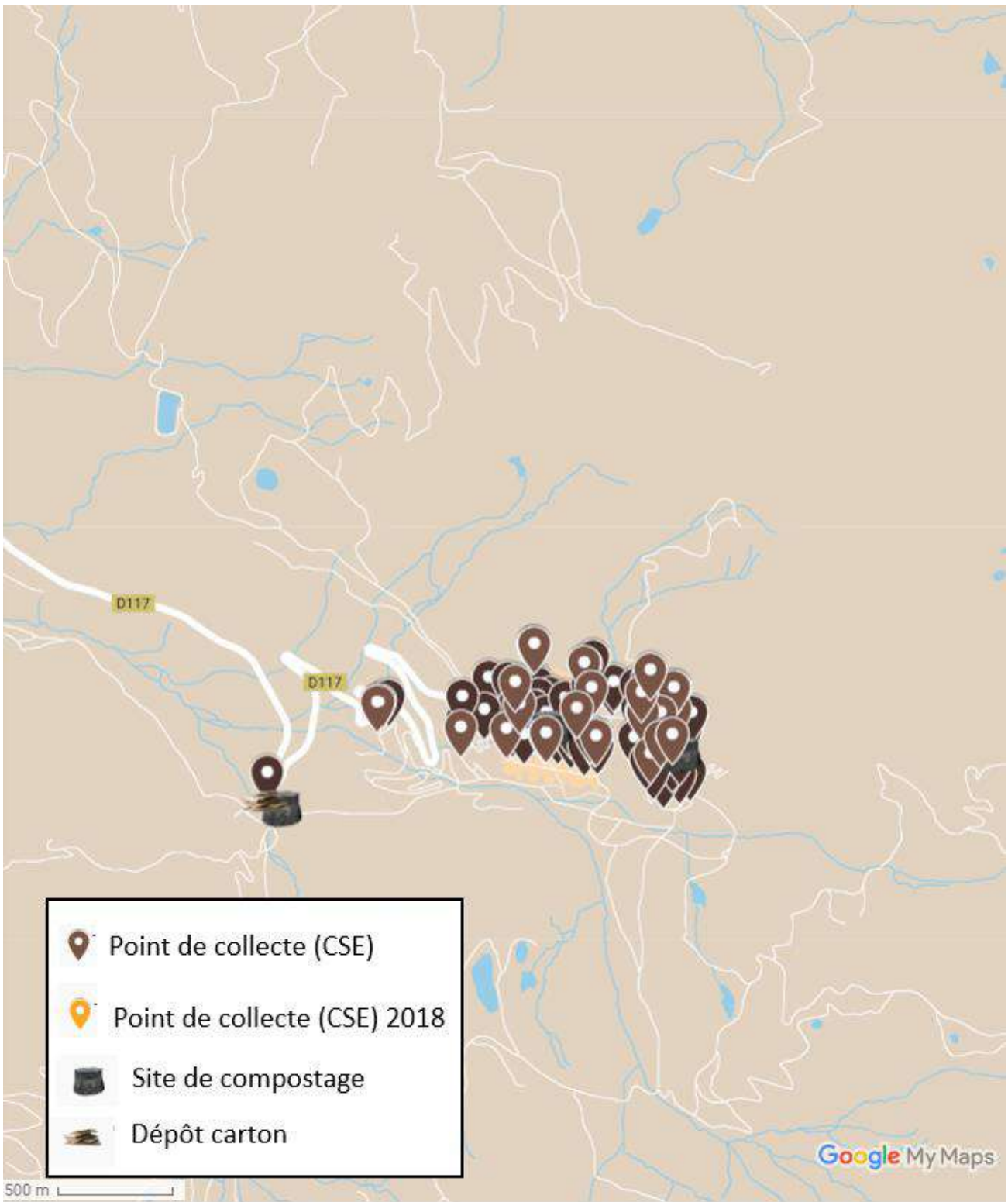


Figure 78 : répartition des points de collecte sur la partie avale de la commune

Déchèteries

Une déchetterie est implantée aux Ménuires et une autre à Villarlurin :

- La déchèterie des Menuires est ouverte :
 - Du 1er avril au 30 novembre : du lundi au samedi 9h00/12h30 – 13h30/17h00
 - Du 1er décembre au 31 mars : du lundi au vendredi 13h00/17h00
- La déchèterie de l'Île Ferlay à Villarlurin est ouverte :
 - Du 1er avril au 30 novembre : du lundi au samedi 9h00/12h30 – 13h30/18h00
 - Du 1er décembre au 31 mars : du lundi au vendredi 13h00/17h00

Ces déchèteries sont les deux seules de la CCCT. Elles sont gratuites pour les particuliers. Elles permettent de collecter les déchets encombrants recyclables et non recyclables des particuliers appartenant aux catégories suivantes :

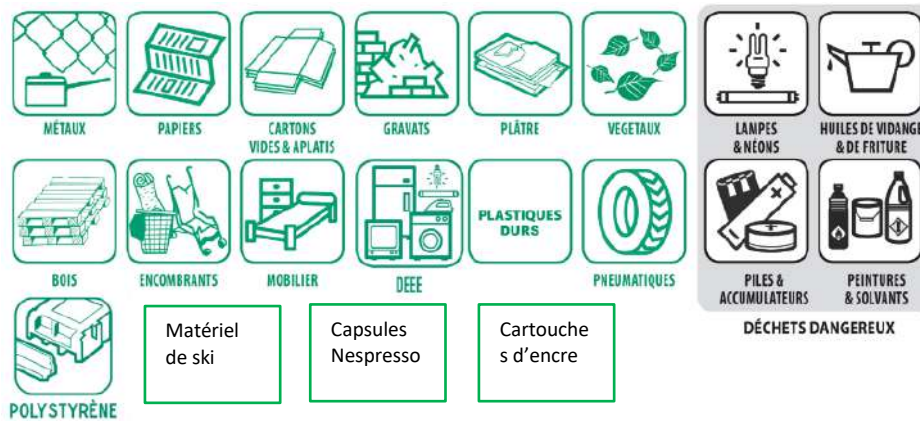


Figure 79 : nature des déchets collectés en déchèterie

(source : www.coeurdarentaise.fr)

La saisonnalité de l'activité de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville se répercute sur les tonnages collectés, qui sont plus importants en saison touristique hivernale, sauf en déchetterie où la saison touristique hivernale est une période creuse.

La figure suivante présente l'évolution des tonnages collectés entre 2006 et 2017, dans un premier temps sous forme de tableau puis sous forme d'un graphique :

*PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation*

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Evolution |
|--------------------|---------|---------|---------|----------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|----------------|-----------------|
| Encombrants | 156,00 | 150,80 | 174,00 | 78,41 | 164,48 | 148,38 | 80,00 | 55,26 | 22,66 | 50,00 | 20,00 | 0,00 | -100,00% |
| Emballages | 79,4 | 107,00 | 151,66 | 201,24 | 205,14 | 216,79 | 235,18 | 274,70 | 268,58 | 293,92 | 328,46 | 327,56 | -0,27% |
| Verre | 470,4 | 552,62 | 539,53 | 734,45 | 813,42 | 813,41 | 881,89 | 915,70 | 945,53 | 973,78 | 1002,56 | 1071,21 | 6,85% |
| OM | 4826 | 4634,78 | 4874,12 | 4571,7 | 4253 | 4171,00 | 4312,00 | 4156,72 | 4342,94 | 4486,06 | 4557,36 | 4511,26 | -1,01% |
| Carton | 134,1 | 254,28 | 219,93 | 274,44 | 349,34 | 425,76 | 427 | 450,04 | 437,8 | 465,24 | 476,92 | 475,82 | -0,23% |
| Biodéchets | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 16,51 | |
| Déchèterie | 518 | 764,65 | 1020,43 | 1041,322 | 981,20 | 1207,55 | 1325,00 | 1424,47 | 1347,89 | 1439,00 | 1683,23 | 1565,79 | -6,98% |
| TOTAL | 6183,90 | 6464,13 | 6979,67 | 6901,56 | 6766,58 | 6982,89 | 7261,07 | 7276,89 | 7365,40 | 7708,00 | 8068,54 | 7968,15 | -1,24% |

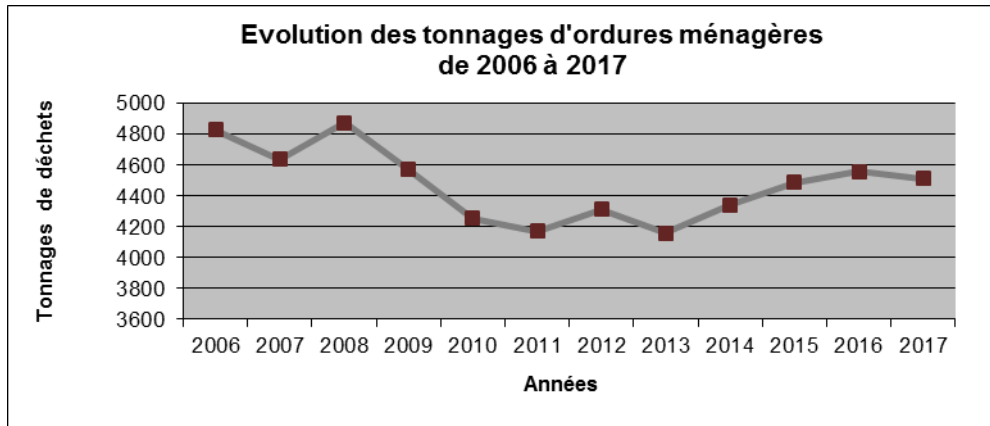


Figure 80 : évolution des tonnages collectés (période 2006-2017)
(Services techniques de la commune)

Si, de 2008 à 2013, les tonnages collectés ont diminué, ils ont ensuite augmenté de 2013 à 2016 pour réafficher une tendance à la baisse entre 2016 et 2017.

Grâce à la figure suivante nous pouvons voir que l'augmentation des tonnages collectés est à relativiser par l'augmentation du tri au profit d'une réduction de la part des ordures ménagères dans les tonnages collectés :

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

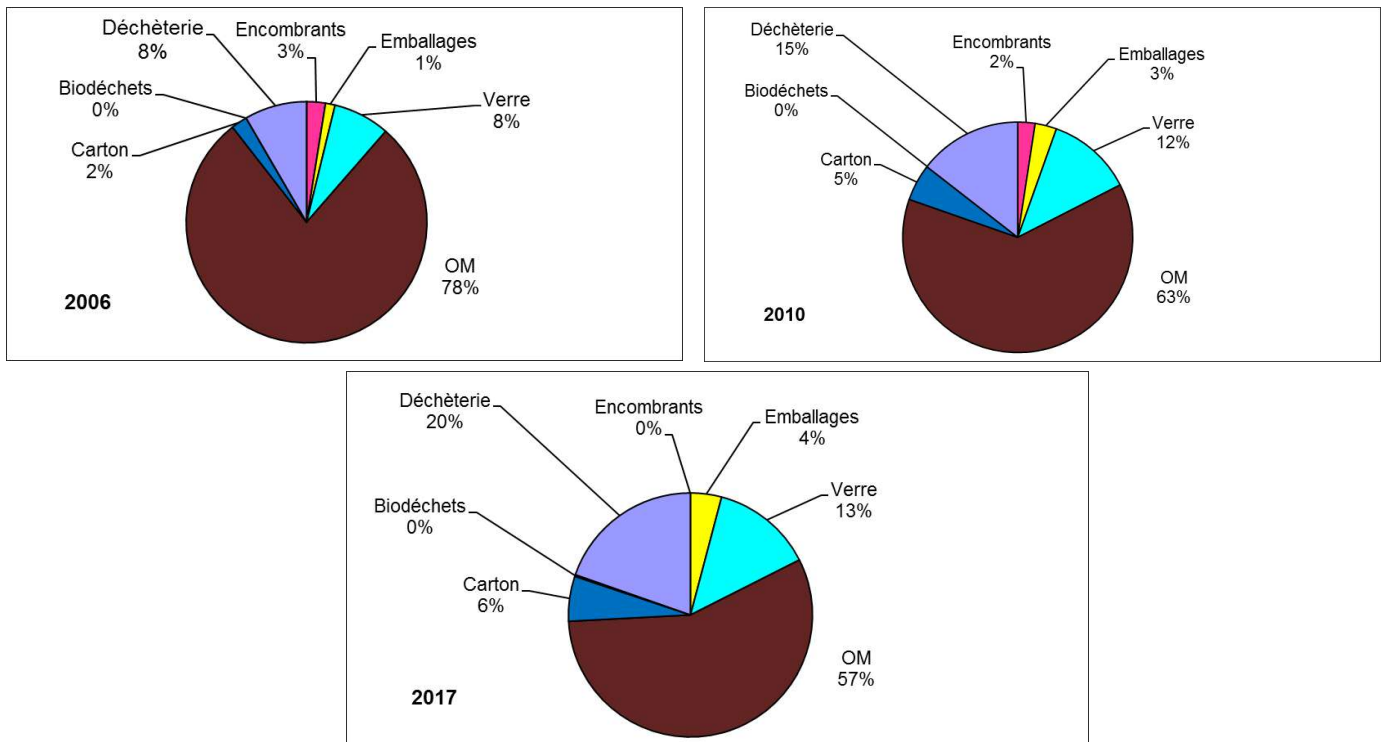


Figure 81 : Evolution des proportions des différents types de déchets

(Services techniques de la commune)

Ensuite, les DASRI sont des déchets d'activités de soins à risques infectieux, tels que les piquants, les coupants et les tranchants (aiguilles, seringues, cathéters, micro-perfuseurs...). Le service de collecte est itinérant et s'effectue une fois par trimestre, soit 3 passages par an dans la commune des Belleville. Les dates sont les suivantes :

- Vendredi 19 janvier 2018 de 14h à 16h
- Vendredi 20 avril 2018 de 14h à 16h
- Vendredi 20 juillet 2018 de 14h à 16h
- Vendredi 19 octobre 2018 de 14h à 16h

Lieu de collecte : le camion est stationné devant la mairie du chef-lieu pendant 2 heures. Les boîtes à aiguilles sont à récupérer auprès de la pharmacie de Saint-Martin de Belleville.

5.6.2. Valorisation et traitement

Jusqu'au 1^{er} juillet 2016, le traitement des déchets ménagers et assimilés était assuré par le SMITOM de Tarentaise.

Les déchets non valorisables étaient envoyés aux incinérateurs de Valezan et des Brévières. Ces usines, ne répondant pas à la législation, étant de trop petite capacité et vieillissantes ont été fermées respectivement le 28/12/2015 et le 31/03/2016.

Ce choix de gestion a impliqué **l'adhésion au syndicat de traitement Savoie Déchets**, entraînant la dissolution du SMITOM et son transfert de compétence « traitement ».

Aujourd'hui, Savoie Déchets gère le tri des collectes sélectives de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et assure la gestion de **l'Unité de valorisation énergétique et de traitement des déchets (UVETD) de Chambéry**.

Les déchets non valorisables de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville sont acheminés dans cette usine qui les valorise en chaleur.

L'unité de méthanisation Horizon de Tournon au sud-ouest d'Albertville est en construction depuis août 2017. Cette installation sera opérationnelle mi-2018 et va permettre de développer à nouveau la collecte de et leur valorisation.

Ce projet regroupe 5 collectivités : CCCT, CCHCS, CCVA, CA Arlysère et la commune de Tournon, ainsi que 2 collecteurs de déchets : Nantet et Tri Vallées. Deux agriculteurs sont également concernés, l'unité étant installée chez l'un d'eux.

Installation de stockage de déchets inertes :

Aucune ISDI légale n'est présente sur le territoire. Un nombre important d'entreprises du BTP exercent sur la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville en lien avec la forte dynamique de construction et de rénovation. Or, l'absence d'installation amène à des dépôts de matériaux informels et illégaux.

5.6.3. Synthèse et perspectives

Ce qu'il faut retenir

La collecte et la gestion des déchets sont assurées par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise. Le traitement des déchets est assuré par Savoie Déchets.

Fin 2018, sur toute la commune et dans chaque hameau, la collecte des déchets sera réalisée uniquement par apport volontaire vers des points de tri dans des conteneurs semi-enterrés.

Les tonnages des déchets résiduels sont relativement stables, en revanche, les tonnages de la collecte sélective du verre et du carton ont augmenté.

Le mode de collecte des déchets a été harmonisé à l'échelle de la CCCT. Cela permet :

- **Un gain d'efficacité dans le processus de collecte et réduction des coûts ;**
- **Une incitation au tri sélectif grâce à la présence de trois conteneurs sur chaque point de collecte : les ordures ménagères (conteneurs gris), emballages papier, plastique et métal (conteneurs jaunes) et verre (conteneurs verts) ;**
- **Réduction des GES grâce à la limitation de circulation des camions de ramassage**
- **Amélioration du cadre de vie grâce à un espace public plus propre ;**
- **Réduire les nuisances visuelles et olfactives ;**
- **Un gain esthétique**

Enjeux et perspectives d'évolution

Le développement communal participera à augmenter la quantité de déchets produits.

Face à cela, il est nécessaire de

- **Continuer les efforts en termes de tri, de collecte et de diminution des volumes (par les locaux, les touristes et les professionnels) ;**
- **Développer et améliorer d'autres modes de valorisation des déchets, le compostage collectif et individuel et la collecte des biodéchets.**
- **Limiter les dépôts de déchets inertes informels en proposant une ISDI pour les professionnels du BTP sur le territoire.**

5.7. Nuisances et pollutions

5.7.1. Les nuisances sonores

Plan de prévention du bruit dans l'environnement

Le bruit constitue un problème sanitaire et social qui concerne une grande partie de la population. La diminution de l'exposition aux bruits excessifs est un objectif tant sur le plan environnemental que social. L'exposition aux bruits permanents a des répercussions sur la santé.

Le bruit peut être caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) et par son amplitude mesurée en niveau de pression acoustique. L'oreille humaine a une sensibilité très élevée, puisque le rapport entre un son audible (2.10⁻⁵ Pascal) et un son douloureux (20 Pascal) est de l'ordre de 1 000 000.

L'échelle usuelle pour mesurer le bruit est une échelle logarithmique et l'on parle de niveaux de bruit exprimés en décibel A (dB(A)) où A est un filtre caractéristique des particularités fréquentielles de l'oreille.



Figure 82 : Echelle du bruit (dB)

(Sources : Environnement Poitou Charente)

La loi « bruit » du 31 décembre 1992 offre un cadre législatif à la problématique du bruit. En urbanisme la loi impose une isolation renforcée près des zones affectées par les transports bruyants.

Dans le cadre de la première étape de la directive européenne "bruit" (2008-2013), un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières départementales a été élaboré par le Département de la Savoie et publié en janvier 2011. Il propose des mesures destinées à diminuer l'exposition des populations à des bruits excessifs générés par les routes départementales dont le trafic annuel moyen est supérieur à 16 400 véhicules/jour en moyenne.

La liste des tronçons de routes concernés a été approuvée par arrêté préfectoral du 28 novembre 2008 et son annexe 1 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières sur le territoire du département de la Savoie. Ce sont ainsi six tronçons qui font l'objet de cartes de bruit dans le département. Aucun d'entre eux ne se trouvent sur la commune de Saint-Martin de Belleville.

Actualisation des voies classées bruyantes

Conformément aux articles L.571-10 et R 571-43 du Code de l'environnement, le département de Savoie a procédé au classement de ses infrastructures de transports terrestres les plus fréquentées en fonction de leurs caractéristiques acoustiques.

Le Préfet a en effet procédé par arrêté au classement sonore des infrastructures des routes et rues écoulant plus de 5 000 véhicules par jour, des chemins de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour, des voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour, des voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour.

Ce classement distingue cinq catégories sonores selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Celles-ci permettent de mettre en œuvre un Arrêté de classement adapté, dans lequel les niveaux sonores à prendre en compte et les prescriptions applicables aux constructions nouvelles, pour atténuer l'exposition aux nuisances, sont précisés. Les catégories sonores sont les suivantes :

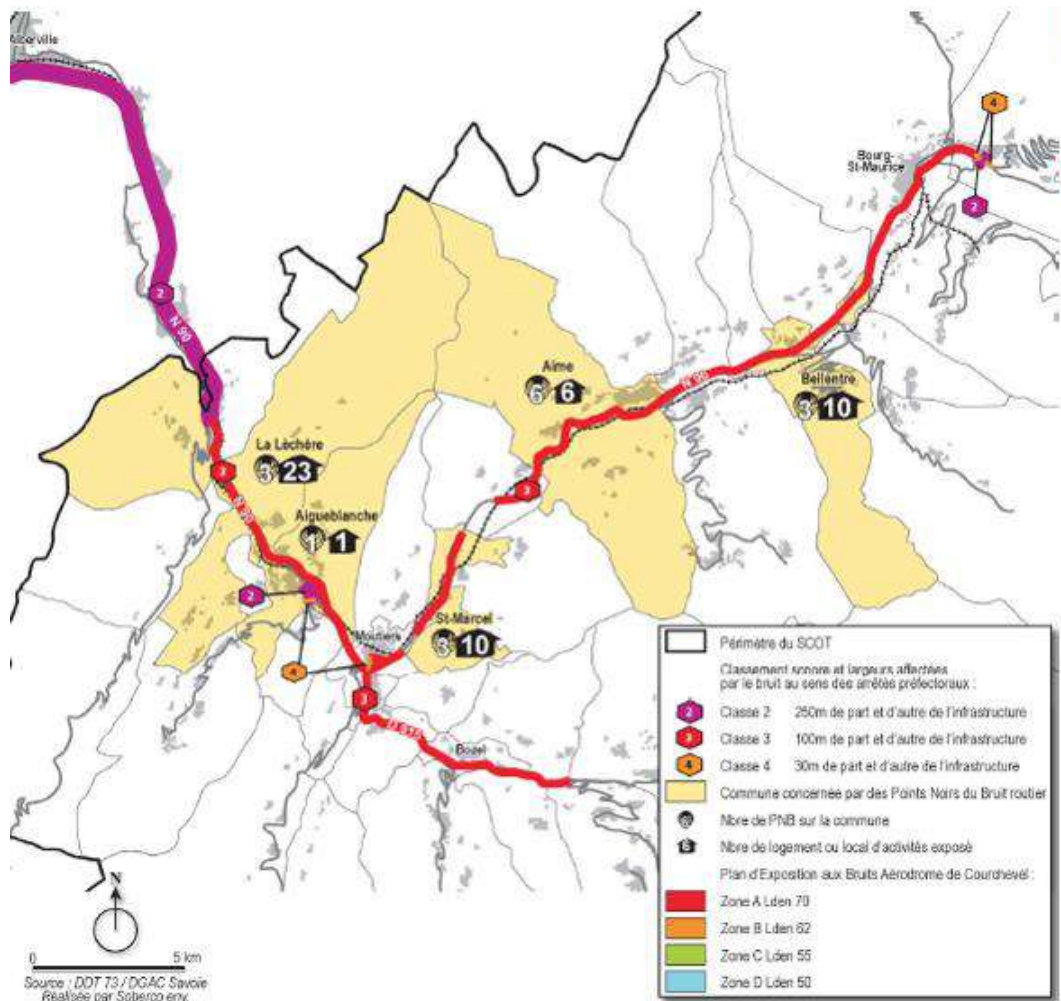
| Niveau sonore de référence LAep(6h-22h) en dB(A) | Niveau sonore de référence LAep(22h-6h) en dB(A) | Catégorie | Largeur du secteur de protection |
|---|---|-----------|----------------------------------|
| $L > 81$ | $L > 76$ | 1 | 300 m |
| $76 < L \leq 81$ | $71 < L \leq 76$ | 2 | 250 m |
| $70 < L \leq 76$ | $65 < L \leq 71$ | 3 | 100 m |
| $65 < L \leq 70$ | $60 < L \leq 65$ | 4 | 30 m |
| $60 < L \leq 65$ | $55 < L \leq 60$ | 5 | 10 m |

Figure 83 : Classement des infrastructures sonores
(Sources : DDT de la Savoie)

Le nouveau recensement et classement sonore des infrastructures terrestres a été défini et fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 28 décembre 2016. Il tient compte notamment des modifications des réseaux routier et ferroviaire et des évolutions de trafic envisagées à 20 ans.

Une carte des nuisances acoustiques a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du SCoT Tarentaise-Vanoise approuvé le 14 décembre 2017 :

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation



Nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestres :

Au niveau de l'APTV, seules les communes le long des grands axes routiers, N90 et N915, sont impactés par un plan d'exposition au bruit.

Un seul axe routier est concerné sur la commune des Belleville : il s'agit de la RD 915, classée en catégorie 3, entre Salins-Fontaine et Brides-les-Bains, sur le territoire de la commune déléguée de Villarlurin.

Nuisances sonores dues aux activités hivernales :

- Dameuses : un plan de circulation des dameuses a été mis en place afin de minimiser au maximum la gêne occasionnée par le damage des pistes.
- Scooter des neiges
- Usine de production de neige de culture

Ces nuisances sonores rentrent dans le champ de la réglementation du bruit de voisinage.

Nuisances sonores liées aux infrastructures de transports aériens :

Seule la commune de Saint-Bon-Tarentaise est concernée par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) pour l'altiport de Courchevel. Il existe également un altiport à Méribel (commune des Allues), pour lequel actuellement aucun PEB n'a été défini.

5.7.2. Qualité de l'air

Polluants réglementés : valeurs limites, valeurs cibles, objectifs de qualité, seuils d'alerte

La réglementation sur la pollution (seuils, valeurs limites, etc.) est définie au niveau européen dans des directives, qui sont déclinées en droit français par des décrets ou des arrêtés (Directives européennes 2008/50/CE et 2004/107/CE et Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air).

Les polluants réglementés sont les suivants :

- Dioxyde de soufre (SO₂)
- Dioxyde d'azote (NO₂)
- Ozone (O₃)
- Particules suspension PM₁₀
- Particules suspension PM_{2.5}
- Monoxyde de carbone (CO)
- Benzène (C₆H₆)
- 4 métaux lourds (nickel, plomb, cadmium, arsenic)
- Benzo(a)pyrène (famille des hydrocarbures aromatiques polycycliques)

La valeur limite est un niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser. Il est fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

La valeur cible est un niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de la pollution sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble.

L'objectif de qualité (ou objectif à long terme pour l'ozone) est un niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement contre la pollution. (Source : Article R.221-1 du Code de l'Environnement).

*PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation*

| Polluant | Normes en 2015 | | | | |
|--|---|---|--|---|--|
| | Valeur limite | Valeur cible | Objectif de qualité / Objectif à long terme | Seuil d'information et de recommandation | Seuil d'alerte |
| Dioxyde de soufre (SO ₂) | 125 µg/m ³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 jours/an | | | | |
| | 350 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 heures/an | | 50 µg/m ³ en moyenne annuelle | 300 µg/m ³ en moyenne horaire | 500 µg/m ³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives |
| Dioxyde d'azote (NO ₂) | 40 µg/m ³ en moyenne annuelle | | | | |
| | 200 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 heures/an | | | 200 µg/m ³ en moyenne horaire | 400 µg/m ³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives ou 200 µg/m ³ en moyenne horaire ^{***} |
| Ozone (O ₃) | | Protection de la santé 120 µg/m ³ en moyenne sur 8 heures glissantes à ne pas dépasser plus de 25 jours/an (moyenne calculée sur 3 ans) | Protection de la santé 120 µg/m ³ en moyenne sur 8 heures glissantes | | Seuil 1 : 240 µg/m ³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives |
| | | Protection de la végétation 18 000 µg/m ³ .h pour l'ACT40** (moyenne calculée sur 5 ans) | Protection de la végétation 6 000 µg/m ³ .h pour l'ACT40** | 180 µg/m ³ en moyenne horaire | Seuil 2 : 300 µg/m ³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives Seuil 3 : 360 µg/m ³ en moyenne horaire |
| Particules en suspension (PM10)* | 40 µg/m ³ en moyenne annuelle | | | | |
| | 50 µg/m ³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours/an | | 30 µg/m ³ en moyenne annuelle | 50 µg/m ³ en moyenne journalière sur 24 heures **** | 80 µg/m ³ en moyenne journalière sur 24 heures |
| Particules en suspension (PM2,5)* | 25 µg/m ³ en moyenne annuelle | 20 µg/m ³ en moyenne annuelle | 10 µg/m ³ en moyenne annuelle | | |
| Monoxyde de carbone (CO) | 10 mg/m ³ en moyenne sur 8 heures glissantes | | | | |
| Benzène (C ₆ H ₆) | 5 µg/m ³ en moyenne annuelle | | 2 µg/m ³ en moyenne annuelle | | |
| Plomb (Pb) | 0,5 µg/m ³ en moyenne annuelle | | 0,25 µg/m ³ en moyenne annuelle | | |
| Arsenic (As) | | 6 ng/m ³ en moyenne annuelle | | | |
| Cadmium (Cd) | | 5 ng/m ³ en moyenne annuelle | | | |
| Nickel (Ni) | | 20 ng/m ³ en moyenne annuelle | | | |
| Benzo(a)pyrène (C ₂₀ H ₁₂) | | 1 ng/m ³ en moyenne annuelle | | | |

Tableau 16 : Tableau des valeurs réglementaires des polluants atmosphériques (Decret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air et Arrêté du 26 mars 2014 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), approuvé le 24 avril 2014 par la région Rhône-Alpes prévoit la réduction de 40% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) d'ici 2020 (par rapport à 1990), et la division par 5 (facteur 5) des émissions de GES d'ici 2050 (par rapport à 1990), afin de participer à la mise en conformité de la France par rapport aux normes européennes.

Contexte communal

La commune des Belleville :

- N'est pas concernée par un plan de Protection de l'Atmosphère
- N'a pas l'obligation de rédiger un Plan Climat Air Energie Territorial
- Ne dispose pas de Plan de Déplacement Urbain (PDU)

Concentrations de polluants et stations de surveillance

D'après les données d'Atmo Rhône-Alpes, 8 stations fixes sont implantées en Savoie. La station la plus proche de Saint-Martin-de-Belleville est la station d'Aigueblanche qui a été implantée en décembre 2015. Elle mesure les particules f PM10.

5.7.2.1.1 Résultats

Le bilan 2015 pour les composés soumis à valeurs limites et à valeurs cibles pour les stations de fond, de proximité automobile et de proximité industrielle, est présenté dans les tableaux ci-dessous :

| Bilan 2015 - Composés soumis à Valeurs Limites | | | | | | | | | | |
|--|---------|----------|----------|-----------------|----------|-----------------|---------|-------------------------------|----------|----------|
| Composé réglementé | PM10 | | PM2.5 | NO ₂ | | SO ₂ | | C ₆ H ₆ | ML (Pb) | CO |
| Valeur réglementaire | VL jour | VL année | VL année | VL heure | VL année | VL heure | VL jour | VL année | VL année | VL année |
| FOND | | | | | | | | | | |
| PROX AUTO | | | | | MOD | | | | | |
| PROX IND | | | | | | | | | | |

| Bilan 2015 - Composés soumis à Valeurs Cibles | | | | | | |
|---|-----------------|--|----------|----------|----------|----------|
| Composé réglementé | O ₃ | | BaP | ML (As) | ML (Cd) | ML (Ni) |
| Valeur réglementaire | VC jour / santé | VC végétation 18000 µg/m ³ x h (AOT140) | VC année | VC année | VC année | VC année |
| FOND | MOD | | | | | |
| PROX AUTO | | | | | | |
| PROX IND | | | | | | |

Tableau 17 : Bilan 2015 des composés soumis à valeurs cibles sur les stations de fond de vallée
(Atmo Auvergne Rhône Alpes)

Ainsi, en Savoie, les normes sont respectées pour tous les polluants. En revanche, concernant l'ozone, la valeur cible est dépassée pour la protection de la végétation. Atmo Auvergne Rhône Alpes établit chaque année une fiche territoriale à l'échelle des EPCI, elle contient :

- Cartes d'exposition des populations
- Pourcentage de population exposées
- La contribution des secteurs d'activité dans les émissions de polluants

Carte d'exposition

Les estimations par modélisation (cartographies) montrent que la commune des Belleville n'est pas concernée par des dépassements de valeurs moyennes annuelles pour les différents polluants hormis pour l'ozone :

*PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation*

| Valeurs réglementaires annuelles | | | | | |
|---------------------------------------|--|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|--|
| Polluant | Paramètre | Valeur minimum sur la commune | Valeur moyenne sur la commune | Valeur maximum sur la commune | Valeur réglementaire À respecter |
| Dioxyde d'azote (NO ₂) | Moyenne annuelle | 3 | 4 | 8 | Valeur limite annuelle : 40 microgrammes par m ³ |
| Ozone (O ₃) | Nb J > 120 µg/m ³ /8h (sur 3 ans) | 13 | 23 | 37 | Valeur cible santé - 3 ans : 25 jours |
| | AOT40 (sur 5 ans) | 13868 | 18144 | 21416 | Valeur cible végétation - 5 ans : 16000 microgrammes par m ³ .heure |
| Particules fines (PM ₁₀) | Moyenne annuelle | 8 | 9 | 13 | Valeur limite annuelle : 40 microgrammes par m ³ |
| | Nb J > 50 µg/m ³ | 0 | 0 | 0 | Valeur limite journalière : 35 jours |
| Particules fines (PM _{2,5}) | Moyenne annuelle | 2 | 4 | 8 | Valeur limite annuelle : 25 microgrammes par m ³ |

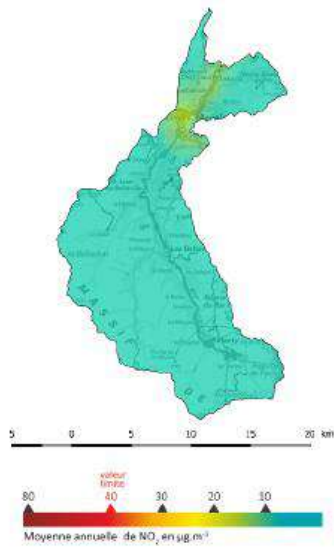
Tableau 18 : Statistiques annuelles 2016 - Les Belleville

(Source : ATMO)

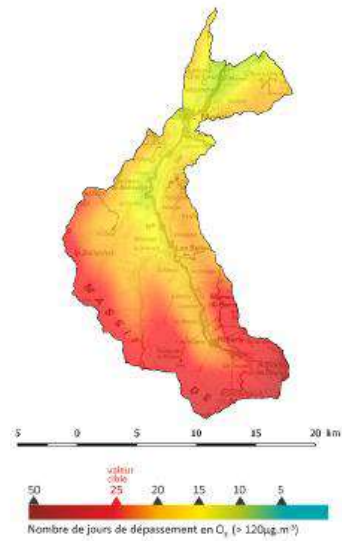
Seule la concentration moyenne sur 5 ans en Ozone (O₃) sur la commune est supérieurs aux seuils réglementaires relatif à la valeur cible végétation. La valeur maximale enregistrée sur 3 ans sur la commune en Ozone est dangereuse pour la santé. Cette observation est générale pour toutes les communes de haute altitude. En effet, l'ozone est fortement observable en altitude. Sa dégradation, qui se fait par les polluants primaires, n'a pas lieux dans ce type de territoire préservé des polluants primaires.

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

Dioxyde d'azote - NO_2
Moyenne annuelle 2016 en $\mu\text{g}/\text{m}^3$



Ozone - O_3
Nombre de jours avec dépassements de $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur 8h



Particules - PM_{10}
Moyenne annuelle 2016 en $\mu\text{g}/\text{m}^3$



Particules - $\text{PM}_{2,5}$
Moyenne annuelle 2016 en $\mu\text{g}/\text{m}^3$

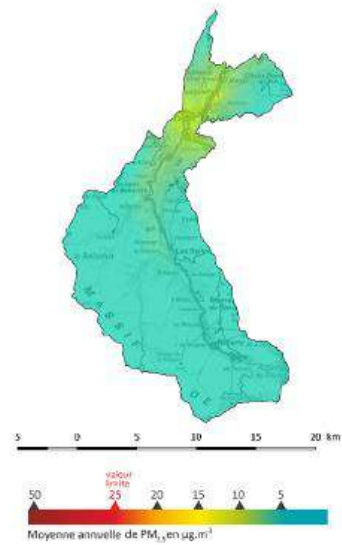


Figure 85 : Carte annuelle d'exposition à la pollution atmosphérique en 2016 sur le territoire
(Fiche Territoriale Atmo Auvergne-Rhône Alpes)

Pourcentage de la population exposée

A l'échelle de l'EPCI, le pourcentage de population exposée en fonction des différents polluants est représenté par les graphiques suivants :

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

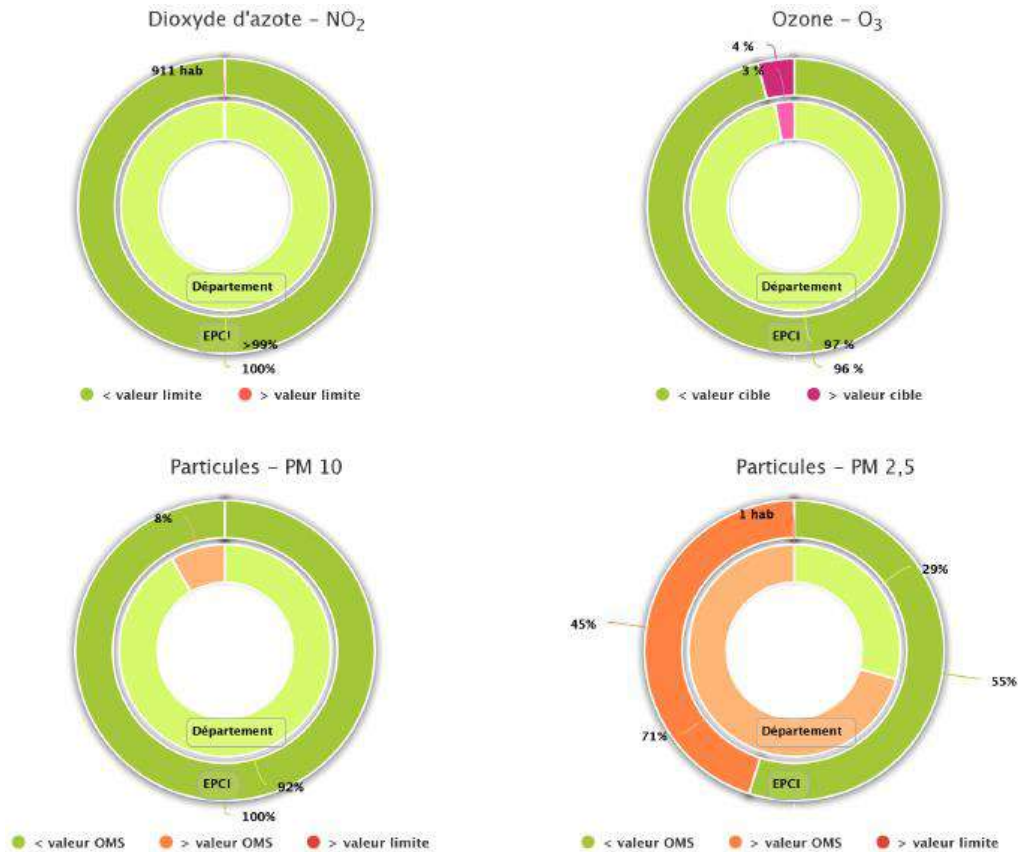


Figure 86 : Pourcentage de la population exposée ou non à des dépassements de la réglementation européenne
Fiche territoriale-Atmo

5.7.2.1.2 Evolution

Le graphe ci-dessous montre l'évolution des concentrations moyennes annuelles de polluants en Savoie entre 2006 et 2015 (tendance des moyennes annuelles en % par rapport à 2006 (par rapport à 2007 pour les PM10, par rapport à 2008 pour le B(a)P et par rapport à 2010 pour les PM2,5)). Les tendances constatées sont :

- Stabilité des niveaux d'ozone (O₃), de PM_{2,5} et de NO₂ ;
- Baisse modérée pour les particules PM₁₀ ;
- Amélioration sensible pour le Benzo(a)pyrène.

A savoir que l'année 2015 a vu une hausse de tous les polluants en raison d'une météo défavorable. Cela a notamment été le cas pour les PM₁₀ et PM_{2,5}, le dioxyde d'azote (NO₂) en bordure des voiries principales notamment et l'ozone (l'été 2015 a été particulièrement chaud et propice à la formation d'ozone) pour les zones périurbaines et rurales.

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

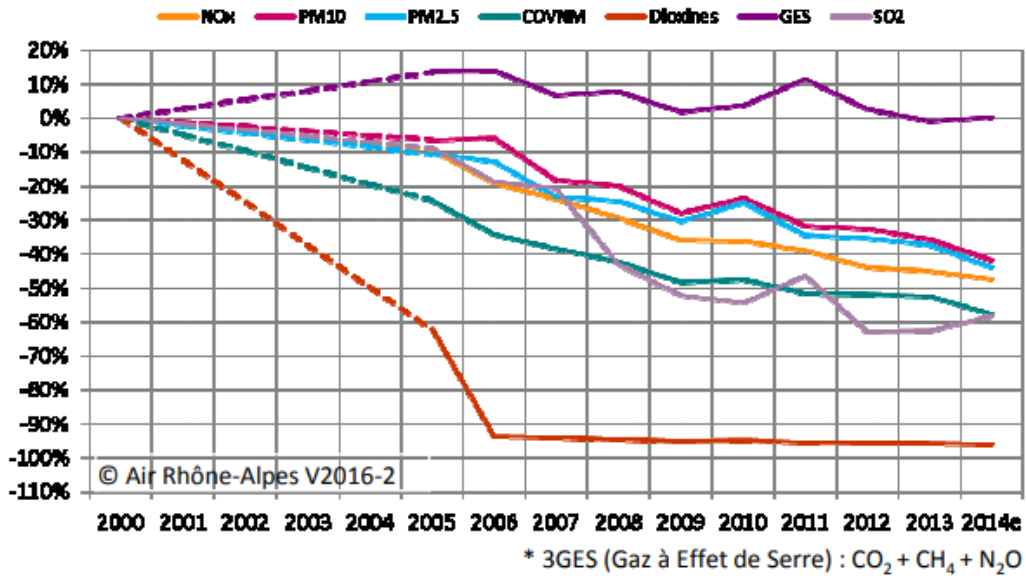


Figure 87 : évolution des émissions depuis 2000 en Savoie

(Source : Air Rhône Alpes)

Indices de qualité de l'air

Les indices donnent chaque jour une information synthétique sur la qualité de l'air, sur la base d'une échelle de 1 (très bonne) à 10 (très mauvaise). Ils sont calculés à partir des mesures des sites de fond, a minima dans toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Les indices qualité de l'air sont mesurés en Savoie pour les stations de Chambéry, Albertville et Saint-Jean de Maurienne. A Albertville, les indices sont bons environ 60% du temps et à Saint-Jean de Maurienne 70% du temps. Le nombre de jours avec une qualité de l'air mauvaise (indice > 8) est en moyenne de 2 jours à Albertville. Il n'y en a aucun à Saint-Jean de Maurienne.

Répartition des indices de qualité de l'air (ATMO/IQA) - Année 2015

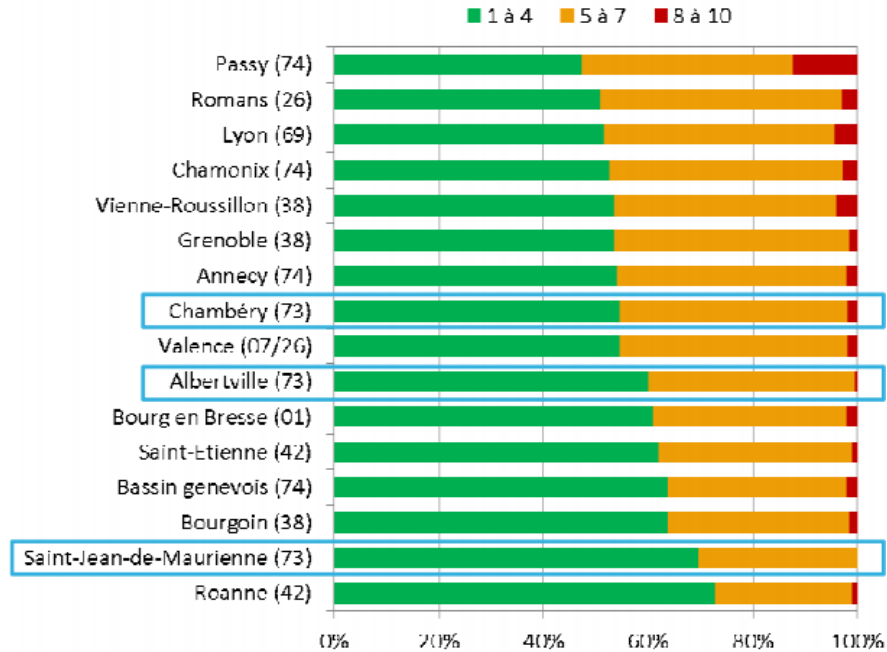


Figure 88 : Indices de qualité de l'air sur le département de la Savoie

Episodes de pollution

Les épisodes de pollution sont gérés par un dispositif préfectoral (arrêté inter-préfectoral du 1er décembre 2014) par zone. La Savoie est concernée par 3 zones et la commune des Belleville appartient à la Zone Alpine Savoie. En 2015 pour cette zone, le nombre de jours d'activation du dispositif a été de 5 jours.

Malgré une augmentation globale des moyennes en 2015, le nombre d'épisodes de pollution est en baisse (moins de phénomènes de « pics »).

Origine des émissions par secteur d'activité

Les graphes ci-dessous représente la contribution de chaque secteur d'activités aux émissions polluants sur la commune (Atmo) :

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

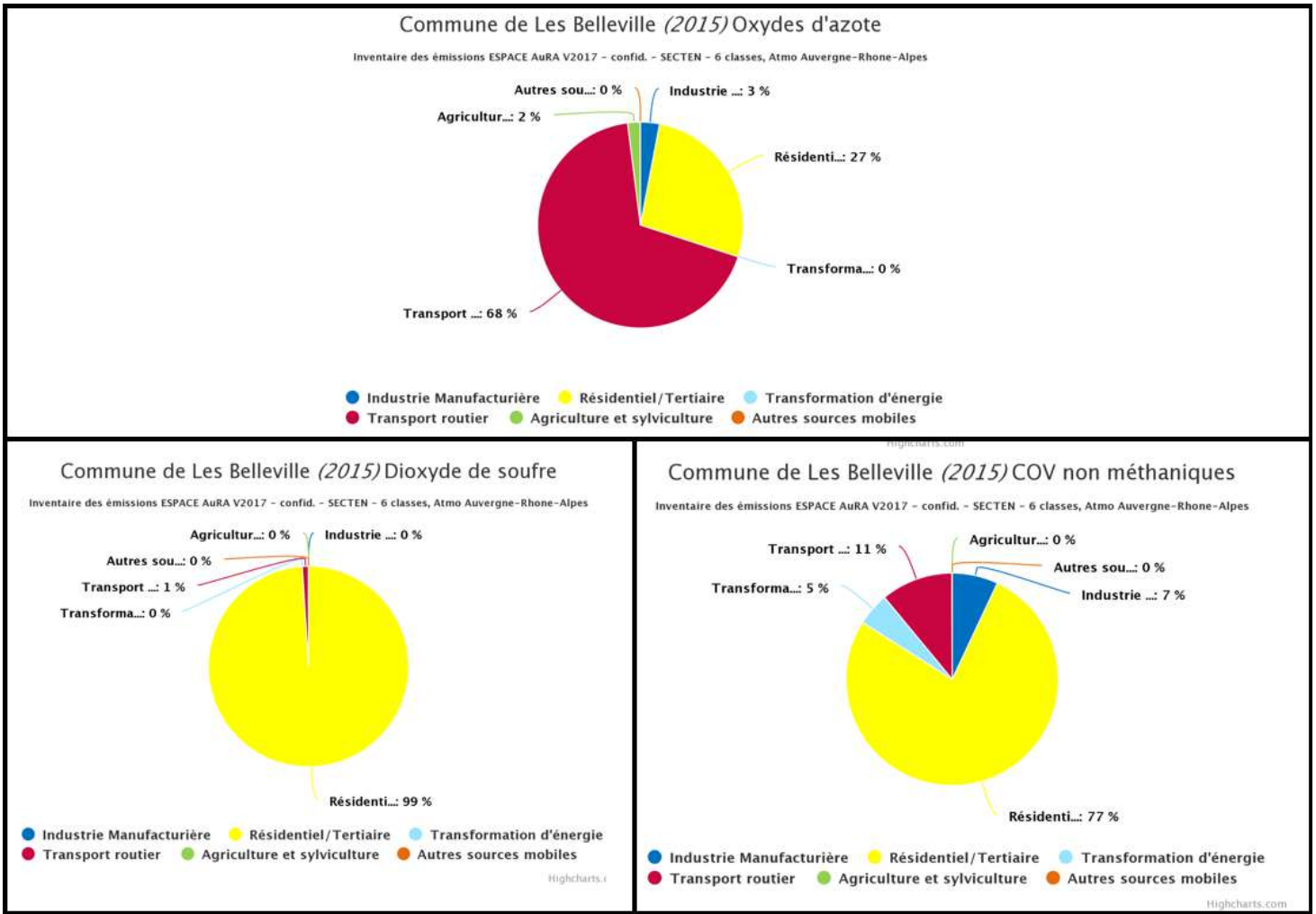


Figure 89 : Inventaire des émissions Les Bellevilles par secteur (Atmo 2016)

Le graphe ci-dessous représente la contribution de chaque secteur d'activités aux émissions polluantes :

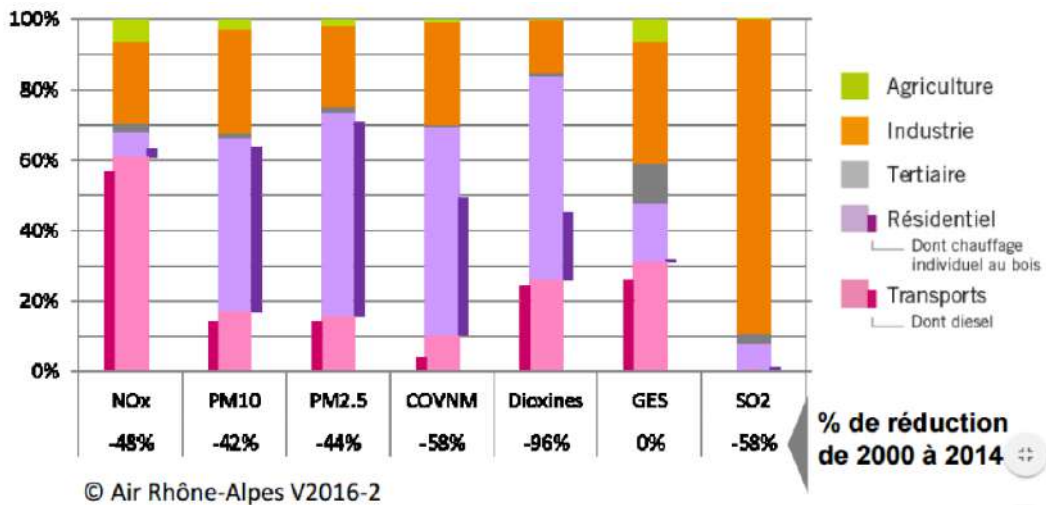


Figure 90 : Contribution par secteur d'activité-émissions 2014 du département de la Savoie

Le transport est le principal émetteur de NOx (60%) et de gaz à effet de serre (30%). Le secteur résidentiel et principalement le chauffage individuel au bois est le principal émetteur de particules (PM10 et PM2,5). L'industrie est un important émetteur de gaz à effet de serre et de SO2. L'impact du secteur tertiaire est essentiellement porté sur les gaz à effet de serre. L'agriculture en revanche, n'a qu'un impact faible sur l'ensemble des polluants.

5.7.3. Les nuisances et risques liés à l'activité industrielle

AUM Architecture, ARTER, BDa

ICPE

La commune Les Belleville compte sur son territoire 7 Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE), trois sont des installations liées à la neige de culture (régie de la vallée des Belleville), deux autres sont liées aux stockages de produits explosifs (régie municipale du service des pistes) et la dernière concerne la déchetterie des Ménuires en déclaration.

| Nom établissement | Code postal | Commune | Régime | Statut Seveso |
|--|-------------|----------------|----------------|---------------|
| COLAS Rhône-Alpes Auvergne | 73440 | LES BELLEVILLE | Enregistrement | Non Seveso |
| LYONNAISE DES EAUX | 73440 | LES BELLEVILLE | Inconnu | Non Seveso |
| REGIE MUNICIPALE DU SERVICE DES PISTES | 73440 | LES BELLEVILLE | Enregistrement | Non Seveso |
| REGIE MUNICIPALE DU SERVICE DES PISTES | 73440 | LES BELLEVILLE | Inconnu | Non Seveso |
| REGIE MUNICIPALE VALLEE DES BELLEVILLE | 73440 | LES BELLEVILLE | Enregistrement | Non Seveso |
| VORGER JEAN CLAUDE | 73600 | LES BELLEVILLE | Autorisation | Non Seveso |

Figure 91 : installations ICPE sur le territoire des Belleville
(<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>)

Il faut ajouter à cette liste la déchetterie des Menuires : soumise à un régime par déclaration, statut Non Seveso

A noter que la plateforme de concassage lié à l'activité BTP de Jean Claude Vorger est située à Villarlurin (à côté du super U).

Sites et sols pollués

Source : BASOL

Aucun site pollué n'est recensée sur la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville. Deux sites pollués sont en revanche présent sur le périmètre de l'ancienne commune de Villarlurin :

- Ancienne UIOM de Moûtiers
- Décharge de Chalenson

5.7.4. Synthèse et perspectives

Ce qu'il faut retenir

Aucune route n'est classée comme voie bruyante sur le périmètre de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville.

La qualité de l'air est bonne, cependant, les concentrations en ozone dépassent la valeur cible en hiver, comme toutes les communes de montagne haute.

Aucun risque technologique n'est recensé.

Enjeux et perspectives d'évolution

Le développement communal entrainera une augmentation de la consommation énergétique et une augmentation des rejets de gaz à effets de serre.

Il est donc primordial pour la commune, à son échelle, de favoriser le développement des énergies renouvelables à l'avenir et de poursuivre la diminution de la production de Gaz à Effet de Serre (GES) :

- **en réduisant d'une part l'usage de la voiture notamment durant la saison touristique et en privilégiant les transports collectifs et les modes doux de déplacements (à pied, à vélos)**
- **en améliorant la qualité des logements et la forme urbaine par l'utilisation de meilleurs matériaux et isolants, par une orientation réfléchie des bâtiments, afin de maîtriser au mieux les consommations d'énergie**

5.8. Le patrimoine naturel

La carte suivante représente de manière schématique la végétation présente sur le territoire communal :

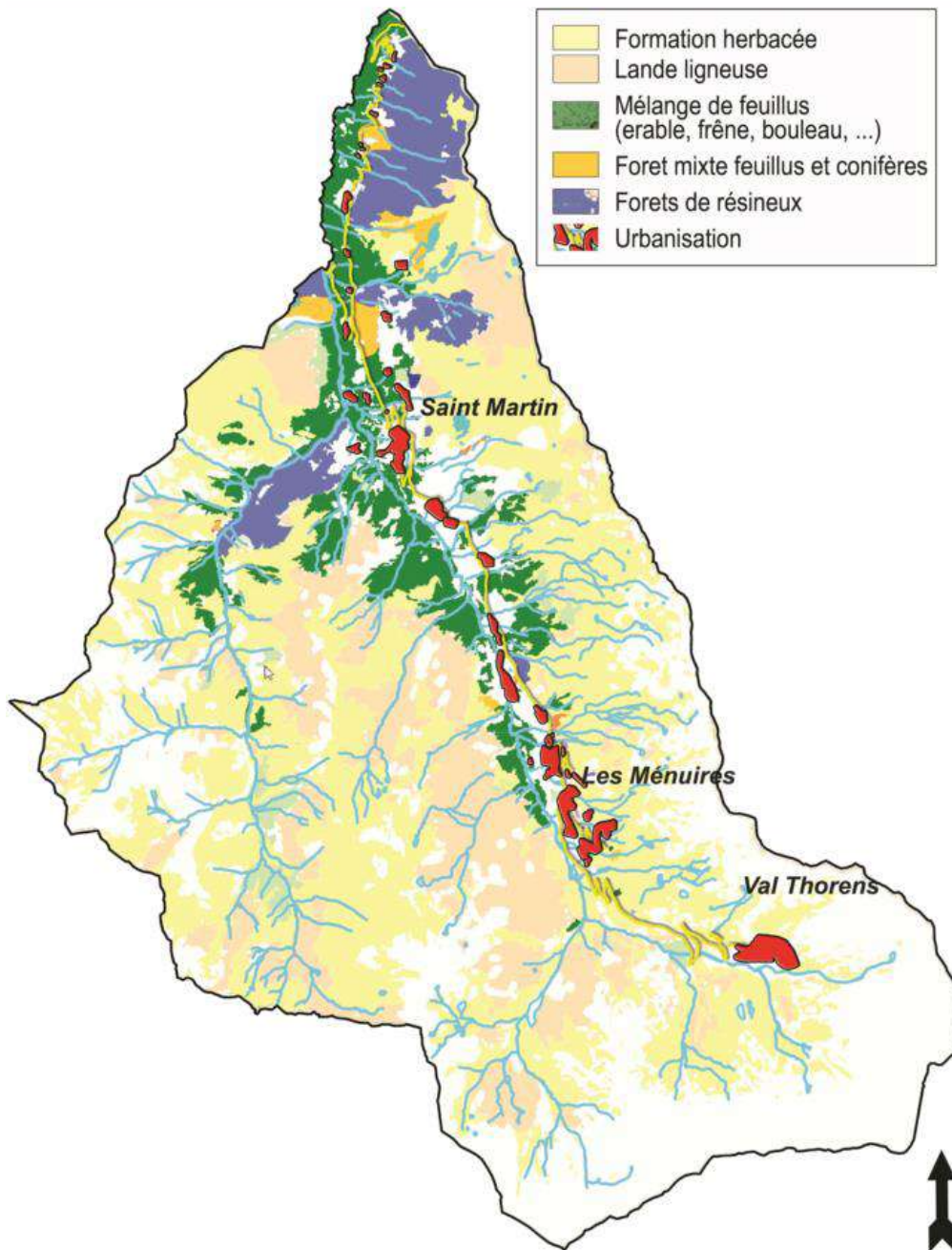


Figure 92 : Cartographie schématique de la végétation de Saint-Martin-de-Belleville
(source : Atelier Bda 2016)

5.8.1. Les zonages naturels

Zonages d'inventaire (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des inventaires des espaces naturels terrestres remarquables du territoire français. Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimoniaux pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Deux catégories de zones sont distinguées :

- LES ZNIEFF DE TYPE I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ;
- LES ZNIEFF DE TYPE II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Le tableau et la carte sur la page suivante permettent de localiser et de recenser les ZNIEFF sur ou en bordure de la commune :

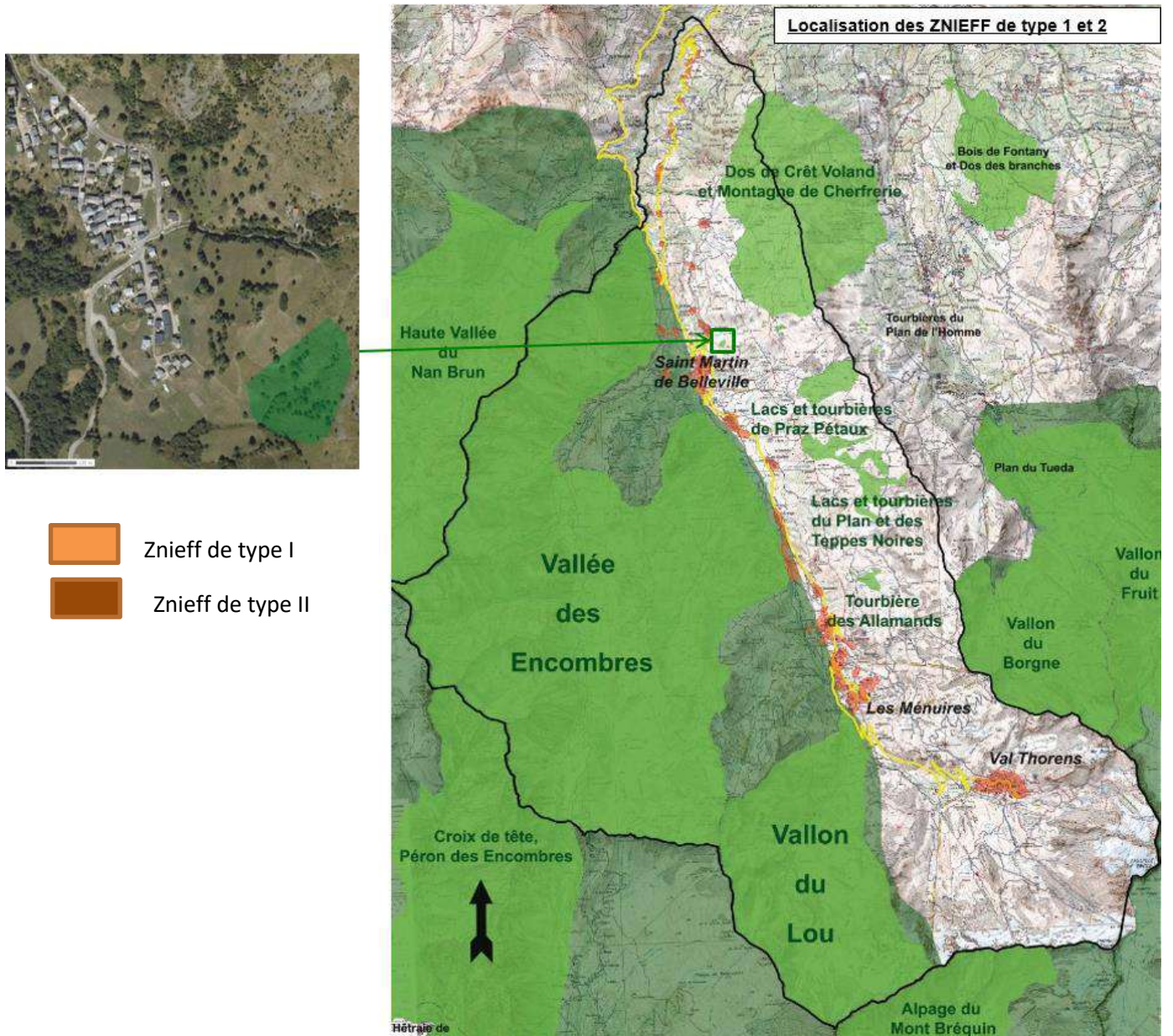


Figure 93 : localisation des ZNIEFF de type I et de type II
(Source : Atelier BDA 2016)

| Nom | Surface |
|---|-------------|
| ZNIEFF de type 1 | |
| Alpages du Mont Bréquin | 1 542,17 ha |
| Croix de Têtes, Perron des Encombres | 2 571,69 ha |
| Dos de Crêt Voland, montagne de Cherferie | 1 196,69 ha |
| Haute vallée du Nant Brun | 2 759,00 ha |
| Lac et tourbières du Plane et des Teppes Noires | 131,57 ha |
| Lacs et tourbières de Praz Pétaux | 72,07 ha |
| Tourbière de Praz Coutin | 2,44 ha |
| Tourbière de Villarabout | 2,3 ha |
| Tourbière des Allamands | 14,70 ha |
| Vallée des Encombres | 5 733,09 ha |
| Vallon du Lou | 1 715,98 ha |
| ZNIEFF de type 2 | |
| Massif de la Vanoise (limite communale) | 121 086 ha |
| Massif du Perron des Encombres | 23 801 ha |

Zonages réglementaires

5.8.1.1.1 Arrêtés préfectoraux de protection du biotope

L'arrêté préfectoral de biotope constitue une mesure de protection du patrimoine biologique. Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc). L'arrêté de protection de biotope a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Il peut arriver que le biotope soit constitué par un milieu artificiel (combles des églises, carrières), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée. Régis par les articles L 411-1 et L. 411-2, les arrêtés de protection de biotope sont pris par le Préfet de département. Cet arrêté établit, de manière adaptée à chaque situation, les mesures d'interdiction ou de réglementation des activités pouvant porter atteintes au milieu.

La commune de Saint-Martin-de-Belleville présente sur son territoire deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope situés au niveau des stations, dans la partie sud du territoire. Ils sont localisables sur la carte suivante.

- 1) L'APPB n°98 du 7 juillet 2003 inclut la tourbière du "Plan de l'Eau" (n°73PNV0470) ;
- 2) L'APPB n°100 du 5 mars 2010 de la Moûtère inclut les zones humides n°73PNV516, 519 et 523 pour partie et les zones humides n°73PNV518, 524, 525 dans leur intégralité.

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

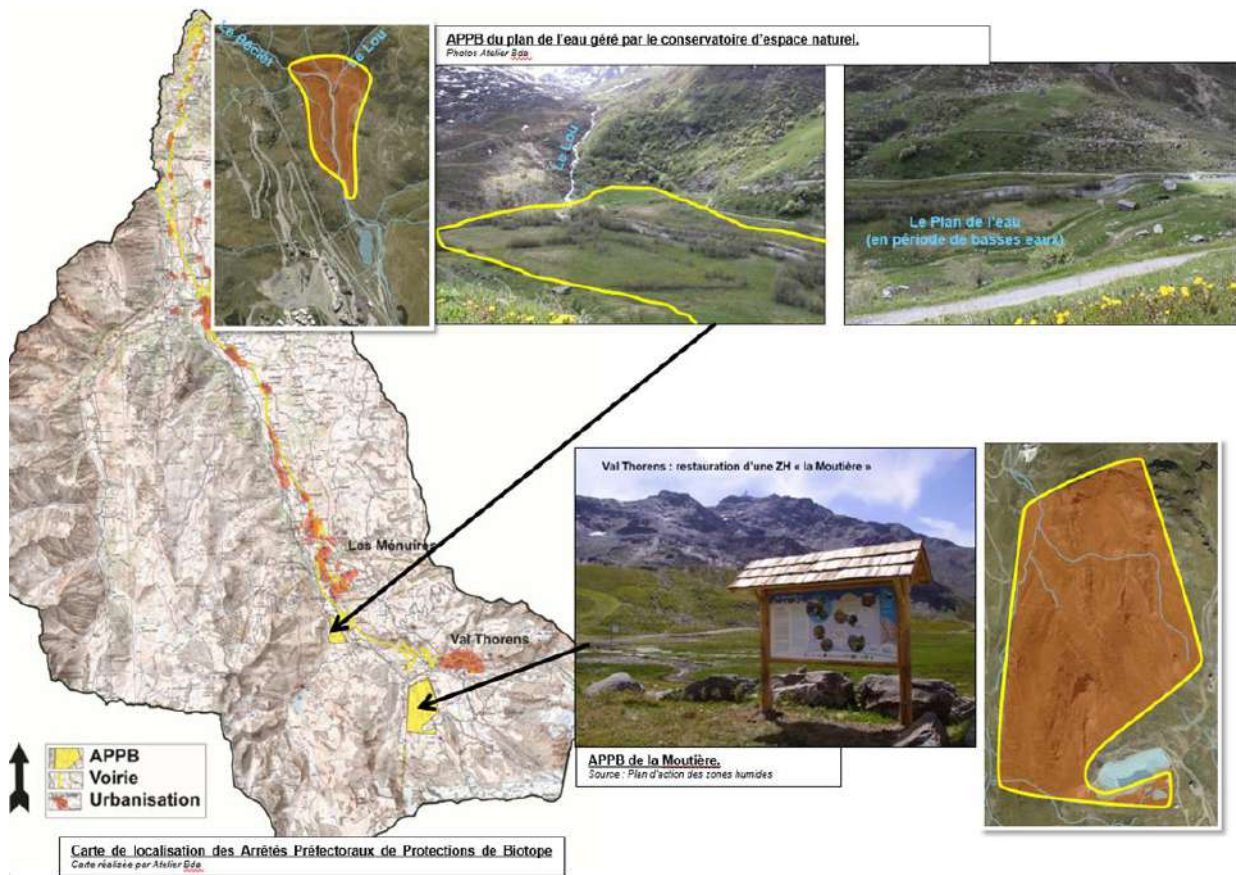


Figure 94 : Localisation des Arrêtés préfectoraux de protection de Biotope
(Source : Atelier Bda)

5.8.1.1.2 Réserve naturel nationale

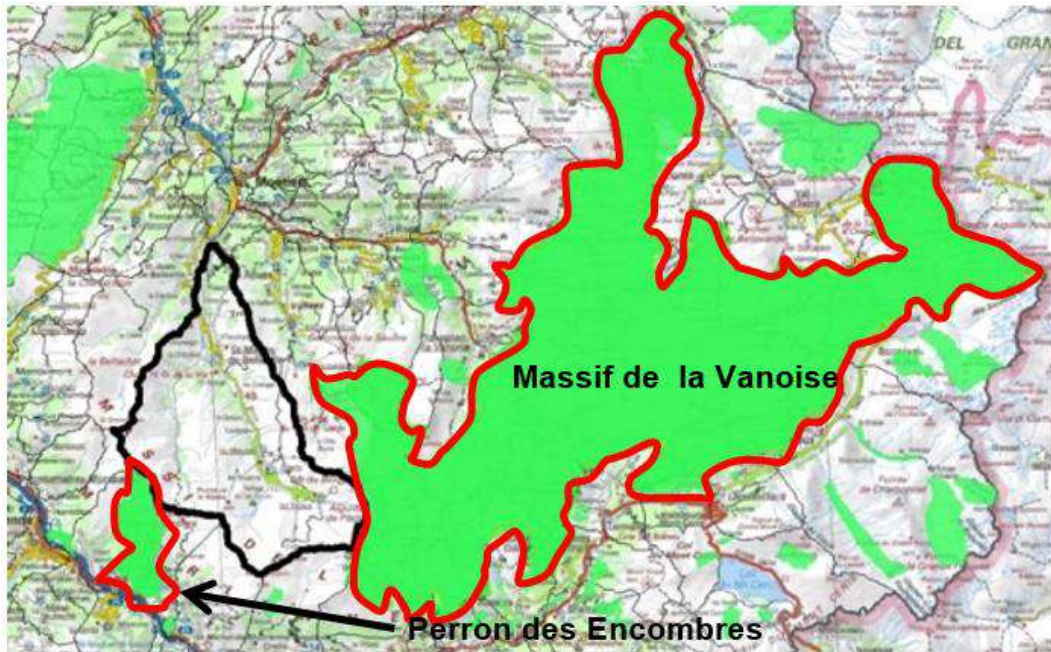
Une réserve naturelle est un espace protégeant un patrimoine naturel remarquable par une réglementation adaptée tenant compte du contexte local.

Aucune réserve naturelle nationale n'est présente sur la commune. Il convient de noter que la réserve Plan de Tueda (Identifiant : FR3600100), d'une surface de 1112.705ha sur la commune des Allues, s'arrête à la frontière Est de la commune au niveau de la Pointe du Borgne à 3100 mètres.

5.8.1.1.3 Zones Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de préserver la biodiversité et de valoriser le patrimoine naturel. Ce réseau est formé par un maillage de sites sur toute l'Europe permettant la préservation des espèces et des habitats naturels. Il s'appuie sur deux directives européennes :

- La directive « Oiseaux » (2009/147/CE du 30 novembre 2009) qui cible 215 espèces menacées. Elle définit des sites pour leur conservation, appelés Zones de Protection spéciales (ZPS) ;
- La directive « Habitat-Faune-Flore » (92/43/CEE du 21 mai 1992) qui répertorie les habitats naturels, espèces animales et espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les sites définis sont appelés en fin de procédure les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).



Source : DREAL – carte Carmen modifié

Figure 95 : localisation des zones Natura 2000

(Source : Atelier BDA)

Comme nous le présente la carte ci-dessus, aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire communal.

En revanche, deux sites Natura 2000, tout d'eux repérés au titre des deux directives (oiseau et habitat), sont frontaliers à Saint-Martin-de-Belleville. Il s'agit de :

-Massif de la Vanoise :

- « La Vanoise » : Zone de Protection Spéciale (ZPS) (FR 8210032).
- « Massif de la Vanoise » : Site d'importance Communautaire (SIC) (FR 8201783)

-Perron des Encombres

- « Perron des encombres » : zone de protection spéciale (ZPS) (FR8212006)
- « Perron des Encombres » : Site d'Importance Communautaire (SIC) (FR8201782)

5.8.1.1.4 Parc National de la Vanoise

Un parc national est une portion de territoire qui est classée par décret à l'intérieur duquel la faune, la flore et le milieu naturel en général sont protégés des actions de l'homme.

Le parc est composé de deux parties distinctes :

- Une zone appelée « cœur du parc » qui correspond à une zone centrale de haute protection de la nature,
- Une zone appelée « aire (optimale) d'adhésion », périphérique autour du parc, dans laquelle seront effectuées un certain nombre de réalisations et d'améliorations d'ordre sociales, économiques et culturelles rendant la protection de la nature plus efficace dans la zone centrale. Elle est définie comme tout ou partie du territoire des communes qui, ayant vocation à faire partie du parc national en raison notamment de leur continuité géographique ou de leur solidarité écologique avec le cœur, ont décidé d'adhérer à la charte du parc national et de concourir volontairement à cette protection.

Saint-Martin-de-Belleville n'est pas concerné par le cœur du Parc National, mais se situe en totalité dans l'aire d'adhésion du Parc National de la Vanoise créé en 1963, couvrant un territoire de près de 200 000 ha, dont 53 000 ha sont classés dans le cœur du Parc. La charte nationale du Parc Naturel de la Vanoise a été approuvée le 27 avril 2015. Une convention d'application de la Charte du Parc national de la Vanoise pour la période 2016-2020 a été signée par la commune des Belleville le 30 avril 2016. A noter qu'elle ne s'applique qu'au territoire de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville.

Saint-Martin-de-Belleville a été la seule commune avec Peisey-Nancroix à être signataire de la charte du Parc National de la Vanoise. Par ce biais, elles ont adhéré à un « projet collectif en faveur de la protection et du développement du territoire, et d'un mode de vie harmonieux et durable ».

La charte identifie 12 objectifs pour le cœur du parc national, regroupés en 4 axes stratégiques :

- Préserver un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel ;
- Favoriser l'accord entre les hommes et la nature ;
- Anticiper les évolutions et maîtriser leurs impacts sur le patrimoine ;
- Développer une politique d'accueil durable en espace protégé.

Ces objectifs visent à concilier l'accueil et l'exercice des activités humaines qui fondent une part du caractère du parc avec la préservation de cet espace remarquable.

La totalité du territoire de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville est présente dans le périmètre d'adhésion du parc. De plus, la signature de la charte du parc National soumet des obligations réglementaires en termes de mesures de protection, valorisation et de développement durable.

5.8.2. La faune et la flore

Pour compléter cette partie, plusieurs sources de données ont été consultées. Ce sont d'une part les portails en ligne du Pôle d'Information Flore Habitat, de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, l'observatoire de la biodiversité de Savoie.

Flore

Afin d'avoir un inventaire le plus complet possible des espèces floristiques sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville, nous analyserons dans un premier temps la base de données du Pôle d'Information Flore Habitat et dans un second temps celui de l'observatoire de la biodiversité de la Savoie.

Pôle d'information Flore Habitat :

<http://www.pifh.fr>

Un certain nombre d'espèces protégées et/ou rares sont listées dans la base de données du Pôle d'Information Flore Habitat (PIFH). Les données de cette base sont des données recueillies sur l'ensemble du territoire de la commune des Belleville.

Sur le territoire communal, 1487 espèces ont été recensées dont 3 espèces sensibles (espèces menacées et/ou rares faisant l'objet de restrictions d'accès afin d'éviter sa mise en danger ou son dérangement. En Savoie, 30 espèces sont concernées.

Les données sur cette base indiquent :

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

- 995 espèces floristiques observées sur la commune,
- 170 espèces ayant un statut réglementaire (directive habitats, convention ou protection) ou non réglementaire (déterminantes ZNIEFF).

Le tableau ci-après présente les 73 espèces ayant un statut réglementaire. Elles sont donc toutes, par définition, d'intérêt patrimonial :

| Taxon | Nom français | Statut réglementaire | Liste rouge Rhône-Alpes | Nb obs. | Dernière obs. |
|--|--------------------------------|---|-------------------------|---------|---------------|
| <i>Allium scorodoprasum</i> L., 1753 | Ail rocambole | Protection régionale Rhône-Alpes | LC | 1 | 2013 |
| <i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817 | Orchis pyramidal | Convention de Washington (annexe II) | LC | 1 | 2012 |
| <i>Androsace alpina</i> (L.) Lam., 1779 | Androsace des Alpes | Protection nationale (annexe I) | NT | 38 | 2009 |
| <i>Androsace helvetica</i> (L.) All., 1785 | Androsace de Suisse | Protection nationale (annexe I) | LC | 1 | 2007 |
| <i>Androsace pubescens</i> DC., 1805 | Androsace pubescente | Protection nationale (annexe I) | LC | 2 | 2002 |
| <i>Aquilegia alpina</i> L., 1753 | Ancolie des Alpes | Protection nationale (annexe I), Directive Habitats (annexe IV) | LC | 1 | 1997 |
| <i>Arnica montana</i> L., 1753 | Arnica des montagnes | Directive Habitats (annexe V) | LC | 38 | 2015 |
| <i>Artemisia genipi</i> Weber, 1775 | Genépi vrai | Directive Habitats (annexe V) | LC | 11 | 2009 |
| <i>Astragalus leontinus</i> Wulfen, 1781 | Astragale de Lienz | Protection nationale (annexe I) | VU | 1 | 2002 |
| <i>Carex bicolor</i> All., 1785 | Laïche bicolore | Protection nationale (annexe I) | EN | 8 | 2009 |
| <i>Carex lachenalii</i> Schkuhr, 1801 | Laïche de Lachenal | Protection régionale Rhône-Alpes | NT | 24 | 2015 |
| <i>Carex limosa</i> L., 1753 | Laïche des tourbières | Protection nationale (annexe I) | EN | 28 | 2011 |
| <i>Carex microglochin</i> Wahlenb., 1803 | Laïche à petite arête | Protection nationale (annexe I) | EN | 3 | 2010 |
| <i>Carex ornithopoda</i> subsp. <i>ornithopodioides</i> (Hausm.) Nyman, 1882 | Laïche faux Pied-d'oiseau | Protection nationale (annexe I) | LC | 2 | 2007 |
| <i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce, 1906 | Céphalanthère à grandes fleurs | Convention de Washington (annexe II) | LC | 2 | 2016 |

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| | | | | | |
|--|-----------------------------------|---|----|----|------|
| <i>Cephalanthera longifolia</i> (L.) Fritsch, 1888 | Céphalanthère à feuilles étroites | Convention de Washington (annexe II) | LC | 1 | 2012 |
| <i>Cerinth glabra</i> Mill. subsp. <i>glabra</i> | Melinet glabre | Protection départementale Isère | NT | 12 | 2012 |
| <i>Cirsium heterophyllum</i> (L.) Hill, 1768 | Cirse faux hélium | Protection régionale Rhône-Alpes | VU | 3 | 2011 |
| <i>Cypripedium calceolus</i> L., 1753 | Sabot de Vénus | Protection nationale (annexe I), Directive Habitats (annexe II), Convention de Berne (annexe I), Convention de Washington (annexe II) | LC | 20 | 2014 |
| <i>Dactylorhiza angustata</i> (Arv.-Touv.) D. Tyteca & Gathoye, 1991 | Orchis du Dauphiné | Convention de Washington (annexe II) | DD | 1 | 2010 |
| <i>Dactylorhiza fuchsii</i> (Druce) Soó, 1962 | Orchis de Fuchs | Convention de Washington (annexe II) | LC | 3 | 2012 |
| <i>Dactylorhiza incarnata</i> (L.) Soó subsp. <i>incarnata</i> | Orchis couleur de chair | Convention de Washington (annexe II) | LC | 16 | 2015 |
| <i>Dactylorhiza maculata</i> (L.) Soó, 1962 | Orchis tacheté | Convention de Washington (annexe II) | LC | 8 | 2010 |
| <i>Dactylorhiza majalis</i> (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh., 1965 | Dactylorhize de mai | Convention de Washington (annexe II) | LC | 41 | 2016 |
| <i>Dactylorhiza traunsteineri</i> (Saut.) Soó, 1962 | Orchis de Traunsteiner | Protection régionale Rhône-Alpes, Convention de Washington (annexe II) | NT | 1 | 2006 |
| <i>Dactylorhiza traunsteineri</i> subsp. <i>lapponica</i> (Laest.) Soó, 1978 | Dactylorhize de Laponie | Convention de Washington (annexe II) | DD | 2 | 2014 |
| <i>Dactylorhiza viridis</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997 | Orchis vert | Convention de Washington (annexe II) | LC | 6 | 2015 |
| <i>Diphasiastrum alpinum</i> (L.) Holub, 1975 | Lycopode des Alpes | Protection nationale (annexe I), Directive Habitats (annexe V) | LC | 40 | 2015 |
| <i>Dracocephalum ruyschiana</i> L., 1753 | Dracocéphale de ruysch | Convention de Berne (annexe I) | LC | 1 | 2004 |
| <i>Drosera rotundifolia</i> L., 1753 | Rosolis à feuilles rondes | Protection nationale (annexe II) | NT | 20 | 2011 |
| <i>Empetrum nigrum</i> subsp. <i>hermaphroditum</i> (Hagerup) Böcher, 1952 | Camarine hermaphrodite | Protection départementale Loire | LC | 25 | 2013 |
| <i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffm.) Besser, 1809 | Épipactis rouge sombre | Convention de Washington (annexe II) | LC | 6 | 2012 |
| <i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz subsp. <i>helleborine</i> | Elléborine à larges feuilles | Convention de Washington (annexe II) | LC | 5 | 2012 |
| <i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz, 1769 | Épipactis des marais | Convention de Washington (annexe II) | LC | 1 | 2006 |

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| | | | | | |
|--|-----------------------------|---|----|----|------|
| <i>Eryngium alpinum</i> L., 1753 | Panicaut des Alpes | Protection nationale (annexe I), Directive Habitats (annexe II), Convention de Berne (annexe I) | EN | 51 | 2014 |
| <i>Festuca valesiaca</i> Schleich. ex Gaudin, 1811 | Fétuque du Valais | Protection régionale Rhône-Alpes | NT | 1 | 2012 |
| <i>Gentiana lutea</i> L., 1753 | Gentiane jaune | Directive Habitats (annexe V) | LC | 33 | 2012 |
| <i>Gymnadenia conopsea</i> (L.) R.Br., 1813 | Gymnadénie moucheron | Convention de Washington (annexe II) | LC | 11 | 2012 |
| <i>Gymnadenia nigra</i> subsp. <i>rhellicani</i> (Teppner & E.Klein) J.M.Tison, 2010 | Nigritelle de Rhellicanus | Convention de Washington (annexe II) | LC | 13 | 2015 |
| <i>Gymnadenia odoratissima</i> (L.) Rich., 1817 | Gymnadenie odorante | Protection régionale Rhône-Alpes, Convention de Washington (annexe II) | LC | 1 | 2014 |
| <i>Hackelia deflexa</i> (Wahlenb.) Opiz, 1838 | Bardanette réfléchie | Protection régionale Rhône-Alpes | VU | 1 | 1997 |
| <i>Hamatocaulis vernicosus</i> (Mitt.) Hedenäs | Hypne brillante | Protection nationale (annexe I), Directive Habitats (annexe II), Convention de Berne (annexe I) | | 1 | 1981 |
| <i>Huperzia selago</i> (L.) Bernh. ex Schrank & Mart., 1829 | Lycopode sélagine | Protection départementale Loire, Directive Habitats (annexe V) | LC | 11 | 2015 |
| <i>Juncus arcticus</i> Willd., 1799 | Jonc arctique | Protection régionale Rhône-Alpes | EN | 20 | 2015 |
| <i>Lycopodium clavatum</i> L., 1753 | Lycopode en massue | Protection départementale Loire, Directive Habitats (annexe V) | NT | 5 | 2003 |
| <i>Neotinea ustulata</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997 | Orchis brûlé | Convention de Washington (annexe II) | LC | 8 | 2012 |
| <i>Neottia ovata</i> (L.) Bluff & Fingerh., 1837 | Listère ovale | Convention de Washington (annexe II) | LC | 20 | 2016 |
| <i>Ophrys insectifera</i> L., 1753 | Ophrys mouche | Convention de Washington (annexe II) | LC | 5 | 2012 |
| <i>Orchis anthropophora</i> (L.) All., 1785 | Orchis homme pendu | Convention de Washington (annexe II) | LC | 2 | 2012 |
| <i>Orchis mascula</i> (L.) L., 1755 | Orchis mâle | Convention de Washington (annexe II) | LC | 8 | 2016 |
| <i>Orchis militaris</i> L., 1753 | Orchis militaire | Convention de Washington (annexe II) | LC | 15 | 2016 |
| <i>Platanthera bifolia</i> (L.) Rich., 1817 | Platanthère à deux feuilles | Convention de Washington (annexe II) | LC | 1 | 2002 |
| <i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Rchb., 1828 | Orchis vert | Convention de Washington (annexe II) | LC | 9 | 2012 |
| <i>Pseudorchis albida</i> (L.) Á.Löve & D.Löve, 1969 | Pseudorchis blanc | Convention de Washington (annexe II) | LC | 1 | 2015 |
| <i>Pyrola chlorantha</i> Sw., 1810 | Pyrole verdâtre | Protection régionale Rhône-Alpes | LC | 1 | 2009 |
| <i>Pyrola media</i> Sw., 1804 | Pyrole moyenne | Protection régionale Rhône-Alpes | LC | 1 | 2008 |

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| | | | | | |
|--|------------------------------|---|----|-----|------|
| <i>Salix breviserrata</i> Flod., 1940 | Saule à feuilles de myrte | Protection nationale (annexe I) | NT | 3 | 2007 |
| <i>Salix glaucosericea</i> Flod., 1943 | Saule glauque | Protection régionale Rhône-Alpes | LC | 26 | 2015 |
| <i>Sphagnum angustifolium</i> (C.E.O.Jensen ex Russow) C.E.O.Jensen | | Directive Habitats (annexe V) | | 3 | 2015 |
| <i>Sphagnum capillifolium</i> (Ehrh.) Hedw. | | Directive Habitats (annexe V) | | 1 | 2010 |
| <i>Sphagnum flexuosum</i> Dozy & Molk. | | Directive Habitats (annexe V) | | 3 | 2015 |
| <i>Sphagnum magellanicum</i> Brid. | | Directive Habitats (annexe V) | | 1 | 2015 |
| <i>Sphagnum squarrosum</i> Crome | | Directive Habitats (annexe V) | | 1 | 2010 |
| <i>Sphagnum subnitens</i> Russow & Warnst. | | Directive Habitats (annexe V) | | 3 | 2015 |
| <i>Sphagnum subsecundum</i> Nees | | Directive Habitats (annexe V) | | 1 | 2015 |
| <i>Sphagnum teres</i> (Schimp.) Ångstr. | | Directive Habitats (annexe V) | | 6 | 2015 |
| <i>Sphagnum warnstorffii</i> Russow | | Directive Habitats (annexe V) | | 4 | 2010 |
| <i>Swertia perennis</i> L., 1753 | Swertie pérenne | Protection régionale Rhône-Alpes | EN | 288 | 2015 |
| <i>Traunsteinera globosa</i> (L.) Rchb., 1842 | Orchis globuleux | Convention de Washington (annexe II) | LC | 8 | 2015 |
| <i>Trichophorum alpinum</i> (L.) Pers., 1805 | Scirpe de Hudson | Protection régionale Rhône-Alpes | EN | 30 | 2011 |
| <i>Utricularia minor</i> L., 1753 | Petite utriculaire | Protection régionale Rhône-Alpes | EN | 26 | 2015 |
| <i>Valeriana salianca</i> All., 1785 | Valériane des débris | Protection régionale Rhône-Alpes | NT | 2 | 2007 |
| <i>Viscaria alpina</i> (L.) G.Don, 1831 | Silène de Suède | Protection régionale Rhône-Alpes | NT | 11 | 2013 |

Légende des critères de menace de la liste rouge régionale : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi menacé ; LC : préoccupation mineure ; DD : Insuffisamment documenté.

L'annexe II de la convention de Washington (appelée également convention CITES) comprend :

- Toutes les espèces qui, bien que n'étant pas nécessairement menacées actuellement d'extinction, pourraient le devenir si le commerce des spécimens de ces espèces n'était pas soumis à une réglementation stricte ayant pour but d'éviter une exploitation incompatible avec leur survie ;
- Certaines espèces qui doivent faire l'objet d'une réglementation, afin de rendre efficace le contrôle du commerce des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II en application de l'alinéa a).

L'annexe I de la Convention de Berne comprend la liste des espèces de flore strictement protégées.

Concernant la directive Habitats :

- L'annexe II regroupe des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC) ;

- L'annexe IV liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées ;
- L'annexe V concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

En fonction des critères de protection et de menace de la liste rouge régionale, des niveaux d'enjeu sont attribués à chaque espèce : jaune (enjeu faible), orange clair (enjeu moyen), orange foncé (enjeu assez fort) et rouge (enjeu fort). Le niveau de protection présentant l'enjeu le plus fort est l'inscription à l'annexe II de la Directive Habitats. En revanche, l'inscription à l'annexe II de la Convention de Washington et à l'annexe V de la Directive représentent des enjeux faibles au regard de ce qu'elles induisent. Concernant les critères de menace, les taxons « LC » (préoccupation mineure) sont considérés comme un enjeu faible, les taxons « NT » comme un enjeu moyen, les taxons « VU » comme un enjeu assez fort et les taxons « EN » comme un enjeu fort.

Le critère ayant l'enjeu le plus fort est retenu pour définir l'enjeu global de l'espèce.

Observatoire de la biodiversité de Savoie :

www.biodiversite-savoie.org

L'observatoire de la biodiversité de Savoie tient compte de la fusion communale de Saint-Martin-de-Belleville et Villarlurin en date du 01/01/2016. L'inventaire présenté ici, contrairement à celui de du pôle d'information flore habitat présenté précédemment, concerne donc le territoire de la commune nouvelle les Belleville.

Au total 1019 espèces floristiques sont recensées par l'observatoire sur la commune des Belleville.

L'observatoire de la biodiversité de Savoie scinde les espèces floristiques en trois groupes d'espèces :

- Plantes à fleurs
- Ptéridophytes – Fougères
- Autres plantes

913 espèces de plantes à fleurs ont été recensées. 5 espèces ne figurant pas dans l'inventaire du Pôle d'Information Flore Habitat mais ont été recensées par l'observatoire et font l'objet de protection. Ces espèces sont listées ici :

- Calamagrostide blanchâtre, Calamagrostide lancéolée, Calamagrostis lancéolé, Calamagrostis des marais (*Calamagrostis canescens*) observée en 2011 ;
- Fraxinelle blanche, Dictame blanc (*Dictamnus albus*) observée en 2010 ;
- Laïche à petite arête (*Carex microglochin Wahlenb*) observée en 2010 ;
- Pin mugho, Pin de Montagne, Pin couché (*Pinus mugo Tarra*) observé en 2010 ;
- Trochiscanthe nodiflore (*Trochiscanthes nodiflora*) observée en 2011 ;

Selon l'observatoire, une seule des 33 espèces de ptéridophytes – Fougères est protégés. Il s'agit du Lycopode des Alpes qui a été aussi recensé par le PIFH (cf tableau ci-dessus). Selon l'observatoire, sur les 78 espèces d'autres plantes observées sur le territoire des Belleville, une seule est protégée. Il s'agit de *Hamatocaulis vernicosus* (cf tableau ci-dessus).

Faune

Les données sur la faune présentées ci-après proviennent du portail www.faune-savoie.org permettant d'obtenir des informations sur la biodiversité des communes de Savoie. Cet outil est mis à disposition par la LPO Savoie. Celui-ci est source de données récentes sur lesquelles il a été décidé de s'axer en priorité.

Le portail de l'observatoire de la biodiversité de Savoie (<http://www.biodiversite-savoie.org>) permet également d'avoir des informations sur la biodiversité communale. Ainsi les listes fournies par la LPO Savoie ont été complétées avec les listes de l'observatoire de la biodiversité de Savoie seulement pour les espèces présentant un statut de protection.

5.8.2.1.1 Avifaune

La liste des espèces avifaunistiques étant très longue et la plupart étant protégées au niveau national, il a été choisi de présenter les espèces ayant un degré de rareté :

| Espèce | Dernière donnée | Nidification | Statut |
|--|-----------------|--------------|-------------|
| Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>) | 2012 | | Rare |
| Chevalier sylvain (<i>Tringa glareola</i>) | 2012 | | Plutôt rare |
| Chevêchette d'Europe (<i>Glaucidium passerinum</i>) | 2016 | Possible | Rare |
| Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>) | 2013 | Possible | Rare |
| Crabier chevelu (<i>Ardeola ralloides</i>) | 2012 | | Rare |
| Crave à bec rouge (<i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i>) | 2017 | Certaine | Rare |
| Faisan de Colchide (<i>Phasianus colchicus</i>) | 2016 | Possible | Rare |
| Faucon émerillon (<i>Falco columbarius</i>) | 2017 | | Rare |
| Gélinotte des bois (<i>Tetrastes bonasia</i>) | 2014 | Possible | Rare |
| Gypaète barbu (<i>Gypaetus barbatus</i>) | 2017 | | Rare |
| Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>) | 2016 | Possible | Rare |
| Hybride Moineau cisalpin x domestique (<i>Passer italiae x domesticus</i>) | 2015 | Certaine | Rare |
| Lagopède alpin (<i>Lagopus muta</i>) | 2017 | Probable | Rare |
| Milan royal (<i>Milvus milvus</i>) | 2013 | | Plutôt rare |
| Moineau cisalpin (<i>Passer hispaniolensis italiae</i>) | 2013 | Certaine | Très rare |
| Monticole de roche (<i>Monticola saxatilis</i>) | 2017 | Certaine | Rare |
| Perdrix bartavelle (<i>Alectoris graeca</i>) | 2017 | Certaine | Rare |
| Pie-grièche grise (<i>Lanius excubitor</i>) | 2013 | | Rare |
| Pluvier doré (<i>Pluvialis apricaria</i>) | 2013 | | Très Rare |
| Pouillot siffleur (<i>Phylloscopus sibilatrix</i>) | 2012 | Possible | Plutôt Rare |
| Râle des genêts (<i>Crex crex</i>) | 2014 | Possible | Très rare |
| Tichodrome échelette (<i>Tichodroma muraria</i>) | 2014 | Possible | Rare |
| Vautour fauve (<i>Gyps fulvus</i>) | 2017 | | Rare |
| Vautour moine (<i>Aegypius monachus</i>) | 2016 | | Très rare |

Un enjeu assez fort est retenu pour les espèces rares et un enjeu fort pour les espèces très rares (Moineau cisalpin, Pluvier doré, Râle des genêts et Vautour moine).

5.8.2.1.2 Mammifères terrestres

La liste des mammifères terrestres observés sur le territoire des Belleville est présentée par le tableau suivant :

| Espèce | Dernière donnée | Statut |
|--|-----------------|--------|
| Blaireau européen (<i>Meles meles</i>) | 2016 | |
| Bouquetin des Alpes (<i>Capra ibex</i>) | 2017 | PN |
| Campagnol des neiges (<i>Chionomys nivalis</i>) | 2013 | |
| Cerf élaphe (<i>Cervus elaphus</i>) | 2017 | |
| Chamois (<i>Rupicapra rupicapra</i>) | 2017 | |
| Chevreuril européen (<i>Capreolus capreolus</i>) | 2018 | |
| Ecureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>) | 2013 | PN |
| Hermine (<i>Mustela erminea</i>) | 2016 | |
| Lérot (<i>Eliomys quercinus</i>) | 2011 | |
| Lièvre d'Europe (<i>Lepus europaeus</i>) | 2017 | |
| Lièvre variable (<i>Lepus timidus</i>) | 2018 | |
| Marmotte des Alpes (<i>Marmota marmota</i>) | 2017 | |
| Martre / Fouine (<i>Martes martes / foina</i>) | 2015 | |
| Mouflon Méditerranéen (<i>Ovis gmelini musimon x Ovis sp.</i>) | 2014 | |
| Musaraigne indéterminée (<i>Soricidae sp.</i>) | 2013 | |
| Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>) | 2011 | PN |
| Pipistrelle pygmée (<i>Pipistrellus pygmaeus</i>) | 2011 | PN |
| Renard roux (<i>Vulpes vulpes</i>) | 2018 | |
| Sanglier (<i>Sus scrofa</i>) | 2016 | |
| Taupe d'Europe (<i>Talpa europaea</i>) | 2014 | |

PN=Protection nationale

5.8.2.1.3 Reptiles

Les 7 reptiles recensés sont tous protégés.

| Espèce | Dernière donnée | Statut |
|--|-----------------|--------------|
| Coronelle lisse (<i>Coronella austriaca Laurenti</i>) | 2009 | PN, An IV DH |
| Couleuvre à collier (<i>Natrix natrix</i>) | 2012 | PN |
| Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) | 2012 | PN, An IV DH |
| Lézard vert occidental (<i>Lacerta bilineata Daudin</i>) | 2017 | |
| Lézard vivipare (<i>Zootoca vivipara</i>) | 2017 | PN, An IV DH |
| Orvet fragile (<i>Anguis fragilis Linnaeus</i>) | 2016 | PN |
| Vipère aspic (<i>Vipera aspis</i>) | 2016 | PN |

PN : Protection nationale, An IV DH : Annexe IV de la Directive Habitats

5.8.2.1.4 Amphibiens

Les trois espèces d'amphibiens sont des espèces protégées.

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| Espèce | Dernière donnée | Statut |
|--|-----------------|--------|
| Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>) | 2017 | PN |
| Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>) | 2002 | PN |
| Triton alpestre (<i>Ichthyosaura alpestris</i>) | 2017 | PN |

PN : Protection nationale

5.8.2.1.5 Insectes

L'inventaire des Odonates et des Orthoptères est exhaustif,
En revanche, plus de 200 espèces de papillons sont recensées sur le territoire des Belleville. Seules les espèces rares ou protégées (réglementairement) ont été répertoriées :

| Sous ordre | Espèce | Dernière donnée | Statut |
|---|---|-----------------|--------------|
| Odonates | Aeshne bleue (<i>Aeshna cyanea</i>) | 2015 | |
| | Aeshne des joncs (<i>Aeshna juncea</i>) | 2017 | |
| | Argion hasté (<i>Coenagrion hastulatum</i>) | 2016 | Rare |
| | Agrion jovencelle (<i>Coenagrion puella</i>) | 2017 | |
| | Anax empereur (<i>Anax imperator</i> Leach) | 2015 | |
| | Chlorocordulie alpestre (<i>Somatochlora alpestris</i>) | 2015 | |
| | Chlorocordulie arctique (<i>Somatochlora arctica</i>) | 2017 | Rare |
| | Cordulégastré bidenté (<i>Cordulegaster bidentata</i>) | 2012 | |
| | <i>Cordulia aenea</i> | 2000 | |
| | <i>Ischnura elegans</i> | 2009 | |
| | Leste dryade (<i>Lestes dryas</i>) | 2017 | Rare |
| | Leste vert (<i>Chalcolestes viridis</i>) | 2012 | |
| | Leucorrhine douteuse (<i>Leucorrhinia dubia</i>) | 2016 | |
| | Libellule à quatre taches (<i>Libellula quadrimaculata</i>) | 2017 | |
| | Libellule déprimée (<i>Libellula depressa</i>) | 2017 | |
| | Nymphe au corps de feu (<i>Pyrrhosoma nymphula</i>) | 2013 | |
| | Odonate indéterminé (<i>Odonata sp.</i>) | 2016 | Très rare |
| | Orthétrum bleissant (<i>Orthetrum coerulescens</i>) | 2015 | |
| | Portecoupe holarctique (<i>Enallagma cyathigerum</i>) | 2016 | |
| | Sympétrum de Fonscolombe (<i>Sympetrum fonscolombii</i>) | 2012 | |
| | Sympétrum jaune (<i>Sympetrum flaveolum</i>) | 2017 | Rare |
| | Sympétrum noir (<i>Sympetrum danae</i>) | 2017 | |
| Sympétrum sanguin (<i>Sympetrum sanguineum</i>) | 2015 | | |
| Sympétrum strié (<i>Sympetrum striolatum</i>) | 2012 | | |
| Sympétrum vulgaire (<i>Sympetrum vulgatum</i>) | 2015 | | |
| ☞ ☹ | Apollon (<i>Parnassius apollo</i>) | 2016 | PN, An IV DH |

| | | | |
|--|---|------|--------------|
| | Azuré des mouillères / de la croisette (<i>Maculinea alcon écotype alcon ou rebeli</i>) | 2016 | Rare, PN |
| | Azuré d'Arion (<i>Maculinea arion</i>) | 2012 | PN, An IV DH |
| | Moiré des Sudètes (<i>Erebia sudetica Staudinger</i>) | 2009 | PN, An IV DH |
| | Petit Apollon (<i>Parnassius phoebus</i>) | 2016 | PN |
| | Semi-Apollon (<i>Parnassius mnemosyne</i>) | 2012 | PN, An IV DH |
| | Solitaire (<i>Colias palaeno</i>) | 2009 | PN |
| Orthoptères | Arcyptère bariolée (<i>Arcyptera fusca</i>) | 2015 | |
| | Criquet de la Palène (<i>Stenobothrus lineatus</i>) | 2009 | |
| | Criquet des adrets (<i>Chorthippus apricarius</i>) | 2009 | |
| | Criquet des clairières (C. d. dispar) (<i>Chrysochraon dispar dispar</i>) | 2016 | |
| | Criquet des genévriers (<i>Euthystira brachyptera</i>) | 2016 | |
| | Criquet des pâtures (<i>Pseudochorthippus parallelus</i>) | 2015 | |
| | Criquet ensanglanté (<i>Stethophyma grossum</i>) | 2016 | |
| | Criquet jacasseur (<i>Stauroderus scalaris</i>) | 2016 | |
| | Criquet mélodieux (<i>Chorthippus biguttulus</i>) | 2009 | |
| | Criquet verdelet (<i>Omocestus viridulus</i>) | 2009 | |
| | Dectique verrucivore (<i>Decticus verrucivorus</i>) | 2015 | |
| | Decticelle cendrée (<i>Pholidoptera griseoptera</i>) | 2016 | |
| | Decticelle des alpages (<i>Metrioptera saussuriana</i>) | 2009 | |
| | Gomphocère des alpages (G. s. sibiricus) (<i>Gomphocerus sibiricus sibiricus</i>) | 2015 | Plutôt rare |
| | Leptohye ponctuée (<i>Leptophyes punctatissima</i>) | 2016 | |
| | Miramelle alpestre (<i>Miramella alpina</i>) | 2016 | |
| | Miramelle des frimas (<i>Melanoplus frigidus</i>) | 2016 | Plutôt rare |
| | Miramelle subalpine (<i>Miramella alpina subalpina</i>) | 2016 | |
| | Oedipode rouge (<i>Oedipoda germanica</i>) | 2013 | |
| | Oedipode stridulante (<i>Psophus stridulus</i>) | 2013 | |
| Pholidoptère cendrée (<i>Pholidoptera griseoptera</i>) | 2016 | | |
| Sauterelle cymbalière (<i>Tettigonia cantans</i>) | 2013 | | |

5.8.3. La trame verte et bleue

L'échelle régionale

La Trame verte et bleue (TVB) a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La Trame Verte et Bleue se veut également un véritable outil d'aménagement du territoire, selon les termes mêmes de la Loi Grenelle 1.

Cette approche amorce une profonde mutation dans le regard porté sur les territoires. Il ne s'agit plus d'opposer, comme ce fut souvent le cas, la conservation de la nature et le développement des territoires, mais de les penser ensemble.

Ce changement traduit notamment la prise de conscience récente des services rendus par les écosystèmes au maintien de l'activité économique et au bien-être des populations.

La TVB constitue un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Ces deux composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment).

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil Régional le 19 juin 2014.

Le SRCE se compose :

- D'un rapport écrit constitué des volets diagnostic, enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques, composantes de la Trame Verte et Bleue et plan d'actions doté de 7 orientations ;
- D'un document regroupant les annexes au SRCE ;
- D'un atlas cartographique au 1/100 000ème en 62 planches.

Les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ont été cartographiés. Ils traduisent les atouts du territoire régional en termes de continuités écologiques et les menaces qui pèsent sur celles-ci.

Dans le secteur de Saint Martin de Belleville, plusieurs enjeux sont identifiés :

- **Maintien et/ou restauration des continuités écologiques d'altitude,**
- **Maintien et/ou restauration de la continuité tant longitudinale que latérale des cours d'eau,**
- **Maintien et/ou restauration des liaisons entre grands ensembles naturels et agricoles,**
- **Maintien et/ou restauration des continuités écologiques transfrontalières,**
- **Maintien et/ou restauration des continuités écologiques d'altitude au sein des grands domaines skiables des Alpes.**



Figure 96 : Spatialisation des enjeux relatifs aux continuités écologiques en Rhône-Alpes
(Source : SRCE de Rhône-Alpes)

L'échelle locale

La cartographie page suivante représente les composantes associées à la trame verte et bleue sur la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville et des communes voisines :

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

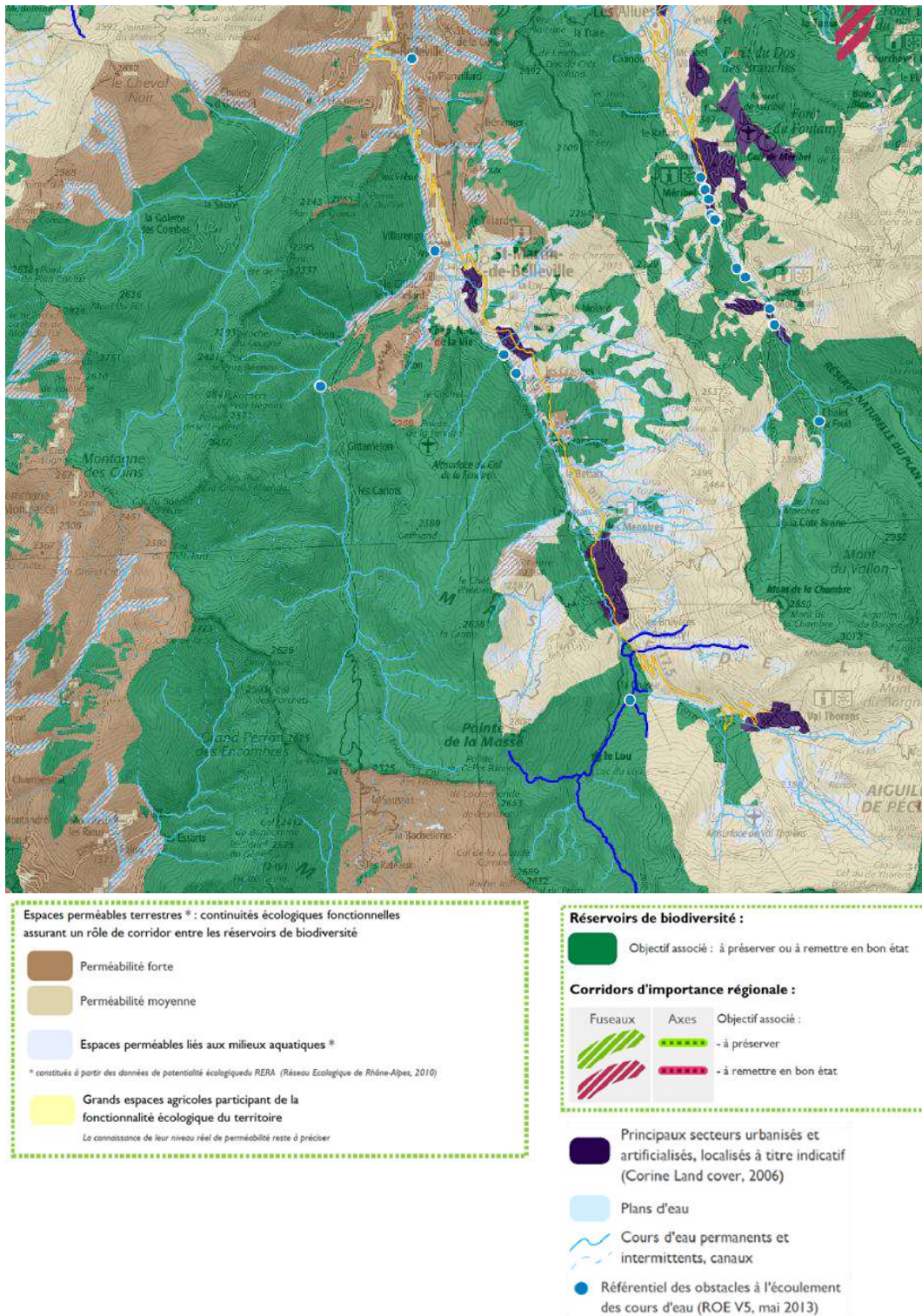


Figure 97 : Extrait cartographique des composantes de la TVB au niveau des Belleville

(Source : SRCE Rhône-Alpes)

Les secteurs urbanisés comme le chef-lieu, Saint-Marcel, Les Menuires ou encore Val Thorens sont identifiés comme **zones artificialisées**.

5.8.3.1.1 Les réservoirs de biodiversité

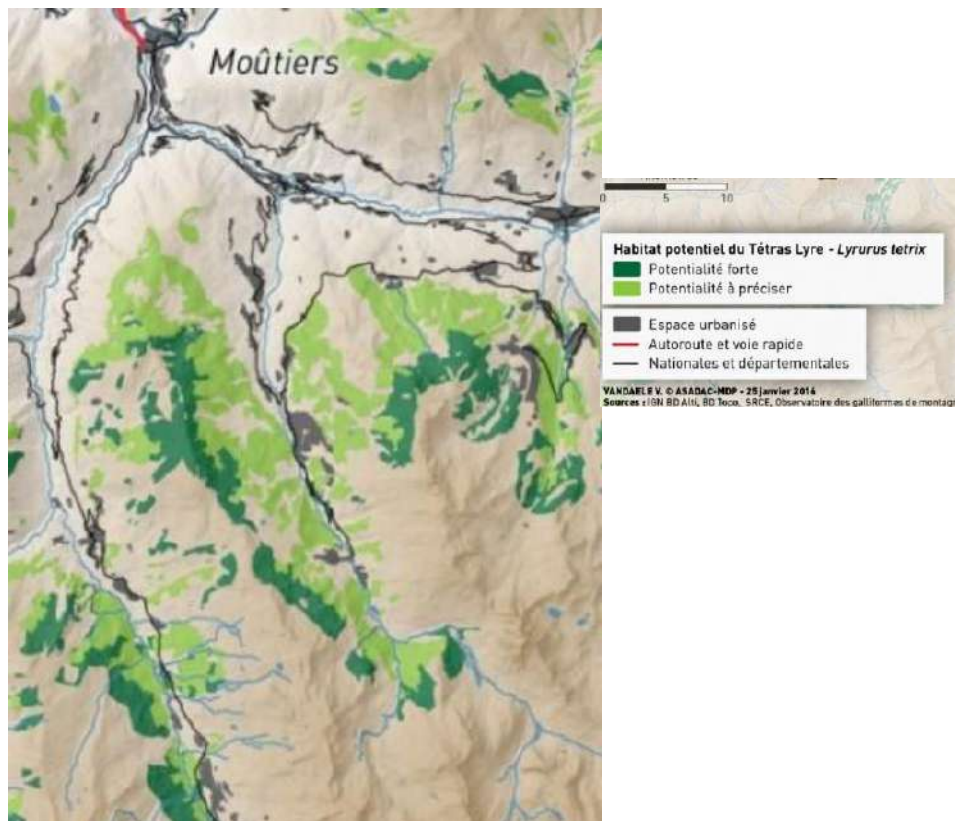
Une bonne partie du territoire communal, située en grande partie dans la Vallée des Encombres, est cartographiée en tant que réservoirs de biodiversité dont l'objectif est de préserver ou remettre en état. Ces réservoirs de biodiversité correspondent à des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, ou les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et ou les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement. Ils ont été identifiés sur la base de périmètres de sites existants d'intérêt patrimoniaux reconnus du point de vue écologique et partagé par la communauté scientifique et les acteurs locaux. Ces sites possèdent, pour certains d'entre eux, un statut réglementaire d'autres constituent des zonages d'inventaires.

Sur la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville, sont identifiés comme « réservoirs de biodiversité » :

- Le Parc National de la Vanoise
- La Vallée des encombres
- Le Vallon du Lou
- Le Dos de crêt Volant et Montagne de Cherfrerie
- Lacs et tourbière de Praz Pétaux
- Lacs et tourbières du Plan des Teppes Noires
- Tourbière des Allemands
- Les « sites de reproduction potentiels du Tétrasyre »

Le Tétrasyre est une espèce alpine à forte valeur patrimoniale, témoin de la présence d'habitats subalpins très riches sur le plan biologique. Elle fait l'objet d'un plan d'actions régional pour la conservation de ses habitats de reproduction et d'hivernage.

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation



(Source : SCOT)

Figure 98 : Carte de vigilance, habitats potentiels du Tétrás-Lyre

5.8.3.1.2 Les espaces terrestres à perméabilité

La cohérence de la Trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit principalement d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques. Les espaces perméables constituent des espaces de vigilance, jouant un rôle de corridors permettant de mettre en lien des réservoirs de biodiversité. L'enjeu pour le SRCE est d'assurer dans la durée le **maintien de leur fonctionnalité**.

Sur la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville ont été cartographiés des :

- Espaces de perméabilité moyenne, qui occupent la partie Est de la Vallée des Belleville
- Espaces à perméabilité forte, retrouvés au nord de la commune sur :
 - la frange Est du Torrent des encombres en amont de la confluence avec le Doron de Belleville.
 - Dans la zone abritant les hameaux du Villards, Villarabout et le Roux,

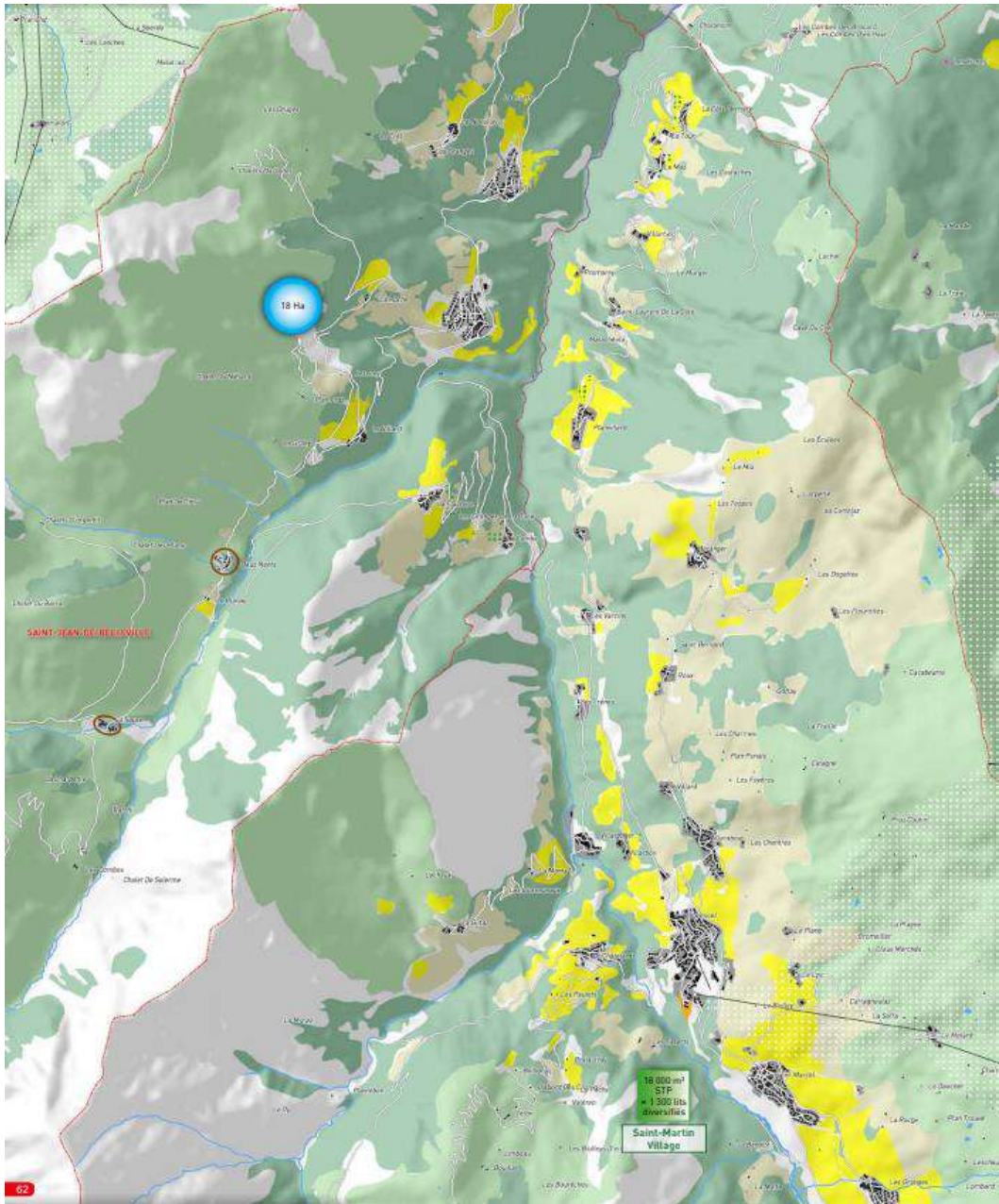
De manière générale, les cervidés sont présents sur tout le territoire de la commune et passent d'un massif à l'autre ce qui n'est pas encore le cas pour le bouquetin et Chamois qui eux restent dans la vallée des encombres.

En ce qui concerne la petite faune (renard, blaireau...) elle est présente partout, aussi bien dans la vallée des Bellevilles que dans la vallée des encombres. (Source : Observatoire du territoire de Savoie & site internet Savoie pêche – Cincle 2011)

5.8.3.1.3 La Trame verte et bleue du SCOT

Le schéma de cohérence territorial Tarentaise-Vanoise approuvé le 14 décembre 2017 a pris en compte le schéma régional de cohérence écologique et traduit la trame verte et bleue à l'échelle du territoire. La carte page suivante décline la trame verte et bleue dans le SCOT Tarentaise-Vanoise, pour la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville. Il est divisé en deux secteurs, le secteur nord et le secteur sud :

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation



PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

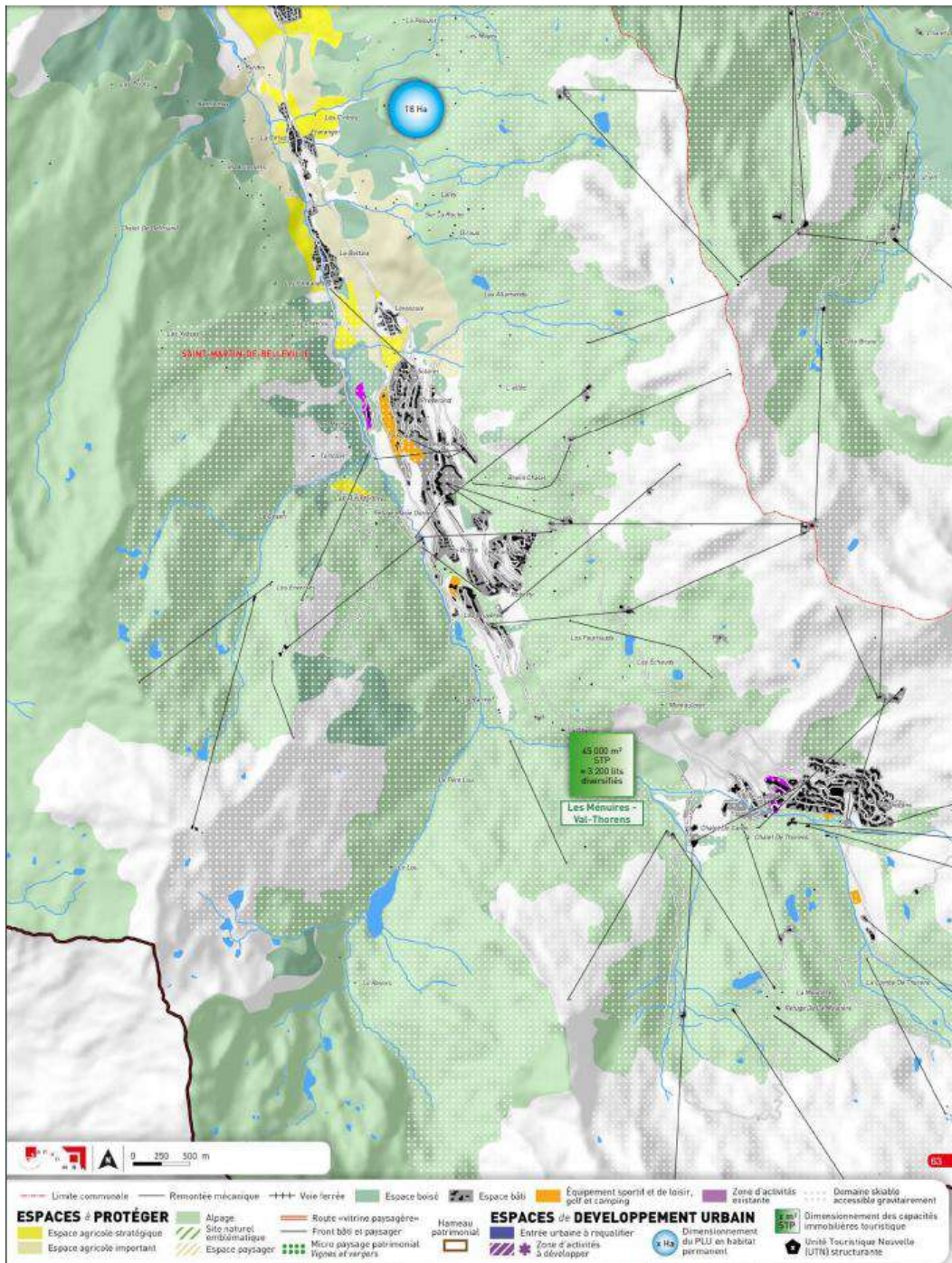


Figure 99 : Trame verte et bleue identifiée par le SCoT Tarentaise-Vanoise

Source : SCoT

5.8.4. Synthèse et enjeux

Ce qu'il faut retenir

Le territoire de Saint-Martin-de-Belleville présente une richesse en habitats naturels (forêts, cours d'eau, zones humides, zones de nature « ordinaire ») à l'origine d'une biodiversité riche et variée, caractérisée par la présence de nombreuses espèces animales et végétales menacées d'extinction et/ou protégées pour certaines d'entre elles.

Un certain nombre d'espaces présentant une richesse écologique font l'objet de zonages d'inventaire ou réglementaire permettant de les distinguer (ZNIEFF, réserves naturelles, Natura 2000, APPB).

Plusieurs sites de reproduction potentielle du Tétrasyre sont localisés sur la commune.

La Trame Verte et Bleue initiée dans le SRCE et déclinée par le SCOT Tarentaise-Vanoise à l'échelle de la commune met en évidence un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques sur le territoire, en identifiant des réservoirs de biodiversité et des espaces perméables terrestres (assurant un rôle de corridors écologiques entre les réservoirs de biodiversité).

Enjeux et perspectives d'évolution

La commune de Saint Martin de Belleville présente une responsabilité dans la conservation de certaines espèces (Tétrasyre notamment) ;

La commune doit s'assurer d'enrayer la diminution progressive des habitats de vie des espèces (dérangement, dégradation de la qualité des milieux naturels, réduction des aires vitales).

L'urbanisation et le développement des activités économiques et touristiques engendreront, par voie de conséquence, une augmentation de la circulation défavorable à la faune.

Le développement communal doit :

- Prendre en compte les enjeux et les objectifs assignés à la Trame Verte et Bleue, au travers du SRCE et du SCOT.
- Préserver les milieux naturels les plus remarquables et gérer les espaces les plus sensibles (milieux humides, pelouses sèches).
- Maintenir une agriculture extensive orientée sur l'élevage et une utilisation maximale des surfaces, pour le pastoralisme, afin de réduire la fermeture des milieux.
- Ne pas accroître la pression agricole sur les milieux naturels, en favorisant des mesures agro-environnementales.
- Préserver les corridors écologiques dans les fonds de vallée reliant les différents massifs.
- Préserver les surfaces boisées pour permettre de protéger les sols de l'érosion et de réduire la vulnérabilité de certains secteurs face au risque d'avalanches

- **Urbaniser et aménager la commune en tenant compte des protections et inventaires du patrimoine naturel**
- **Améliorer les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux prairiaux des zones d'altitude intermédiaire.**
- **Intégrer les sensibilités écologiques dans les différents aménagements et notamment à travers les extensions du domaine skiable et des zones urbaines.**

5.9. Les paysages

Source : AUM Architecture, ARTER, BDa pour les photos, les figures et les croquis

D'après la carte des unités paysagères de la région Rhône Alpes, la commune de Saint-Martin-de-Belleville fait partie des paysages naturels de loisirs.

La commune présente des types de paysage relativement diversifiés. Le différentiel d'altitude entre les espaces urbanisés du territoire et les espaces vierges permet une évolution graduelle des paysages.

C'est aujourd'hui un paysage en équilibre fragile entre bâti et espace agricole, composé de plusieurs entités (alpages/stations de ski, forêts, hameaux associés à des espaces ouverts, vergers/terres agricoles, village et agriculture/zones d'activité), où les enjeux de préservation des espaces ouverts, agricoles et patrimoniaux sont importants afin de conserver un caractère de montagne authentique.

5.9.1. *Quatre entités paysagères*

La vallée des Belleville peut être décomposée en 4 grandes unités paysagères.

Elle s'oriente du Nord au Sud, en s'élevant peu à peu vers les stations. De l'entrée, au Nord, vers le Sud, la succession des différentes unités paysagères crée une sorte de progression par étapes jusqu'à la station de Val Thorens encrée dans un paysage minéral de haute montagne.

Les 4 unités ci-dessous se distinguent les unes des autres par la structuration du paysage, les variations de reliefs, les vues qu'elles offrent, mais également par un changement d'orientation successif de la vallée :

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

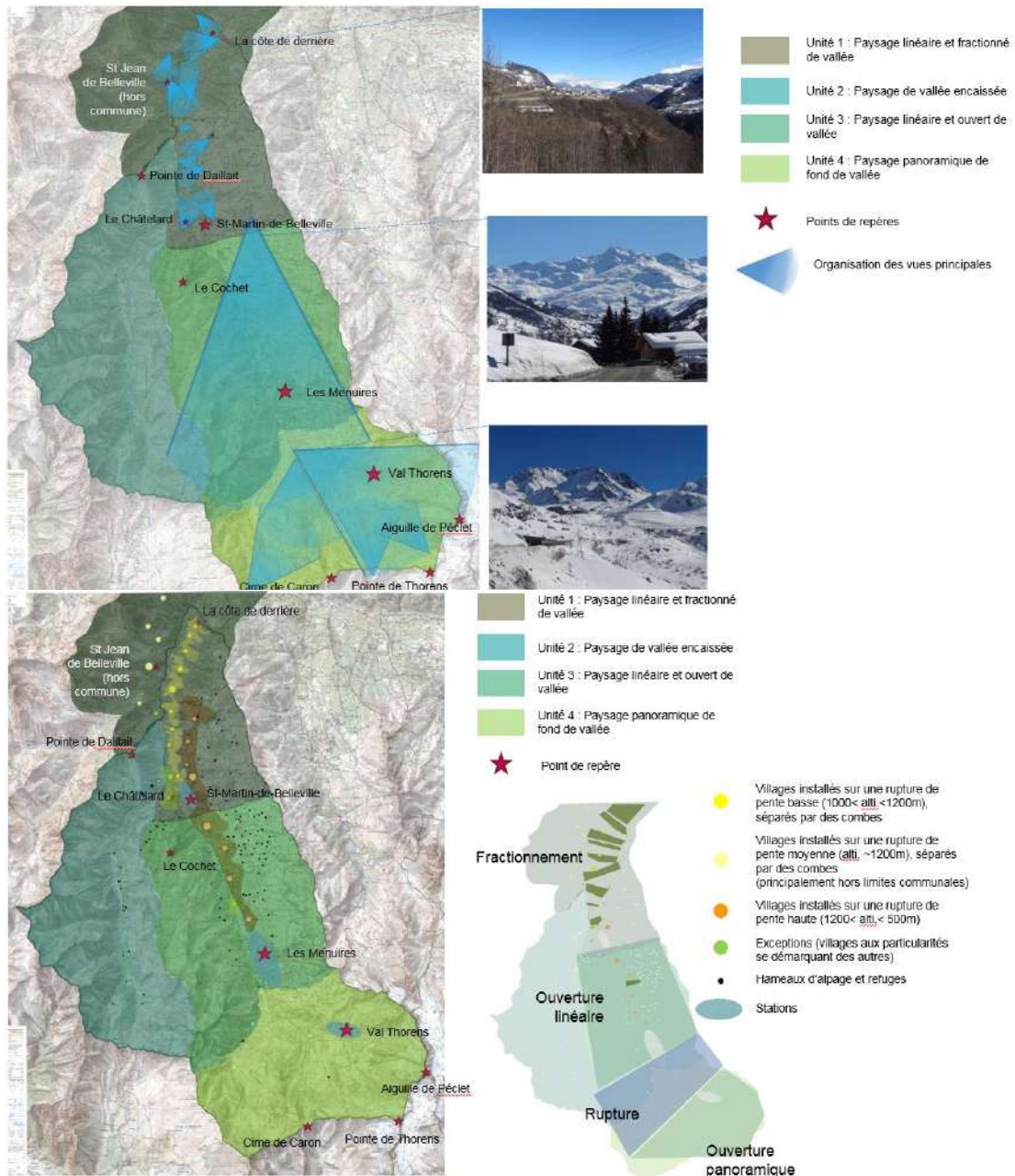


Figure 100 : carte des unités paysagères
(Source : Atelier Bda)

Paysage linéaire et fractionné de vallée des Belleville

Cette entité paysagère est marquée par un linéaire fractionné matérialisé par des variations de pentes, des alternances d'ouvertures et des barrières visuelles. Ce paysage est à la fois encaissé et ponctué de hameaux en ruptures de pentes. Les boisements sont très présents, presque jusqu'aux crêtes.

Cette unité structurée par une vallée en gorge, majoritairement boisée, est traversée par le Doron qui serpente en fond de vallée et demeure complètement invisible. Les ruptures de pente (plateaux) sont habitées de villages denses, accompagnés de leurs prairies, jardins et vergers.

Les deux versants sont légèrement dissymétriques. Le versant exposé Est, est découpé de combes et arrêtes, sur lesquels s'implantent les villages, plus haut, la ligne de crête est plus découpée et plus haute que sur le versant exposé Ouest. A l'Ouest, le relief est plus « souple », plus uniforme. Les villages s'implantent sur une rupture de pente située plus bas que les villages du versant d'en face (environ 200m plus bas).



Photo 1 : Paysage linéaire et fractionné de vallée
(source : AUM Architecture, ARTER, BDa)

Paysages encaissés de la vallée des Encombres

Cette unité paysagère est tout d'abord identifiable par la vue concentrée sur la vallée et le paysage « de nature », isolé, peu anthropisé qu'elle offre. Le relief y est particulièrement marqué. Cette unité se situe dans les Encombres. Ce territoire est appelé la vallée des Encombres.

Cette unité paysagère est caractérisée par son coté encaissé, isolé, au relief très marqué. Son orientation parallèle à la vallée principale des Belleville la rend invisible depuis celle-ci. Par ailleurs, la vallée est difficile d'accès, surtout l'hiver. Ce caractère inaccessible lui permet d'offrir un paysage qui donne une impression de « nature préservée » (boisements et prairies de haute montagne), un paysage où l'empreinte de l'homme n'est que peu visible (pas de stations, uniquement des petits hameaux et refuges d'alpages).

Paysage linéaire et ouvert de vallée

Cette unité est marquante par rapport à la précédente, par l'ouverture soudaine et impressionnante qu'elle offre : vues ouvertes et lisibles sur la fin de la vallée (de St Marcel à la Cime de Caron). La vue est arrêtée par les crêtes, à l'Ouest plus dessinées, à l'Est (sur le versant où se trouve la route principale) plus arrondies.

L'espace est composé de hameaux et de petits hameaux d'alpages épars.

*PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation*

La station des Menuires dénote et constitue un point de repère dans le paysage. La station des Ménuires annonce un paysage plus impacté par les activités touristiques et la ligne de crête nous donne l'impression que la vallée se termine là, celle-ci masquant Val Thorens.



Photo 2: Paysage linéaire et ouvert de vallée

(Source : AUM Architecture, ARTER, BDa)

Paysage panoramique du fond de la vallée des Belleville

Cette unité paysagère, très minéralisée, offre une sensation particulière et à part. La vision panoramique à 360 nous permet de lire tout autour une ligne de crête bien dessinée qui délimite clairement le paysage. Cette ligne se trouve suffisamment à distance pour ne pas donner une sensation d'enfermement, mais fait ressentir la mesure de ce paysage de haute montagne : végétation rase, présence de lacs et de milieux humides.

En hiver, le paysage parfaitement blanc offre une sensation de pureté, bien qu'impacté par les activités touristiques. On observe une mise en tension entre le paysage de nature « brut » et le paysage artificialisé de station.

5.9.2. Les structures paysagères des villages

Sources photos et cartes : AUM Architecture, ARTER, BDa

L'approche paysagère basée sur le tissu urbain et l'espace bâti sur la commune fait ressortir plusieurs types de structures bâties :

- Les hameaux du bas (les plus au nord) de très petite taille ;
- Les hameaux de taille intermédiaire insérés dans la pente ;
- Le chef-lieu constitué du village de Saint-Martin et de Villarancel (le plus gros aujourd'hui ; à l'origine, plus petit que St –Marcel) ;
- Deux hameaux près du Doron : Villarenger (structure compacte) et le Bettaix ;
- Les hameaux raccordés au domaine skiable : St Martin et le Bettaix ;
- Un seul hameau sur le versant en rive gauche du Doron : le Chatelard

Ce qui caractérise les hameaux, en termes de points communs :

- Une structure compacte, avec le bâti en général en longueur dans le sens de la pente ;
- Présence systématique de petit patrimoine (bachal, four, chapelle ; églises à St Martin, St Marcel, St Laurent de la Côte) ;
- Étroitesse des rues ;
- Beaucoup de réhabilitations réalisées ;
- Jardins en terrasse, cheminements piétons, qualité architecturale générale.

Les évolutions concernent : les réhabilitations, l'impact en stationnement des nouvelles constructions, l'insertion des espaces de stationnement ou espaces fonctionnels (containers ...) l'intégration des murs de soutènement, et des garages ...

Les hameaux du bas

Les « hameaux du bas » sont caractérisés par des petits hameaux successifs organisés le long de la RD 96 de l'ancienne commune de St Laurent de la Côte et le long de la RD90B rejoignant St Martin. Ce sont les premiers villages rencontrés ou observés quand on vient depuis le Nord. Situés sur des ruptures de pentes, en position de balcons, ils sont souvent séparés par des combes boisées généralement traversées par des ruisseaux. Ce sont ces « ruptures » naturelles qui fractionnent le paysage et distinguent clairement chaque village.

De par la proximité des boisements en bordure de hameaux, elles offrent un paysage assez fermé malgré quelques ouvertures liées aux surfaces agricoles limitant la fermeture complète de ce paysage. Ces composantes naturelles et paysagères permettent également de préserver une certaine continuité des corridors biologiques présents sur le secteur.

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

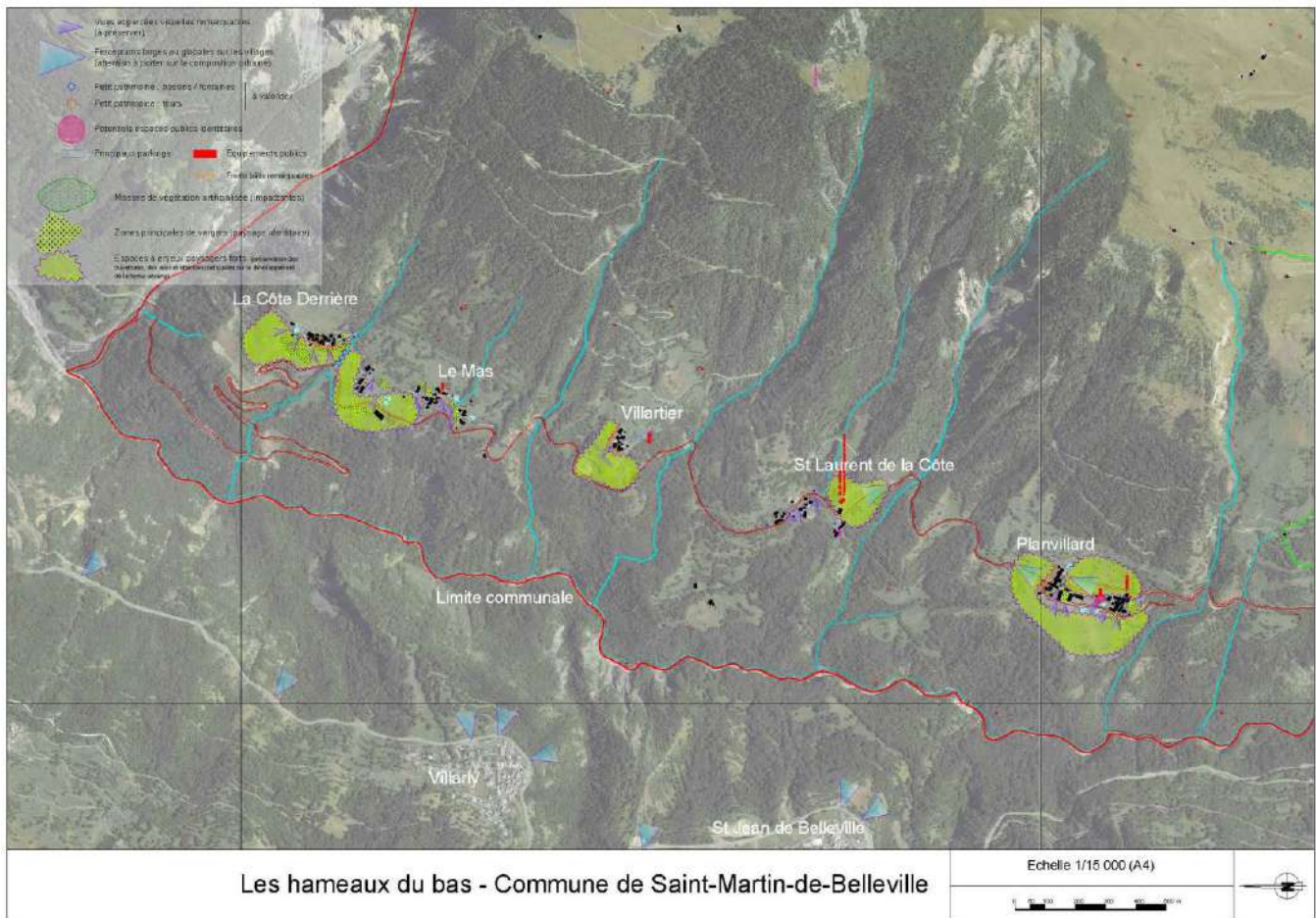


Figure 101: structure paysagère des hameaux du bas
(Source : AUM Architecture, ARTER, BDa)

Dans la continuité des hameaux du bas, le long de la RD96, on traverse La Rochette et les Varcins. Les Frênes est le premier groupement que l'on traverse quand on arrive par la RD 117.

Deux hameaux se démarquent. Ils sont situés à l'étage supérieur et sont accessibles par la RD90B : le Roux et Béranger.

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

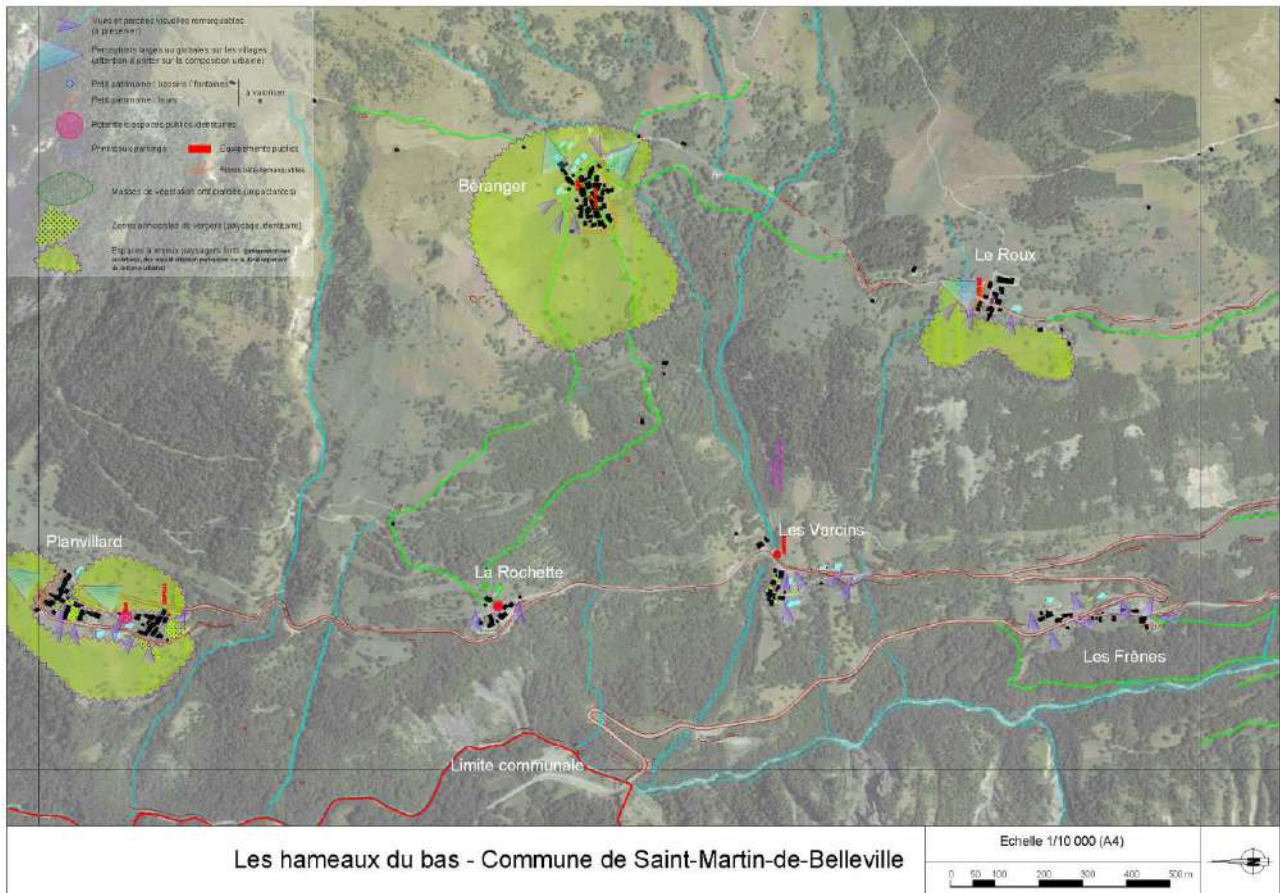


Figure 102 : structure paysagère des hameaux du bas (2)

(Source : AUM Architecture, ARTER, BDa)

D'une manière générale, on remarque parfois aux entrées des hameaux des petits parkings, des garages, équipements (locaux poubelles, arrêts bus,...) qui peuvent nuire à l'image et à la perception générale des villages. Alors que certains offrent un front bâti qualitatif et remarquable qu'il serait intéressant de préserver et mettre en valeur. Plusieurs petits éléments patrimoniaux caractéristiques ponctuent les villages (bassins, fontaines, fours). Ces éléments identitaires de ce territoire sont parfois associés à des espaces qui peuvent potentiellement être mis en valeur (création d'espaces fédérateurs ou identitaires). Ce potentiel est renforcé lorsque ces espaces s'ouvrent sur des vues majeures ou des espaces construits remarquables.

- **La Côte Derrière**

Hameau compact, implanté dans le sens des courbes de niveaux, et en position de surplomb.

Le village est marqué par la présence de nombreux murets en pierres sèches (grosses pierres arrondies) qui cadrent les espaces et notamment des jardins organisés en terrasses. Structuré le long d'une rue, il est relativement « lisible » malgré ses rues étroites et venelles secondaires enherbées qui offrent une certaine « perméabilité » au village (pénétration des espaces extérieurs au cœur de la trame bâtie).



Des vergers et des arbres fruitiers sont localisés en contrebas à la frange du village.

- *La Tour*



Petit hameau compact reprenant le même « langage » paysager que La Côte de Derrière (murets, jardins, vergers,...). Le calvaire et la fontaine présents à l'entrée du hameau s'ouvrent sur le grand paysage lié à l'agriculture (exploitation agricole) et créent un petit espace public remarquable.

- *Le Mas*

A l'image de la Côte Derrière et de la Tour, ce hameau, moins compact, propose des jardins en terrasses, des arbres fruitiers et murets en pierres se raccrochant à la rue principale. Le hameau est clairement séparé en deux groupes bâtis par des prairies et la combe du ruisseau.



- *Le Villartier*

Petit hameau très compact, en position de surplomb. Il est composé de ruelles étroites diffuses et de jardins en terrasses.

A noter la présence d'un lavoir à l'extérieur du hameau (en amont).

- *Saint Laurent de la Côte*

C'est un village épars, traversé par un ruisseau, composé de plusieurs petits groupements bâtis sans caractère particulier. Des arbres fruitiers et jardinets s'organisent aléatoirement aux abords des habitations. Quelques bassins ponctuent le hameau avec notamment la présence d'un lavoir rond en pierres taillées. Le point fort : l'ensemble patrimonial et paysager constitué de l'église et de l'ancienne cure qui constituent également un point de repère remarquable dans le paysage et présentent un intérêt patrimonial (photo ci-contre).



- *Plan Villard*

Structure particulière, en deux groupements, sur un replat agricole. Partie 1 avec deux sens d'urbanisation, dans le sens de la pente et dans le sens des courbes de niveaux. La partie 2 est plus compact.

Sa structuration rend le hameau difficile à lire. Il est traversé par des rues larges (voie principale qui serpente) et des petites ruelles enherbées accompagnées de murets et jardins.

Sur ses hauteurs, des frênes émondés ponctuent la prairie. A noter la présence d'une exploitation agricole participant à ce paysage.

- *La Rochette*

Hameau compact, implanté dans le sens des courbes de niveaux et en position de surplomb par rapport à la route principale. Il est marqué par de hauts murs en pierres sèches (remarquables) et offre une vue majeure sur la pointe du Daillait.

Des frênes émondés marquent les prairies en terrasses qui dominent le hameau.



- *Les Varcins*

Petit hameau compact implanté à l'aval de la RD 96. Le cœur de village est dissocié de la route principale mais reste lisible puisque structuré par rapport à une rue de desserte. Situé en surplomb, il offre de belles vues et accueil de nombreux jardins clôturés et alignements de fruitiers en contact direct



avec le bâti ancien. Quelques constructions isolées, dissociées du tissu urbain ancien, commencent à étirer le hameau le long de la voie perturbant ainsi la lisibilité du hameau.

- *Les Fresnes*

Groupement sans caractère et structure peu lisible. Le hameau est éparé et coupé par la RD117.



- *Le Roux*

Petit groupement avec début d'urbanisation en linéaire le long de la voie principale. Sa localisation plus en hauteur par rapport aux hameaux précédents le rapproche de la végétation « résineuse » et offre une image paysagère de haute montagne.

A noter la présence d'une chapelle qui « avance » sur la route en plein cœur du village et constitue un élément patrimonial (photo ci-contre).



- *Béranger*

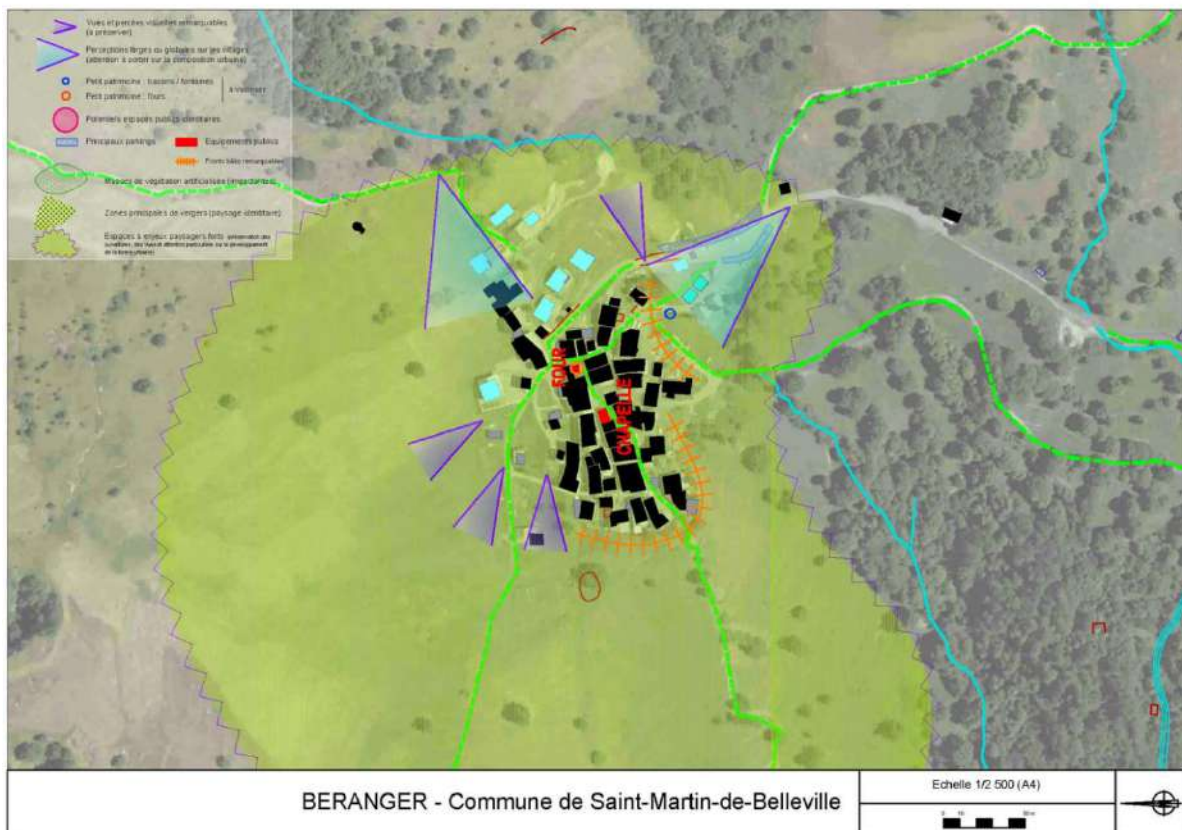


Figure 103 : structure paysagère de Béranger

Hameau de taille plus importante, en « cul de sac », surplombant la vallée. Sa structuration d'origine est compacte et propose une organisation « labyrinthique » des ruelles.

Les nouvelles constructions semblent « grignoter » les grands espaces de prairies cernant le hameau. La desserte de l'urbanisation récente à l'arrière du hameau pose question. L'arrivée sur le village offre une image globale de la structure urbaine et une ouverture sur le grand paysage marqué par la présence des ruisseaux, de la végétation éparse et des grandes prairies.

Point de départ de nombreux sentiers, ces derniers offrent, sur les hauteurs, une vue globale sur l'ensemble de la trame urbaine, un panorama sur le grand paysage et les différentes composantes paysagères qui bordent le hameau.

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation



L'espace central

La structure paysagère globale de l'espace central est présentée par la figure ci-dessous :

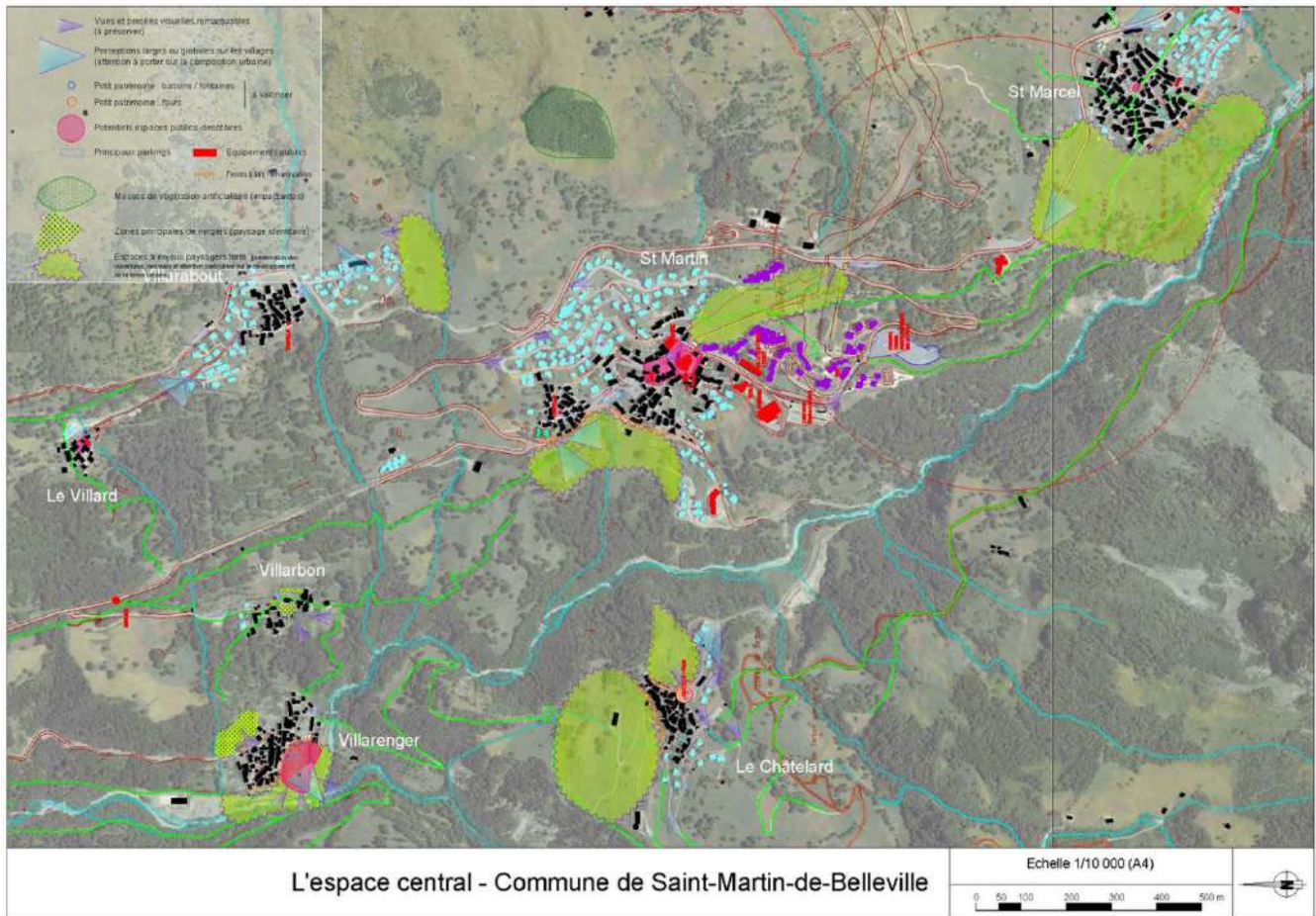


Figure 104 : Structure paysagère de l'espace central

- *Villarbon*

Hameau indépendant, desservi par une route connectée sur la RD 117. On peut identifier deux groupements séparés par des vergers. Les ruelles sont étroites, des murets en pierres et notamment un abri et une fontaine en pierre caractérisent le lieu.

Des frênes émondés accompagnent les prairies en terrasses situées en amont (vestiges de vieux murs en pierres).

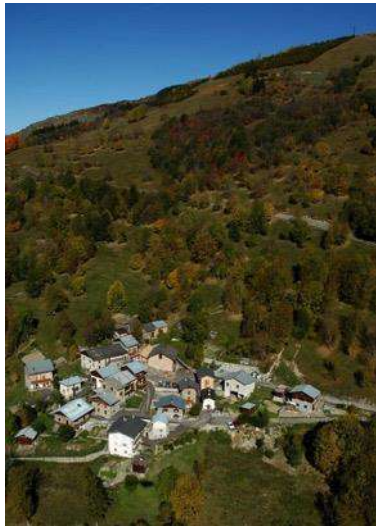
- *Le Villard*

Petit hameau compact, en « cul de sac », avec bâti dans le sens de la pente qui est desservi par Villarabout. La structure du hameau est labyrinthique.

- *Saint-Martin*

La structure paysagère et urbaine de Saint-Martin-de-Belleville dénote par rapport aux hameaux situés en entrée de vallée plus au Nord. Le village est peu dense et moins lisible dans son ensemble et dans ses limites. Le Hameau de Villarencel se ressent d'ailleurs comme faisant partie de St Martin.

La particularité de St Martin est de mêler à la fois un vocabulaire urbain (voiries larges, accompagnées de hauts murs de soutènement, présence de commerces et d'équipements, de bâtiments R+3 avec quelque fois des commerces en rez-de-chaussée, arrêt de bus, placette aménagée,...) et une image plus « rurale » de village très aéré, de petits jardins ou de prairies liées aux besoins de la station (remontées mécaniques...) qui correspond bien à l'image de station familiale que se donne St Martin.



Située à la frange des unités paysagères 1 et 3 (pages 122 à 124), St Martin propose une configuration se rapprochant de celles des villages situés sur les ruptures de pentes hautes (proximité de grands espaces agricoles et de prairies, surfaces arborées éparses,...) et amorce l'entrée sur le paysage ouvert de la vallée (unité 3) tout en étant encore influencée par le contexte paysager de

l'unité 1 (aspects encaissés de certains secteurs, proximité de certains boisements denses...).

Le village de Saint-Martin laisse apparaître une réelle richesse patrimoniale autour d'un tissu urbain organique (église paroissiale...). Le patrimoine du village est mi en avant par un sentier du patrimoine.

A noter qu'une exploitation agricole est présente sur le chef-lieu.

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

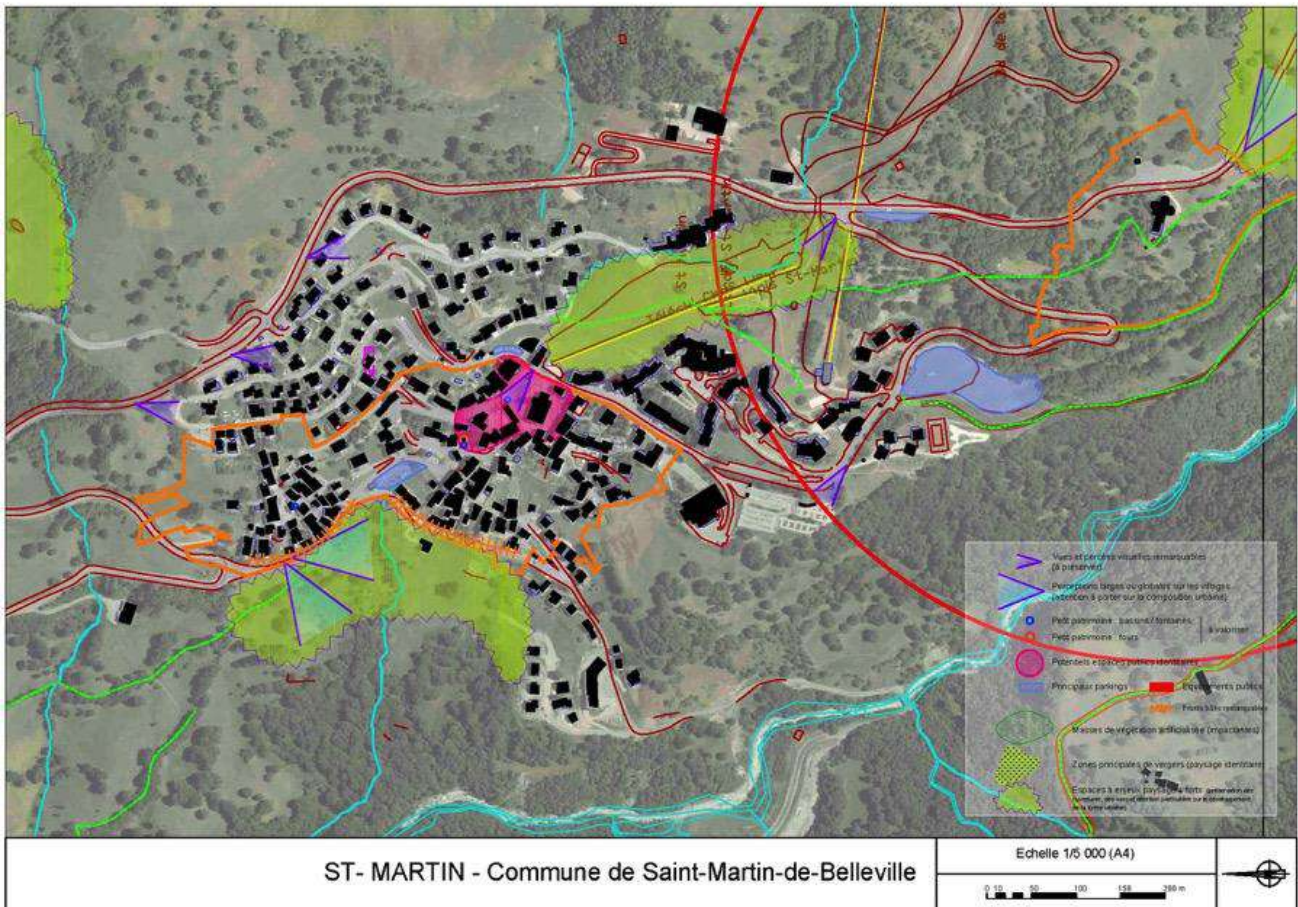
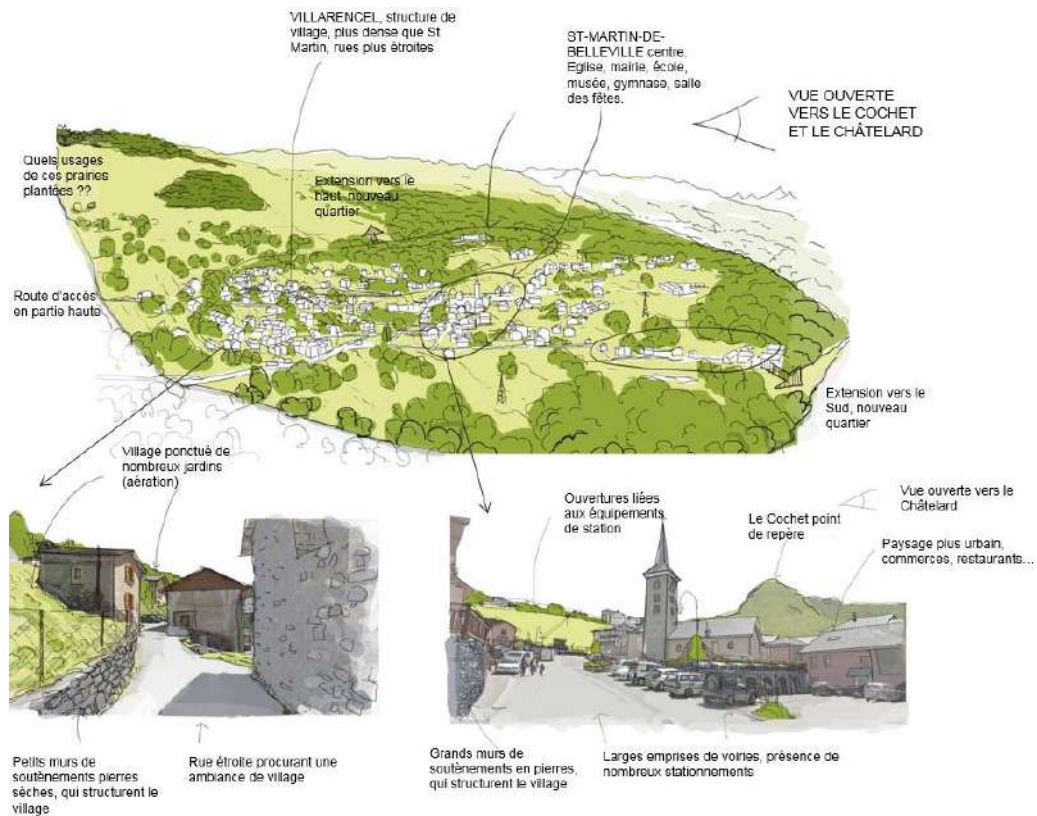


Figure 105 : Structure paysagère de Saint-Martin



PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation



Saint-Martin depuis Villarabout



Saint-Martin depuis Le Chatelard

Le village s'organise en différentes typologies remarquables :

- Le front de village à l'Ouest :

De ce côté, le chef-lieu s'ouvre sur le Châtelard et le sommet du Cochet. Le front bâti s'organise le long des voies principales qui sont ponctués de parkings en belvédère. Des maisons de pierres ponctuées de jardins rythment cette partie de St Martin qui vient se raccrocher au front bâti de Villarencel. Les jardins sont souvent soutenus de terrasses basses en pierres ou le plus souvent en béton.

- Le centre : Le centre a la particularité d'être aéré par une vue ouverte sur les pistes. Le travail du sol de l'espace public central (près de l'église) est remarquable, pavés (première fois que l'on en voit). Les restaurants / commerces avec terrasses ouvertes sur la place donnent vie au lieu. Le cimetière collé à l'église, dénote par sa présence en centre-bourg. Sa présence est peu perceptible depuis l'extérieur, il n'est lisible que depuis l'intérieur du village : lavoir, petites rues étroites et sinueuses trop étroites pour la voiture (contraste avec St Martin).

La chapelle constitue le principal élément patrimonial de Villarancel.

- Le lotissement au-dessus de Villarencel : Petites maisons individuelles avec jardins et souvent balcons ou terrasses donnant sur la rue. A noter des petits chemins piétons traversants qui permettent de relier le lotissement au reste de la ville.

- Le secteur Sud : Secteur dédié principalement aux équipements touristiques, plus aéré, moins lisible notamment à cause de ses routes larges et équipements banalisant sans caractères propres. Il est relevé toutefois l'espace central (pistes) qui offre une ouverture intéressante sur le centre-bourg et l'église.

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation



Photo 3: Saint-Martin et Villarencel

- *Le Chatelard*

C'est le seul hameau situé sur le versant opposé en vis-à-vis. Il offre une vue imprenable sur St Martin. Point de départ de l'accès à la vallée des Encombres. Il est bien visible depuis St Martin mais également depuis Villarabout. Ce village marque l'amorce de l'unité paysagère 2 (paysages encaissés).

A l'entrée du village, une chapelle et un espace public agrémenté d'un four et d'une fontaine marque le lieu qui offre également des vues sur les villages situés en face. En regardant vers le haut du village on aperçoit le sommet du Cochet. Trois exploitations agricoles ponctuent le paysages grace à leur activité d'élevagé (chèvres, brebis, vaches).

a. Villarabout

Hameau compact qui s'est considérablement développé avec le dernier lotissement en cours de finalisation. Extension dans le sens horizontal, en contradiction avec la structure d'origine du hameau : structure dans le sens de la pente. Impact en termes de consommation d'espace et de changement de taille de la structure du hameau. Le cœur du village ancien donne une impression de labyrinthe. Les multiples nœuds de jonction de rues au cœur du village ancien tiennent un peu le rôle d'espaces publics. La chapelle et le lavoir sont situés plus aux abords du village. L'espace au niveau du lavoir fait la jonction entre le village ancien et le nouveau quartier au Sud qui contraste beaucoup car principalement organisé autour d'une large rue.



Le quartier au Nord s'intègre mieux au cœur du village. Il rejoint le petit hameau du Villard plus au Nord.

Villarenger

Hameau très compact, situé près du Doron (confluence des Dorons des Belleville et des Encombres) avec des vergers encore présents en périphérie (notamment sur la partie haute). Intérêt paysager de l'espace de contact entre le village et les cours d'eau qui offre une ouverture intéressante avec des jardins, des espaces de jeux, des fontaines, un espace pique-nique,... Présence du pont romain.

Structure ancienne préservée, peu de constructions récentes ; par contre un potentiel important dans le PLU sur les espaces de lisière en pourtour du hameau.

Les hameaux du Haut

Ces hameaux sont de taille plus importante, avec un développement de l'urbanisation plus important que les autres. Ils ont souvent un lien direct avec la RD 117 et une certaine proximité avec le fond de Vallée (Doron). Certains hameaux sont reliés au domaine skiable.



Photo 4: Les hameaux du haut

De par la configuration paysagère dans laquelle ils s'inscrivent (vallée très ouverte) ils sont souvent visibles de loin (co-visibilité entre eux) et offrent au regard une vue d'ensemble sur leur organisation bâtie. Ils sont souvent très ouverts sur les espaces de prairies situés aux alentours (proximité des alpages).

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

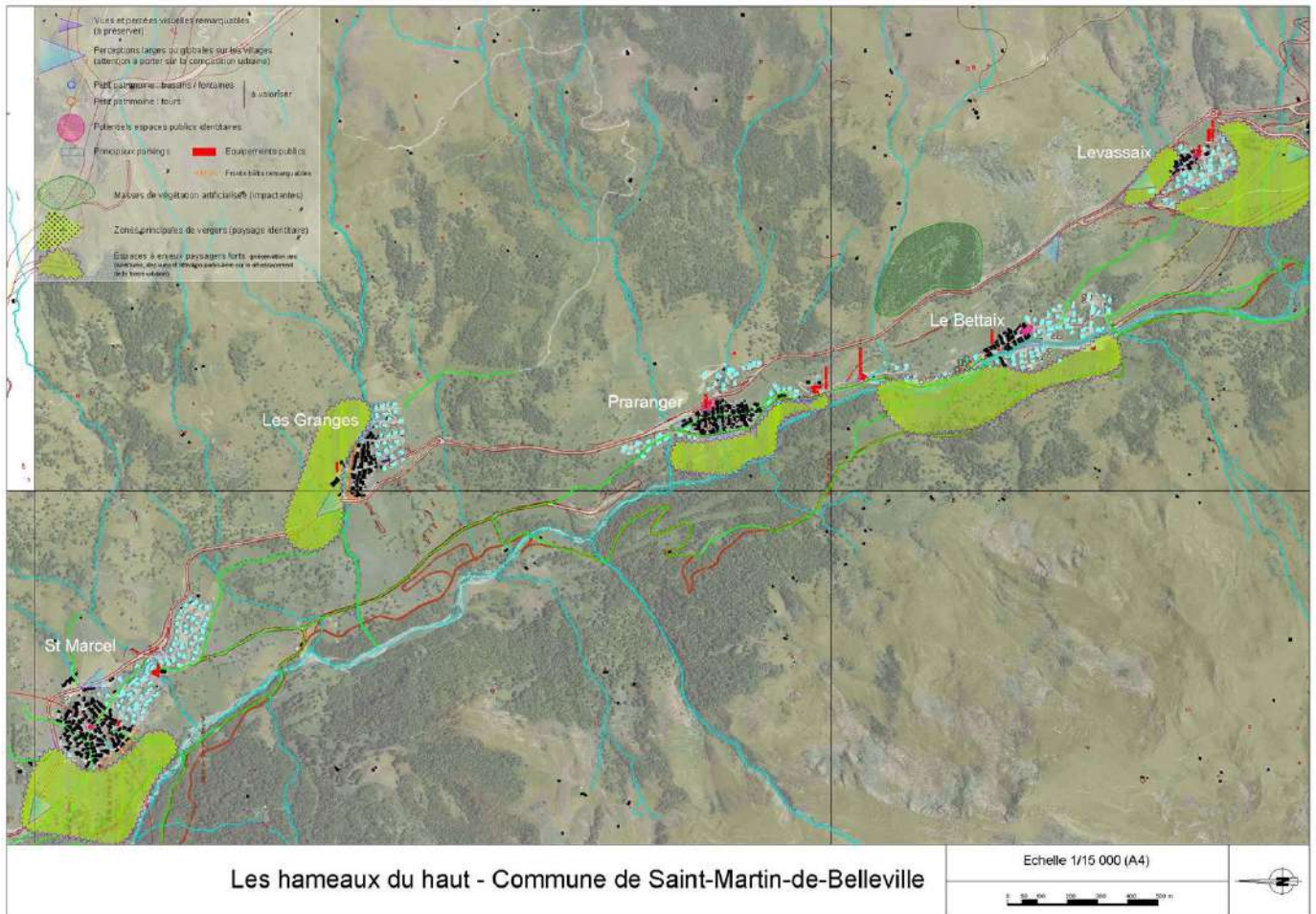


Figure 106 : structure paysagère des hameaux du haut

5.9.2.1.1 St Marcel

Hameau compact de taille importante à l'aval de la RD. Extension importante de l'urbanisation en termes de consommation d'espace (superficies).

Extension urbaine selon le sens des courbes de niveaux (recherche de fonctionnalité), alors que le hameau ancien était compact et organisé dans le sens de la pente. Le nouveau quartier contraste avec le vieux bourg avec ses larges rues, ses maisons avec jardins aménagés à l'avant et une certaine « artificialisation » de la végétation.

Espaces de co-visibilité à préserver avec la chapelle Notre-Dame de la Vie (chef d'œuvre du 17^e siècle classé monument historique) + relation avec l'aval du village, les bords du Doron des Belleville, sentiers du Pèlerin avec les oratoires...

Des éléments patrimoniaux comme l'église ou le lavoir ponctuent le paysage bâti de ce village.

A noter la présence d'un apiculteur et d'un agriculteur (élevage de moutons principalement) qui façonnent le paysage et participent aux ambiances ressenties de Saint-Marcel.

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

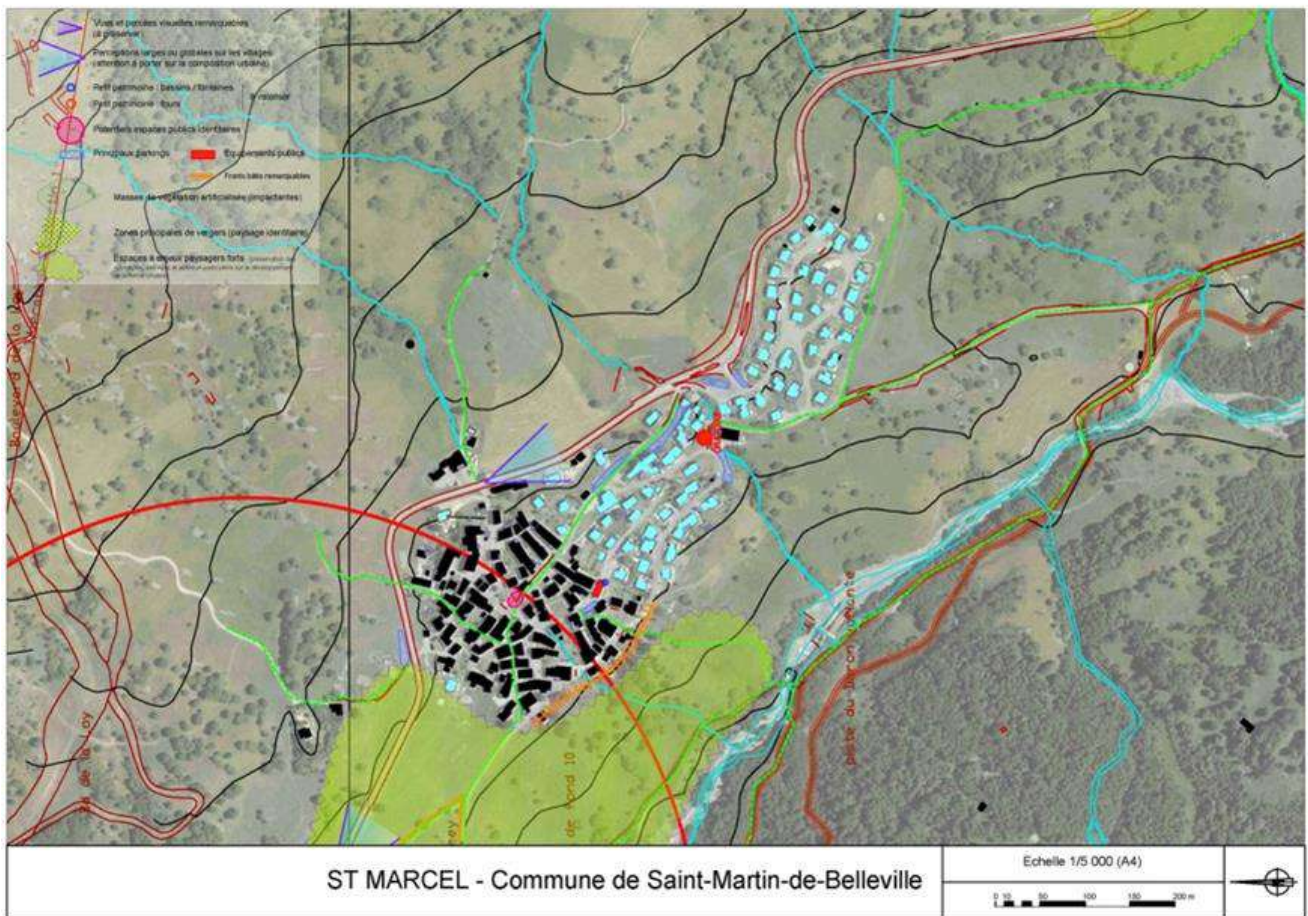


Figure 107 : Structure paysagère de Saint-Marcel

5.9.2.1.2 Les Granges

Hameau compact à l'amont de la RD, avec structure dans le sens de la pente qui engendre des rues étroites et beaucoup de petits escaliers. Développement par le biais d'un lotissement dans sa partie sud. Même constat que pour St-Marcel : développement dans le sens horizontal, à l'inverse de la structure du hameau ancien, avec des maisons individuelles accompagnées de jardins.

Un bâtiment agricole situé à l'aval, il tranche avec le front bâti du hameau (exploitation d'élevage de vaches lié à la production de beaufort).

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

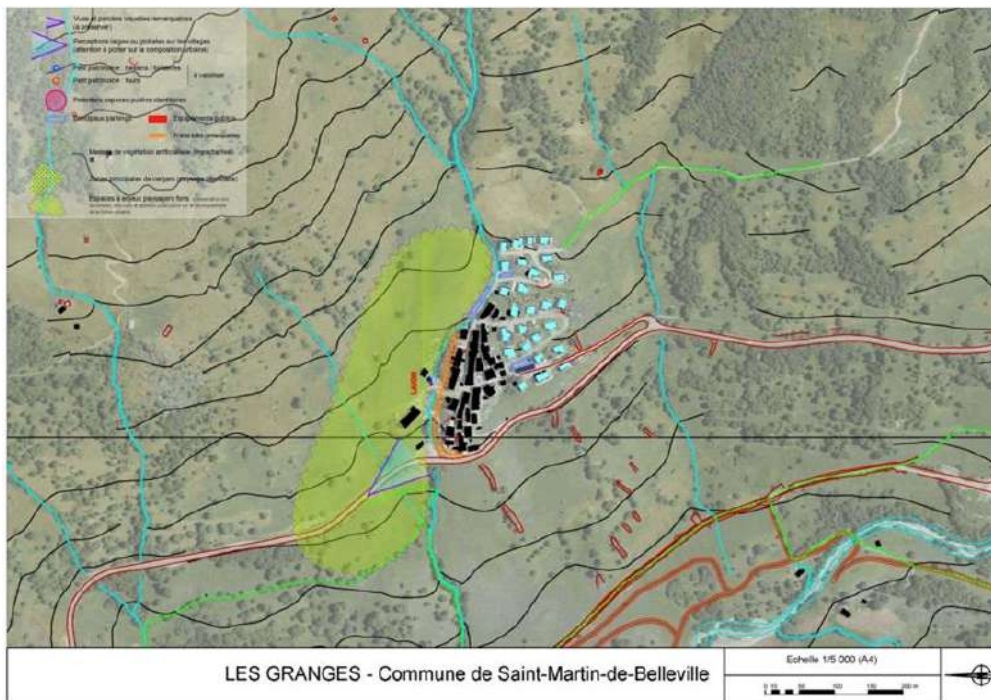


Figure 108 : Structure paysagère des Granges

5.9.2.1.3 Praranger

Hameau important, compact, à l'aval de la RD 117, marqué par le resserrement du bâti et venelles étroites dans le sens de la pente qui s'ouvrent sur les voies principales ou sur la rivière. La voie de desserte en aval, ponctuée de parkings, forme une limite à l'urbanisation et offre un front bâti qui s'ouvre sur le fond de vallée. A noter la présence d'une exploitation agricole sur le village.

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

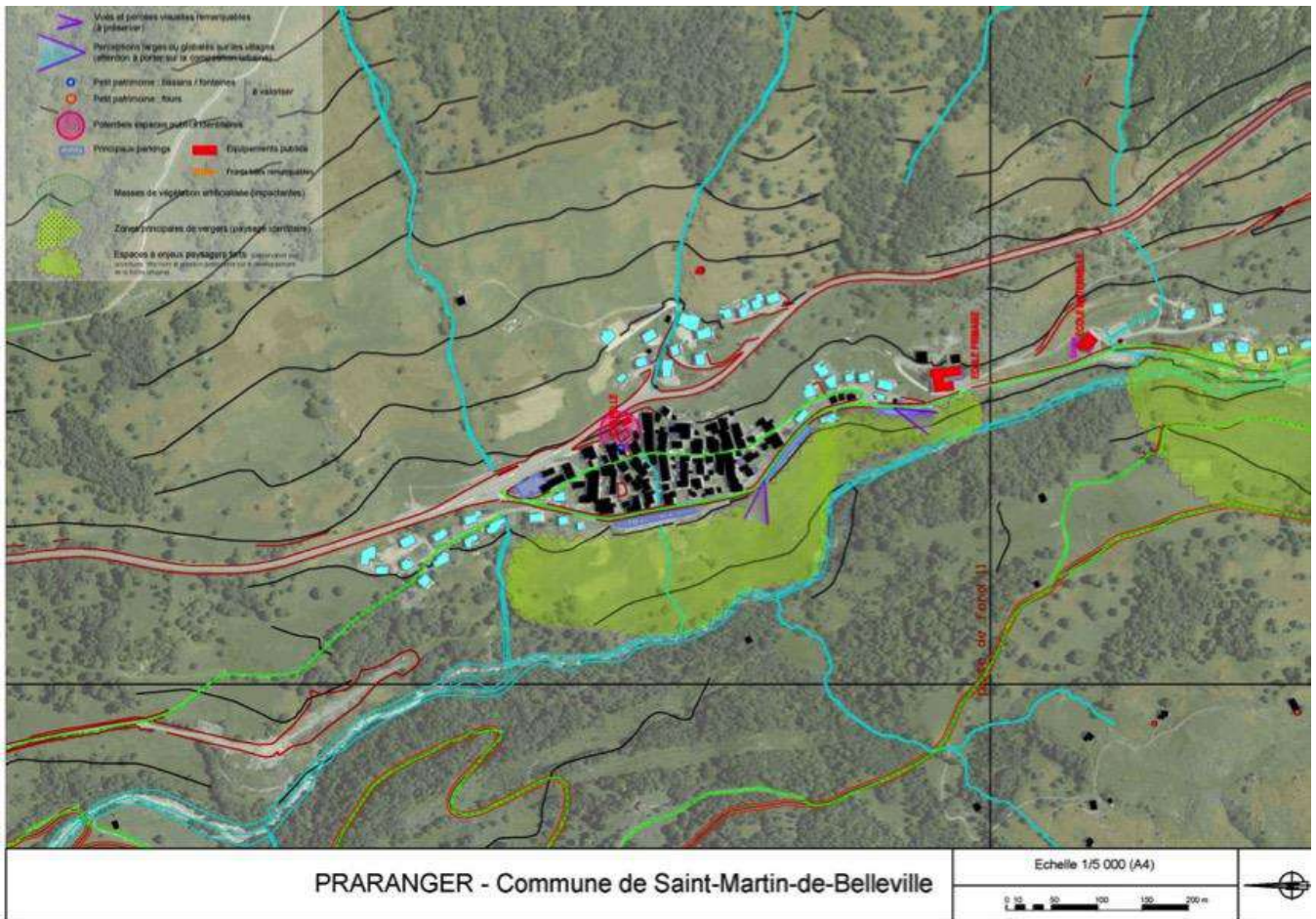


Figure 109 : Structure paysagère de Praranger

5.9.2.1.4 Le Betaix

Hameau en longueur (hameau d'origine de très petite taille), le long du Doron avec une place de cœur de village identifiée.

Développement lié à la fonction touristique du hameau, raccordé au domaine skiable des Ménuires + piste de ski de fond.

Développement en longueur qui amplifie le phénomène de perte de lisibilité des limites du hameau... voire des limites avec Praranger.

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

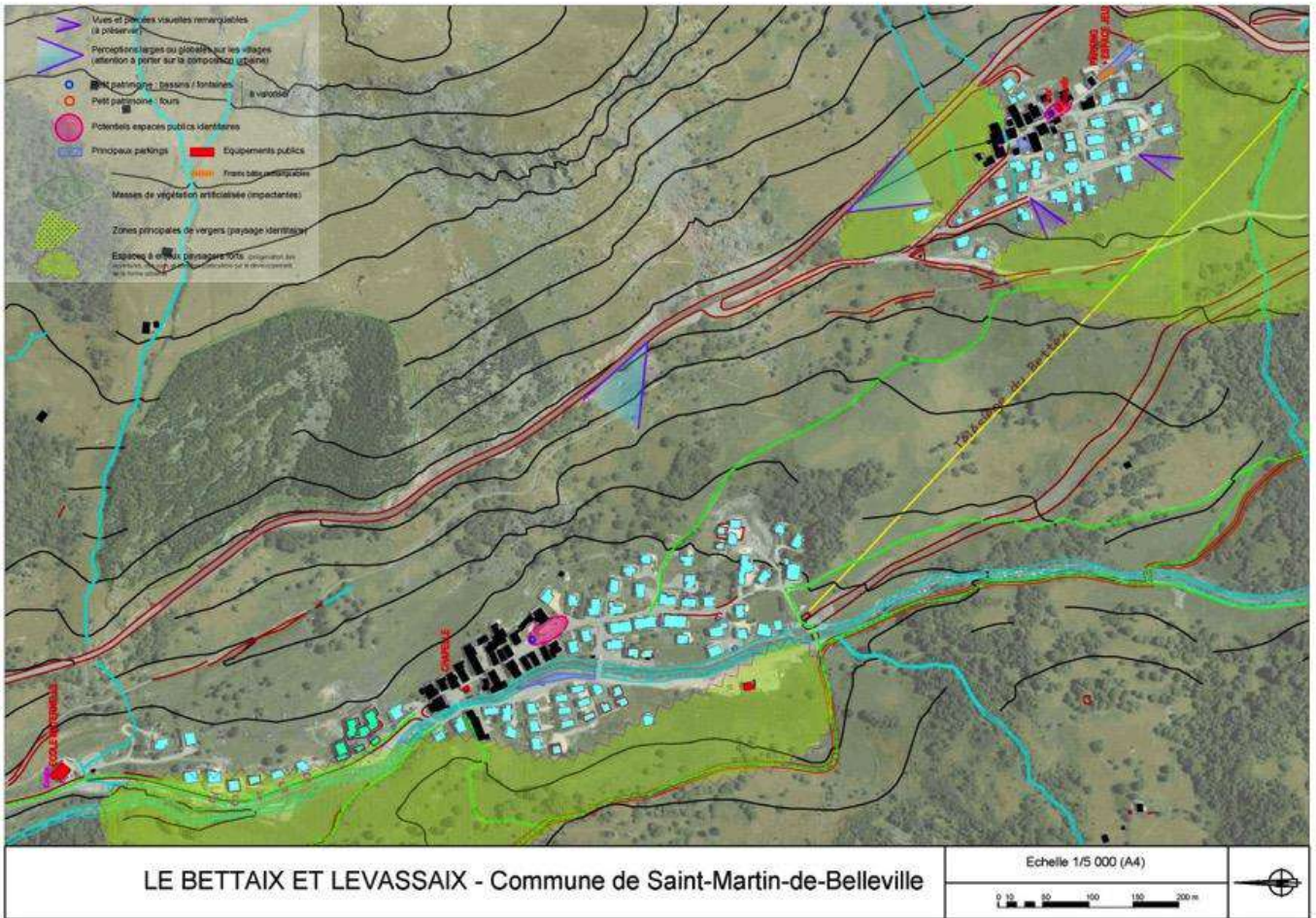


Figure 110 : Structure paysagère du Bettaix et du Levassaix

5.9.2.1.5 Le Levassaix

Hameau situé le plus près des Ménuires. Hameau d'origine sous la forme d'un village-rue : ruelles étroites, petit patrimoine groupé : chapelle, four ..

Les stations

5.9.2.1.6 Les Ménuires

Station très étalée, avec plusieurs générations de constructions. Répartie en 5 grands secteurs peu lisibles à hauteur d'homme (voir plan). On a du mal à comprendre où s'arrête et où commence la station. Les 5 « quartiers » fonctionnent sur eux même et ne communiquent pas entre eux (espaces publics propres sans fil conducteur).

De manière générale, les entrées de secteurs ou de résidences sont d'abord marquées par les « haies » de voitures (stationnement) alors que certains points de vue mériteraient d'être mis en avant. Les surfaces minéralisées sont immenses et très impressionnantes. L'immense parking situé à l'entrée du centre des Ménuires pourrait par exemple bénéficier d'une vue sur la vallée mais une haute et dense plantation de sapins obstrue les vues. Ce type de plantations artificielles se retrouve beaucoup sur la station et dénote avec le paysage alentour (ci-dessous).

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

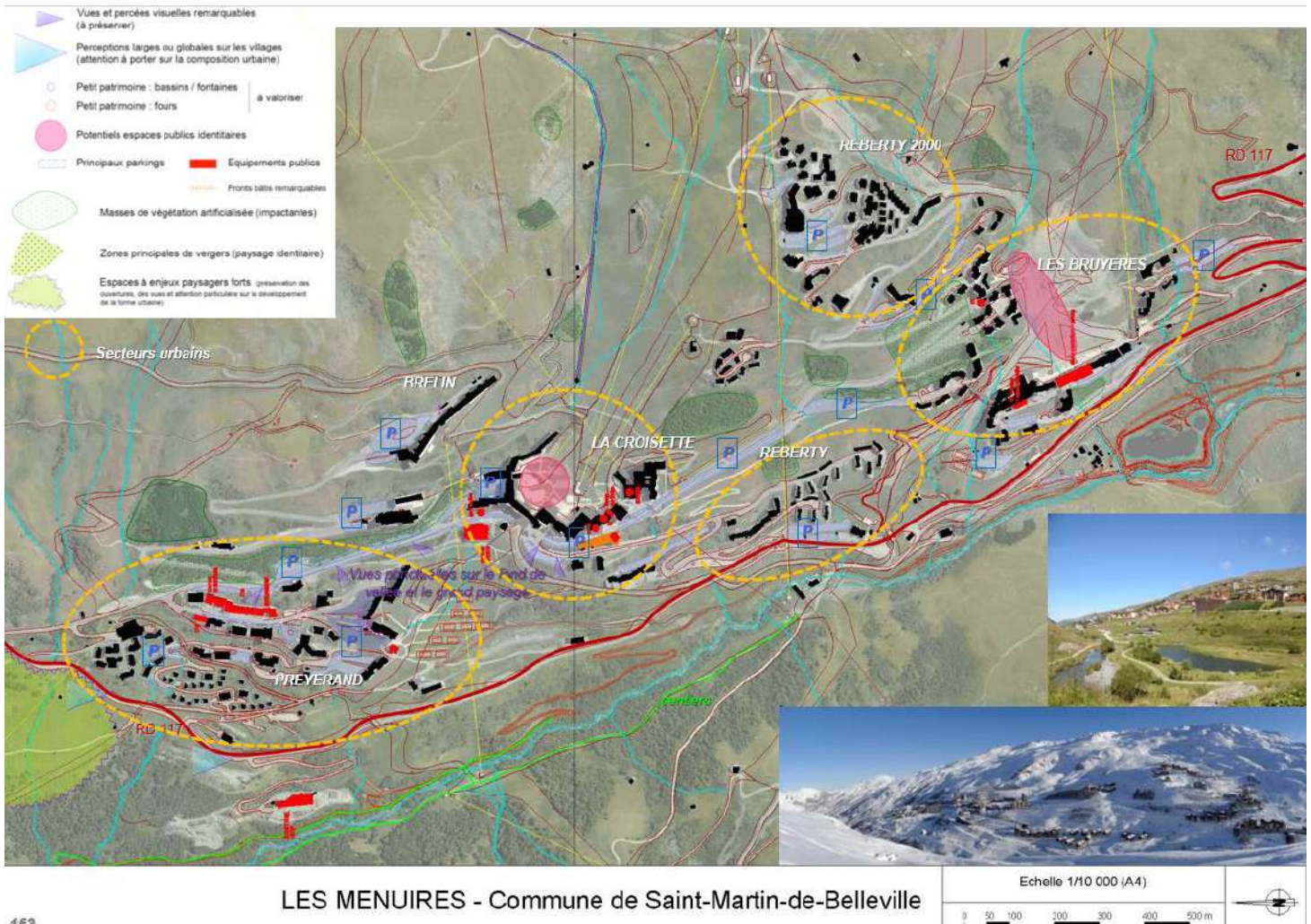


Figure 111 : Structure paysagère des Menuires

Les Ménuires répondent au concept de ville à la montagne, qui prend la forme d'une station fonctionnelle éclatée.

Plusieurs secteurs caractéristiques :

- Le cœur de station = la Croisette : principal carrefour de la station et réel lieu de vie situé en face du front de neige.
- Brelin, immeuble imposant situé au-dessus de la Croisette et relié au « bas » par un ascenseur oblique : label patrimoine du 20^e siècle (525 logements).

Evolutions architecturales avec les dernières réalisations concernent le secteur de Reberty 2000 et la restructuration de l'entrée / quartier de Préyerand.

Les forces et faiblesses des Ménuires : vieillissement des espaces publics et problèmes liés à l'éloignement entre quartiers. Le secteur Croisette fonctionne bien.

Circulations / stationnement : de grosses emprises de voiries larges et beaucoup d'espaces de stationnement en aérien.

De nombreux cheminements piétons et des ascenseurs publics permettent de relier les différents quartiers.

5.9.2.1.7 Val Thorens

Structure urbaine :

Concept de station compacte sans voiture. Parkings couverts ou enterrés. Circulation et stationnement encadrés.

Cœur de station, relié par quelques rues commerciales se poursuivant entre extérieur et intérieur. C'est la plus haute station d'Europe. Un aspect aride du site en été.

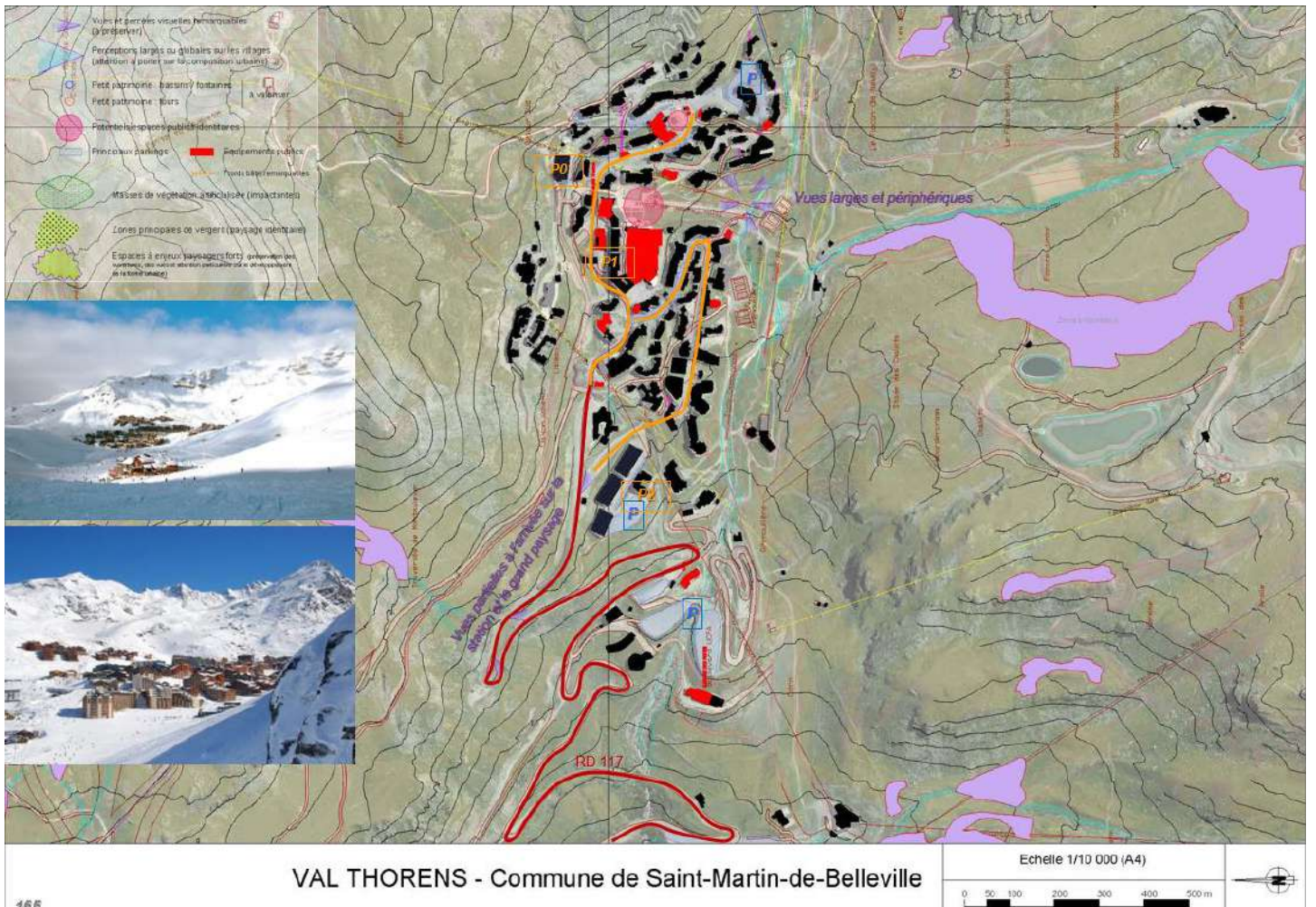
Station caractérisée par un paysage de haute montagne, la station est nichée au cœur du cirque de Thorens qui constitue l'extrémité sud orientale de la vallée des Belleville. L'ensemble de la station est implanté dans un paysage remodelé par les aménagements, dominé par le minéral et cerné de hautes crêtes qui dessinent les limites du panorama extraordinaire que peut offrir la station.

Construite de toute pièce, la station de Val Thorens a un style architectural moderne en comparaison des villages et hameaux vus précédemment. Avec une partie centrale se rapprochant du style architectural des Ménuires, la station de Val Thorens offre une mixité dans ces constructions, l'organisation et le traitement de ces espaces publics,... qui tranche avec l'aspect « brut » du paysage (renforcé par l'absence de végétation).

Excepté dans la montée sur la station où les emprises réservées aux circulation et stationnement sont très impactantes, à l'intérieur de la station les espaces de stationnement y sont toutefois beaucoup moins prégnants que sur les Ménuires (concentration des poches de stationnement) libérant ainsi de grands espaces ouverts sur le domaine.



PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation



5.9.3. Patrimoine remarquable

Source : Dreal Auvergne Rhône Alpes, Revision SDA 2016

Les sites classés et inscrits sont des espaces ou des formations naturelles remarquables dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque, appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur, ...) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation, ...).

La commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville est concernée par 2 sites inscrits. Ils sont présentés par le tableau suivant (Revision SDA 2016) :

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| Nom de la zone | Date d'actualisation | Surface indicative (ha) |
|--|----------------------|-------------------------|
| Chapelle Notre-Dame-de-La-Vie et ses Abords | 01/01/2012 | 5,27 |
| Villages de Saint-Martin-de-Belleville et de Villarencel | 01/01/2012 | 9,46 |
| Total | | 14,73 |

Tableau 19 : liste et surface des sites inscrits

(Source : Revision SDA 2016)

La localisation des sites inscrits et leurs périmètres sont présentés par la carte suivante :

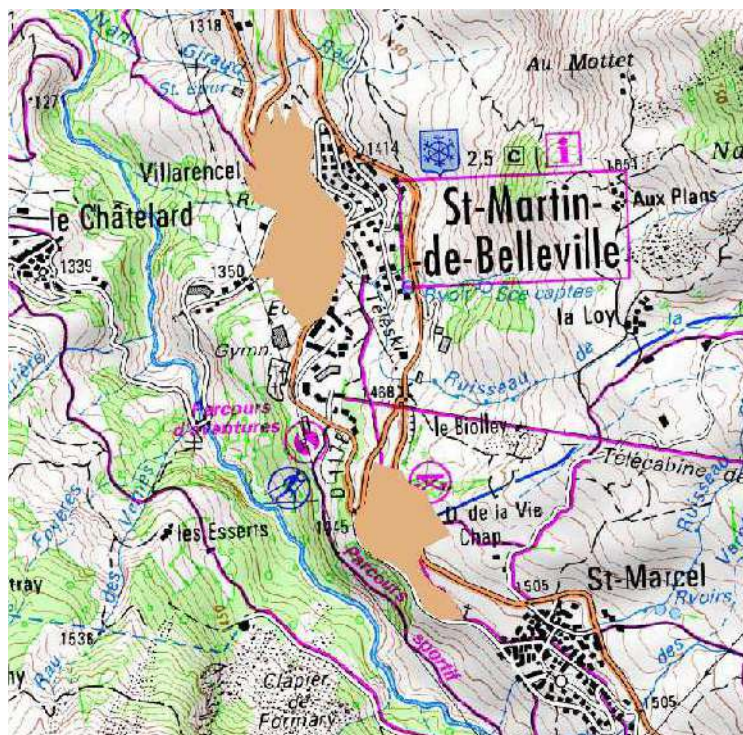


Figure 112 : localisation des sites inscrits

(source : revision SDA 2016)

5.9.4. Enjeux paysagers liés à la préservation des espaces agricoles

Les enjeux agricoles relevés sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville (source Chambre d'Agriculture) sont fortement liés aux enjeux paysagers présents notamment sur les secteurs boisés.

En effet, l'entretien des espaces agricoles (prairies, pâturages) participe à la conservation des ouvertures paysagères, et donc des vues (ponctuelles ou larges) depuis les villages mais également sur la composition urbaine de ces derniers (vues globales). Ces ouvertures jouent alors un rôle primordial dans la perception des lieux mais également dans l'image globale renvoyée par certains villages perceptibles depuis des points de vue lointains.

De la même manière, certaines composantes paysagères, pouvant être associées à l'agriculture (vergers, jardins...) ou du moins à une certaine forme d'entretien des espaces paysagers participent ainsi à l'identité du paysage de la commune.

5.9.5. Synthèse et perspectives

Ce qu'il faut retenir

Un paysage remarquable, préservé et diversifié ;

Une architecture hétérogène :

- Traditionnelle sur certains hameaux
- Urbanisation récente s'inspirant de l'architecture de montagne pour les stations

Une identité et une unité urbaine à renforcer sur les Menuires ;

Des enjeux paysagers et agricoles sensiblement liés ;

Enjeux et perspectives d'évolution

Conserver l'identité architecturale présente sur certains hameaux et harmoniser l'architecture sur les autres ;

Préserver le bâti remarquable porteur d'identité ;

Préserver les espaces non impactés par l'anthropisation ;

5.10. Synthèse des grands enjeux environnementaux et niveau d'enjeu

| Thématique | Enjeu | Niveau d'enjeu |
|--|---|----------------|
| Climat Enneigement | L'évolution du climat qui pourrait avoir de graves conséquences pour le territoire (intensification des vagues de chaleur estivales, diminution des jours de gel, augmentation des précipitations hivernales, périodes de sécheresse estivale plus longues et plus marquées et diminution importante de l'enneigement). | Fort |
| Alimentation en eau potable | Assurer l'approvisionnement en eau dans les quantités demandées lors des pointes touristiques hivernales, et ce, dans un contexte de pression forte sur les ressources actuelles en étiage au même moment, ce qui implique une conciliation des usages avec priorité à l'alimentation en eau potable. | Fort |
| | Maintenir la qualité et la fonctionnalité des réservoirs biologiques aquatiques identifiés | Fort |
| | Optimiser les équipements et le réseau existant | Moyen |
| Assainissement | Respecter la réglementation relative au maintien d'un débit minimum au droit des prises d'eau en hiérarchisant les usages | Fort |
| | Optimiser les réseaux existants en limitant les linéaires de canalisations (AEP, assainissement et pluviale) coûteux en investissement et en maintenance. | Moyen |
| | Démontrer l'aptitude des sols à l'épandage et l'infiltration pour l'ouverture à l'urbanisation de secteurs non urbanisés | Fort |
| | Privilégier l'infiltration à la parcelle dans toute opération d'aménagement, tant bien même que les prescriptions du PPRN à venir le permettront. | Fort |
| Défense incendie | Privilégier des matériaux perméables pour les revêtements au sol afin de limiter l'imperméabilisation et le ruissèlement. | Fort |
| | Assurer la défense incendie sur tous les sous réseaux. | Fort |
| L'énergie | Limitier l'augmentation des émissions de gaz à effets de serre et des consommation énergétique en mettant en place des règles permettant de limiter l'impact lié à ce développement comme la limitation de la consommation de l'espace, le développement du réseau de transport en commun, l'encouragement à la rénovation du bâti énérgivore, le développement des énergies renouvelables... | Fort |
| Risques naturels | Les différents risques doivent être rigoureusement pris en compte dans l'aménagement communal et le PLU. Une vigilance particulière doit être portée sur le risque important de mouvements de terrain, chute de blocs et de pierres, d'avalanche et d'inondation. | Fort |
| | Améliorer la connaissance du risque par un affichage clair dans le document d'urbanisme ; | Fort |
| | Prévenir les risques naturels et technologiques afin de lutter contre tout ce qui peut porter atteinte à la sécurité des personnes et du bâti, notamment en matière de risques d'avalanches et de crues torrentielles | Fort |

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| | | |
|--|--|------|
| | Agir sur la cause de l'augmentation des risques : imperméabilisation des sols, suppression de surfaces boisées, production de gaz à effet de serre générateur du réchauffement climatique | Fort |
| <u>La gestion des déchets</u> | Continuer les efforts en termes de tri, de collecte et de diminution des volumes (par les locaux, les touristes et les professionnels) | Fort |
| | Développer et améliorer d'autres modes de valorisation des déchets, le compostage collectif et individuel et la collecte des biodéchets | Fort |
| | Limiter les dépôts de déchets inertes informels en proposant une ISDI pour les professionnels du BTP sur le territoire | Fort |
| <u>Nuisances et pollution</u> | Favoriser le développement des énergies renouvelables à l'avenir et de poursuivre la diminution de la production de Gaz à Effet de Serre (GES) : <ul style="list-style-type: none"> - En réduisant d'une part l'usage de la voiture notamment durant la saison touristique et en privilégiant les transports collectifs et les modes doux de déplacements (à pied, à vélos) - en améliorant la qualité des logements et la forme urbaine par l'utilisation de meilleurs matériaux et isolants, par une orientation réfléchie des bâtiments, afin de maîtriser au mieux les consommations d'énergie | Fort |
| <u>La patrimoine naturel</u> | Prendre les dispositions permettant d'assurer la conservation de certaines espèces (Tétras lyre notamment) | Fort |
| | La commune doit s'assurer d'enrayer la diminution progressive des habitats de vie des espèces (dérangement, dégradation de la qualité des milieux naturels, réduction des aires vitales). | Fort |
| | Prendre en compte les enjeux et les objectifs assignés à la Trame Verte et Bleue, au travers du SRCE et du SCOT. | Fort |
| | Préserver les milieux naturels les plus remarquables et gérer les espaces les plus sensibles (milieux humides, pelouses sèches). | Fort |
| | Maintenir une agriculture extensive orientée sur l'élevage et une utilisation maximale des surfaces, pour le pastoralisme, afin de réduire la fermeture des milieux. | Fort |
| | Ne pas accroître la pression agricole sur les milieux naturels, en favorisant des mesures agro-environnementales | Fort |
| | Préserver les corridors écologiques dans les fonds de vallée reliant les différents massifs | Fort |
| | Préserver les surfaces boisées pour permettre de protéger les sols de l'érosion et de réduire la vulnérabilité de certains secteurs face au risque d'avalanches | Fort |
| | Urbaniser et aménager la commune en tenant compte des protections et inventaires du patrimoine naturel | Fort |
| | Améliorer les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux prairiaux des zones d'altitude intermédiaire | Fort |
| Intégrer les sensibilités écologiques dans les différents aménagements et notamment à travers les extensions du domaine skiable et des zones urbaines. | Fort | |
| <u>Le paysage</u> | Conserver l'identité architecturale présente sur certains hameaux et harmoniser l'architecture sur les autres | Fort |
| | Préserver le bâti remarquable porteur d'identité | Fort |

| | | |
|--|---|------|
| | Préserver les espaces non impactés par l'anthropisation | Fort |
|--|---|------|

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

Plan Local d'Urbanisme
Commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville
Rapport de présentation

6. Partie6 : Evaluation environnementale

6.1. Articulation du PLU avec les autres documents de planification

Rappel du 1^{er} alinéa du R151-3 (1^{er} alinéa) du Code de l'Urbanisme :

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :
1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ; [...]

6.1.1. Analyse des documents cadres avec lesquels le PLU doit être compatible

Au titre de l'article L131-4 du Code de l'Urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) se doivent d'être compatibles avec :

- Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4.

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

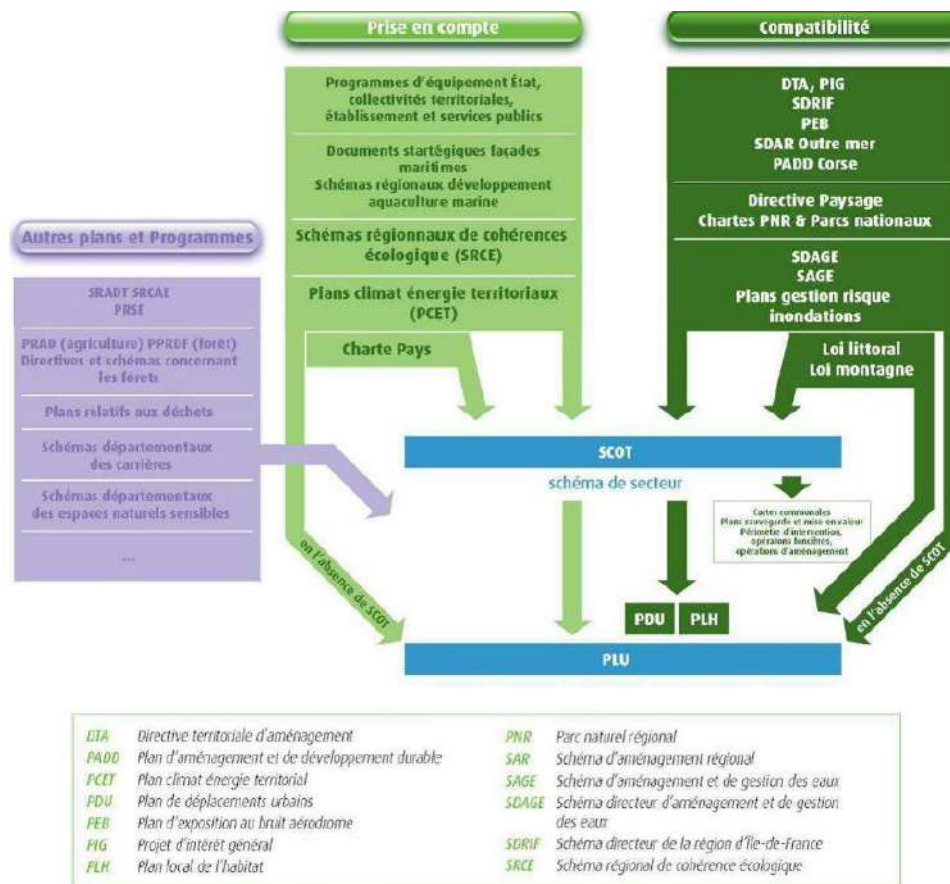


Figure 113 : Rapport de compatibilité et de prise en compte entre les différents documents d'urbanisme

Source : ministère du logement et de l'habitat durable

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié les articles L. 131-1 et suivants du code de l'urbanisme en renforçant le rôle intégrateur des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) qui deviennent alors l'unique document de référence (quand il existe) pour les PLU (avec le PDU, les PLH).

Or, le SCoT Tarentaise-Vanoise, est « intégrateur » car il est lui-même compatible puisqu'il prend en compte les divers documents d'échelle supérieure présentés dans le schéma ci-dessus. La capacité du SCoT à « faire écran » aux documents d'échelle supérieure permet une meilleure lisibilité entre les divers documents et une simplification du rapport de compatibilité qu'ils entretiennent.

Or, la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville :

- N'est pas couverte par un plan de déplacement urbain ;
- Est couverte par un plan local de l'habitat ;
- N'est pas concernée par le schéma de mise en valeur de la mer ;
- Ne fait l'objet d'aucune disposition particulière aux zones de bruit.

Le PLU de Saint-Martin-de-Belleville devra être compatible avec :

- **Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Commune Cœur de Tarentaise approuvé le 24 novembre 2015**
- **Le SCOT Tarentaise Vanoise approuvé le 14 décembre 2017. La compatibilité du PLU avec le SCOT permet au PLU d'être automatiquement compatible avec les autres documents d'échelle supérieure.**

La compatibilité du PLU avec ces deux documents est argumenté à la fin de la troisième partie (justification des choix).

6.2. Analyse du scenarii et justification des choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement

Selon l'article L151-3 (alinéa 4) du code de l'urbanisme :

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.

6.2.1. Le scénario retenu

Le scénario retenu résulte de l'analyse des surfaces urbanisables disponibles au sein de la tache urbaine (dents creuses) existante au regard des tendances de développement démographique et touristiques sur la commune. Dans une stratégie de densification, et de restructuration de ses pôles urbains existants, le PLU aboutit à une ouverture à l'urbanisation limitée (cf. consommation d'espace) et par conséquent, à une consommation de terres naturelles et agricoles peu importante.

Le principal choix retenu dans le cadre du projet de révision est l'économie du territoire. A la fois d'un point de vue purement spatial (densification et limite de l'étalement urbain) mais aussi du point de vue des ressources disponibles (rénovations énergétiques, développement des énergies renouvelables...).

Ce cadre préalablement défini, les politiques de développement de l'hébergement touristique, de l'habitat permanent, de développement des infrastructures d'accueil pourront être mises en place de manière à répondre aux aspirations de la commune, cela sur un territoire restreint.

Le scénario retenu résulte aussi d'une volonté de développement égalitaire du territoire en fonction des enjeux et projets de chaque partie du territoire.

A travers cette analyse, ce sont 27,5 ha qui ont été identifiés comme foncier mobilisable pour le développement de Saint Martin de Belleville à l'horizon 2030, se répartissant de la manière suivante pour répondre aux différents besoins sur la commune : développement démographique, touristique, besoins d'équipements, de foncier pour répondre aux besoins des artisans...

Ce scénario résulte d'une part d'une prévision de croissance démographique de 1,5 % par an, suivant les tendances observées les dernières décennies, aboutissant à une population d'environ 3 400 habitants à l'horizon 2030. Ce scénario fait apparaître le besoin de construction d'environ 500 logements en tenant compte du potentiel de réhabilitation sur la commune. Une surface d'environ 12 hectares mobilisables servira à répondre à ce besoin.

Les zones propices à l'implantation de nouvelle habitation s'est faite au regard de plusieurs paramètres, dont les principaux sont :

- L'absence d'incidence sur la biodiversité et l'agriculture ;

- La proximité du réseau de transport en commun ;
- La proximité des principales centralités (chef-lieu, stations...) ;
- La proximité des équipements propice à attirer une population jeune et familiale (zone AU de Praranger et du Bettaix)

Le scénario tendanciel résulte aussi d'une analyse du potentiel touristique et du besoins en hébergements touristique, d'un point de vue qualitatif et quantitatif, en fonction des possibilités de réhabilitation du parc existant. Il est donc prévu la construction d'environ 3 700 lits sur environ 11,5 ha répartis de la manière suivante :

- ✚ Environ 1 400 lits à Val-Thorens représentant environ 16 875 m² de STP
Le développement de Val-Thorens est concentré à l'entrée de la station ;
- ✚ Environ 1 400 lits aux Menuires représentant environ 16 500 m² de STP
Le développement touristique des Menuires est orienté en priorité sur la frange Est du quartier Reberly 2000 ainsi qu'aux abords de la Croisette ;
- ✚ Environ 900 lits à Saint-Martin et dans les villages représentant environ 12 000 m² de STP
Le développement touristique de Saint-Martin et des villages est orienté sur le secteur des Grangeraires et du Bettaix

Dans le cadre du PLU, le développement touristique sera encouragé par une localisation avantageuse : proximité d'équipements (remontées mécaniques), retour ski au pied, offre commerciale et de service à proximité...

Le scénario retenu résulte d'une identification des besoins en équipements sur la commune au regard de son positionnement. Ainsi, un peu moins de deux hectares permettront d'accueillir des équipements propices au maintien de l'attractivité de la commune en hiver et au développement d'un tourisme hiver/été mais aussi à répondre aux besoins de la population.

Le scénario retenu permet aussi de répondre à la demande en foncier mobilisable à destination des artisans, dont le maintien de l'activité est indispensable.

Le scénario tendanciel implique aussi la réalisation des hébergement saisonniers, qui devra s'élever, au minimum, à 10 % des nouveaux lits créés en compatibilité avec le SCOT Tarentaise Vanoise.

Ce scénario est compatible avec les objectifs du SCOT et du PADD.

6.2.2. Les autres scénarii envisagés

✚ Un scénario (2) de développement tourné vers le développement des stations de Val Thorens et des Menuires

Un scénario envisageait d'axer le développement urbain de la commune seulement autour des grands pôles urbains les plus productifs de la commune : les Menuires et Val Thorens.

Ce scénario n'envisageait pas la mise en projet des villages et des hameaux pour concentrer les projets urbains et d'équipements sur les stations, qui concentrent la plupart des emplois et des revenus de la commune.

Ce scénario aurait permis d'une part de renforcer les pôles urbains les plus productifs mais aussi de limiter le besoin en équipement (voies, réseaux, services...) des hameaux et de mettre sous cloche les hameaux existants.

Cependant, ce scénario présente plusieurs aspects négatifs :

- Il ne permet pas une implantation de nouveaux habitants dans les villages, indispensable à la conservation de leur dynamisme et de leur attractivité.
- Il ne met pas en valeur le potentiel des hameaux au regard de leur attractivité sur le marché touristique estival : contemplation du patrimoine (naturel, bâti et paysager), tranquillité, apaisement et dépassement ;
- Il participe à un déséquilibre territorial risquant d'aboutir à une perte d'identité.

 **Un scénario moins restrictif en termes de surfaces urbanisables et de réglementation d'utilisation et d'occupation des sols**

Dans la lignée du PLU précédent, ce scénario aboutissait à l'urbanisation de nouveaux secteurs en discontinuité de l'urbanisation, propice pour le développement touristique mais présentant des enjeux environnementaux importants.

Ce développement aurait induit des extensions urbaines importantes, pas toujours en continuité des enveloppes existantes, à l'image du zonage du PLU actuel à Val-Thorens, qui a fortement été « resserré » dans le cadre de la révision :

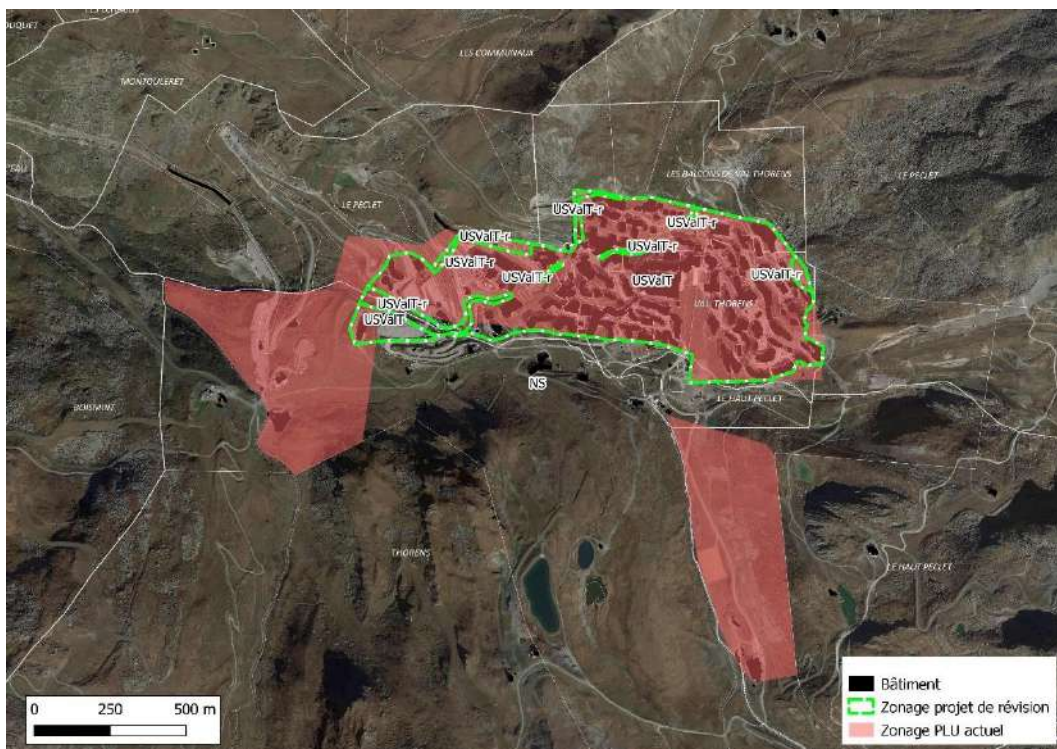


Figure 114 : Comparaison entre le scénario retenu et un scénario envisagé sur le secteur de Val-Thorens

Si ce scénario permet d'augmenter l'attractivité et la productivité de stations à court terme, il nuirait gravement à la préservation du patrimoine naturel et paysager de la station. De plus, un tel scénario ne s'inscrit pas dans les grandes orientations

d'aménagement actuelles en faveur d'une limitation de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers.

6.2.3. Conclusion

Le scénario retenu propose un équilibre de développement sur l'ensemble du territoire en préconisant la densification des taches urbaines existantes afin d'amener à la rénovation de son parc immobilier.

L'extension de la tache urbaine est limitée puisqu'elle représente environ 18 ha. L'urbanisation de l'ensemble des parcelles non urbanisées présentant un certain enjeu est contrôlée par des OAP et répond à des objectifs de développement, de dynamisation et de rénovation égalitaires pour tout le territoire.

6.3. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs

Relativement au R151-3 (3^{ème} et 5^{ème} alinéa) du code de l'urbanisme :

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

[...]

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

L'application du PLU aura des impacts sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville. Ceux-ci peuvent être positifs grâce à une meilleure gestion des besoins, des ressources et une prise en compte environnementale forte. Ils peuvent également s'avérer négatifs, lorsqu'il s'agit par exemple de la consommation foncière, avec un impact réduit par des dispositions prévues dans le PLU, ou nuls sur d'autres aspects.

Afin de mieux cerner ces impacts, quels qu'ils soient, les pages suivantes recensent les impacts de la « production urbaine » qu'elle soit en zone urbanisée, ou en zone de développement.

Les orientations du document d'urbanisme respectent les dispositions énoncées par l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme à savoir assurer « le respect des objectifs du développement durable » (alinéa 5, 6 et 7) :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : [...]

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Dans ce chapitre, il est question d'évaluer les incidences du projet de PLU sur tous les éléments liés à l'environnement cités précédemment (L101 et L202-2 du code de l'urbanisme). Les incidences (ou impact) seront qualifiées de positives ou négatives avec différents degrés d'appréciation. La synthèse de ces incidences permet d'évaluer l'impact

global du projet sur la dimension environnementale étudiée. Elle sera évaluée sur une échelle basée sur 5 degrés d'incidences :

| | | | | |
|----------|--------|--------|-------|------------|
| Positive | Faible | Modéré | Forte | Très Forte |
| | | | | |

Il s'agit ensuite de présenter les mesures pour réduire ou compenser les effets négatifs du PLU sur l'environnement. Trois types de mesures sont envisagés : celles qui visent à éviter (ME), à réduire (MR) ou à compenser (MC) les conséquences dommageables.

Plus l'incidence globale est négative, plus les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs devront être justifiées.

6.3.1. La ressource en eau potable et les milieux aquatiques

Source : Schéma de conciliation des usages de l'eau et des milieux aquatiques – Astesyn 2018
Mise à jour du SDAEP – Profils études 2017

Rappel des orientations

La préservation de la qualité des masses d'eau, qu'elles soient souterraines ou superficielles, est partiellement tributaire d'une gestion maîtrisée des ressources en eau potable, notamment en termes de disponibilité de la ressource et de débits minimums.

« Les montagnes sont souvent décrites comme les « châteaux d'eau » de la planète et la ressource hydrique dans ces territoires est perçue comme illimitée. Pourtant, les activités humaines, associées aux effets du changement climatique, entraînent une vulnérabilité croissante de cette ressource.

Le changement de régime des précipitations, l'augmentation des températures associée à la baisse de l'enneigement naturel ont des conséquences directes sur la disponibilité de la ressource en eau, notamment en période hivernale.

Dans les communes « supports » de stations de ski (communes disposant d'au moins une remontée mécanique ou d'un domaine de ski nordique), la gestion de la ressource en eau doit prendre en compte à la fois la demande accrue provoquée par les afflux de population en période touristique, mais également l'alimentation des enneigeurs, auxquels les domaines skiables ont de plus en plus recours. La multiplication des demandes peut entraîner des conflits d'usage entre services touristiques, vacanciers et population résidente, en particulier en ce qui concerne les prélèvements destinés à l'eau potable (AEP). »¹⁶

Consciente de cet enjeu, dans l'axe 1.2 du PADD (« Prendre en compte les enjeux liés au changement climatique ») il est mentionné que « le développement du territoire sera accompagné d'une optimisation de la gestion de l'eau afin de préserver les ressources en eau ».

L'augmentation de la population permanente et de la capacité d'accueil de la station fera augmenter les besoins en eau potable.

En parallèle, l'augmentation du nombre de skieurs et le dérèglement climatique (montée de la limite pluie/neige, incertitudes d'enneigement croissantes) aboutissent à la nécessité de « poursuivre les efforts en matière d'enneigement des pistes de ski pour garantir la qualité du produit touristique tout au long de la saison d'hiver qui s'étale ici sur plus de 5 mois » (PADD).

L'activité agricole, le fonctionnement des équipements collectifs (centres de bien-être, golf), l'hydroélectricité ou la pêche sont d'autres secteurs hautement dépendants de la ressource en eau.

A l'ensemble de ces usages liés aux activités humaines, il convient d'ajouter le besoin du milieu, à savoir les débits et volumes minimums permettant, d'une part, la préservation d'un environnement de qualité et, d'autre part, de soutenir la qualité paysagère du territoire.

¹⁶ Ministère de la Transition écologique et solidaire

Face à ces enjeux croissants, la commune déléguée de Saint-Martin-de Belleville a élaboré en 2018 un schéma de conciliation des usages de l'eau.

L'eau potable

Le réseau d'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable sur la commune est assurée par cinq Unités de Distribution Indépendantes (Le synoptique des 5 UDI figurent en annexe du règlement) situées à :

- Val Thorens ;
- Les Ménuires ;
- La Femaz ;
- Saint-Martin-de-Belleville/Saint-Marcel ;
- Béranger à la Côte-Derrière ;
- Châtelard.

A ces cinq UDI, il convient d'ajouter les infrastructures liées à la production de neige de culture des stations de Val Thorens et Les Ménuires/Saint-Martin.

Des connexions existent entre les UDI de Val Thorens, Les Ménuires et Saint-Martin-de-Belleville. Ainsi, une part des eaux prélevées sur le secteur de Val Thorens est consommée sur le secteur des Ménuires. De la même façon, une part de l'eau potable produite sur le secteur des Ménuires peut être distribuée à Val Thorens. Concernant l'UDI de Saint-Martin-de-Belleville, à l'exception du hameau du Levassaix exclusivement alimenté par l'UDI des Ménuires, la connexion avec les UDI Val Thorens et les Ménuires est essentiellement destinée à la sécurisation du service.

Ainsi, pour l'évaluation des besoins liés à la production d'eau potable et de neige de culture, l'organisation des infrastructures de production d'eau potable et de neige de culture permet de distinguer quatre sous-bassins :

- Les UDI de Val Thorens et Les Ménuires ;
- L'UDI de Saint-Martin-de-Belleville/Saint-Marcel ;
- L'UDI de Béranger à La-Côte-Derrière ;
- L'UDI de Châtelard.

Sur le territoire communal, on dénombre actuellement 40 captages (abandon des captages de l'éboulis, HLM amont et HLM aval). La liste des captages et leur usage, à savoir Alimentation en Eau Potable (AEP) et/ou Neige de Culture (NC), sont présentés dans le tableau suivant (ATESyn 2018) :

| Secteur | Captages AEP | Captages AEP et NC | Captages NC |
|--------------|---|--|-------------------------------|
| Val Thorens | | - Portette haute - Portette intermédiaire - Thorens - Péclet | - Portette basse |
| Les Ménuires | - | - Boismint 1, 2 et 3 - Le Lou - Combes 1, 2, 3 et 7 - Brelin - Bruyères - Allée - Etelé nord et sud - Caron | - Saint-Marcel - Les Plans |
| Les villages | - La Femaz - Au Planc - Les Lichères - La Nouva - Nant Félain - La Loë - Biollay amont et aval - Mottet - Esserts amont et aval - Dogettes - Cacabeurre 1, 2, 3 et 4 - Bolognu - Parchy amont et aval | - | - |

Les captages actuellement non mis en jeu sont cités en italique.

Figure 115 : Liste des captages par secteurs et usage des eaux (ATESyn 2018)

La consommation d'eau potable

La consommation en eau potable a diminué sur les différentes UDI depuis le début du siècle même avec l'augmentation de la capacité d'accueil (ATESyn 2018) :

- Secteur des stations : Baisse des volumes annuels distribués, passant de 1 041 311 m³ en 2003 à 879 035 m³ en 2012, soit une baisse de 15,6% ;
- Secteur des villages : baisse des volumes annuel distribués, passant de 276 769 m³ en 2000/2001 à 181 750 m³ en 2011/2012, soit une baisse de près de 35%.

Cette forte diminution à l'échelle communale s'explique principalement par une baisse des consommations des abonnés, tendance observable à l'échelle nationale.

Pour l'évaluation des besoins pour la production d'eau potable, à partir de l'ensemble des données disponibles, une année théorique critique a été constituée en prenant, pour

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

chaque mois, la valeur la plus forte mesurée. L'état quantitatif de l'année théorique critique est présentée dans le tableau suivant :

| Mois | Volumes mensuels (m³) | | | | TOTAL |
|--------------|-----------------------|-----------------------------------|------------------------------------|------------------|------------------|
| | Secteur des Stations | UDI de Saint-Martin-de-Belleville | UDI de Béranger à la Côte-Derrière | UDI de Châtelard | |
| Janvier | 170 339 | 29 425 | 3 757 | 966 | 204 487 |
| Février | 186 487 | 28 916 | 2 849 | 852 | 219 104 |
| Mars | 205 302 | 26 989 | 1 746 | 910 | 234 947 |
| Avril | 152 906 | 23 328 | 1 899 | 934 | 179 067 |
| Mai | 35 294 | 21 121 | 2 828 | 887 | 60 130 |
| Juin | 30 669 | 20 612 | 2 837 | 1 203 | 55 321 |
| Juillet | 54 645 | 23 992 | 3 319 | 668 | 82 624 |
| Août | 64 865 | 21 366 | 3 519 | 1 001 | 90 751 |
| Septembre | 25 538 | 18 896 | 2 441 | 710 | 47 585 |
| Octobre | 22 267 | 19 236 | 3 788 | 629 | 45 920 |
| Novembre | 33 103 | 17 388 | 3 279 | 709 | 54 479 |
| Décembre | 111 086 | 24 070 | 3 514 | 1 022 | 139 692 |
| TOTAL | 1 092 501 | 275 339 | 35 776 | 10 491 | 1 414 107 |

Tableau 20 : Etat quantitatif des besoins en eau potable – année théorique critique
ATESyn

La quantité disponible

Les débits d'étiage sur les stations sont présentés dans le tableau suivant :

| Captages | Débit d'étiage (l/s) |
|------------------------|----------------------|
| Portette haute | 0 |
| Portette intermédiaire | 1 |
| Portette basse | 0 |
| Thorens | 15 |
| Pécelet | 1,8 |
| Eboulis | 0 |
| Caron | 17 |
| Boismint 1, 2 et 3 | 11 |
| Le Lou | 70 |
| Les Plans | 3,4 |
| Bruyères | 8,5 |
| Etelé nord et sud | |
| Combes 1 | 4,4 |
| Combes 2 | |
| Combes 3 | |
| Combes 7 | |
| Allée | 1,35 |
| TOTAL | 133,45 |

Tableau 21 : débit d'étiage des captages sur les stations

| Captages | Débits d'étiage (l/s) |
|--------------|-----------------------|
| La Femaz | 5,38 |
| Au Planc | |
| La Nouva | 1,82 |
| Les Lichères | |
| Nant Félain | 3,03 |
| La Loë | |
| Mottet | 2,97 |
| Biollay | |
| Esserts | 1,61 |
| Dogettes | 2,44 |
| Cacabeurre | |
| Bolognu | 0,52 |
| Parchy | |
| TOTAL | 17,77 |

Tableau 22 : Débit d'étiage des captages sur les Villages

Source : ATESyn 2018

✚ Le réseau de neige de culture

On dénombre également 6 retenues utiles à la production de neige de culture comme présenté dans le tableau suivant :

| Secteur | Retenues | Capacités de stockage (m ³) | |
|------------------------------|---------------|---|---------|
| Val Thorens | Moutière | 105 900 | 211 100 |
| | Val Tho 2 | 90 200 | |
| | Val Tho 1 | 15 000 | |
| Les Ménuires et Saint-Martin | Echauds 1 | 48 260 | 175 360 |
| | Echauds 2 | 46 500 | |
| | Teppes Noires | 80 600 | |
| | La Masse | 80 000 | |

Tableau 23 : Liste des retenues existantes et capacités de stockage
Atesyn 2018

L'ensemble de ces retenues constitue un volume global de stockage de 386 460 m³. La retenue de Val Thorens 2 va subir des travaux d'agrandissement :

| | Retenue existante | Retenue projetée |
|------------------------------|-----------------------|---|
| Volume utile | 90 200m ³ | 306 000 m ³ |
| Superficie mouillée | 19 200 m ² | 33 218 m ² |
| Emprise totale du projet | / | 68 830 m ² (78 000 m ² piste de ski comprise) |
| Hauteur maximum remblai / TN | 12 m | 18 m |
| Profondeur maximale en eau | 7,2 m | 18,8 m |

✚ La consommation d'eau liée à la neige de culture

Sur la station de Val-Thorens, entre 2000 et 2013, la saison 2010/2011 constitue la saison critique avec un besoin de 562 303 m³ d'eau pour la production de neige de culture. Les besoins des années antérieures et postérieures ne dépassent pas 470 000 m³, soit un écart de près de 20%.

Sur la station des Ménuires / Saint-Martin, entre 2000 et 2013, la saison 2010/2011 constitue la saison critique avec un besoin de 748 008 m³ d'eau pour la production de neige de culture. Les besoins des années antérieures et postérieures ne dépassent pas 675 000 m³, soit un écart de plus de 10%.

La synthèse des besoins en eau pour la production de neige de culture est présentée dans le tableau ci-après :

| Mois | Volumes mensuels (m ³) | | |
|---------------|------------------------------------|---------------------------|------------------|
| | Val Thorens | Les Ménuires et St-Martin | TOTAL |
| Octobre 2010 | 67 970 | 1 919 | 69 889 |
| Novembre 2010 | 281 128 | 220 194 | 501 322 |
| Décembre 2010 | 65 420 | 238 570 | 303 990 |
| Janvier 2011 | 66 296 | 181 798 | 248 094 |
| Février 2011 | 15 865 | 53 160 | 69 025 |
| Mars 2011 | 20 692 | 42 480 | 63 172 |
| Avril 2011 | 44 882 | 10 006 | 54 888 |
| TOTAL | 562 252 | 748 127 | 1 310 379 |

Tableau 24 : Synthèse de l'état quantitatif des besoins en eau pour la production de neige de culture
Atesyn 2018

✚ Besoins en eau et risque de pollution de l'eau lié à l'agriculture

Risques de pollution

Une étude réalisée par la chambre d'agriculture de la Savoie analyse les risques de pollution potentielle des eaux liées à l'activité agricole sur le bassin versant. Ainsi, pour chaque commune, les risques potentiels sont notés et les 51 communes qui composent l'APTIV sont classées. Trois thématiques sont traitées ; elles sont présentées avec la note et le classement de la commune de Les Belleville associés dans le Tableau suivant :

| Thématique | Indice risque | Classement de la commune |
|--|---------------|--------------------------|
| 1- Risques liés au stockage des matières organiques | 17/100 | 17/51 |
| 2- Risques liés aux pratiques d'épandage des déjections animales | 45/100 | 6/51 |
| 3- Risques liés aux rejets d'effluents de fromagerie | 19/100 | 13/51 |

Tableau 25 : Evaluation des risques de pollution potentielle liés à l'activité agricole
Diagnostic agri environnemental des équipements et des pratiques agricoles

Le document rapporte également qu'au cours des 5 dernières années, un seul cas de pollution agricole avéré a été constaté sur le territoire communal, sans détailler les caractéristiques et l'ampleur du phénomène.

Volumes prélevés

En période hivernale, le bétail reste dans les bâtiments agricoles alimentés en eau par le réseau d'eau potable.

Pendant les périodes de pâture, le bétail s'abreuve soit directement dans le milieu, soit à partir de points d'abreuvement mis en place par les agriculteurs et approvisionnés en partie par le réseau d'eau potable.

On estime que le besoin annuel par UGB peut être exprimé ainsi (Groupement Intercantonal de Développement Agricole Moutiers-Bozel) :

- 70 l/j du 1er novembre au 30 avril,
- 30 l/j du 1er mai au 31 octobre.

Soit un besoin annuel d'environ 18 m³ par UGB.

Le besoin annuel de l'agriculture, pour la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville, qui compte 800 UGB, s'établit à 14 500 m³.

Besoins en eau liés à la pêche

Les espaces les plus fréquentés sont les lacs des Echauds, le Plan d'eau des Bruyères et le lac du Lou, dans une moindre mesure, le lac de Moutière et les berges du Doron (le Bettaix, Villarenger, Pont de la Masse), du Lou et le lac de tête ronde.

Le seul élément de quantification du besoin disponible, lié à l'activité de pêche, concerne le Plan d'eau des Bruyères, alimenté par un débit de 10 l/s prélevé au captage du Lou dans la période du 1er mai au 31 octobre, soit un besoin annuel de 160 000 m³. Il faut noter que ces eaux prélevées au captage du Lou sont intégralement restituées à l'exutoire du Plan d'eau des Bruyères.

Les besoins liés à la pêche sur les lacs des Echauds et Moutière, retenues destinées à la production de neige de culture, sont à liées aux besoins pour la production de neige de culture.

Au-delà de ces retenues artificielles, les besoins liés à l'activité de pêche n'entraînent pas de prélèvement et peuvent être traduits ainsi : disposer d'eau en quantité et en qualité suffisantes pour assurer la vie des individus alevinés et maintenir l'activité.

Adéquation besoins ressource actuelle

Dans les stations

Source : Les Belleville - DUP - Dossier Loi sur Eau 2016 – SCERCL 2017

Le bilan besoin ressource sur les stations est issu du dossier loi sur l'eau de 2017. Les besoins en station ont peu évolué depuis. Ce document est donc toujours pertinent en tant que bilan besoins ressources actuel sur les stations.

Les simulations de calcul ont été établies dans deux cas de figures afin de permettre la comparaison de la situation en année sèche par rapport à une année normale.

Les principaux chiffres à retenir sont les suivants (d'après les critères de calculs) :

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| | | Année normale | Année sèche |
|--------------------|--------------------------------|--|---|
| Situation actuelle | Déficit total saisonnier hiver | 0 m ³ /saison | 9 959 m ³ /saison |
| | Période de déficit | / | du 18 février au 20 mars soit 27 jours |
| | Déficit journalier maximal | Néant (excédent mini jour + 227 m ³ /j) | 598 m ³ /j |
| | Jour du déficit maximal | (excédent mini jour 03 avril) | 11 mars |

Figure 116 : bilan besoins ressources actuel (SCERCL 2017)

Le bilan besoins ressources de 2017 est à l'équilibre lors d'une année normale et déficitaire en saison sèche.

Dans les villages

Source : mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de 2017 - Profils Etudes

Le bilan besoins ressources en situation actuelle sur les villages est issu de la mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de 2017 réalisé par Profils Etudes.

Les besoins en eau ayant peu évolué depuis cette date, cette adéquation besoins/ressources en situation actuelle dans les villages est toujours pertinente.

Les hypothèses ayant permises de dresser ce bilan sont les suivantes :

- Simultanéité de l'étiage des sources et de la demande de pointe touristique (février) ;
- Fréquentation maximale touristique (remplissage à 100 % des lits touristiques) ;
- Les ratios de consommation suivants :

| Ratio de consommation (L/j) | |
|-----------------------------|-----|
| Habitant permanent | 180 |
| Résident touristique | 150 |
| Unité Gros Betail | 75 |

Les résultats du bilan besoins ressources en situation actuelle, sont présentés dans le tableau suivant :

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| RESEAU | RESSOURCES DISPONIBLES (m ³ /j) * | | | | BESOINS (m ³ /j) ** | | EXCEDENT (m ³ /j) | | TAUX de ressource utilisée | |
|-----------------------|--|------------------------------|---|------------------------------|--------------------------------|----------------------------|------------------------------|------------|----------------------------|--------------------------------|
| | CAPTAGE | Volume source | Débit disponible par village | | TOTAL par réseau | Par village | TOTAL par réseau | | | |
| LES GRANGES | La Femaz | 239 | 239 | | 395 | 76 | 275 | +120 | 70% | |
| PRARANGER | Le Planc | 156 | 156 sans exc | 319 avec exc | | 199 | | | | |
| LE BETTAIX | | | Les Granges | Les Granges | | | | | | |
| ST MARCEL | Nant Felain / La Loë | 227 | 456 | | 689 | 80 | 523 | 376 | +166 | |
| | La Lichère / Nouva | 229 | | | | | | | | |
| ST MARTIN/GRANGERAIES | Mottet | 102 | 233 sans exc | 609 avec exc | | 443 | | | | -201 sans St Marcel, +175 avec |
| VILLARENCEL | Biolley | 131 | St Marcel | St Marcel | | | | | | |
| LE CHATELARD | Bolognu | 30 | 90 | | 90 | 39 | 39 | +51 | 43% | |
| | Parchy | 60 | | | | | | | | |
| VILLARABOUT | Les Esserts | 175 | Rég. (hypothèse) | 87 | 175 | 91 | 145 | -4 | +30 | |
| LE VILLARD | | | | | | | | | | |
| VILLARBON | | | | 44 | | | | | | 54 |
| VILLARENGER | | | | 44 | | | | | | |
| BERANGER | Cacabeurre | 112 | 275 | | 275 | 101 | 101 | +174 | 37% | |
| LE ROUX | Les Dogettes | 163 | | | | | | | | |
| LA ROCHETTE | | | | | | | | | | |
| LES VARCINS | | | | | | | | | | |
| LES FRENES | | | | | | | | | | |
| PLANVILLARD | | | | | | | | | | |
| ST LAURENT LA COTE | | | | | | | | | | |
| VILLARTIER | | | | | | | | | | |
| LE MAS | | | | | | | | | | |
| LA TOUR | | | | | | | | | | |
| LA COTE DERRIERE | | | | | | | | | | |
| VILLARLURIN | La Combaz | 173 | 173 sans connaître la répartition vers Méribel Les Allues | | 173 | 58 | 58 | +115 | 34% | |
| TOTAL RESEAUX | | 1 796 m³/j | | 1 141 m³/j | | 655 m³/j | | 64% | | |

* Débits des captages en période d'étiage

** Consommation maximale théorique avec pointe touristique + UGB

Figure 117 : Bilan besoins ressources actuel sur les villages (profils études 2017)

En situation actuelle de pointe, le bilan montre une adéquation entre les ressources disponibles et les besoins.

- On notera tout de même une sollicitation de plus de 80% sur les réseaux de Villarabout/Le Villard, Villarbon/Villaranger.
- Sur les villages les plus bas, la ressource est globalement sollicitée qu'à 33%.

Selon le document, le captage des Esserts semble avoir perdu en capacité. Des jaugeages réalisés en janvier 2017 ont estimé un volume journalier disponible de l'ordre de 54 m³ (soit environ 3 fois moins que la valeur de référence de 1990). Le bilan ci-dessous montre l'impact d'une telle perte de ressource :

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| RESEAU | RESSOURCES DISPONIBLES (m ³ /j) * | | | | BESOINS (m ³ /j) ** | | EXCEDENT (m ³ /j) | | TAUX de ressource utilisée |
|-----------------------------------|--|------------------------------|---|------------------------------|--------------------------------|----------------------------|------------------------------|------------|----------------------------|
| | CAPTAGE | Volume source | Débit disponible par village | | TOTAL par réseau | Par village | | | |
| LES GRANGES | La Femaz | 239 | 239 | | 395 | 76 | 275 | +120 | 70% |
| PRARANGER | Le Planc | 156 | 156 sans exc | 319 avec exc | | 199 | | | |
| LE BETTAIX | | | Les Granges | Les Granges | | | | | |
| ST MARCEL | Nant Felain / La Loë | 227 | 456 | | 689 | 80 | 523 | 376 | +166 |
| | La Lichère / Nouva | 229 | | | | | | | |
| ST MARTIN/GRANGERAIES VILLARENCEL | Mottet | 102 | 233 sans exc | 609 avec exc | | 443 | | | |
| | Biolley | 131 | St Marcel | St Marcel | | | | | |
| LE CHATELARD | Bolognu | 30 | 90 | | 90 | 39 | 39 | +51 | 43% |
| | Parchy | 60 | | | | | | | |
| VILLARABOUT | Les Esserts | 54 | Rép (hypothèse) | 27 | 54 | 91 | 145 | -64 | -91 |
| LE VILLARD | | | | 13 | | 54 | | -27 | |
| VILLARBON | | | | 13 | | | | | |
| VILLARENGER | | | | 13 | | | | | |
| BERANGER | Cacabeurre | 112 | 275 | | 275 | 101 | 101 | +174 | 37% |
| LE ROUX | Les Dogettes | 163 | | | | | | | |
| LA ROCHETTE | | | | | | | | | |
| LES VARCINS | | | | | | | | | |
| LES FRENES | | | | | | | | | |
| PLANVILLARD | | | | | | | | | |
| ST LAURENT LA COTE | | | | | | | | | |
| VILLARTIER | | | | | | | | | |
| LE MAS | | | | | | | | | |
| LA TOUR | | | | | | | | | |
| LA COTE DERRIERE | | | | | | | | | |
| VILLARLURIN | La Combaz | 173 | 173 sans connaître la répartition vers Méribel Les Allues | | 173 | 58 | 58 | +115 | 34% |
| TOTAL RESEAUX | | 1 675 m³/j | | 1 141 m³/j | | 534 m³/j | | 68% | |

* Débits des captages en période d'été

** Consommation maximale théorique avec pointe touristique + UGB

Figure 118 : Bilan besoins ressources actuel sur les villages en tenant compte de l'incertitude sur le captage des Esserts

En situation actuelle de pointe, avec la ressource des Esserts à 54 m³/j, le bilan devient déficitaire.

Cette hypothèse forte nécessiterait une vérification (répétition de jaugeages) afin de valider toute proposition de travaux qui pourrait être faite par la suite.

Aujourd'hui, le secours des demandes de Villarbon et Villaranger sont secourus sans difficulté par l'interconnexion avec les réseaux de Saint-Martin, lui-même interconnecté aux Menuires. Le réseau de Beranger pourra également être sollicité (travaux à l'étude). Des travaux sur le captage des Esserts effectués en 2017 ont permis de retrouver 25 % de la ressource.

Incidence positive

Une croissance démographique équilibrée

Le PLU de Saint-Martin de Belleville s'oriente vers un développement communal maîtrisé et adapté à la disponibilité de la ressource en eau. Le projet communal induit un taux de croissance démographique annuel d'environ 1,5% sur la période d'exercice de son PLU

(environ 10 ans), dans la continuité des tendances passées. Le projet de PLU a calibré les zones urbaines afin de permettre de nouvelles constructions en fonction de ces besoins.

Ce scénario de développement entraîne l'accueil d'environ 700 habitants permanents supplémentaires sur la prochaine décennie.

Un développement touristique raisonnable

Dans les villages

Dans les villages, le développement touristique de Saint-Martin de Belleville permis par la révision du PLU aboutit à une capacité d'accueil augmentée d'environ 900 lits (12 000 m² de STP), en compatibilité avec le SCOT Tarentaise Vanoise.

Dans les stations

Dans les stations, on prévoit la réalisation d'environ :

- 1 400 lits à Val Thorens ;
- 1 400 lits aux Menuires.

Le développement touristique des stations prévu par la révision du PLU est maîtrisé ; il est en outre compatible avec le SCOT Tarentaise Vanoise.

Incidences neutres

Le maintien de l'activité agricole

Le projet de PLU, à travers le maintien et la préservation des terres agricoles vise au maintien du nombre d'exploitation existante sur le territoire communal et à une stabilisation des différents cheptels.

L'évolution de l'activité agricole au regard du projet de PLU n'a donc pas d'incidence sur l'alimentation en eau potable et les milieux aquatiques.

La préservation du réseau hydrographique

Aucune zone humide n'est impactée par le projet de PLU de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville.

Le projet de PLU n'impacte pas le réseau hydrographique, il tend même à le préserver. Les zones humides présentant les plus gros niveaux d'enjeux (catégorie A et B), ont été identifiés sur le plan de zonage dans le cadre de la révision du PLU.

Des prescriptions sont associées à ces secteurs afin de garantir leur préservation et de permettre leur remise en état le cas échéant.

17 lacs de faible importance ont été identifiés. Ils sont au cœur du domaine skiable et leur identification en tant que lac de faible importance permet uniquement les travaux de reprofilage des pistes et d'éventuels entretien/remplacements de remontées mécaniques.

Les 403 zones humides apparaissent sur le plan et sont associées à des prescriptions règlementaires. Sur les 403 zones humides présentes sur la commune, seule la zone humide Amont du Bettaix (73PNV0561) est partiellement zonée en zone UD. Cette zone est déjà construite et le projet de PLU conserve et n'étend pas cette zone UD :

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

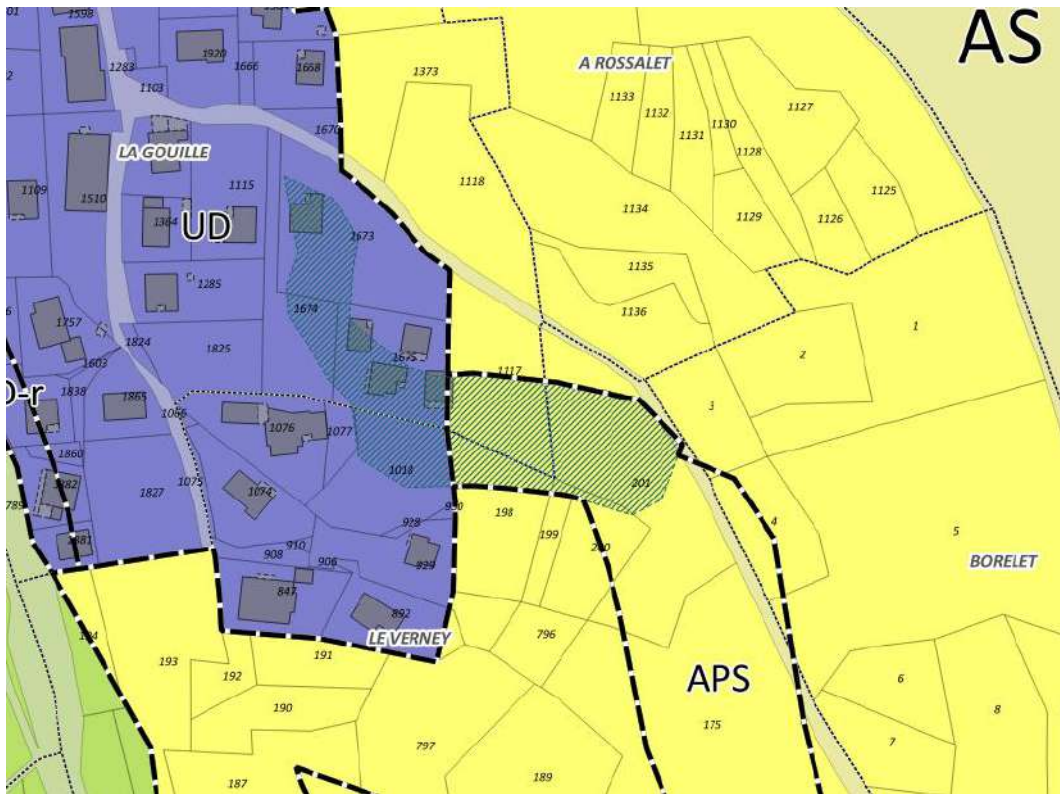


Figure 119 : ZH amont du Betaix vis-à-vis du PLU

Incidences négatives

- ✚ **Bien que limitée, la croissance démographique de la population permanente et le développement touristique projeté par le scénario de développement retenu aboutira à une augmentation du besoin en eau potable.**

Le scénario de croissance retenu, même limité, est générateur de besoins en matière d'adduction en eau potable. En effet, par-delà les efforts de raccordement et d'extension de réseaux, le maintien d'une logique de développement économique et urbain, synonyme de croissance de la population, des entreprises et du tourisme, augmentera les besoins en prélèvements en eau, ce qui peut, à terme, fragiliser les ressources.

Dans les villages :

L'accueil d'environ 600 habitants ou saisonniers, en se basant sur une consommation d'environ 150l/j/personne, augmentera les besoins en eau potable de l'ordre de 90 m³/j dans les villages. Ces nouveaux habitants seront majoritairement répartis dans les villages suivants, ou de nouvelles zones sont ouvertes à l'urbanisation pour la construction de résidences principales : Le Villard, Villarenger, Villerencel, Saint-Marcel, Praranger et le Bettaix.

La construction de 900 lits touristiques, en se basant sur une consommation d'environ 150l/j/personne, augmentera les besoins en eau potable de l'ordre de 135 m³ d'eau dans les villages en supposant un taux de remplissage de 100 %. Environ 525 lits sont prévus aux Grangerais (450 sur le parking du Cochet et 75 au lieu-dit « Sur le Crey »), 150 au Bettaix et 200 de manière diffuse.

Au total, dans les villages, la consommation supplémentaire pourra atteindre 225 m³/j (en supposant un taux de remplissage de 100 %).

Or, les perspectives développement démographiques et touristiques prises en compte dans le bilan besoin/ressource futur de la mise à jour du SDAEP 2017 sont plus ambitieuses que celles prévues par le PLU. La mise à jour du SDAEP a été effectuée en 2017, l'année où le SCOT a été approuvé. Le bilan besoins/ressources futur tient compte des perspectives de développement démographique et touristique autorisé dans le SCOT, avec lequel le PLU est compatible. Une comparaison est faite ci-dessous :

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| Projection d'apport de population du PLU horizon 2030 | | | | Hameaux-Villages | Population | Répartition de la population 2017 (recensement 2014) | Projection de population future 2030 |
|---|------------|------------|------------|---|-------------|---|---|
| | Habitants | Touristes | M3/j | | | | |
| Villard | 20 | | 3 | Le Levassaix | Permanente | 67 | 95 |
| Villarenger | 40 | | 6 | | Touristique | 500 | 550 |
| Villarencel | 40 | | 6 | | UGB | - | - |
| Grangeraies (+ Caseblanche 2018) | | 450 | 67,5 | Praranger/ Le Bettaix | Permanente | 273 | 389 |
| St Marcel | 60 | | 9 | | Touristique | 985 | 1 000 |
| Praranger | 80 | | 12 | | UGB | 22 | 22 |
| Le Bettaix (1) | 100 | | 15 | Les Granges | Permanente | 81 | 115 |
| Bettaix (2) | | 150 | 22,5 | | Touristique | 282 | 320 |
| Levassaix | 60 | | 9 | | UGB | 258 | 258 |
| Diffus | 200 | 200 | 30 | Saint Marcel | Permanente | 303 | 431 |
| TOTAL | 600 | 800 | 180 | | Touristique | 169 | 200 |
| | | | | | UGB | 4 | 4 |
| | | | | Saint Martin/ Villarencel/ Les Grangeraies | Permanente | 294 | 418 |
| | | | | | Touristique | 2 594 | 4 300 |
| | | | | | UGB | 16 | 16 |
| | | | | Villarabout/ Le Villard | Permanente | 240 | 342 |
| | | | | | Touristique | 269 | 350 |
| | | | | | UGB | 95 | 95 |
| | | | | Villarbon/ Villarenger | Permanente | 89 | 127 |
| | | | | | Touristique | 239 | 270 |
| | | | | | UGB | 23 | 23 |
| | | | | Le Châtelard | Permanente | 90 | 128 |
| | | | | | Touristique | 100 | 100 |
| | | | | | UGB | 107 | 107 |
| | | | | Les Frênes à la Côte Derrière (yc Béranger/Le Roux) | Permanente | 252 | 359 |
| | | | | | Touristique | 279 | 300 |
| | | | | | UGB | 179 | 179 |
| | | | | Villarlurin | Permanente | 320 | 380 |
| | | | | | Touristique | - | - |
| | | | | | UGB | - | - |
| | | | | Total population permanente | | 2 009 | 2 784 |
| | | | | Total population touristique | | 5 417 | 7 390 |
| | | | | Total UGB | | 704 | 704 |
| | | | | Total population VILLAGES | | 7 426 | 10 174 |

Figure 121 : Projections démographique et touristique du PLU sur les villages

Figure 121 : Projection démographique et touristique de la mise à jour du SDAEP 2017 horizon 2030

Or, en tenant compte des perspectives de développement la mise à jour du SDAEP 2017, le bilan besoins ressources est le suivant :

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| RESEAU | RESSOURCES DISPONIBLES (m ³ /j) * | | | | BESOINS (m ³ /j) ** | | EXCEDENT (m ³ /j) | | TAUX de ressource utilisée | | |
|-----------------------|--|------------------------------|---|--------------|--------------------------------|------------------------------|------------------------------|----------------------------|----------------------------|------------------|-----|
| | CAPTAGE | Volume source | Débit disponible par village | | TOTAL par réseau | Par village | | | | TOTAL par réseau | |
| LES GRANGES | La Femaz | 239 | 239 | | 395 | 88 | 310 | +85 | 79% | | |
| PRARANGER | Le Planc | 156 | 156 sans exc | 307 avec exc | | 222 | | | | | |
| LE BETTAIX | | | | | | | | | | | |
| ST MARCEL | Nant Felain / La Loë | 227 | 456 | | 689 | 108 | 829 | 348 | -140 | 120% | |
| | La Lihère / Nouva | 229 | | | | | | | | | |
| ST MARTIN/GRANGERAIES | Mottet | 102 | 233 sans exc | 581 avec exc | 721 | | | | | | |
| VILLARENCEL | Biolley | 131 | | | | | | | | | |
| LE CHATELARD | Bolognu | 30 | 90 | | 90 | 46 | 46 | | | | |
| | Parchy | 60 | | | | | | | | | |
| VILLARABOUT | Les Esserts | 175 | Rép (hypothèse) | 87 | 175 | 121 | 186 | -34 | -11 | 107% | |
| LE VILLARD | | | | 44 | | 65 | | | | | |
| VILLARBON | | | | 44 | | | | | | | |
| VILLARENGER | | | | 44 | | | | | | | |
| BERANGER | Cacabeurre | 112 | 275 | | 275 | 123 | 123 | | | +152 | 45% |
| LE ROUX | Les Dogettes | 163 | | | | | | | | | |
| LA ROCHETTE | | | | | | | | | | | |
| LES VARCINS | | | | | | | | | | | |
| LES FRENES | | | | | | | | | | | |
| PLANVILLARD | | | | | | | | | | | |
| ST LAURENT LA COTE | | | | | | | | | | | |
| VILLARTIER | | | | | | | | | | | |
| LE MAS | | | | | | | | | | | |
| LA TOUR | | | | | | | | | | | |
| LA COTE DERRIERE | | | | | | | | | | | |
| VILLARLURIN | La Combaz | 173 | 173 sans connaître la répartition vers Méribel Les Allues | | 173 | 68 | 68 | +105 | | 39% | |
| TOTAL RESEAUX | | 1 796 m³/j | | | | 1 562 m³/j | | 234 m³/j | | 87% | |

* Débits des captages en période d'été

** Consommation maximale théorique avec pointe touristique + UGB

Figure 122 : Bilan besoins ressources en situation future sur les villages (Profils étude 2017)

En situation future, le bilan besoins ressources devient déficitaire sur certains secteurs : Saint-Martin/Grangeraies/Villarencel (captage du Mottet et du Biolley) et Villarabout/Le Villard/Villarbon/Villarenger (captage des Essert).

Toutefois, ce déficit sera comblé par l'excédent sur d'autres sources de la commune, moyennant des transferts d'eau existants.

Les ressources peuvent être mobilisées pour pallier le déficit sur les hameaux précités en provenance :

- Des stations ;
- Du hameau des Granges (+85 m³/j) ;
- Du hameau de Béranger (+152 m³/j) ;

Dans les stations

Ici aussi, bilan besoin/ressource en situation future tient compte des perspectives de développement du SCOT qui sont déclinées dans le PLU : environ 2 800 lits et 300

permanents ou saisonniers supplémentaires, aboutissant à une consommation supplémentaire de l'ordre de 465 m³/j.

Le bilan besoins ressources en situation future est le suivant :

| | | Année normale | Année sèche |
|------------------|--------------------------------|--|--|
| Situation future | Déficit total saisonnier hiver | 18 155 m ³ /saison | 62 119 m ³ /saison |
| | Période de déficit | du 14 février au 06 avril durant 45 jours | du 08 février au 01 avril soit 51 jours |
| | Déficit journalier maximal | 1 044 m ³ /j | 1 844 m ³ /j |
| | Jour du déficit maximal | 03 avril | 11 mars |

Figure 123 : Bilan besoins/ressources en situation future (Profils étude 2017)

Le bilan besoins/ressources en situation future est déficitaire pour une année normale (-18 155m³/saison) et pour une année sèche (-62 119 m³/saison).

Une proposition pour réduire ce déficit a été de rechercher une nouvelle ressource et notamment celle de « Portette Basse » qui est une source utilisée actuellement uniquement pour la neige de culture. La mise en œuvre de ce scénario aurait abouti au résultats suivants :

| | | Année normale | Année sèche |
|------------------|--------------------------------|--|--|
| Situation future | Déficit total saisonnier hiver | 7 647 m ³ /saison | 47 720 m ³ /saison |
| | Période de déficit | du 15 février au 06 avril durant 26 jours | du 10 février au 01 avril soit 46 jours |
| | Déficit journalier maximal | 1 003 m ³ /j | 1 560 m ³ /j |
| | Jour du déficit maximal | 03 avril | 11 mars |

Figure 124 : Bilan besoins/ressources en situation future avec l'apport de la source de Portette (profils étude 2017)

Le bilan reste déficitaire. Il a donc été proposé d'utiliser les volumes d'eau présents dans les retenues collinaires d'altitude pour combler le déficit.

Les travaux d'agrandissement de la retenue collinaire de Val Thorens 2 vont débuter. Elle permettra un apport de 70 000 m³ supplémentaire sur le secteur des stations (Abest 2018) :

Le projet prévoit l'extension de la retenue d'altitude Val Thorens 2 d'un volume actuel de 90 204 m³ à un volume final de 306 000 m³.

La régularisation administrative des points de prélèvements d'eau destinés à l'alimentation en eau potable aboutira à l'instauration des débits minimaux à respecter à l'aval des prises d'eau.

L'eau servant à l'alimentation du réseau de neige de culture provient des trop-pleins d'eau AEP. La régularisation va donc entraîner une diminution des volumes disponibles pour le réseau de neige de culture dont la production se trouve être pendant la période de haute fréquentation sur la station (janvier et mars).

Afin de garantir à la fois l'alimentation en eau potable et la production de neige de culture lors de cette période, une augmentation de la capacité de stockage en eau se montre nécessaire.

Impact global

La disponibilité de la ressource en eau est une préoccupation majeure pour la commune, conditionnant les possibilités de développement de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville.

Consciente de ces enjeux, la commune :

- A effectué d'importants travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable sur le secteur des villages afin de permettre des interconnexions entre les différents UDI (Unités de Distribution Indépendantes) permettant aux secteurs présentant des excédents de secourir ceux présentant un déficit pendant les périodes critiques ;
- La SETAM engage prochainement des travaux d'agrandissement de la retenue collinaire de Val Thorens 2 et met à disposition 70 000 m³/j qui viendront pallier le déficit actuel et futur sur le secteur des stations ;

Sur les villages, la commune devra s'attacher à la bonne réalisation de l'échéancier de travaux proposé par le document (phase 3 et 4) et présentés ci-après.

De manière générale, il sera important de respecter les priorités liées aux usages de l'eau en utilisant la ressource en premier lieu pour alimenter les habitants et les touristes, les agriculteurs, les réserves incendie et utiliser le reste enfin pour la neige de culture, qui est importante, mais non prioritaire en cas de tension.

| Effet | Type | Période d'application | Evaluation de l'impact |
|---|---------|-----------------------|------------------------|
| Effet du projet sur la ressource en eau potable sur le secteur des stations | Direct. | Permanent. | Fort |
| Effet du projet sur la ressource en eau potable sur le secteur des villages | Direct. | Permanent. | Fort |

Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

| Incidences négatives | Mesures d'accompagnement et d'évitement | Mesures de réduction | Mesures compensatoires |
|--|---|--|--|
| Augmentation du besoin en eau potable. | Limitation de la croissance démographique et maîtrise du développement touristique. | Réalisation de l'échéancier des travaux proposés par la mise à jour du SDAEP présenté ci-après. Obligation de raccordement des nouvelles constructions au réseau public ce qui limite le prélèvement sauvage (Article 3 – Equipements et réseaux) | Interconnexion entre les différents réseaux dans les villages Agrandissement de la retenue collinaire de Val Thorens 2 pour un prélèvement de 70000m ³ /j. |

Le tableau ci-après présente l'échéancier des travaux à réaliser afin de réduire l'impact du projet de PLU sur la ressource en eau potable :

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| ECHEANCE (prévisionnelle) | LIEU & DESCRIPTIF DE L'OPERATION | | MONTANT GENERAL H.T. (yc Etude, MOE, divers et imprévus) | PROBLEME MAJEUR RESOLU | SOURCE CHIFFRAGE |
|--|---------------------------------------|--|--|--|---|
| 2018 | Rochette-Vardins | Maillage des réseaux | 234 000 € | Besoin-Ressource Besoin-Ressource Besoin-Ressource | Profils Etudes |
| | Vilarbon-Vilaranger | Maillage des réseaux | 27 000 € | | Profils Etudes |
| | Praranger/Bettak | Reprise des réseaux AEP (1ère tranche) | 500 000 € | | Commune (provision) |
| | VILLAGES | Maintenance d'ouvrages / entretien des captages | 125 000 € | | Commune / préc. de renouvellement du patrimoine |
| | VILLAGES | Renouvellement des réseaux | 250 000 € | | Commune |
| | STATIONS | Renouvellement des réseaux (participation de la commune) | 150 000 € | | Commune |
| TOTAL RESTRUCTURATIONS 2018 EN € H.T. | | | 1 286 000 € | | |
| 2019 | Praranger | Création d'un réservoir de stockage de 300 m³ | 401 000 € | Besoin-Ressource Défense incendie | Profils Etudes |
| | Praranger/Bettak | Reprise des réseaux AEP (2ème tranche) | 500 000 € | | Commune (provision) |
| | VILLAGES | Maintenance d'ouvrages / entretien des captages | 125 000 € | | Commune / préc. de renouvellement du patrimoine |
| | VILLAGES | Renouvellement des réseaux | 250 000 € | | Commune |
| | STATIONS | Renouvellement des réseaux (participation de la commune) | 150 000 € | | Commune |
| | TOTAL RESTRUCTURATIONS 2019 EN € H.T. | | | | 1 426 000 € |
| 2020 | Vilaranger | Renouvellement du réservoir (150 m³) | 270 000 € | Besoin-Ressource Défense incendie | Profils Etudes |
| | Béranger | Reprise des réseaux AEP dans le cadre de la mise en séparatif de l'assainissement | 250 000 € | | Commune (provision) |
| | VILLAGES | Maintenance d'ouvrages / entretien des captages | 125 000 € | | Commune / préc. de renouvellement du patrimoine |
| | VILLAGES | Renouvellement des réseaux | 250 000 € | | Commune |
| | STATIONS | Renouvellement des réseaux (participation de la commune) | 150 000 € | | Commune |
| | TOTAL RESTRUCTURATIONS 2020 EN € H.T. | | | | 1 045 000 € |
| 2021 | Vilaranger | Reprise de l'adduction sous pression | 425 000 € | Défense incendie | Profils Etudes |
| | Béranger | Création d'un réservoir de stockage de tête de 250 m³ | 373 000 € | | Profils Etudes |
| | VILLAGES | Maintenance d'ouvrages / entretien des captages | 125 000 € | | Commune / préc. de renouvellement du patrimoine |
| | VILLAGES | Renouvellement des réseaux | 250 000 € | | Commune |
| | STATIONS | Renouvellement des réseaux (participation de la commune) | 150 000 € | | Commune |
| | TOTAL RESTRUCTURATIONS 2021 EN € H.T. | | | | 1 323 000 € |
| 2022 | La Rochette | Renouvellement du réservoir (150 m³) | 256 000 € | Défense incendie Défense incendie | Profils Etudes |
| | Saint Laurent la Cote | Création d'une distribution séparée depuis réservoir de Vilarier et reprise des branchements | 457 000 € | | Profils Etudes |
| | VILLAGES | Maintenance d'ouvrages / entretien des captages | 125 000 € | | Commune / préc. de renouvellement du patrimoine |
| | VILLAGES | Renouvellement des réseaux | 250 000 € | | Commune |
| | STATIONS | Renouvellement des réseaux (participation de la commune) | 150 000 € | | Commune |
| | TOTAL RESTRUCTURATIONS 2022 EN € H.T. | | | | 1 238 000 € |
| 2023 | Planvillard-La Rochette | Reprise de l'adduction sous pression depuis Béranger | 348 000 € | Besoin-Ressource Défense incendie Besoin-Ressource | Profils Etudes |
| | Le Roux/Le Villard | Connexion des réseaux + groupe de suppression | 438 000 € | | Profils Etudes |
| | VILLAGES | Maintenance d'ouvrages / entretien des captages | 125 000 € | | Commune / préc. de renouvellement du patrimoine |
| | VILLAGES | Renouvellement des réseaux | 250 000 € | | Commune |
| | STATIONS | Renouvellement des réseaux (participation de la commune) | 150 000 € | | Commune |
| | TOTAL RESTRUCTURATIONS 2023 EN € H.T. | | | | 1 311 000 € |
| ECHEANCE (prévisionnelle) | LIEU & DESCRIPTIF DE L'OPERATION | | MONTANT GENERAL H.T. (yc Etude, MOE, divers et imprévus) | PROBLEME MAJEUR RESOLU | SOURCE CHIFFRAGE |
| 2024 | St-Martin/Le Chatelard | Connexion des réseaux | 361 000 € | Besoin-Ressource | Profils Etudes |
| | VILLAGES | Maintenance d'ouvrages / entretien des captages | 125 000 € | | Commune / préc. de renouvellement du patrimoine |
| | VILLAGES | Renouvellement des réseaux | 250 000 € | | Commune |
| | STATIONS | Renouvellement des réseaux (participation de la commune) | 150 000 € | | Commune |
| | TOTAL RESTRUCTURATIONS 2024 EN € H.T. | | | | 886 000 € |
| 2025 | Villarurin | Connexion des réseaux avec Salns-Les-Thermes | 608 000 € | | Profils Etudes |
| | VILLAGES | Maintenance d'ouvrages / entretien des captages | 125 000 € | | Commune / préc. de renouvellement du patrimoine |
| | VILLAGES | Renouvellement des réseaux | 250 000 € | | Commune |
| | STATIONS | Renouvellement des réseaux (participation de la commune) | 150 000 € | | Commune |
| | TOTAL RESTRUCTURATIONS 2025 EN € H.T. | | | | 1 133 000 € |
| TOTAL GENERAL PROPOSITIONS DE RESTRUCTURATIONS 2018-2025 EN € H.T. | | | 9 648 000 € | soit ~1,2 M€ par an pendant 8 ans | |

Tableau 26 : Echancier de travaux - Mesures de réduction
Mise à jour du SDAEP – Profils étude 2017

6.3.2. Assainissement et milieux aquatiques

Rappel des orientations

La préservation de la qualité des masses d'eau, qu'elles soient souterraines ou superficielles, est partiellement tributaire d'une gestion maîtrisée du réseau d'assainissement afin de limiter les rejets en milieu naturel et d'éviter la dégradation de la biodiversité qu'ils renferment.

Le Schéma Directeur d'Assainissement détermine le zonage du territoire au sens de l'article 35 de la Loi sur l'Eau et définit à l'intérieur de chaque zone les solutions techniques les mieux adaptées à la gestion des eaux usées d'origine domestique, agricole, artisanale, industrielle et des eaux pluviales. Ce document a été approuvé en 2008 et mis à jour en 2016.

La commune dispose de trois stations d'épuration :

- La STEP de Villarenger dont le bassin de collecte s'étend de Villarenger à Saint-Marcel ;
- La STEP de Saint Marcel dont le bassin de collecte s'étend de Saint-Marcel au LEvassaix
- La STEP des Menuires qui traite les effluents des deux stations

Les villages à l'aval de Villarenger fonctionnent grâce à des systèmes d'assainissement individuels.

Incidences positives

Adaptation du réseau d'assainissement aux besoins futurs

Le projet de PLU permet la réalisation de la nouvelle station d'épuration des Menuires d'une capacité d'environ 4800 kg/j de DBO5, soit 80 000 Equivalents-Habitants, à travers une zone UE destinés aux équipements collectifs.

Afin de garantir la capacité de la commune à traiter eaux usées supplémentaires occasionnées par le projet de PLU, l'achèvement des premières opérations immobilière permises par le projet de PLU (mi-2020) seront postérieure à la mise en service de la nouvelle station d'épuration des Menuires (fin 2019).

La nouvelle STEP des Menuires permettra aux stations de poursuivre leur développement en présentant de larges réserves capacitaires de traitement.

Ce nouvel équipement permet aussi de compenser la stratégie de peuplement et de développement touristique (Les Grangeraias et le Bettaix) de certains hameaux. En effet, le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de traitement sur la commune des Belleville qui recevra les eaux usées des stations touristiques associées des Ménuires et de Val Thorens et à terme de trois hameaux : Praranger, Le Bettaix et Le Levassaix.

L'intégration des enjeux de raccordement au réseau d'assainissement dans les stratégies de développement communal

Le seul village ne disposant pas d'un réseau d'assainissement collectif et ayant des perspectives de développement dans le cadre du projet de PLU est le hameau du Villard. L'OAP encadrant le développement de la zone 1AUv-a propose la construction d'une dizaine de logements au Nord du hameau. La même OAP propose le raccordement du village à la STEP de Villarenger située à 750 mètres en aval par voie gravitaire. Excepté le hameau du Villard, toutes les zones identifiées comme stratégique pour le développement communal (population permanente et tourisme) sont situées dans des zones desservies par un réseau d'assainissement collectif.

Un règlement adapté aux dispositifs d'assainissement sur la commune

Le règlement oblige au raccordement au réseau d'eaux usées et prend des mesures adaptées en fonction des caractéristiques de chaque zone : assainissement collectif ou individuel.

A l'article 3 du chapitre 3 de chaque zone (équipements et réseaux) :

- Le règlement oblige au raccordement au réseau d'eau pluvial quand il existe.
- Le règlement prend des dispositions favorisant l'infiltration des eaux pluviales et la limitation du ruissellement.

Incidences négatives

Des écoulements pluviaux à maîtriser

Les constructions (toitures, terrasses...) et les aménagements urbains (parcs de stationnement, voiries, trottoirs...) contribuent à l'imperméabilisation des sols et à l'augmentation du phénomène de ruissellement urbain, dont les conséquences lors d'épisodes pluvio-orageux intenses peuvent être importantes en aval. L'infiltration des eaux pluviales est alors diminuée et induit une augmentation et une accélération du ruissellement pouvant provoquer une saturation du réseau pluvial, ainsi que des pollutions des milieux naturels (ruisseaux). Par conséquent, les déversements vers le milieu naturel peuvent être plus fréquents et plus importants.

Nous avons vu, qu'excepté Le Villard, tous les hameaux dont le PLU prévoit le développement (extensions de zones urbaines ou zones AU), disposent d'un réseau d'assainissement collectifs.

Certains d'entre eux disposent d'un réseau d'assainissement partiellement séparatif. Les travaux de finalisation de mise en séparatif seront orientés en premier lieu sur les hameaux ayant des perspectives de développement relativement importantes : Praranger, le Bettaix, le Levassaix.

Des rejets à maîtriser

Par-delà les efforts de raccordement et d'extension du réseau, la logique de peuplement et de développement touristique augmentera les charges dans le réseau d'assainissement.

Impact global

Les impacts négatifs sont notamment dus à l'augmentation des flux dans le réseau d'assainissement et à l'augmentation de l'imperméabilisation des sols.

Face à cela, le PLU prévoit le développement des villages disposant d'un réseau d'assainissement collectif, et à minima partiellement séparatif. Les travaux de finalisation de mise en séparatif devront s'orienter sur les hameaux ou le PLU propose un développement relativement important : Praranger, le Bettaix

La nouvelle station d'épuration des Menuires (80 000 eq hab) permettra d'offrir de larges réserves capacitaires aux stations pour les décennies à venir et compensera l'augmentation des volumes d'eaux usées à traiter dans le réseau des villages car elle recevra à terme les eaux usées de ces trois hameaux : Praranger, Le Bettaix et Le Levassaix.

| Effet | Type | Période d'application | Evaluation de l'impact |
|--|---------|-----------------------|------------------------|
| Effet du projet sur l'assainissement et les milieux aquatiques | Direct. | Permanent. | Moyen |

Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs de l'assainissement et les milieux aquatiques

| Incidences négatives | Mesures d'accompagnement et d'évitement | Mesures de réduction | Mesures compensatoires |
|--|---|---|---|
| Augmentation des rejets d'eaux usées à traiter | Obligation de raccordement des nouvelles constructions au réseau d'assainissement | Finalisation de la mise en séparatif des hameaux dont le PLU propose le développement | Construction d'une nouvelle STEP de 80000 eq/hab aux Menuires |
| Augmentation des écoulements pluviaux | Limitation de l'étalement urbain et préservation des plantations. | Encouragement de l'infiltration à la parcelle (chap.3 art. 3) | |

6.3.3. La gestion des déchets, la qualité de l'air, les besoins énergétiques

Rappel des orientations

La gestion des déchets et la limitation des pollutions sont des thématiques comprises dans le concept du développement durable. Ainsi, chaque collectivité a un rôle à jouer pour limiter son impact sur l'environnement. Cette limitation passe par une meilleure gestion de ses déchets et la réduction de ses émissions de pollutions.

Plusieurs orientations du PADD visent à garantir un développement soucieux de ces grands objectifs liés au large concept de « développement durable » :

- Sur le volet énergétique, le PLU prévoit de « Développer les énergies renouvelables et favoriser la rénovation énergétique des constructions existantes » (axe 1.4 du PADD) ;
- Sur les émissions et la qualité de l'air un des objectifs est de « prévoir le développement des stations prioritairement dans l'enveloppe urbaine existante » (axe 1.3 du PADD) et, en parallèle, « renforcer les mobilités douces » (axe 1.5 du PADD).

Pour rappel (cf état initial de l'environnement) concernant la gestion des déchets, la commune propose plus 150 points de tri en conteneurs semi enterrés sur son territoire.

Concernant la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effets de serre, le secteur tertiaire est le secteur qui consomme le plus d'énergie et émet le plus de gaz à effet de serre. La consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre par type de secteur sont réparties de la manière suivante :

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

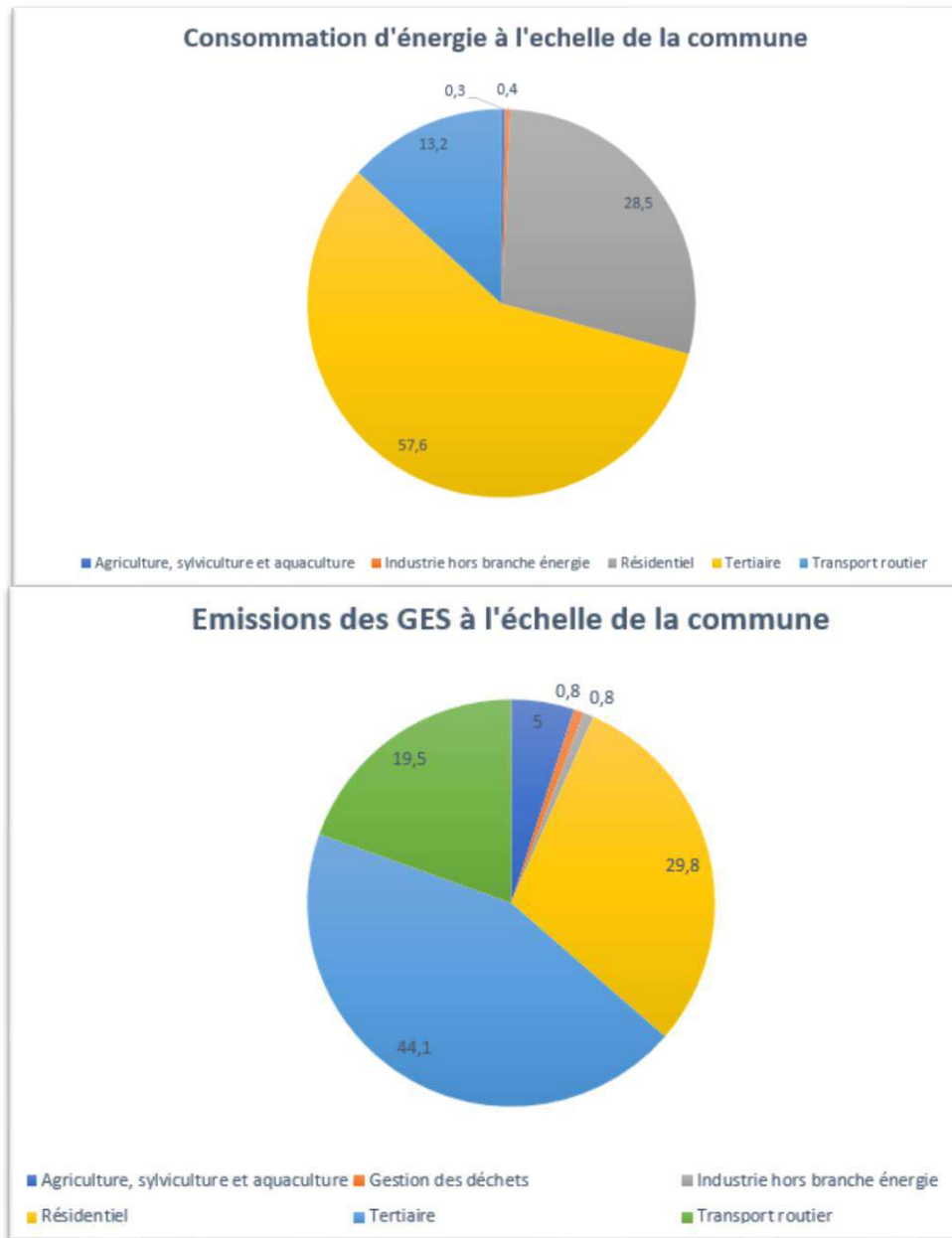
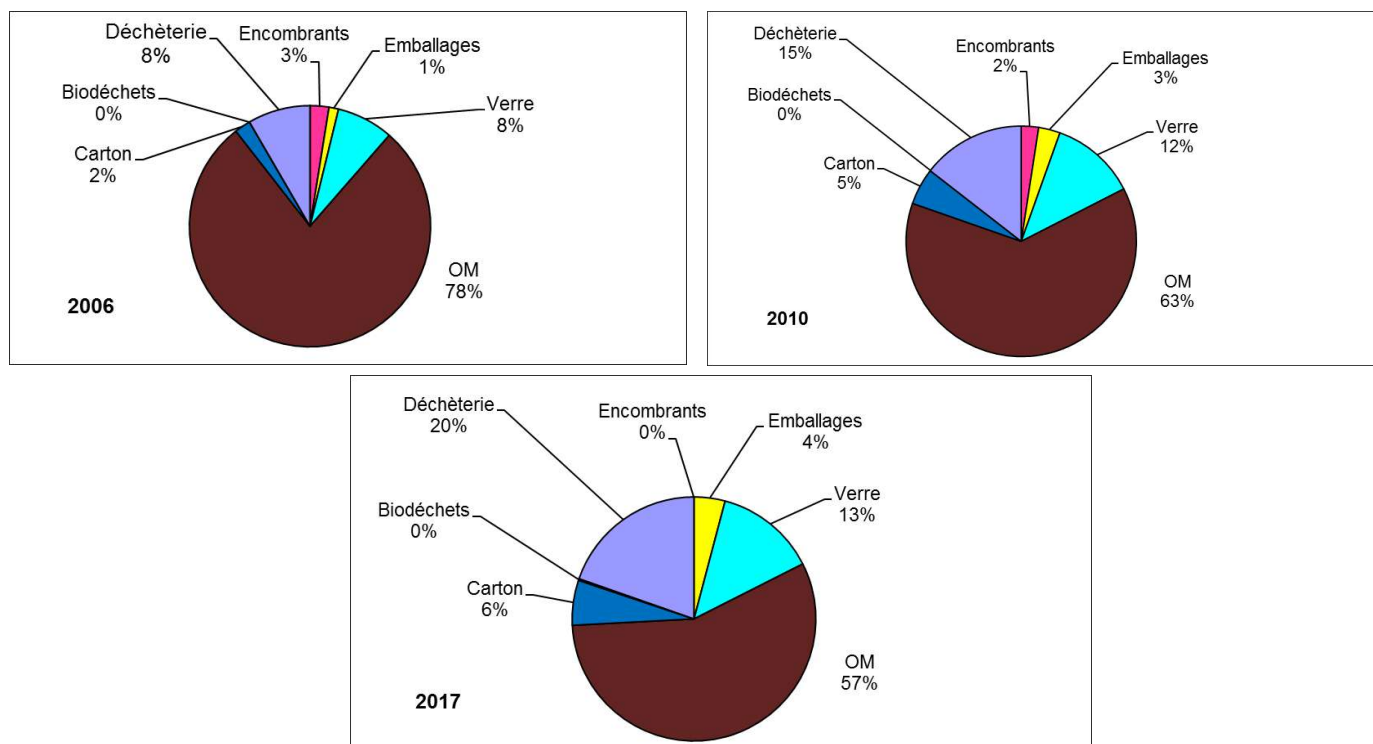


Figure 125 : Répartition par secteur d'activité des consommations d'énergies finales et des émissions de gaz à effet de serre de Saint-Martin-de-Belleville en 2015

Oreges Auvergne Rhone Alpes 2015

Concernant les déchets, 7968 tonnes ont été collectées en 2017. L'augmentation des tonnages collectés est à relativiser par l'augmentation du tri au profit d'une réduction de la part des ordures ménagères dans les tonnages collectés :

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation



Incidences positives

La gestion des déchets

Le tri sélectif est effectué sur la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville à travers un mode de collecte uniformisé via plus de 150 points de tris dotés de Conteneurs Semi Enterrés (CSE). Ce dispositif permet d'inciter au tri et de faciliter la collecte par les agents municipaux. Le volume d'ordures ménagères collectées a globalement diminué au fil du temps au profit de tonnages de déchets valorisables dont la tendance est à l'augmentation.

La commune poursuit ses efforts engagés depuis plusieurs années en faveur du tri sélectif afin de limiter fortement la production de déchets non valorisables. A l'inverse, la poursuite de l'augmentation des tonnages collectés de déchets valorisables est un objectif sur l'exercice de ce PLU.

Afin d'atteindre cet objectif et d'inciter la population à adopter un comportement responsable en matière de tri sélectif, la commune entend axer son développement sur des secteurs situés à proximité de ces points de tri.

De cette manière, **toute les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation (1AU) sont situées à moins de 200 mètres d'un point de tri, sauf la zone 1AU du villard qui est située à 400 mètres du point de tri de Villarabout**, comme en témoigne les cartes pages suivantes.

Limitation de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre

Le secteur du transport

Le développement/maintien de cheminements piétons sont des orientations présentes dans chaque Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ces orientations ont pour objet le maillage de la commune par un réseau de cheminements doux incitant les usagers à favoriser la marche ou le vélo aux modes de transports motorisés.

L'OAP de l'entrée de Val Thorens propose l'aménagement d'une gare intermédiaire à la télécabine du Cairn, afin de faire du transport par câble une solution de mobilité urbaine au sein de Val Thorens en reliant le cœur de la station au nouveau quartier en aval.

L'OAP de la Cime Caron permet l'aménagement du carrefour entre la nouvelle télécabine d'Orelle (mise ne service en 2020) et la télécabine de Val Thorens, s'inscrivant dans une stratégie de développement de transports par câble trans-valléen permettant à la Val Thorens d'être accessible en 10 minutes depuis la Maurienne et l'A43. Cette caractéristique permettra de réduire le trafic routier (voiture, bus) sur la RD117 en faisant de la Cime Caron une nouvelle porte d'entrée de la Vallée des Belleville depuis la Maurienne.

Dans le même objectif, trois emplacements réservés, à Villarenger, au Villard et entre Villarabout et Saint-Martin sont destinés à l'aménagement de cheminements piétons.

Ensuite, conformément aux orientations du PADD, les nouvelles zones à urbaniser ont été choisies en fonction de leur niveau de desserte par le réseau de transport en commun pour inciter les usagers à opter pour des solutions de mobilité plus durables que la voiture individuelle.

Ces zones AU se situent donc à proximité de la RD 117 (reliant Moutiers à Val Thorens). Dans le cas où les usagers se déplacent toujours en voiture, cette proximité limite les distances de leurs trajets et les émissions liées à ces déplacements.

Les zones à urbaniser de Villarenger et du Bettex Sud sont situées à environ 1 km de distance des arrêts de transports en commun les plus proches, soit environ 15 minutes de marche.

Ensuite, la zone à urbaniser du Villard est distante d'environ 400 mètres de l'arrêt de bus de Villarabout, soit moins de 10 minutes de marche.

Les sept autres zones à urbaniser sont toute situées à moins de 300 mètres des arrêts de transports en commun les plus proches, soit moins de 5 minutes de marche.

Tous ces éléments sont présentés par les cartes suivantes :

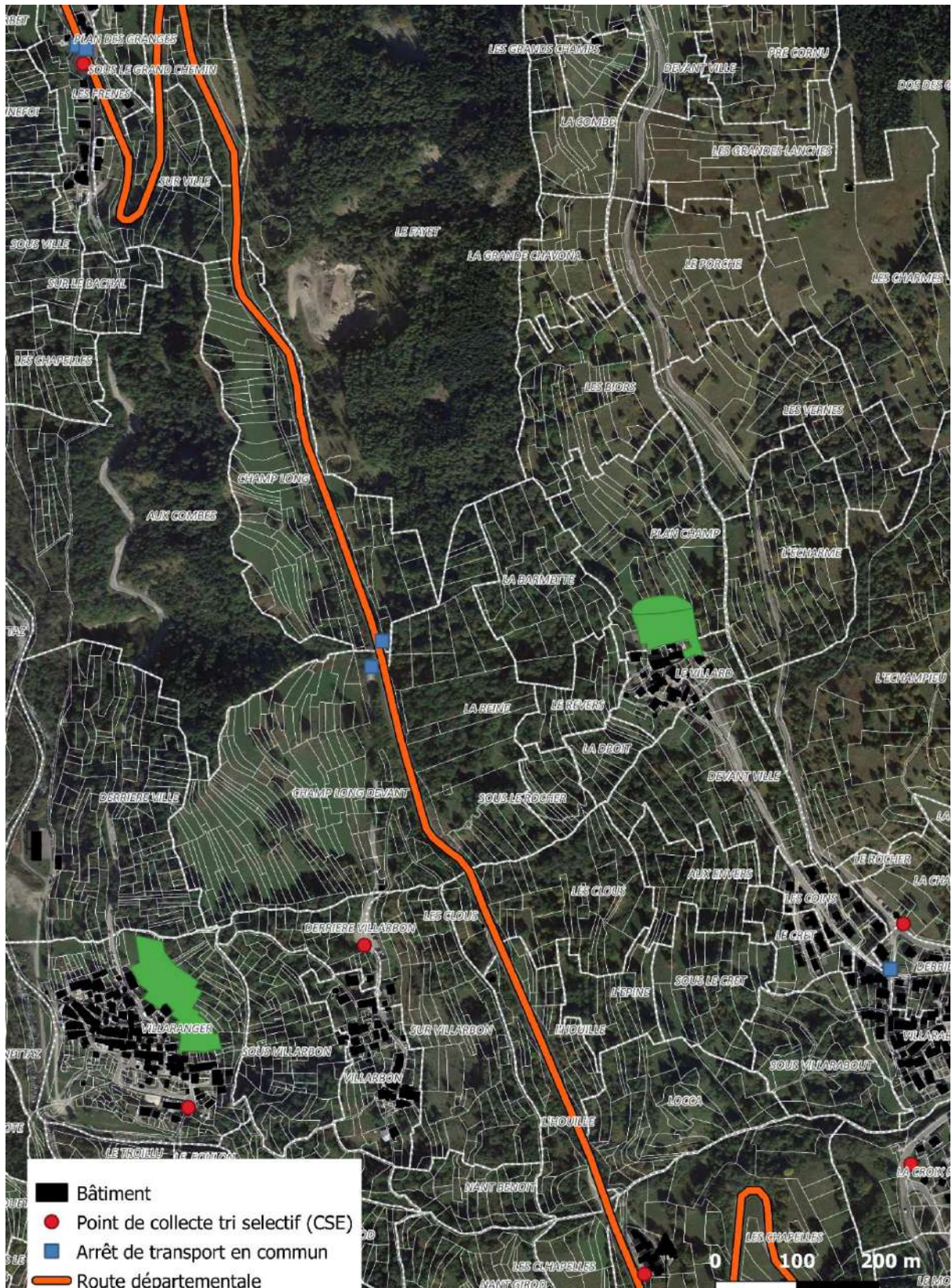


Figure 126 : Proximité des zones AU par rapport au réseau de transport en commun et aux points de collectes de tri sélectif – secteur 1

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

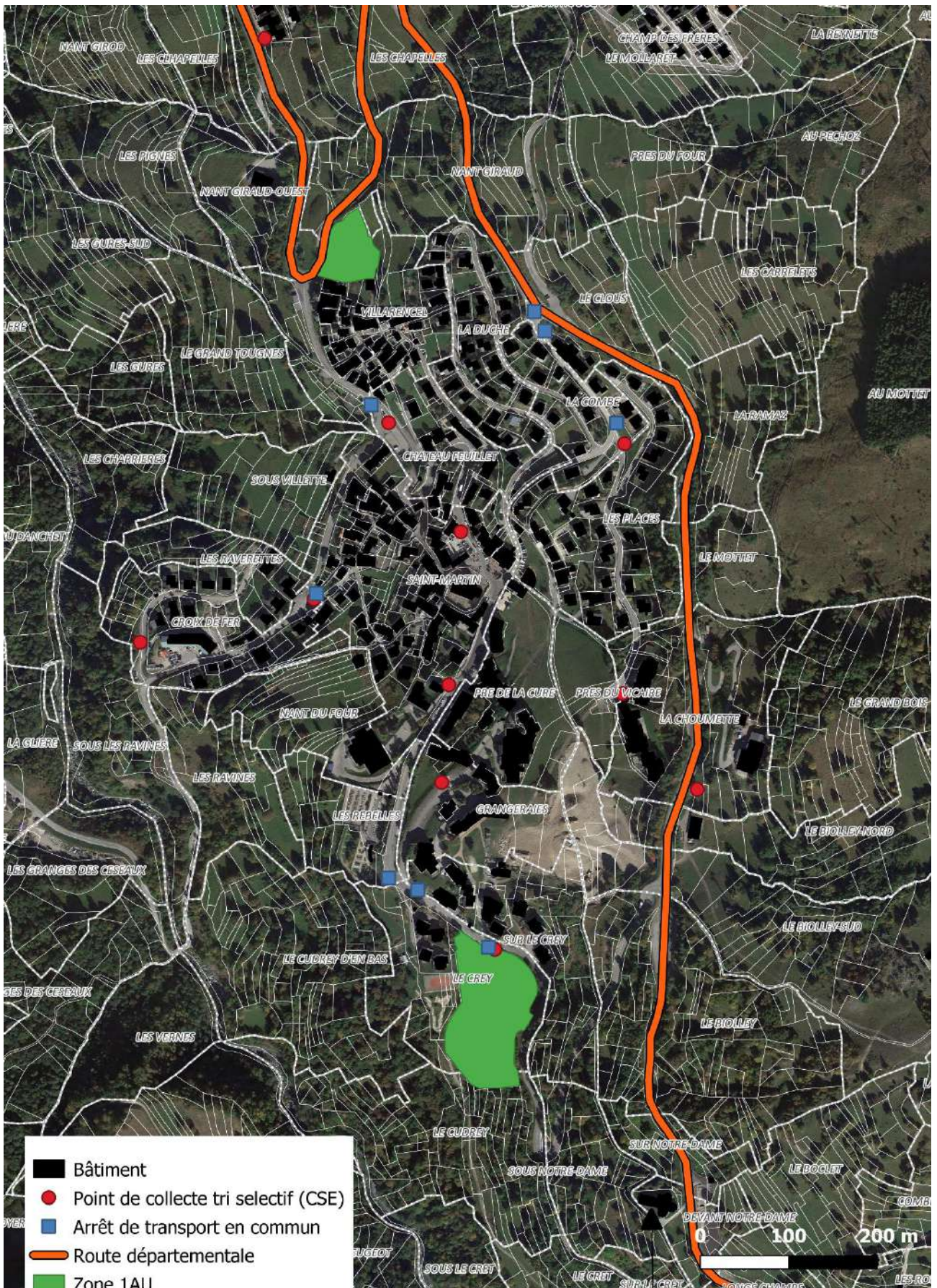


Figure 127 : Proximité des zones AU par rapport au réseau de transport en commun et aux points de collectes de tri sélectif – secteur 2

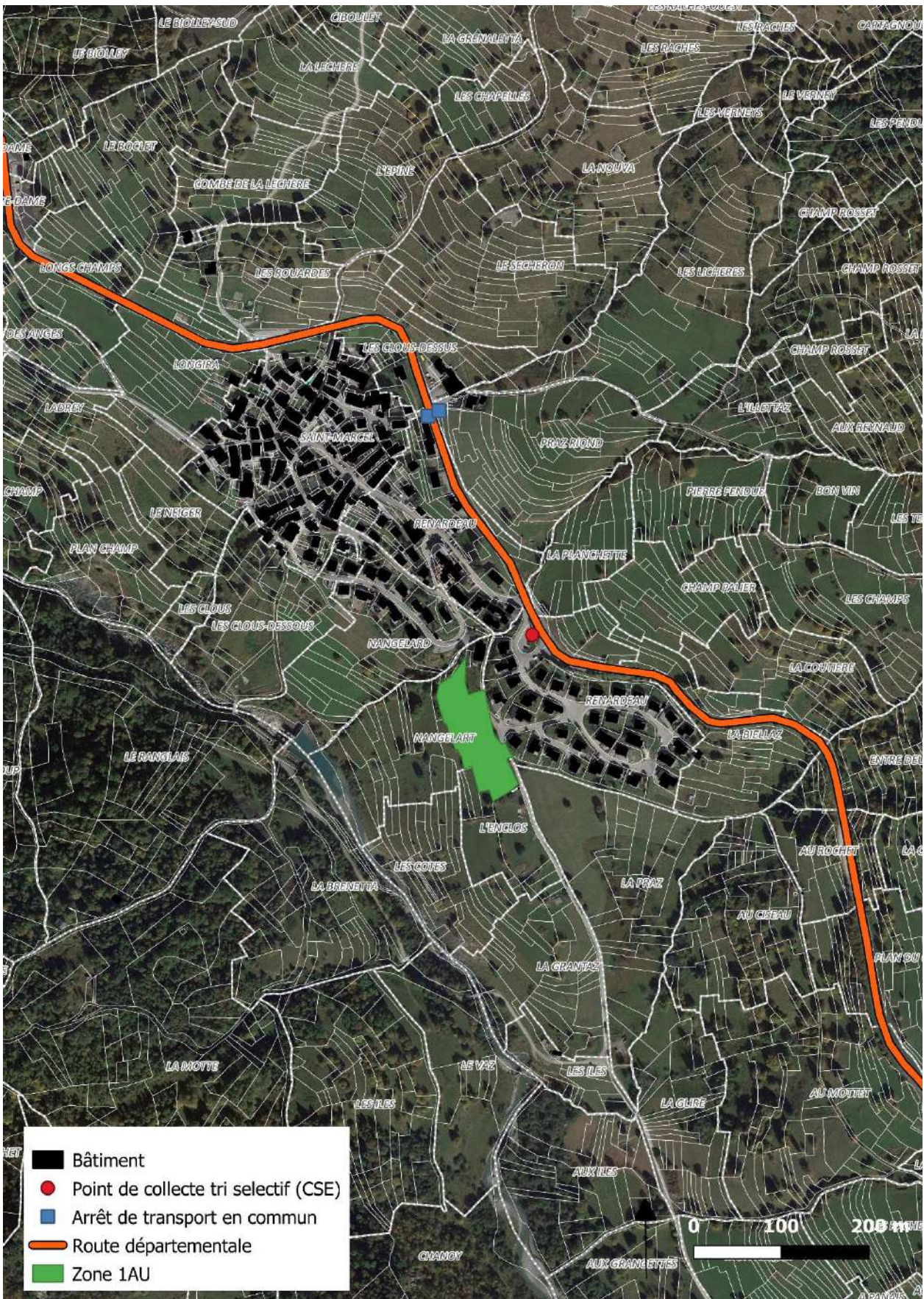
PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

Figure 128 : Proximité des zones AU par rapport au réseau de transport en commun et aux points de collectes de tri sélectif – secteur 3

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

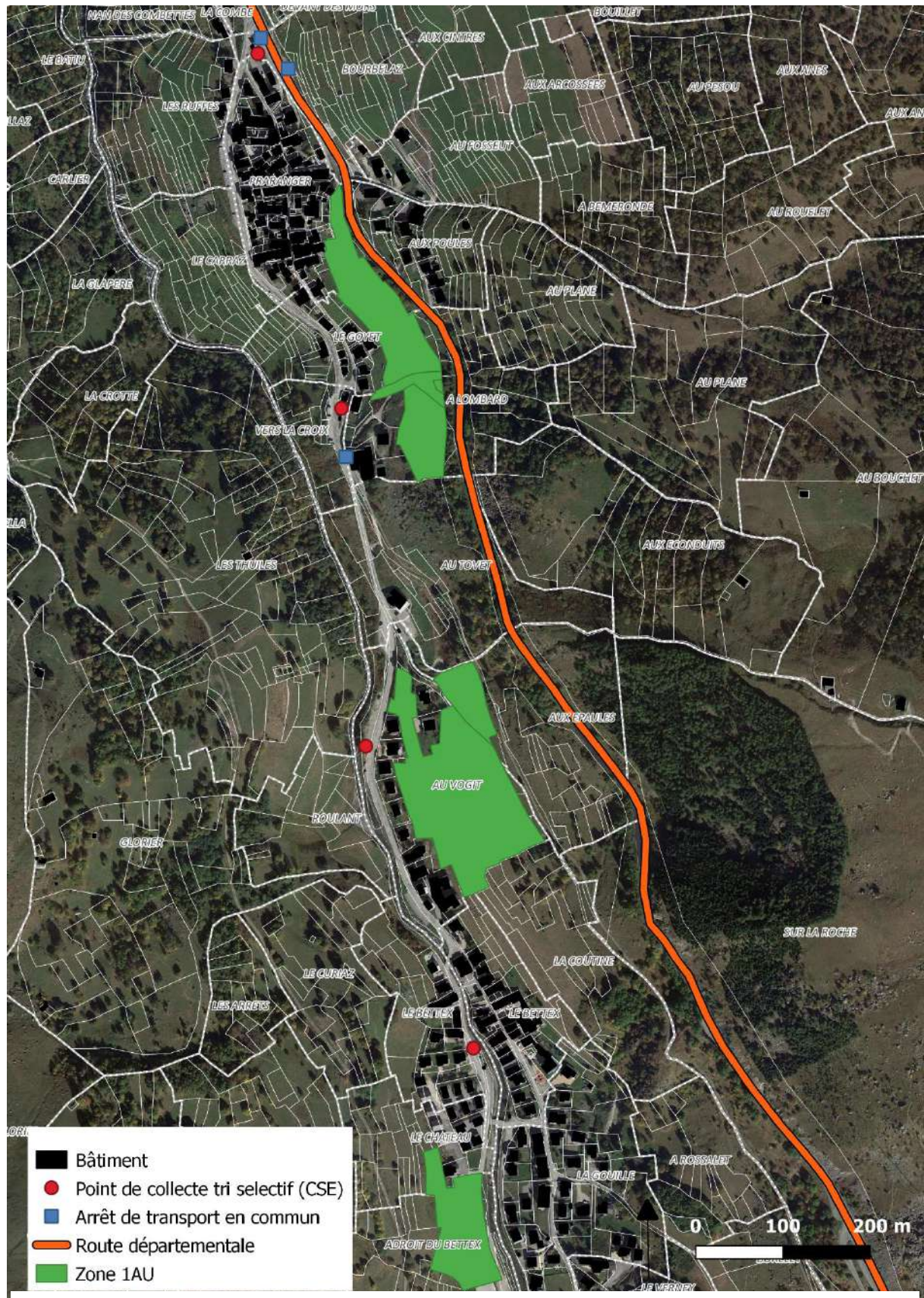


Figure 129 : Proximité des zones AU par rapport au réseau de transport en commun et aux points de collectes de tri sélectif – secteur 4

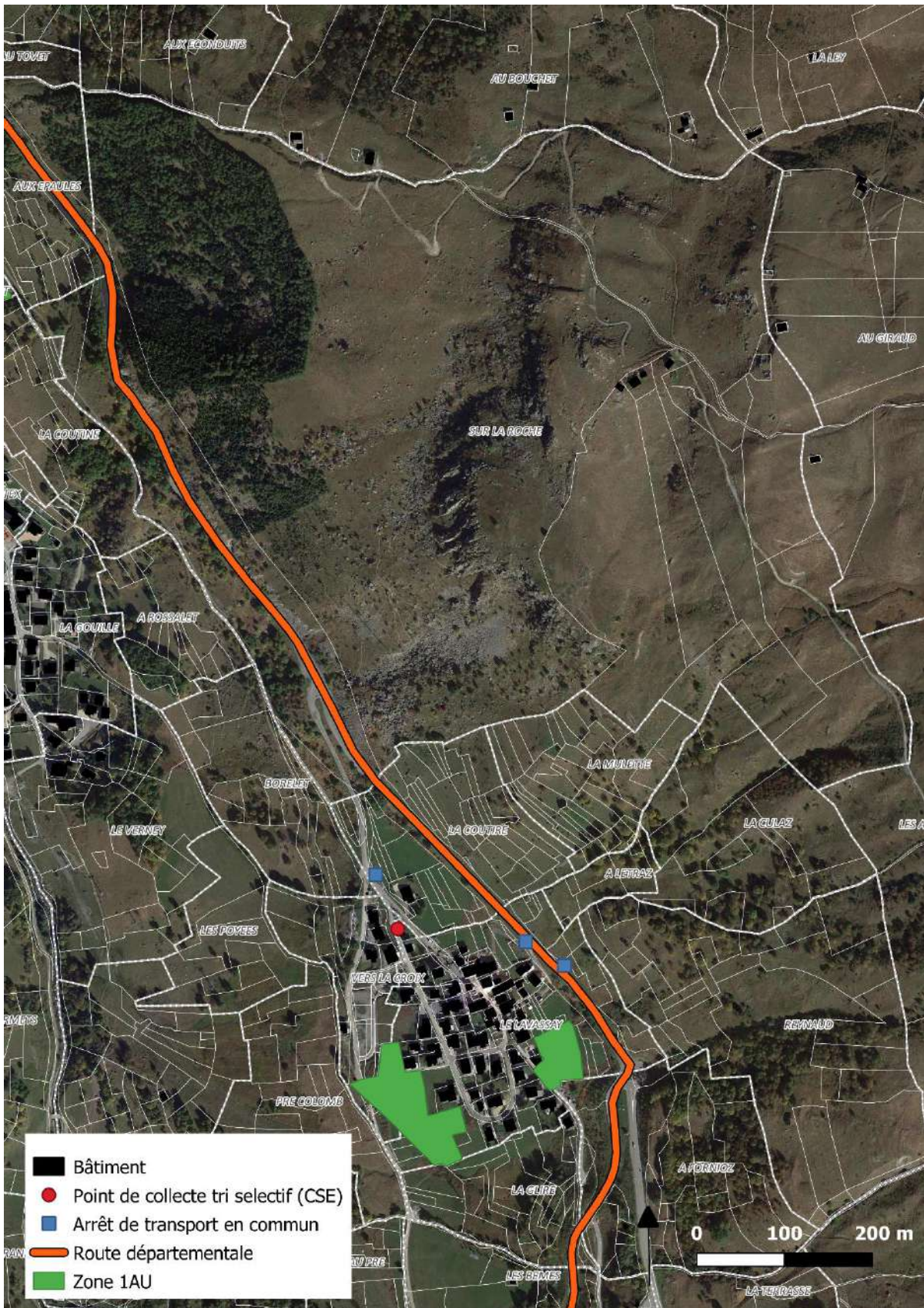
PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

Figure 130 : Proximité des zones AU par rapport au réseau de transport en commun et aux points de collectes de tri sélectif – secteur 5

Le secteur résidentiel

Le secteur résidentiel est le deuxième secteur le plus gourmand en énergie et rejetant le plus de gaz à effets de serre. Il est donc indispensable pour le projet de PLU de prendre des mesures concrètes sur ce point afin d'éviter, de réduire ou de compenser l'augmentation de la consommation et des émissions occasionnées par la croissance du parc de logements (touristiques et permanents) permise par le projet de révision du PLU.

L'OAP hébergements hôteliers et touristiques encadre les rénovations des hébergements et favorise la rénovation énergétique des bâtiments.

Afin d'encourager la production d'énergie renouvelable, le règlement autorise, dans toutes les zones urbaines et à urbaniser les équipements liés aux énergies renouvelables (capteurs solaires, photovoltaïques, et autres éléments d'architecture bioclimatique) sous réserve d'adapter la logique architecturale des constructions à leur environnement (art. 2.2 de chaque zones).

Limitation des émissions du secteur tertiaire

Le secteur tertiaire est le secteur le plus gourmand en énergie et le plus gros émetteur de gaz à effet de serre à l'échelle de la commune déléguée.

Une grande partie de la consommation et des émissions enregistrées sur ce secteur sont imputables au fonctionnement du domaine skiable à travers :

- Les véhicules utilisés pour le damage des pistes en saison hivernale.
Aucune augmentation quantitative de la surface du domaine skiable n'est prévue dans le cadre du projet de révision ;
- Le fonctionnement des nombreuses remontées mécaniques tous les jours durant environ 5 mois.

Comme évoqué précédemment, le projet de PLU n'occasionne pas d'extension du domaine skiable. Une stratégie de renouvellement du parc plutôt que son extension permet de remplacer les équipements les plus vieux et énergivores par de nouveaux appareils plus sophistiqués et plus économes d'un point de vue énergétique. Le classement de certains lacs comme « lacs de faible importance » (cf. partie 9) s'inscrit dans cet objectif de renouvellement du parc et de réduction des émissions/consommations liées au domaine skiable.

Les consommations et les émissions du secteur tertiaire sont aussi imputables aux activités professionnelles exercées sur la commune : administratives, commerciales... A ce niveau, la problématique est directement liée au fonctionnement des bâtiments. Les mesures vues précédemment liées aux rénovations énergétiques ou aux possibilités d'aménagement d'équipements de production d'énergies renouvelables auront donc un impact positif sur les émissions et consommations du secteur tertiaire.

Incidences négatives

Augmentation de la production de déchets

Malgré les actions de sensibilisation (« politique de prévention zéro déchets ») visant à faire prendre conscience aux citoyens de l'impact de leur comportement (choix des

produits en fonction de leur emballage, application du tri sélectif...), la croissance démographique et le développement touristique, même limitée, s'accompagne nécessairement d'une hausse du volume de déchets produits :

Augmentation des tonnages liés à la croissance démographique de la population permanente :

La croissance démographique prévue par le projet de développement communal aboutit à un apport de 700 habitants supplémentaires à l'horizon 2030.

Cette croissance démographique, lissée sur la période d'exercice du PLU, aboutit à une moyenne de 70 habitants supplémentaires par an.

Sur cette base et selon la moyenne nationale de 354 kg d'ordures ménagères produites par habitant chaque année (Ademe), **la production des tonnages de déchets ménagers due à l'accueil de nouveaux résidents permanents sur la commune augmenterait de l'ordre de 25 tonnes par an.**

Augmentation des tonnages liée au développement touristique :

En appliquant le même ratio (354 kg/personne/an) et la création de 3 700 lits, tel que prévus par le projet de PLU et en se basant sur un taux de fréquentation de 25% des lits sur l'année, le développement touristique permis par le projet de PLU augmenterait la production de déchets de l'ordre de 363 tonnes par an.

Il convient d'ajouter le développement d'environ 400 lits saisonniers (10% du nombre de lits touristiques créés) et d'appliquer un taux d'occupation de 50% sur l'année. Ainsi, l'augmentation de la population saisonnière prévue par le projet de PLU engendrera une augmentation des tonnages de déchets ménagers de l'ordre de 70 tonnes par an.

Le développement touristique (incluant l'accueil de travailleurs saisonniers) de la commune prévue par le projet de PLU aboutirait à une augmentation des tonnages de l'ordre de 400 tonnes/an.

De manière générale, les tonnages collectés à l'horizon 2030 augmenteraient de l'ordre de 400 tonnes par an pour atteindre environ 7 600 tonnes par an. Suivant les tendances passées, on observerait une réduction de la proportion des déchets ménagers au profit des déchets valorisables.

 **Augmentation des consommations énergétiques et des émissions de GES**

La hausse des déplacements motorisés engendrée par l'augmentation de la population communale aura des incidences négatives sur la qualité de l'air et sur les besoins en énergie.

Ces incidences sont à mettre en perspective avec les effets atténuants des progrès technologiques dans le domaine de l'automobile et les évolutions de réglementation. Cependant, le trafic routier génère des oxydes d'azote (NOx), du monoxyde de carbone (CO), du benzène et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et des particules. Mais surtout la qualité de l'air risque d'être affectée par une augmentation du trafic lourds sur la RD 117 qui sera partiellement compensée par le développement du réseau de transports en commun, du covoiturage et des modes des autres modes de déplacements alternatifs à la voiture.

6.3.4. Impact global

Qualité de l'air et besoins énergétiques

L'augmentation quantitative du parc de logements, en lien avec la croissance démographique et le développement touristique, sera partiellement compensée par son amélioration qualitative (rénovations énergétique) et l'aménagement d'équipements de production d'énergies renouvelables.

Concernant le secteur tertiaire, le PLU ne prévoit pas d'extension du domaine skiable, la consommation et les émissions liées au fonctionnement des véhicules de damage et aux remontées mécaniques seront amenées à réduire grâce aux progrès technologiques et au renouvellement du parc sur les remontées les plus énergivores.

Pour les émissions et la consommation liée au transport, la volonté de lutte contre les modes de déplacement motorisés dans le cadre du PLU se traduit par la proximité des zones à urbaniser avec les arrêts de transport en commun (dont le niveau de service doit être augmenté durant les inter-saisons).

De plus, le PLU tend à réduire l'utilisation de la voiture sur le territoire de la commune déléguée en développant/maintenant des cheminements doux et encadrant le développement de solutions de transports urbains par câbles : gare intermédiaire à la télécabine du Cairn (OAP Entrée de Val Thorens), projet de transport par câble trans-valléen Tarentaise-Maurienne (OAP Cime Caron).

Concernant la qualité de l'air et les besoins énergétiques, l'impact du projet de PLU est jugé faible.

Gestion des déchets

La réalisation du projet de PLU aboutirait à une augmentation annuelle des tonnages de déchets ménagers et assimilés de l'ordre de 400 tonnes/ans.

Cette augmentation sera partiellement compensée par la poursuite de l'amélioration du système de collecte ainsi que la poursuite de la politique communale de sensibilisation de la population (prévention, réutilisation, recyclage, valorisation).

Par ailleurs, une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sera réalisée au droit du Pont de la Combe ; site privilégié pour l'aménagement d'une aire de chainage.

Au regard de ces éléments, l'enjeu de la mise en place du projet de PLU sur la gestion des déchets est jugé faible.

| Effet | Type | Période d'application | Evaluation de l'impact |
|--|--------|-----------------------|------------------------|
| Effet du projet sur la consommation énergétique et les besoins énergétiques et la qualité de l'air | Direct | Permanent | Faible |

| | | | |
|--|--------|-----------|--------|
| Effet du projet sur la gestion des déchets | Direct | Permanent | Faible |
|--|--------|-----------|--------|

| Incidences négatives | Mesures d'accompagnement et d'évitement | Mesures de réduction | Mesures compensatoires |
|---|--|---|--|
| Augmentation de la production de déchets | Une croissance démographique équilibrée, un développement touristique maîtrisé | Implantation des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation proches des points de tri sélectif. Amélioration du système de collecte et sensibilisation de la population permanente et touristique aux bonnes pratiques | / |
| Augmentation des besoins énergétiques et de la pollution de l'air | Une croissance démographique équilibrée et un développement touristique maîtrisé | Promotion de l'utilisation des transports en commun. Localisation des secteurs de développement à proximité des arrêts de transports collectifs (proche de la RD 117) Développement de liaisons câblées urbaines et transvalléennes | Possibilité d'aménagement destinés à la production d'énergies renouvelables. |

Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets sur la production de déchets, la qualité de l'air et les besoins énergétiques

6.3.5. Les milieux naturels et les espaces agricoles

Rappel des orientations

Les milieux naturels et agricoles constituent une composante importante du territoire de déléguée de Saint-Martin de Belleville. Ainsi dans son PADD, la commune se fixe comme orientation de « préserver les espaces naturels, la biodiversité et les corridors écologiques » (axe 1.1 du PADD) ainsi que « préserver et remettre en valeur les espaces agricoles » (axe 2.1 du PADD).

Incidences positives

La préservation des espaces naturels

Le PLU compte 14 682,08 ha de zone N, ce qui représente 90 % du territoire communal (de 16 309,27 - données SIG). Les zones naturelles du projet de révision couvrent une surface plus importante (+33 ha) que le PLU actuellement en vigueur.

Les zones N du projet PLU proviennent :

*PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation*

- De la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- De l'existence d'une exploitation forestière ;
- Soit de la présence du domaine skiable lié aux stations touristiques de Saint Martin de Belleville, les Ménuires et Val Thorens ;
- De la prise en compte des corridors de biodiversité et des réservoirs biologiques déclinés par divers documents (SCOT, SRCE...).
- De concertation avec les acteurs locaux sur l'usage agricole ou la vocation purement naturelle de certaines zones.

Ainsi, l'évolution de la surface des zones classées en zones naturelles est mise en évidence par la carte suivante :

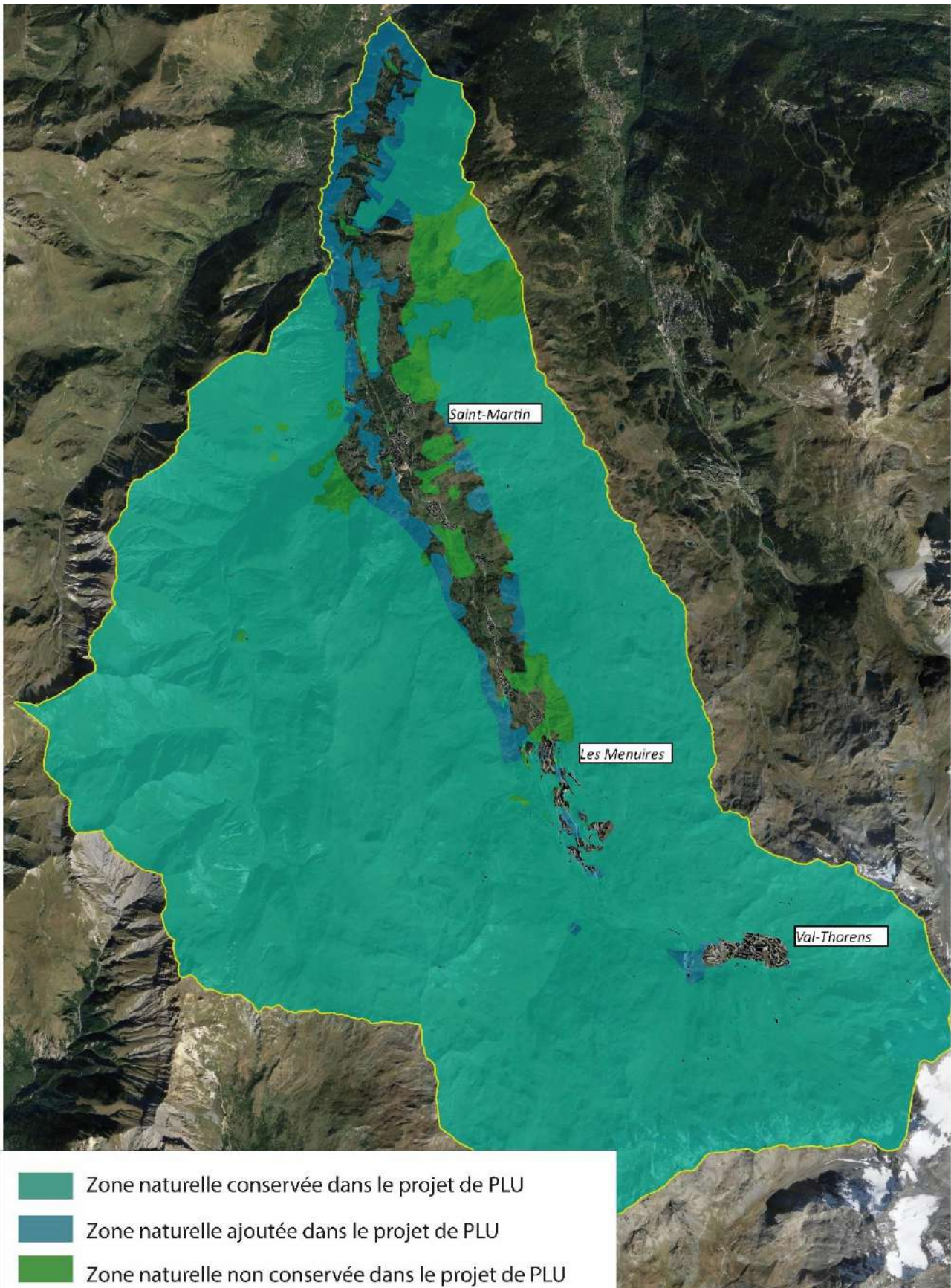


Figure 131 : Evolution des zones naturelles dans le cadre de la révision

Ainsi, le PLU classe de nombreuses zones anciennement agricoles (ou urbaines) en zone naturelle :

- Les bois et forêts anciennement classés en zone agricole autour des hameaux du nord de la commune : La côte Derrière, La Tour, le Mas...
- Les bois et forêts en rive gauche du Doron au droit du de Belleville au niveau de St Marcel, du Bettaix ;
- La zone anciennement urbaine en aval de Val Thorens qui présente des habitats potentiels pour le tetras-lyre au titre du SCoT.

Un règlement adapté aux spécificités des différents sous-secteurs à la zone N

Le plan distingue :

- Un secteur N correspondant aux zones naturelles
- Un secteur N-envt correspondant à la zone naturelle préservée de la vallée des Encombres, du Vallon du Lou et les rives du Torrent des Encombres au droit du village de Villarenger ;
- Un secteur NS : zone naturelle correspondant à l'emprise du domaine skiable en hiver
- Un secteur NSf : zone en dehors du domaine skiable gravitairement accessible destinées à la pratique du ski de fond en hiver ;
- Un secteur NSC : correspondant à l'air d'accueil de camping-car des Menuires ainsi qu'à l'emprise du domaine skiable en hiver ;
- Un secteur NSCimeC (STECAL) : Secteur de taille et de capacité limitée (L151-13 CU) encadrant le développement du sommet de la Cime Caron
- Un secteur NSM où sont autorisés les terrains pour le pratique de sports de loisirs motorisés.

| Type de zone | N | NS | NSf | NSc | N-envt | NSM | Total zone N |
|--------------|----------|----------|-------|------|----------|------|--------------|
| Surface (ha) | 3 128,98 | 6 539,88 | 44,41 | 1,35 | 4 962,03 | 4,42 | 14 682,08 |

La zone N-envt résulte d'une volonté historique de sanctuarisation de la vallée des Encombres, du Vallon du Lou et les rives du Torrent des Encombres au droit du village de Villarenger en contrepartie de l'urbanisation de certains secteurs dans la vallée des Belleville.

Sont seulement autorisés en zone N-envt :

- Les constructions et installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectifs et services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- Les exhaussements et affouillements des sols, à condition qu'ils soient liés aux installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectifs et services publics précédemment cités ;
- Les équipements pastoraux mobiles et temporaires nécessaires à la protection et au gardiennage des troupeaux ;

Dans la zone N, de manière générale, sont autorisés sous conditions, en complément des occupations et utilisations des sols soumis à condition dans la zone N-envt :

- Les nouvelles constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, forestière et pastorale à condition qu'elles soient compatibles avec le caractère naturel du site et de la prise en compte des risques naturels ;
- L'aménagement, l'extension de refuge existant (au moyen de réhabilitation, restructuration ou/et construction de volumes nouveaux) sont autorisés dès lors que toutes les précautions sont prises pour garantir leur bonne intégration dans l'environnement. Les extensions de refuge ne peuvent aboutir à une surface totale de plancher de plus de 200 m² après extension ;
- Les annexes aux habitations existantes dans la limite de 30 m² de surface de plancher et à condition qu'elles soient implantées à moins de 20 mètres de l'habitation, (sur la même unité foncière,) et qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Chaque habitation pourra disposer au maximum de deux annexes. La hauteur maximale des annexes est fixée à 4,5 m. ;
- Les exhaussements et affouillements des sols, à condition qu'ils soient liés à un aménagement ou à une construction autorisée.

Zone NSf : en complément des types d'activités, destinations et sous destinations autorisées sous conditions en zone N :

- L'ouverture de piste de ski nordique et les affouillements et exhaussement des sols associés à condition d'être liés aux travaux de pistes nordiques et à condition de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

En zone Ns : en complément des types d'activités, destinations et sous destinations autorisées sous conditions en zone N :

- Tous les équipements et les aménagements liés à l'exploitation du domaine skiable, aux remontées mécaniques, à la pratique du ski, à la sécurité des personnes, ainsi que les équipements et aménagements temporaires légers destinés aux loisirs d'hiver, d'été, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- L'ouverture de pistes de ski, les remontées mécaniques et la création des servitudes prévues à l'article 53 de la loi montagne du 9 janvier 1985 ;
- Les exhaussements et affouillements du sol à condition d'être liés aux travaux de pistes et de remontées mécaniques, à l'accès aux installations, aux bassins de rétention, aux bassins de stockage, à la création de stationnements ;
- Sur l'emprise des deux secteurs concernés par un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), tout travaux, construction et aménagement devra être conforme à l'arrêté en question, annexé au présent règlement.

La zone NSC autorise de manière complémentaire les camping-car et habitats légers et démontables de loisir.

La zone NSM autorise l'installation d'un circuit motoneige de moins de 4 ha.

De manière générale, toutes les constructions, installations, aménagements autorisés le sont dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (L151-11 CU).

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

Grâce à différents sous-secteurs associés à la zone N, le PLU prend soin de hiérarchiser les zones naturelles en fonction de leur situation, de leur richesse écologique et biologique et de leur vocation. La révision du PLU permet donc de mettre en place des mesures de protection cohérentes pour préserver les milieux naturels sans forcément les mettre « sous cloche ».

Les périmètres de protection immédiats et rapprochés de captages AEP ainsi que les zones humides ont été reportés au plan de zonage afin d'associer des prescriptions écrites visant à garantir la non-dégradation de la ressource en eau potable et des milieux humides.

La totalité des éléments constitutifs de la trame verte et de la trame bleue du SCOT sont classés en zone N.

Comme vu dans le chapitre concernant la compatibilité du PLU avec le SCOT Tarentaise Vanoise (justification des choix), **le projet de PLU de Saint-Martin de Belleville est compatible avec le SCOT Tarentaise Vanoise concernant la préservation des espaces naturels.**

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

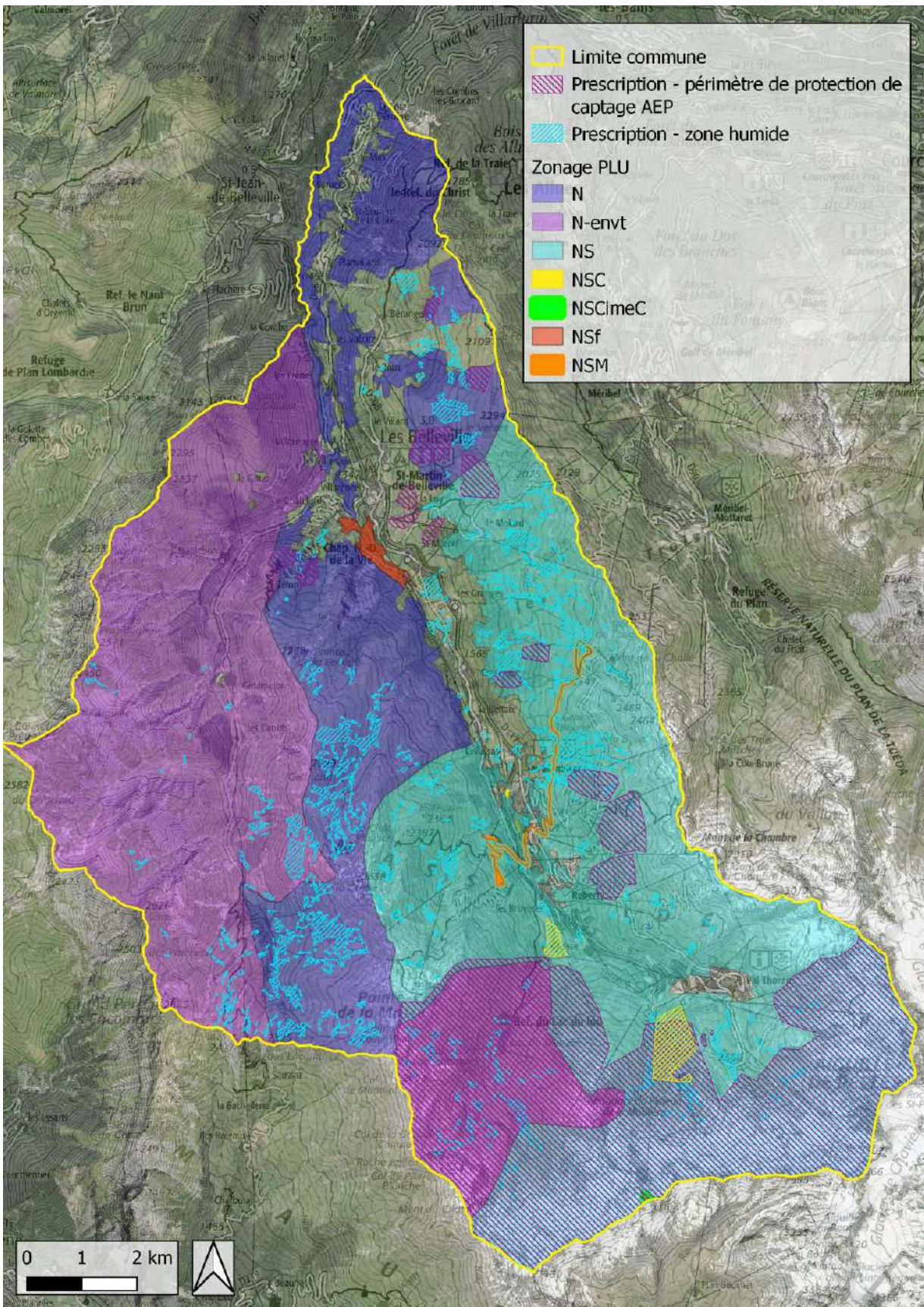


Figure 132 : Zone N et ses sous-secteurs dans le cadre de la révision du PLU

La valorisation des espaces agricoles

La commune compte 1402,80 hectares de surface classé comme zone agricole au titre du projet de révision du PLU.

Les zones agricoles correspondent à l'ensemble des espaces à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. La préservation des terres agricoles participe au maintien des corridors écologiques et une valorisation du paysage à travers la préservation des milieux ouverts. Cela concerne à la fois les terres cultivées et celles faisant partie intégrante de l'activité agricole.

Ainsi, l'évolution de la surface des zones classées en zones agricoles est mise en évidence par la carte suivante :

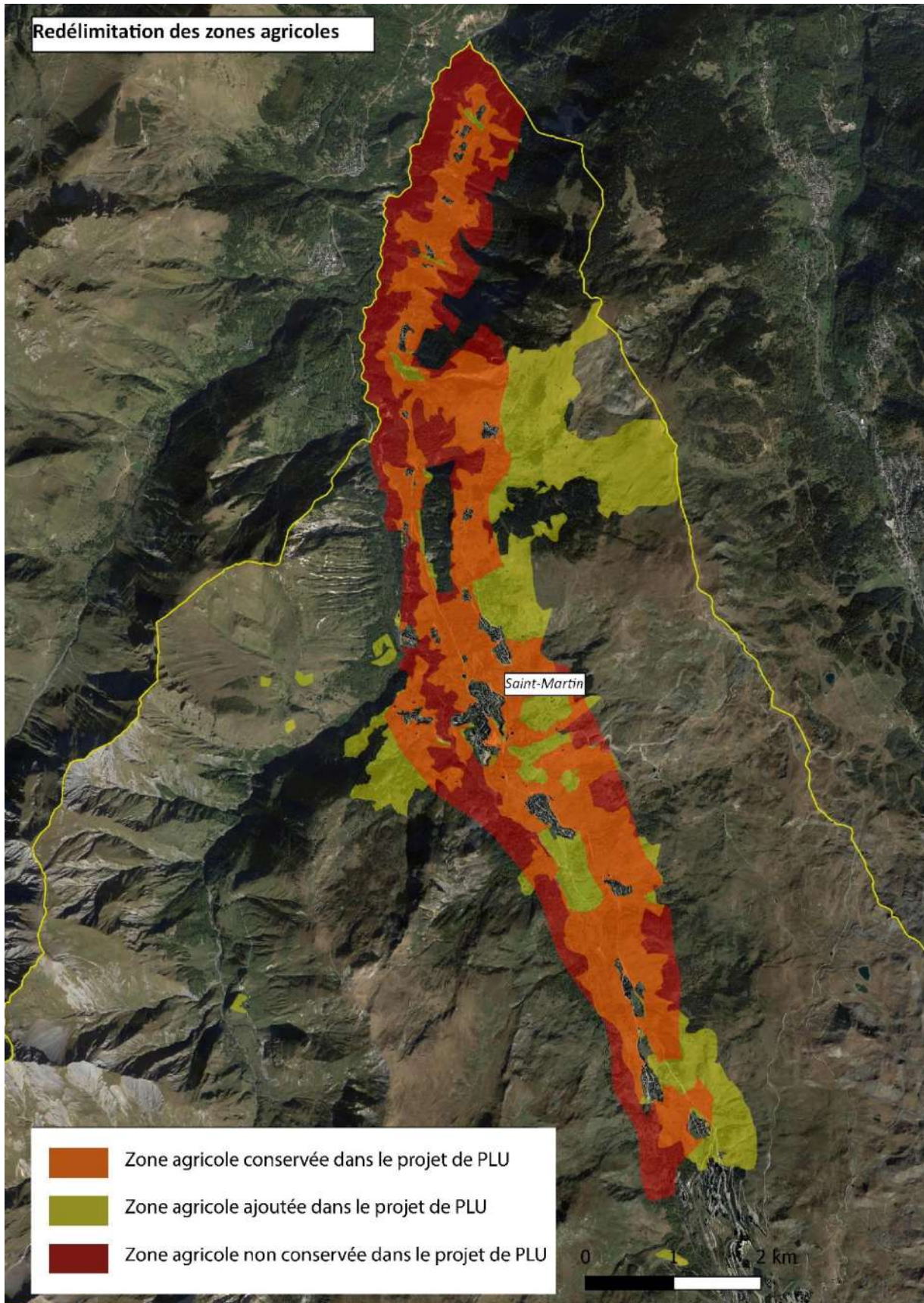


Figure 133 : Evolution des surfaces classées en zone agricole

L'évolution des surfaces classées en zone agricole a permis de :

- Classer en zone agricole les zones agricoles importantes du SCOT autour du Levassaix, en amont de Saint Marcel, sur le versant skiable au droit de Saint Martin ;
- Classer en zone agricole protégée les prairies de fauche autour du Chatelard et dans la vallée des encombrés.

Un règlement adapté aux spécificités des différents sous-secteurs à la zone A

Le plan distingue :

- La zone A : zone agricole
- La zone AP : Zone regroupant les parcelles agricoles classées agricoles stratégiques par le SCOT Tarentaise-Vanoise pour la qualité de la production agricole et le bon fonctionnement des exploitations ;
- La zone AS : zone correspondant à l'emprise du domaine skiable. Elle peut être réservée aux remontées mécaniques ou être aménagée en vue de la pratique du ski ;
- ASf : Zone agricole en dehors du domaine skiable gravitairement accessible destinée à la pratique du ski de fond en hiver ;
- La zone APS : Zone correspondant au périmètre du domaine skiable protégée pour la qualité de production agricole et le bon fonctionnement des exploitations ;
- La zone AG : Zone correspondant à l'emprise globale du projet de golf de Saint-Martin ;
- La zone ASG : zone correspondant à l'emprise globale du golf de Saint Martin ainsi qu'à l'emprise du domaine skiable en hiver ;
- APSf : Zone agricole protégée correspondant aux zones agricoles stratégiques du SCOT Tarentaise-Vanoise et destinée à la pratique du ski de fond en hiver ;
- ASfG : Zone agricole correspondant à protégée correspondant aux zones agricoles stratégiques du SCOT Tarentaise-Vanoise et de l'emprise du golf de Saint Martin et destinée à la pratique du ski de fond en hiver.

| Type de zone | A | AS | ASf | AG | ASG | ASfG | AP | APS | APSf | Total zone A |
|--------------|--------|--------|-------|------|------|-------|--------|-------|------|--------------|
| Surface (ha) | 735,75 | 252,86 | 69,40 | 4,12 | 2,31 | 16,91 | 163,78 | 148,3 | 9,37 | 1 402,80 |

Peuvent être autorisés, en zones A, à l'exception des zones AP et APS, les occupations et utilisations des sols suivantes :

- Les constructions et installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectifs et services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- Les constructions à destination d'exploitation agricole sous réserve de la prise en compte des risques naturels ;
- La construction d'un logement de gardiennage strictement nécessaire à l'activité agricole à condition d'être intégré au volume du bâtiment agricole principal et de représenter une taille limitée de l'ordre de 40 m² ;

- Les équipements pastoraux nécessaires à la protection et au gardiennage des troupeaux ;
- Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production sont autorisées à condition d'être intégré ou accolé à la construction principale et dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- La surélévation et l'extension limitée des habitations existantes dans la limite de 30% de l'emprise au sol existante avec un maximum de 30m² de surface de plancher. Cette extension ne pourra être renouvelée ;
- Les annexes aux habitations existantes dans la limite de 30 m² de surface de plancher cumulée et à condition qu'elles soient implantées à moins de 20 mètres de l'habitation et qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Chaque habitation pourra disposer au maximum de deux annexes. La hauteur maximale des annexes est fixée à 4,5 m. ;
- Les exhaussements et affouillements des sols, à condition qu'ils soient liés à un aménagement ou à une construction autorisée.

En zone ASf : en complément des affectations et utilisations des sols soumis à conditions particulières dans tous les secteurs de la zone A :

- L'ouverture de piste de ski nordique et les affouillements et exhaussement des sols associés à condition d'être liés aux travaux de pistes nordiques dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

En zone AS : en complément des affectations et utilisations des sols soumis à conditions particulières dans tous les secteurs de la zone A :

- Tous les équipements et les aménagements liés à l'exploitation du domaine skiable, aux remontées mécaniques, à la pratique du ski, à la sécurité des personnes, ainsi que les équipements et aménagements temporaires légers destinés aux loisirs d'hiver, d'été, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- L'ouverture de pistes de ski, les remontées mécaniques et la création des servitudes prévues à l'article 53 de la loi montagne du 9 janvier 1985 ;
- Les exhaussements et affouillements du sol à condition d'être liés aux travaux de pistes et de remontées mécaniques, à l'accès aux installations, aux bassins de rétention, aux bassins de stockage, à la création de stationnements.

En zone AG : en complément des affectations et utilisations des sols soumis à conditions particulières dans la zone A :

- Les installations nécessaires à l'activité du golf à condition d'être compatible avec la vocation agricole de la zone.

En zone ASfG : en complément des affectations et utilisations des sols soumis à conditions particulières dans la zone A et AG :

- L'ouverture de piste de ski nordique et les affouillements et exhaussement des sols associés à condition d'être liés aux travaux de pistes nordiques dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

En zone ASG : en complément des affectations et utilisations des sols soumis à conditions particulières dans la zone A et AG :

- L'ensemble des travaux, terrassements, constructions et équipements de toute nature à condition qu'ils soient liés à l'exploitation du domaine skiable, qu'ils soient compatibles avec la vocation agricole de la zone et qu'ils n'aillent pas à l'encontre de la pratique du golf en été.

En zones AP, sont soumises à conditions les occupations et utilisations des sols suivantes:

- Les constructions et installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectifs et services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- Les constructions à usage agricole à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement et financièrement possible ;
- La surélévation et l'extension limitée des habitations existantes dans la limite de 30% de l'emprise au sol existante avec un maximum de 30m² de surface de plancher. Cette extension ne pourra être renouvelée ;
- Les installations ou les aménagements nécessaires à la protection contre les risques naturels à condition de ne pas compromettre l'activité agricole et de préserver la qualité des sites et des paysages ;

En zone APS : en complément des affectations et utilisations des sols soumis à conditions particulières dans la zone AP :

- L'aménagement de pistes de ski à condition qu'il se limite au simple balisage des pistes sans remaniement des sols ni terrassement.

En zone APSf : en complément des affectations et utilisations des sols soumis à conditions particulières dans la zone AP :

- L'ouverture de piste de ski nordique et les affouillements et exhaussement des sols associés à condition d'être liés aux travaux de pistes nordiques dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Ensuite, 473 chalets d'alpage ont été identifiés afin de permettre la mise en valeur du patrimoine agricole montagnard (L122-11 CU) et d'encadrer leur changement de destination (L151-11 CU).

Les bâtiments agricoles abritant des animaux ont aussi été repérés dans le cadre du PLU afin de permettre une aide à l'identification de ces derniers et le respect de la règle de réciprocité qui les concernent.

*PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation*

Comme vu précédemment (cf. justification des choix), dans le cadre du projet de PLU, seul environ 1 ha d'espaces agricoles stratégiques identifiés par le SCoT sont classés en zones urbaines ou en zone à urbaniser. Cette surface correspond à une zone agricole stratégique du SCOT déjà entièrement artificialisée à Villarabout ainsi que 3 parcelles à la Tour ou les zones agricoles stratégiques du SCOT correspondent à des jardins privés.

Ce constat ne remet donc pas en cause la compatibilité du PLU avec le SCoT car 99,66% de la surface totale (320 ha) d'espaces agricoles stratégiques est classée en zone Agricole Protégée dans le projet de PLU.

Tous les espaces agricoles importants identifiés au SCoT à l'exception de quelques extensions en continuité des urbanisations existantes, au Nord du Bettaix et à l'Ouest du Levassaux sont classées en zone A. Ici aussi, plus de 99,5% des espaces agricoles importants bénéficient d'un zonage Agricole dans le cadre du projet de PLU.

Le projet de PLU est compatible avec le SCOT Tarentaise Vanoise concernant la préservation des espaces agricoles.

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

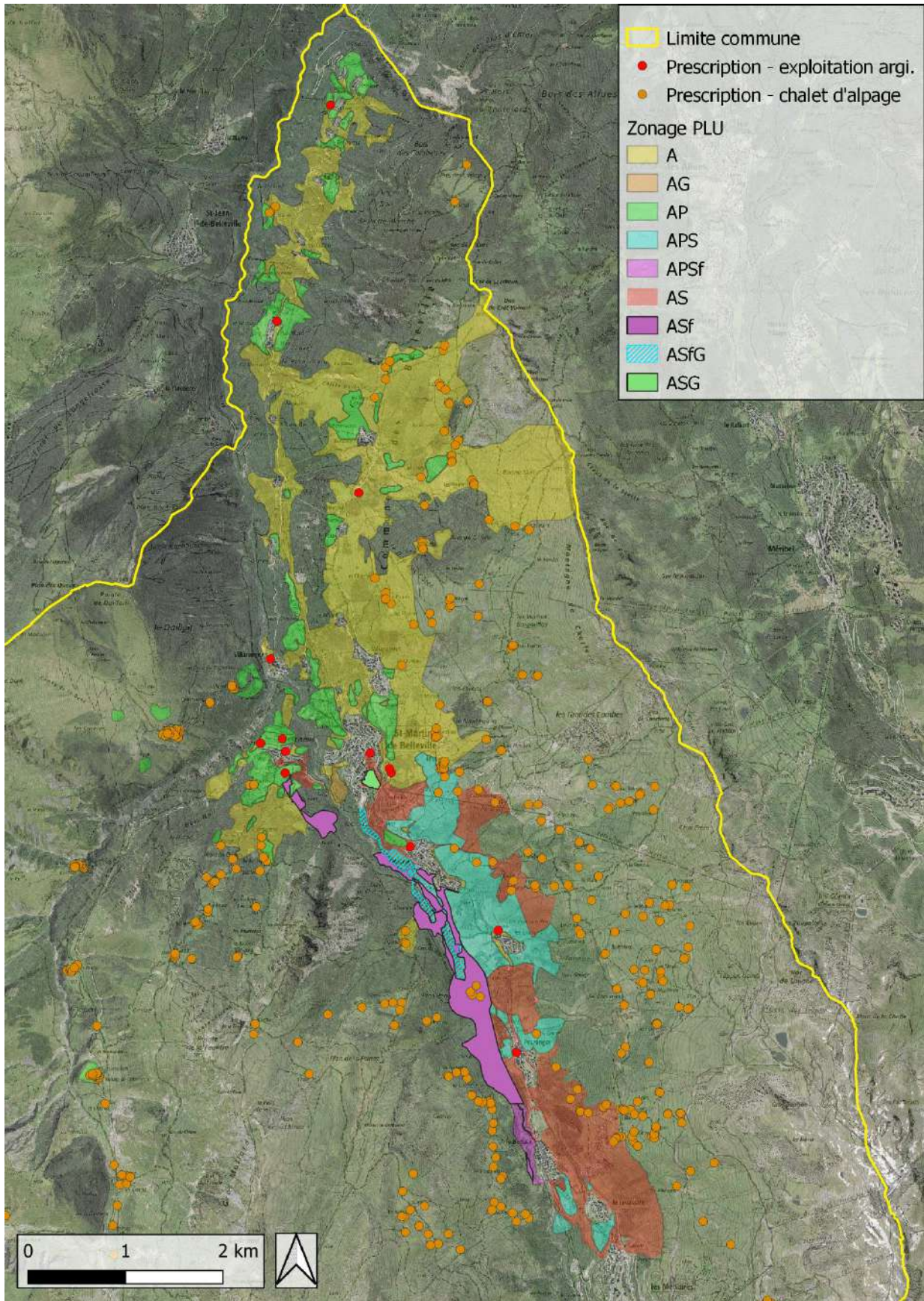


Figure 134 : zones agricoles et projet de révision du PLU

Déclassement de zones anciennement urbaines en zone naturelles ou agricoles

Le PLU a procédé au « déclassement » de certaines zones urbaines en zones agricoles ou naturelles au regard de leurs potentialités agronomiques ou de leur intérêt écologique.

Environ 7,5 ha ont été déclassés de la sorte, passant de zone urbaine ou à urbaniser en zone agricole dans le projet de révision.

Environ 66,5 ha ont été déclassés de zone urbaine ou à urbaniser en zone naturelle.

Ce resserrement du tissu urbain, surtout sur les stations (à l'origine des 66,5 ha déclassés en zone Ns), intervient dans une logique de limitation de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain en faveur de la préservation des zones naturelles et agricoles.

Les cartes suivantes permettent de spatialiser ces différents déclassements de zone U et 1AU du PLU actuellement en vigueur en zone A ou N dans le projet de révision.

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

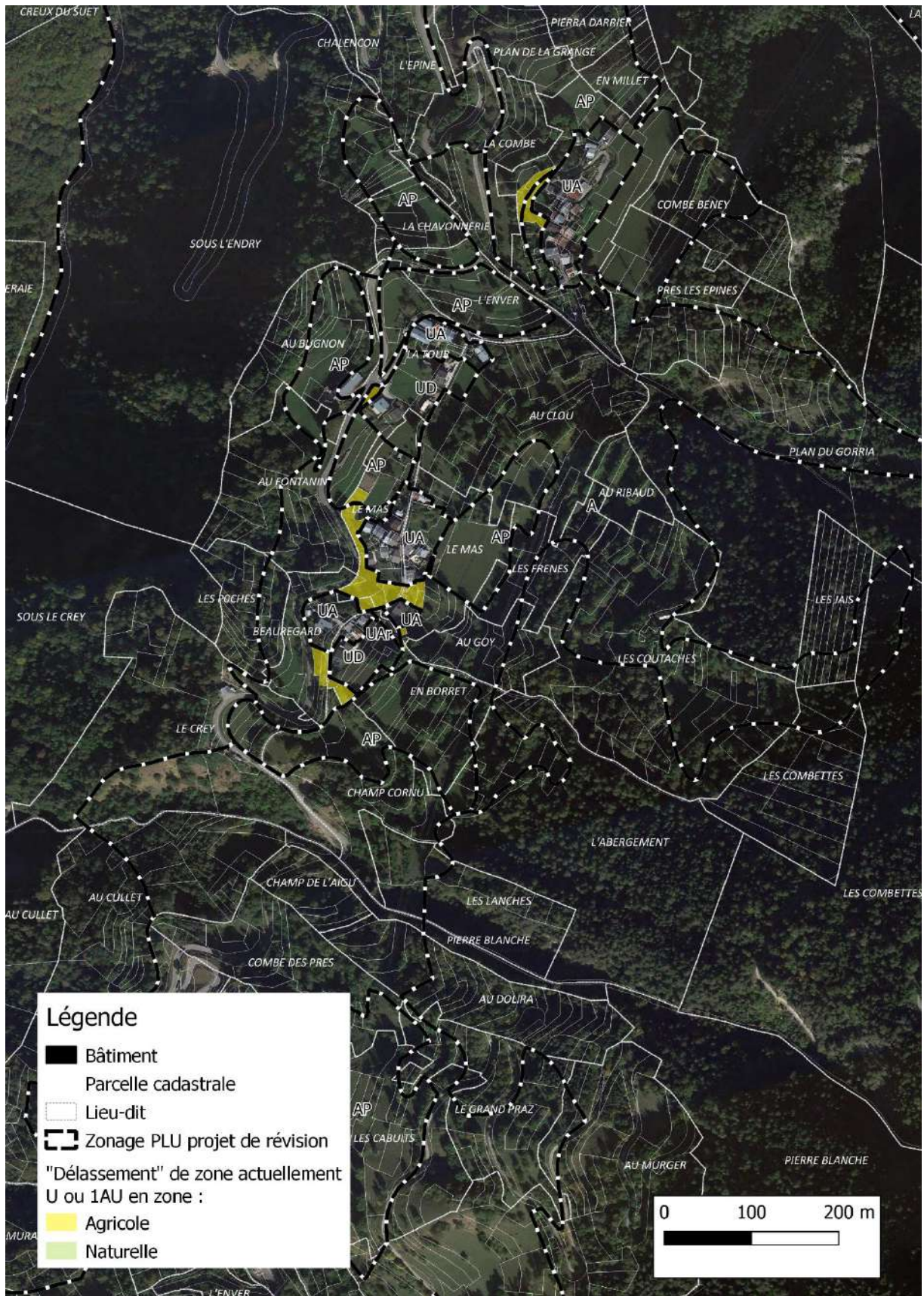


Figure 135 : Déclassement de zones anciennement urbaines en zone agricole ou naturelle (1/9)

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

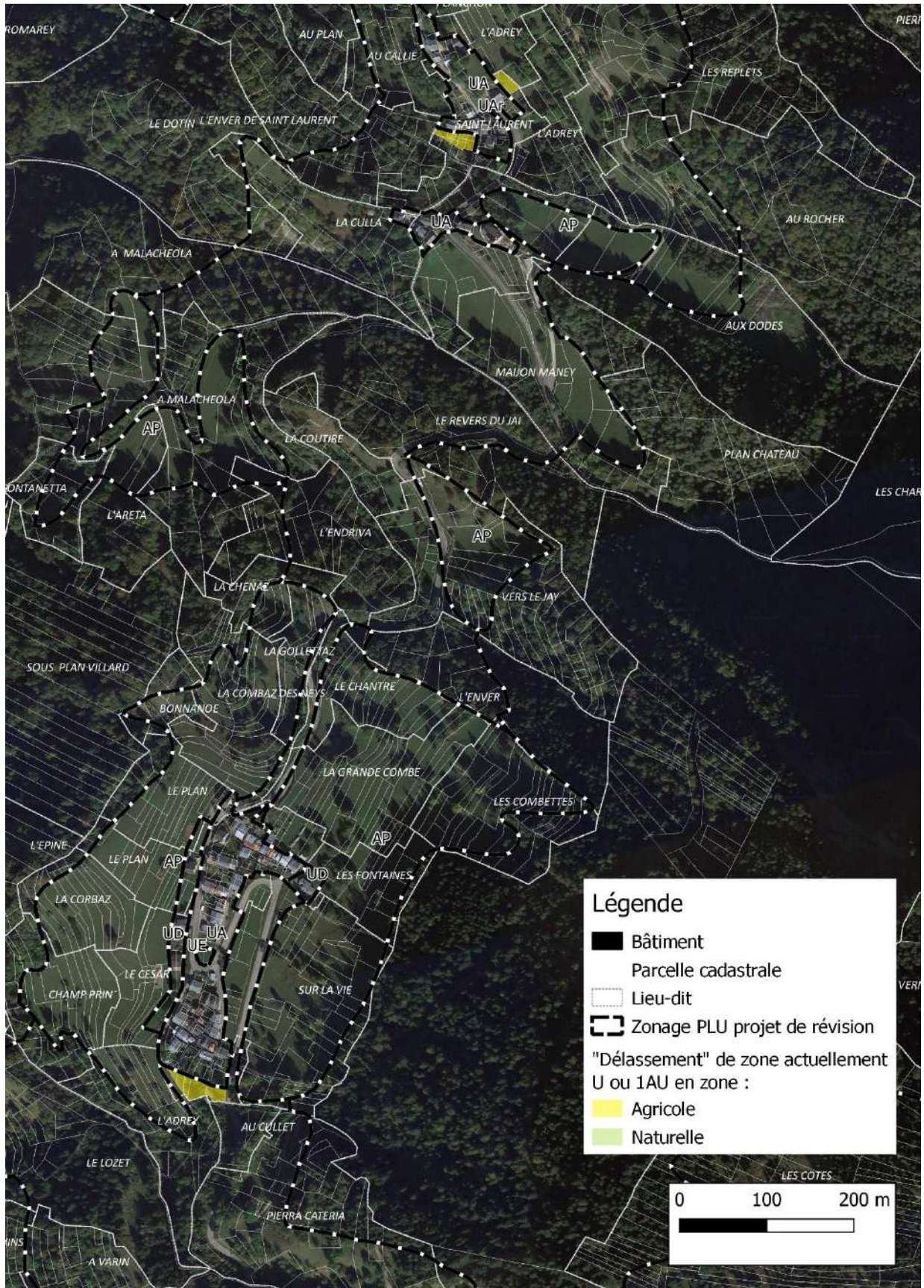


Figure 136 : Déclassement de zones anciennement urbaines en zone agricole ou naturelle (2/9)

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

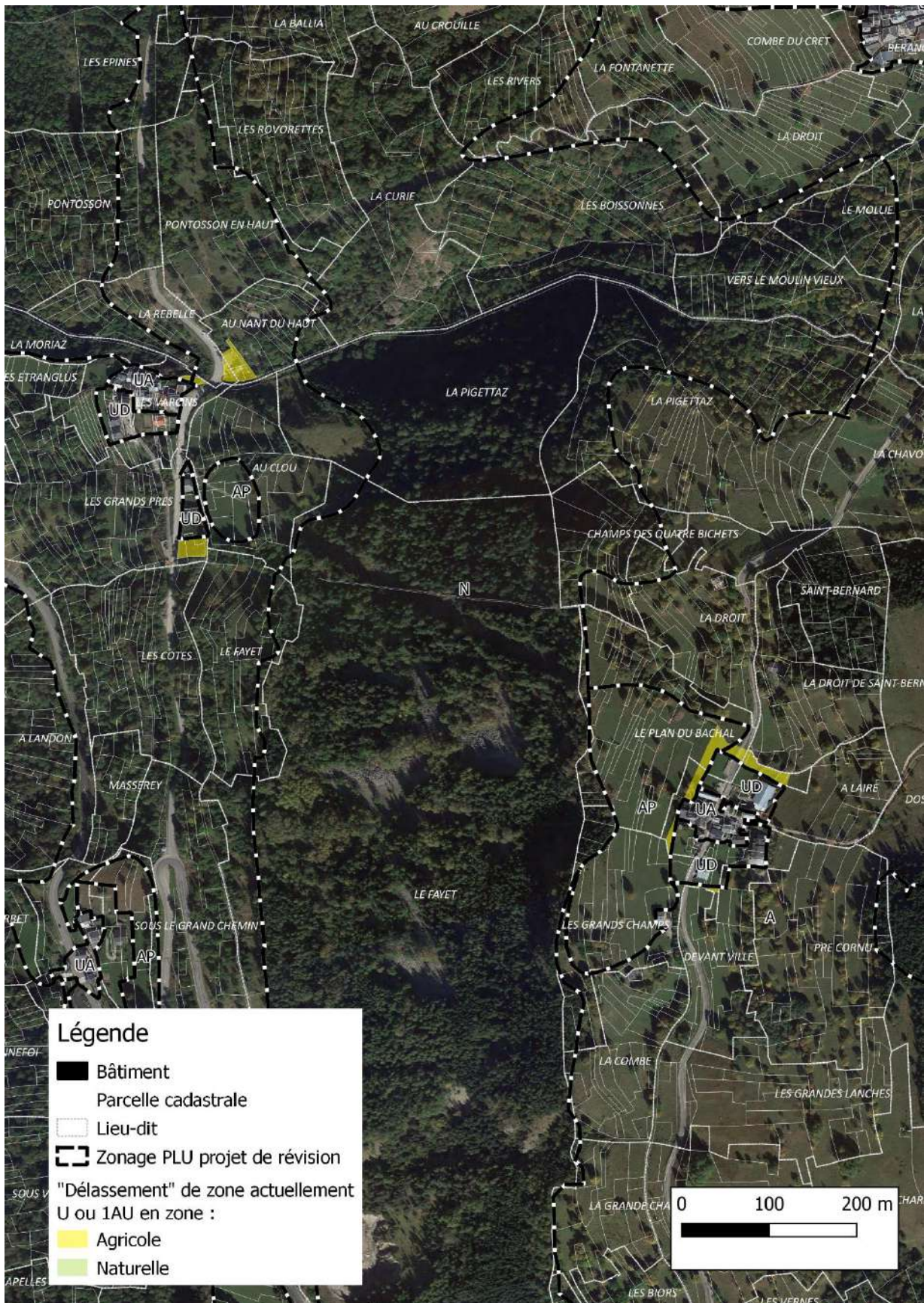


Figure 137 : Déclassement de zones anciennement urbaines en zone agricole ou naturelle (3/9)

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation



Figure 138 : Déclassement de zones anciennement urbaines en zone agricole ou naturelle (4/9)

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

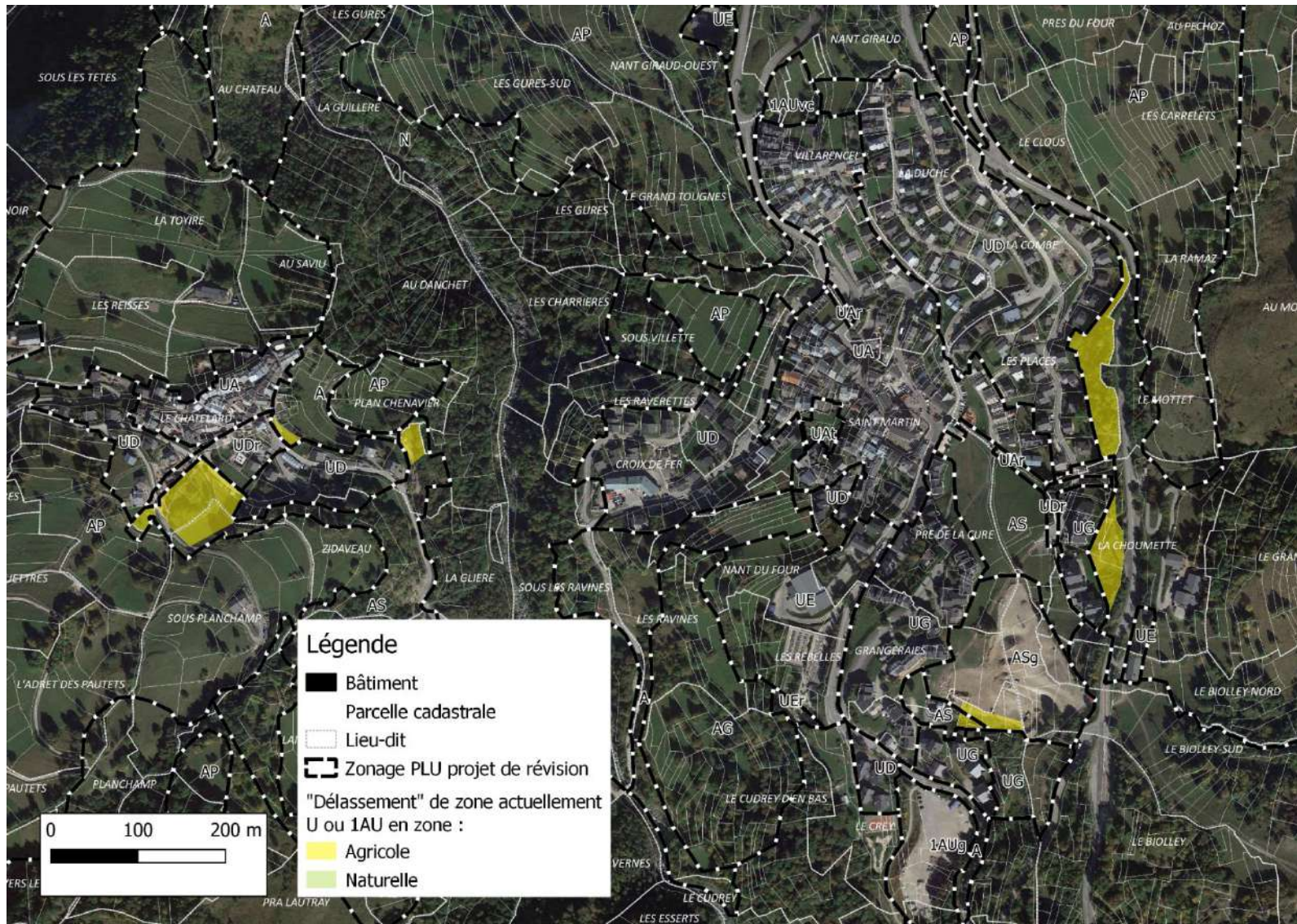


Figure 139 : Déclassement de zones anciennement urbaines en zone agricole ou naturelle (5/9)

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation



Figure 140 : Déclassement de zones anciennement urbaines en zone agricole ou naturelle (6/9)

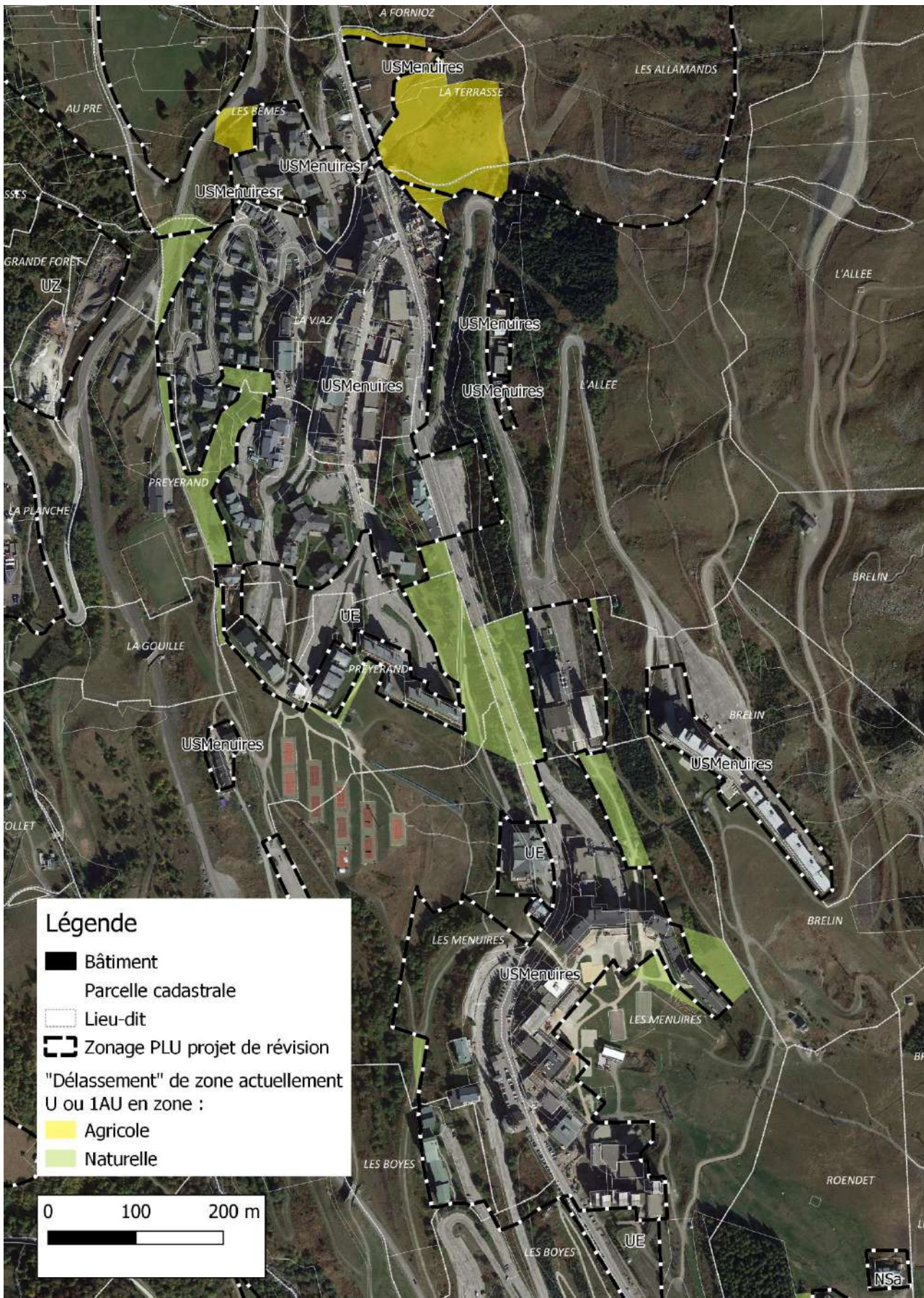
PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

Figure 141 : Déclassement de zones anciennement urbaines en zone agricole ou naturelle (7/9)

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

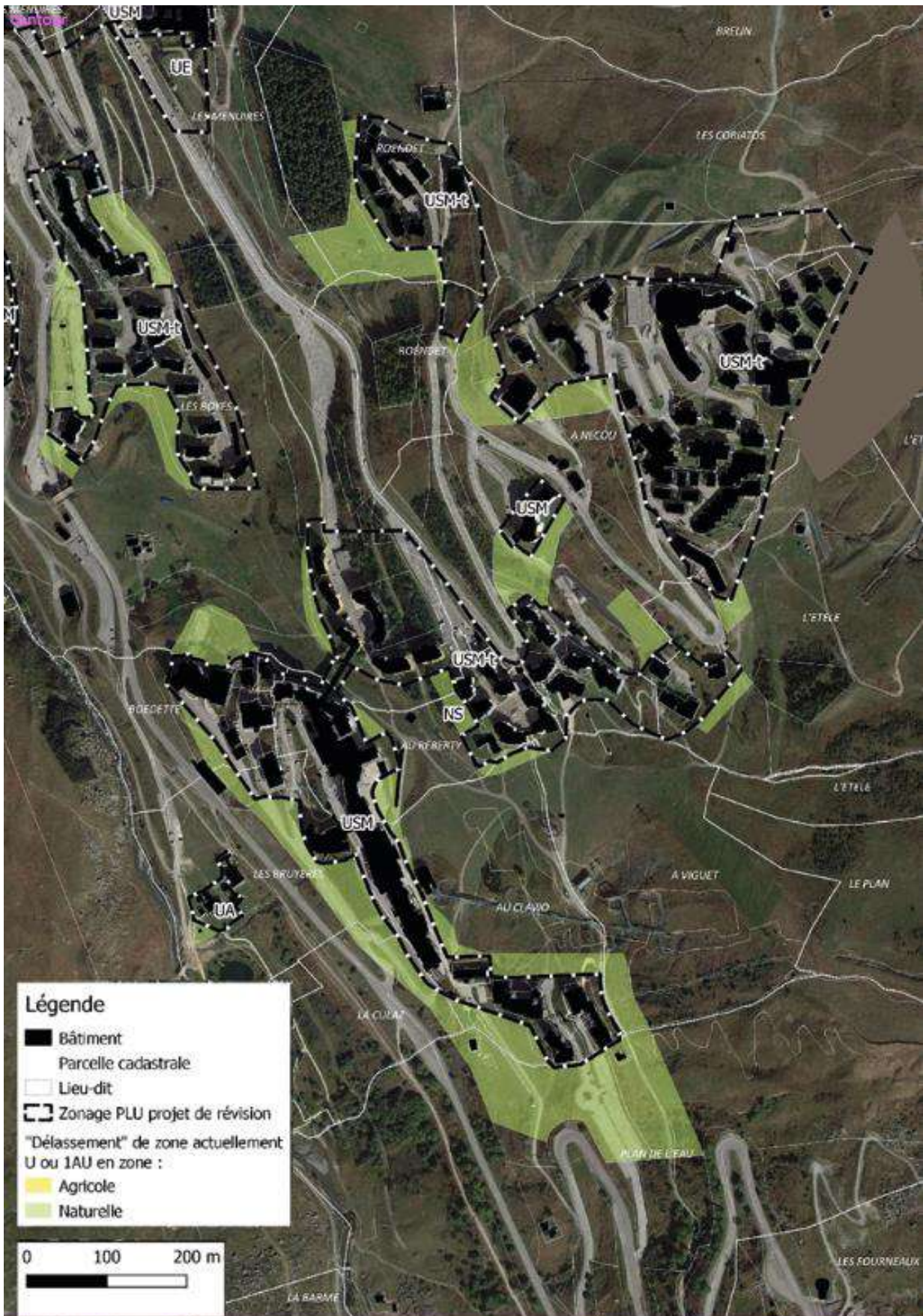


Figure 142 : Déclassement de zones anciennement urbaines en zone agricole ou naturelle (8/9)

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

Figure 143 : Déclassement de zones anciennement urbaines en zone agricole ou naturelle (9/9)

Incidences négatives

Classement en zone U ou 1AU de zones actuellement classées en zones agricoles ou naturelles

Bien que le projet de PLU classe une proportion plus importante de la surface communale en zone A (1 403 ha) et N (14 680 ha) que le document actuellement en vigueur, il participe aussi à ouvrir à l'urbanisation des secteurs autrefois classés en zone A ou N (cf consommation d'espace).

Plus précisément, ce sont environ 4 ha qui sont actuellement classés en zones agricoles et qui sont classés, U et majoritairement en zone 1AU (1AUv), dans le projet de révision. Un peu plus de 20 hectares sont classés en zone N dans le PLU actuel et passeraient en zone U ou 1 AU par la mise en place du projet de PLU.

La localisation de ces classements en zone U ou 1 AU de zones A et N dans le PLU actuel sont identifiables grâce aux cartes suivantes.

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

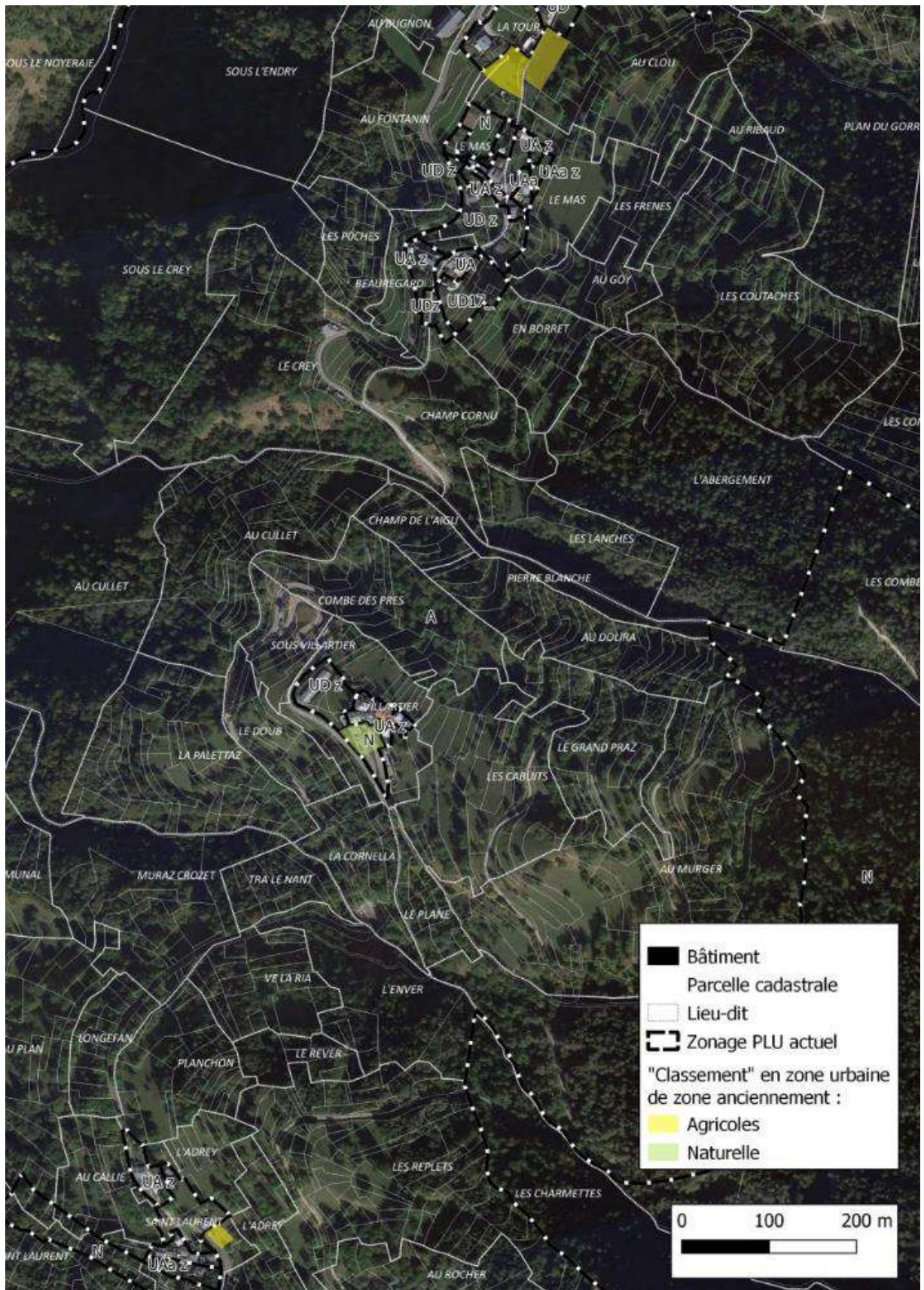


Figure 144 : classement de zones anciennement A ou N en zone U ou AU (1/10)

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

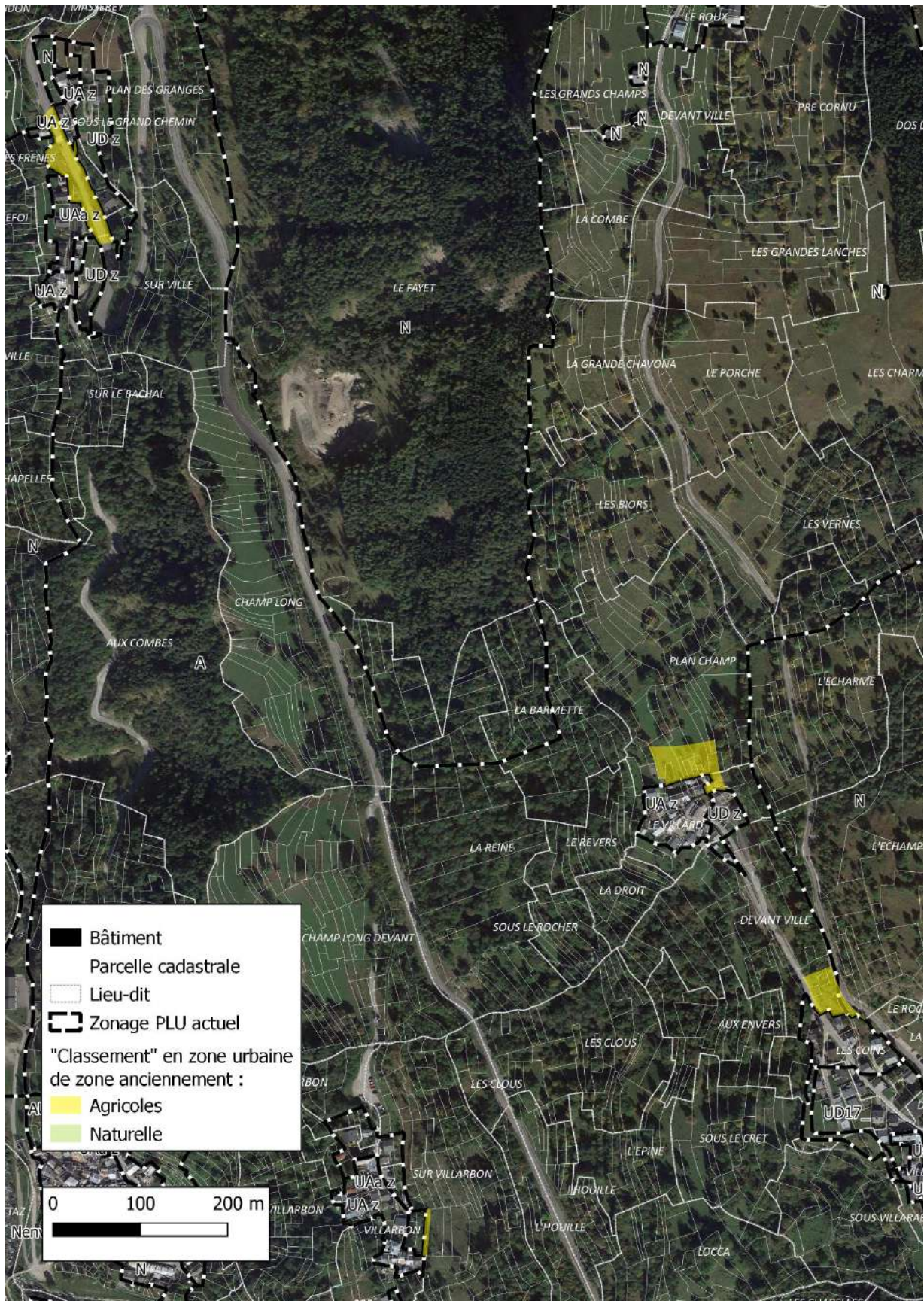


Figure 145 : classement de zones anciennement A ou N en zone U ou AU (2/10)

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

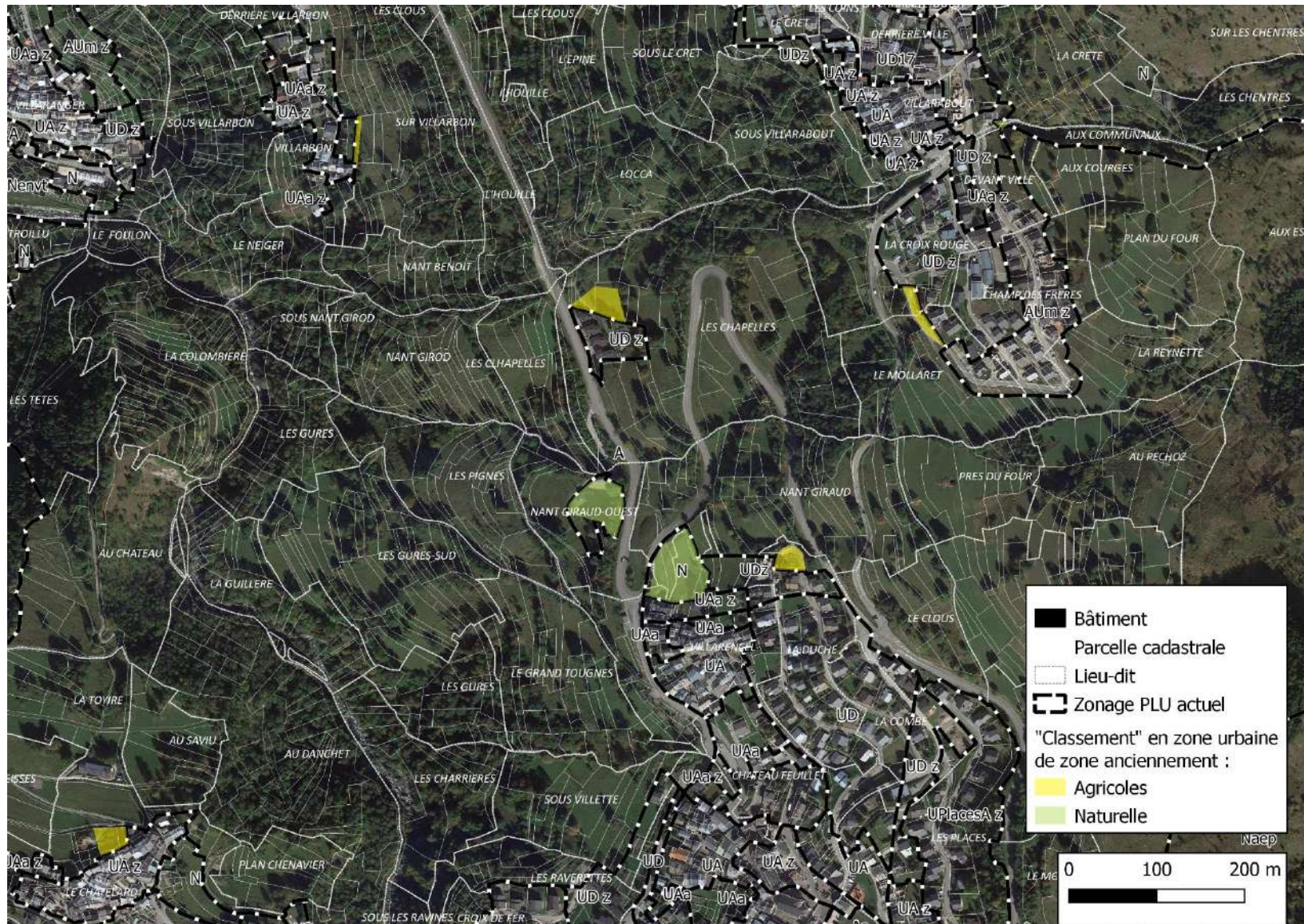


Figure 146 : classement de zones anciennement A ou N en zone U ou AU (3/10)

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

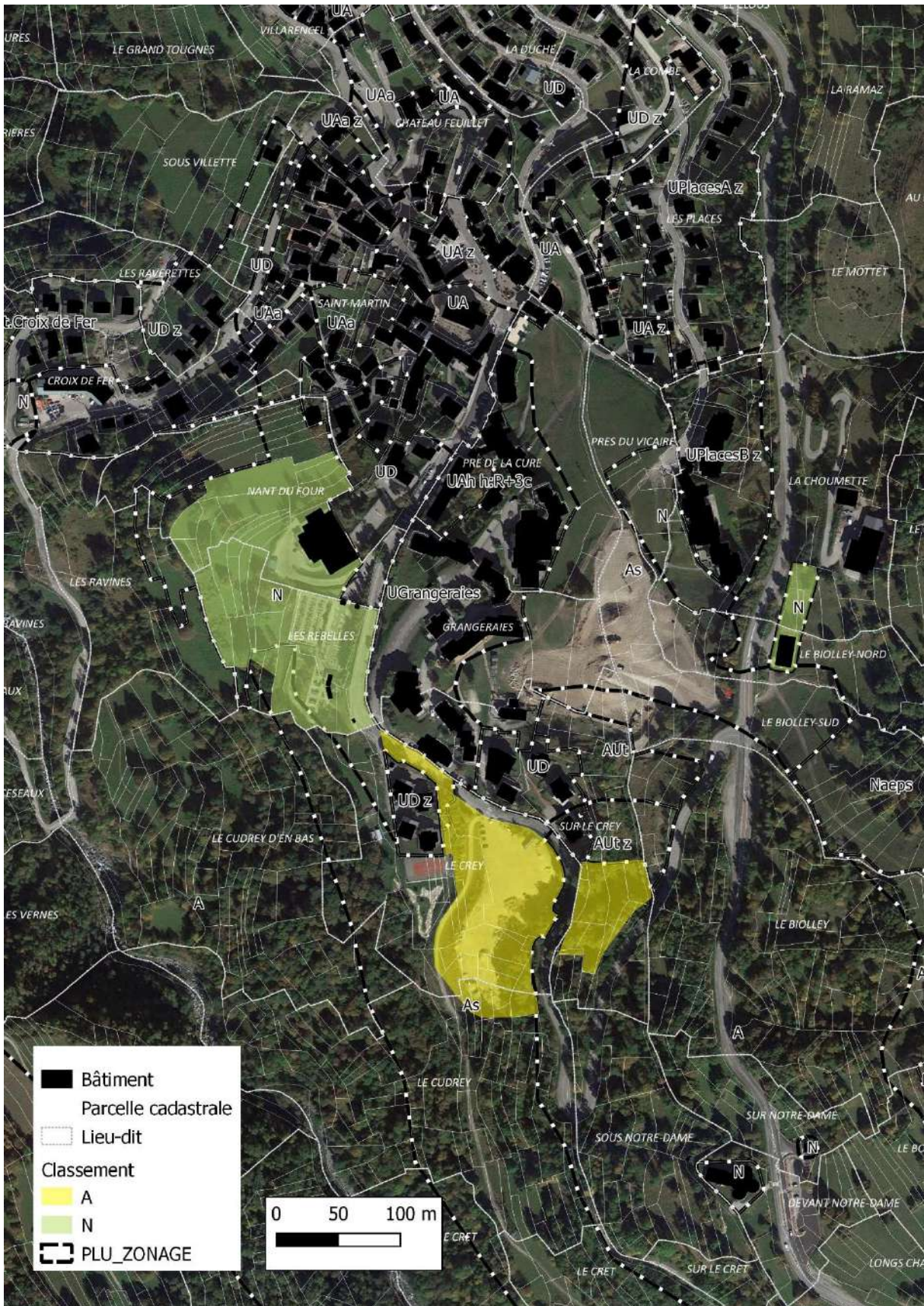


Figure 147 : classement de zones anciennement A ou N en zone U ou AU (4/10)

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

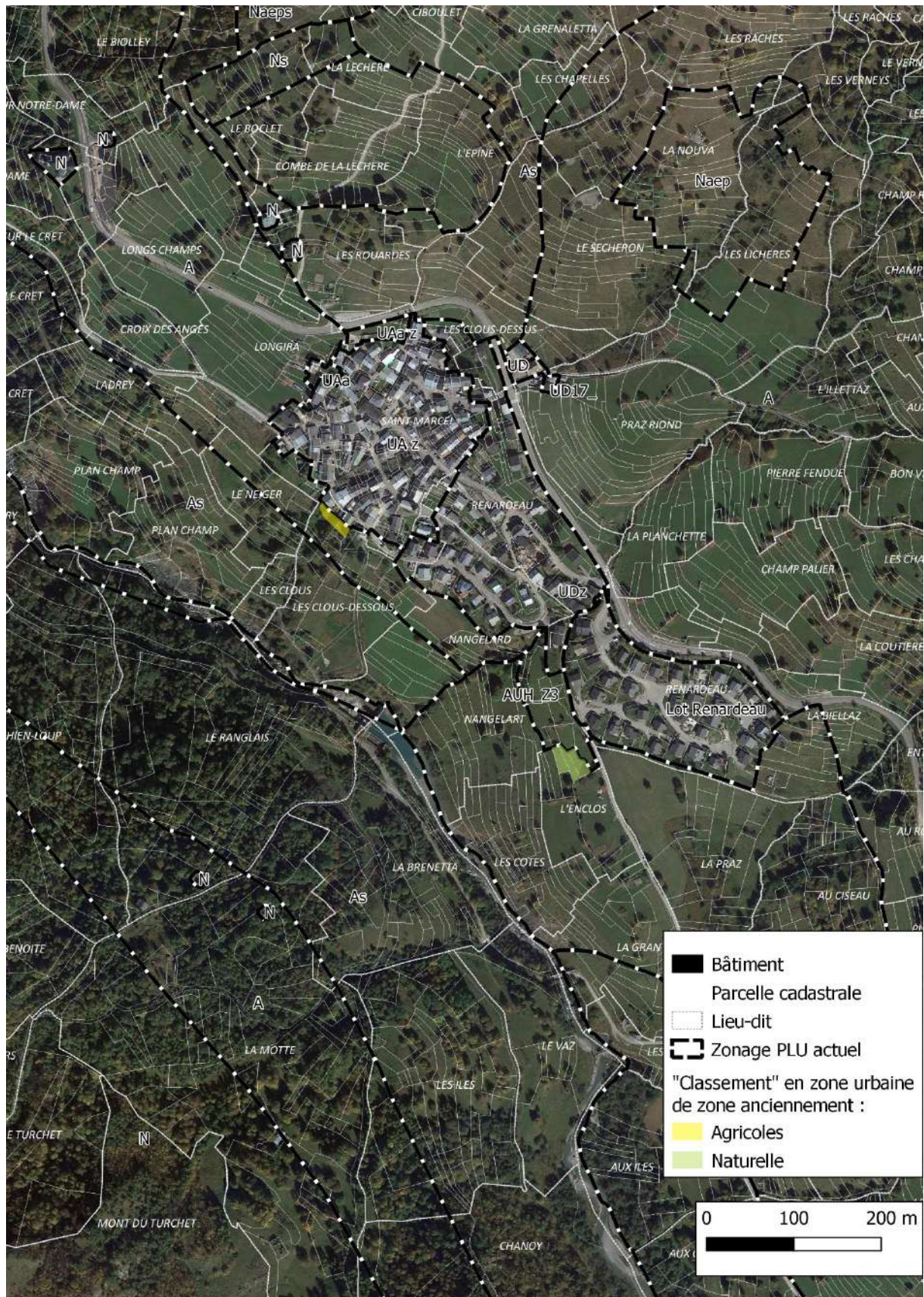


Figure 148 : classement de zones anciennement A ou N en zone U ou AU (5/10)

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

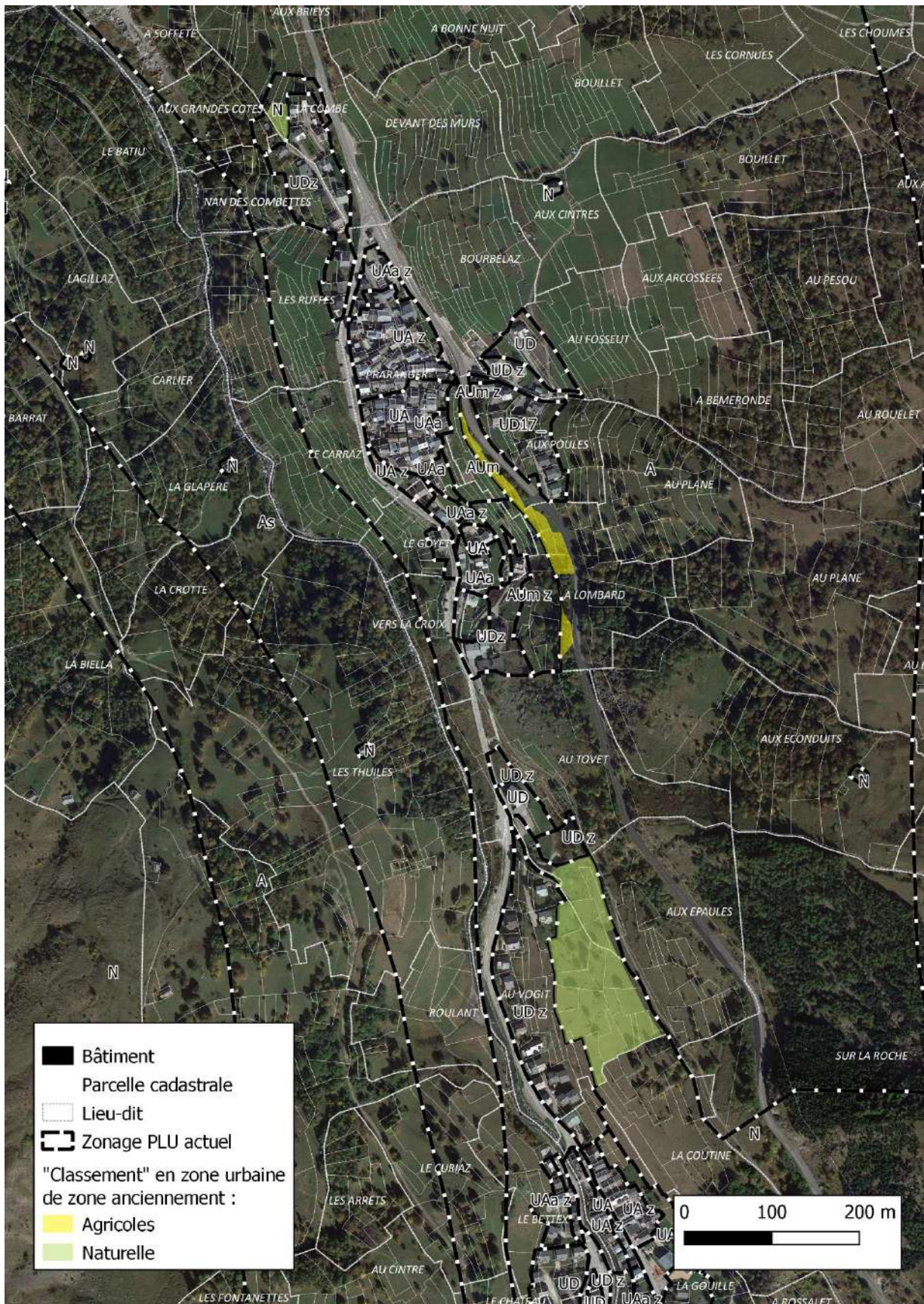


Figure 149 : classement de zones anciennement A ou N en zone U ou AU (6/10)

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

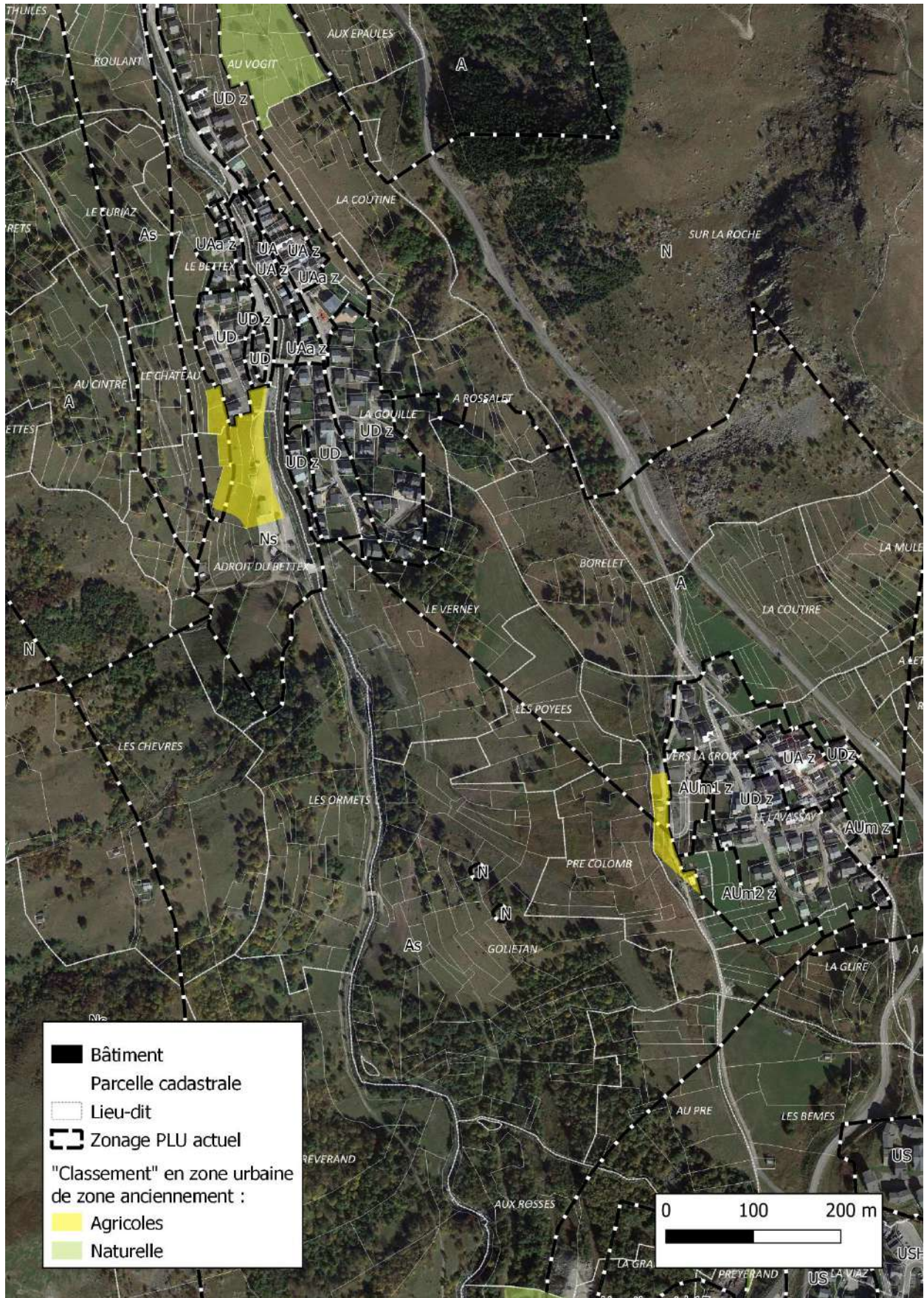


Figure 150 : classement de zones anciennement A ou N en zone U ou AU (7/10)

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

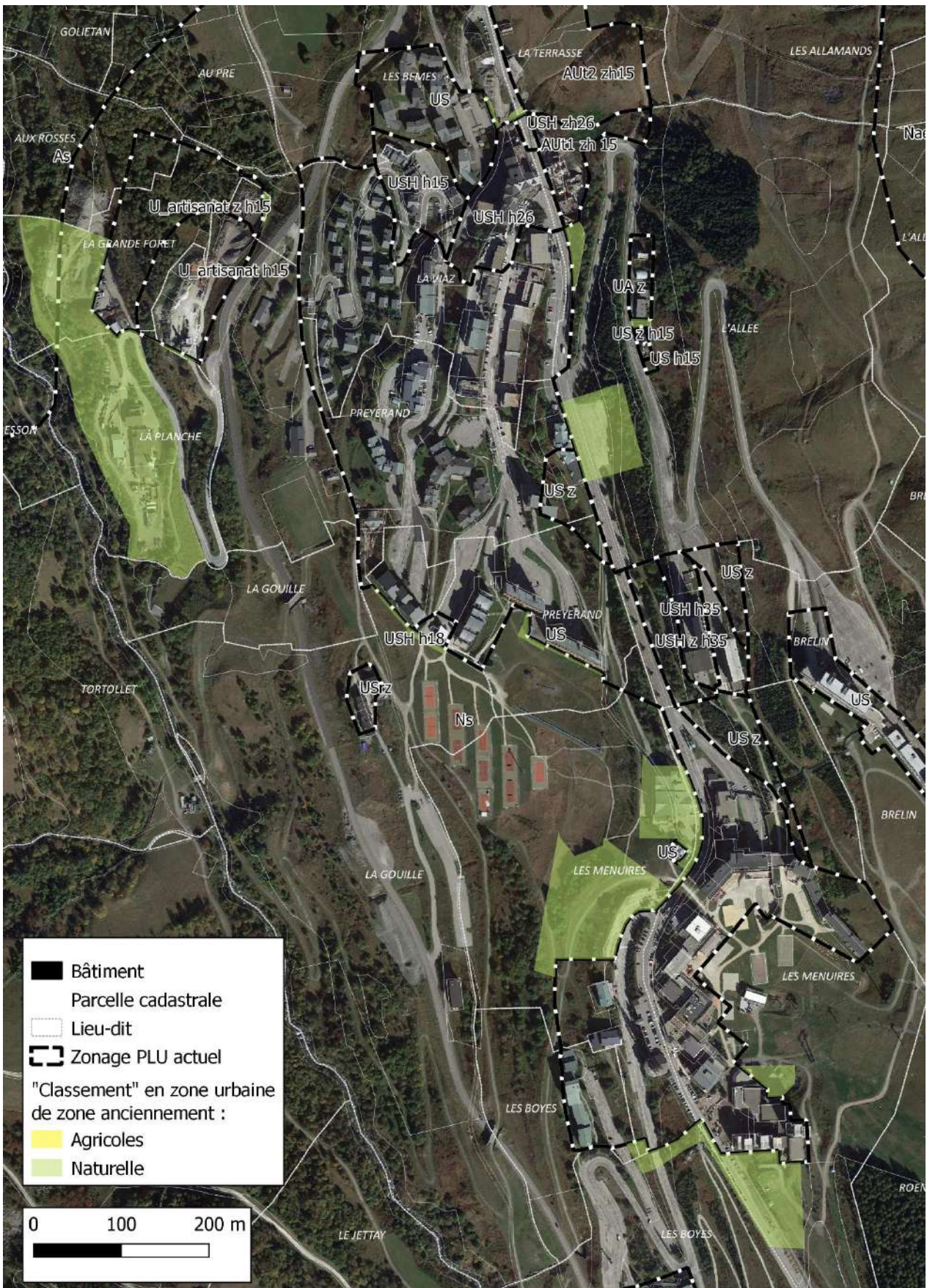


Figure 151 : classement de zones anciennement A ou N en zone U ou AU (8/10)

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

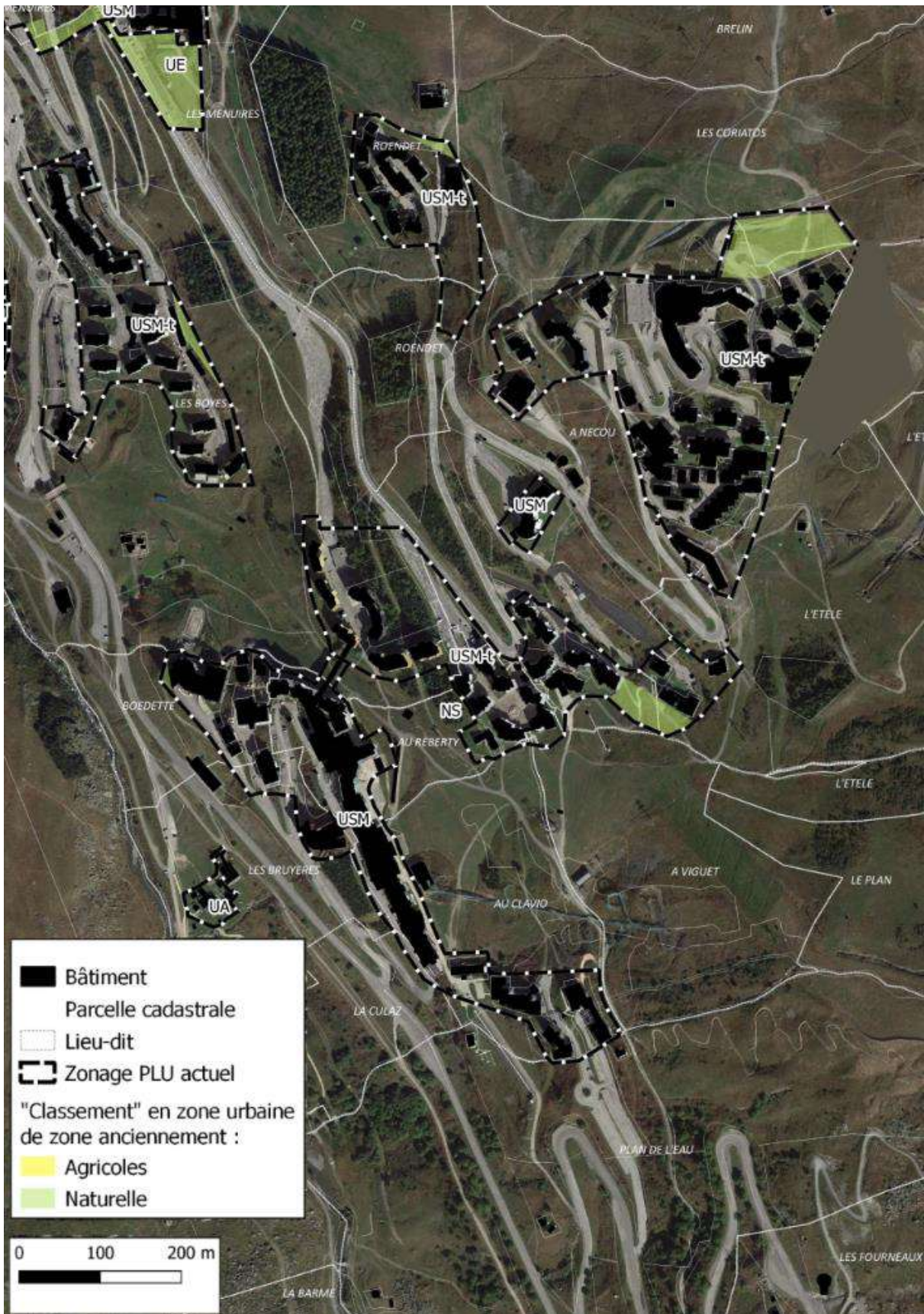


Figure 152 : classement de zones anciennement A ou N en zone U ou AU (9/10)

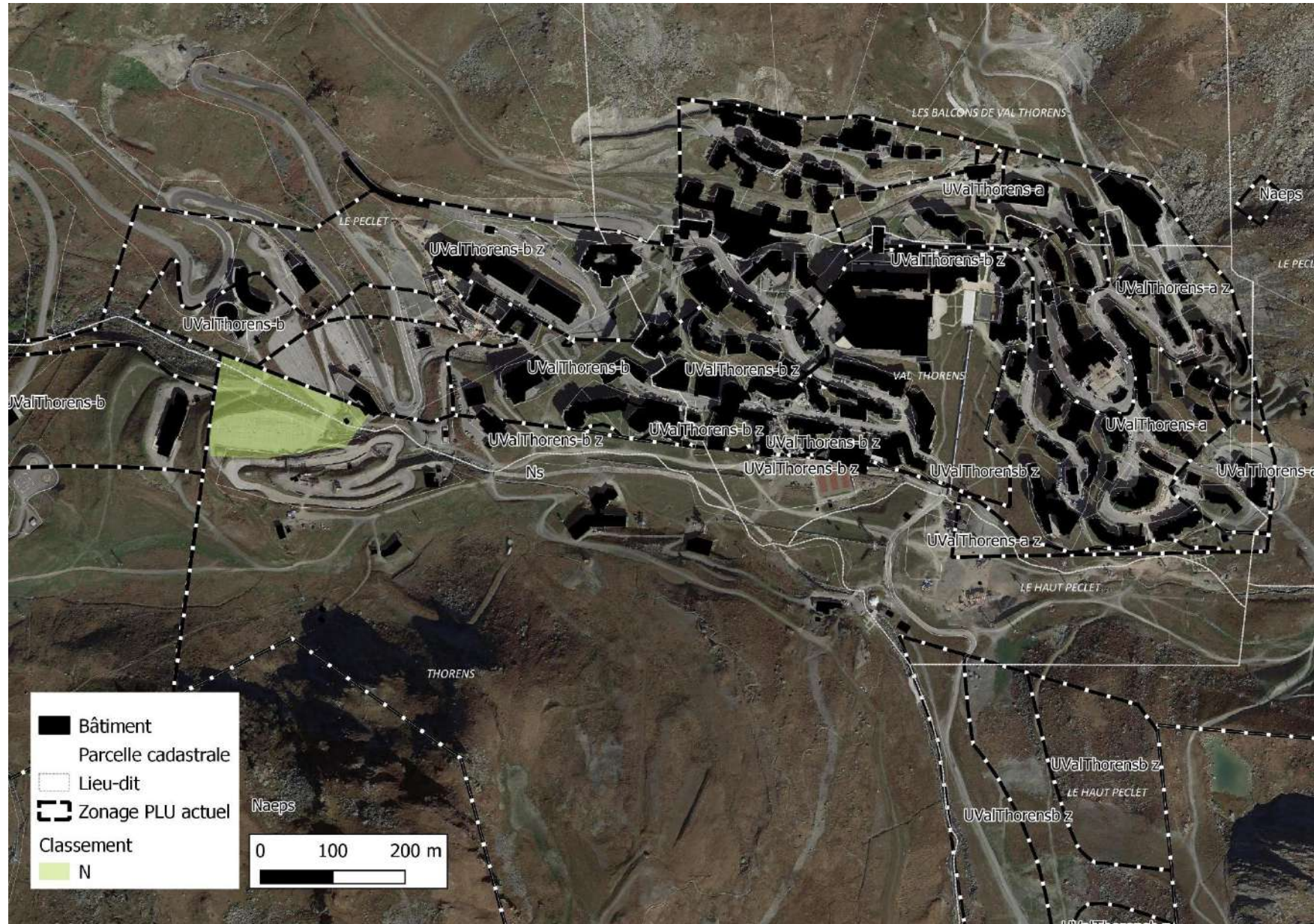
PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

Figure 153 : classement de zones anciennement A ou N en zone U ou AU (10/10)

Projet de Golf

Le projet de golf de Saint-Martin (UTN Structurante créée par le SCOT Tarentaise Vanoise) comprenant un practice, un 9 trous compact et un 9 trous, est un véritable levier pour l'attractivité touristique estivale de la commune. En effet, l'équipement golfique au départ du chef-lieu a pour ambition de porter un tourisme estival avec une offre d'activités et de loisirs renouvelés, de faire de la saison d'été un relais de croissance à la saison d'hiver ; un facteur de diversification et de développement nouveau.

Cependant, le projet participe à la fragilisation de terres agricoles présentant, pour certaines, un intérêt agronomique relativement fort en tant que prairie de fauche et zones de pâture. Le projet 9 trous traditionnel, tel que porté par le SCOT à ce jour est d'une emprise globale de 18.5 hectares mais que seuls 14 hectares seront réellement artificialisés. Le reliquat, constitué de pâtures et prés de fauche, seront maintenus au sein du projet avec pour objectif d'associer des agriculteurs à l'entretien et au fonctionnement de l'infrastructure.

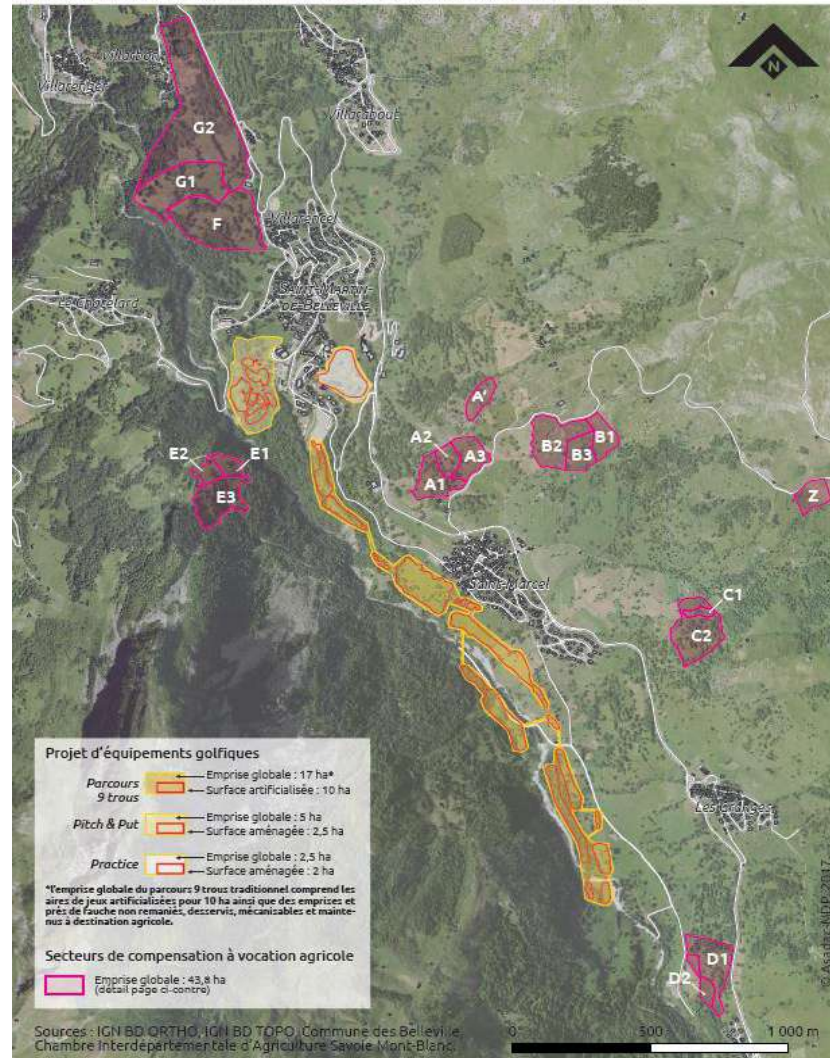
Afin de limiter au maximum l'impact du projet de Golf, des secteurs de compensations et des mesures associées ont été définies dans le cadre du SCOT. Les mesures compensatoires que la collectivité a identifiées dans le cadre du projet en restituant aux exploitations impactées 41 hectares de pâtures et prés de fauche à proximité des sièges d'exploitation. Pour ces terrains, elle s'engage à mener des actions concrètes de valorisation : défrichage de secteurs abandonnés à la déprise agricole, amélioration des conditions de desserte des tenements, épierrages ponctuels afin d'envisager une mécanisation des tâches.

La collectivité souhaite s'attacher à réaliser un projet-référence en matière de développement durable. Elle s'est attaché les services d'un maître d'œuvre qui saura l'accompagner dans cette démarche et apporter des réponses nouvelles aux enjeux liés à la biodiversité, à la gestion des ressources et au partage de l'espace. Son dernier projet des Baux de Provence, qui fait référence en la matière, atteste de sa capacité à prendre en compte ces enjeux. **Il y a des réalisations de golf qui font référence en matière environnementale et qui sont en rupture avec les parcours qui se sont faits par le passé. : c'est le but poursuivi par Les Belleville.**

La localisation des secteurs impactés par le projet et les secteurs de compensation sont présentés ci-dessous.

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

Commune des Belleville - Localisation des équipements goliques et
des secteurs de compensation du projet (septembre 2017)



Description des secteurs de compensation

| Code | Surface | Réhabilitations / Améliorations | Observations (Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie Mont-Blanc) |
|------|---------|---|--|
| A' | 0,93 | Aménager un accès (aucun n'existe) | |
| A1 | 1,72 | - Enlever les bosquets et les arbres pour favoriser la lumière et réduire la concurrence hydrique (arbres vs prairie) - Enlever les murgets et rochers affleurants | Parcelle à enjeux : réhabilitation à soigner |
| A2 | 1,46 | | |
| A3 | 0,82 | - Enlever les bosquets et les arbres pour favoriser la lumière et réduire la concurrence hydrique (arbres vs prairie) - Enlever les murgets et rochers affleurants | Parcelle à enjeux : réhabilitation à soigner |
| B1 | 1,14 | - Enlever les rochers affleurants pour faciliter les chantiers de fauche - Améliorer la productivité via apport de matière organique | Les aménagements proposés facilitent les chantiers de fauche mais ne changeront, en rien la productivité de la prairie. |
| B2 | 2,70 | | Non visitée |
| B3 | 1,30 | - Enlever les bosquets et les arbres pour favoriser la lumière et réduire la concurrence hydrique (arbres vs prairie) - Débroussaillage - Enlever les murgets et rochers affleurants pour faciliter les chantiers de fauche | |
| C1 | 0,30 | | - Parcelle éloignée ce qui dégrade la note d'accès. - La réhabilitation en prés de fauche semble trop importante au vue de la surface récupérée |
| C2 | 3,15 | | Parcelle éloignée ce qui dégrade la note d'accès |
| D1 | 2,39 | Défrichage pour améliorer la production de la prairie | |
| D2 | 0,69 | - Amélioration de l'accès à la parcelle (augmenter la largeur du chemin) - Défrichage - Drainage | - la flore actuelle ne permet pas de produire un fourrage de bonne qualité - La présence de reine des prés indique des parcelles hydromorphes dont la fauche est impossible |
| E1 | 0,66 | Amélioration de l'accès à la parcelle (réalisation d'une rampe) | |
| E2 | 0,74 | Amélioration de l'accès à la parcelle (améliorer la rampe existante) | Le chemin existant permettant l'accès aux chalets peut être amélioré pour favoriser l'accès à la parcelle de fauche |
| E3 | 2,45 | | |
| F | 5,79 | Amélioration de l'accès existant | |
| G1 | 4,39 | - Amélioration de l'accès existant (chemin situé dans la parcelle en dessous ancienne STEP) - Suppression d'arbre et de bosquets | |
| G2 | 12,05 | | |
| Z | 1,09 | | Un quart de la parcelle est en zone humide. |

Total = 43,8 ha

Figure 154 : Secteurs de compensations et mesures associées au projet de Golf de Saint Martin (SCOT)

✚ Ouverture à l'urbanisation de secteur à sensibilité écologique.

La commune est concernée par dix ZNIEFF, dont 2 de type 2 et huit de type 1 :

- Znieff de type 2 n° 820031327 « Massif de la Vanoise »
- Znieff de type 2 n° 820031295 « Massif du Perron des Encombres »
- Znieff de type 1 n° 820031321 « Vallée des encombres » ;
- Znieff de type 1 n° 820031328 « Vallon du Lou » ;
- Znieff de type 1 n° 820031527 « Tourbière des allamands ;
- Znieff de type 1 n° 820031262 « Lac et tourbières du plane et des teppes noires ;
- Znieff de type 1 n° 820031273 « Lacs et tourbières de praz pétaux » ;
- Znieff de type 1 n° 820031524 « Tourbière de praz coutin » ;
- Znieff de type 1 n° 820031525 « Tourbière de Villarabout » ;
- Znieff de type 1 n° 820031271 « Dos de crêt voland, montagne de cherferie »

La commune est concernée par deux arrêtés de protection de biotope :

- N° FR3800772 « La Moutiere » ;
- N° FR3800614 « Marais et tourbieres du Plan de l'Eau »

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune.

Tous ces secteurs sont classés en zone agricoles ou naturelles, ou la constructibilité est fortement limitée.

La seule zone urbaine ou à urbaniser présente sur un secteur de sensibilité écologique est la zone 1AUvi, située entre les nouvelles constructions en rive gauche du Doron et la gare de départ du télésiège du Bettex.

Comme le montre la figure page suivante, ce secteur s'inscrit dans une continuité urbaine logique entre les dernières opérations réalisées dans le hameau et le télésiège. Cette zone AU permet d'achever le développement du hameau du Bettaix grâce à une opération immobilière touristique exclusivement à destination d'hôtel (voir OAP n°8).

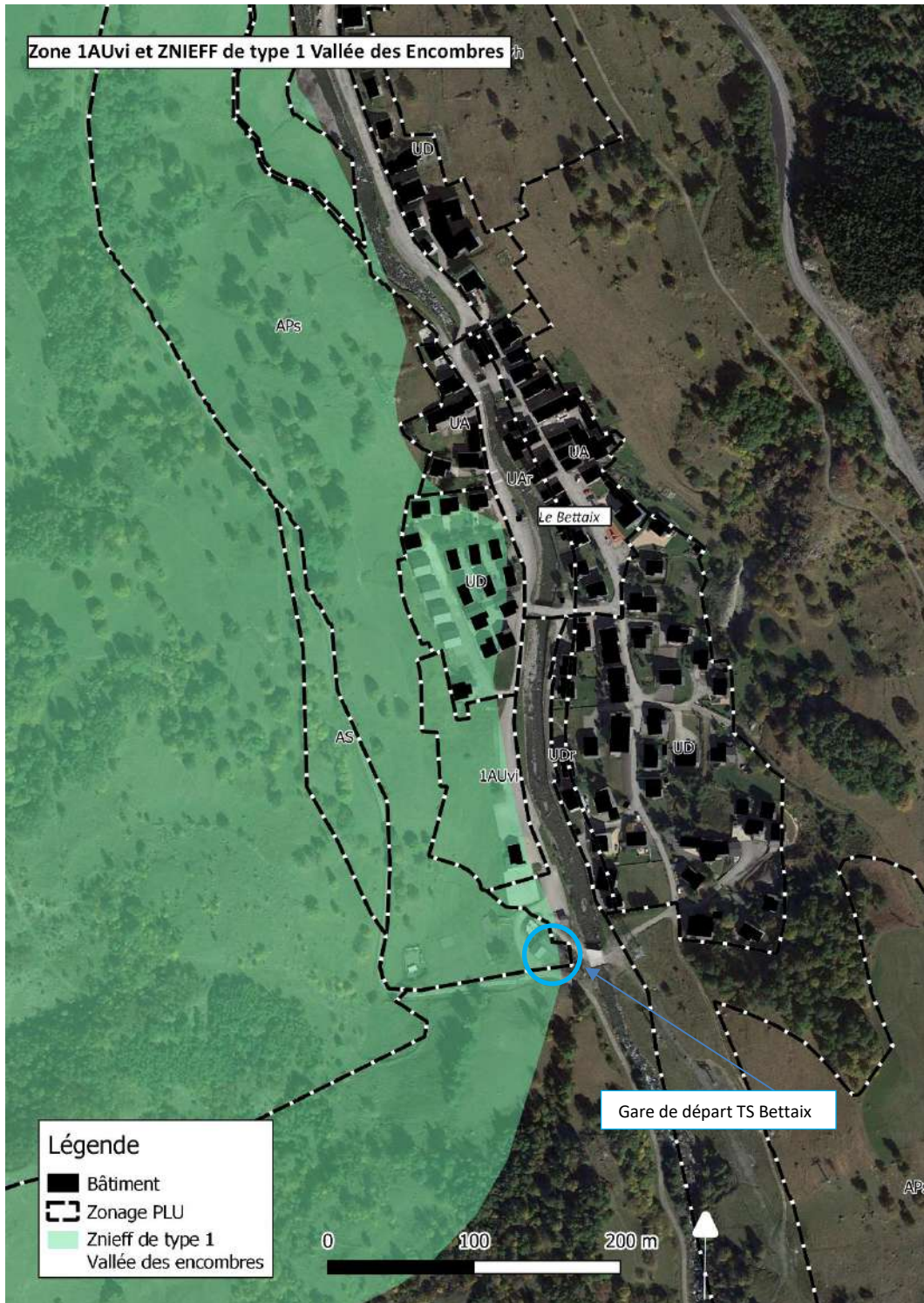


Figure 155 : Zone 1AUvi et ZNIEFF 1 Vallée des encombres

Impact global

Le PLU classe 90 % de son territoire en zone N. La sanctuarisation de la Vallée des Encombres et du Vallon du Lou permet de conserver le caractère naturel de ces secteurs non anthropisés.

Les 6 sous-secteurs de la zone N permettent de hiérarchiser les usages en fonction des besoins sur une commune touristique ou les zones naturelles et agricoles sont parfois aussi des zones de loisir sur certaines périodes.

Le PLU classe presque 10 % du territoire communal (1 403 ha) en zone agricole. Les différents sous-secteurs permettent l'implantation du golf et la pratique du ski sur certaines zones agricoles.

L'instauration d'une zone AP (agricole protégée) permet, en plus de garantir la compatibilité du PLU avec le SCOT Tarentaise Vanoise, de prendre des mesures réglementaires afin de préserver les terres présentant les plus gros potentiels agronomiques.

Le PLU classe en zone agricole les secteurs de compensation du projet de golf à Saint-Martin.

Le projet de PLU à un impact faible sur les zones de sensibilités écologiques.

En effet, la seule zone impactée par le projet de révision de PLU est la ZNIEFF de type 1 Vallée des Encombres.

Tout le reste des éléments constituant la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCOT, à savoir les réservoirs de biodiversité (APPB, ZNIEFF, pelouses sèches, zone humide (sauf une vue précédemment), plan d'eau...) ainsi que les corridors écologiques sont préservés.

Les ouvertures à l'urbanisation des secteurs en continuité de l'enveloppe urbaine des stations sont largement compensées par le déclassement en zone aujourd'hui urbaines ou à urbaniser en zones agricoles ou naturelles dans le cadre du projet de révision, surtout autour des stations (Val Thorens en particulier)

Les impacts positifs étant plus importants que les impacts négatifs, l'impact global du projet de PLU sur les milieux naturels et les espaces agricoles est jugé positif.

| Effet | Type | Période d'application | Evaluation de l'impact |
|---|---------|-----------------------|------------------------|
| Effet du projet les milieux naturels et les espaces agricoles | Direct. | Permanent. | Positif |

6.3.6. Le paysage et le patrimoine

Rappel des orientations

La commune possède un cadre paysager et un patrimoine bâti de grande qualité : un paysage en équilibre, fragile, entre bâti et espace agricole, composé de plusieurs entités (alpages/stations de ski, forêts, hameaux associés à des espaces ouverts, vergers/terres agricoles, village et agriculture/zones d'activité), où les enjeux de préservation des espaces ouverts, agricoles et patrimoniaux sont importants.

Les espaces ouverts, constituant la structure paysagère agro-pastorale certes encore bien lisible, sont néanmoins actuellement soumis à un double dynamique : fermeture des paysages liée à la déprise agricole et pression de l'urbanisation autour des hameaux et en altitude par les stations de ski. Ces dynamiques participent à une perte d'attrait et de richesse des paysages ainsi qu'à leur fermeture (biodiversité, intérêt esthétique, lisibilité des paysages...).

Le paysage urbain de la commune, composé des villages, stations touristiques et hameaux d'alpage contourne ce schéma de grignotage des terres agricoles, avec des villages groupés s'organisant majoritairement dans la vallée du Doron en rive droite et dont l'architecture (volumes et matériaux) est très homogène, permettant ainsi une réelle lisibilité des paysages. Les limites des villages denses sont clairement identifiables et les fronts bâtis sont de qualité.

Un objectif du PLU est de « prévoir un développement durable respectueux de l'environnement naturel et paysager ». Cet objectif se décline par plusieurs orientations liées au paysage dans le PADD, dont les principales sont :

- Préserver les espaces naturels, la biodiversité et les corridors écologiques ;
- Préserver les vues vers le grand paysage, préserver le patrimoine bâti et mettre en valeur le Belvédère de la Cime Caron et de la Pointe de la Masse ;
- Préserver le cadre de vie des villages ;
- Préserver et réhabiliter les chalets d'alpages.

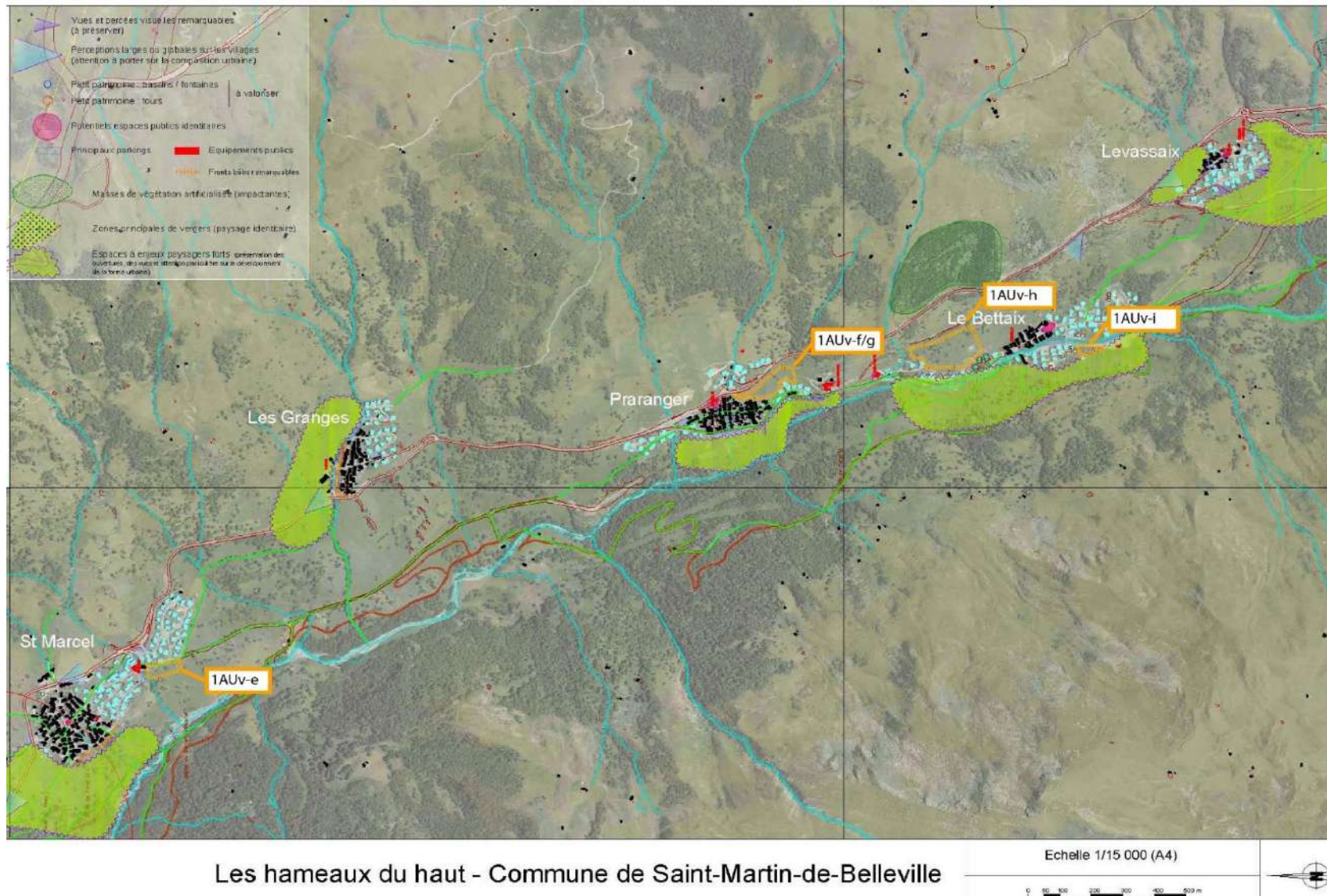
Incidences positives

Une localisation des ouvertures à l'urbanisation sur des secteurs à moindre impact paysager

Le travail effectué en phase de diagnostic sur les éléments et enjeux paysagers ont permis de nourrir la réflexion sur la localisation des ouvertures à l'urbanisation (zones 1AU) dans le cadre du projet de révision du PLU.

La carte page suivante témoigne de cette intégration des enjeux paysagers dans la stratégie de localisation des zones de développement dans le cadre de la révision du PLU :

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation



Les hameaux du haut - Commune de Saint-Martin-de-Belleville

Figure 156 : intégration des enjeux paysagers dans les stratégies d'urbanisation

Un règlement qui limite les dérives architecturales

Le PLU précise dans l'article 2.2 (« Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère l'ensemble de ses zones ») :

- Par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur, les constructions doivent respecter le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, les sites, les paysages naturels ou urbains ainsi que la conservation des perspectives monumentales et du volume des constructions avoisinantes.
- Tout projet doit participer à la préservation et à la mise en valeur, y compris par l'expression architecturale contemporaine, des caractéristiques dominantes du tissu urbain dans lequel il s'insère.
- L'implantation des bâtiments devra rechercher la meilleure adaptation au terrain naturel afin de réduire les terrassements.

Le PLU précise dans l'article 2.3 (« Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions ») de l'ensemble des zones urbaines :

- Les abords de la construction doivent être traités avec un soin particulier afin de participer à son insertion dans le site, à l'amélioration du cadre de vie et à la gestion de l'eau.
- Dans ce cadre, ces aménagements doivent tenir compte :
 - o De la composition des espaces libres environnants, afin de participer à une mise en valeur globale de la zone ;
 - o De la topographie et de la configuration du terrain, afin que leur composition soit adaptée ;
 - o De la composition végétale du terrain préexistante dès lors qu'elle est de qualité, afin de la préserver et de la mettre en valeur ;
 - o De la situation du bâti sur le terrain, afin de constituer un accompagnement.
- Ce traitement paysager doit être réalisé selon les conditions suivantes : l'espace laissé libre de toute construction, aménagement de voirie, accès et aire de stationnement, doit faire l'objet d'un aménagement paysager à dominante végétale en quantité et qualité suffisante.
- Les matériaux de construction, de revêtement et le style de réalisation doit respecter le caractère général du lieu et présenter une unité.
- Les plantations d'arbres et d'arbustes devront favoriser une meilleure intégration des constructions. Le choix des essences, leur mode de groupement et leur taille devront prendre en compte les caractéristiques du paysage local et devront être d'essences variées.
- Des cheminements piétons seront prévus pour faciliter les circulations douces aux abords des constructions.

Un zonage qui préserve la structure paysagère et qui est compatible avec le SCoT

Une identification exhaustive au plan de zonage du bâti d'alpage, comportant plus de 400 éléments, permet au PLU (art. L151-11) d'encadrer leur changement de destination « dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard ».

Ensuite, le PLU est compatible avec le SCoT Tarentaise Vanoise sur le volet paysager :

- Classement en zone agricole protégé de tous les « micro-paysages patrimoniaux » identifiés par le SCOT : La Côte Derrière, Le Mas, Planvillard ;
- Classement en zone naturelle ou agricole des alpages du SCOT

Des OAP qui préservent et mettent en valeur les vues sur le grand paysage

L'OAP du Villard, de La Croisette, de Reberly et de l'Entrée de Val Thorens prennent des dispositions relatives à la préservation des vues sur le Grand Paysage.

Le PLU permet la mise en valeur du grand paysage par un aménagement ambitieux au sommet de la Cime Caron

Le projet propose l'aménagement d'un ou plusieurs bâtiments qui permettront la contemplation du paysage remarquable depuis l'intérieur.

Le projet doit permettre de mettre en valeur les vues vers le grand paysage déjà possible depuis le belvédère existant.

Incidences neutres

La plupart des zones des zones AU ont été maintenues (ou réduites à Villarenger et au Levassaix). L'impact de la révision du PLU ne tend pas à augmenter leur impact sur le paysage.

Incidences négatives

Les zones à urbaniser du Villard et du Bettaix ont été ajoutées dans le cadre de la révision du PLU. Comme vu précédemment, leur positionnement en continuité de l'urbanisation existante et l'absence d'enjeux paysagers d'importance permet de relativiser ces incidences.

Impact global

L'urbanisation de sites aujourd'hui encore naturels peut entraîner une modification des paysages : déboisements, constructions, minéralisation... L'impact de cette urbanisation est tout de même à relativiser ; les zones classées en zone 1AU au projet de PLU :

- **Sont situées en continuité de l'urbanisation existante : leur impact sur le paysage sera donc limité, de par leur situation géographique, à l'écart des secteurs sensibles d'un point de vue paysager.**
- **Ont été positionnées stratégiquement sur des secteurs ne présentant pas d'enjeux paysagers majeurs ;**
- **Sont encadrées par des OAP qui, souvent, prennent des dispositions sur la préservation et la mise en valeur du paysage.**

| Effet | Type | Période d'application | Evaluation de l'impact |
|-------|------|-----------------------|------------------------|
|-------|------|-----------------------|------------------------|

| | | | |
|--------------------------------|---------|------------|--------|
| Effet du projet sur le paysage | Direct. | Permanent. | Faible |
|--------------------------------|---------|------------|--------|

6.3.7. Les risques

Rappel des orientations

La commune est concernée par différents aléas (inondations, glissements ou mouvements de terrain, chutes de pierres ou de blocs, crues torrentielles, avalanches...).

L'ancien PIZ (plan d'indexation en z) qui documentait le risque est remplacé par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) ayant, lui, une portée réglementaire, pour tenir compte de l'évolution des risques et mettre à jour le document.

Le PPRNP est actuellement en phase d'arrêt. Six types d'aléas ont été pris en compte dans le document, ils sont les suivants :

- Avalanche ;
- Eboulement rochoux, chutes de pierres et de blocs ;
- Effondrement et affaissements ;
- Glissement de terrain ;
- Crue torrentielle ;
- Inondation, crue à débordement lent.

Certains aléas n'ont pas été pris en compte :

- Les séismes qui font l'objet d'un zonage général de la France. Les constructions devront respecter la réglementation parasismique (règles eurocode 8), dont le corpus réglementaire et le cadre d'application figurent sur le site internet <http://www.planseisme.fr/>;
- L'aléa retrait-gonflement des argiles Le site <http://www.argiles.fr/> fournit la carte de hiérarchisation de l'aléa et recommandations ;
- Les phénomènes d'origine anthropique, tels que le ruissellement pluvial urbain (aggravation du ruissellement par l'urbanisme).

Incidences positives

L'augmentation des surfaces naturelles et des surfaces agricoles va limiter le risque de minéralisation des sols. Les boisements existants pourront continuer à jouer leur rôle de stabilisateur du sol et ainsi limiter le risque mouvement de terrain.

Incidences neutres

Le zonage du PLU a été fait en parallèle du zonage du PPRNP. Cette démarche conjointe permet l'intégration des différents aléas dans le projet de PLU. L'indice « r » permet d'identifier les zones urbaines soumises à un risque fort qui sont, par conséquent, inconstructibles (maintient à l'existant).

L'enveloppe du périmètre d'application du PPRNP a été reportée sur le plan de zonage. Dans cette enveloppe, les dispositions qui s'appliquent sont celles de la zone du Plan Local d'Urbanisme augmentées des prescriptions du PPRNP. Si le terrain est situé dans plusieurs

zones du PPRNP, ce sont les dispositions les plus restrictives qui s'appliquent sur le dit-terrain. Toutes les zones comprises dans l'enveloppes du PPRNP sont concernées par des prescriptions, et pas uniquement les zones concernées par un risque fort repérées à travers l'indice « r » au plan de zonage.

Le PLU classe en zone agricole ou naturelle l'ensemble des zones boisées ayant une fonction de protection face aux risques naturels :

- Classement en zone naturelle la forêt au lieu-dit « Le Fayet » qui a une fonction de protection sur le hameau des Frenes ;
- Classement en zone agricole de la forêt au lieu-dit « Au Mottet » qui a une fonction de protection sur une partie du lotissement de Villarencel ;
- Classement en zone agricole de la forêt aux lieux-dits « aux Epaules » et « Sur la Roche » qui a une fonction de protection sur le hameau du Betaix.

Ensuite, l'OAP du Betaix (1) (page 47 du carnet d'OAP) précise que la constructibilité de la partie nord-est de la zone est conditionnée au prolongement du Merlon M3, protégeant le secteur des chutes de blocs.

Le PLU ne participe pas à l'extension du domaine skiable. Il n'augmente donc pas l'exposition des skieurs aux risques (avalanche essentiellement).

Impact global

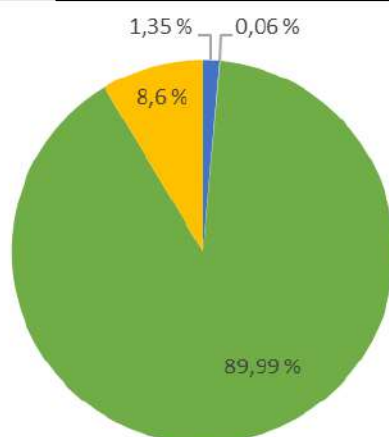
Le PLU n'impact pas l'exposition des biens et des personnes face aux risques

| Effet | Type | Période d'application | Evaluation de l'impact |
|---|---------|-----------------------|------------------------|
| Effet du projet l'exposition des biens et des personnes fâche aux risques naturels. | Direct. | Permanent. | Nul |

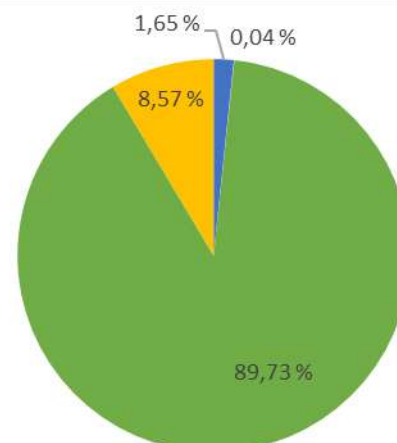
6.3.8. La consommation d'espace

Ce chapitre a pour objectif d'identifier les changements de zonage entre le PLU actuel et le projet de révision. Globalement, la répartition globale entre zone urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles à peu évolué :

Projet de révision du PLU



PLU actuel



Incidences positives

De nombreux espaces autrefois urbanisables ont été classés en zones naturelles ou agricoles dans le cadre du projet de révision.

Un recensement exhaustif de cette surface autrefois classées en U ou AU et classée en zones N ou A dans le cadre du projet de PLU a été effectué en partie 4 (les milieux naturels et les espaces agricoles).

Si l'urbanisation des villages, bien que dense et en continuité des hameaux existants, à tendance à consommer des terres anciennement agricoles ou naturelles, l'urbanisation des stations s'effectue dans une logique de renouvellement urbain et de division en volume de l'espace pour un urbanisme « vertical » respectueux de l'environnement :

- Aux Menuires, le projet de PLU met en projet les grands parkings aériens aux abords de la Croisette (voir OAP) afin de construire des hébergements durablement marchands et de restituer les places de parking public en souterrain.
- A Val Thorens, l'urbanisation nouvelle, concentrée sur l'entrée en aval de la station prend place sur les grands parking aériens (P3 notamment) dans la même optique.

Incidences potentiellement négatives

Consommation d'espaces agricoles et naturels à travers leur classement en zone urbaine

Pour rappel, dans le cadre de la révision du PLU 27,5 ha (cf. 3.10.2) ont été repérés comme foncier mobilisable pour le développement communal :

| Potentiel constructible | | | |
|---|---|-----------------------------|-------------|
| Densification | Extension | | Total |
| Surface des parcelles non bâties (<500m ²) dans l'enveloppe urbaine | Surface des parcelles non bâties (<500m ²) hors enveloppe urbaine | Comprises dans les zones AU | |
| 8,8 | 12,3 | 6,4 | 27,5 |

Pour rappel, Ce potentiel constructible est réparti de la manière suivante :

- 60 % (environ 15,3 ha) du potentiel constructible est situé dans les villages ;
- 36 % (environ 9,7 ha) aux Menuires ;
- 4 % (environ 2,5 ha) à Val Thorens dont le projet urbain consiste à l'aménagement du surface déjà artificialisées (parkings aériens majoritairement) comptabilisés comme potentiel constructible.

Ce potentiel constructible mobilisable s'effectuera en partie dans l'enveloppe urbaine existante (8,8 ha) dans une stratégie de requalification de zones déjà artificialisées.

Pour d'autre, l'ouverture à l'urbanisation de certain secteur participe à la consommation de terres situées en dehors de la tâche urbaine existante

Un recensement exhaustif de cette surface urbanisables et en dehors de la tâche urbaine a été effectué en partie 2 du présent rapport (capacités de densification et de mutation).

Concernant le Golf, la surface totale qui sera aménagée est de 14,5 ha (10 pour le 9 trous, 2,5 pour le Pitch & Put, 2 pour le practice). Les aménagements du golf n'occasionnent pas une artificialisation des sols dans la mesure où la surface reste enherbée et les aménagements sont légers. Cela permettant de conserver le caractère agricole de cette zone et une multiplicité des fonction sur ce secteur.

Il convient de rappeler la collaboration étroite et la concertation de la collectivité avec ses agriculteurs et leurs instances représentatives qui a été engagée dans le cadre du SCOT qui porte cette UTN :

- Les mesures compensatoires concernent 41 hectares ;
- Les emprises et prés de fauches entre les aires de jeux seront desservis, mécanisables, et maintenus à destination agricole ; les agriculteurs locaux seront donc concrètement associés au projet.
- L'implantation d'un équipement golfique au départ du chef-lieu a pour ambition de porter un tourisme estival avec une offre d'activités et de loisirs renouvelés, de faire de la saison d'été un relais de croissance à la saison d'hiver ; un facteur de diversification et de développement nouveau énoncé dans le PADD ;
- Les mesures compensatoires que la collectivité a déjà identifiées dans le cadre du projet en restituant aux exploitations impactées 41 hectares de pâtures et prés de fauche à proximité des sièges d'exploitation. Pour ces terrains, elle s'engage à mener des actions concrètes de valorisation : défrichement de secteurs abandonnés à la déprise agricole, amélioration des conditions de desserte des tènements, épierages ponctuels afin d'envisager une mécanisation des tâches...

Incidences neutres

Les changements de destination entre le PLU actuel et le projet de révision ne portent pas uniquement sur les problématiques d'ouvertures ou de limitation de l'urbanisation. Des **transferts entre zones naturelles et agricoles** sont également effectués, traduisant ainsi les objectifs du projet communal.

La volonté de la commune de maintenir, de dynamiser, et de mettre en valeur l'agriculture, se traduit par le reclassement de zones naturelle en zone agricole.

Ce travail de reclassement est issu notamment de la nécessité de faire correspondre le zonage à la réalité du terrain, afin d'optimiser l'exploitation agricole des terres.

L'évolution du zonage des zones agricoles et naturelles du PLU a été effectué en partie 4 (les milieux naturels et les espaces agricoles).

La **consommation d'espace au sommet de la Cime Caron** sera intégralement compensée par la démolition du restaurant existant.

Le projet d'UTN au sommet de la Cime Caron sera d'une emprise, au maximum, similaire au restaurant + terrasse + sanitaire (794 m²) actuellement en phase de démolition. L'emprise du STECAL se limite aux besoins de construction du bâtiment et l'aménagement

de ses abords (elle a été réduite de 1,6 ha à 1 ha entre la phase arrêt et approbation du PLU).

Finalement, le PLU s'oriente sur un développement qualitatif et non quantitatif du domaine skiable comme évoqué dans le PADD : « Les aménagements significatifs (restructurations, création de nouvelles pistes) prendront place dans les secteurs déjà accessibles gravitairement par les skieurs, au sens du Code de l'urbanisme. » « L'optimisation du parc de remontées mécaniques sera poursuivie, sans augmenter significativement le nombre de remontées mécaniques. »

Impact global

A travers une stratégie de densification (identification des dents creuses urbaines comme secteurs de développement privilégiés) et en garantissant la compatibilité du PLU avec les objectifs du SCoT, le PLU aboutit à une consommation d'espace maîtrisée.

Le développement des stations s'effectue dans une logique de renouvellement urbain et d'investissement des parkings aériens, tant aux Menuires (OAP de la Croisette), qu'à Val Thorens (OAP Entrée de Val Thorens).

Par rapport à l'ancien PLU, qui a consommé environ 21,2 ha sur 10 ans, ce projet de PLU aboutit à une consommation potentielle de 27,5 ha. Cependant, la totalité du potentiel constructible ne sera bâti, certains espaces resteront des espaces non bâtis espaces de pleine terre (jardins...).

Il est donc possible d'envisager une consommation d'espace identique à la période précédente en admettant qu'environ 30 % du potentiel constructible ne sera pas investi. Cette consommation d'espace est à mettre en lien avec une reprise du développement touristique et une reprise de la construction de résidences permanentes pour répondre à un besoin important de logements dans la vallée.

Le classement de 24 ha de zones anciennement agricoles ou naturelles en zones Urbaine ou A Urbaniser sera compensé par le déclassement de 77 ha de zones urbaines en zones naturelles ou agricoles (cf. partie 4 : les milieux naturels et les espaces agricoles).

La délimitation des zones urbaines et à urbaniser résulte d'une identification des besoins en foncier pour permettre le développement de la commune, dans une stratégie de limitation de la consommation d'espace, après identification des possibilités de constructions dans les « dents creuses urbaines » et des possibilités de rénovation du bâti vacant.

La délimitation de ces zones s'est effectuée en fonction de quatre facteurs majeurs : les caractéristiques architecturales (tailles de bâtiment, volume, typologie), la densité urbaine de la zone, la destination des bâtiments existants et enfin les perspectives d'évolution de cette zone au regard du projet de territoire de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville.

L'impact globale du PLU sur la consommation d'espace est donc modéré

| Effet | Type | Période d'application | Evaluation de l'impact |
|--|--------|-----------------------|------------------------|
| Effet du projet sur la consommation d'espace | Direct | Permanent | Impact modéré |

6.3.9. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan

Zones étudiées

Les zones comptabilisées comme zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en place du plan sont :

- Les dix zones 1AU ;
- La zone UE/UZ des Menuries ;
- Le secteur nouvellement classé en zone urbaine (zone USM) au niveau du parking des Moniteurs aux Menuries ;
- Le secteur nouvellement classé en zone urbaine (zone USM-t) à Reberly 2000 ;
- Le secteur de l'entrée de Val Thorens (UTN structurante du SCOT) ;
- Le sommet de la Cime Caron (UTN Locale) ;
- L'emprise du projet de golf de Saint-Martin ;

L'ensemble des zones étudiées est présenté dans la figure ci-dessous :

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

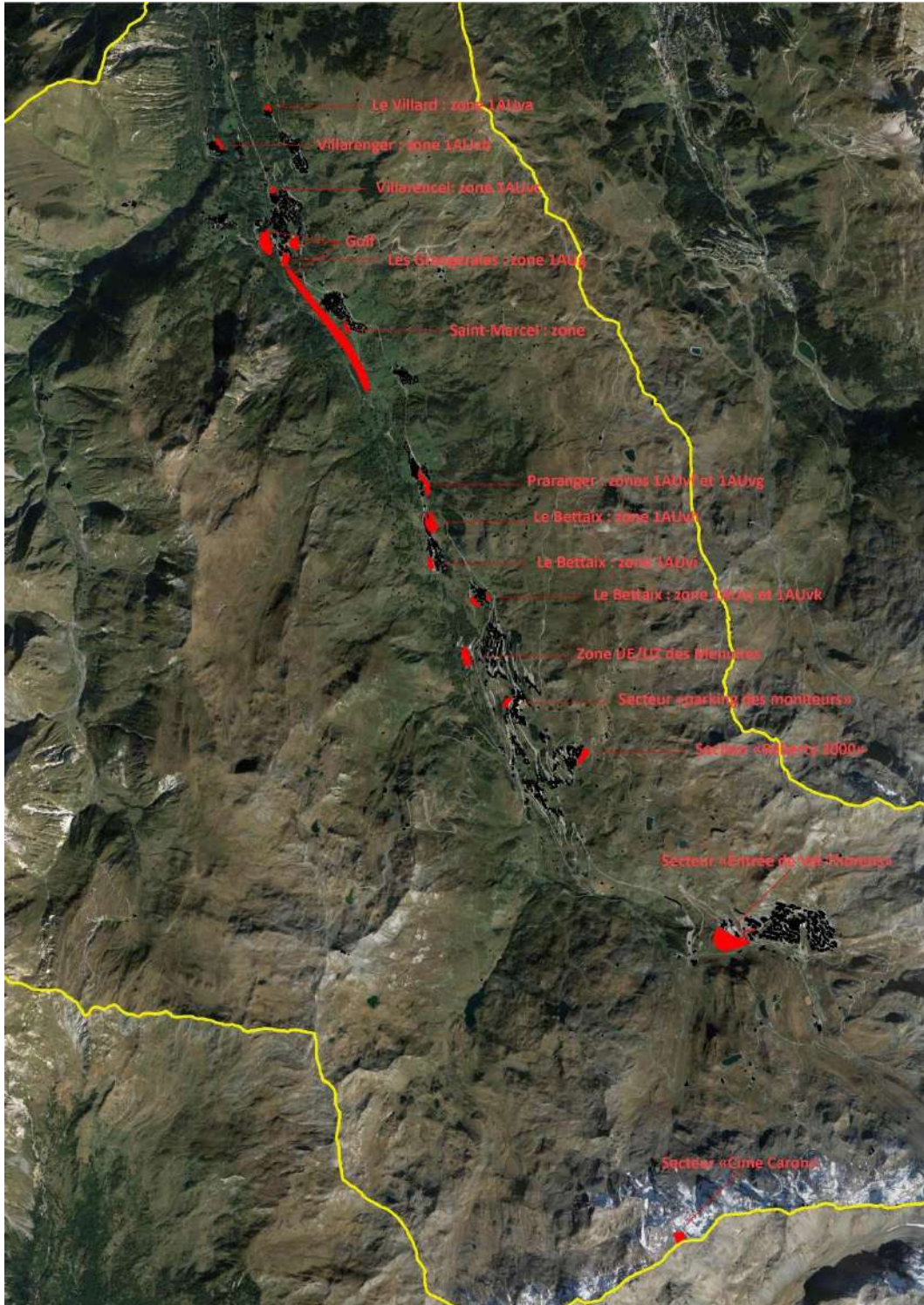


Figure 157 : Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan

Principe et méthode

L'étude sur les habitats présents sur les zones étudiées s'appuie sur :

- La cartographie et la codification Corine Land Cover ;
- La carte forestière (Geoportail) : Localisation de 32 types de formations végétales en France métropolitaine (carte en cours de réalisation depuis 2006 et mise à jour en 2018) ;
- Les données disponibles sur le portail de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône Alpes (DREAL) : <http://www.rdbmrc-travaux.com/>
- L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : <https://inpn.mnhn.fr>
- Les données cartographiques de l'APTV relatives à la trame verte et bleue du SCOT Tarentaise Vanoise.

Dans un premier temps, une mise en situation a été effectuée grâce à la localisation de ces cinq zones au sein de la cartographie d'occupation des sols présentée par la codification Corine Land Cover 2018 :

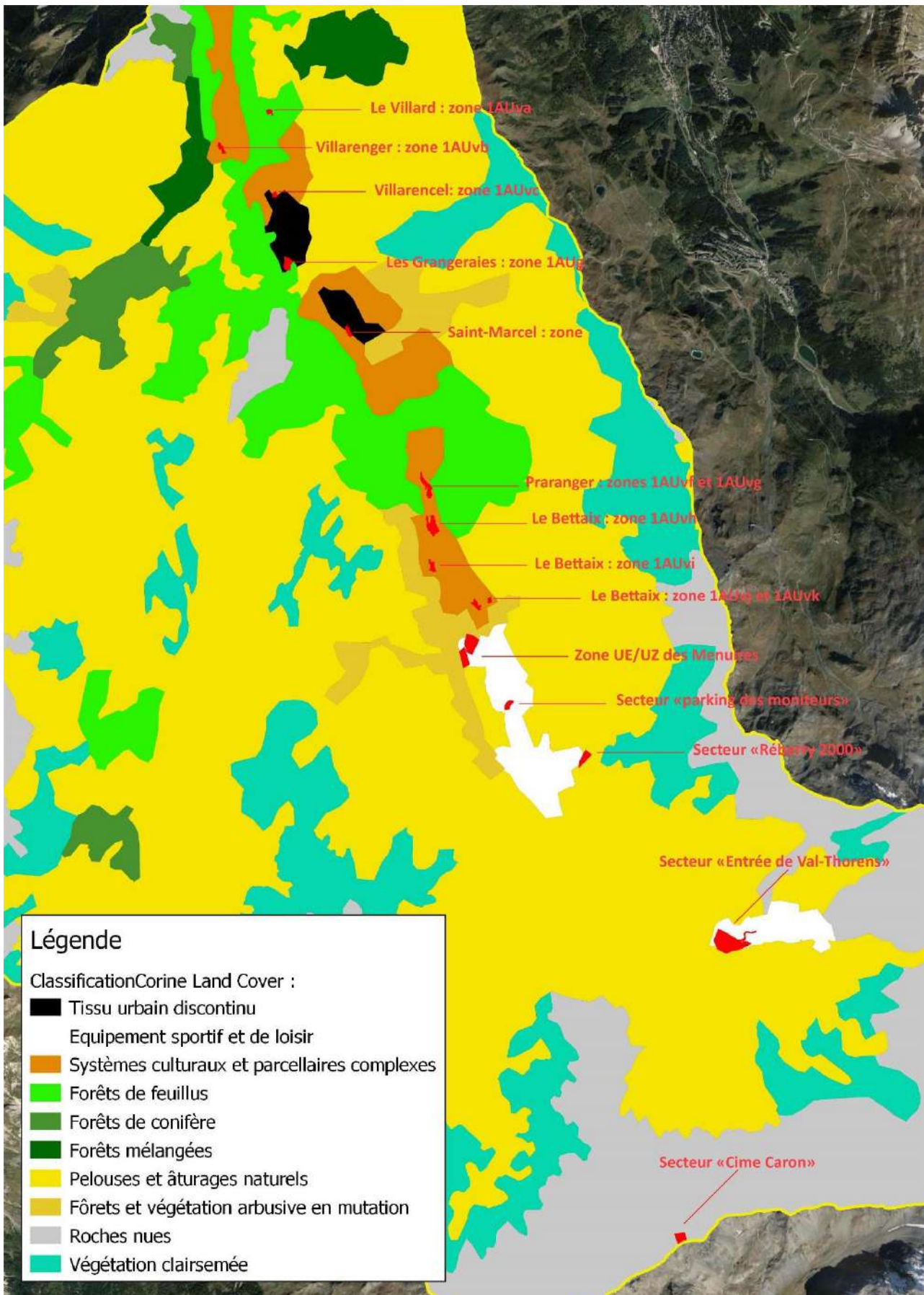
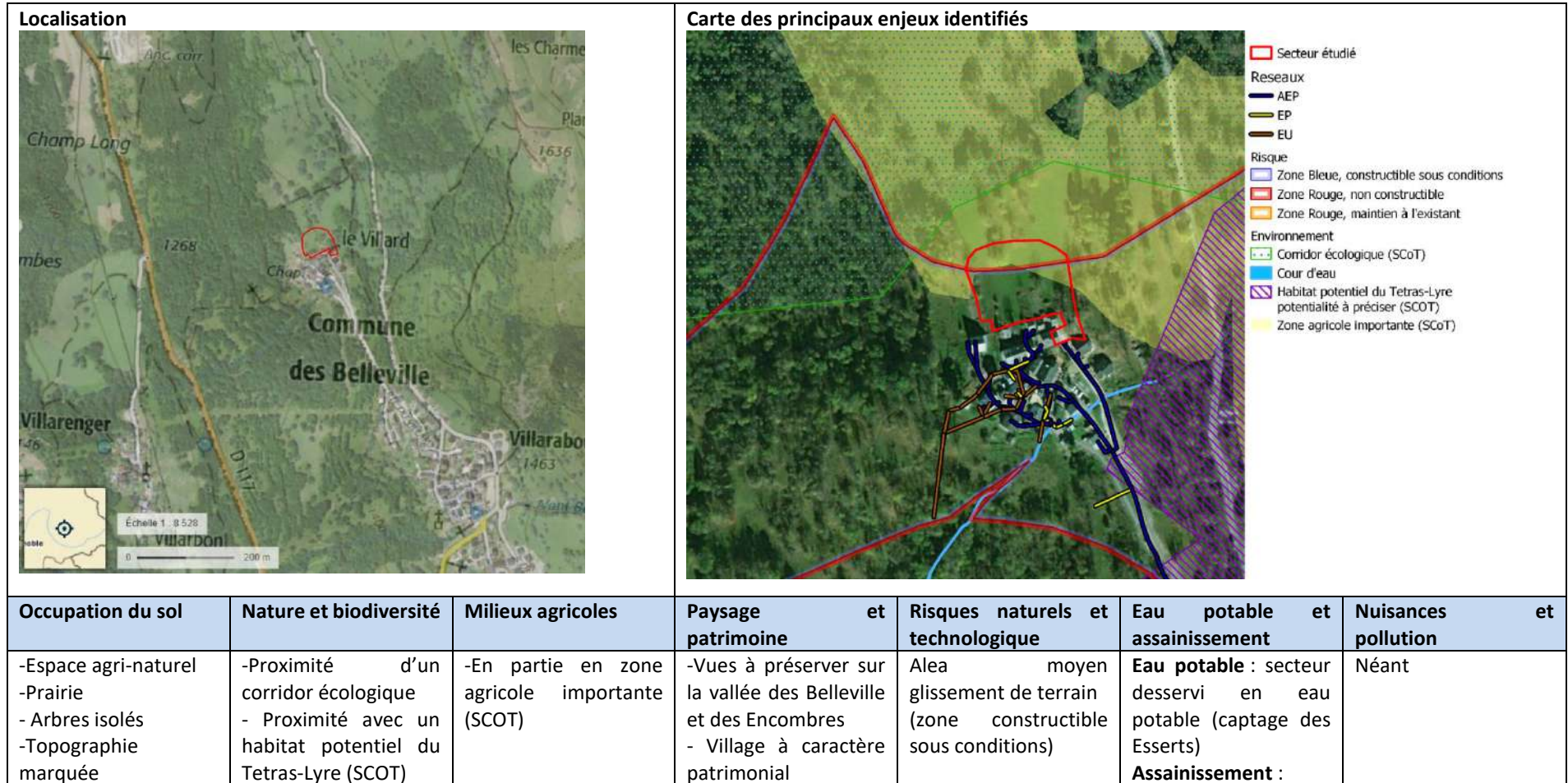


Figure 158 : Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du Plan au sein de la classification Corine Land Cover.

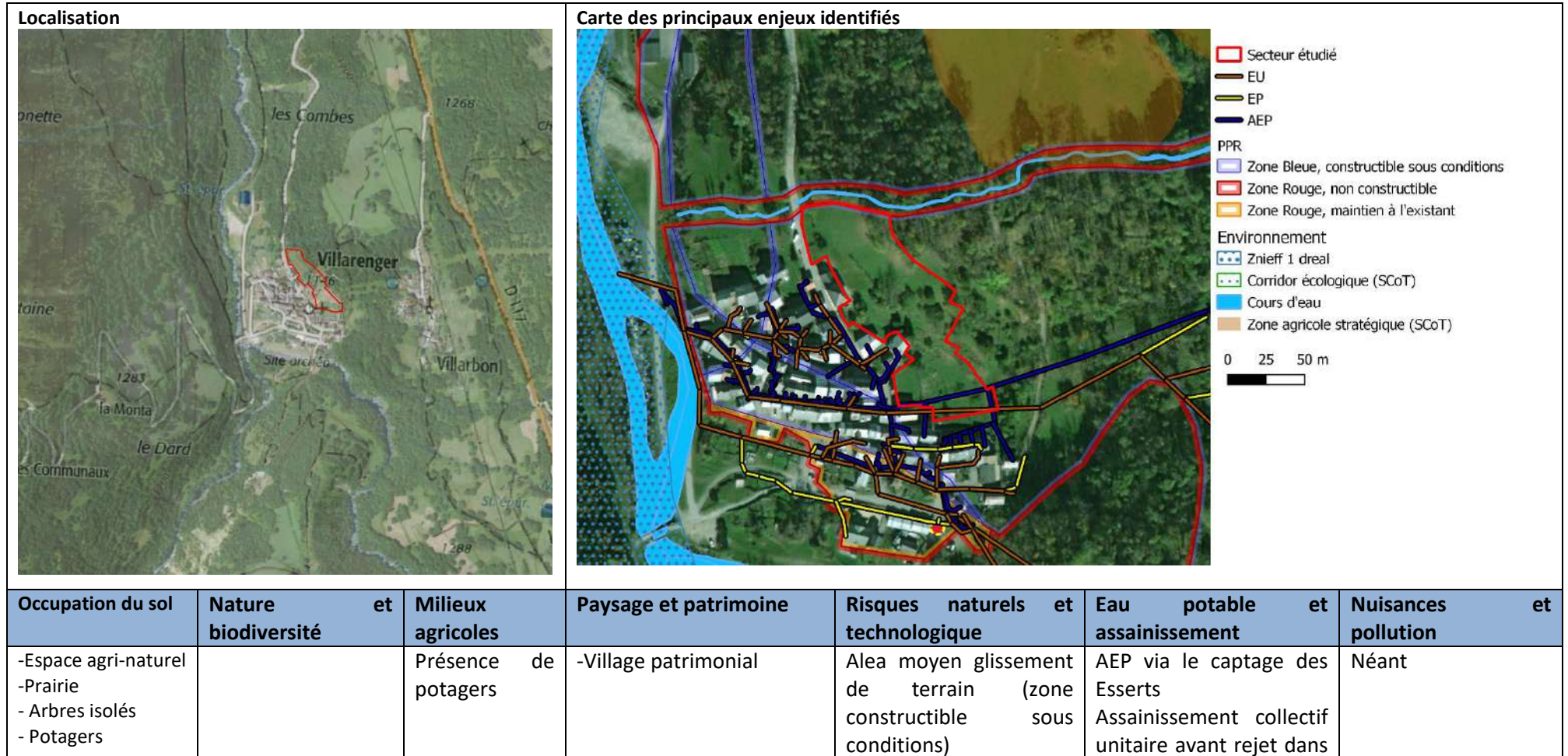
Le villard : zone 1AUva



PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| | | | | | | |
|---|---|--|--|---|---|--|
| | | | | Aléa fort en partie nord : zone inconstructible | Assainissement individuel unitaire avant rejet dans le ruisseau du Villard. | |
| Incidences potentielles | <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de secteur agricoles à enjeux ; - Risque de dégradation du milieu hydraulique en fonction de la qualité des installations de traitement individuelles ; - Augmentation de l'imperméabilisation des sols et du ruissellement - Exposition à un risque faible ou moyen glissement de terrain | | | | | |
| Mesures D'Évitement, de Réduction et de Compensation (ERC) | <ul style="list-style-type: none"> - Apporter une desserte agricole nouvelle à des secteurs agricoles enclavés (au Nord) et aujourd'hui délaissés par la pâture et la fauche. - Raccordement au réseau d'assainissement collectif vers la STEP de Villarenger, située à une distance de 750 mètres du site et 200 mètres en aval ; Le plan de raccordement vers la STEP de Villarenger a été envisagé dans le cadre de la mise à jour du Schéma Directeur d'assainissement 2017 ; - Effectuer les travaux en dehors de la période de reproduction/nidification du Tetras-Lyre si leur présence est avérée dans le secteur ; - Création d'accès afin de désenclaver les parcelles agricoles derrière la zone ; - Favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle en privilégiant l'infiltration. - Dispositions applicables en zones bleues du règlement du PPR glissement de terrain | | | | | |

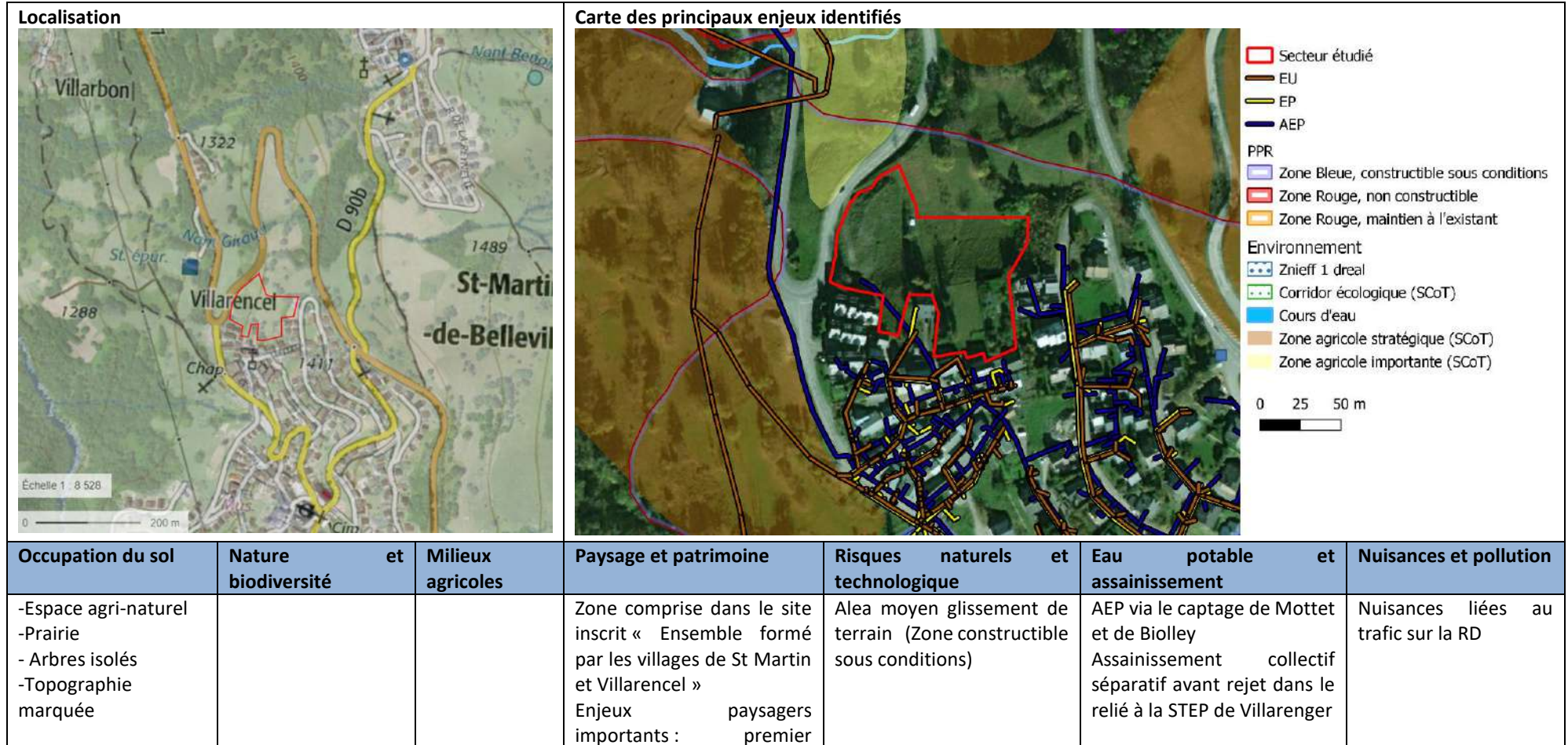
Villarenger : zone 1AUvb



PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| | | | | | | |
|---|---|--|--|--|-----------------------------------|--|
| -Topographie marquée | | | | | le relié à la STEP de Villarenger | |
| Incidences potentielles | <ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'un espace de prairies ; - Augmentation de l'imperméabilisation et du ruissellement - Exposition à un risque faible ou moyen mouvement de terrain | | | | | |
| Mesures D'Évitement, de Réduction et de Compensation (ERC) | <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle en privilégiant l'infiltration - Dispositions applicables en zones bleues du règlement du PPR glissement de terrain | | | | | |


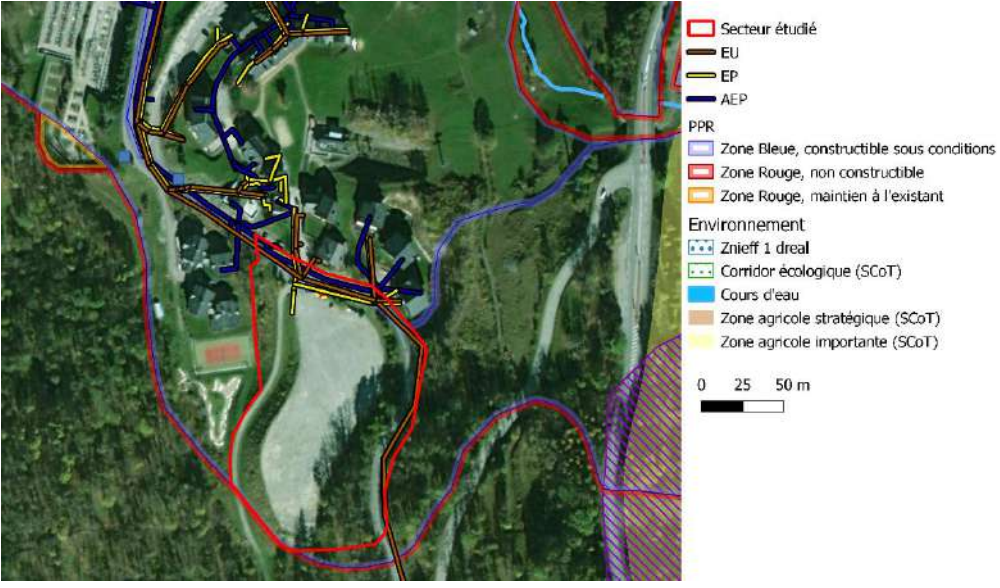
Villarencel



PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| | | | | | | |
|---|--|--|---|--|--|--|
| | | | ensemble bâti du chef-lieu depuis la RD 117 | | | |
| Incidences potentielles | <ul style="list-style-type: none"> - Incidence visuelle sur le site inscrit « Ensemble formé par les villages de St Martin et Villarencel » depuis la RD 117 reliant Moutiers à Val Thorens ; - Consommation d'un espace de prairies ; - Augmentation de l'imperméabilisation et du ruissellement - Exposition à un risque faible ou moyen glissement de terrain | | | | | |
| Mesures D'Evitement, de Réduction et de Compensation (ERC) | <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du hameau ; - Favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle en privilégiant l'infiltration - Dispositions applicables en zones bleues du règlement du PPR glissement de terrain - Préservation des terres agricoles alentours et mise en place des mesures compensatoires liées au golf sur ces secteurs (voir 3.4) | | | | | |

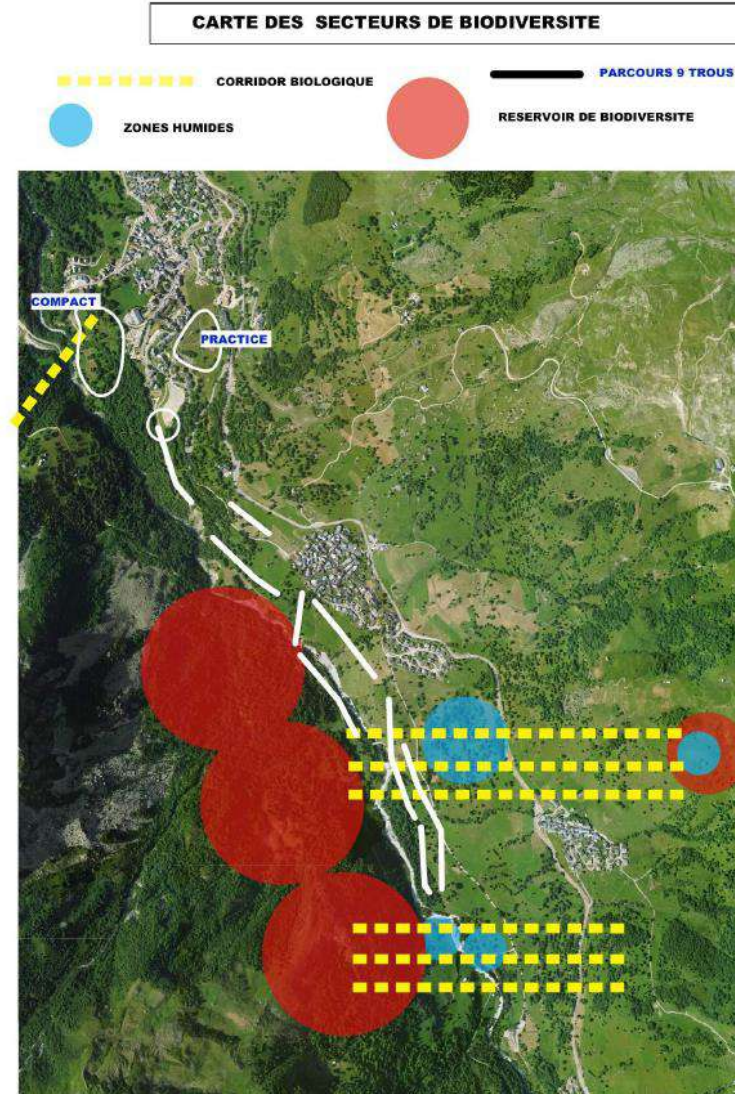
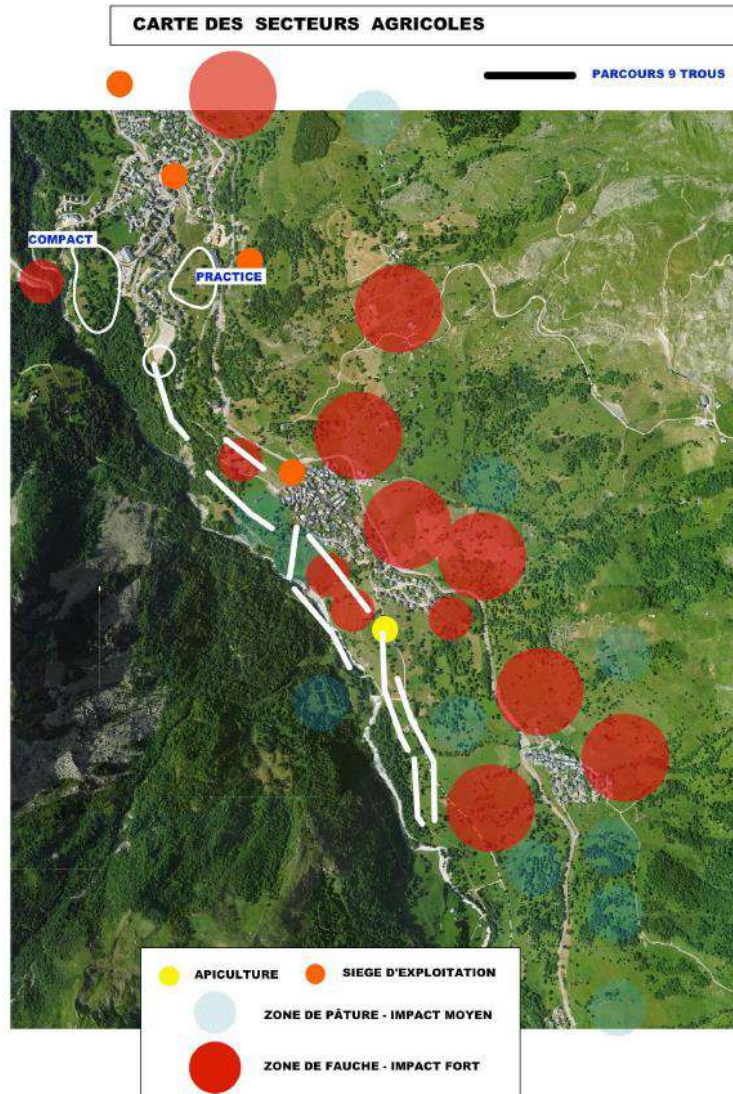
Les Grangerais : zone 1AUg

| Localisation | | | Carte des principaux enjeux identifiés | | | |
|---|------------------------|-------------------|--|--|---|--------------------------------------|
|  | | |  | | | |
| Occupation du sol | Nature et biodiversité | Milieux agricoles | Paysage et patrimoine | Risques naturels et technologique | Eau potable et assainissement | Nuisances et pollution |
| -Zone artificialisée Chemin (et piste de ski de fond) Boisements | | | -Proximité avec Notre Dame de la Vie (200 m) | Alea moyen de glissement de terrain (Zone constructible sous conditions) Alea faible de crue torrentielle (zone | -AEP via le captage de Mottet de de Biolley - -Assainissement collectif séparatif avant rejet dans le relié à la STEP de Villarenger | -Nuisances liées au trafic sur la RD |

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

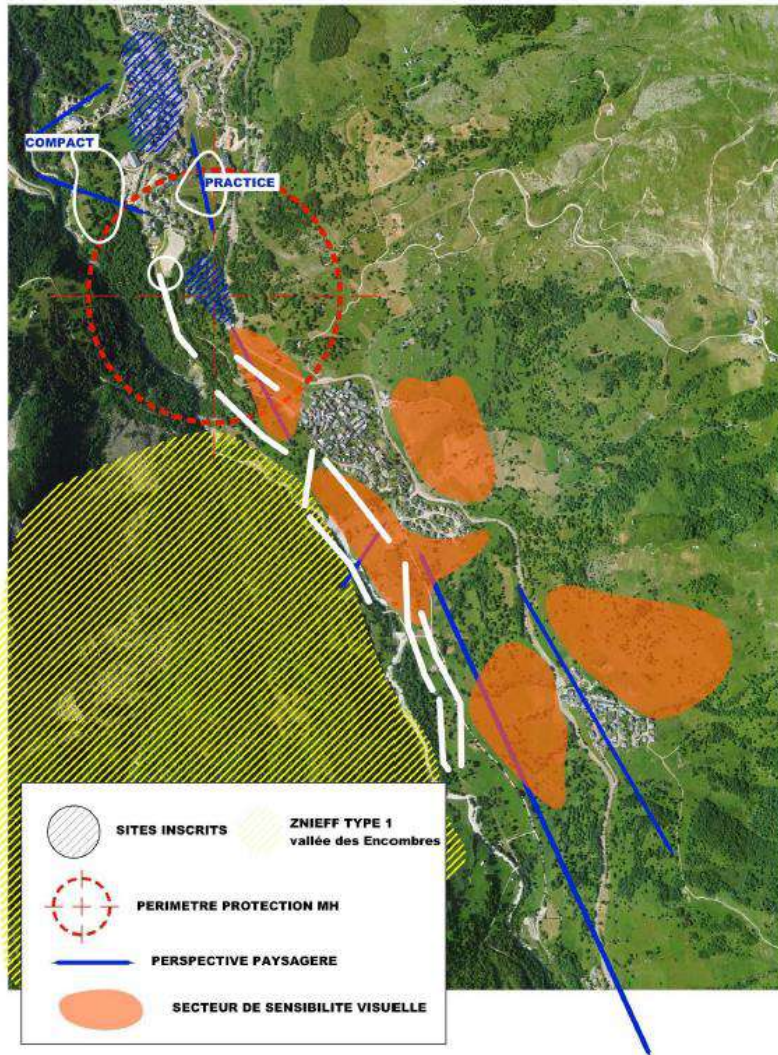
| | | | | constructible sous conditions) | | |
|---|--|--|--|--------------------------------|--|--|
| Incidences potentielles | - Légers déboisements le long de la route départementale ; | | | | | |
| Mesures D'Évitement, de Réduction et de Compensation (ERC) | - Dispositions applicables en zones bleues du règlement du PPR glissement de terrain et crues torrentielles. | | | | | |

Golf de Saint Martin (source : JB Consulting / Thierry SPRECHER 2015)



CARTE DES PROTECTIONS PAYSAGERES : IMPACTS FORTS

PARCOURS 9 TROUS



CARTE DES CHEMINEMENTS DE RANDONNEES : IMPACTS FORTS

PARCOURS 9 TROUS



PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

CARTE DE SYNTHESE DES SECTEURS A IMPACT FORT



| INDICATEUR | IMPACT FORT | IMPACT MOYEN | IMPACT FAIBLE | COMMENTAIRES |
|---|-------------|--------------|---------------|---|
| PROTECTION MONUMENTS HISTORIQUES * Chapelle de Notre dame de la vie (CLMH 1949) | | | | Servitudes de vues dans le périmètre de 500 m y compris en rives gauche et droite du Doron des Bellevilles. IMPACT PREVISIBLE ; nouveau point d'appel visuel dans la zone de perspective MESURES COMPENSATOIRES ; bannir toute structure construite et artificialisé dans le périmètre. |
| SITES INSCRITS ET SITE CLASSE * Le bourg et villarencel (9.46 ha) * Chapelle Notre Dame de la vie (5.27 ha) | | | | Sites inscrits et abords avec pour objectif la conservation dans leur état actuel des milieux, paysages et habitats anciens Pour le bourg le site est limité à la zone agglomérée Pour le site de la chapelle , il s'étend Nord/ Sud le long de la voie de circulation en secteur de boisements épars et avec une covisibilité avec le Nord du hameau de Saint Marcel. IMPACT PREVISIBLE ; Aucun impact car les parcours évitent les périmètres de protection MESURES COMPENSATOIRES ; bannir toute structure construite et artificialisé dans le périmètre |
| ZNIEFF TYPE 1 * Vallée des Encombres (5726 ha) | | | | Vaste secteur comprenant la vallée des Encombres et les sommets de la pointe de la fenêtre et de la Gatte jusqu'au Doron des Bellevilles à l'Ouest de Saint Marcel Cette protection s'étend aux berges du Doron des Bellevilles Domaine des ongulés, du Lagopède alpin et de l'aigle royal Tourbières d'altitude IMPACT PREVISIBLE ; Déboisement de la ripisylve et introduction d'espèces végétales concurrentes et invasives et risque de banalisation des lisières MESURES COMPENSATOIRES ; bannir toute nouvelle plantation en espèces exotiques ou étrangères au site . Limiter au maximum les défrichements dans la ripisylve , en cas de déboisement ponctuel une reconstitution à l'identique des essences sera envisagée. |
| PERSPECTIVES PAYSAGERES et SECTEURS DE POINT DE VUE | | | | Le secteur de point de vue est le secteur naturel situé au premier plan visible depuis les voies d'accès, lorsque notre œil voit , il embrasse un cône de vue (autour de l'axe de notre vue). L'ensemble des éléments perçus constitue comme un cône dans l'espace à 360° qui nous entoure. On désigne par cône de vue la part d'un paysage qui se révèle signifiant à partir d'un point de vue privilégié. Co-visibilité : lorsqu'un objet est visible dans le cône de vue d'un point de vue privilégié (en général un monument historique), il entre en co-visibilité avec le lieu du point de vue (et, si c'est le cas, du monument historique comme la chapelle Notre Dame de la vie). La convention européenne du Paysage définit le paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Les grandes perspectives concernent essentiellement les panoramas sur les massifs en vision frontale à partir des axes routiers ou des chemins de randonnées ; dans ces couloirs de vues l'étagement altitudinal des éléments de composition du paysage est particulièrement bien représenté. Sur cet ensemble de secteur la sensibilité paysagère est au maximum , un espace « de respiration » de grand intérêt paysager (crêt, versant, plateau, falaise, forêt, vallée, villages ...) IMPACT PREVISIBLE ; nouveau point d'appel dans la zone de perspective notamment au niveau des parcours 5 et 9 Les longues perspectives au niveau du bourg seront affectées avec le parcours compact et le practice MESURES COMPENSATOIRES ; limiter les constructions et les mouvements de sols dans les axes des perspectives et notamment en premier plan du bâti existant. Les aménagements devront rester au niveau du sol. |

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| INDICATEUR | IMPACT FORT | IMPACT MOYEN | IMPACT FAIBLE | COMMENTAIRES |
|--|-------------|--------------|---------------|--|
| CORRIDORS BIOLOGIQUES Trame verte en mosaïque Ouest/Est (forêt, haies, prairies de fauche , bosquets ...) | | | | A partir des réservoirs importants de biodiversité constitués par arrêtés préfectoraux de protection de biotope , les corridors biologiques sont des entités importantes qu'il convient de préserver au maximum par des classements en zones N et A des PLU En fonction de la situation locale sur la commune , les autorisations de construire ou d'aménager seront traitées sous certaines conditions. Nécessité de maintenir la connectivité écologique pour la pérennité des espèces et notamment des ongulés (cerf, chevreuil, sanglier) mais aussi les oiseaux. IMPACT PREVISIBLE : interruption et fractionnement des corridors au niveau des parcours 5/7 qui recoupent perpendiculairement mais au même titre que la voie routière existante. |
| LES ZONES HUMIDES Trame bleue longitudinale Nord / Sud | | | | - Zone humide de « la Praz » groupement à reine des prés et grandes laïches à fonction de régulation hydraulique , zone refuge des oiseaux et vertébrés , alimentation et reproduction (insectes) 9 hect 20 - Zone humide de « plan penay » site habitat d'intérêt communautaire fréquenté par les rapaces , 2 hect 20 - Zone humide « Aval des granges Sud » intérêt majeur faune , flore, habitats, zone de pâturage , 3 hect 59 Ces zones sont connectées avec les corridors biologiques IMPACT PREVISIBLE / risque de réduction des surfaces et des approvisionnements en eau (assèchements) mais les parcours du 9 trous évitent totalemnt les zones humides MESURES COMPENSATOIRES / préserver intégralement les zones humides existantes et les secteurs d'écoulement en amont des surfaces. Les plans de drainage des parcours devront éviter totalement de recouper les drainages naturels en profondeur et les écoulements de surface. |
| RESERVOIRS DE BIODIVERSITE | | | | Situés à l'Ouest et à l'Est de l'axe routier Saint Martin / Les menuires , le principal réservoir de biodiversité (zone nodale) correspond à la vaste vallée de montagne des Encombrés et des vallons transversaux et domaine des ongulés de montagne (bouquetin et chamois) Véritable continuum forestier RESERVOIRS DE BIODIVERSITE + CONTINUUM + CORRIDORS = TRAME VERTE ET BLEUE IMPACT PREVISIBLE / réduction des surfaces et banalisation des lisières boisées au passage du parcours 4 MESURES COMPENSATOIRES / tout défrichement même limité devra être compensé par de nouveaux boisements dans les mêmes espèces. |
| RESEAU DE CHEMINS DE RANDONNEES * Pédestres * Parcours VTT | | | | Les contraintes majeures porteront sur le risque de fractionnement des itinéraires et la sécurité des usagers aux croisements des pistes avec les parcours du golf. Les infrastructures doivent permettre une cohabitation sécurisée des différents usagers des sites Les principaux impacts sont localisés au Sud de St Marcel IMPACT PREVISIBLE : interruption des cheminements au passage des parcours 5 / 6 et 7 et surtout le 5 avec le croisement des chemins de randonnées. Au niveau du compact l'impact est très limité en lisière de l'itinéraire. MESURES COMPENSATOIRES : rétablissement des itinéraires en limitant les zones de conflits et les risques pour les promeneurs . Des protections par filets démontables en hiver peuvent être envisagées. |
| ZONE DE PATURE | | | | La filière bovin lait est dominante (AOC Beaufort) La fonctionnalité de ces zones éparpillées est moyenne à proximité des bâtiments Il s'agit le plus souvent de petits îlots des pentes les moins exploitables pour la fauche et avec un couvert arboré du type pré-bois. IMPACT PREVISIBLE : réduction des surfaces au niveau des parcours 2 et 3. MESURES COMPENSATOIRES ; regroupement des zones de pâtures au sein des parcours et en limitant les surfaces des fairways où les pâtures ne sont pas souhaitables. |


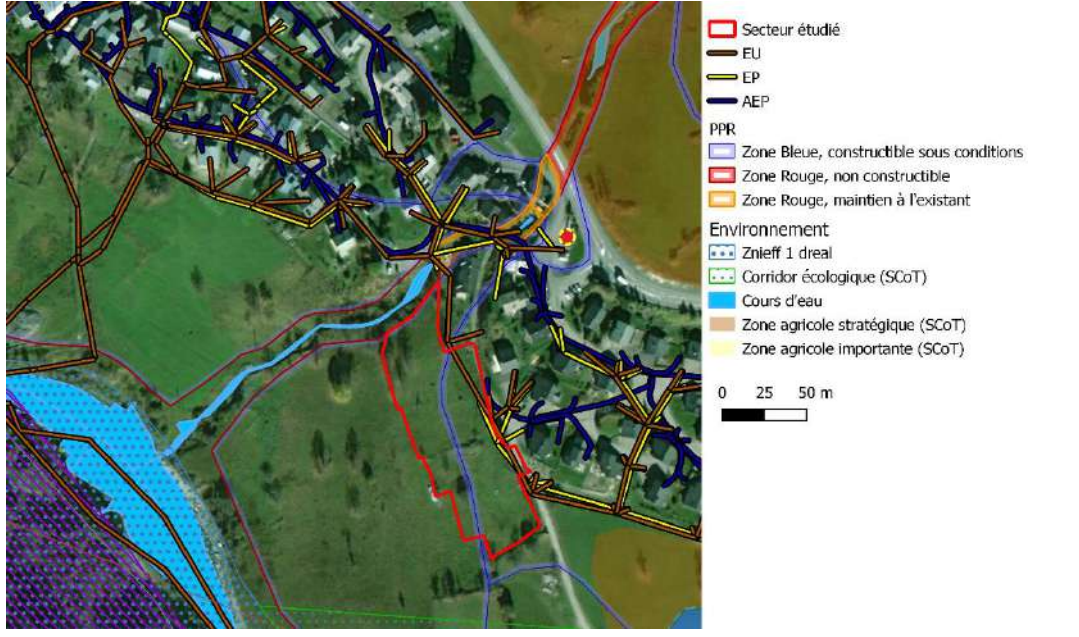
| INDICATEUR | IMPACT FORT | IMPACT MOYEN | IMPACT FAIBLE | COMMENTAIRES |
|--|-------------|--------------|---------------|--|
| ZONE DE FAUCHE | | | | Il s'agit de l'élément central de la production laitière en AOC Beaufort avec l'autonomie fourragère des exploitations. Une majorité des prés de fauches est situé en pourtour des hameaux avec un fort intérêt agricole de par leur proximité avec les exploitations et sur des reliefs peu marqués. Les principaux îlots sont à l'Est de Saint Marcel Le maintien des espaces fauchables est un enjeu majeur pour la préservation de l'agriculture sur la commune. IMPACT PREVISIBLE ; diminuer l'autonomie fourragère des exploitations au niveau des parcours 8 et 9. MESURES COMPENSATOIRES ; regroupement des zones de fauches au sein des parcours en limitant les surfaces des fairways. Envisager des transferts vers de nouveaux sites de fauche. |
| SIEGE EXPLOITATION APICULTURE | | | | Peu représentés sur le secteur d'étude (4 sièges reconnus dont deux seulement en exploitation professionnelle) Ils sont plus nombreux et regroupés dans les hameaux situés en face du bourg de Saint Martin (Le Chatelard) Les ruches sont bien représentées sur le Sud Ouest de Saint Marcel IMPACT PREVISIBLE ; diminution des parcours des abeilles et gênes sur les ruches au niveau du départ du parcours 5. MESURES COMPENSATOIRES ; conserver un périmètre de protection des ruches en liaison avec les apiculteurs et envisager un déplacement du départ. |
| ESPACES BOISES | | | | Ces espaces correspondent à trois ensembles : - Les massifs boisés correspondant aux lisières de la ZNIEFF - La ripisylve le long du Doron des Bellevilles - Les prés-bois avec des arbres isolés (Prairie permanente de montagne où se trouvent des arbres disséminés ou groupés, exploitée à la fois comme pâturage et pour la production de bois.) IMPACT PREVISIBLE ; Déboisements ponctuels et suppression des arbres isolés des prés-bois MESURES COMPENSATOIRES ; Limiter au maximum les défrichements dans la ripisylve , en cas de déboisement ponctuel une reconstitution à l'identique des essences sera envisagée. Par ailleurs les densités de végétaux des pré-bois devront être respectées pour maintenir cet élément fort du paysage de montagne. |
| CONCLUSIONS : | | | | |
| L'aménagement du practice dans le bourg n'aura que très peu d'impact, limité aux perspectives dans le noyau urbanisé déjà très artificialisé. | | | | |
| L'aménagement du compact est aussi très peu générateur d'impact dans la mesure où la structure végétale en pré-bois est conservée voire densifiée. | | | | |
| Les impacts majeurs du parcours 9 trous sont surtout limités au milieu agricole (prairies de fauche) et aux cheminements de randonnées car les impacts paysagers sont très limités par des aménagements ne faisant appel qu'à de très faibles mouvements de sols . D'autre part la conception d'un golf éco-certifié et éco-durable en zone montagne permet de limiter au maximum les apports hydriques (les surfaces à arroser seront limitées aux seuls greens et les intrants phytosanitaires sont réalisés en éliminant tous les traitements herbicides et en choisissant un travail mécanique, les fertilisants organiques représenteront 90% des entrants). | | | | |

En terme paysager, les figures ci-dessous permettent de visualiser des vues lointaines du projet de parcours 9 trous, qui est celui présentant le plus d'enjeux paysagers :



Figure 159 : Vues lointaines sur le projet de 9 trous

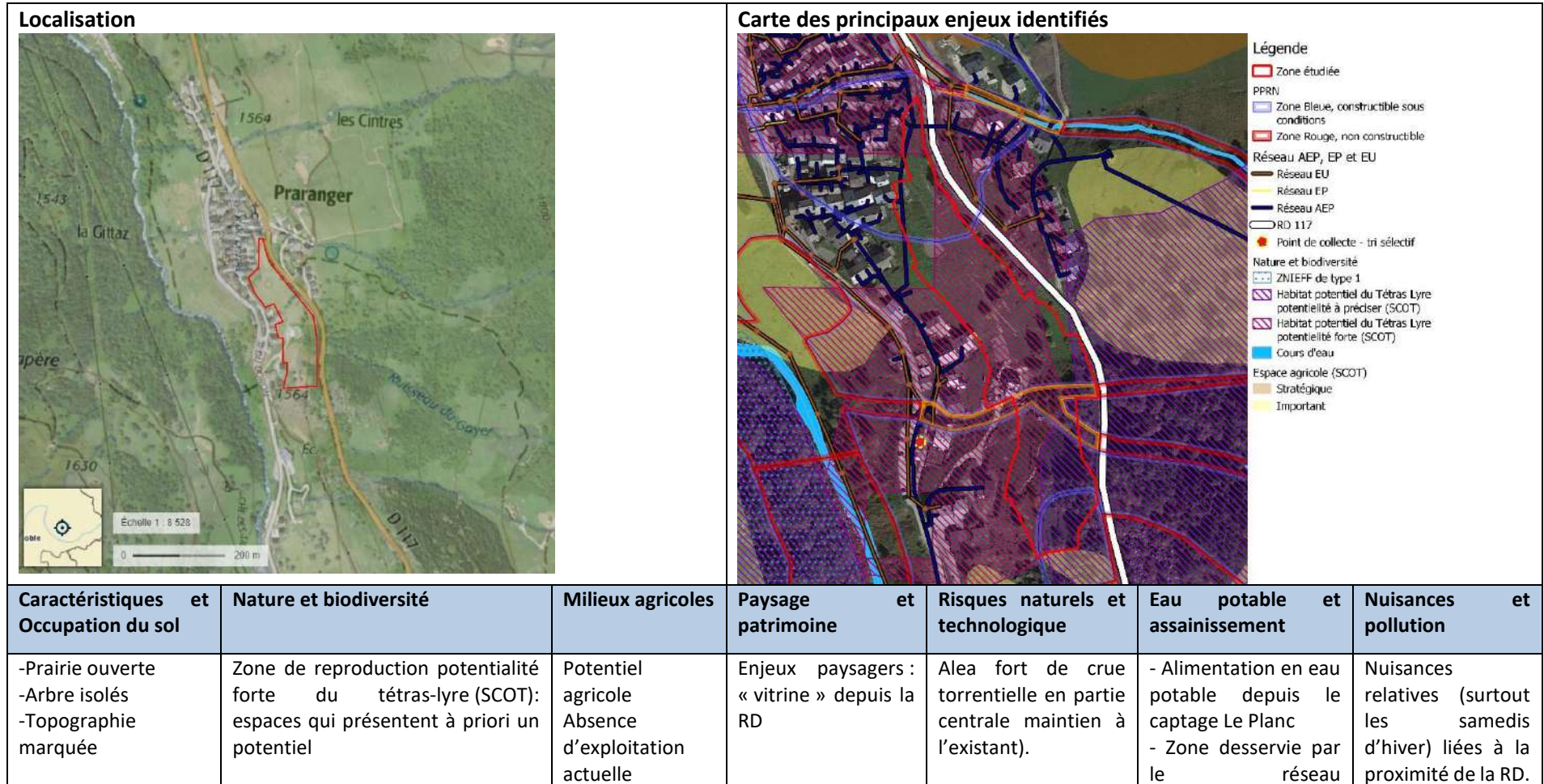
Saint-Marcel : zone 1Auve

| Localisation | | Carte des principaux enjeux identifiés | | | | | |
|--|--|--|---|--|--|-------------------------------------|--|
|  | |  | | | | | |
| Occupation du sol | Nature et biodiversité | Milieux agricoles | Paysage et patrimoine | Risques naturels et technologique | Eau potable et assainissement | Nuisances et pollution | |
| -Espace agri-naturel -Prairie - Arbres isolés | - proximité avec le ruisseau des Verneys | Espace potentiellement exploitable | Proximité avec Notre Dame de la vie (600 m) | Alea faible glissement de terrain (zone constructible sous conditions) | - Alimentation en eau potable depuis les captages de Nant Felain/ La Loe et La Lichère / Nouva | Nuisances liées au trafic sur la RD | |

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| | | | | | | |
|---|---|--|--|--|---|--|
| | | | | | -Assainissement collectif séparatif avant rejet dans le relié à la STEP de Saint Marcel | |
| Incidences potentielles | <ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'un espace de prairies ; - Augmentation de l'imperméabilisation et du ruissellement - Exposition à un risque faible ou moyen glissement de terrain | | | | | |
| Mesures D'Évitement, de Réduction et de Compensation (ERC) | <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle en privilégiant l'infiltration - Dispositions applicables en zones bleues du règlement du PPR glissement de terrain | | | | | |

Praranger : zones 1AUvf et 1AUva

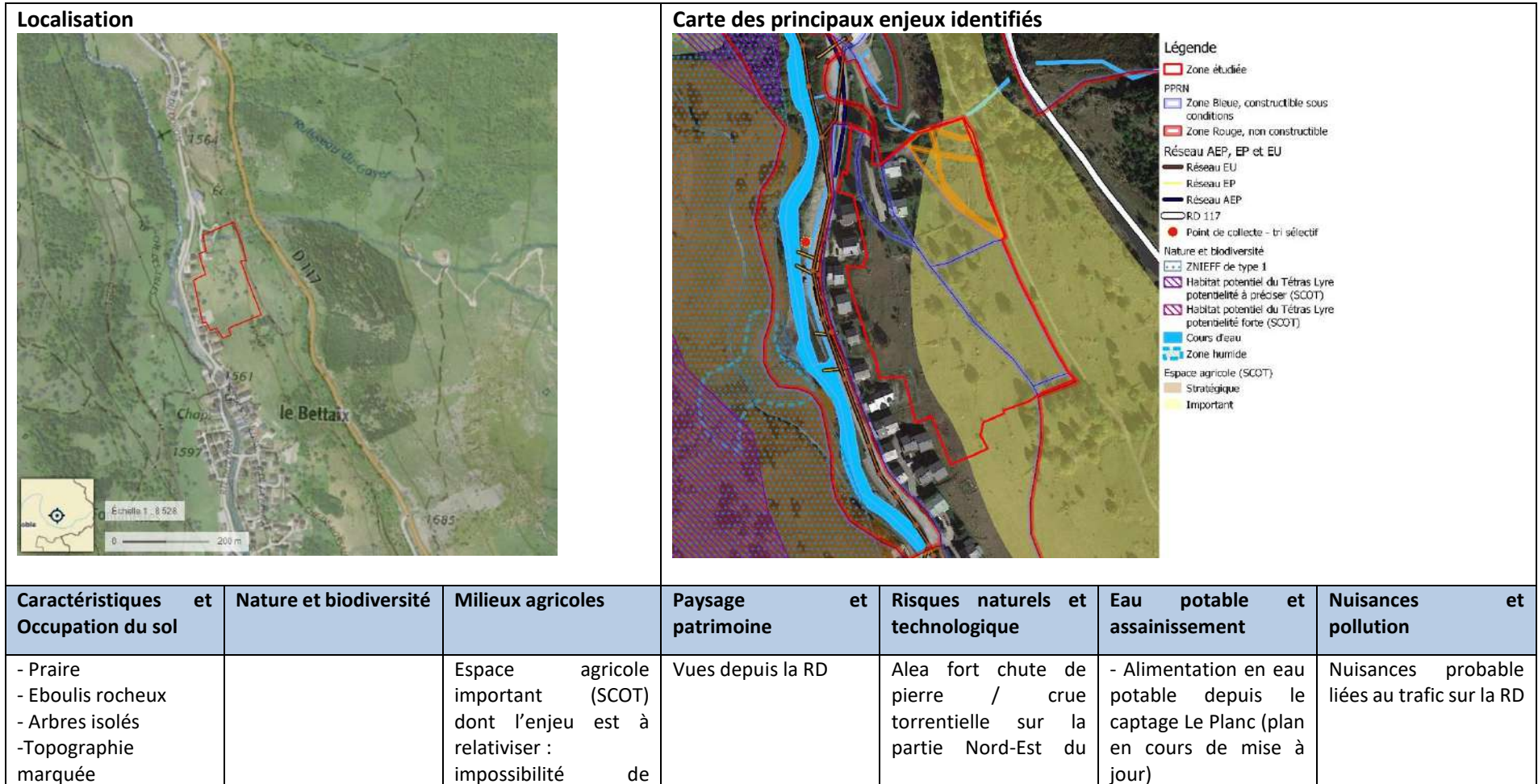


PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| | | | | | | |
|---|---|--|--|--|--|---|
| | Important pour la reproduction (milieux de transition semi-ouverts où s'imbriquent en mosaïque pelouses, landes, fourrés et boisements clairs) | | | Alea moyen glissement de terrain sur le reste de la zone (prescriptions). Risque faible chute de bloc en partie basse de la zone (prescriptions). | d'assainissement collectif unitaire (raccordé à la STEP Saint Marcel). | Point de collecte de tri sélectif à proximité |
| Incidences potentielles | <ul style="list-style-type: none"> - Réduction d'habitat favorables à la reproduction du Tétrás-Lyre (potentialité forte) ; - Consommation d'un espace de prairies ; - Augmentation de l'imperméabilisation et du ruissellement - Exposition à un risque faible ou moyen mouvement de terrain, crue torrentielles et chutes de blocs | | | | | |
| Mesures D'Evitement, de Réduction et de Compensation (ERC) | <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des habitats favorables à la reproduction du Tétrás-Lyre (potentialité forte) en rive gauche du Doron, sur des secteurs plus stratégiques grâce à l'absence de nuisance (éloignement route départementale). - Poursuivre les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du hameau. - Favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle en privilégiant l'infiltration - Dispositions applicables en zones bleues du règlement du PPR glissement de terrain et chutes de blocs en zone bleues et inconstructibilité de la zone rouge crue torrentielle | | | | | |

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

Le Bettaix (1) : zone 1AUvi

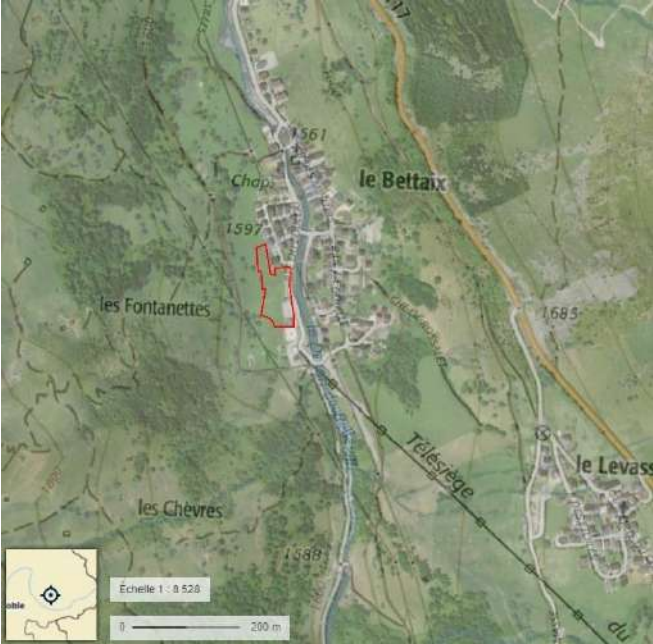



PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| | | | | | | |
|---|---|--------------------------------------|--|---|--|--|
| | | fauche à cause des nombreux éboulis. | | périmètre (inconstructible). Aléa moyen chute de pierre/glissement de terrain sur le reste du périmètre (prescriptions). | - Zone desservie par le réseau d'assainissement partiellement séparatif (STEP de Saint Marcel) | |
| Incidences potentielles | <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de prairie dont l'enjeu agronomique est à relativiser en raison des nombreux éboulis rendant la zone non fauchable ; - Augmentation de l'imperméabilisation et du ruissellement - Exposition à un risque faible ou moyen glissement de terrain | | | | | |
| Mesures D'Évitement, de Réduction et de Compensation (ERC) | <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite du merlon M3 pour rendre la partie Nord de la zone constructible (protection contre les chutes de blocs) - Dispositions applicables en zones bleues du règlement du PPR glissement de terrain sur le reste du périmètre ; - Favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle en privilégiant l'infiltration - Poursuivre les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du hameau ; - Mettre ne valeur et préserver les terres agricoles fauchables en rive gauche du Doron. | | | | | |

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

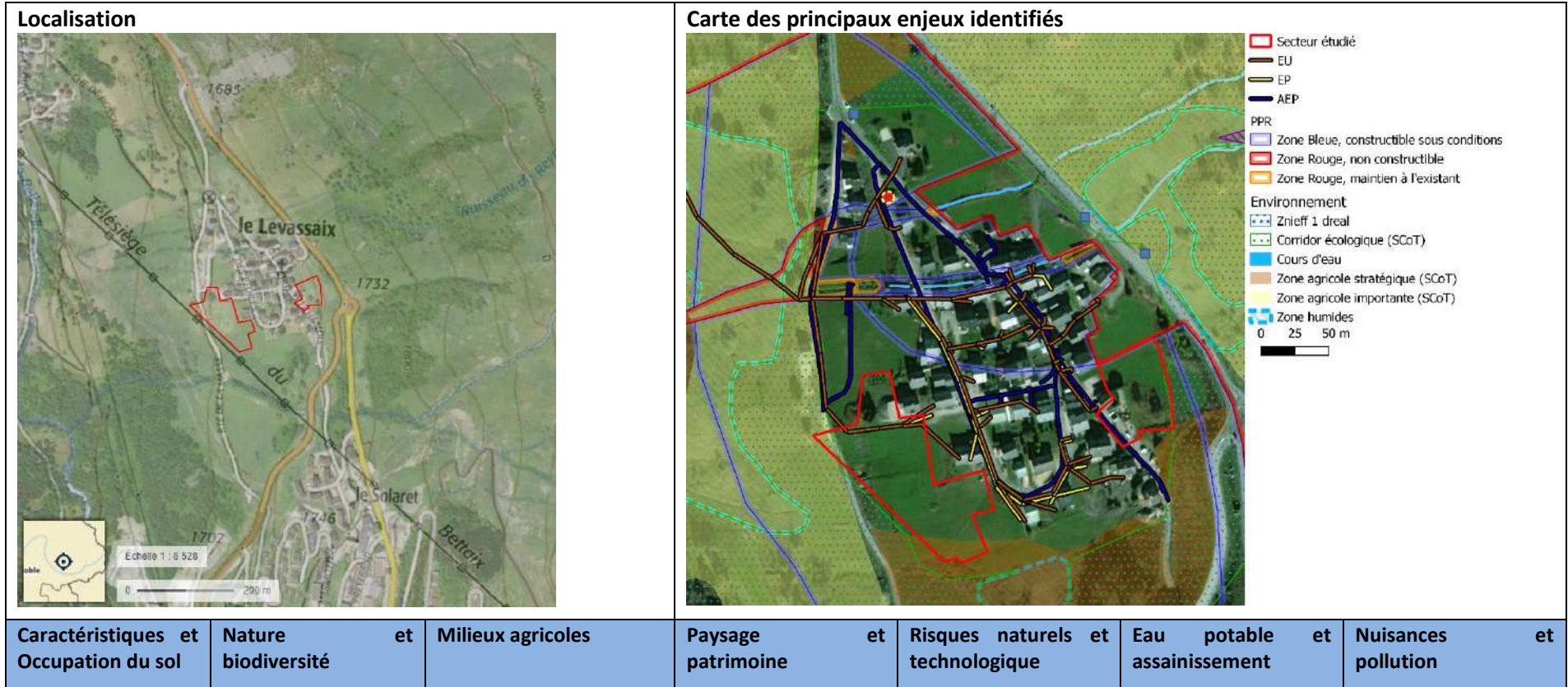
Le Betaix 2 : Zone 1AUvi

| Localisation | | Carte des principaux enjeux identifiés | | | | |
|--|--|---|-----------------------|---|--|------------------------|
|  | |  | | | | |
| Caractéristiques et Occupation du sol | Nature et biodiversité | Milieux agricoles | Paysage patrimoine et | Risques naturels et technologique | Eau potable et assainissement | Nuisances pollution et |
| <ul style="list-style-type: none"> - Prairie / pâture - Route et parking asphaltée - Salle municipale ; - Arbres isolés. | <ul style="list-style-type: none"> - ZNIEFF de type 1 n° 820031321 : Vallée des encombrés | <ul style="list-style-type: none"> - Prairie fauchable présentant des enjeux relatifs importants expliquant le classement de la frange Nord/Ouest de | | <ul style="list-style-type: none"> - Actuel parking inconstructible pour risque de crue torrentielle fort. Le reste du périmètre est soumis à un | <ul style="list-style-type: none"> - Alimentation en eau potable depuis le captage Le Planc (plan en cours de mise à jour). | |

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

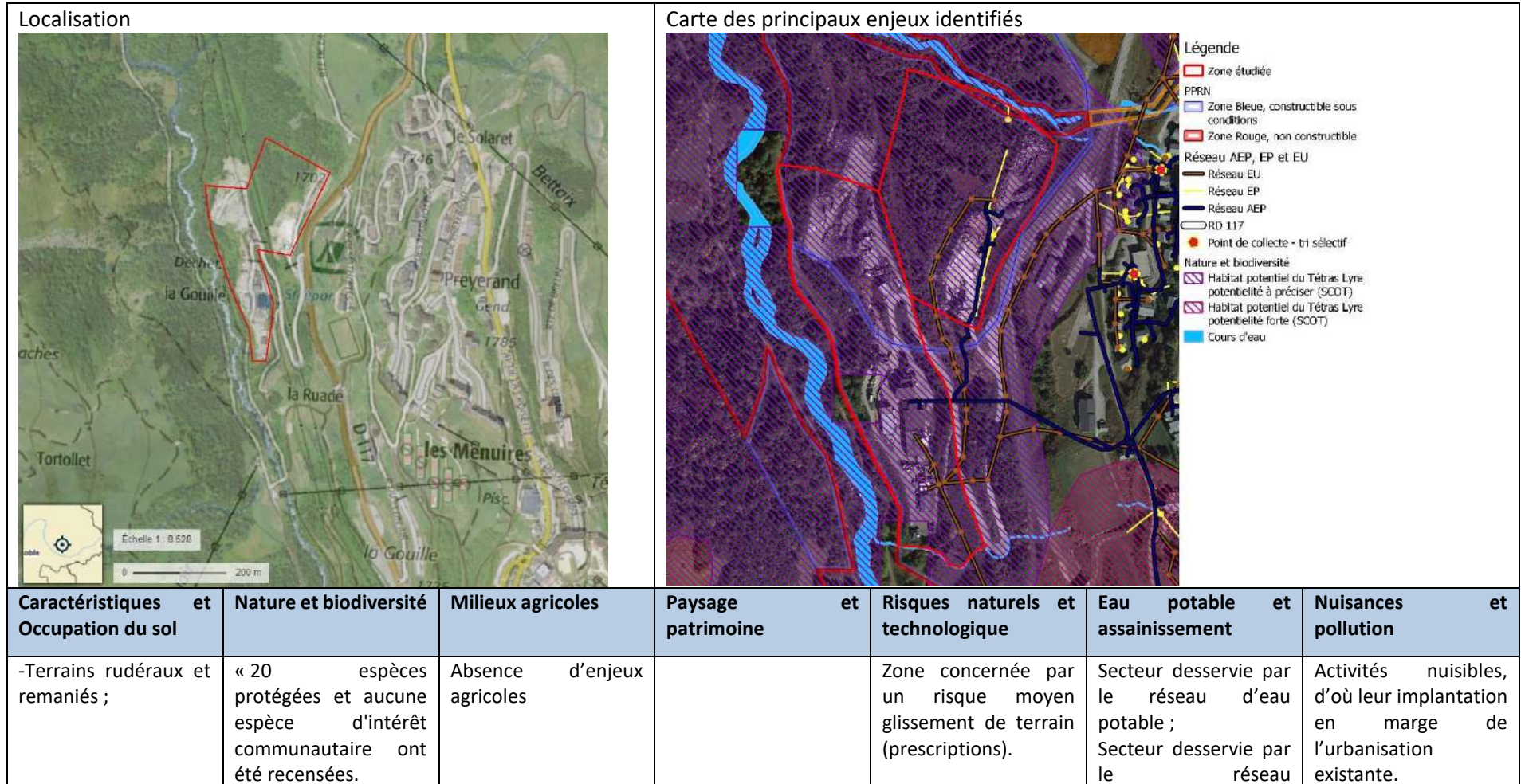
| | | | | | | |
|---|---|--|--|---|--|--|
| | | ce secteur en zone agricole stratégique par le SCOT Tarentaise Vanoise ; | | risque moyen de mouvement de terrain (prescriptions). | - Zone desservie par le réseau d'assainissement partiellement séparatif (STEP de Saint Marcel) | |
| Incidences potentielles | <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de prairie dont l'enjeu agronomique est à relativiser en raison des nombreux éboulis rendant la zone non fauchable. - Augmentation de l'imperméabilisation et du ruissellement - Exposition à un risque faible ou moyen glissement de terrain | | | | | |
| Mesures D'Évitement, de Réduction et de Compensation (ERC) | <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du hameau ; - Dispositions applicables en zones bleues du règlement du PPR glissement de terrain ; - Favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle en privilégiant l'infiltration - Poursuivre les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du hameau ; | | | | | |

Le Levassaix : zone 1AUvj et 1AUvk



PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

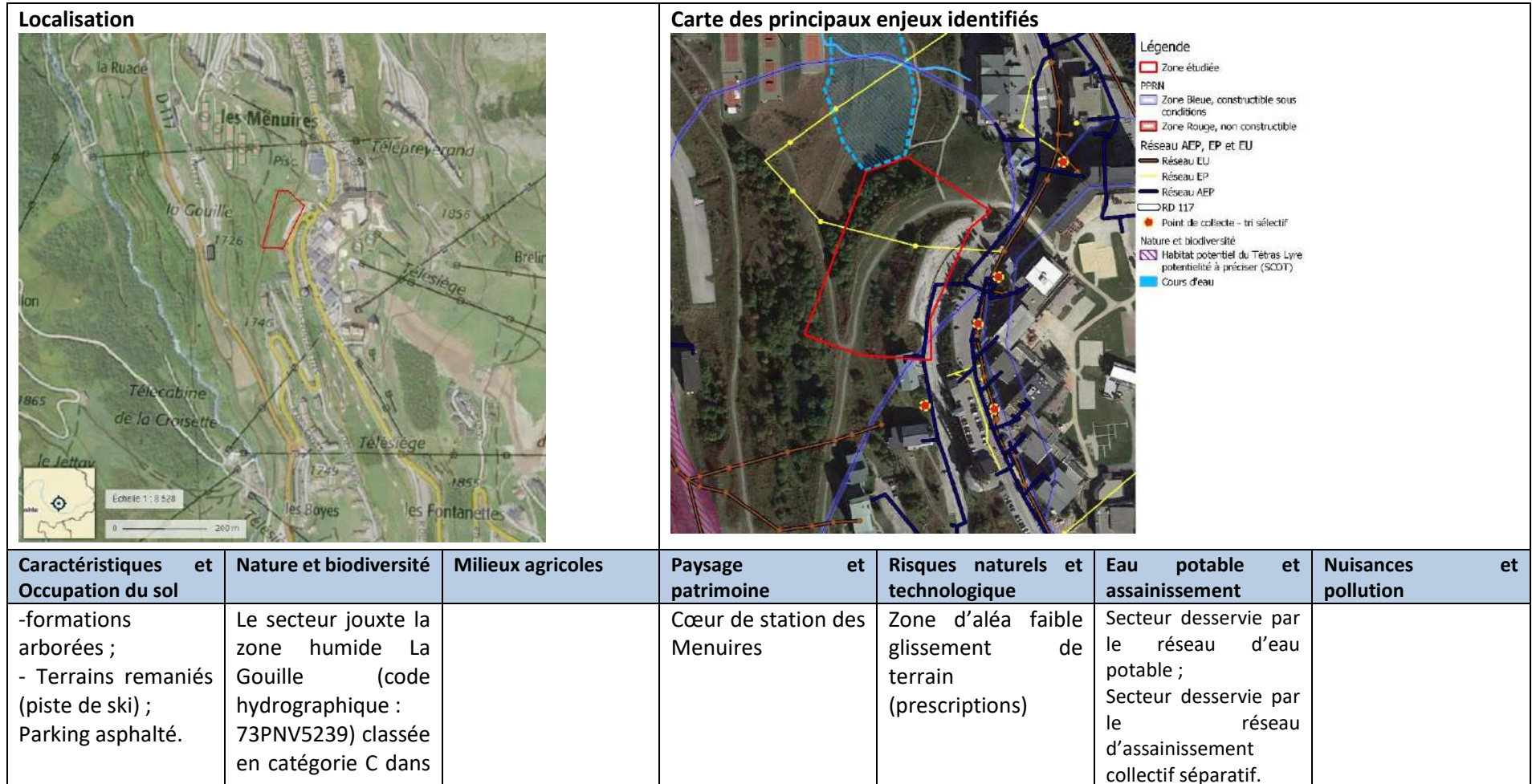
| | | | | | | |
|---|--|---|--|--|--|---|
| -Espace agri-naturel -Prairie - Arbres isolés | - proximité avec un corridor de biodiversité (SCOT) | Potentiel agricole en raison de la présence de prairies. Absence d'exploitation actuelle | | Aléa faible de glissement de terrain (prescriptions) | - Alimentation en eau potable depuis le captage Le Planc (plan en cours de mise à jour). - Zone desservie par le réseau d'assainissement partiellement séparatif (STEP de Saint Marcel) | Nuisances possibles dues à la présence de la RD (surtout concernant le secteur côté Ouest). |
| Incidences potentielles | <ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'un espace de prairies ; - Augmentation de l'imperméabilisation et du ruissellement - Exposition à un risque faible ou moyen glissement de terrain | | | | | |
| Mesures D'Evitement, de Réduction et de Compensation (ERC) | <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du hameau ; - Favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle en privilégiant l'infiltration - Dispositions applicables en zones bleues du règlement du PPR glissement de terrain ; - Mettre en valeur et préserver les terres agricoles en rive gauche du Doron, moins soumis au risque éboulement | | | | | |

Zone UE/UZ des Menuries

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

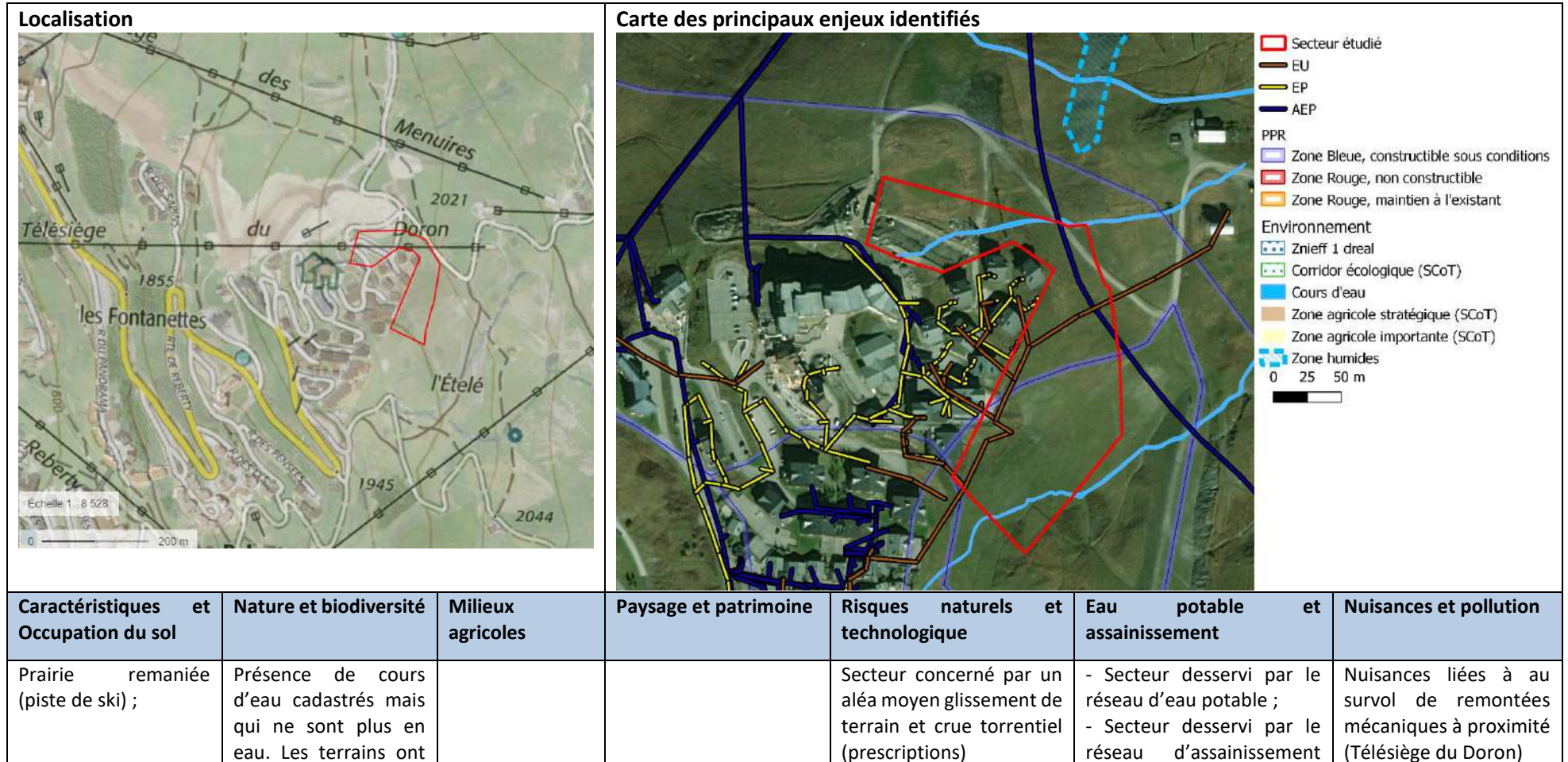
| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|
| <p>- Surface boisée¹⁷ : bois de Trembles - 41.D Formations riveraines à Saules - 41.D</p> | <p>Le cortège de papillon est faible, sept espèces de papillons de jours ont été recensés, dont aucune n'est protégée »¹⁸</p> | | | | <p>d'assainissement collectif séparatif.</p> | |
| <p>Incidences potentielles</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de surfaces arborées ; - Réduction d'habitat propice à de nombreuses espèces d'oiseaux dont aucune n'est d'intérêt communautaire ; - Réduction d'habitat favorables à la reproduction du Tétraz-Lyre (potentialité à préciser) ; | | | | | |
| <p>Mesures D'Évitement, de Réduction et de Compensation (ERC)</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Reboisement (MC) ; - Programme d'interventions sur les secteurs boisés (ME) ; | | | | | |

¹⁸ Etude d'impacts de la future station d'épuration des Menuires-Val Thorens : Naldeo 2016

Secteur « parking des moniteurs » aux Menuires

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

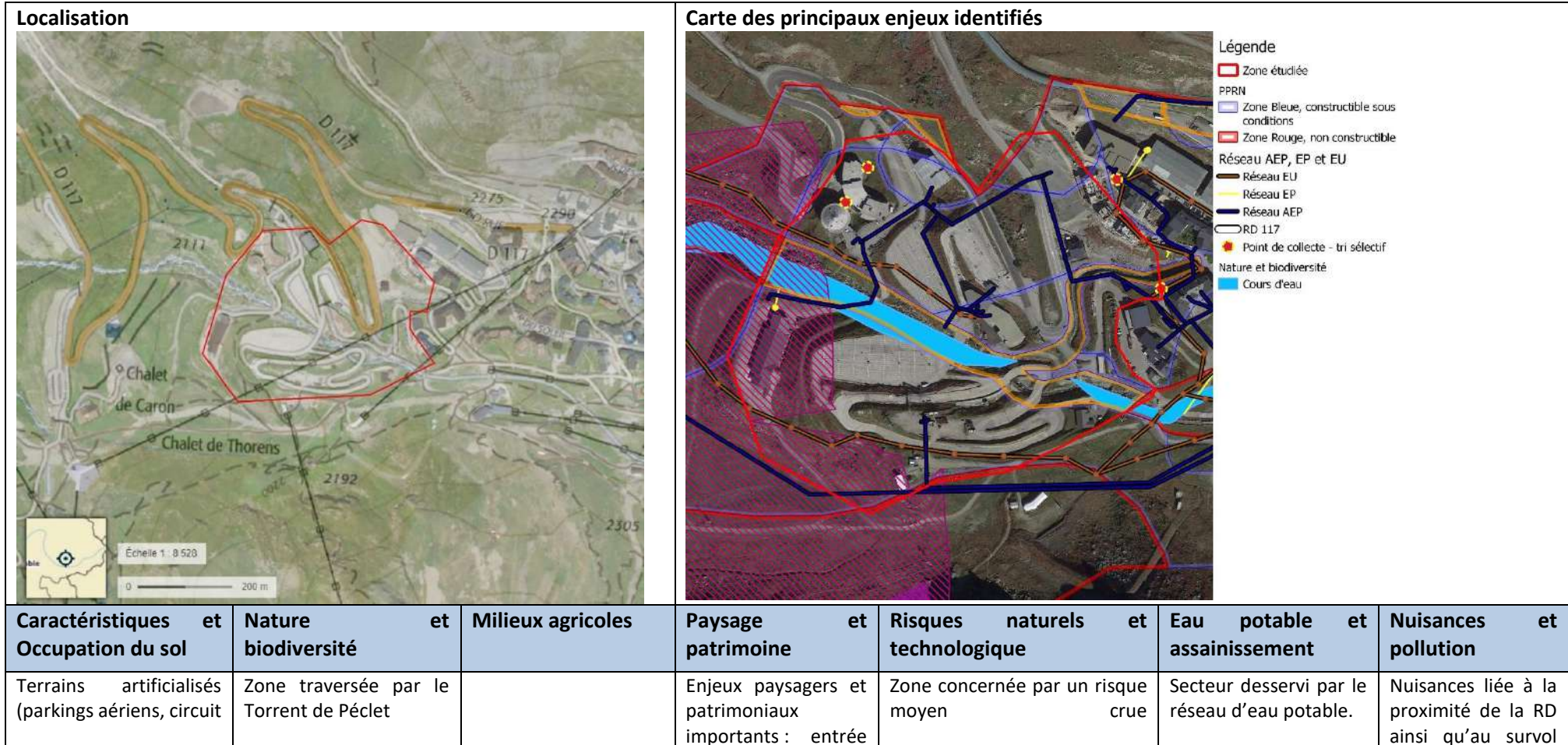
| | | | | | | |
|---|---|--|--|--|--|--|
| | le plan d'action communale pour le maintien des zones humides. | | | | | |
| Incidences potentielles | <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la fonctionnalité de la zone humide ; - Réduction de surfaces arborées en milieu urbain ; | | | | | |
| Mesures D'Évitement, de Réduction et de Compensation (ERC) | <ul style="list-style-type: none"> - Classement de toute les zones humides en zones A ou N avec une trame qui leur est spécifique au plan de zonage et des prescriptions associées ; - Sanctuarisation des plantations aux Menuires (OAP de la Croisette) ; | | | | | |

Secteur « Reberly 2 000 » aux Menuires

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| | | | | | | |
|---|---|--|--|--|--|--|
| | été remaniés et remblayés. Aujourd'hui, ces cours d'eau n'existent plus. | | | | collectif séparatif (STEP des Menuires). | |
| Incidences potentielles | - Exposition à un risque faible ou moyen glissement de terrain et crue torrentielle | | | | | |
| Mesures D'Evitement, de Réduction et de Compensation (ERC) | <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle en privilégiant l'infiltration ; - Dispositions applicables en zones bleues du règlement du PPR glissement de terrain et crue torrentielle. | | | | | |

Secteur « Entrée de Val-Thorens »



PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| | | | | | | |
|---|--|--|---|---|---|--|
| de glace, garage de la SETAM...) Terrains rudéraux | Zone potentielle de reproduction du Tétrasyre à l'aval du périmètre d'étude. | | de la station, fonction de « vitrine » paysagère. | torrentielle/avalanche/crue torrentielle. Torrent de Pecllet et ses abords concernés par un risque fort crue torrentielle/glissement de terrain. | Secteur desservi par le réseau d'assainissement collectif séparatif (STEP des Menuires) | de remontées mécaniques (Télécabine du Cairn). |
| Incidences potentielles | <ul style="list-style-type: none"> - Réduction d'habitat favorables à la reproduction du Tétrasyre (potentialité forte) ; - Exposition aux divers risques | | | | | |
| Mesures D'Évitement, de Réduction et de Compensation (ERC) | <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle en privilégiant l'infiltration - Dispositions applicables en zones bleues du règlement du PPR sur les différents aléas précités. | | | | | |

Secteur « Cime Caron » (source : Abest Ingénierie)**✚ Zonages patrimoniaux « Nature »**

Le projet n'est pas de nature à remettre en cause les enjeux des zonages patrimoniaux « nature », dont les superficies sont particulièrement importantes. L'impact du projet sur ces zonages est donc **négligeable**.

✚ Natura 2000

L'éloignement et la localisation des sites Natura 2000 les plus proches par rapport au projet (versant différent) permettent de conclure que le projet n'aura pas d'incidences notables sur ces sites. Il n'existe en effet pas d'interaction directe entre eux et le site d'implantation du projet.

✚ Habitats naturels

Le projet est situé essentiellement sur des milieux ayant fait l'objet d'aménagements passés. Les milieux impactés sur ce secteur correspondent à des zones d'Éboulis siliceux alpins. Au regard des surfaces d'éboulis présentes dans ce secteur, la perte d'habitat engendré par le projet est considérée comme faible.

L'impact du projet sur les habitats naturels est donc **faible**.

✚ Flore

Le projet entraînera la destruction de pieds d'Androsace alpine, très répandue au niveau de la Cime Caron. Leur large répartition sur le site ne permettra pas un évitement total. Cette espèce est assez fréquente sur les domaines skiables d'Orelle et de Val Thorens, avec au total 5 960 pieds identifiés dans le cadre des Observatoires environnementaux réalisés par KARUM sur les deux domaines. Au total les habitats naturels potentiellement favorables à la présence de l'espèce s'étendent sur près de 2 300 ha.

Du fait du caractère protégé de cette espèce, l'impact du projet sur la flore doit être considéré comme **fort**.

✚ Faune

Présence potentielle d'avifaune liée aux milieux ouverts, mais avec peu de chance de nidification au niveau du projet (altitude importante). L'impact potentiel serait lié au dérangement temporaire en phase travaux des espèces possiblement présentes et destruction de leur habitat. Pas de présence de faune autre.

Le secteur est déjà largement anthropisé et fréquenté été comme hiver. La faune est accoutumée à la présence humaine et aux infrastructures. De plus, les habitats présents sur le site sont largement représentés à l'échelle locale, les espèces n'auront aucun mal à y trouver refuge.

L'impact du projet sur la faune est donc considéré comme **faible**.

6.3.10. Lacs de faible importance

L'article L122-12 du Code de l'Urbanisme stipule :

Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive. Toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits.

Ces dispositions s'appliquent aux plans d'eau partiellement situés en zone de montagne.

Peuvent toutefois être exclus du champ d'application du présent article :

1° Par arrêté de l'autorité administrative compétente de l'Etat, les plans d'eau dont moins du quart des rives est situé dans la zone de montagne ;

2° Par un schéma de cohérence territoriale, un plan local d'urbanisme ou une carte communale, certains plans d'eau en fonction de leur faible importance.

Pour rappel, le SCoT définit les lacs et plans d'eau de faible importance, ou la règle de protection des rives naturelles des lacs et plans d'eau ne s'applique pas ; il s'agit des plans d'eau de moins de 2 ha.

Dans ce cadre, le projet de PLU de Saint-Martin-de-Belleville identifie 17 lacs jugés de « faible importance » où les règles de protections mentionnées des rives sur une largeur de 300 mètres mentionnées au L122-12 CU ne s'appliquent pas.

Ces 16 lacs sont aujourd'hui au cœur de domaine qui s'est aménager autour d'eux. Leur classement en lacs de faible importance permet de prendre en compte des aménagements visant par exemple au remplacement de remontées mécaniques avec modification de l'axe de la remontée. Il est indispensable aujourd'hui de considérer la nécessité d'aménager, sécuriser, optimiser et entretenir le domaine skiable en se libérant de contraintes législatives qui sont venues, à posteriori de l'aménagement du domaine skiable.

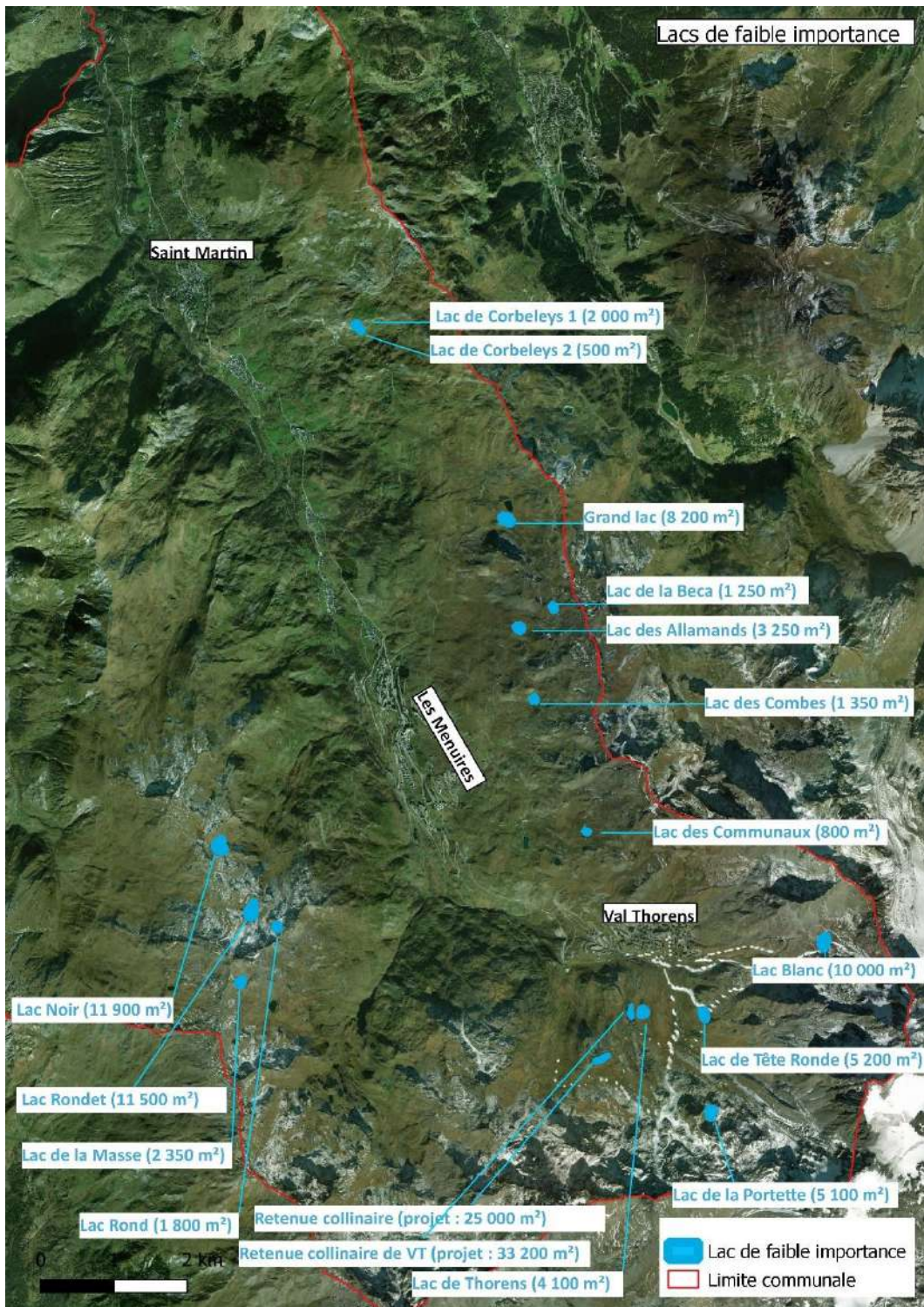
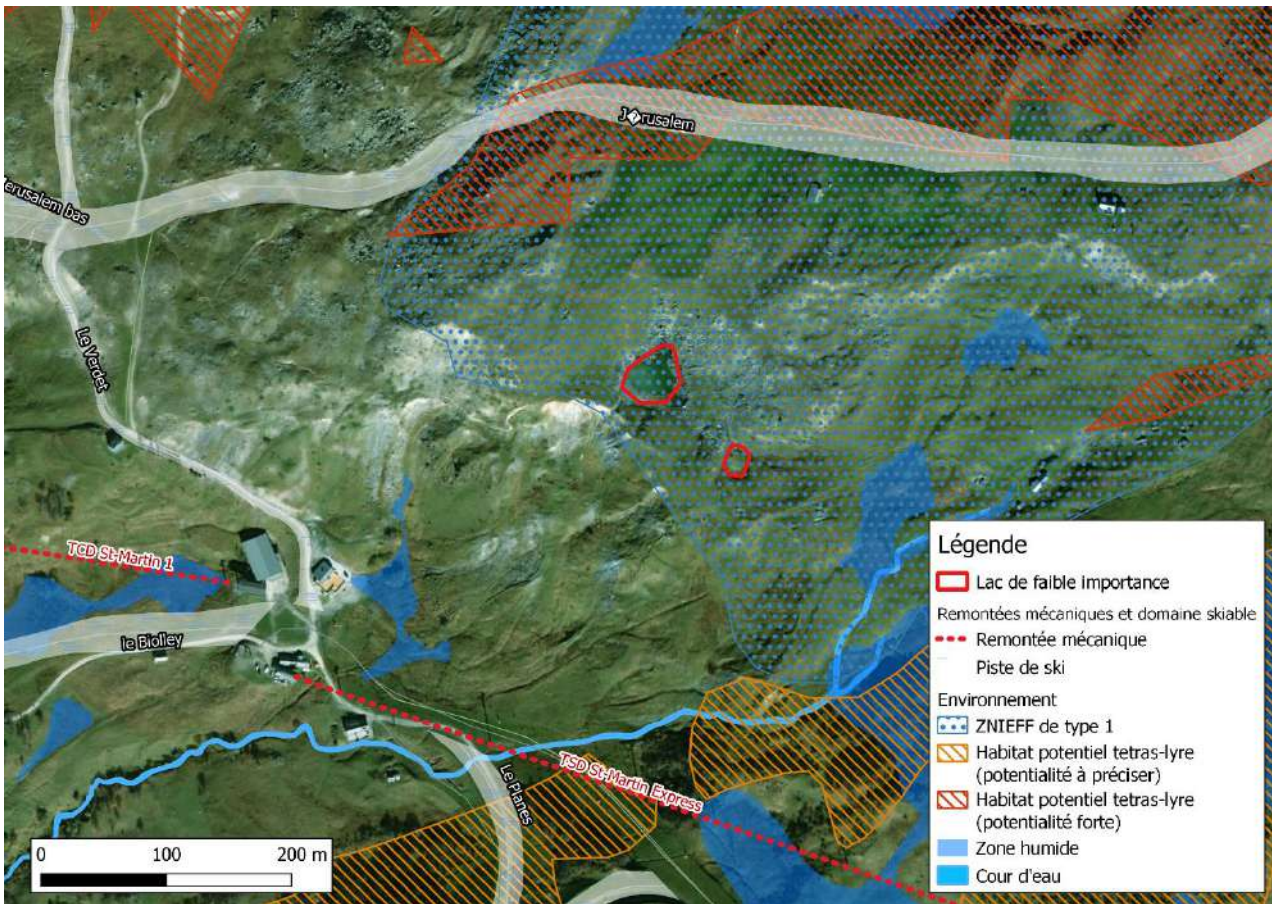


Figure 160 : Localisation et surface des lacs de faible importance

Lac du Corbeleys 1 et 2



✚ Etat initial

Les deux lacs du Corbeleys se trouvent sur la ZNIIEFF de type 1 (n°820031273) « Lacs et tourbière de Praz Pétaux ».

Des habitats potentiel (potentialité forte et potentialité à préciser) du Tetras-Lyre se trouvent à proximité des deux lacs.

✚ Objet du classement en lac de faible importance

Le classement en lac de faible importance permet d'éventuels travaux et reprofilages de la piste Jerusalem et des aménagements mineurs aux abords de la gare d'arrivée du Telecabine de Saint-Martin 1 et Saint-Martin express.

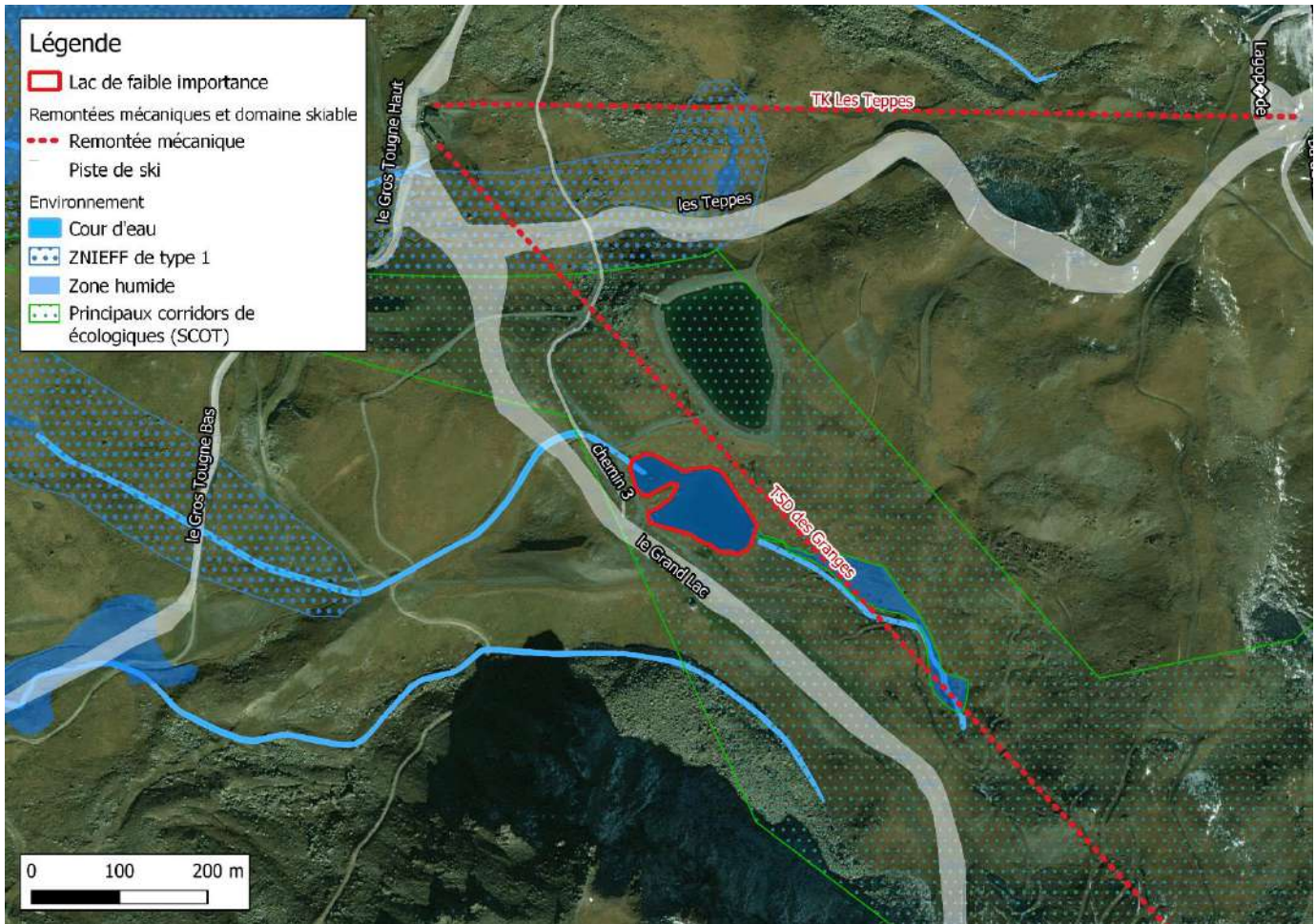
✚ Enjeux

Les éventuels travaux d'aménagement de la piste Jerusalem ne toucheront pas les berges naturelles du lac et ne devront pas porter atteinte aux espèces et aux habitats ayant justifiés le classement en ZNIIEFF de ce secteur.

Les éventuels travaux d'aménagement aux abords de la gare d'arrivée de la TC de Saint-Martin 1/Saint-Martin express ne devront pas impacter les zones humides à proximité (« Le Molard : site amont », « Le Molard : site aval » et « amont du Molard »).

Au regard de ces éléments, **l'enjeu de classement de ces deux lacs en lacs de faible importance est jugé moyen.**

Grand Lac



+ Etat initial

Le Grand lac constitue une zone humide « Aval du Gros Tougne » (n° 73PNV0572). Le type de milieu de cette zone humide correspond à un bas-marais alcalin (formation à grandes laïches). Elle est reconnue pour divers services rendus :

- Fonctions hydro biologiques : expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage, rôle naturel de protection contre l'érosion ;
- Fonctions biologiques : fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, connexions biologiques ;
- Valeurs socio-économiques : production biologique, intérêt pour les loisirs/valeurs récréatives.

Cette zone humide est d'intérêt patrimonial au regard de la présence d'habitats d'intérêt communautaires.

Cette zone humide est une des zones d'alimentation du ruisseau de Praranger, lui-même étant un des nombreux affluents du Doron de Belleville.

Le Grand Lac se trouve dans un des principaux corridors écologiques identifiés par le SCOT Tarentaise Vanoise, reliant la vallée de Meribel à la vallée des Belleville.

Objet du classement en lac de faible importance

Le classement en lac de faible importance permet d'éventuels aménagements de reprofilage sur la piste le Grand Lac ou encore le Gros Tougne Haut. Ce classement permet aussi de sécuriser la possibilité d'aménagements mineurs ou de remplacement du Telesiège des Granges.

Enjeux

Les éventuels travaux d'aménagement de pistes ou d'entretien/remplacement de remontée mécaniques ne toucheront pas les berges naturelles du lac. Il ne devront pas non plus porter atteinte :

- A la fonctionnalité de la zone humide (assèchement, drainage...);
- A la perméabilité du corridor écologique identifié.

Au regard de ces éléments, **le classement en lac de faible importance du grand lac relève un enjeu moyen à fort.**

Lac de la Béca et lac des Allamands



Etat initial

Le lac de la Béca constitue une zone humide « La Béca » (n° 73PNV0556). Le type de milieu de cette zone humide correspond à un bas-marais acide (prairies humides). Elle est reconnue pour divers services rendus :

- Fonctions hydro biologiques : expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement,
- Fonctions biologiques : fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales,

Cette zone humide n'est pas considérée d'intérêt patrimoniale.

Le lac des Allamands constitue une zone humide « Amont des Allamands » (n° 73PNV0555). Le type de milieu de cette zone humide correspond à un bas-marais acides (formation à grandes laïches). Elle est reconnue pour divers services rendus :

- Fonctions hydro biologiques : expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage,
- Fonctions biologiques : fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, connexions biologiques ;
- Valeurs socio-économiques : production biologique, intérêt paysager, intérêt pour les loisirs/valeurs récréatives.

Cette zone humide est d'intérêt patrimonial au regard de la présence d'espèce faunistique protégée : Site fréquenté par du Triton alpestre (*Triturus alpestris*). Cette zone humide est une des zones d'alimentation du ruisseau des Allamands, lui-même étant un des nombreux affluents du Doron de Belleville.

Objet du classement en lac de faible importance

Le classement en lac de faible importance permet d'éventuels aménagements de reprofilage sur la piste Les Trois.

Ce classement permet aussi de sécuriser la possibilité d'aménagements mineurs ou de remplacement du Telesiège Roc des 3 marches 2.

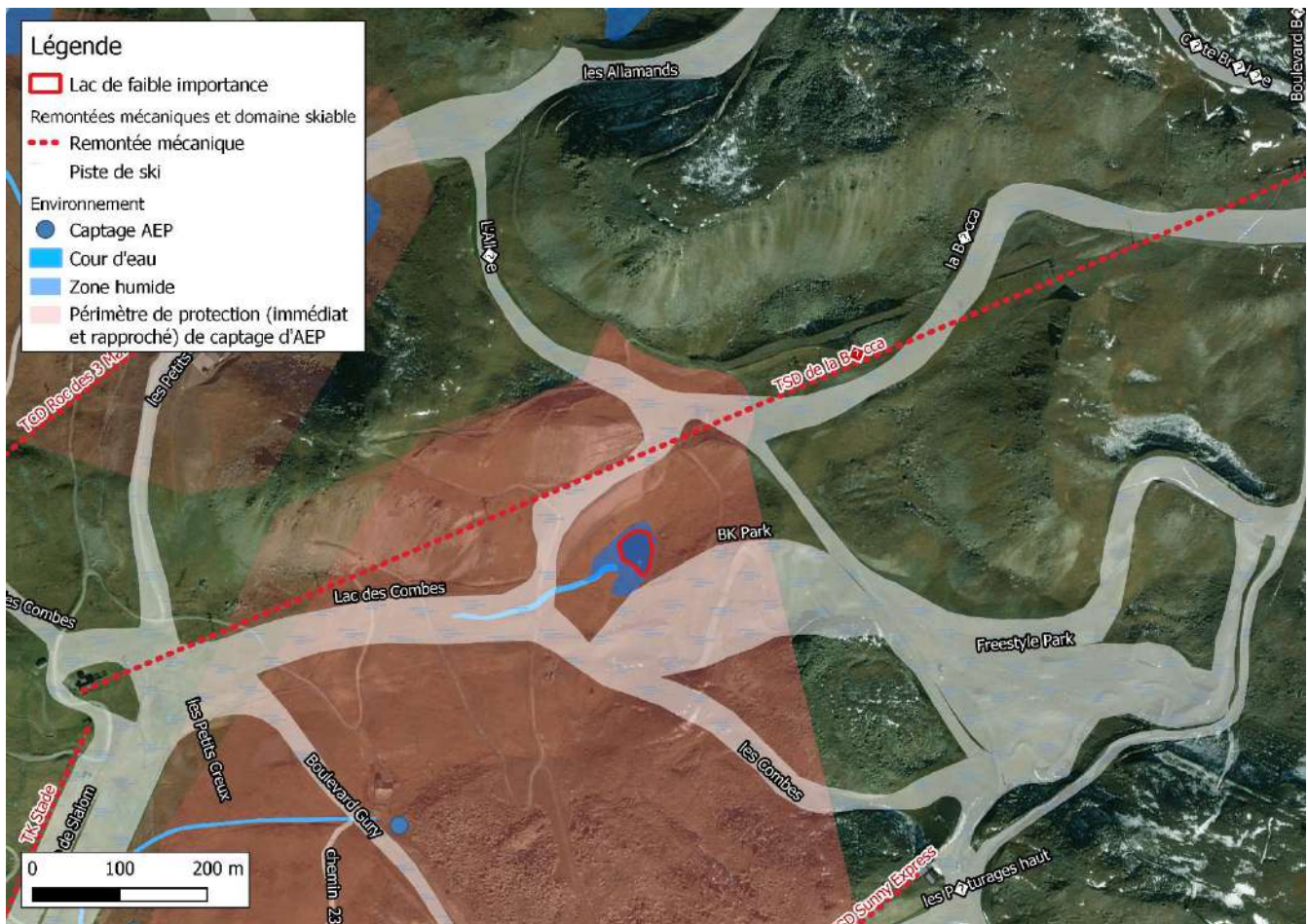
Enjeux

Les éventuels travaux d'aménagement de pistes ou d'entretien/remplacement de remontée mécaniques ne devront pas toucher les rives naturelles du lac et porter atteinte à la fonctionnalité des zones humides (assèchement, drainage...).

Les aménagements envisagés devront montrer l'absence d'incidence sur le triton Alpestre.

Au regard de ces éléments, **l'enjeu lié au classement de ces lacs en lac de faible importance est jugé moyen à fort.**

Lac des Combes



Etat initial

Le lac des Combes constitue une zone humide du même nom (n° 73PNV0548). Le type de milieu de cette zone humide correspond à un bas-marais acide (prairie humide – formation à grandes lâches). Elle est reconnue pour divers services rendus :

- Fonctions hydro biologiques : expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage,
- Fonctions biologiques : fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, connexions biologiques ;
- Valeurs socio-économiques : production biologique, intérêt pour les loisirs/valeurs récréatives.

Cette zone humide est d'intérêt patrimonial au regard de la présence d'habitats d'intérêt communautaires.

Cette zone humide est en outre une des zones d'alimentation d'un cours d'eau non permanent lié à la fonctionnalité d'autres zones humides en aval.

Le Lac des Combes est situé sur un périmètre rapproché de protection de captage AEP.

Objet du classement en lac de faible importance

Le classement en lac de faible importance permet d'éventuels reprofilages des pistes à proximité. Ce classement permet aussi de sécuriser la possibilité d'aménagements mineurs ou de remplacement du Telesiège de la Béca.

Enjeux

Les éventuels travaux d'aménagement de pistes ou d'entretien/remplacement de remontée mécaniques ne devront pas toucher les berges naturelles du lac et porter atteinte à la fonctionnalité de la zone humide (assèchement, drainage...) et à ne pas dégrader la ressource en eau potable des captages concernée par le périmètre de protection.

Au regard de ces éléments, **le classement en lac de faible importance du lac des combes lac relève d'un enjeu fort.**

Lac des Communaux



Etat initial

Le lac des communaux constitue la zone humide « Montaulever : site Nord-Est » (n° 73PNV0540). Le type de milieu de cette zone humide correspond à un bas-marais alcalin (prairie humide). Elle est reconnue pour divers services rendus :

- Fonctions hydro biologiques : expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage, rôle naturel de protection contre l'érosion ;
- Fonctions biologiques : fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, connexions biologiques ;
- Valeurs socio-économiques : production biologique, intérêt pour les loisirs/valeurs récréatives.

Cette zone humide est d'intérêt patrimonial au regard de la présence d'habitats d'intérêt communautaires.

Cette zone humide est en outre une des zones d'alimentation d'un cours d'eau « ruisseau des plans » (non permanent), lui-même étant un des nombreux affluents au Doron de Belleville.

Objet du classement en lac de faible importance

Le classement en lac de faible importance permet d'éventuels reprofilages des pistes à proximité.

Enjeux

Les éventuels travaux de reprofilage des pistes ou d'entretien de remontée mécaniques ne devront pas toucher les berges naturelles du lac et porter atteinte à la fonctionnalité de la zone humide (assèchement, drainage...).

Au regard de ces éléments, **le classement en lac de faible importance du grand lac relève un enjeu fort.**

Lac Blanc



Etat initial

Le Lac Blanc est situé à 2 700 mètres d'altitude. Il alimente le Torrent de Pecllet.

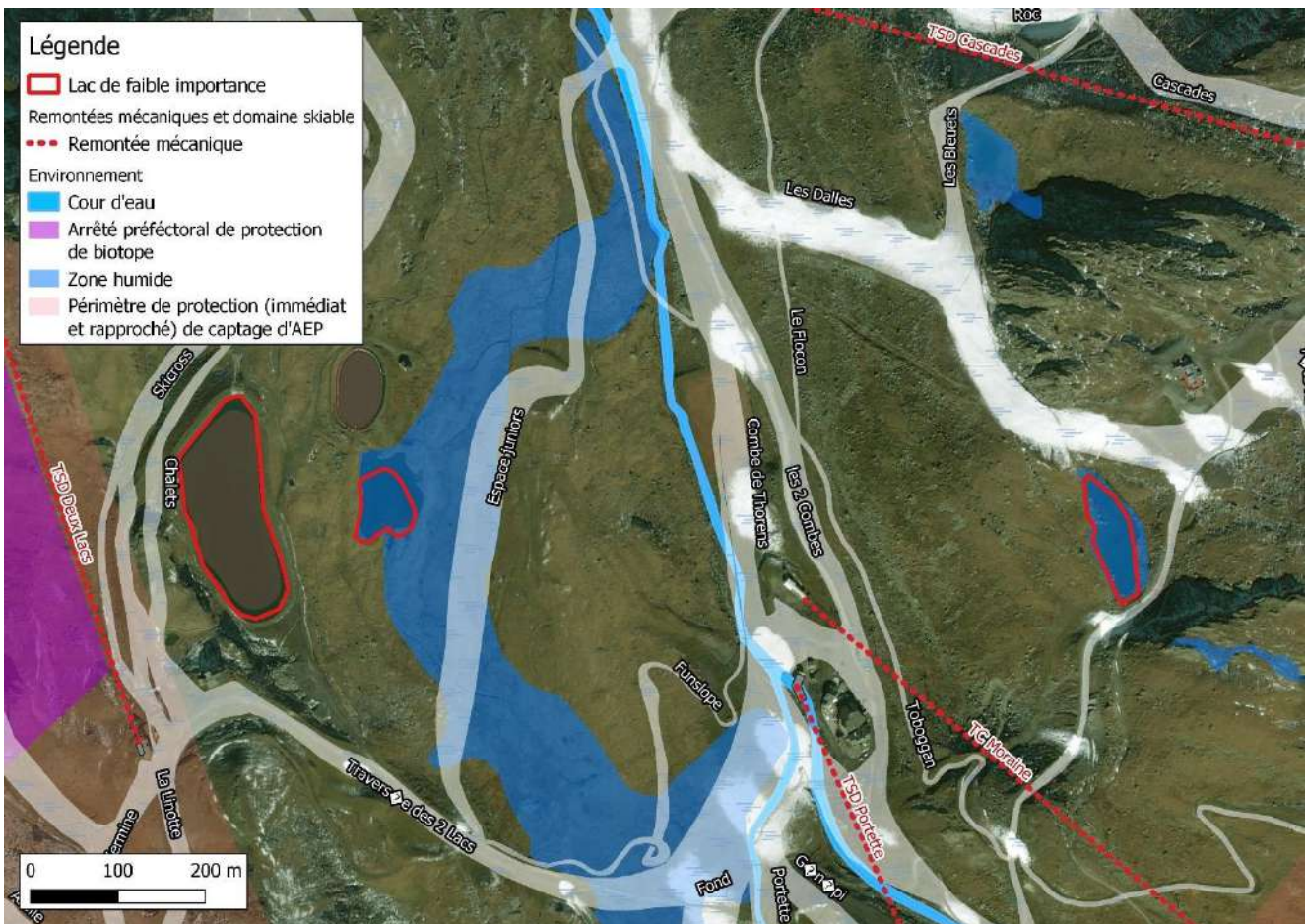
Objet du classement en lac de faible importance

Le classement du Lac Blanc en lac de faible importance permet les éventuels travaux d'entretien ou le remplacement des remontées du téléski du stade de slalom ou du télésiège du glacier.

Enjeux

Les éventuels travaux ne devront pas impacter le lac blanc et le Torrent de Pecllet. Au regard de ces éléments, **le classement en lac de faible importance du Lac Blanc relève un enjeu moyen.**

Lac de Tête Ronde, lac de Thorens et retenue collinaire de Thorens



Etat initial

Le lac de Tete Ronde constitue la zone humide « Lacs de Tête ronde : site amont » (n° 73PNV0533). Le type de milieu de cette zone humide correspond à un bas-marais acide. Elle est reconnue pour divers services rendus :

- Fonctions hydro biologiques : expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage ;
- Fonctions biologiques : fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, connexions biologiques ;
- Valeurs socio-économiques : production biologique, intérêt pour les loisirs/valeurs récréatives.

Le lac de Thorens constitue une partie de la vaste zone humide « Combe de Thorens » (n° 73PNV0526). Le type de milieu de cette zone humide correspond à un bas-marais acide (formation à grandes laïches). Elle est reconnue pour divers services rendus :

- Fonctions hydro biologiques : expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage, rôle naturel de protection contre l'érosion ;
- Fonctions biologiques : fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, connexions biologiques ;

- Valeurs socio-économiques : production biologique, intérêt paysager, intérêt pour les loisirs/valeurs récréatives.

Cette zone humide est d'intérêt patrimonial au regard de la présence d'habitats d'intérêt communautaires.

Cette vaste zone humide joue un rôle essentiel (écologie, risque, paysage...) aux abords de Val-Thorens. Elle est aussi une des sources d'alimentation du Torrent de Pecllet, principal affluent du Doron de Belleville.

Le Lac de Thorens, bien que non situé sur un périmètre de protection, est situé à proximité d'un captage AEP.

Un projet d'agrandissement de la retenue collinaire de Val-Thorens tend à modifier sa superficie, passant ainsi de 19 200 m² à 33 200 m² (et franchissant le seuil des lacs artificiels de 2 ha).

Cette retenue et ces lacs sont situés à proximité de périmètres de protection de captage AEP.

Cette retenue et ces lacs sont situés à proximité de l'arrêté préfectoral de protection de biotope « La Moutière » (FR3800772). Cet arrêté vise à protéger diverses espèces protégées :

- Faunistique : Grenouille Rousse
- Floristique : lycopode des alpes, swertie vivace, silène de suède – Lychnis des Alpes.

Objet du classement en lac de faible importance

Le classement en lac de faible importance permet d'éventuels aménagements lié à l'entretien du domaine skiable sur ce secteur.

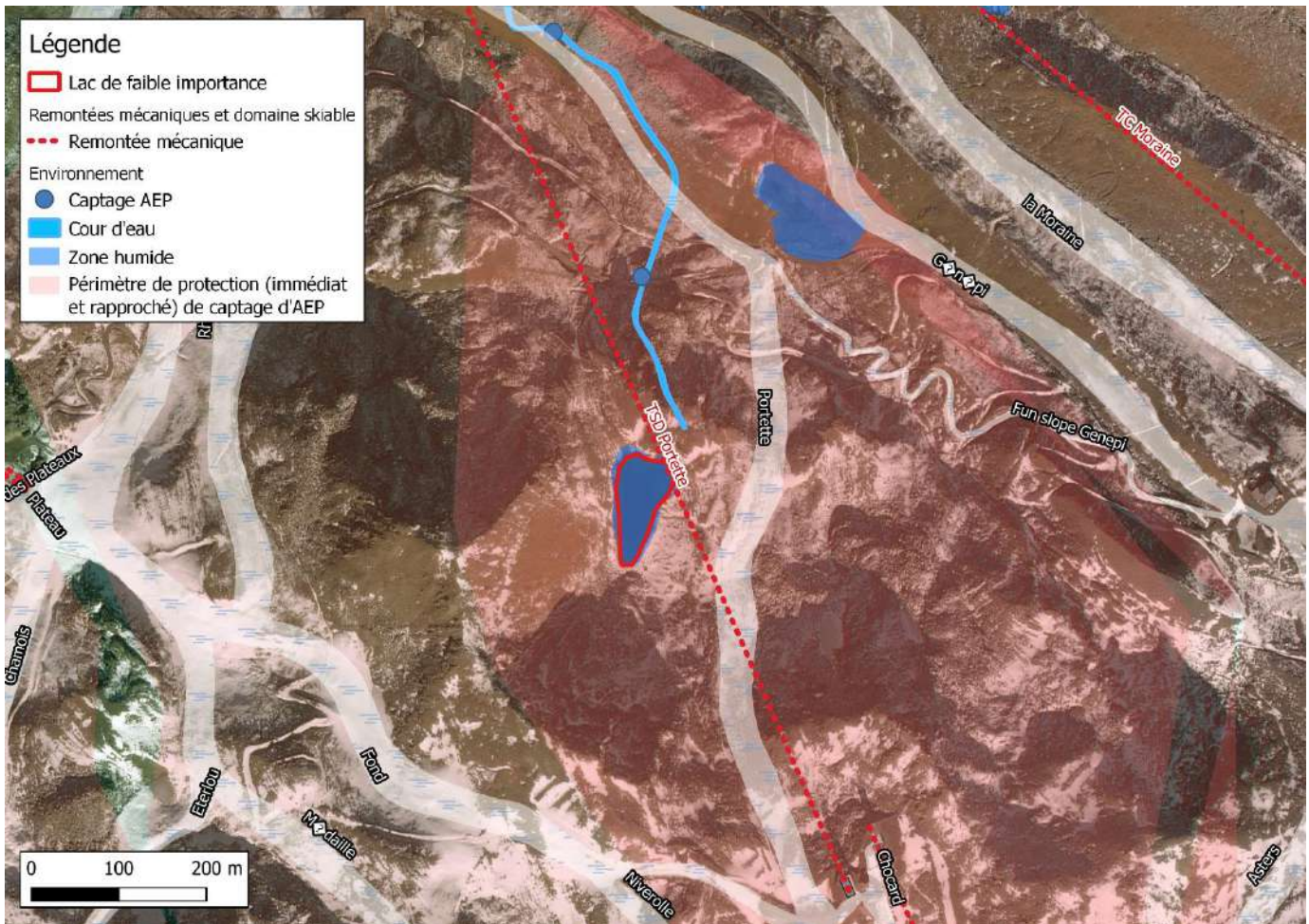
Enjeux

Les éventuels travaux d'aménagement de pistes ou d'entretien de remontée mécaniques ne devront pas toucher les berges naturelles du lac. Il ne devront pas non plus porter atteinte :

- Aux zones humides identifiées (assèchement, drainage...), et en particulier à la zone humide Combe de Thorens ;
- Aux espèces mentionnées par l'APPB « La Moutière » ;
- A la qualité des eaux des captages concernés par les périmètres de protection

Au regard de ces éléments, **l'enjeu de classement en lac de faible importance est considéré :**

- **Moyen pour le lac de tête ronde ;**
- **Fort pour le lac de Thorens ;**
- **Fort pour la retenue collinaire de Thorens.**

Lac de Portette

 **Etat initial**

Le lac de la Portyette constitue une zone humide du même nom (n°73PNV0528). Le type de milieu de cette zone humide correspond à des communautés de combes à neige. Elle est reconnue pour divers services rendus :

- Fonctions hydro biologiques : expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étéage,
- Fonctions biologiques : fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, connexions biologiques ;
- Valeurs socio-économiques : intérêt pour les loisirs/valeurs récréatives.

Cette zone humide est d'intérêt patrimonial au regard de la présence d'espèce floristique protégée : *Carex lachenalii*

Cette zone humide est en outre une des zones d'alimentation d'un cours d'eau non permanent alimentant le Torrent de Thorens, qui se jette dans le Torrent de Pecllet.

Le Lac de la Portette est aussi situé sur un périmètre rapproché de protection de captage AEP.

Objet du classement en lac de faible importance

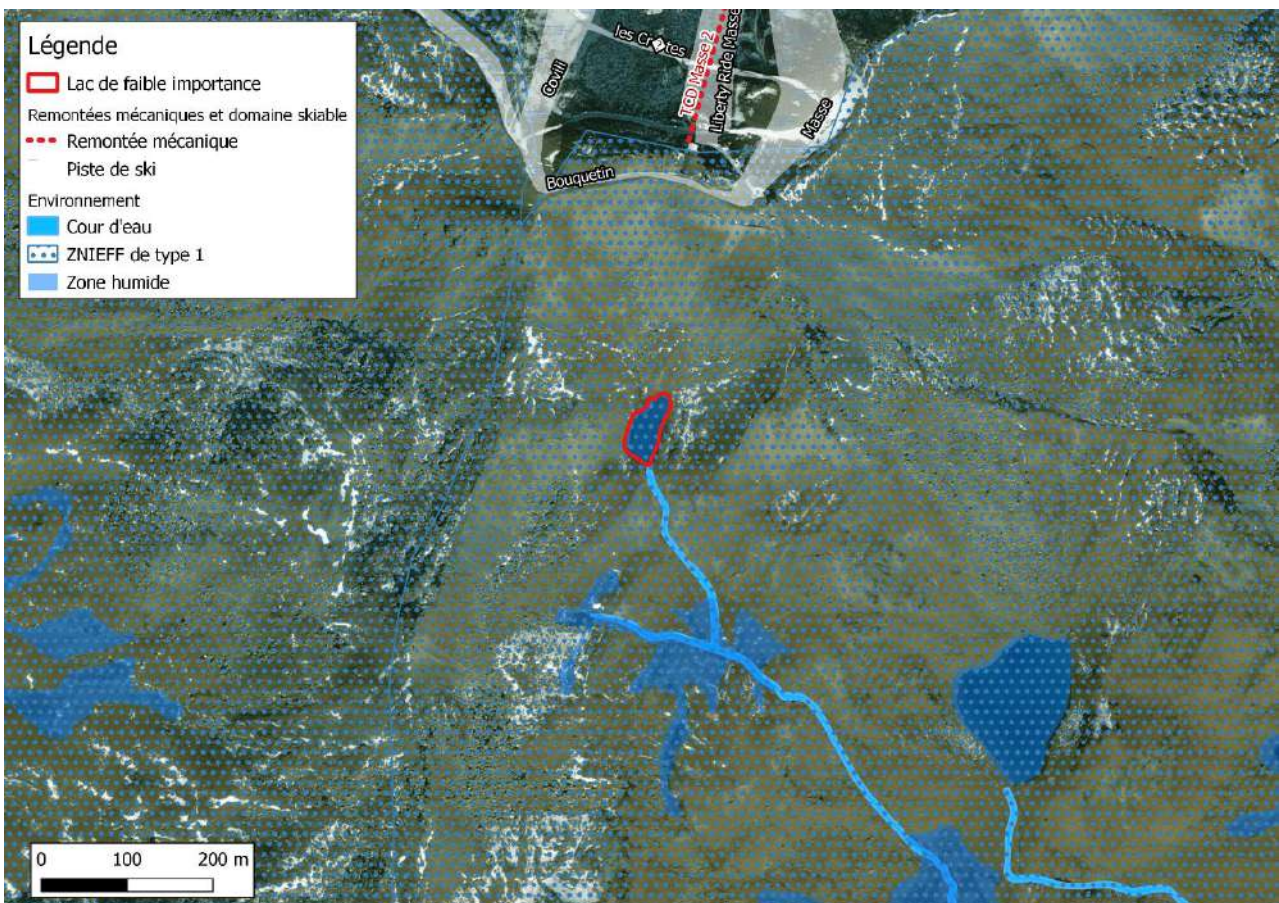
Le classement en lac de faible importance permet d'éventuels reprofilages de la piste de la Portette. Ce classement permet aussi de sécuriser la possibilité d'aménagements ou de remplacement du Telesiège de la Portette.

Enjeux

Les éventuels travaux de reprofilage de pistes ou d'entretien/remplacement de remontées mécaniques ne devront pas toucher les berges naturelles du lac. Ils ne devront pas non plus porter atteinte à la fonctionnalité de la zone humide (assèchement, drainage...) et à ne pas dégrader la ressource en eau potable des captages concernée par le périmètre de protection.

Au regard de ces éléments, **le classement en lac de faible importance du lac de la portette relève un enjeu fort.**

Lac de la Masse



Etat initial

Le lac de la Masse est situé sur la ZNIEFF de type 1 « Vallon du Lou » (n°820031328).

Le lac de la Masse constitue une zone humide du même nom (n° 73PNV0484). Le type de milieu de cette zone humide correspond à un bas-marais acide. Elle est reconnue pour divers services rendus :

- Fonctions hydro biologiques : expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage, rôle naturel de protection contre l'érosion ;
- Fonctions biologiques : fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, connexions biologiques ;
- Valeurs socio-économiques : production biologique, intérêt paysager, intérêt pour les loisirs/valeurs récréatives.

Cette zone humide est d'intérêt patrimonial au regard de la présence d'espèce faunistiques protégée : site fréquenté par des amphibiens.

Cette zone humide est la principale zone d'alimentation du Torrent du loup, alimentant notamment le lac du Loup.

Objet du classement en lac de faible importance

Le classement en lac de faible importance permet d'éventuels aménagements/remplacement du télésiège de la Masse.

Enjeux

Le télésiège de la Masse n'est pas situé sur le même bassin versant. L'enjeu de classement de ces lacs en lacs de faible importance est jugé fort.

Lac Rond et lac Longet



Etat initial

Le lac Rond constitue une zone humide du même nom (n° 73PNV0452). Le type de milieu de cette zone humide correspond à un bas-marais acide (végétation des sources). Elle est reconnue pour divers services rendus :

- Fonctions hydro biologiques : expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage, rôle naturel de protection contre l'érosion ;
- Fonctions biologiques : fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, connexions biologiques ;
- Valeurs socio-économiques : production biologique, intérêt paysager.

Cette zone humide n'est pas considérée comme étant d'intérêt patrimonial.

Le lac Rond est situé à proximité d'un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Le lac Longet constitue une zone humide du même nom (n° 73PNV0451). Le type de milieu de cette zone humide correspond à un bas-marais acide (végétation des sources). Elle est reconnue pour divers services rendus :

- Fonctions hydro biologiques : expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage, rôle naturel de protection contre l'érosion ;

- Fonctions biologiques : fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, connexions biologiques ;
- Valeurs socio-économiques : production biologique, intérêt paysager, intérêt pour les loisirs/valeurs récréatives.

Le lac Longet constitue la principale zone d'alimentation du ruisseau des Enverses (un des nombreux affluents du Doron de Belleville).

Objet du classement en lac de faible importance

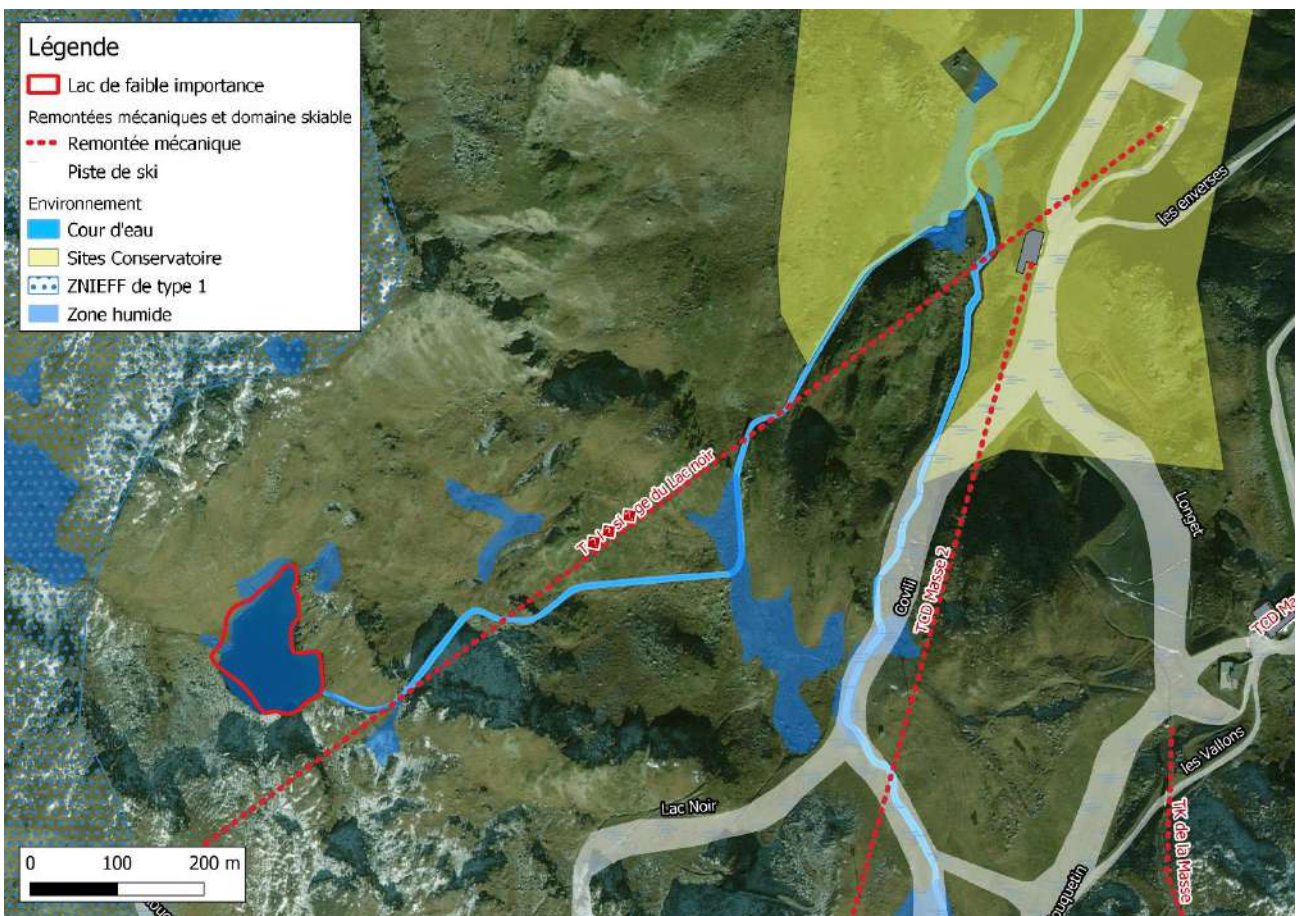
Le classement en lac de faible importance permet d'éventuels reprofilages des pistes environnantes et d'entretien/remplacement des remontées mécaniques existantes.

Enjeux

Les éventuels travaux d'aménagement/reprofilages des pistes et d'entretien/remplacement de remontée mécanique existante ne devront toucher les berges naturelles du lac. Ils ne devront pas non plus porter atteinte à la fonctionnalité des zones humides (assèchement, drainage...).

Au regard de ces éléments, **l'enjeu lié au classement de ces lacs en lac de faible importance est jugé moyen à faible pour le lac Rond et fort pour le lac Longet.**

Lac Noir



Etat initial

Le Lac Noir constitue une zone humide du même nom (n° 73PNV0450). Le type de milieu de cette zone humide correspond à un bas-marais acide (formation à grandes laïches). Elle est reconnue pour divers services rendus :

- Fonctions hydro biologiques : expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage, rôle naturel de protection contre l'érosion ;
- Fonctions biologiques : fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, connexions biologiques ;
- Valeurs socio-économiques : production biologique, intérêt paysager, intérêt pour les loisirs/valeurs récréatives.

Cette zone humide est d'intérêt patrimonial au regard de la présence d'habitats d'intérêt communautaires.

Le lac Noir constitue la principale zone d'alimentation du ruisseau des Enverses (un des nombreux affluents du Doron de Belleville).

Le lac Noir est situé à proximité d'un site conservatoire.

Objet du classement en lac de faible importance

Ce classement permet aussi de sécuriser la possibilité d'aménagements ou de remplacement du Telesiège du lac noir.

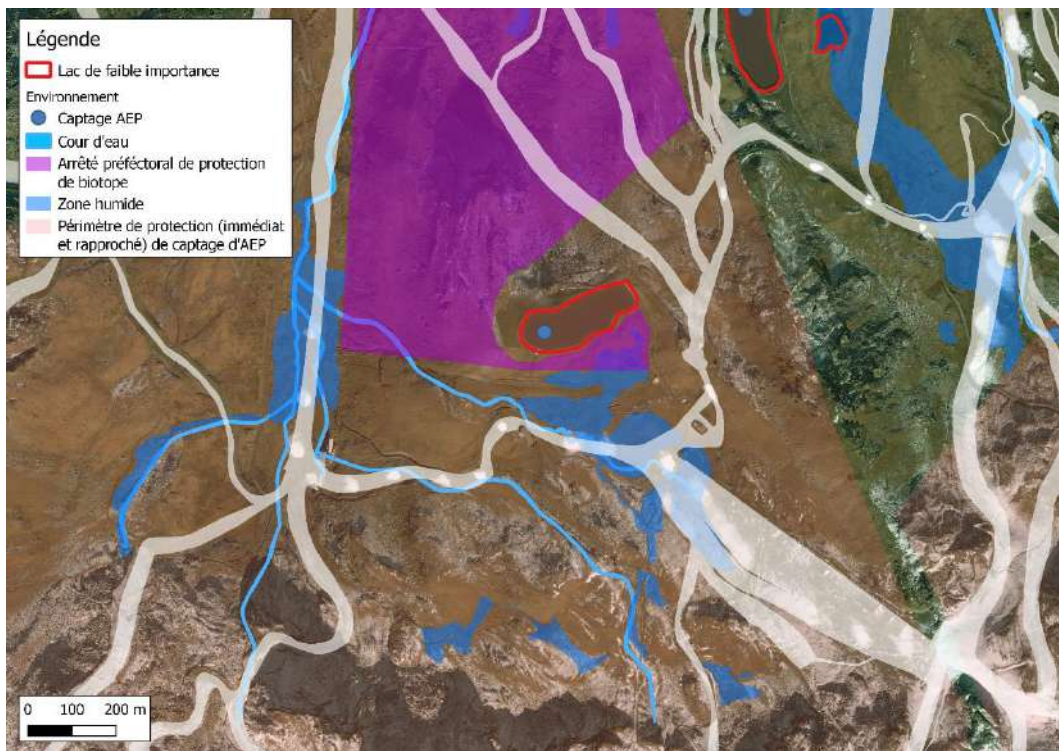
Enjeux

Les éventuels travaux d'aménagement/reprofilage de pistes ou d'entretien/remplacement de remontée mécaniques ne devront pas toucher les berges naturelles des lacs et aller à l'encontre :

- De la fonctionnalité de la zone humide (assèchement, drainage...) ;
- Des objectifs de conservation du site conservatoire

Au regard de ces éléments, **le classement en lac de faible importance du lac Noir relève un enjeu fort.**

Retenue collinaire de la Moutière



✚ Etat initial

La retenue collinaire de la Moutière se situe quelques dizaines de mètres en aval de la zone humide La Moutière et à environ 500 mètres en amont des zones humides Amont du Chalet de Thorens.

Cette retenue trouve enclavée autour du périmètre couvert par un arrêté préfectoral de protection de biotope FR FR3800772 « La Moutière ».

Cette retenue se trouve sur le périmètre rapproché de protection de captage d'eau potable car la retenue abrite un captage.

✚ Objet du classement en lac de faible importance

Le classement en lac de faible importance permet d'éventuels aménagements liés à l'entretien et au développement du domaine skiable sur ce secteur.

✚ Enjeux

Les éventuels travaux d'aménagement de pistes ou d'entretien de remontée mécanique ne devront pas toucher les berges naturelles du lac. Ils ne devront pas non plus porter atteinte :

- Aux zones humides identifiées ;
- Aux espèces mentionnées par l'APPB « La Moutière » ;
- A la qualité des eaux des captages concernés par les périmètres de protection

Au regard de ces éléments, **l'enjeu de classement en lac de faible importance est considéré comme fort.**

Synthèse des enjeux liés au classement des lacs de faible importance

De manière générale, le classement de ces lacs en lacs de faible importance permet de maintenir la possibilité de reprofiler les pistes et renouveler le parc de remontées mécaniques (sécurité, efficacité, débit, confort) pour que le domaine skiable dans son ensemble et les stations restent attractifs (Objectif inscrit dans le PADD).

Les aménagements envisagés ne devront porter atteinte aux milieux humides et aux espèces faunistiques et floristiques vulnérables à proximité.

Les études d'impacts qui sont imposés aux remontées mécaniques et aux travaux de pistes devront traiter de manière plus approfondie l'impact des aménagements sur les lacs étudiés.

6.3.11. Les incidences sur les sites Natura 2 000

L'Europe s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000, et ce, avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel. Un maillage de sites à l'échelle européenne permet de rendre cette démarche cohérente. Ces sites sont identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats. Les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992) établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection spéciales (ZSP).

La directive « Habitats » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat naturel, les espèces animales et espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), permettent une protection de ces habitats et espèces menacées. Les plus menacés sont qualifiés de "prioritaires".

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont précisés dans les annexes de ces directives. Les sites Natura 2000 ne sont pas des "sanctuaires de la nature" d'où l'homme est exclu : dans bien des cas, au contraire, certaines activités devront être favorisées parce qu'elles sont nécessaires à la conservation des habitats ou des espèces concernés. Pour ce faire, la conservation appelle souvent une gestion partenariale. Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'Environnement précise le cadre

général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

Aucun site Natura 2000 recensé au titre de la directive « Oiseaux » ou de la directive « Habitats » sur le territoire communal. Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés sur les communes voisines. Ces sites Natura 2000 sont limitrophes au territoire de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville :

- Site Natura 2000 directive Habitats « Massif de la Vanoise » (FR8201783) sur la commune de Méribel-Mottaret ;
- Site Natura 2000 directive Oiseaux « La Vanoise » (FR8210032) sur la commune de Méribel-Mottaret ;
- Site Natura 2000 directive Habitats « Perron des Encombres » (FR8201782) sur la commune de St-Julien-Mont-Denis ;
- Site Natura 2000 directive Oiseaux « Perron des Encombres » (FR8212006) sur la commune de St-Julien-Mont-Denis ;

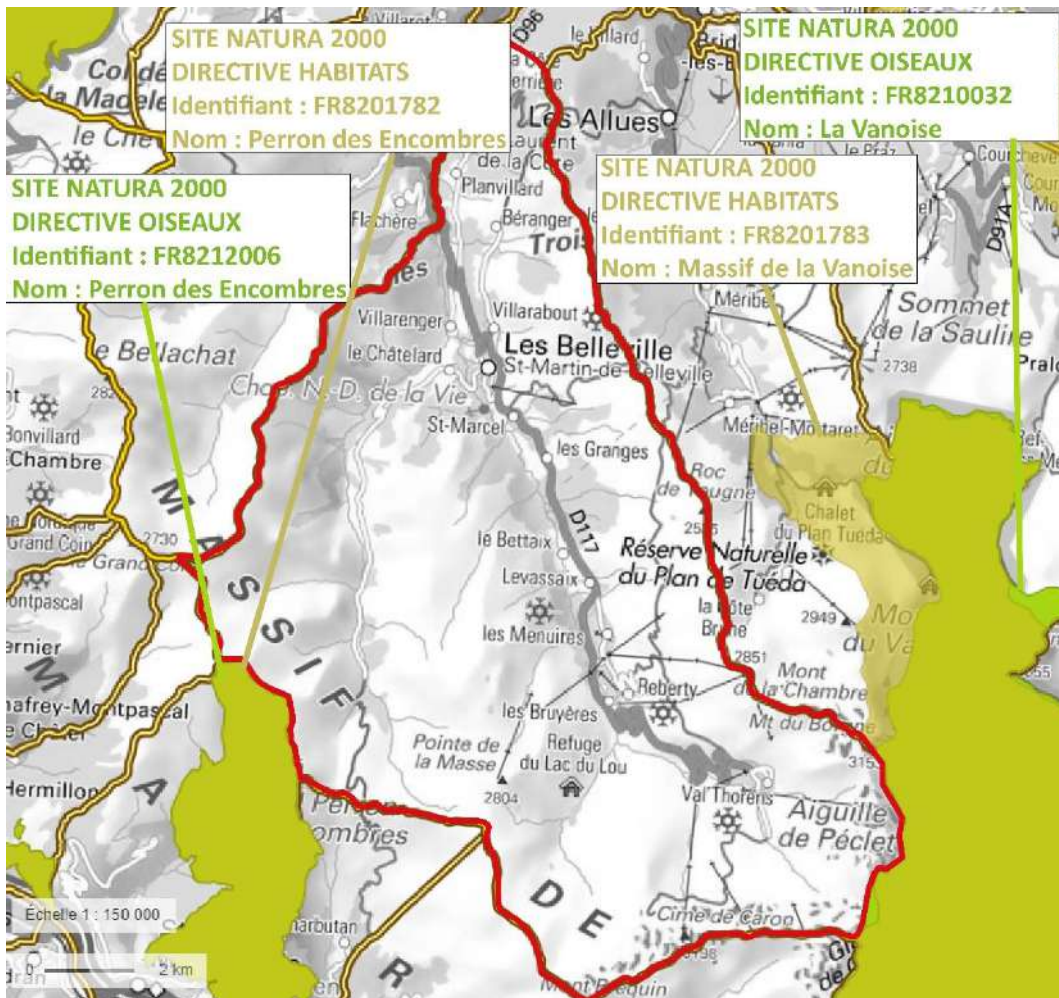


Figure 161 : sites Natura 2000 à proximité de la commune

Situé à environ 5 KM des sites Natura 2000 « Massif de la Vanoise » (directive habitat) et « La Vanoise » (directive oiseaux), le projet d'urbanisation le plus proche est celui de

l'entrée de Val Thorens. Situé sur un autre bassin versant, ce projet n'a aucun impact sur lesdites zones Natura 2000.

Le projet de révision du PLU n'a aucune incidence sur le réseau de sites naturels d'intérêt communautaire Natura 2000.

6.3.12. *Evaluation et indicateurs de suivi*

Méthode et objectifs d'évaluation

Tout projet de territoire durable doit apporter une amélioration de la situation initiale au regard des finalités du développement durable, et ce pour chaque domaine d'action (la gestion de la consommation de l'espace, de l'eau, des déchets et des pollutions, la préservation des espaces naturels et des paysages, ...).

La mise en place d'indicateurs de suivi et d'évaluation va permettre à la commune de mesurer l'avancée des progrès par rapport aux objectifs fixés dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Un indicateur se définit comme « un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement ».

Des indicateurs ont été défini pour chacune des principales thématiques abordées dans le PLU :

- Biodiversité et milieux naturels,
- Paysage,
- Ressource en eau,
- Qualité de l'air,
- Energies renouvelables,
- Mobilités et déplacements,
- Gestion des déchets,
- Pollution des sols,
- Risques naturels et technologiques,
- Consommation d'espaces.

Le choix des indicateurs s'est basé sur plusieurs grilles d'indicateurs, reconnues au niveau national et européen, entre autres :

- le Référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux, du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (mars 2009) ;
- le développement durable : une autre politique pour les territoires ?, du Réseau des agences régionales de l'énergie et de l'environnement (R.A.R.E.) ;
- le Référentiel RESPECT d'évaluation et de suivi des politiques environnementales des collectivités territoriales, tableau de bord pour les collectivités européennes ;
- la grille du groupe de travail interministériel sur les indicateurs de développement durable, Indicateurs nationaux du développement durable : lesquels retenir ?

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

Les indicateurs choisis pour la commune ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| Indicateurs | Type de données | Valeur référence | Fréquence d'actualisation | Sources |
|---------------------------------------|---|---------------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Biodiversité | | | | |
| Espèces spécifiques au territoire | Suivi des populations d'espèces emblématiques du territoire | Indice d'abondance par type d'espèces | | |
| Milieux naturels | | | | |
| - Inventaires ZNIEFF | - Surface ZNIEFF non artificialisée | | 5 ans | DREAL Auvergne-Rhône-Alpes |
| Reserve de chasse et de faune sauvage | Surface RCFS | | 5 ans | Commune |
| Zones humides | Nombre de zones humides fonctionnelles | 403 | 5 ans | Commune |
| Peuplements forestiers | Surface de forêt de feuillus | 784 ha | 5 ans | Corine Land Cover |
| Peuplements forestiers | Surface de forêt de conifère | 465 ha | 5 ans | Corine Land Cover |
| Peuplements forestiers | Surface de forêt mélangée | 285 ha | 5 ans | Corine Land Cover |
| Peuplements forestiers | Surface de forêt et végétation abusive en mutation | 680 ha | 5 ans | Corine Land Cover |
| Milieux ouverts | Surface de pelouses et de pâturages naturels | 8567,52 ha | 5 ans | Corine Land Cover |
| Milieux ouverts | Surface de végétation clairsemée | 2118 ha | 5 ans | Corine Land Cover |
| Milieux ouverts | Roches nues | 2800 ha | 5 ans | Corine Land Cover |
| Milieux ouverts | Glaciers et neige éternelle | 54 ha | 5 ans | Corine Land Cover |
| Paysage | | | | |

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| | | | | |
|--|---|--|--------|---------|
| Espaces bâtis faisant l'objet d'une protection paysagère | -Sites inscrits | -Site inscrit : Abords de la chapelle Notre Dame de la Vie - Site inscrit : Ensemble formé par les villages de St Martin et Villarencel | 10 ans | UDAP 73 |
| Espaces non bâtis faisant l'objet d'une protection paysagère | -Superficie des zones N | - 14 680 ha de zone N | 5 ans | PLU |
| | -Superficies des zones A -Micro-paysage patrimonial (SCoT) | - 1403 ha de zone A La Côte Derrière/La Tour/Le Mas/Planvillard | 5 ans | SCOT |
| Ressource en eau | | | | |
| Raccordement au réseau d'assainissement collectif | Part de la population raccordée | | 2 ans | Commune |
| Equipement d'assainissement collectif | Capacité de(s) la station | Villarenger : 6 000 eq hab Saint Marcel : 1 900 eq hab Les Menuires : 80 000 eq hab | 5 ans | Commune |
| | Volumes traités | | 1 an | Commune |
| Sources et captages | Débits d'étiage hivernal | | 2 ans | Commune |
| | Volume mensuel de pointe hivernal | | 2 ans | Commune |
| Qualité de l'eau distribuée | Qualité bactériologique de l'eau distribuée et taux de conformité | | | |

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| Qualité de l'air | | | | |
|--|--|----------------------------|-------|---|
| Trafic sur RD 117 | Nb de véhicules / J en période de pointe | 70 000 véhicules/j | 2 ans | CD 73 |
| Emissions de GES | Émissions GES | 45.28 kteqco2 (2016) | 3 ans | |
| | Émissions GES / hab | 15.13 teqCO2/hab (2016) | | |
| | Émissions GES tertiaire / employé | 7.57 teqCO2/employé (2016) | | |
| | Émissions GES résidentiel / hab | 3.71 teqCO2/hab (2016) | | |
| Energie | | | | |
| Consommation d'énergie (Les Belleville avant 2019) | Consommation d'énergie | 299 GWh (2016) | 3 ans | https://terristory.fr/ |
| | Consommation d'énergie / hab | 99 886 kWh/hab (2016) | | |
| | Consommation d'énergie tertiaire / employé | 66 344 kWh/employé (2016) | | |
| | Consommation d'énergie résidentiel / hab | 24 476 kWh/hab (2016) | | |
| | Consommation d'énergie primaire 2015 / hab | 179 763 kWh/hab (2016) | | |
| Production d'Enr | Part Enr/Consommation d'énergie | 14.03 % (2015) | 3 ans | https://terristory.fr/ |
| | Production ENR | 43.76 GWh (2015) | | |

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| | | | | |
|---|---|--|-------|----------------------------|
| Potentiel ENR | Potentiel de méthanisation | 2 290 MWh | | |
| | Potentiel d'implantation de l'éolien | 16 491.75 ha | | |
| | Potentiel bois : surfaces exploitables | 1 956.69 ha | | |
| | Potentiel solaire thermique | 47 478 MWh | | |
| | Potentiel solaire photovoltaïque | 34 403.41 MWh | | |
| Gestion des déchets | | | | |
| Volume collecté | - Tonnes de déchets non recyclables - Tonnes de déchets recyclables (emballages papier et plastique - verre) | 4 511 tonnes 327 tonnes d'emballages 1 071 tonnes de verre | 2 ans | CCCT |
| Taux de recyclage | % | 56,6 % | 2 ans | CCCT |
| Risques naturels et technologiques | | | | |
| Exposition | Nombre de sinistre en fonction du type de risque | | | |
| Occupation des sols | | | | |
| Tissu urbain discontinu | % de la surface communale | 1.4% | 5 ans | Observatoire du territoire |
| Territoire agricole | % de la surface communale | 1.73% | 5 ans | Observatoire du territoire |
| Forêts et milieux semi naturels | % de la surface communale | 96.87% | 5 ans | Observatoire du territoire |
| Consommation d'espaces | | | | |

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

| | | | | |
|--|---|--|---------|---|
| Surface de terrain consommée par les nouvelles constructions depuis 10 ans | M ² | 21 ha | 1 an | Commune |
| Milieux naturels et espaces agricoles | | | | |
| Préservation de l'activité et des terres agricoles | -Nombre de déclarants avec parcelles sur la commune | - 25 | - 2 ans | Commune (2014) |
| | -Nombre d'hectares en zone A au PLU | - 1403 | - 5 ans | |
| | - Nombre d'hectares en zone Ap | - 164 | - 5 ans | |
| Préservation des milieux naturels | -Surface de zones N | - 14 680 ha | - 5 ans | |
| Tourisme | | | | |
| Equilibre entre les lits marchands et les lits diffus | % de lits marchands dans l'offre d'hébergements touristiques | 51 % de lits marchands à Val Thorens 44 % de lits marchands aux Menuires 5 % de lits marchands à Saint Martin et dans les villages | 5 ans | G2A 2017 |
| L'attractivité estivale | % de la fréquentation estivale dans la fréquentation annuelle | -10 % | 1 an | Commune Office de tourisme |
| Mobilité et déplacement | | | | |
| Transports en commun | Part transports publics dans déplacements 2014 | 11.7 % | 5 ans | https://terristory.fr/ |
| | Part de logements desservis par un réseau de chaleur 2017 | 11.7 % | | |

*PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation*

| | | | | |
|---|--|--|-------|---------|
| Emprise de la voiture | - Nombre de place de stationnement aérien | | 5 ans | Commune |
| Développement de liaisons douces | - Nombre de liaisons douces sur la commune | | 5 ans | Commune |
| Offre et assistance aux véhicules électriques et hybrides | - Nombre de bornes de rechargement | | 5 ans | Commune |

*PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation*